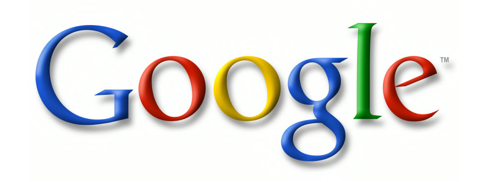




MÉMOIRES

DE L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE DIJON

DIJON, IMPRIMERIE DARANTIERE

Rue Chabot-Charny, 65

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE DIJON

QUATRIÈME SÉRIE. — TOME X

ANNÉES 1905-1906



DIJON
NOURRY, LIBRAIRE-ÉDITEUR
Place du Théâtre, 12

1906

ACADÉMIE

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE DIJON

Composition du bureau

au 1er mars 1906

Président, M. Collot (Louis), 4 mai 1904.
Vice-président, M. Chabeuf (Henri), 13 janvier 1904.
Secrétaire, M. Dumay (Gabriel), 13 janvier 1904.
Secrétaire-adjoint, M. Picard (Etienne), 4 mai 1904.
Bibliothécaire, M. Metman (Etienne), 13 janvier 1904.
Trésorier, M. Cornereau (Armand), 13 janvier 1904.

Conseil d'administration

nommé le 13 janvier 1904

MM. d'Arbaumont, H. Chabeuf, A. Huguenin.

LISTE DES MEMBRES

1° Membres honoraires

MM.

Mistral (Frédéric), O. ✻, à Maillane (Bouches-du-Rhône), 26 septembre 1876.

Cailletet (Louis), O. ✻, membre de l'Académie des Sciences, 1884.

Moreau (Mathurin), O. ✻, sculpteur à Paris, 2 juin 1897.

Bassot (le général Léon), O. ✻, membre de l'Académie des Sciences, 2 juin 1897.

2° Membres résidants.

MM.

1. **Bazin** (Henri-Emile), O. ✻, inspecteur général en retraite des Ponts et Chaussées, correspondant de l'Institut (Cl. des Sciences), 25 janvier 1865.
2. **D'Arbaumont** (Jules), Off. I. P., chevalier des ordres d'Isabelle la Catholique et de Saint-Grégoire le Grand (Cl. des Belles-Lettres), 26 février 1866.
3. **Marchant** (Louis), D.-M., ancien conservateur du Muséum d'histoire naturelle (Cl. des Sciences), 17 janvier 1874.
4. **Jobert** (Clément), D.-M., Off. I. P., commandeur de l'ordre de la Rose du Brésil, du Medjidié de Turquie, du Lion et du Soleil de Perse, officier du Nicham-Iftikar, professeur de zoologie et de physiologie à la Faculté des Sciences de l'Université de Dijon (Cl. des Sciences), 13 mai 1874.

MM.

5. **Chabeuf** (Henri), ancien conseiller de préfecture, correspondant du comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements (Cl. des Belles-Lettres), 22 février 1882.
6. **Dumay** (Gabriel), ancien magistrat (Cl. des Belles-Lettres), 30 janvier 1884.
7. **Marchand** (Victor), C. ✱, col. du génie en retr., ancien maire de Dijon (Cl. des Sciences), 12 mars 1884.
8. **Serrigny** (Ernest), ancien magistrat (Cl. des Belles-Lettres), 18 juin 1884.
9. **Cunisset-Carnot** (Paul), O. ✱, Off. I. P., grand officier de l'ordre du Nicham-Iftikar, premier président de la Cour d'appel (Cl. des Belles-Lettres), 17 avril 1889.
10. **Liégeard** (Stéphen), O. ✱, Off. I. P., commandeur de l'ordre de la Rose du Brésil, chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire le Grand, etc., ancien député, maître ès Jeux Floraux, Président de la Société nationale d'encouragement au Bien (Cl. des Belles-Lettres), 17 avril 1889.
11. **Méray** (Charles), ✱, Off. I. P., professeur honoraire de mathématiques pures à la Faculté des Sciences de l'Université de Dijon, correspondant de l'Institut (Cl. des Sciences), 17 avril 1889.
12. **Metman** (Etienne), chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire le Grand, ancien magistrat, avocat à la Cour d'Appel, ancien bâtonnier (Cl. des Belles-Lettres), 17 avril 1889.
13. **Suisse** (Charles), ✱, architecte en chef des monuments historiques et architecte diocésain (Cl. des Beaux-Arts), 17 avril 1889.
14. **Picard** (Etienne), ✱, Inspecteur des forêts (Cl. des Belles-Lettres), 28 janvier 1891.
15. **Mocquery** (Charles), O. ✱, Inspecteur général des Ponts et Chaussées (Cl. des Sciences), 11 février 1891.

MM.

16. **Collot** (Louis), professeur de géologie à la Faculté des Sciences de l'Université de Dijon (Cl. des Sciences), 22 mars 1893.

17. **Cornereau** (Armand), juge suppléant au tribunal civil (Cl. des Belles-Lettres), 10 janvier 1894.

18. **Lévêque** (Jean-Baptiste), ✻, Off. I. P., directeur de la succursale du Conservatoire de musique (Cl. des Beaux-Arts), 27 février 1895.

19. **Huguenin** (Anatole), (Cl. des Belles-Lettres), 29 janvier 1896.

20. **D'Avout** (vicomte Auguste), ancien magistrat (Cl. des Belles-Lettres), 17 novembre 1897.

21. **Galliot** (François), ✻, ingénieur en chef du département de la Côte-d'Or (Cl. des Sciences), 17 novembre 1897.

22. **Mabille** (Paul), Off. I. P., docteur ès-lettres, professeur honoraire de philosophie (Cl. des Belles-Lettres), 17 novembre 1897.

23. **Oursel** (Charles), archiviste paléographe, bibliothécaire et archiviste de la ville (Cl. des Belles-Lettres), 6 février 1901.

24. **Philpin de Piépape** (Léonce), C. ✻, général de brigade du cadre de réserve, membre correspondant de l'Académie royale d'histoire de Madrid (Cl. des Belles-Lettres), 6 mars 1901.

25. **Boutellier** (Ernest), sculpteur, directeur de l'Ecole nationale des Beaux-Arts (Cl. des Beaux-Arts), 26 juin 1901.

26. **Chevalier** (Louis), conseiller à la Cour d'appel (Cl. des Belles-Lettres), 26 juin 1901.

27. **Chomton** (Louis), Chanoine honoraire, aumônier de l'hospice Sainte-Anne (Cl. des Belles-Lettres), 26 juin 1901.

28. **Huguenin** (Pierre), avoué à la Cour d'Appel (Cl. des Belles-Lettres), 26 juin 1901.

MM.

29. **Stouff** (Louis), professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Dijon (Cl. des Belles-Lettres), 26 juin 1901.

30. **Bataillon** (Eugène), professeur de biologie à la Faculté des Sciences de l'Université de Dijon (Cl. des Sciences), 11 mars 1903.

31. **Jobard** (Paul), maître-imprimeur (Cl. des Belles-Lettres), 11 mars 1903.

32. **Mathey** (Alphonse), inspecteur des forêts (Cl. des Sciences), 11 mars 1903.

33. **Champeaux** (Ernest), professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Dijon (Cl. des Belles-Lettres), 1er mars 1905.

34. **Roy** (Emile), professeur de Littérature française à la Faculté des Lettres de l'Université de Dijon (Cl. des Belles-Lettres), 10 janvier 1906.

35. **Perrenet** (Pierre), avocat à la Cour d'appel (Cl. des Belles-Lettres), 7 février 1906.

36. **Fabre** (Lucien), inspecteur des forêts (Cl. des Sciences), 4 avril 1906.

3° Membres titulaires devenus membres non résidants.

MM.

Hallberg (Eugène), ✱, Off. I. P., professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Toulouse, 10 mai 1876.

Joly (Henry), Off. I. P., membre de l'Institut, doyen honoraire de la Faculté des Lettres de l'Université de Dijon, 3 février 1875.

Muteau (Charles), ✱, Off. I. P., conseiller honoraire à la Cour d'Appel de Paris, 30 novembre 1859.

Sauvageau (Camille), professeur de botanique à la Faculté des Sciences de l'Université de Bordeaux, 26 juin 1901.

MM.

Toussaint (Henri), chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, ancien magistrat, avocat à la Cour d'Appel de Paris, 53, rue de Varenne, 17 avril 1889.

Vienne (Maurice de), O. ✻, colonel d'artillerie en retraite, à Nancy, 10 novembre 1897.

4° Membres non résidants

MM.

Bonnet (Edmond), docteur en médecine, assistant de botanique au Muséum de Paris, 18 novembre 1896.

Carvalho (de), pair de Portugal, à Lisbonne, 5 août 1868.

Charmasse (Anatole de), président de la Société Eduenne, à Autun, 16 février 1905.

Cunha (Xavier da), D.-M., conservateur de la Bibliothèque de Lisbonne, 18 décembre 1901.

Daguin (Fernand), ✻, Off. I. P., docteur en droit, avocat à la Cour d'Appel de Paris, 4 février 1885.

Galliac (Louis), ✻, artiste peintre, à Paris, 29 novembre 1893.

Gasq (Paul), ✻, sculpteur, à Paris, 6 février 1901.

Gastinel (Léon), ✻, compositeur de musique, 5, rue Michelet, à Paris, 13 juillet 1892.

Gillot (le docteur Xavier), président de la Société d'histoire naturelle d'Autun, 29 novembre 1905.

Gruyer (Anatole), O. ✻, inspecteur à la direction des Beaux-Arts, à Paris, 28 juin 1865.

Meixmoron de Dombasle (Charles de), artiste peintre, ancien président de l'Académie Stanislas, à Nancy, 23 janvier 1901.

Muteau (Alfred), O. ✻, ancien commissaire de la marine, député de la Côte-d'Or, conseiller général, 28 février 1900.

Petit (Ernest), ✻, ancien président de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre, conseiller général, 6 mai 1896.

MM.

Pictet (Raoul), professeur de physique à l'Université de Genève, 30 janvier 1878.

Robin (Albert), O. ✻, D.-M., membre de l'Académie de médecine, professeur agrégé à la Faculté, médecin de l'hôpital de la Pitié, à Paris, 1er décembre 1886.

5° Correspondants (1)

MM.

Baltet (Charles), horticulteur à Troyes, 30 novembre 1898.

Bertin (Joseph), D.-M., à Gray, 15 décembre 1897.

Bertrand (l'abbé), directeur du grand séminaire de Bordeaux, 29 mai 1878.

Bonneton, conseiller à la cour de Riom, 2 mai 1888.

Bourdin, D.-M., à Choisy-le-Roy (Seine), 2 mai 1888.

Buffenoir (Hippolyte), homme de lettres, à Paris, 18 novembre 1896.

Cabreira (Antonio), à Lisbonne, 24 février 1897.

Calore (Pier-Luigi), inspecteur royal des Antiquités, à Pesco-Sansonesco (Abruzzes), 1er juillet 1903.

Carré (Henri), professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Poitiers, 7 juin 1893.

Cautain, chef d'institution à Cissey, commune de Merceuil, 11 mars 1874.

Chevalier (l'abbé Gustave), à Fixin (Côte-d'Or), 9 février 1876.

Clouet D.-M., Off. A., professeur à l'école de médecine de Rouen, 4 février 1874.

Duhousset, O. ✻, lieutenant-colonel en retraite, à Paris, 14 janvier 1863.

Dumas (l'abbé), curé de Bagneux (Allier), 17 novembre 1897.

(1) Le Comité d'administration croit devoir rappeler que le titre de *Correspondant* est le seul que puissent prendre les personnes dont les noms suivent.

MM.

Duméril (Henri), professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Toulouse, 19 janvier 1887.

Esdouhard (le comte J.), au château de Quincey (Côte-d'Or), 18 août 1887.

Flammarion (Camille), ✻, membre de la Société philotechnique, à Paris, 20 février 1867.

Floreno Foschini (Mme Alfonsina), dame d'honneur de la princesse royale de Lusignan, membre de plusieurs académies, à Palerme, 16 décembre 1891.

Fuster (Charles), homme de lettres, 161, rue Saint-Jacques, à Paris, 7 mai 1890.

Guimet (Emile), O. ✻, fondateur et conservateur du Musée Guimet, à Paris, 18 juillet 1900.

Jeny (Lucien), conseiller à la cour d'appel de Bourges, 15 décembre 1897.

Labarre du Parcq (M. de), C. ✻, colonel du génie en retraite, à Paris, 31 janvier 1877.

Lachot, instituteur à Magny-la-Ville, 12 décembre 1900.

Laguesse (le docteur Edouard), professeur d'histologie à la Faculté de médecine de Lille, 16 décembre 1891.

Legrelle (A.), docteur ès-lettres, à Versailles (Seine-et-Oise), 7 janvier 1885.

Martin (Ed.), homme de lettres, à Paris, 6 janvier 1869.

Marty (G.), arbitre-expert, à Toulouse, 5 décembre 1883.

Milien (Achille), à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre), 7 août 1872.

Miot (Henri), Off. I. P., juge au tribunal civil, à Beaune, 22 avril 1891.

Morillot (l'abbé), chanoine honoraire à Dijon, 30 novembre 1887.

Morot, vétérinaire municipal, à Troyes, 27 janvier 1886.

Neymarck (Alfred), publiciste, à Paris, 6 juin 1887.

Olivier (Ernest), naturaliste, à Moulins (Allier), 24 février 1897.

Paté (Lucien), ✻, ancien chef de bureau au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, à Paris, 18 décembre 1889.

MM.

Payot (Venance), naturaliste, à Chamonix (Haute-Savoie), 7 janvier 1885.

Pereira Rego Filho (José), D.-M., secrétaire de l'Académie de médecine, à Rio-de-Janeiro, 18 novembre 1880.

Petel (abbé), curé de Saint-Julien, près Noyers, 28 juin 1899.

Pingaud (Léonce), ✱, Off. I. P., professeur d'histoire à la Faculté des Lettres de l'Université de Besançon, 18 mars 1874.

Salverte (Georges de), maître des requêtes au Conseil d'Etat, à Paris, 13 juin 1888.

Tarry, vice-secrétaire de la Société météorologique de France, 21, rue Descartes, à Paris, 15 janvier 1873.

Thévenot (Arsène), à Troyes (Aube), 11 janvier 1882.

Verdier, avocat, à Nîmes (Gard), 10 avril 1878.

Vacandard (l'abbé), 1er aumônier du lycée de Rouen, 15 décembre 1886.

Vernier (Jules), Off. A., ancien élève de l'école des Chartes, archiviste du département de l'Aube, correspondant de l'Institut pour les Travaux historiques et archéologiques, 18 juillet 1900.

NÉCROLOGIE

Guignard (Pierre-Philippe), Off. I. P., né à Dijon le 14 mai 1820, fit ses études au petit séminaire d'Autun. Nommé bibliothécaire de la ville de Dijon le 17 janvier 1852, il prit sa retraite le 2 juin 1904, après cinquante-deux ans de service.

F. Guignard faisait partie de la Commission départementale des Antiquités de la Côte-d'Or et de l'Académie depuis 1852.

Auteur d'un grand nombre de brochures sur l'histoire de Bourgogne, F. Guignard a collaboré à l'édition des *Œuvres de saint Bernard*, de l'abbé Migne et a publié, dans les *Analecta divionensia*, *les Monuments primitifs de la règle Cistercienne* (1878).

Il est mort à Dijon le 23 mars 1905.

Guillaume (J.-B. Claude-Eugène), né à Montbard (Côte-d'Or), le 4 juillet 1822, appartenait à l'Académie à titre de membre honoraire, depuis le 4 décembre 1867. Sculpteur et ancien élève de l'Ecole de Dijon, puis à Paris de Pradier, grand prix de Rome en 1845, écrivain, et l'un des initiateurs du mouvement qui a renouvelé en France et à tous les degrés l'enseignement du dessin, il fut successivement membre de l'Académie des Beaux-Arts en 1862, directeur de l'Ecole des Beaux-Arts en 1864, des Beaux-Arts en 1878, professeur d'Esthétique et d'histoire de l'Art au Collège de France en 1882, directeur de l'Académie de France à Rome en 1897. Elu à l'Académie française en remplacement du duc d'Aumale en avril 1898, il prit séance le 2 mars 1899. Chevalier de la Légion d'Honneur en 1855, il recevait le grand cordon en 1900. A la fin de 1904, son grand âge lui fit prendre sa retraite de directeur de l'Académie de France, et il est mort à Rome, le 1er mars 1905.

On se contentera de donner ici un simple crayon d'une vie pleine de travail, d'honneurs et d'œuvres, et on notera seulement que le musée de Dijon possède un des maîtres morceaux d'Eugène Guillaume, le groupe, *Mariage Romain*, exposé en plâtre au Salon de 1877 et en marbre à l'Exposition universelle de 1878.

LISTE

DES

SOCIÉTÉS, REVUES ET ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES

EN CORRESPONDANCE AVEC L'ACADÉMIE

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

AISNE. Société académique de Laon.
Société des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin.
Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.
ALLIER. Société d'émulation et des beaux-arts du Bourbonnais, à Moulins.
Société scientifique du Bourbonnais, Moulins.
ALPES (BASSES-). Société scientifique et littéraire, à Digne.
ALPES (HAUTES-). Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.
ALPES-MARITIMES. Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
AUBE. Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres, à Troyes.
Société médicale de l'Aube, à Troyes.
AVEYRON. Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez.
BELFORT (TERRITOIRE DE). Société belfortaine d'émulation, à Belfort.
BOUCHES-DU-RHÔNE. Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix.
Bibliothèque de la ville de Marseille.
Faculté des Sciences de Marseille.
Société de statistique de Marseille.

CALVADOS. Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
Société linnéenne de Normandie, à Caen.
Société des antiquaires de Normandie, à Caen.
Société des Beaux-arts, à Caen.
Société d'agriculture et de Commerce de Caen.

CHARENTE. Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.

CHARENTE-INFÉRIEURE. Société de géographie et d'agriculture, lettres, sciences et arts de Rochefort-sur-Mer.
Société linnéenne de la Charente-Inférieure, à Saint-Jean-d'Angély.
Société des archives historiques de Saintonge et de l'Aunis, à Saintes.

CHER. Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher, à Bourges.

CÔTE-D'OR. Bibliothèque publique de la ville de Dijon.
Bibliothèques cantonales de Beaune, de Châtillon-sur-Seine, de Semur, d'Auxonne et de Montbard.
Archives départementales, à Dijon.
Bulletin d'histoire, d'art et de littérature religieux du diocèse de Dijon.
Chambre de commerce de Dijon.
Commission des antiquités du département, à Dijon.
Faculté de droit de l'Université de Dijon.
Grand Séminaire de Dijon.
Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur, à Dijon.
Société bourguignonne de géographie et d'histoire, à Dijon.
Société d'horticulture du département, à Dijon.
Société des sciences médicales de la Côte-d'Or, à Dijon.
Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de l'arrondissement de Beaune.
Société des sciences historiques et naturelles de Semur.

CREUSE. Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.

DEUX-SÈVRES. Société botanique, à Niort.

DOUBS. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.
Société d'émulation du Doubs, à Besançon.
Société de médecine, à Besançon.

DOUBS. Société départementale d'agriculture du Doubs, à Besançon.

Société d'émulation à Montbéliard.

DRÔME. Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.

Société d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, etc., à Romans.

EURE. Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département, à Evreux.

FINISTÈRE. Société académique de Brest.

GARD. Académie de Nîmes.

Société scientifique et littéraire d'Alais.

GARONNE (HAUTE-). Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.

Académie des Jeux Floraux, à Toulouse.

Académie de législation de Toulouse.

Société de médecine, chirurgie et pharmacie de Toulouse.

Société d'histoire naturelle de Toulouse.

Société des sciences physiques et naturelles de Toulouse.

Société académique franco-hispano-portugaise de Toulouse.

Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.

GIRONDE. Académie des sciences, arts et belles-lettres de Bordeaux.

Société linnéenne de Bordeaux.

Société des sciences physiques et naturelles de Bordeaux.

Société de médecine et de chirurgie de Bordeaux.

HÉRAULT. Académie des sciences et lettres de Montpellier.

Société archéologique de Montpellier.

Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.

Société d'étude des sciences naturelles de Béziers.

ILLE-ET-VILAINE. Société archéologique du département, à Rennes.

Société historique et archéologique de Saint-Malo (10 février 1904).

Travaux scientifiques de l'Université de Rennes (6 mai 1903).

INDRE-ET-LOIRE. Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département, à Tours.

ISÈRE. Académie delphinale, à Grenoble.
Société de statistique de l'Isère, à Grenoble.

JURA. Société d'émulation du Jura, à Lons-le-Saulnier.
Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny.

LOIR-ET-CHER. Société des sciences et lettres, à Blois.

LOIRE. Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département à Saint-Etienne.
La Diana. Société historique du Forez, à Montbrison.
Société des sciences et arts du canton de Rive-de-Gier.

LOIRE (HAUTE-). Société agricole et scientifique du Puy.

LOIRE-INFÉRIEURE. Société académique de Nantes et du département, à Nantes.
Société des sciences naturelles de l'ouest de la France, à Nantes.

LOIRET. Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans.
Société archéologique et historique de l'Orléanais, à Orléans.

LOZÈRE. Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département, à Mende.

MAINE-ET-LOIRE. Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.
Société d'études scientifiques d'Angers.

MANCHE. Société d'agriculture de Saint-Lô.
Société nationale des sciences naturelles et mathématiques de Cherbourg.
Société académique de Cherbourg.

MARNE. Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département, à Châlons.
Comice agricole de Châlons.
Académie nationale de Reims.
Société d'Etudes des sciences naturelles de Reims.
Société des sciences et arts de Vitry-le-Français.

MARNE (HAUTE-). Société historique et archéologique de Langres.
Société des lettres, des sciences, des arts, de l'agriculture et de l'industrie de Saint-Dizier.

MAYENNE. Société d'agriculture de l'arrondissement de Mayenne, à Laval.

MEURTHE. Académie de Stanislas, à Nancy.
Société de médecine de Nancy.
MEUSE. Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.
Société philomatique de Verdun.
NORD. Bibliothèque de l'Université de Lille.
Société des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille.
Commission historique du département, à Lille.
Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes.
Société d'émulation de Cambrai.
Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et arts, à Dunkerque.
Société d'agriculture de Douai.
Société d'émulation de Roubaix.
OISE. Société académique d'archéologie, sciences et arts du département, à Beauvais.
PAS-DE-CALAIS. Académie d'agriculture, des sciences et des arts de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.
Société académique de Boulogne-sur-Mer.
Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
PUY-DE-DÔME. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand.
PYRÉNÉES (BASSES-). Société des sciences, lettres et arts de Pau.
PYRÉNÉES-ORIENTALES. Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.
RHÔNE. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.
Facultés catholiques de Lyon.
Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles de Lyon.
Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.
Société académique d'architecture de Lyon.
Société du sud-est pour l'échange des plantes, à Lyon.
Société des sciences et arts du Beaujolais, à Villefranche.
SAONE (HAUTE-). Commission d'archéologie, à Vesoul.
Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Haute-Saône, à Vesoul.
Société grayloise, à Gray.
SAONE-ET-LOIRE. Académie des sciences, arts et belles-lettres de Mâcon.
Société Eduenne, à Autun.
Société d'histoire naturelle, à Autun.

SAONE-ET-LOIRE. Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.

Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire, à Chalon-sur-Saône.

SARTHE. Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, au Mans.

Société historique et archéologique du Maine, au Mans.

SAVOIE. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry.

Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.

SAVOIE (HAUTE-). Société florimontane d'Annecy.

Académie chablissine, à Thonon.

SEINE. Association française pour l'avancement des sciences, à Paris.

Bibliothèque de l'Ecole polytechnique, à Paris.

Bibliothèque Mazarine, à Paris.

Bibliothèque de l'Université (Sorbonne), à Paris.

Bibliothèque de l'Institut national de France, à Paris.

Feuille des jeunes naturalistes, à Paris.

Musée Guimet, à Paris.

Muséum d'histoire naturelle de Paris.

Notes d'art et d'archéologie (Revue de la Société de Saint-Jean, 27, rue d'Ulm, Paris (15 novembre 1905).

Revue Mabillon, éditée chez Poussielgue, 15, rue Cassette (15 novembre 1905).

Société philomatique de Paris.

Société nationale d'agriculture de France, à Paris.

Société des Antiquaires de France, à Paris.

Société philotechnique, à Paris.

Société libre des beaux-arts, à Paris.

Société académique indo-chinoise de Paris.

Société des études historiques, à Paris.

Société de médecine légale, à Paris.

Société protectrice des animaux, à Paris.

Société de l'histoire de France, à Paris.

Société zoologique de France, à Paris.

SEINE-ET-MARNE. Ecole d'application du génie et de l'artillerie, à Fontainebleau.

SEINE-ET-OISE. Société d'agriculture et des arts du département de Seine-et-Oise, à Versailles.

SEINE-ET-OISE. Société des sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise, à Versailles.

Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.

SEINE-INFÉRIEURE. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.

Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure, à Rouen.

Société centrale d'agriculture du département, à Rouen.

Société d'horticulture du département, à Rouen.

Société industrielle d'Elbeuf.

Société havraise d'études diverses, au Havre.

Société des sciences et arts agricoles, au Havre.

SOMME. Académie des sciences, des lettres et des arts d'Amiens.

Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

Société d'émulation d'Abbeville.

TARN-ET-GARONNE. Société des sciences, belles-lettres et arts du département, à Montauban.

VAR. Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan.

Société d'agriculture, de commerce et d'industrie du département, à Draguignan.

Académie du Var, à Toulon.

VAUCLUSE. Académie de Vaucluse, à Avignon.

VIENNE. Société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers.

Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

VIENNE (HAUTE-). Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.

VOSGES. Société d'émulation du département, à Epinal.

Société philomatique, à Saint-Dié.

YONNE. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

Société d'études d'Avallon.

ALGÉRIE. Association scientifique algérienne, à Alger.

Académie d'Hippone, à Bône.

TUNISIE. Institut de Carthage, à Tunis.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Allemagne

PRUSSE. Académie royale des sciences de Berlin.
Société géologique allemande, à Berlin.
Société royale physico-économique de Kœnigsberg.
Société historique de la province de Posen.
ALSACE-LORRAINE. Académie des lettres, sciences, arts et agriculture de Metz.
Société d'histoire naturelle de Colmar.
BADE. Société des sciences naturelles, à Fribourg-en-Brisgau.
BAVIÈRE. Académie royale bavaroise des sciences, à Munich.
Société botanique bavaroise, à Munich.
Société botanique à Landshut.
BRÊME. Société des sciences naturelles de Brême.
HANOVRE. Société des sciences naturelles d'Osnabrück.
HESSE. Société de la Hesse supérieure pour les sciences naturelles et médicales, à Giessen.
LUSACE (HAUTE-). Société des sciences de la Haute-Lusace, à Gœrlitz.
Société des naturalistes de Gœrlitz.
NASSAU. Société d'histoire de Nassau, à Wiesbaden.
SAXE Société des sciences naturelles *Isis*, à Dresde.
Académie des naturalistes, à Halle.
SAXE-WEIMAR. Société botanique de Thuringe, à Weimar.
SCHLESWIG-HOLSTEIN. Société des sciences naturelles du Schleswig-Holstein, à Kiel.
WESTPHALIE. Société provinciale de Westphalie pour les sciences et arts, à Munster.
WURTEMBERG. Société d'histoire naturelle du Wurtemberg, à Stuttgard.
Société des sciences naturelles, à Brunswick.

Argentine (République).

Université nationale, à Buénos-Aires.
Académie nationale des sciences de la République Argentine, à Cordoba.

Autriche-Hongrie.

AUTRICHE. Académie royale impériale des sciences, à Vienne.
Société royale impériale géographique, à Vienne.
Société royale impériale zoologique botanique, à Vienne.
Institut royal impérial géologique de l'Etat, à Vienne.
MORAVIE. Société des naturalistes de Brünn.
STYRIE. Société des sciences naturelles de Styrie, à Gratz.
HONGRIE. Académie royale hongroise des sciences, à Budapest.
Société royale des sciences naturelles de Hongrie, à Budapest.
TRANSYLVANIE. Ecole industrielle de Bistritz.
CRACOVIE. Académie des sciences, à Cracovie.

Belgique.

Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, à Bruxelles.
Société entomologique de Belgique, à Bruxelles.
Société malacologique de Belgique, à Bruxelles.
Société belge de microscopie, à Bruxelles.
Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.
Société royale des sciences de Liège.
Société géologique de Belgique, à Liège.
Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, à Mons.

Brésil.

Musée national de Rio-de-Janeiro.
Académie nationale de médecine, à Rio-de-Janeiro.
Observatoire de Rio-de-Janeiro.
Musée Paulista, à San-Paulo.

Chili.

Université du Chili, à Santiago.

Espagne.

Académie royale des sciences de Madrid.

États-Unis d'Amérique et ses colonies.

COLUMBIA. Institut smithsonien, à Washington.
Inspection géologique des territoires des Etats-Unis (département de l'Intérieur), à Washington.
Observatoire naval des Etats-Unis (département de la marine), à Washington.
Bureau du chirurgien en chef, à Washington.
CALIFORNIE. Académie californienne des sciences, à San-Francisco.
Université de Californie, à Berkley (24 mai 1905).
CAROLINE DU SUD. Société Elliot d'histoire naturelle, à Charleston.
CONNECTICUT. Académie des arts et des sciences du Connecticut, à New-Haven.
ILLINOIS. Académie des sciences de Chicago.
IOWA. Académie des sciences naturelles de Davemport.
KANSAS. Société historique de l'Etat de Kansas, à Topeka.
Académie des sciences, à Topeka.
LOUISIANE. Académie des sciences de la Nouvelle-Orléans.
MASSACHUSETS. Académie américaine des arts et des sciences, à Boston.
Société d'histoire naturelle de Boston.
Collège Harvard, à Cambridge.
Essex Institut, à Salem.
MINNESOTA. Inspection géologique, à Saint-Paul.
MISSOURI. Académie des sciences de Saint-Louis.
Jardin botanique du Missouri, à Saint-Louis.
MONTANA. Université de Montana, à Missoula (16 novembre 1904).
NEBRASKA. Université, à Lincoln.
NEW-YORK Académie des sciences de New-York.
Académie des sciences de Rochester.
OHIO. Lloyd Library, à Cincinnati (24 mai 1905).
PENSYLVANIE. Société philosophique américaine, à Philadelphie.
Académie des sciences naturelles de Philadelphie.
PHILIPPINES. Académie des sciences et musée de Manille.
WISCONSIN. Académie des sciences, arts et lettres du Wisconsin, à Madison.

Grande-Bretagne et ses colonies.

ANGLETERRE. Société royale de Londres.
Société royale astronomique, à Londres.
Société géologique, à Londres.
Société royale géographique, à Londres.
Observatoire royal, à Greenwich.
Société littéraire et philosophique de Manchester.
IRLANDE. Académie royale irlandaise, à Dublin.
Société royale géologique d'Irlande, à Dublin.
ECOSSE. Société royale d'Edimbourg.
CANADA. Société d'histoire naturelle de Montréal.
Société de numismatique et d'archéologie de Montréal.
Canadian Institut, à Toronto.
INDES ANGLAISES. Inspection géologique de l'Inde, à Calcutta.
NOUVELLE GALLES DU SUD. Société royale de la Nouvelle Galles du Sud, à Sydney (Australie).
Association australienne pour l'avancement des Sciences, à Sidney (Australie).

Italie

ITALIE. Académie royale des Lincei, à Rome.
Académie des sciences, lettres et arts des Zelanti, à Aci-Reale.
Institut royal des études supérieures pratiques et de perfectionnement de Florence.
Académie royale des sciences, lettres et arts de Modène.
Académie royale des sciences physiques et mathématiques, à Naples.
Académie royale des sciences, lettres et arts de Palerme.
Société d'acclimatation et d'agriculture de Sicile, à Palerme.
Académie royale des sciences de Turin.

Mexique

Institut géologique de Mexico (23 avril 1903).
Société scientifique Antonio Alzate, à Mexico.
Observatoire astronomique national de Tacubaya.

Pays-Bas et ses colonies.

HOLLANDE. Académie royale des sciences, à Amsterdam.
Société royale zoologique *Natura artis magistra*, à Amsterdam.
Société hollandaise des sciences, à Harlem.
Fondation Teyler van Hulst, à Harlem.
Société batave de philosophie expérimentale de Rotterdam.
LUXEMBOURG. Institut grand-ducal de Luxembourg.
Société des naturalistes la *Fauna*, à Luxembourg.
INDES NÉERLANDAISES. Société batave des arts et des sciences, à Batavia.
Société royale des sciences naturelles des Indes néerlandaises, à Batavia.

Portugal

Académie royale des sciences de Lisbonne.
Académie des sciences mathématiques de Coimbre.
Université de Coïmbre.

Russie.

Académie impériale des sciences de Saint-Pétersbourg.
Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg.
Commission impériale archéologique, à Saint-Pétersbourg.
Institut impérial de médecine expérimentale de Saint-Pétersbourg.
Observatoire physique central de Russie, à Saint-Pétersbourg.
Société impériale russe de géographie, à Saint-Pétersbourg.
Société physico-mathématique, à Kasan.
Université impériale de Kharkow.
Société des naturalistes, à Kiew.
Université impériale de Saint-Vladimir, à Kiew.
Société impériale des naturalistes de Moscou.
Société impériale d'agriculture de Moscou.
Société impériale technique de Moscou.
Société des naturalistes de la Nouvelle-Russie, à Odessa.
Observatoire physique, à Tiflis.

Scandinavie.

DANEMARK. Académie royale danoise des sciences, à Copenhague.
Société royale des antiquaires du Nord, à Copenhague.
NORWÈGE. Université royale de Norwège, à Christiania.
Société royale des sciences de Norwège, à Drontheim.
SUÈDE. Académie royale suédoise des sciences, à Stockholm.
Académie royale des belles-lettres, d'histoire et des antiquités, à Stockholm.
Institut royal géologique de Suède, à Stockholm.
Musée du Nord, à Stockholm.
Faculté des lettres de Gothembourg.
Université de Lund.
Société royale des sciences d'Upsal.

Serbie.

Académie royale des sciences, à Belgrade.
Annales géologiques de la péninsule Balkanique, à Belgrade

Suisse.

BALE. Société des naturalistes de Bâle.
BERNE. Société helvétique des sciences naturelles, à Berne.
Société des sciences naturelles de Berne, 14, Kesslergasse.
GENÈVE. Société de physique et d'histoire naturelle de Genève.
NEUCHATEL. Société neuchâteloise de géographie.
VAUD. Société vaudoise des sciences, à Lausanne.
ZURICH. Société des sciences naturelles de Winterthur (2 décembre 1903).
Société des sciences naturelles, à Zurich.

Uruguay

MONTEVIDEO. Annales du musée national.

EXTRAIT

DES

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

Séance de rentrée du 16 novembre 1904.

PRÉSIDENCE DE M. COLLOT, *président*.

M. le président annonce le décès : 1° de M. Bernard Renault, assistant au Museum, chevalier de la Légion d'honneur, lauréat de l'Académie en 1896, médaille d'or, membre non résidant du 5 mai 1897, mort à Paris le 16 octobre 1904, dans sa 69e année. M. Bernard Renault était président de la *Société d'histoire naturelle d'Autun ;*

2° De M. Victor Flour de Saint-Genis, président de la *Société des sciences historiques et naturelles de Semur-en-Auxois*, correspondant de l'Académie du 13 décembre 1865, né à Dijon le 7 décembre 1830, décédé au château de la Rochette, commune de Vic-de-Chassenay, le 13 novembre 1904, dans sa 74e année;

3° De M. Auguste-François Le Jolis, fondateur et directeur de la *Société nationale des sciences naturelles et mathématiques* de Cherbourg, qui est en échange de publications avec l'Académie; M. Le Jolis est mort à Cherbourg le 20 août 1904.

M. le président dépose sur le bureau le programme du

Congrès des sociétés savantes de Paris et des départements, qui se tiendra à Alger, en 1905.

L'Académie Stanislas, de Nancy, adresse à l'Académie le programme des prix à décerner en 1905.

Sur la demande qui lui en est faite, l'Académie vote l'échange des publications avec l'*Université de Montana* à Missoula (États-Unis).

Le Dr J. P. Lotsy, secrétaire de l'*Association internationale des Botanistes*, dont le siège est à Leyde, demande le concours de l'Académie pour la rédaction d'un *Botanischer Centralblatt*, organe bibliographique de l'*Association;* M. d'Arbaumont sera invité à se mettre en rapport avec M. le Dr Lotsy.

Parmi les publications offertes à l'Académie, M. le président appelle l'attention sur les volumes suivants :

Le travail d'histoire moderne en Bourgogne, 1901-1902, par M. Hauser, professeur d'histoire moderne à l'Université de Dijon; *Un recueil de jurisprudence et de coutume bourguignonne du XIVe siècle*, par M. L. Stouff, professeur d'histoire du moyen âge à l'Université de Dijon, membre de l'Académie; *Observations sur le régime des eaux en Algérie*, par M. Mathey, inspecteur des forêts, membre de l'Académie.

M. le président fait connaître, d'après les observations de M. Martel, présentées à l'Académie des sciences, et celles de M. Drioton, les résultats de l'examen de l'abîme, dit Creux de Soucy, au sud de la commune de Francheville, canton de Saint-Seine-l'Abbaye. L'exploration a été provoquée par M. Jacques, ancien percepteur à Saint-Seine. Ce puits naturel est connu depuis l'an 1520, et on lui prêtait la profondeur invraisemblable de 833 pieds — 270 mètres — elle est seulement de 57 mètres, dont trois sont occupés par des éboulis qui obstruent presque entièrement l'entrée à droite et à gauche d'une galerie horizontale où circule une rivière souterraine, l'eau avait 1m50 de profondeur sur 4 de largeur, ce qui doit être fort dépassé par les temps moins secs que la période actuelle de 1904. On a pensé d'abord que les eaux pouvaient se diriger vers la source de Sainte-

Foy, qu'elles alimenteraient, mais la direction du courant et la structure des couches géologiques s'y opposent. Il est plus assuré de considérer la rivière en question comme l'origine de la source abondante de Villecomte ; et à l'appui de cette opinion, M. Chabeuf apporte le témoignage suivant : en 1861, une véritable trombe d'eau s'abattit sur le territoire de Francheville, et on remarqua que la source de Villecomte fut troublée pendant plusieurs jours.

Des expériences seront faites pour vérifier d'une manière scientifique le fait signalé par la tradition.

M. Chabeuf lit la première partie d'une étude, souvenirs de voyage, sur Tivoli et la villa de l'empereur Hadrien ; il décrit la traversée de la campagne romaine, rappelle que le désert d'aujourd'hui fut aussi luxueusement habité autrefois que les environs de Paris, et évoque quelques-uns des souvenirs historiques attachés à la banlieue de la Ville éternelle. Son récit s'arrête au seuil de la villa d'Hadrien, dont la description fera l'objet d'une prochaine lecture.

Séance du mercredi 30 novembre 1904.

PRÉSIDENCE DE M. L. COLLOT, *président*.

M. Marlot, correspondant, offre à l'Académie une brochure : *Rapport sur les mines de galène argentifère, de cuivre et de manganèse sises sur le territoire de Monteils et de La Feuillade (Aveyron)*.

Le Congrès international de botanique, qui se tiendra à Vienne (Autriche), en 1905, invite l'Académie à s'y faire représenter.

Le *Caveau stéphanois* adresse le programme d'un concours de chansons qui aura lieu à Saint-Étienne en janvier 1905.

M. le président signale parmi les ouvrages reçus plusieurs

volumes de la publication périodique, *Aquila*, consacrés à l'ornithologie de la Hongrie.

Un volume de la *Société helvétique des Sciences naturelles*, consacré à la caverne de Kesserloch, près de Schaffouse (Suisse), très importante station préhistorique, et une de celles qui donnent le plus de renseignements sur les mœurs, l'industrie et les arts de nos si lointains ancêtres. De nombreuses et belles planches reproduisent les objets les plus intéressants. Le même volume fait connaître les pygmées trouvés dans une autre station préhistorique, le Dechsenhuebel.

Le dernier volume publié par la *Smithsonian institution* est consacré aux baleines qui fréquentent les parages de l'Amérique du Nord.

Enfin M. le président appelle l'attention sur un volume publié par l'imprimerie nationale : *les Médaillons français des XVIe et XVIIe siècles*, recueil de planches, reproductions par les procédés les plus éprouvés dérivés de la photographie, des œuvres d'un art qui a atteint à la perfection en France dans le passé, et se soutient au premier rang dans le présent.

M. Chabeuf continuant sa lecture sur Tivoli et la villa Hadriana fait le portrait physique et moral, officiel et intime de l'empereur Hadrien. Il montre ce qu'il y a de captivant, de singulier, mais aussi d'un peu démontant chez cet empereur qui remplit tous ses devoirs avec une intelligence, une application, une continuité que l'on ne peut trop admirer, et fut en même temps un homme d'un commerce difficile, ayant de grands vices, et des petitesses indignes, capricieux et fantasque et qui finit une vie utile, et à tout prendre belle, dans une crise de cruauté à la Tibère.

M. Chabeuf fait ressortir ce contraste très singulier entre l'homme privé et l'homme public chez Hadrien ; il constate que chez le successeur de Trajan et le prédécesseur d'Antonin le Pieux, les choses se passèrent à l'inverse de ce que l'on remarque d'ordinaire chez les autres hommes. Le plus souvent, en effet, des princes ou de grands personnages mêlés aux choses humaines pour les conduire, se montrent

souvent irréprochables dans la vie privée et durs, cruels même, dans les affaires publiques. Pour Hadrien, c'est le contraire, le souverain a toutes les vertus qui manquent à l'homme privé.

M. Chabeuf fait remarquer que, par beaucoup de côtés, notamment par son dilettantisme universel, bien différent, toutefois, du cabotinage de Néron, Hadrien présente certains traits d'un homme moderne, ce à quoi répond parfaitement son portrait, dont M. Chabeuf indique le plus beau, le buste colossal en marbre, que l'on voit au Vatican et qui provient de son tombeau.

Séance du mercredi 14 décembre 1904.

PRÉSIDENCE DE M. L. COLLOT, *président*.

M. Dumay attire l'attention de la compagnie sur le premier numéro de la *Revue champenoise et bourguignonne*, publiée sous le patronage de MM. Babelon et Longnon, membres de l'Institut. Il signale notamment la notice de M. l'abbé Petel sur la commanderie de Payns, au diocèse de Troyes ; l'auteur étudie tout particulièrement l'origine du fondateur, Hugues de Payns, et établit que contrairement à l'opinion acceptée jusqu'aujourd'hui, Hugues de Payns était non un Forézien mais un Champenois.

Le même membre signale également une omission dans la liste, donnée par cette Revue, des femmes soldats pendant la Révolution, qui appartiennent par leur origine à la région bourguignonne et champenoise. Thérèse Figueur, dite *Madame Sans-Gêne*, qui fit partie des armées de la République et de l'Empire, de 1793 à 1815, reçut plusieurs blessures et eut trois chevaux tués sous elle, était née le 16 janvier 1774, à Talmay, paroisse de l'ancienne province de Champagne, enclavée dans la Bourgogne, actuellement commune du

département de la Côte-d'Or. Elle mourut à Paris, le 4 janvier 1861, à l'hospice des Ménages, où elle s'était retirée.

M. Dumay se propose de donner plus tard à l'Académie quelques détails sur cette femme soldat, notre compatriote.

Au sujet de la *Revue champenoise et bourguignonne*, M. Oursel estime qu'il y aurait avantage à lui adresser le compte-rendu analytique des séances de l'Académie. Il manque aux Sociétés savantes du département et de la région une publicité suffisante pour leurs travaux ; des analyses de leurs publications insérées dans une revue régionale seraient une excellente chose et s'ajouteraient utilement aux comptes rendus sommaires insérés dans les journaux. En conséquence, M. Oursel pense qu'il conviendrait d'envoyer périodiquement au directeur de la Revue une analyse des travaux de l'Académie, les lecteurs ne pourront qu'y trouver d'utiles renseignements.

Cette proposition ayant été adoptée par l'Académie, M. le secrétaire est chargé d'en assurer l'exécution.

Sur le rapport de M. le vicomte d'Avout, l'Académie vote l'impression dans le volume des mémoires en cours de publication de l'étude : *Tivoli et la Villa Hadriana*, souvenirs historiques et archéologiques, par M. Henri Chabeuf.

Séance du 18 janvier 1905.

PRÉSIDENCE DE M. COLLOT, *président.*

M. Chabeuf rappelle, en ces termes, la mémoire de M. Cyprien Monget :

« L'Académie doit un souvenir à un homme distingué qui vient de disparaître sans lui avoir appartenu ; mais l'extrême modestie de M. Monget l'a seule empêché d'entrer dans cette compagnie éminente où sa place était marquée. « Plus tard, « disait-il, lorsque mon ouvrage sur la Chartreuse de Dijon

« sera terminé. » L'Académie, du moins, a fait pour lui tout ce qu'elle pouvait, en lui décernant en 1898 une de ses médailles d'or pour le premier volume de : *La Chartreuse de Dijon d'après les documents des archives de Bourgogne.*

« Né à Dijon le 27 novembre 1839, de Claude-Auguste Monget et de Magdeleine-Jeanne-Antoinette-Louise Gilbert, Magdeleine-Auguste-Cyprien Monget était entré à l'école forestière de Nancy et après une carrière distinguée revint vivre à Dijon quand il eut pris sa retraite comme inspecteur des eaux et forêts ; il était chevalier de la Légion d'honneur. Rien dans son passé ne semblait le destiner à faire sur le tard œuvre d'archiviste ; mais c'était un esprit précis, sagace, d'une culture supérieure et doué d'une rare faculté d'assimilation. C'est à la demande d'un de ses beaux-frères, Dom Guerrin, qui appartenait au couvent de la Grande-Chartreuse, qu'il entreprit l'œuvre immense du dépouillement complet, méthodique du fonds de la Charteuse dijonnaise aux archives départementales. Le premier coup de sonde jeté dans cet océan lui produisit d'abord un effet de découragement, mais il fut réconforté, guidé par l'inépuisable obligeance de Joseph Garnier, et bientôt, maître des instruments comme de la méthode, il put voler de ses propres ailes, non toutefois, sans avoir souvent besoin de frapper à la porte de ce cabinet du conservateur où il trouvait un conseiller toujours bienveillant et un jugement infaillible.

« Deux volumes grand in-8° compact ont paru successivement et mis M. Monget au premier rang des érudits bourguignons. Hautement apprécié à Paris par des hommes tels que M. Bernard Prost, inspecteur général des archives et bibliothèques, M. Monget travaillait à son troisième volume qui devait conduire les destinées de la Chartreuse de Champmol par delà sa fermeture comme couvent, jusqu'à sa dernière transformation en asile départemental d'aliénés. Une courte maladie qui parut d'abord sans gravité, mais prit bientôt le caractère le plus alarmant, a emporté l'auteur en quelques jours et il est mort le 8 janvier 1905, laissant à tous ceux qui l'ont connu le souvenir d'un homme intelligent et bon, d'une droiture à toute épreuve et d'un

érudit qui, par la seule force de sa volonté, a su élever, dans son âge mûr, un des plus précieux monuments de l'histoire bourguignonne. Il faut espérer que l'œuvre ne demeurera pas incomplète et que l'impression du troisième volume sera possible quand des mains respectueuses et amies l'auront porté au même degré d'achèvement que les deux premières parties. »

La Compagnie entière s'associe, par l'organe de son président, aux paroles de M. Chabeuf.

Le secrétaire lit ensuite le rapport rédigé au nom de la Commission chargée d'étudier la question de publication de l'Introduction aux Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne par Joseph Garnier.

Voici ce rapport :

« Le 14 décembre 1904, la commission spécialement chargée par l'Académie d'étudier la question de publication de l'*Introduction* aux Chartes de communes en Bourgogne, commencée par notre confrère Joseph Garnier, s'est réunie chez M. Collot, président.

« Étaient présents : MM. Collot, président, Chabeuf, Oursel et Dumay, secrétaire.

« Deux questions se posaient.

« L'Académie devait-elle livrer à la publicité ce volume d'*Introduction* inachevé, en expliquant, dans la préface, que, respectant l'œuvre de l'auteur, elle n'avait cru devoir y apporter aucun changement ?

« Au contraire, la compagnie devait-elle charger l'un de ses membres de terminer l'œuvre de notre très regretté collègue ?

« La commission, après en avoir délibéré,

« Considérant que si, à la vérité, la publication des Chartes de communes en Bourgogne et de l'Introduction qui en est le commentaire, est l'œuvre exclusive de Joseph Garnier, elles n'en sont pas moins, en tant qu'ouvrage imprimé, la propriété de l'Académie ;

« Qu'il serait regrettable de livrer au public une étude incomplète et qui s'arrête au bas d'une page sur un mot coupé ;

« Que l'Académie peut donc, sans manquer à la mémoire

de l'homme éminent que fut Joseph Garnier, terminer son œuvre ;

« Que ce travail sera d'autant plus facile à réaliser, que l'auteur lui-même en a tracé les divisions ;

« Que Garnier attachait une telle importance à cette publication, qu'il prit soin, dans un codicille annexé à son testament, d'indiquer exactement le lieu où se trouvait le tirage de la carte qui doit être jointe au volume ;

« Décide de proposer à l'Académie de faire compléter par un ou plusieurs de ses membres les chapitres de l'Introduction restés inachevés et d'indiquer dans une préface la part revenant à chacun des auteurs. »

L'Académie approuve ce rapport et en adopte les conclusions à l'unanimité des membres présents.

M. le président dépose ensuite sur le bureau une série de publications offertes par leurs auteurs :

1° *La Crèche de Villegusien (Haute-Marne)*, XVIe siècle, Langres, 1904, broch. in-8, par M. Ernest Serrigny, membre résidant.

2° *Une belle statue de l'église de la Madeleine de Troyes ; — Identification*, par M. le chanoine Morillot. Dijon, 1904, broch. in-8.

3° I. *Remarques sur le Trichœolea tomentilla.*

II. *Note sur le rôle phytostatique et la floculation naturelle des eaux limoneuses.*

III. *Les Mousses sociales du Palatinat*, trois brochures, par M. Maurice Langeron.

4° *Le Canal central ; — Puisaye-Morvan, au XIe congrès de la Loire navigable ; Eléments de trafic* (Extrait du *Bulletin du Syndicat forestier du Morvan*).

5° *La Vie et les Travaux de Emiland Gauthey, ingénieur en chef de la province de Bourgogne*, par M. de Dartein, inspecteur général en retraite des ponts et chaussées. Paris, 1904, in-8.

6° *L'Art pianistique, poème didactique ; — La République des doigts, satire humoristique*, par Léon Reuschel, organiste de Saint-Bonaventure, à Lyon. Lyon, 1904, br. in-8.

7° *Le Panthéisme chrétien*, par M. Mabille, membre

résidant (Dijon, 1905, 1 vol. in-16), qui présente sa brochure en ces termes : « On a souvent indiqué l'influence de la religion juive sur le christianisme. Mais, comme le christianisme, dit Burnouf, dans sa *Science des religions*, est une fusion du monothéisme judéo-arabe et du panthéisme indou, j'ai essayé, dans ces quelques pages, de déterminer l'élément panthéistique de notre religion. J'y constate des traces de panthéisme dans les dogmes de la Trinité, de l'Incarnation, dans le culte de Marie, dans la communion... J'ai pensé qu'à la lumière du panthéisme, les dogmes du christianisme seraient éclairés et qu'ils garderaient mieux, par cette interprétation, la valeur scientifique qui leur appartient, ainsi que le rang, que, depuis Voltaire, on leur a trop facilement contesté. »

Enfin M. Collot offre à l'Académie, de la part de M. Fabre, inspecteur des forêts à Dijon, 24 mémoires extraits de divers recueils scientifiques. Ces publications convergent toutes vers la connaissance des conséquences fâcheuses pour l'homme qu'entraîne l'amoindrissement des forêts pyrénéennes et sous-pyrénéennes. M. Fabre s'appuie sur une documentation très abondante empruntée à la géologie, à la météorologie, à l'hydrographie, il puise dans les publications des génies civil et maritime, il a étudié lui-même en géologue sur le terrain, l'anatomie du sol travaillé par le ruissellement des eaux, et chemin faisant établit, à l'encontre d'idées reçues, les causes du déplacement des cours d'eau. Après avoir recherché l'origine des cailloux et sables que roulent les rivières du S.-O., il se trouve en mesure d'affirmer, d'après leur composition, l'origine pyrénéenne discutée des sables qui obstruent l'estuaire de la Gironde et de ceux qui se répandant sur les plages gasconnes, vont nourrir les dunes. Aridité du plateau sous-pyrénéen, inondations dévastatrices des vallées, obstacles apportés à la grande navigation dans l'estuaire, tout est la conséquence de la disparition, plus ou moins avancée selon les cantons, de l'armature forestière du sol. A deux reprises, la *Société de Géographie de Paris* a accordé récemment de hautes récompenses aux travaux de M. Fabre et la *Société natio-*

nale d'Agriculture lui a aussi décerné une médaille d'or.

M. le président se charge de remercier M. Fabre de son envoi ; le secrétaire prendra soin d'adresser les remerciements de la Compagnie aux autres auteurs qui ont bien voulu lui envoyer leurs travaux.

Séance du 2 février 1905.

PRÉSIDENCE DE M. L. COLLOT, *président*.

M. le président donne lecture : 1° d'une circulaire de l'Académie de Mâcon, indiquant les sujets mis au concours à l'occasion du centenaire de sa fondation. Les manuscrits devront être adressés au président avant le 15 juillet 1905, et les prix seront distribués aux fêtes qui auront lieu les 9, 10 et 11 septembre.

2° Une autre circulaire de la même Académie est relative à un hommage qu'elle a décidé de rendre à la mémoire de M. Adrien Arcelin, son président, mort le 21 décembre 1904 ; il s'agit d'une plaquette offrant sur la face le portrait de M. Arcelin et, sur l'avers, des attributs rappelant ses études favorites.

M. Eugène Maury, directeur de la *Revue champenoise et bourguignonne*, accepte l'offre qui lui est faite de recevoir périodiquement, pour être insérée dans cette publication, l'analyse des travaux de l'Académie.

Il est décidé qu'un exemplaire des *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*, œuvre de feu Joseph Garnier, publiée par l'Académie, sera envoyée à la *Société éduenne* qui en a fait la demande.

Revenant sur l'exploration du Creux de Soucy, commune de Francheville, M. A. Huguenin expose qu'au XVIIIe siècle, l'Académie porta déjà son attention sur cet abîme ; Guyton de Morveau le visita en 1768, puis en 1774, et les Archives départementales conservent une quittance du 19 juin 1775

constatant que l'Académie avait dépensé 18 livres pour voitures et 24 pour un câble et une poulie destinés à l'exploration. Il serait à désirer que l'on recherchât dans les manuscrits de l'Académie ou dans les mémoires imprimés, le rapport qu'a dû rédiger Guyton de Morveau.

M. A. Huguenin a relevé encore ce fait minuscule qui montre combien, au XVIIIe siècle, l'Académie s'entourait d'un appareil en rapport avec sa richesse ; elle avait un suisse dont le chapeau galonné d'argent avait été fourni par le sieur Pierre Sauvageot, chapelier, rue du Bourg et qui devint maire de Dijon en 1793. Pierre Sauvageot était né à Dijon, le 10 février 1758, de Nicolas Sauvageot, marchand grainetier, et de Jeanne-Marie Martinoty ; il mourut à Dijon, rue Odebert, 20, le 3 février 1838.

M. Collot lit une notice sur un fragment fossile des plus intéressants, trouvé sur le territoire de la commune de Saint-Seine-l'Abbaye. Cette notice est destinée aux mémoires.

M. Oursel entretient l'Académie du projet de fondation d'une société de bibliophiles bourguignons, ayant pour but de faciliter, par des souscriptions, l'acquisition de manuscrits et livres précieux relatifs à l'histoire de Dijon et de la Bourgogne.

Séance du jeudi 16 février 1905.

PRÉSIDENCE DE M. L. COLLOT, *président.*

Au sujet du procès-verbal de la dernière séance, M. le président ajoute quelques détails à ceux qu'a donnés M. A. Huguenin sur le Creux de Soucy, commune de Francheville. Dans le compte-rendu des travaux de l'Académie pour l'année 1829, p. 94, on voit que M. le docteur Vallot a combattu les observations présentées à la séance du 23 décembre 1770, par Guyton de Morveau ; celui-ci considérait, en effet, cette excavation comme ayant été creusée par la main de l'homme

pour l'exploitation d'une mine (*Mémoires de l'Académie*, t. II, 1774, p. 233). M. Vallot lui restitue sa véritable nature, c'est-à-dire qu'il y voit « une fissure verticale très profonde dans des rochers souterrains ».

M. le président donne lecture d'une circulaire par laquelle l'*Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres* d'Aix annonce qu'elle décernera en séance publique, le 9 juin 1907, le prix Thiers de 3.000 fr., fondé par Mlle Dosne, au meilleur ouvrage sur un sujet intéressant la Provence ou dont l'auteur serait né dans cette province. Les ouvrages devront être envoyés à M. le secrétaire perpétuel de l'Académie avant le 1er janvier 1907.

Sur le rapport de M. Dumay, est élu membre non résidant M. Anatole de Charmasse, président de la *Société éduenne*, à Autun ; M. Dumay a rappelé quels liens de confraternité ont toujours uni l'Académie et la *Société éduenne;* quant à M. de Charmasse, le successeur de M. Bulliot, il a publié de nombreuses études sur l'Autunois, notamment les cartulaires de l'Eglise et de l'Evêché d'Autun. Et il ne s'agit pas, ce qui serait déjà beaucoup, de textes historiques correctement établis, mais d'un commentaire érudit et personnel qui jette une vive lumière sur l'état des personnes, des choses et des biens pendant le moyen âge.

Ces travaux ont valu à l'auteur une récompense de l'Institut ; en 1889, le prix Saint-Seine, décerné par la Commission départementale des Antiquités, enfin, en 1902, une des médailles d'or décernées par l'Académie.

L'ordre du jour appelle la présentation des comptes de l'exercice 1904, tels qu'ils ont été établis par M. Cornereau, trésorier, à la séance du Comité d'administration du 15 courant. Ces comptes sont approuvés par l'Académie en séance plénière, et des remerciements sont votés à M. Cornereau, trésorier, pour sa gestion.

M. Oursel a la parole pour développer la proposition faite par lui à la dernière séance ; il expose qu'il y a un grand intérêt à enrichir, à la bibliothèque, le fonds bourguignon par l'acquisition, en vente publique ou autrement, de manuscrits et livres précieux, mais que, pour ne pas empiéter sur les

autres services il y a lieu de chercher des ressources extraordinaires. C'est pourquoi une société de bibliophiles bourguignons est en voie de formation pour fournir des fonds à l'administration de la bibliothèque ; et pour obtenir un premier capital, M. Oursel, en sa qualité de bibliothécaire, s'est adressé aux trois sociétés savantes de la ville ; la *Commission des Antiquités* et la *Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire* ont voté chacune une subvention, une fois donnée, de cent francs ; la même somme est demandée à l'Académie.

Après un échange de vues, la proposition de M. Oursel est adoptée.

M. Dumay lit une analyse des Mémoires publiés en 1842, par Thérèse Figueur, veuve Sutter, née à Talmay (Côte-d'Or), le 16 janvier 1774, morte à l'hospice des Ménages, le 4 janvier 1861. Surnommée *Madame Sans-Gêne,* elle fit comme dragon toutes les campagnes de 1793 à 1815. M. Dumay donne lecture de ses états de services qui authentiquent entièrement un récit paraissant au premier abord participer plutôt du roman d'aventures que de l'histoire.

« Etat des services de Figueur, dite *Sans-Gêne* (Thérèse), née à Talmay, département de la Côte-d'Or, le 17 janvier 1774.

« Engagée dans la Légion des Allobroges, le 9 juillet 1793. Incorporée avec ladite Légion, dans le 15e régiment de dragons, le 12 germinal an II (1er avril 1794).

« A fait les campagnes de 1793, à l'armée d'Italie, celles des années II et III aux Pyrénées Orientales, et celles des années IV, V, VI, VII et VIII à l'armée d'Italie; de plus, la fin de l'an VIII et l'an IX dans le 9e régiment de dragons, où elle avait été incorporée avec le dépôt du 15e, après l'embarquement pour l'Egypte.

« A l'affaire de la Fonderie le 26... an III (*sic*) quoique poursuivie par l'ennemi, ayant remarqué parmi les morts et les blessés, sur le champ de bataille, le général Noguez, grièvement blessé d'une balle à la tête, elle sauta aussitôt de cheval, se fit promptement aider, le mit en avant sur son cheval et le conduisit ainsi jusqu'à l'endroit où il put rece-

voir les secours dont il avait besoin. Elle sauva encore plusieurs volontaires de la 17ᵉ très blessés, qui auraient tous été noyés sans son secours. Elle fit un homme et une femme prisonniers sur la route de Bascara ; sa carabine ayant été brisée, elle reçut un des pistolets du général Augereau.

« Blessée d'une balle au sein gauche au siège de Toulon; blessée de quatre coups de sabre à la bataille de Savigliano, le 13 brumaire an VIII (4 novembre 1799).

« A eu un cheval tué sous elle en l'an II, étant à la découverte sur la route de Perpignan, au Boulou, ledit cheval lui appartenait; un autre cheval tué au siège de Rosas, un autre tué le 13 brumaire an VIII (4 novembre 1799) à l'affaire de Savigliano ; ce cheval lui avait été donné par le comte Belin de Busca, étonné de son intrépidité et de sa valeur.

« Elle fut faite prisonnière le 8 brumaire an VIII (30 octobre 1799), délivrée par ledit comte Belin et rendue à son corps le 10 du même mois (1er novembre). Ce qui fut cause de cette prise, ce fut son extrême valeur et son humanité envers un carabinier de la 17e légère, qui avait eu la cuisse coupée et qu'elle conduisit à l'hôpital sur son cheval.

« Prisonnière une seconde fois, le 13 du même mois, à l'affaire de Savigliano, elle fut rendue, après vingt jours de détention, par le prince de Ligne, à qui elle avait déclaré son sexe.

« Le tout a été certifié véritable par les membres du Conseil d'administration du 15ᵉ régiment de dragons, à Montélimar, le 21 fructidor an IX (8 septembre 1801). »

Cette pièce est certifiée par les signatures du maréchal Lannes, du maréchal Augereau, du général Noguez et du général Lemoine.

Au sujet d'une brochure de M. Arthur Kleinclausz, ancien professeur d'histoire de Bourgogne à la Faculté des lettres de Dijon, actuellement professeur à l'Université de Lyon, *les Régions de la France — la Bourgogne*, Paris, Cerf, 1905, in-8° (*Publication de la Revue de synthèse historique*), M. Oursel, au nom de plusieurs de ses confrères, signale certaines inexactitudes de l'auteur relatives aux travaux de

l'Académie. M. Kleinclausz, qui juge avec quelque sévérité le rôle des sociétés savantes dijonnaises, a omis de rappeler que les *Chartes de communes et d'affranchissement en Bourgogne*, y compris la préface, par Joseph Garnier, et *le Président de Brosses*, par Th. Foisset, sont des publications de l'Académie au même titre que la *Bibliographie bourguignonne*, de Milsand. Même une connaissance plus exacte des travaux les plus récents de la compagnie eût évité à M. Kleinclausz de répéter après d'autres quelques erreurs de détail déjà corrigées, notamment la mise au compte de Claude Courtépée, l'historien estimé de la Bourgogne, d'un jugement sévère de l'abbé Boullemier, un bibliographe chroniqueur distingué de la fin du XVIII[e] siècle, mort le 11 avril 1803, à Dijon, à 78 ans, conservateur de la bibliothèque publique, jugement qui porte en réalité sur Edme Beguillet, le collaborateur très effacé de Courtépée. Au moment où l'Académie étudie les moyens de reprendre sur un plan plus ample l'œuvre bibliographique de Milsand, il importe de ne pas laisser passer, sans les rectifier, des assertions de nature à faire méconnaître les services rendus à la science historique par la plus ancienne des sociétés savantes de la Bourgogne. Les *Chartes* de M. Garnier forment trois vol. in-4°, et la préface, inachevée mais à laquelle il manque peu de chose et qui sera complétée, aura l'importance d'un des volumes de documents. Quant au livre de Théophile Foisset, publié en 1842, in-8°, sur le président de Brosses, il a du premier jour pris place, non dans la littérature locale, mais dans la littérature générale.

Séance du mercredi 1[er] mars 1905.

PRÉSIDENCE DE M. L. COLLOT, *président*.

Sur le rapport de la commission spéciale nommée à cet effet à l'une des précédentes séances, M. Ernest Champeaux,

professeur à la Faculté de droit de l'Université de Dijon, est nommé membre résidant de l'Académie.

M. le président donne lecture d'une lettre du 22 février dernier, par laquelle M. Anatole de Charmasse, président de la *Société éduenne*, à Autun, remercie l'Académie de l'honneur qu'elle lui a fait en le nommant membre non résidant, et de l'envoi des *Chartes de communes* à la Société qu'il préside.

M. Chabeuf appelle l'attention de l'Académie sur un fait minuscule de l'histoire de la transformation du Consulat en Empire héréditaire. « Lorsque l'on chercha à constituer les emblèmes de la nouvelle monarchie, il n'y eut aucune hésitation sur l'aigle romaine et impériale, mais Napoléon voulut de plus un ornement qui remplaçât les fleurs de la royauté, entendant qu'il fût emprunté au plus lointain passé historique de la France. C'est alors qu'on imagina de faire des abeilles l'emblème originaire de la monarchie de France.

« L'histoire est assez curieuse. En 1653, on découvrit, à Tournay, le tombeau de Childéric Ier, le père de Clovis Ier, mort en 481. On trouva mêlés aux ossements divers objets entre autres une épée incomplète, une hache en bronze, une boule de cristal de roche, un sceau en or, présentant le portrait grossièrement gravé et le nom de Childéric, des fibules, enfin un grand nombre, 300 environ, de mouches ou abeilles en or qui avaient dû parsemer le vêtement.

« L'identification du personnage enseveli était donc certaine et les savants du temps n'eurent qu'à la constater. Le contenu du tombeau fut offert à Louis XIV et déposé à la Bibliothèque royale ; malheureusement, les objets en or, entre autres le sceau et les abeilles, furent volés avec tant d'autres objets précieux en 1832; deux seulement furent conservées, elles sont de modèle un peu différent et en or avec touches d'émail rouge. Quant au sceau, on en a retrouvé une empreinte sur un diplôme de la Bibliothèque Sainte-Geneviève. Il faut convenir que ces prétendues abeilles reproduites dans l'*Histoire de France* de Henri Bordier et Edouard Charton, 1859, I, p. 120, et plus exactement dans le livre de Arthur Maury, *les Emblèmes et les Drapeaux de la France*,

Paris, 1904, p. 332, n'ont visibles que deux ailes et ressemblent peu, par conséquent, à des abeilles qui en ont quatre.

« Mais J.-F. Chifflet, médecin de l'archiduc Léopold et gouverneur des Pays-Bas, qui ayant été présent à la découverte, fut chargé par le prince d'en écrire l'histoire, déclara y reconnaître indubitablement des abeilles et, de plus en plus intrépide, affirma qu'elles étaient le symbole, l'emblème de la tribu des Francs qui en semait ses enseignes. Cela devenait assez vague ; on pouvait se demander d'ailleurs pourquoi les abeilles symboliques paraissent une fois dans le tombeau de Childéric Ier, et ne se retrouvent jamais plus dans l'histoire de sa descendance. Mais les érudits de 1804 n'y regardèrent pas de si près, et déclarèrent les abeilles de bonne prise. C'était, à tout prendre, un emblème noble, un symbole heureux et qui avait le mérite de se substituer heureusement, quant à la forme générale, aux fleurs de lis proscrites.

« Or dans un article bibliographique publié à la page 160 de la *Revue archéologique*, numéro de janvier-février 1905, M. Salomon Reinach fait une observation propre à détruire complètement la légende déjà bien fragile des abeilles mérovingiennes. Il paraît, d'après un ouvrage peu connu, le *Handbuch*, de Lindenschmit, que le tombeau de Tournay contenait non seulement le corps de Childéric Ier, mais encore celui de sa femme Basine. Or, c'est la robe de celle-ci qui était semée d'abeilles d'or ; ainsi il ne s'agit plus d'un emblème royal mais d'orfèvrerie de parure semée sur un vêtement féminin ! Cela explique pourquoi on ne retrouve plus les insectes emblématiques dans les âges suivants.

« Les abeilles n'en continuèrent pas moins de jouer leur rôle de fleurs de lis impériales, et sous Napoléon III, on se plut à y voir l'emblème de l'activité laborieuse et pacifique de la nation. »

Séance du 15 mars 1903.

PRÉSIDENCE DE M. L. COLLOT, *président.*

M. Chabeuf annonce la mort de M. Eugène Guillaume, statuaire, de l'Académie française, et de l'Académie des beaux-arts, ancien directeur de l'Académie de France à Rome, grand cordon de la Légion d'honneur, membre honoraire de l'Académie depuis le 4 décembre 1867, décédé à Rome le 1er mars 1905. M. Claude-Jean-Baptiste-Eugène Guillaume était Bourguignon, étant né le 4 juillet 1822 à Montbard, où était alors juge de paix son père César Guillaume, plus tard juge à Dijon et conseiller à Alger ; il fit ses études au collège royal de Dijon, puis à l'Ecole des beaux-arts de la même ville, fut à Paris l'élève de Pradier, et eut le prix de Rome en 1845. M. Chabeuf suit pas à pas la glorieuse carrière d'Eugène Guillaume, énumère ses principales œuvres, parmi lesquelles il distingue le *Mariage romain*, groupe en marbre qui date de 1877 et est attribué au musée de Dijon où l'artiste lui a choisi une place dans le musée de sculpture. Statuaire, écrivain, l'un des initiateurs du grand mouvement qui a renouvelé en France et fécondé à tous les degrés l'enseignement du dessin, Eugène Guillaume a été égal à toutes les fonctions, à tous les honneurs reçus au cours d'une vie la plus belle, la plus digne, la plus utile qu'offre l'histoire de l'art français dans la seconde moitié du XIXe siècle.

M. Chabeuf n'aspire à donner ici qu'un crayon de cette existence si bien remplie d'œuvres diverses, il compte offrir à l'Académie une étude plus digne d'une telle mémoire et pour laquelle il va rassembler des documents de biographie et d'histoire artistique.

Le Syndicat d'initiative de la Bourgogne, dont le siège est à Dijon, demande à l'Académie de s'intéresser à l'œuvre entreprise et de déléguer deux de ses membres pour l'y

représenter. L'Académie désigne MM. Collot, président et Paul Jobard.

M. le président rappelle que le 43e Congrès des Sociétés savantes se tiendra à Alger, du 19 au 26 avril. Il annonce aussi que le 2e Congrès international de botanique se réunira à Vienne, en Autriche, du 11 au 18 juin.

L'ordre du jour appelle la délibération sur les prix de 1904 à décerner par l'Académie, section des lettres, au nom de la ville de Dijon qui a continué libéralement, à cet effet, la subvention dont la tradition a été reprise il y a vingt ans.

Au nom de la commission spéciale qui s'est réunie le 4 mars, M. Chabeuf fait un rapport verbal dont il demande à l'Académie d'adopter les conclusions. Il rappelle que toutes les médailles d'un même métal étant déclarées égales entre elles, la commission a suivi l'ordre alphabétique.

Elle propose d'accorder des médailles d'or à MM. le baron Roger Portalis, pour ses études biographiques et artistiques sur Claude Hoin et Bernard de Longepierre;

Emile Roy, pour son livre sur le *Mystère de la Passion en France*, dans laquelle il étudie et fait connaître les *Passions* de Semur et d'Autun;

Des médailles de vermeil à MM. Emile Bergeret, de Nuits; pour l'ensemble de ses travaux sur l'archéologie et l'histoire locale, notamment pour son livre sur les *Briques et pavages émaillés* de l'atelier d'Argilly;

Léon Berthoud, de Vitteaux, et Louis Matruchot, de Verrey-sous-Salmaise, pour leur livre : *Etude historique et étymologique des noms de lieux habités du département de la Côte-d'Or*;

Guillaume Fourier, dessinateur au P.-L.-M., pour l'ensemble de ses travaux et études d'archéologie bourguignonne;

Léon Gareau, trésorier de la Commission des Antiquités, pour sa monographie de Salmaise;

Et une médaille d'argent à M. Nicolas Coulbois, ancien instituteur à Pichanges, pour ses bons et longs services dans l'enseignement primaire.

Ces conclusions sont adoptées par l'Académie.

Séance du 29 mars 1905.

PRÉSIDENCE DE M. COLLOT, *président.*

M. le président annonce à la compagnie la nouvelle perte qu'elle vient de faire en la personne de M. Philippe Guignard, mort à Dijon, le 23 mars 1905. Il cède la parole à M. Chabeuf que, en qualité d'ami personnel du défunt, il prie de vouloir bien entretenir l'Académie de l'homme distingué qui vient de disparaître.

M. Chabeuf, en remerciant M. le président de l'honneur qu'il veut bien lui faire, déclare n'être pas prêt à donner une notice, à peu près complète, sur M. Philippe Guignard, dont l'extrême modestie rend la biographie difficile à établir quant à la série des œuvres. Il se bornera donc à quelques faits et à quelques dates ; c'est à M. Oursel, le collaborateur, le témoin de M. Philippe Guignard pendant cinq années, qu'il appartiendra de donner l'étude définitive que souhaite l'Académie.

« Pierre-Philippe Guignard était né à Dijon, rue Maison-Rouge, 23, aujourd'hui rue Berbisey, 67, le 14 mai 1820, de François Guignard et de Elisabeth Pallereau, mariés le 12 septembre 1818. Il fit ses études au petit séminaire d'Autun où il connut l'abbé Jean-Baptiste Pitra plus tard cardinal, puis à Fribourg, en Suisse, entra le deuxième à l'Ecole des Chartes, comme élève pensionnaire, le 29 décembre 1842, fut nommé archiviste de l'Aube par arrêté préfectoral du 18 mai 1843, confirmé par arrêté ministériel du 10 juin, et archiviste paléographe, le 5 mars 1845.

« Nommé bibliothécaire de la ville de Dijon, le 17 janvier 1852, il prit sa retraite le 2 juin 1904, après 52 ans de services et fut nommé bibliothécaire honoraire le 9.

« L'œuvre accomplie à la bibliothèque est considérable, et les inspecteurs généraux qui se sont succédé ont été unanimes à reconnaître que, pour la tenue générale, la mé-

thode de classement, l'intelligence qui présidait aux accroissements, elle était au premier rang des bibliothèques de la province.

« Quant aux travaux imprimés de M. Guignard, la nomenclature en est presque impossible à établir, beaucoup, en effet, sont anonymes et perdus dans des publications périodiques. Parmi les volumes et brochures, on citera seulement : *Mémoires fournis aux peintres chargés d'exécuter les cartons d'une tapisserie destinée à la collégiale Saint-Urbain de Troyes. — Les anciens statuts de l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes. — Rapport sur les papiers de S. A. R. le prince Xavier de Saxe, conservés dans les Archives de l'Aube. — Mandement de Philippe le Long relatif aux Juifs de Troyes. — Note sur un manuscrit de la bibliothèque publique de Dijon désigné vulgairement sous le nom de bréviaire de saint Bernard. — Les Monuments primitifs de la règle cistercienne, publiés dans les Analecta divionensia. — Le catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Dijon.* Les moindres productions de Philippe Guignard sont, au point de vue du fond et de la forme, la perfection même, et on les peut tenir pour définitives. Aussi, malgré leur peu d'importance matérielle, — ce ne sont le plus souvent que des brochures — ont-elles été honorées de distinctions aux concours des antiquités de France, dont les récompenses sont du plus haut prix étant donnée la valeur des travaux présentés.

« On citera encore ses études sur saint Bernard et Clairvaux, insérées dans l'édition des œuvres de saint Bernard par l'abbé Migne. Aux mémoires de l'Académie, il a donné seulement une *Notice historique sur la vie et les travaux de M. Févret de Saint-Mesmin*, 1852-1853.

« Mais le plus important encore et de beaucoup, est la part prise par Philippe Guignard à des œuvres collectives, ainsi il a travaillé une partie de sa vie à l'édition en 48 volumes commencée en 1896, des œuvres complètes du théologien Denys le Chartreux, le « docteur extatique », 1394-1471. Les écrits de Denys le Chartreux sont du plus haut intérêt pour les études de théologie et de scolastique. Philippe

Guignard a aussi employé de longues années à classer les riches archives du Carmel de Beaune.

« Parlant ou entendant plusieurs langues, d'une érudition on peut dire universelle, ayant un sentiment élevé et très personnel des arts, bien qu'il eût peu voyagé et par conséquent peu vu, Philippe Guignard méritait l'éloge délicat que fait Charles de Brosses du président Bouhier : « Il a l'air de ne savoir que ce qu'on demande, mais il sait tout ce qu'on lui demande. » Sa réputation d'érudit était grande au dehors, même à l'étranger, alors que son extrême modestie le faisait presque ignorer du grand public de Dijon.

« L'homme privé était la bonté, la bienveillance, la serviabilité mêmes ; à tous ceux qui avaient l'honneur de l'approcher et de pénétrer dans l'intimité de son âme, il inspirait la vénération, l'affection et le respect.

« La disparition d'un tel homme est un grand deuil pour la Société dont il était l'honneur, pour la ville de Dijon, pour la cause de l'érudition supérieure, pour tous ceux enfin qui ont été assez heureux pour être de ses amis. »

M. le président remercie M. Chabeuf d'avoir été l'interprète des sentiments de l'Académie et déclare la séance levée en signe de deuil.

Séance du 12 avril 1905.

PRÉSIDENCE DE M. L. COLLOT, *président*.

M. Marlot, correspondant, adresse à l'Académie deux brochures dont il est l'auteur : *Fouilles sur l'emplacement de l'ancienne église d'Arleuf. — Excursions à Issy-l'Evêque et à Grury*. L'Académie remercie M. Marlot.

La *Société d'histoire naturelle de Schleswig-Holstein* invite l'Académie aux fêtes qui auront lieu les 17 et 18 juin à l'occasion du cinquantenaire de sa fondation.

L'Académie de Reims adresse une lettre-circulaire aux

sociétés savantes des départements pour les inviter à intervenir auprès des pouvoirs publics dans le but d'assurer la conservation des monuments religieux qui peuvent avoir à souffrir par suite de la séparation des Eglises et de l'Etat.

L'Académie délibère que sans intervenir même accessoirement dans les questions politiques et religieuses que soulève la loi en ce moment discutée par le Parlement, il est de son devoir d'émettre le vœu que la législation future assure la conservation et l'intégrité matérielle et morale des édifices religieux qui sont une des plus précieuses parures artistiques de la France. C'est pourquoi elle adhère à la proposition de l'Académie de Reims et charge M. le vicomte d'Avout, membre de la *Société française d'archéologie*, de collaborer avec M. le président à la lettre de réponse qui sera envoyée à l'Académie de Reims.

Sur le rapport de M. Chabeuf, et M. Collot s'étant retiré, l'Académie vote l'insertion dans le volume en cours de publication, du mémoire de M. Collot sur un fragment de reptile fossile trouvé sur le territoire de Saint-Seine-l'Abbaye.

M. le président de la commission d'organisation du Congrès scientifique de Vienne (Autriche) communique le texte des documents destinés à servir de base aux débats qui auront lieu dans le congrès qui se tiendra du 11 au 18 juin 1905.

Pour M. Dumay empêché, M. Chabeuf donne lecture d'une notice sur M. Victor-Bénigne Flour de Saint-Genis, président de la *Société des sciences historiques et naturelles de Semur*, récemment décédé.

« Le 13 novembre 1904, l'Académie perdait l'un de ses plus anciens correspondants, M. Flour de Saint-Genis, décédé en son château de la Rochette, commune de Vic-de-Chassenay, dans sa 74e année.

« M. de Saint-Genis, d'abord inspecteur des finances, puis conservateur des hypothèques à Paris, appartenait à l'Académie depuis le 13 décembre 1865. — Entré le 8 septembre 1896 à la Société des sciences historiques et naturelles de

Semur, qu'il se plaisait à regarder comme sa seconde famille, il en devint président le 22 décembre 1898 et conserva cette fonction jusqu'à sa mort.

« La préoccupation constante de ses dernières années fut l'installation des collections de la société dans les salles de la tour de l'Orle d'or. Quelques jours encore et il aurait fait à ses confrères les honneurs de la tour restaurée.

« Correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, auteur d'une *Histoire de la Savoie*, qui lui valut le prix Gobert en 1871, il composa en outre un grand nombre d'ouvrages sur l'administration, la mutualité, l'agriculture, couronnés par l'Institut. Voici le titre de ses principales publications :

« *Dix ans d'administration française en Savoie*, études statistiques sur le prix de l'annexion (ouvrage couronné par l'Académie des Sciences, 1865). — *Statistiques de la vie humaine et de l'Instruction primaire avant 1789*, d'après les registres des paroisses de la ville de Chatellerault (ouvrage couronné par l'Académie des Sciences en 1879). — *La crise agricole* (mention honorable décernée par l'Académie des Sciences morales et politiques, 1890). — *Les ressources de la mutualité, études sur les associations ouvrières et patronales* (Couronné par le Musée social, 1898). — *Assurances ouvrières et agricoles en France et à l'étranger* (Récompensé par le Musée social, 1900). — *L'œuvre économique de Charles Dunoyer* (couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques). — *Le Crédit territorial en France et la réforme hypothécaire*, 1889. — *La sécurité du titre foncier et la publicité hypothécaire*, 1890. — *La Commission du cadastre et les livres fonciers*, 1892. — *Histoire documentaire et philosophique de l'administration des Domaines*, 1900-1902. — *La Banque de France à travers le siècle*, 1896. — *La propriété rurale en France* (couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques, 1901). — Entre temps, M. de Saint-Genis ne dédaignait pas de s'exercer dans d'agréables poésies dont plusieurs recueils ont été publiés.

« M. Flour de Saint-Genis descendait d'une ancienne famille

du Dauphiné qui porte *d'or à une tour de sable ajourée et maçonnée d'argent.*

« Quelles épreuves cette famille eut-elle à subir pendant la révolution ? Je l'ignore. Toujours est-il que l'orage qui passa sur la France à la fin du XVIIIe siècle la déracina de sa province et l'emporta jusqu'en Italie.

« En effet, le grand-père de notre confrère, François-Alexandre de Saint-Genis, qui fut plus tard créé chevalier de Saint-Louis, résidait à Turin en 1801. C'est là que, de son mariage avec Marie-Constance de Montrond — appartenant aussi à une famille du Dauphiné — naquit un fils, Henri, qui épousa, le 16 février 1830, à Dijon, Paule-Anastasie Agnely, née à Cotignac, département du Var.

« Le 7 décembre suivant, de cette union, naissait à Dijon celui qui fait l'objet de cette notice et qui reçut à son baptême les prénoms de Victor-Bénigne. Par ce dernier, il avait conquis droit de cité en Bourgogne, aussi est-ce en Auxois, qu'il a voulu passer ses dernières années et finir ses jours.

« Mais, comment expliquer cette union, à Dijon, d'un mari Dauphinois et d'une femme Provençale ? — Tout naturellement, quand on saura qu'au moment de son mariage, Henri de Saint-Genis était receveur de l'enregistrement de Bligny-sur-Ouche (Côte-d'Or), et que Paule Agnely était la nièce et la pupille de Bressier, qui exerça les fonctions de Directeur de l'Enregistrement à Dijon, de 1824 à 1846.

« Pour certains d'entre nous, ce nom est bien inconnu, et cependant ceux qui ont parcouru les volumes de nos Mémoires savent que Bressier fut élu membre résidant de notre Académie le 8 décembre 1824 et qu'il en fut président de 1827 à 1831, et vice-président de 1831 à 1836.

« Bressier était un poète élégant, qui composa de jolies fables publiées en partie dans un volume in-12, imprimé chez Didot en 1828, et réimprimé chez Hachette en 1837, — en partie dans les *Mémoires de l'Académie* de 1825 à 1846.

« Pendant le séjour de vingt-deux ans qu'il fit à Dijon, Bressier sut gagner l'amitié de tous les lettrés de son temps. Ses nominations successives à la présidence et à la vice-présidence de l'Académie sont la meilleure preuve de l'estime

dont il était entouré. Gabriel Peignot, le Dr Poncet, furent témoins du mariage de sa nièce (1) et, avant de quitter Dijon, il laissa, comme souvenir, à Bénigne Toussaint, son confrère à l'Académie, qu'il appelle « son excellent ami », un album contenant neuf fables inédites.

« Laissez-moi vous en citer au moins une dont la morale est de tous les temps :

UN CONSEIL DE SADI

FABLE

Certain Persan disait au poète Sadi :
Plaignez-moi, les fâcheux m'obsèdent ;
Je voudrais être seul et je suis étourdi
Du caquet de ces gens qui chez moi se succèdent.
Mon voisin, sans les offenser,
N'est-il aucun moyen de s'en débarrasser ?
— J'en sais un excellent, infaillible peut-être :
Aux riches, témoignez le désir d'emprunter ;
Aux indigents, hâtez-vous de prêter.
Vous les verrez tous disparaître.

Séance du 10 mai 1905.

PRÉSIDENCE DE M. COLLOT, *président.*

MM. le baron Roger Portalis, Émile Roy, Bergeret, Berthoud, Matruchot, Fourier, Gareau et Coulbois remercient l'Académie des médailles qui leur ont été décernées.

La Société d'agriculture de Seine-et-Oise adresse le programme des prix à décerner en 1906.

(1) Les deux autres témoins étaient Charles Flour de Saint-Genis, 29 ans, contrôleur des domaines au Havre, frère de l'époux, et Augustin-Marin Agnely, 30 ans, receveur des domaines à Semur-en-Auxois, frère de l'épouse.

La Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut envoie le programme des concours de 1905 ;

L'Académie royale néerlandaise celui d'un concours de poésie en 1906.

Deux brochures sont offertes à l'Académie par M. Joseph Calmette, ancien élève de l'École des Chartes et de l'École de Rome, professeur d'Histoire de la Bourgogne et d'Histoire de l'Art bourguignon à la Faculté des Lettres. Elles sont intitulées : 1° L'*Origine bourguignonne de l'Alliance austro-espagnole ;* — 2° *Une ambassade espagnole à la cour de Bourgogne en 1477.*

Le Dr Santos-Lucas, professeur à l'Ecole polytechnique de Lisbonne, adresse une brochure intitulée : *Quelques mots sur les mathématiques en Portugal*, dans laquelle il défend les travaux de M. Antonio Cabreira, membre de l'Académie royale des sciences de Lisbonne, notre correspondant.

M. Collot, président, fait hommage à l'Académie d'une note qu'il a publiée dans le Bulletin de la Société géologique de France (1), sur le « Pliocène et le Quaternaire de la région du bas-Rhône. » Il s'est attaché à la distinction des alluvions caillouteuses déposées successivement dans cette région.

« Dans le nord de la Crau, contre la chaîne des Alpilhes, de même que sur sa rive droite, ce fleuve a accumulé des cailloux parmi lesquels ne figurent pas les roches du bassin de la Durance. Ce poudingue s'élève jusque vers 170 m. Il est superposé aux argiles et sables à coquilles marines de la mer pliocène et a dû se former à mesure que celle-ci se retirait de la vallée du Rhône. Le plateau, du bord duquel Saint-Gilles, sur la rive droite, domine le bas-Rhône, a été formé un peu plus bas et plus tard.

« A une époque plus récente encore, la Durance, arrivant par le pertuis de Lamanon, au N.-E. de la Crau, a formé cette dernière plaine, delta dont le sommet est justement à Lamanon (111m) et dont la pente va vers le S.-O. Les cailloux

(1) B. S. G. 4e série, tome IV, page 401, année 1904.

en sont des calcaires et des grès identiques à ceux que roule actuellement la Durance; les roches vertes, y compris la variolite (1) qui est si exclusivement caractéristique de ce bassin, y sont abondantes.

« Le Rhône et la Durance en formant de nouvelles plaines d'alluvions à des niveaux décroissants, détruisaient partiellement les anciennes, en remaniaient les éléments et atténuaient les séparations entre les unes et les autres, en rendant parfois la distinction difficile.

« Depuis que la Durance a abandonné le défilé de Lamanon pour s'écouler directement à l'ouest dans le Rhône, elle a graduellement creusé son lit à environ 25 m. plus bas.

« Ces abaissements du lit des fleuves, dont les étapes sont marquées par des terrasses d'alluvions, sont en rapport avec les abaissements du niveau relatif de la mer enregistrés par les plages maritimes qui se dessinent à diverses hauteurs au-dessus de la Méditerranée actuelle, auprès de Nice.

« Entre l'époque où la mer *miocène* recevait, dans le département de Vaucluse (à Cabrières d'Aigues), les variolites de la Durance et celles où ces roches contribuaient à former la Crau, se place celle où elles se répandirent sur la région de l'étang de Berre. On les y trouve, d'ailleurs très petites, jusque vers la cote 200 m., au sommet des collines. La surface qui les a reçues devait être très voisine du niveau de la mer. Depuis lors la sculpture du sol par les eaux courantes a dessiné les vallées qui aboutissent à l'étang et la cuvette même de celui-ci. Son fond étant à 10 m. au-dessous de la surface, il a fallu que la masse continentale se trouvât surélevée d'au moins 10 m. par rapport à la position actuelle. Un affaissement de 9 m. au-dessous de celle-ci a provoqué l'invasion des eaux salées et permis la formation d'une terrasse avec coquilles de l'étang à cette cote. Enfin, par un mouvement inverse, le niveau actuel s'est établi. »

(1) Ainsi nommée des globules durs qui, pendant l'usure des cailloux, restent en relief comme des boutons de variole, tranchant d'ailleurs par leur couleur claire sur le fond sombre de la roche.

Séance du 24 mai 1905

PRÉSIDENCE DE M. L. COLLOT, *président.*

M. le président communique la lettre par laquelle M. le docteur Soehting annonce à l'académie la mort de son père, le professeur Soehting, de Berlin, qui appartenait à la compagnie à titre de membre non résidant depuis le 16 août 1865.— Le secrétaire est chargé d'adresser la carte de l'académie au Dr Soehting.

M. Collot annonce la prochaine publication d'un travail très documenté de M. l'abbé Camille Martin sur *l'origine de l'écriture.* — L'homme est-il capable d'inventer l'écriture ?— L'a-t-il réellement inventée ?— Doit-on en attribuer la création à une inspiration surnaturelle? — Origine des écritures figuratives, symboliques, hiéroglyphiques, et alphabétiques ; — telles sont les grandes lignes de ce travail.

L'Académie des sciences, arts et belles-lettres du Visconsin, dont le siège est à Madison, demande certains volumes de nos *mémoires*, qui manquent à sa collection. Il sera fait droit à sa requête, dans la limite du possible.

L'Université de Californie, à Berkley, et le *Lloyd Library*, à Cincinnati, Etat d'Ohio (États-Unis d'Amérique) demandent à échanger leurs publications avec les nôtres. — Ce double échange est accepté et les trois derniers volumes des mémoires seront envoyés au *Lloyd Library.*

M. le vicomte d'Avout rend compte de quelques-unes des publications reçues par l'Académie.

« Au *Journal des savants* est un très intéressant article intitulé *le Secret de Madame Infante et les origines de la Guerre de Sept ans*. On a cru longtemps, et de graves historiens l'ont répété, que cette guerre, ou tout au moins le renversement des alliances de la France, avait été amenée par un billet de Marie-Thérèse à Mme de Pompadour, dans lequel la fière Impératrice l'appelait *Ma cousine*. Il semble

que l'abandon de l'alliance prussienne et l'adoption de l'alliance autrichienne auraient eu des causes plus sérieuses.— La jeune duchesse de Parme, fille aînée de Louis XV, épouse d'un Infant d'Espagne, femme intelligente et ambitieuse, désirait échanger son petit duché contre un plus vaste Etat ; elle s'en ouvrit à l'abbé, plus tard cardinal de Bernis, familier de Mme de Pompadour, qui se trouvait en mission près d'elle. Bernis y vit un moyen d'affermir son crédit à la Cour, et la favorite de son côté pensa qu'en étant agréable à la fille chérie du Roi elle consoliderait sa situation auprès du monarque. La Cour d'Autriche, qui ne cessait de regretter la Silésie, accueillit avec faveur les ouvertures en ce sens ; Bernis fut appelé au ministère des Affaires Étrangères, Choiseul reçut l'ambassade de Vienne ; il fut convenu que le duc de Parme aurait en échange de son duché les pays bas autrichiens.— Tels sont les faits que nous révèle le livre de M. H. Sage. On connaissait l'échange promis entre Parme et les Pays-Bas, mais on ignorait le *Secret de Madame Infante* et les démarches actives de la jeune duchesse ; la question s'éclaire d'un nouveau jour, ceci sans écarter absolument le billet de Marie-Thérèse à Mme de Pompadour, lequel a pu être une des circonstances accessoires de l'affaire, mais n'en a point été la cause primordiale et décisive.

« A la *Société archéologique et historique de l'Orléanais*, Jeanne d'Arc tient naturellement la première place. On sait que la question de nationalité de la Pucelle, si longtemps débattue entre Lorraine et Champagne, semble être aujourd'hui résolue en faveur de cette dernière province. M. Vallon l'indiquait déjà dans son bel ouvrage, et les travaux postérieurs, ont confirmé cette indication. Le village de Domrémy était partagé par la Meuse en deux souverainetés, l'une relevant du duché de Bar, l'autre du domaine royal, prévôté d'Andelot, bailliage de Chaumont-en-Bassigny, province de Champagne ; or la maison de Jeanne, qui existe encore, se trouvait sur la rive champenoise.— La maison dite de Jeanne d'Arc, à Orléans, où l'héroïne résida pendant le siège, est menacée de démolition, ou tout au moins de transformation,

pour cause de mise à l'alignement; la fenêtre par laquelle Jeanne se fit passer son étendard, alors que, déjà en selle, elle se disposait à courir sus à l'Anglais, disparaîtrait dans cette transformation, au grand regret de tous les admirateurs de l'héroïne. — L'anniversaire de la délivrance d'Orléans par la Pucelle est célébré chaque année solennellement dans cette ville; il est célébré de même à Jargeau, sur la Loire. Cette année, en la petite cité, la cérémonie coïncidait avec la pose d'une plaque commémorative en l'honneur des frères Gangnières, originaires de Jargeau, de famille modeste, fils d'un simple boucher. Cinq d'entre eux servirent dans les armées de Louis XIII et de Louis XIV; trois furent généraux; l'un même, le lieutenant général Jean Gangnières, devint comte de Souvigny (1). Le fait est intéressant, car il prouve, une fois de plus, que, sous l'ancien régime, la noblesse n'était pas une condition essentielle pour parvenir aux grades élevés dans l'armée : le mérite savait s'y faire sa place. »

Séance du 21 juin 1905.

PRÉSIDENCE DE M. L. COLLOT, *président*.

L'administration de la Bibliothèque nationale de Florence annonce la mort de M. le commandeur Désiderio Chilovi, bibliothécaire en chef, décédé à Florence le 8 juin 1905.

M. Lepesqueur, trésorier de la Société indo-chinoise de France, adresse à l'Académie une brochure de lui : *La France et le Siam*.

(1) L'anoblissement de Jean Gangnières est de 1645 ; il fut reçu de noblesse en 1668 et fait comte de Souvigny en 1671 ; il portait : *d'azur à trois besans d'or*. Le célèbre collectionneur François Roger de Gaignières — 1642-1715 — le nom s'écrivait aussi de cette manière — appartenait-il à cette famille ?

M. le président donne lecture du programme rédigé par la commission nommée pour la mise au concours d'un *Manuel d'histoire de Bourgogne*, en exécution des délibérations prises par le conseil général du département.

Sur le rapport de M. Chabeuf, au nom de la commission nommée à la dernière séance, et qui se composait de MM. d'Avout, Chabeuf et Dumay, l'Académie vote l'impression dans le volume des mémoires en cours de publication des *Lettres de l'avocat Cortot*, présentées par M. A. Huguenin, ainsi que de la préface dont les a fait précéder l'éditeur.

M. Collot fait la communication suivante :

« Sans croire que nous soyons appelés à rivaliser pour la production du pétrole avec les États-Unis ou avec le Caucase, il paraît néanmoins intéressant de constater que ce combustible existe près de nous. En creusant une galerie, à 400 mètres de profondeur, dans le domaine minier de Blanzy, on a trouvé un banc de grès fissuré imprégné d'une matière visqueuse qui n'est autre que du pétrole brut. On a pu en recueillir 600 litres en quelques jours. Un peu plus loin on a pénétré dans des schistes noirs du même âge que ceux qui, à Autun, sont extraits et distillés pour faire de l'huile de schiste.

« Les deux produits n'ont d'ailleurs rien de commun comme origine et leur voisinage est fortuit. L'huile de schiste s'obtient de la décomposition, par le feu, des matières végétales et animales mêlées, dans le fond d'un ancien lac, au limon qui est devenu le schiste. Le pétrole est le produit naturel d'une réaction de même ordre que celle qui donne l'acétylène par le contact de l'eau et du carbure de calcium, réaction accomplie dans les profondeurs de la terre et dont la matière première, contrairement au cas précédent, n'a pas eu vie. La benzine, l'un des produits de la distillation de la houille et des schistes, manque dans le pétrole de Blanzy, de même que dans ceux d'Amérique, auxquels il est très semblable. Dans certains gisements nord-américains où le pétrole et la houille coexistent le premier est au-dessous de la seconde, et non au-dessus ; en outre il en

est séparé par un banc d'argile humide qui est imperméable pour lui : ces circonstances ne permettent pas de considérer le pétrole comme provenant d'une sorte de distillation de la houille ou des matières végétales qui ont produit celle-ci. D'autre part, la concomitance des hydrocarbures du pétrole et de l'eau salée, comme dans les volcans et les salses, rattache le pétrole aux phénomènes d'origine profonde.

« L'industrie du fer s'est développée en Meurthe-et-Moselle depuis quelques années à tel point que ce département fournit actuellement à lui seul les 2/3 de la fonte produite en France. Les minerais de cette région sont phosphoreux, mais ce n'est plus un défaut sérieux pour la fabrication du fer doux, depuis qu'on sait se débarrasser facilement du phosphore qui souille la fonte, et comme les gisements sont étendus, réguliers, d'exploitation facile, l'usage de ce minerai s'est largement développé. Pour l'extraire et surtout pour le traiter, il faut de la houille. Si on pouvait trouver sous les terrains secondaires de Meurthe-et-Moselle le prolongement des couches de houille du bassin de Sarrebruck, qui est au N.-E., l'industrie du département bénéficierait des sommes payées pour transport, pour droits de douane, pour bénéfice d'exploitation. Le supplément de frais qu'entraînerait l'exploitation de la houille à plus grande profondeur en Meurthe-et-Moselle dût-il représenter une charge égale à celle qui disparaîtrait ainsi, il subsisterait encore, pour la sidérurgie locale, l'avantage inappréciable de l'indépendance.

« Ces raisons mises en évidence par la crise houillère de 1900, orientèrent les sidérurgistes vers la recherche des gîtes houillers. M. Nicklès, professeur à la faculté des sciences de Nancy, consulté sur les chances de succès d'une semblable recherche, désigna, dans les environs de Pont-à-Mousson, les points les plus favorables. Le terrain secondaire de la Lorraine est presque horizontal, mais on y observe çà et là quelques bombements qu'on peut considérer comme dus à la répétition atténuée d'un mouvement ayant affecté les terrains anciens, permien, houiller ou autres, avant que le terrain secondaire se déposât sur eux.

On peut donc s'attendre à trouver là les terrains anciens relevés en une protubérance dont les érosions antérieures au recouvrement secondaire ont enlevé le sommet : le permien qui, à Sarrebruck, recouvre le houiller, a ainsi pu disparaître. En outre le relief que ce bombement aurait encore conservé aurait empêché les dépôts secondaires de s'y accumuler aussi épais que dans les dépressions voisines. Pour cette raison de tels points ont été désignés par M. Nicklès comme ceux où le terrain houiller pouvait être rencontré le plus près de la surface. D'ailleurs en des points déjà plus rapprochés de Pont-à-Mousson que de Sarrebruck, des sondages ont démontré que la houille exploitable s'avance dans la direction de la frontière. Encouragés par ce fait, les industriels se sont mis hardiment à sonder en Meurthe-et-Moselle. Les recherches ont obtenu déjà un certain succès. A Pont-à-Mousson un lit de charbon de 70 centimètres d'épaisseur a été rencontré à 819 mètres de profondeur. A Eply, non loin de là, on est entré dans le terrain houiller à la profondeur très réduite de 659 mètres, conformément à l'espérance que M. Nicklès avait fait concevoir pour ce point. Un lit de houille trop mince a été coupé à 691 mètres ; on espère en trouver de plus épais, d'autant plus que l'étude des plantes rencontrées a fait voir qu'on était dans la zone riche de Sarrebruck. »

Revenant sur la communication faite à l'une des dernières séances sur la nationalité de Jeanne d'Arc, M. Chabeuf présente les observations suivantes :

« Ce n'est pas sans une certaine surprise que je vois encore le débat ouvert sur la question de savoir si Jeanne d'Arc était Lorraine, c'est-à-dire étrangère, ou Champenoise et Française. Aussi ne puis-je qu'adhérer aux conclusions de M. le vicomte d'Avout ; mais puisqu'il faut prouver l'évidence même, je crois devoir intervenir dans la discussion toujours pendante.

« Et d'abord je ferai une observation : il tombe sous le sens que si Jeanne eût été Lorraine, comme femme, comme chrétienne, elle aurait pu s'apitoyer sur les maux de la France, à peu près comme une Belge vivant près de la

frontière sur nos misères de 1870, mais c'est tout. La confusion et l'erreur viennent d'un mot du poète François Villon dans sa *Ballade des dames du temps jadis :*

Jehanne, la bonne Lorraine.

« Naturellement les Lorrains s'en sont empârés et ne veulent plus lâcher prise ; la France a répété docilement parce que quand on a trouvé une formule, surtout si elle est fausse, il y en a pour l'éternité des choses humaines. C'est la « bonne Française » qu'il faudrait dire, mais on ne le dira jamais.

« La question n'est d'ailleurs pas nouvelle et j'ai eu entre les mains un petit volume factice ayant appartenu à M. Guillaume Fourier dans lequel se trouvait un mémoire dont voici le texte.

DISCOVRS SOMMAIRE
TANT DV NOM & DES
ARMES QVE DE LA NAISSANCE &
PARENTÉ DE LA PVCELLE
D'ORLÉANS & DE
SES FRÈRES
EXTRAICT
DE PLVSIEVRS PATENTES & ARRESTS, ENQUESTES
& INFORMATIONS, CONTRACTS & AVTRES
TILTRES QVI SONT PAR DEUERS LES AISNEZ DE
CHACVNE DES FAMILLES DESCENDVES DES FRÈRES DE LA DITE PVCELLE
EN OCTOBRE 1612

70 p.p. in-8°

« Voici quelques extraits de ce volume probablement rare :

« Jeanne Darc, vulgairement appellée la Pucelle d'Or-
« léans, nacquit et fut baptisée au village de Dompremy, pa-
« roisse de Greux, en France, situiez sur la rivière de Meuze,
« frontière de Champagne, prévoté d'Andelot, bailliage de
« Chaumont en Bassigny, élection de Langres et diocèse de

« Toul qui a son ressort partie en France partie en Lorraine.
« On a dit que les villages de Greux et de Dompremy « sont du Barrois et par conséquent appartiennent à la Lor- « raine. Peut-être les villages de Greux et de Dompremy « étant limitrophes, certaines parties peuvent être du Bar- « rois. Mais quand même tout seroit Barrois, cela ne ferait « pas de Jeanne Darc une Lorraine puisque le duché de Bar « relevoit de la France et d'ailleurs n'étoit pas uni à la « Lorraine en ce temps. »

« Ces derniers mots sont à retenir, parce qu'ils nous donnent l'origine, la clé de l'erreur commise. M. d'Arbois de Jubainville, un Lorrain de naissance et né à Nancy de deux familles lorraines, m'avait déjà fait remarquer dans une conversation déjà ancienne, que le duché de Bar relevant de la couronne et ressortissant au Parlement de Paris, ne fut réuni à la Lorraine que par le duc René d'Anjou et postérieurement à la mort de Jeanne d'Arc. L'habitude vint naturellement de considérer les deux états comme ne faisant qu'un et de là l'erreur de Villon né l'année même où mourait la Pucelle. Il est à peine nécessaire de dire qu'un poète comme Villon n'est pas une autorité en matière historique.

« Le volume de 1612 rapporte d'ailleurs toute une série d'actes qui ne laissent aucun doute sur la nationalité de Jeanne et de sa famille : Lettres patentes de Charles VII du 31 juillet 1429, après le sacre qui est du 17, données à Chateau-Thierry, signées Budé, exemptant les habitants de Greux et Dompremy de toutes tailles, aides et subventions, et elles portent expressément que ces paroisses sont du bailliage de Chaumont. Confirmation en est donnée le même jour par une sentence d'entérinement donnée par M. Regnier de Bouligny, conseiller du Roi, et signée N. Fontenelles.

« Autres lettres données à Chinon le 6 février 1459, la 38e année du règne de Charles VII ; les habitants de Greux et Dompremy étant troublés dans leur exemption, le roi les y confirme « En faveur de la dite Pucelle natisve d'icelle paroisse et en laquelle sont ses parents ». Lettres vérifiées et exécutées par sentence des Elus de Langres, du 1er avril 1459, avant Pâques.

« Confirmation par Louis XIII donnée à Paris, en juin 1610, vérifiées et enregistrées en la Cour des Aides, le 28 du même mois, au vu de toutes les pièces antérieures, entre autres les extraits des comptes de Paris où on voit que d'après les rôles des tailles de l'élection de Chaumont, la paroisse de Greux est portée avec la mention *néant* « à cause de la Pucelle » pour les années de 1568 à 1608. D'après l'auteur anonyme de 1612, cette mention *néant* se voyait encore de son temps sur tous les registres des tailles au nom de Greux. Si les lettres patentes de 1459 sont versées à Langres et non à Chaumont, c'est qu'il n'y avait alors d'élections que dans les villes épiscopales ; plus tard on en établit une à Chaumont et on y incorpora Greux.

« D'après l'auteur le père de Jeanne, Jacques Darc, — il écrit toujours ainsi, mais on sait que l'apostrophe était peu en usage autrefois — avait pour armes, ce qui semble un peu difficile à croire, *un arc bandé de trois flèches*. Si la famille était originaire d'Arc-en-Barrois, qui, notons-le en passant, était Bourgogne, elle eut pour habitat postérieur Sepfonds — Ceffonds — près de Montierender, Champagne, aujourd'hui département de la Haute-Marne; elle était ancienne, considérée et dans l'aisance. Jacques avait deux frères, Nicolas, l'aîné, dont la veuve fut la marraine de Jeanne, et Jean qui conduisit sa nièce à Vaucouleurs.

« Isabelle Romée, la mère de Jeanne, a été nommée aussi Isabelle Vouthon, parce qu'elle était originaire d'un lieu voisin de Domrémy, Vouthon, aujourd'hui département de la Meuse, arrondissement de Commercy, canton de Gondrecourt. Elle avait un frère, Jean, et une sœur, Aveline ; Jean se retira au village de Sermaize, prévoté de Vitry-le-François, aujourd'hui Sermaize-les-Bains, Marne, arrondissement de Vitry, canton de Tiéblemont-Farémont, et prit le nom de Vouthon. D'Elisabeth Conil, il eut plusieurs enfants, entre autres Nicolas Romée dit de Vouthon, religieux profès à Cheminon, abbaye de l'ordre de Citeaux, au diocèse de Châlons-sur-Marne ; il fut chapelain de Jeanne. Une fille, Marguerite, se maria et eut lignée. Aveline épousa Jean de Vauseul et eut aussi lignée.

« Les frères de Jeanne furent spécialement compris dans la charte d'anoblissement de décembre 1429, donnée à Meung-sur-Yères, registrée par la chambre des comptes de Paris, alors séant à Bourges, le 16 janvier suivant. Ce sont eux qui furent demandeurs dans le procès de réhabilitation terminé par l'arrêt du 7 juillet 1456. Jacques Darc avait peu survécu à sa fille, mais Isabelle Romée vivait encore. L'un des frères était qualifié de chevalier, l'autre de prévot de Vaucouleurs ; dans les qualités prises le 2 juillet 1456, ces frères se nommaient Jacquenin, Jean et Pierre ; le premier mourut sans enfants, Jean prit le titre de *du Lis* et mourut prévot de Vaucouleurs en 1460. Il eut deux fils Claude et Étienne ou Thevenin et une fille Marguerite ; Claude fut procureur fiscal des seigneuries de Greux et Domrémy ; il est toujours nommé *du Lis*, notamment dans des actes des 19 avril 1483, 4 juillet 1498, 11 juillet 1502.

« Étienne ou Thevenin eut trois enfants, Claude, Didier et Didon ; Claude fut curé de Greux et Domrémy ; son testament est du 8 novembre 1549.

« Marguerite du Lis conduite à Orléans par son aïeule auprès de Pierre du Lis, épousa Antoine de Donnet, écuyer, sieur de Montoz.

« J'ai cru pouvoir emprunter au volume de 1612 ces quelques renseignements généalogiques ; mais l'intérêt de ce petit ouvrage est manifestement dans les indications relatives à la nationalité de Jeanne. Et ils semblent assez concluants pour mettre fin à toute discussion ultérieure. »

Séance du 5 juillet 1905.

PRÉSIDENCE DE M. COLLOT, *président*.

M. Ernest Champeaux, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Dijon, ayant été élu en remplacement de

M. Joseph Garnier, prend séance et prononce un discours auquel répond M. le président.

M. le président annonce que dans la séance solennelle du dimanche 2 juillet, M. Stéphen Liégeard, président de la *Société nationale d'encouragement au Bien*, a reçu la croix d'officier de la Légion d'Honneur, de la main de M. Etienne, ministre de l'Intérieur, présent à la séance. M. le président estime que l'Académie de Dijon reçoit un grand honneur en la personne d'un de ses membres les plus éminents et les plus sympathiques. Il propose que les félicitations de l'Académie soient officiellement adressées par lui à M. Stéphen Liégeard, ce qui est voté par acclamation.

MM. Durand, directeur de l'Ecole d'Agriculture d'Ecully, Rhône, A. Guicherd, professeur départemental d'agriculture de la Côte-d'Or, offrent à l'Académie la seconde édition d'un ouvrage que cette compagnie a couronné en 1896 — *La Culture de la vigne en Côte-d'Or*, Dijon, Rey, 1905 — 1 vol. in-8° ; cette nouvelle édition, ornée de nombreuses gravures, est mise au courant du dernier état de la science viticole.

La section littéraire de l'*Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres* de la Rochelle annonce l'ouverture d'un concours de poésie et de prose ; le programme envoyé indique les conditions de ce concours ; les manuscrits devront être déposés avant le 15 novembre 1905.

M. Champeaux expose le résultat des recherches auxquelles il s'est livré à la demande de la commission chargée par l'Académie de compléter l'*Introduction aux Chartes des Communes*, l'œuvre interrompue de Joseph Garnier. Il a été assez heureux pour retrouver dans les papiers de Joseph Garnier, déposés à la Bibliothèque publique de Dijon, le manuscrit de la fin du chapitre XVII, § 6, *Industrie et Commerce*, dont l'impression est interrompue brusquement sur un mot coupé, à la p. 520 du volume.

D'autre part, Joseph Garnier avait publié comme supplément à l'*Annuaire départemental* pour l'année 1892, le chapitre relatif au service militaire. Par conséquent pour terminer l'œuvre, il ne reste à rédiger que la fin du

chapitre XVII, § 7 et 8, *Sûreté et Salubrité publiques*, et les chapitres relatifs aux biens communaux, aux impositions, à l'instruction publique et aux établissements de bienfaisance.

M. Champeaux accepte, sur le désir exprimé par l'Académie, de faire ce travail, qui avant d'être livré à l'impression sera soumis à la commission spéciale. Puis il est décidé que chacun de ces chapitres et paragraphes sera inséré à la place même qui leur avait été assignée par Joseph Garnier, dans le programme mis en tête de l'ouvrage en indiquant avec soin la part qui revient à chacun des auteurs.

M. le président annonce que le tome IXe, 4e série des *Mémoires*, est en distribution, et en remet un exemplaire à chacun des membres présents.

Notification sera faite aux membres non résidants que, conformément à la délibération du 16 novembre 1898, ce volume est à leur disposition chez M. Nourry, libraire de l'Académie, place Saint-Etienne, à Dijon.

M. le président déclare clos les travaux de l'Académie, pour l'année 1904-1905, et la compagnie s'ajourne au mercredi 15 novembre 1905.

Séance du 15 novembre 1905.

PRÉSIDENCE DE M. COLLOT, *président*.

M. le président communique à l'Académie :

1° Une lettre par laquelle M. Stéphen Liégeard, membre résidant, président de la *Société nationale d'encouragement au bien*, remercie l'Académie des félicitations qu'elle lui a adressées au sujet de sa promotion au grade d'officier de la Légion d'Honneur.

2° L'avis de décès de M. Paul Charron, président de la Société de géographie de Rochefort-sur-Mer, décédé le 9 oc-

tobre 1905, à l'âge de 73 ans ; et celui de M. Vincent Borbas de Déhéter, professeur à l'Université de Budapest, mort le 17 juillet 1905, à l'âge de 61 ans.

3° L'invitation adressée par *l'Académie royale d'archéologie de Belgique* à toutes les sociétés avec lesquelles elle est en relation, d'assister aux réunions archéologiques qu'elle organise à l'occasion des fêtes du 75e anniversaire de l'indépendance de la Belgique.

4° Le ministère de l'Instruction publique et un grand nombre de sociétés correspondantes accusent réception de l'envoi du tome IX, 4e série des Mémoires.

5° La Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts envoie le premier n° du *Bulletin de la fédération amicale des sociétés savantes de province*, contenant le compte rendu des travaux de l'année 1903 avec une demande de souscription.

6° La *Société d'histoire naturelle d'Autun* annonce qu'elle est autorisée à émettre 300.000 billets de loterie, à 1 franc, dont le produit sera consacré à construire un musée destiné à mettre ses importantes collections à l'abri de toute éventualité fâcheuse et à la portée de tous.

7° La *Société d'études d'Avallon* annonce qu'elle vient d'acquérir les restes du prieuré de Saint-Jean-les-Bons-Hommes, qui étaient sur le point d'être démolis. Elle fait valoir l'intérêt que présentent, au point de vue de l'art et de l'archéologie, ces remarquables vestiges de l'architecture du XIIIe siècle, et sollicite le concours de l'Académie pour l'aider à acquitter la dette qu'elle vient de contracter.

L'Académie, conformément à un usage invariable et qui lui est imposé par l'état de son budget, a le regret de ne pouvoir faire droit à cette demande.

8° M. le ministre de l'Instruction publique adresse à la compagnie :

I. *Rapports scientifiques sur les travaux entrepris en* 1904, *au moyen de subventions de la Caisse des recherches scientifiques*, br. in-4°, 1905.

II. *Liste des membres du Comité des travaux historiques*, br. in-8°, 1905.

III. *Bulletin du Comité des sociétés des beaux-arts des départements*, 15 août 1905, n° 28.

IV. *Discours prononcés à la séance générale du congrès des sociétés savantes à Alger*, le 26 avril 1905, par MM. Héron de Villefosse, Stéphane Gsell, et Bienvenu-Martin, ministre de l'Instruction publique, 1905.

V. *Programme du congrès des sociétés savantes à la Sorbonne* en 1906.

9° *Rapport de M. le préfet au conseil général de la Côte-d'Or* (Session d'août 1905).

10° Sept brochures relatives à la Botanique par M. le Dr Bonnet, membre non résidant, préparateur au muséum d'histoire naturelle de Paris, et délégué par cette compagnie au congrès international de botanique de Vienne. Dons de l'auteur.

11° *Supplément à la petite flore des champignons les plus vulgaires*, par M. Bigeard, don de l'auteur.

12° *Note bryologique sur Saint-Gervais-les-Bains et la vallée de l'Arve*, par M. Auguste Martin, membre de la Société des sciences naturelles et mathématiques de Cherbourg (1905), don de l'auteur.

13° *Revue préhistorique illustrée de l'est de la France* (Bourgogne, Champagne, Franche-Comté, Lorraine), fondée par M. Bouillerot, nos 1 et 2, don de l'auteur.

M. Antonin Cabreira, correspondant de l'Académie à Lisbonne, proteste contre sa radiation de membre de l'Académie royale des sciences de cette ville.

Le directeur de la revue paraissant sous le titre de *Notes d'art et d'archéologie*, 27, rue d'Ulm, à Paris, demande l'échange de cette publication contre les volumes de mémoires.

Les rédacteurs de la *Revue Mabillon* (Archives de la France monastique) demandent la même faveur.

Ces deux demandes sont accueillies et l'échange des publications est voté.

M. le comte de Panges, dans une lettre adressée à M. le président, proteste contre l'affirmation émise à la précédente séance par M. Chabeuf, sur la nationalité de Jeanne

d'Arc et déclare qu'à son point de vue elle est née en Lorraine. — L'Académie passe à l'ordre du jour.

M. Bouchel, membre de la *Société historique, archéologique et scientifique de Soissons*, signale l'omission faite par M. le vicomte d'Avout, dans sa *Notice sur l'histoire et les transformations du Journal des savants*, du nom de l'un de ses rédacteurs, au début du XVIII[e] siècle, Louis de Héricourt, originaire de Soissons. M. le vicomte d'Avout est prié de répondre lui-même à l'observation de M. Bouchel.

M. Dumay dépose sur le bureau un rapport dans lequel M. le D[r] Gillot, président de la Société des sciences naturelles d'Autun, vice-président de la Société Eduenne et délégué de l'Académie de Dijon au congrès international de Botanique de Vienne (Autriche), rend compte de la mission qui lui avait été confiée.

La lecture de ce mémoire est renvoyée à la prochaine séance.

Il est ensuite procédé à la nomination d'une commission de trois membres, composée de MM. Collot, d'Arbaumont et Picard, chargée, à cette même séance, de donner son avis sur la candidature de M. le D[r] Gillot au titre de membre non résidant.

M. A. Huguenin propose l'insertion de tous les discours de réception dans les mémoires de la Compagnie.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Chabeuf, Oursel et quelques autres membres, il est décidé que sera seulement insérée dans les Mémoires la partie historique, littéraire ou scientifique d'un discours de réception.

La parole est donnée à M. Dumay pour la lecture de son rapport sur les fêtes du centenaire de l'Académie de Mâcon, fêtes auxquelles il avait été délégué pour représenter l'Académie.

« Messieurs,

« Au cours des réunions tenues à Autun, en septembre 1903, à l'occasion de l'inauguration du buste de Gabriel Bulliot, ancien président de la Société Eduenne, le dis-

tingué secrétaire perpétuel de l'Académie de Mâcon avait, dans un toast chaleureux, invité les délégués des sociétés savantes de la région aux fêtes que devait célébrer cette compagnie, deux ans plus tard, en l'honneur du centenaire de sa fondation.

« J'acceptai sans hésiter cette invitation en votre nom persuadé que vous ratifieriez mon engagement.

« Je ne m'étais pas trompé, messieurs; vous avez bien voulu m'autoriser à vous représenter, les 9, 10 et 11 septembre dernier aux « fêtes jubilaires du centenaire de l'A-« cadémie de Mâcon ».

« L'accueil que j'ai reçu, je l'aurais tu s'il ne s'était adressé qu'à moi ; mais je ne puis vous dissimuler qu'en raison de l'âge fort respectable de notre Académie (1), j'avais l'honneur de siéger, dans les réunions, immédiatement après le délégué de la Société française d'archéologie.

« Tout, dans ces fêtes, était merveilleusement organisé et on ne sait vraiment ce qu'il convient d'admirer davantage de l'intérêt et de la variété du programme ou de l'éclat du cadre dans lequel elles se passaient.

« Vous n'ignorez pas, en effet, que, grâce à de généreux donateurs, l'Académie de Mâcon parvint, il y a quelques années, à réaliser le rêve qu'elle caressait depuis longtemps : acquérir l'hôtel Senecé et s'y installer (2).

PREMIÈRE JOURNÉE

« C'est dans les salons de cette magnifique demeure que, le 9 septembre, à deux heures de l'après-midi, le bureau de l'Académie, représenté par MM. Charles Pellorce, président, Lacroix, vice-président, Duréault, secrétaire perpétuel,

(1) Les lettres patentes pour l'établissement de l'Académie de Dijon sont datées du mois de juin 1740.

(2) Cet hôtel, du plus pur style Louis XV, a été acheté en 1896, par l'Académie de Mâcon, grâce aux libéralités testamentaires de l'un de ses membres M. Gallichon, et à une souscription ouverte parmi ses autres membres titulaires et associés.

et le Dr Biot, secrétaire adjoint, reçut les délégués des sociétés savantes.

« La cordialité de ce premier accueil fit immédiatement deviner quelle serait la note dominante de ces réunions.

« A trois heures, eut lieu, en présence de l'élite de la Société mâconnaise, la séance publique d'ouverture.

« Autour du bureau, se groupèrent de très nombreux délégués, dont je ne saurais reconstituer la liste complète mais parmi lesquels j'ai reconnu MM. Travers, directeur-adjoint de la Société française d'archéologie ; Jacquier et Desvernay, de l'Académie de Lyon ; Antoine Sallès, de la Société littéraire, historique et archéologique de la même ville ; le marquis de Virieu et Robert Ménadier, de la Société des sciences historiques et naturelles de Semur ; Portier, Rouhier, Gindriez et le Dr Bauzon de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône ; Besançon et de Longevialle, de la Société des sciences et arts du Beaujolais ; de Saint-Venant, de la Société Nivernaise d'archéologie ; Joseph Déchelette, le Dr Gillot, Fr. Dejussieu, Gadant et Tremeau, de la Société Eduenne ; Marion, de Chambéry ; notre confrère, le vicomte d'Avout, qui représentait la Commission des antiquités de la Côte-d'Or, et enfin, votre délégué.

« Le président, M. Pellorce, qui a l'inappréciable mérite d'avoir su conserver, à quatre-vingt-quatre ans avec les allures de la jeunesse, toute la fraîcheur d'un esprit délicat, ouvre la séance en remerciant tous ceux qui ont bien voulu répondre à son appel ; puis, il se pose cette question :

« Que dirions-nous si les fondateurs de notre société aca-
« démique revenaient à ce moment parmi nous et qu'ils
« nous demandent : Qu'avez-vous fait ? — L'Académie pour-
« rait simplement répondre par ces mots : « J'ai vécu. » —
« Ce ne serait pas toute la vérité ; notre compagnie ne s'est
« pas bornée à vivre ; elle a bien vécu ; elle a publié de nom-
« breux volumes d'Annales, elle a, dans la mesure de ses
« forces, suivi le mouvement qui s'est produit dans le do-
« maine des Lettres et des sciences pendant le dernier siècle ;
« elle a été l'occasion d'une saine émulation entre hommes
« qui, livrés à eux-mêmes et sans le lien qui les unissait,

« eussent sans doute abandonné leurs travaux. L'esprit li-
« béral qui unissait nos fondateurs s'est toujours maintenu
« dans cette réunion d'hommes, épris de la noble curiosité
« de savoir et désireux de mettre en œuvre cette fraternité
« de la pensée que l'on a appelée « la République des Let-
« tres », république peut-être la moins éloignée de l'idéal. »

« Le vénéré président termine son discours, fréquemment applaudi, par l'éloge d'Adrien Arcelin, le savant explorateur de Solutré, qu'une mort récente a ravi à l'affection de ses confrères et de ses amis.

« Après une courte allocution de M. Travers, le secrétaire perpétuel de l'Académie, M. Duréault, passant en revue les travaux accomplis pendant un siècle par cette compagnie, montre que son œuvre a été féconde et son but noble et élevé.

« Puis il termine par ces mots: « L'Académie tient à hon-
« neur, comme elle y a tenu toujours, de se rattacher tous
« les hommes qui font la gloire de notre beau département.
« Elle éprouvera demain une légitime fierté à entendre la
« noble parole du plus élevé en dignité de ses membres
« d'honneur, bénir la mémoire de ses morts et saluer son
« passé; elle éprouve aujourd'hui un légitime orgueil à
« sentir groupées autour d'elle les délégations des sociétés
« savantes dont les plus anciennes lui témoignent, depuis
« un siècle, une estime confraternelle. »

« Après la lecture des remarquables rapports de MM. Authelin, sur le concours des beaux-arts, Perrusset, pour la musique, Virey, pour l'archéologie, Durand, pour la poésie, Duréault, substituant M. Duhain pour la prose et de Benoist, pour l'agriculture, eut lieu la distribution des récompenses aux lauréats de ces différentes sections. Et c'est avec la plus vive satisfaction que votre délégué a applaudi au succès d'un membre de la Commission départementale des antiquités de la Côte-d'Or, M. Eugène Fyot, qui a obtenu une médaille de vermeil pour l'ensemble de ses travaux sur le pays Eduen.

« A sept heures, un banquet réunissait, dans les salons de l'hôtel de l'Europe, une centaine de convives au nombre desquels on comptait un grand nombre de dames ; citons

seulement Mme Charles Pellorce, Mme Lucien Pâté, femme du délicat poète mâconnais et Mlle Berthe Soyer, de l'Opéra, qui, le lendemain, devait contribuer pour une si grande part au succès de la soirée de gala donnée au grand théâtre.

« Comme toujours, le menu était parfait et les meilleures crus de la Côte mâconnaise coulèrent dans les verres. C'est assez dire que les toasts furent nombreux et vibrants : M. Pellorce, avec l'esprit et la grâce dont il est coûtumier, remercie chaleureusement les assistants ; M. Laneyrie, maire de Mâcon, salue la jeunesse miraculeusement conservée du président ; M. Travers boit à son futur centenaire ; M. Lucien Pâté dit, avec autant de délicatesse que de patriotisme, une *Ode au vin de Nuits* ; votre délégué salue la mémoire de Lamartine et le prélat éminent qui, demain, priera pour les morts ; M. de Saint-Venant apporte le respect de la famille Eduenne ; notre confrère, le vicomte d'Avout, cite, comme preuve des cordiales relations de l'Académie de Mâcon et de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or, les efforts communs de ces deux compagnies, pour sauver la Chapelle carolingienne Saint-Laurent, de Tournus ; M. Sallès recommande l'union pour faire mieux aimer la France, en la faisant mieux connaître ; M. Déchelette souhaite à l'Académie de nombreuses années : *ad multos annos ;* le marquis de Virieu boit « à la France, à la Bour-« gogne, à la très savante et très hospitalière Académie de « Mâcon ; » MM. Gindriez, le Dr Gillot, Dejussieu, Besançon et plusieurs autres encore remercient l'Académie de l'invitation adressée aux sociétés savantes qu'ils représentent ; enfin, M. Duréault porte un toast au maire de Mâcon, au préfet de Saône-et-Loire et au député de la première circonscription de Mâcon — en 1805 — MM. Bargeau, de Roujoux et Doria, « nos pères, nos ancêtres, nos fondateurs » ; il termine en portant la santé de M. Laneyrie, maire de Mâcon en 1905.

« N'oublions pas, avant de terminer l'énumération des toasts, celui de l'éloquent avocat du barreau de Lyon, M. Jacquier. Pour lui, le vin de Mâcon, si justement apprécié,

n'est rien dans les réunions de ce genre. Le cœur est tout, et c'est le cœur qui a organisé ce centenaire, comme il avait préparé celui de Lamartine, en 1889 et comme il préparera celui du président, pour peu que ce dernier veuille bien s'y prêter... L'Académie gardera ses vieilles traditions d'indépendance et de dignité et, dans cent ans, nous pourrons dire : faites comme nous avons fait.

« Voici les paroles prononcées par votre délégué :

« Mesdames, Messieurs,

« L'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, « en me confiant la mission de la représenter aux fêtes du « centenaire de votre Compagnie, m'a fait un honneur dont « je sens tout le prix. Beaucoup d'autres auraient dit mieux « que moi les sentiments d'estime et de vive sympathie de « vos confrères dijonnais, — mais nul, j'en puis donner « l'assurance, ne les eût exprimés avec plus de conviction et « de sincérité. Parlerai-je de votre Président, dont la verte « vieillesse présage un nouveau centenaire ; — de votre « inlassable Secrétaire perpétuel à l'activité duquel nous « devons la merveilleuse organisation de ces fêtes ?

« Tout éloge serait superflu. La sympathie, la cordialité, « la gaieté qui règnent parmi nous, sont un sûr garant des « sentiments qui nous animent, et que je ressens d'une « façon toute particulière. Je n'ai pas oublié, messieurs, que « je fus jadis votre hôte et que c'est à cette circonstance que « je dois de vous appartenir au titre de membre correspon- « dant ; — mais, ce que j'ai moins oublié encore, c'est « l'affabilité de votre accueil et la sûreté des relations que « j'ai contractées parmi vous.

« Aussi, n'est-ce pas sans une certaine émotion que je « me retrouve, après un tiers de siècle, en cette ville, où « j'ai passé quelques années de ma jeunesse. C'était après « la guerre de 1870 ; la France attristée se recueillait et « pansait ses blessures.

« Le temps n'était pas aux fêtes joyeuses et aux distrac- « tions bruyantes ; mais, Mâcon était alors, comme il est

« encore aujourd'hui, le centre intellectuel que votre « Académie a trouvé le secret d'entretenir et de développer.

« C'était l'époque, déjà lointaine, où Lamartine venait de « mourir. Les rayons de sa gloire éclairaient de tous leurs « feux la ville qui l'avait vu naître. C'était toujours un La- « martine vivant dans la mémoire et dans le cœur de ses « contemporains.

« Tout cela n'est plus aujourd'hui que souvenir, et c'est « au Lamartine de bronze, dont le front rayonnant éclaire « de son génie l'une de vos gracieuses promenades, « que doivent s'adresser nos hommages et notre admira- « tion.

« Mais, semblable à un astre étincelant, l'éclat de son « nom ne saurait disparaître, il brille, il brillera toujours « par ses actes et par son œuvre.

« Et c'est avec vous, Messieurs, avec Dijon, avec la Bour- « gogne, avec la France entière que je salue la mémoire du « grand patriote et du grand poète, qui appartint pendant « cinquante-neuf ans à votre Compagnie.

« Après avoir vécu, pendant mon trop court séjour à « Mâcon, des souvenirs de Lamartine, les hasards d'une « carrière bientôt interrompue me conduisirent à Autun, « au moment même où arrivait en cette ville, précédé d'une « auréole faite de dévouement, de piété, d'éloquence, le pré- « lat qui, depuis trente-deux ans, répand sur son diocèse « l'éclat d'un talent incomparable et les mérites des plus « grandes vertus, le prélat qui, demain, viendra prier « pour vos chers défunts, et nous tiendra, auditoire atten- « tif, sous le charme de sa parole.

« J'ai nommé le plus illustre de vos confrères, Son Emi- « nence le Cardinal Perraud, de l'Académie Française, « membre d'honneur de votre Compagnie.

« Honneur au Cardinal !

« De tout temps, Mâcon fut un centre de réunions. Dès « les premiers siècles du Christianisme, l'Eglise y tenait « des conciles ; plus tard, les Etats du Comté de Mâconnais « y siégèrent.

« Messieurs,

« Vous imitez vos aïeux, et c'est aussi à Mâcon que vous « avez voulu nous réunir pour célébrer votre centenaire. « Votre assemblée ne le cédera en rien à celles qui l'ont « précédée et, si nous ne traitons ni des affaires de l'Eglise, « ni de celles de l'Etat, qui sont en dehors de nos attribu- « tions, nous cimenterons du moins, dans ces fêtes, l'union « de toutes les Sociétés savantes de la Bourgogne.

« Au nom de l'Académie des Sciences, Arts et Belles- « Lettres de Dijon, je vous remercie de votre aimable ac- « cueil et je lève mon verre à la prospérité de l'Académie « de Mâcon. »

DEUXIÈME JOURNÉE

« Dans la matinée du dimanche 10 septembre, la ville était sillonnée par des groupes curieux de visiter ses monuments et ses musées.

« De l'*Eglise Saint-Vincent*, ancienne cathédrale, il ne reste que le porche, les deux tours (XIe et XIIe siècles), la travée qui les réunit, et l'amorce des murs de la nef. La baie qui fait communiquer le porche avec la travée comprise entre les deux tours est surmontée d'un tympan sculpté à moitié mutilé ; les chapiteaux sur lesquels repose ce tympan sont décorés de sujets variés : d'une part le démon, qui cherche à pénétrer dans l'église, de l'autre l'ange armé qui lui barre le passage ; et, comme pendant, Satan, d'un côté, Jésus de l'autre.

« Dans la travée qui règne entre les tours, on distingue encore quelques peintures murales remontant à l'époque même de sa construction, c'est-à-dire la fin du XIe siècle ; elles représentent des scènes de la résurrection (1).

(1) Léonce Lex, *Guide archéologique du congrès de Mâcon*, 1899, Paris, Picard, 1899, br. in-8o, p. 2.

« Dans la *Maison de bois*, qui date du xve siècle, il convient de remarquer les colonnettes du premier étage, dont les fûts sont reliés par des bandeaux sur lesquels courent des enroulements de branches et de feuillages, et les chapiteaux de ces colonnettes, qui supportent une série de personnages et d'animaux plus ou moins indécents.

« Le *musée archéologique* attire ensuite l'attention des visiteurs : la série préhistorique, composée des collections Arcelin et Cousty, et du produit des fouilles faites à Solutré de 1874 à 1891, compte plus de 10.000 pièces.

« Les vases et armes en bronze, et surtout les inscriptions romaines provenant de Mâcon, offrent un réel intérêt.

« Remarqué aussi un gisant anonyme provenant du vieux Saint-Vincent et la collection Ronot, contenant 300 pièces de faïence et de porcelaine, au nombre desquelles se trouvent quelques rarissimes produits de la faïencerie mâconnaise.

« Mais, la principale attraction de la journée était le service religieux célébré, sous la présidence de Son Eminence le cardinal Perraud, à la mémoire des membres défunts de l'Académie pendant le siècle écoulé.

« Dès 10 heures, en l'Eglise Saint-Pierre, où devait avoir lieu la cérémonie, toutes les places réservées étaient occupées et les bas-côtés envahis par la foule.

« A 10 heures 1/2 précises, le grand orgue annonçait l'arrivée du prélat, que le bureau de l'Académie attendait sous le porche.

« Après l'Evangile Son Eminence monta en chaire et commenta cette simple parole : *Bene fecistis !* Tel est, a dit l'orateur, le salut que j'adresse à la longévité de votre compagnie : durer c'est bien ; mais ce n'est pas tout : le mérite, c'est de durer en rendant d'utiles services ; et c'est ce que vous avez fait.

« Je salue tous vos morts, ajoute le cardinal, et de leur part je vous dis : *Bene fecistis !* Vous avez bien fait de vous souvenir d'eux ; c'est le lien qui rattache entre elles les générations humaines.

« Le cardinal salue ensuite tout particulièrement la mémoire d'Adrien Arcelin ; puis, il rappelle l'exemple de Lamar-

tine, protestant contre ces hommes qui cherchent à inculquer dans les âmes la philosophie matérialiste du XVIIIe siècle.

« Son Eminence termine en exprimant deux souhaits :

« Le premier, c'est que, lorsqu'en l'an 2005, l'Académie célébrera son deuxième centenaire, nos successeurs fassent pour nous ce que nous faisons pour nos devanciers ;

« Le second, c'est que, lorsque nous paraîtrons devant Dieu, le Souverain juge puisse nous dire : *Bene fecistis !*

« La cérémonie a été terminée par l'absoute, donnée par le cardinal.

« A deux heures, le programme indiquait la visite de la bibliothèque et des archives, sous la direction du savant archiviste, M. Lex.

« L'attention des visiteurs fut surtout attirée, à la bibliothèque, par un magnifique manuscrit de la *Cité de Dieu* avec miniatures, et par une *Légende dorée*, à grisailles, du XVe siècle. Aux archives, par dix-huit documents originaux antérieurs à l'an 1000 et par un sceau remarquablement conservé de Charles le Chauve (847).

« Faute de temps, la visite de ces précieuses reliques fut forcément écourtée ; car, à quatre heures, avait lieu, dans les salons de l'hôtel Senecé, sous la présidence de Son Eminence, la séance générale, au début de laquelle eut lieu la remise des récompenses décernées pour l'encouragement au bien. L'assistance n'était, ni moins nombreuse, ni moins bien choisie que la veille.

« M. le Dr Biot, l'éminent rapporteur du concours Chabassière, dans une étude dont la valeur morale et littéraire n'a échappé à personne, a fait un éloge mérité du fondateur du prix et du lauréat qui l'a mérité.

« M. Philippe Virey a complété ce premier document par un magistral rapport sur les autres candidats aux récompenses dont l'Académie disposait, grâce à la générosité de plusieurs de ses membres, MM. Doria et Plassard.

« Cette partie de la séance a présenté un intérêt tout particulier : c'était plaisir de voir les figures loyales et heureuses de tous ces braves gens qui venaient recevoir, de la

main d'un prince de l'Eglise, la récompense de leurs vertus.

« Ensuite a commencé la lecture de quelques-unes des œuvres littéraires couronnées la veille.

« M. Lucien Pâté a lu « *le Clocher* », délicieux tableau des charmes du pays natal. On sentait, dans ces vers, l'écho des sentiments délicats éprouvés par l'auteur.

« M. l'abbé Guerrier, premier prix de prose, a conquis son auditoire par la lecture d'une étude ouvrant des horizons tout nouveaux sur la littérature américaine.

« M. Duréault a présenté, avec son charme habituel, la pièce de vers de M. Battanchon, qu'un deuil récent tenait éloigné de cette réunion : « *La Nature* », tel est le titre de cette œuvre remarquable au point de vue littéraire. Elle eût été certainement plus applaudie, sans la teinte de tristesse et de découragement qui la caractérise. Non, ce n'est pas aux beautés des montagnes, aux grands arbres des forêts, ce n'est pas à la seule nature, que les éprouvés de ce monde doivent demander des consolations. La vieille chanson de nos pères cicatrisera toujours plus efficacement les cœurs meurtris, que les plus suaves mélodies de la Nature.

« Avant la fin de la séance, qui fut terminée par une allocution du Cardinal, chaque délégué reçut une médaille commémorative du Centenaire, offerte en souvenir à la Société qu'il représente.

« J'ai l'honneur de déposer sur le bureau celle qui est destinée à l'Académie.

« Le programme de la journée n'était point encore épuisé.

« A huit heures et demie eut lieu, au théâtre municipal, une grande soirée de gala où se firent successivement entendre Mlle Berthe Soyer, du Grand Opéra, qui chanta, avec sa magnifique voix de contralto, l'*Arioso* du *Prophète* et *le Soir*, de Lamartine par Gounod ; Mlle Yvonne Garrick, de la Comédie française, qui détailla, avec un remarquable talent, *la Coccinelle*, de Victor Hugo, *les Refus*, de Pailleron, et, dans un genre plus risqué, *Oh ! Monsieur*, de Gondinet et *le Sous-Préfet aux champs*, de A. Daudet ; MM. André Brunot et Jacques Fenoux, également de la Comédie française, qui dirent, avec autant d'élégance que de pureté, plusieurs *fables*

de La Fontaine, *Un vieux lapin*, de Richepin, *Barrabas*, de Victor Hugo et bien d'autres choses encore.

« La soirée se termina par *Eux*, saynète en un acte de Maurice Donnay, interprétée par Mlle Garrick et M. Brunot.

« A lire ce compte rendu, et je ne cite pas tout, on ne se douterait jamais que, pendant une journée si bien remplie, l'incomparable impressario qu'est le Secrétaire perpétuel de l'Académie, avait dû remplacer le septuor du grand cercle d'Aix-les-Bains, qui avait promis son concours et qui ne put se rendre à Mâcon, modifier le programme et le faire imprimer, de telle sorte que, la charmante vignette dessinée par Mlle Jeanne Pellorce passa à l'état de souvenir. Néanmoins, chacun la demandait ! sachant qu'elle était vendue au profit des pauvres.

TROISIÈME JOURNÉE

« Saint-Point et Solutré, tel était le double but de l'excursion du lundi 11 septembre.

« A sept heures, soixante-quinze excursionnistes étaient réunis à la gare. Jusqu'à Sainte-Cécile, le trajet s'effectua en chemin de fer. A huit heures vingt minutes, conformément au programme, nous montions en voiture, et, après avoir parcouru lentement cette charmante vallée de La Valouze, si bien décrite par Lamartine, nous arrivions au village de Saint-Point. Le raidillon qui sépare le village du château fut bientôt gravi : Nous avions tous une grande hâte d'arriver au but du pèlerinage.

« Le premier objet qui frappa nos regards fut, à gauche de l'église, « près du sentier, sous la haie odorante », le tombeau où reposent, à côté du poète, les deux êtres qui lui furent le plus chers, sa femme et sa chère Julia. — Là M. l'abbé Nouveau, ancien supérieur du Petit Séminaire de Semur-en-Brionnais, lut un sonnet, spécialement composé pour la circonstance.

« Le château de Saint-Point, appartient aujourd'hui au comte de Montherot, petit neveu de Lamartine. Un char-

mant accueil nous attendait dans cette demeure désormais historique. Nos hôtes nous firent successivement visiter la chambre du poète et son cabinet de travail, où sont conservés, le crucifix qui lui inspira l'une de ses plus belles Méditations ; un foulard aux vives couleurs, souvenir de Graziella et le drapeau tricolore qui lui fut offert, en 1848, par les ouvriers de Paris, à la place du drapeau rouge, « ce « symbole de sang et de honte », qu'il repoussa par ces nobles paroles : « Le drapeau tricolore a fait le tour du « monde avec la République et l'Empire, avec vos libertés « et vos gloires ; le drapeau rouge n'a fait que le tour du « Champ de Mars, traîné dans les flots de sang du peuple ! »

« Dans la salle à manger, nous attendait un lunch élégamment servi et gracieusement offert par mesdemoiselles de Montherot.

« Après une rapide promenade sous les arbres du parc dont les aînés ont abrité les rêveries du poète et les plus jeunes ont été plantés par lui ; après un dernier salut aux maîtres du logis, chacun fut invité à apposer sa signature sur le registre destiné aux visiteurs, au bas de ces mots, écrits à la hâte par M. Duréault : « Le lundi 11 septembre 1905, l'Académie de Mâcon a couronné les solennités de son centenaire (22 fructidor an XIII-9 septembre 1805) par un pèlerinage à Saint-Point. »

« Une heure après, l'esprit encore sous le charme de ces poétiques souvenirs, nous arrivions à Tramayes, où nous attendait un excellent déjeuner, préparé par les soins de l'infatigable secrétaire perpétuel.

« Au dessert, M. Lacroix, vice-président de l'Académie, excuse M. le Président Pellorce, qui nous attend à Solutré, et explique en quelques mots la pensée de la compagnie, en réunissant, dans une même excursion, Saint-Point et Solutré. Elle a voulu rendre un double hommage à la mémoire de ceux de ses membres qui l'ont le plus honorée : Lamartine, le poète de Saint-Point ; Arcelin, Ferry, l'abbé Ducrost, les explorateurs et les historiens de la station préhistorique.

« Il termine en assurant les membres des diverses sociétés représentées de la sympathie de l'Académie de Mâcon,

dont les portes seront toujours grandes ouvertes à ceux qui viendront y frapper.

« MM. Travers, Gindriez, Gadant et Jobard, boivent à l'hospitalité mâconnaise ; M. Durand, de l'Académie de Mâcon, remercie une dernière fois les délégués venus aux fêtes du centenaire, complimente M. Duréault, dont le talent d'organisation a fait l'admiration de tous, adresse un mot cordial à M. Lucien Pâté, « l'ami des anciens jours », et salue d'un hommage respectueux Mme Lacroix, toujours prête à témoigner de l'intérêt qu'elle porte à l'Académie.

« L'heure du départ est arrivée ; les voitures suivent la route sinueuse de Solutré, qui offre aux regards émerveillés de splendides panoramas, éclairés par un radieux soleil d'automne. Enfin, la caravane arrive au col de la Grange du Bois. Devant elle s'ouvre un nouvel horizon : « Ici, les col-
« lines mâconnaises, brisées et soulevées comme des proues
« de navire ou comme les flots d'une mer pétrifiée ; là-bas
« les plaines bressannes, vertes, brumeuses, donnant l'il-
« lusion de l'Océan, avec leurs grandes lignes d'horizon qui
« se perdent dans le ciel bleu ; puis, émergeant çà et là,
« quelques pics neigeux des Alpes et la grande silhouette
« du Mont-Blanc. Plus près enfin, la Saône, un Nil français,
« qui chaque année verse avec ses limons la fécondité sur
« les vastes plaines où elle coule (1). »

C'est à Arcelin lui-même que j'emprunte cette description. Nul mieux que lui ne connaissait ce coin du Mâconnais, nul mieux que lui ne pouvait le décrire.

« Après une courte visite au Cros du Charnier, situé au pied même de la roche de Solutré, le fils aîné d'Arcelin, digne continuateur des travaux de son père, raconte, dans un récit bref, imagé, complet, les diverses phases des découvertes Solutréennes et c'est, aux applaudissements de tous, qu'ont été rappelés les noms des Ferry, des Ducrost, des Arcelin.

« Une dernière fois nous montons en voiture pour rega-

(1) Adrien Cranille (anagramme d'Arcelin), *Solutré*, Paris, Hachette, 1872, in-8°, p. 12.

gner Mâcon. Le programme de ces trois journées de fêtes était accompli. Il était bon d'en conserver le souvenir.

« Aux Mâconnais, en 1905, comme aux Eduens, en 1903, l'Académie de Dijon adresse l'expression de ses sentiments de sincère gratitude et de très cordiale confraternité. »

Séance du 29 novembre 1905.

PRÉSIDENCE DE M. L. COLLOT, *président*.

M. le président appelle l'attention sur un écrit intéressant et d'une bonne documentation inédite, de M. l'abbé Barbier, curé d'Epoisses, docteur en théologie ; il a pour titre : *le Théologal de Bossuet, Michel Treuvé, 1651-1730*. Ce Michel Treuvé originaire de Noyers, Yonne, chanoine de la collégiale d'Epoisses, compta en son temps puisqu'il fut l'ami de Mme de Sévigné et le correspondant du grand Arnaul, mais est bien oublié aujourd'hui. C'est cependant une figure à faire revivre ; d'abord rien de ce qui touche à Bossuet n'est indifférent, ensuite la connaissance de la vie, des actes, du rôle de Michel Treuvé est de nature à élucider un problème qui a soulevé et soulève les débats les plus passionnants et les plus passionnés, le jansénisme de Bossuet. L'œuvre de M. l'abbé Barbier n'est qu'une brochure de 60 pages, mais il y a bien des livres qui contiennent moins de substance historique ; et personne désormais ne pourra écrire sur Bossuet sans tenir compte d'un ouvrage dont l'auteur s'est montré théologien, en même temps qu'historien et écrivain de bonne marque.

Le R. P. Dom Besse, directeur de la *Revue Mabillon*, à Chevetogne, par Leignon (Belgique), remercie l'Académie d'avoir fait un accueil favorable à la proposition d'échange qu'il lui avait proposée et se félicite des liens qui s'établissent ainsi entre cette compagnie et la Revue qu'il dirige.

M. Picard donne lecture du rapport de M. le Dr Gillot, d'Autun, sur le Congrès international de Botanique de Vienne (Autriche) où il représentait l'académie de Dijon :

« Le voyage n'était certes pas sans attrait, écrit le rapporteur, — mais il ne faudrait pas croire cependant que ce déplacement n'eut pour but qu'une promenade agréable et des distractions variées. Au Congrès de Vienne, on a beaucoup et utilement travaillé. »

« Le rapporteur constate avec regret que la France y était parcimonieusement représentée. Une trentaine d'invitations seulement avaient été envoyées aux sociétés savantes. La moitié d'entre elles, par une fâcheuse indifférence, n'avaient même pas répondu. »

Nous ne suivrons pas M. le docteur Gillot dans l'examen de toutes les questions qui furent traitées dans les séances du Congrès. Disons seulement que l'une des principales questions traitées était celle de la *Nomenclature botanique* et que la présidence de la section où elle fut examinée, étant échue à un Français, M. le professeur Flahaut, de Montpellier, les assises du Congrès de nomenclature se sont tenues en français. Les communications faites en d'autres langues étaient immédiatement traduites par l'un des secrétaires.

M. le Dr Gillot termine son rapport par une constatation qui doit être un enseignement pour notre pays : « Les institutions scientifiques se développent, en Hongrie avec une intensité, une émulation et un particularisme national dont nous n'avons plus guère idée en France... les publications en langue magyare s'y multiplient et le français s'élimine peu à peu de l'emploi usuel comme langue scientifique... nous devons donc veiller à ne pas nous laisser distancer dans la voie des progrès scientifiques, et les Congrès internationaux n'auraient-ils d'autre résultat que de nous éclairer à ce sujet, de stimuler notre amour-propre national et nous empêcher de défaillir, leur résultat ne serait pas inutile. »

Après la lecture de ce rapport, dont l'Académie décide l'impression dans le volume de ses mémoires en cours de publication, M. le Président résume en quelques mots les titres qui ouvrent à son auteur les portes de la compagnie : bota-

niste distingué, lauréat de l'Académie et son représentant au Congrès de Vienne, M. le Dr Gillot est élu, à l'unanimité, membre non résidant de l'Académie de Dijon.

M. Mabille entretient la compagnie d'une traduction qu'il a entreprise de l'œuvre principale de l'économiste anglais Thomas-Robert Malthus, 1766-1834, *l'Essai sur le principe de la population*, publié en 1798, et dont il lit quelques fragments.

« Quelles sont les causes qui, jusqu'ici, ont arrêté les progrès de l'humanité ou l'accroissement de son bonheur ?

« Y a-t-il possibilité d'écarter, en tout ou en partie, les causes qui entravent ces progrès ?

Tel est le sujet des deux chapitres qui ont fait l'objet de la lecture du traducteur.

Séance du 13 décembre 1905.

PRÉSIDENCE DE M. L. COLLOT, *président.*

M. le Dr Gillot, président de la *Société d'histoire naturelle d'Autun*, remercie l'Académie de l'avoir admis au nombre de ses membres non résidants, et du diplôme qui lui est parvenu.

M. Dumay informe la compagnie que M. l'abbé Bulliot vient de faire don à la Société Eduenne, dont son père avait été, pendant de longues années, président, des papiers du bénédictin dom Merle, collaborateur et continuateur de dom Plancher. Parmi ces papiers, se trouvent les manuscrits des tomes V et VI de *l'Histoire de Bourgogne*, complètement rédigés, et dont la Révolution arrêta l'impression. Le tome cinquième comprend l'histoire des grands fiefs et le sixième, celle des Etats de la province. Il est à souhaiter que la Société Eduenne trouve assez de collaborateurs pour « procurer », comme on disait au XVIIe siècle, l'édition de ces deux volumes qui complètent l'œuvre de D. Plancher.

Les *Explorateurs polaires* présents, le 24 septembre 1905, au congrès de Mons, promoteurs d'une association internationale pour l'étude des régions polaires, font part à l'Académie de ce projet, destiné à tenter un effort général pour atteindre les pôles terrestres, et à organiser des expéditions ayant pour objet d'étendre nos connaissances des régions polaires dans tous les domaines de la science.

Le but poursuivi par les promoteurs de la motion est exclusivement scientifique et humanitaire.

A cette communication est jointe une brochure de M. Hewiyk Arctowski, ayant pour titre : *Projet d'une exploration systématique des régions polaires.*

Les organisateurs de la XIIIe session du *Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques*, qui doit s'ouvrir à Monaco le 16 avril 1906, invitent l'Académie à s'y faire représenter.

M. le président communique une lettre par laquelle M. Emile Roy, professeur à l'Université de Dijon, sollicite l'honneur de faire partie de l'Académie à titre de membre résidant. Une commission composée de MM. d'Avout, Chabeuf et Oursel est chargée de faire un rapport sur cette candidature à la prochaine séance.

Au nom de M. Chabeuf, absent pour cause d'indisposition, M. le président donne lecture de la notice suivante sur M. Bernard Prost :

« L'Académie doit consacrer dans ses actes la mémoire d'un homme distingué qui ne lui a pas appartenu, et elle le peut regretter, mais ne lui fut cependant pas étranger ; M. Bernard Prost reçut, en effet, une de ses médailles d'or en 1902. D'ailleurs tous ceux qui ont fréquenté aux Archives départementales et se sont occupés d'histoire bourguignonne, connaissaient, aimaient le travailleur infatigable qui vient de disparaître.

« Il était né à Clairvaux, Jura, le 25 juillet 1849, entra à l'Ecole des Chartes en novembre 1866, en sortit le 17 janvier 1870 et débuta par être archiviste du Jura le 21 juillet 1871. Il fut ensuite appelé au bureau des archives au ministère de l'intérieur ; ce bureau ayant été transféré au ministère

de l'instruction publique, il y devint sous-chef. En 1896, il était nommé inspecteur général des archives et bibliothèques et peu après chevalier de la Légion d'honneur.

« On peut dire que le travail a abrégé la vie de M. Bernard Prost ; quand il venait travailler aux archives de la Côte-d'Or, il arrivait, dans la belle saison, dès le lever du soleil pour prolonger ses recherches bien avant dans la nuit ; et il comptait comme des jours de congé le temps ainsi passé à Dijon ! Aussi ce qu'il avait accumulé de faits sur l'histoire de détail, surtout sur celle des arts, est prodigieux et il le versait dans un ouvrage d'une érudition toute bénédictine : *Inventaires mobiliers et extraits des comptes des ducs de Bourgogne de la maison de Valois, 1363-1477*, publication ministérielle dont le tome Ier seul a paru en trois fascicules 1903-1904 et va de l'avènement de Philippe le Hardi, en 1363, à l'année 1377.

« Le sujet avait été déjà abordé par plusieurs auteurs, notamment par le comte de Laborde et Mgr Dehaisnes, pour ne viser que les œuvres les plus importantes et les plus connues. Seulement ils n'ont utilisé que les documents conservés aux archives du Nord et négligé ceux de Dijon, surtout les registres de l'ancienne Chambre des comptes qui sont d'une abondance et d'un intérêt de premier ordre. Mais M. Bernard Prost ne s'est pas contenté de consulter les inventaires de la maison ducale, il a élargi son cadre en y introduisant de nombreux extraits de comptes également ducaux, choix d'inventaires des succesions de mainmortables, de bâtards, d'aubains, etc., de biens vacants par forfaiture, et d'épaves, advenus au duc et vendus à son profit. Ce genre de documents est de la plus grande rareté et inappréciable pour montrer ce qu'était, à côté du luxe seigneurial, le confortable bourgeois, et surtout en quoi consistait, au XIVe siècle, l'avoir mobilier du pauvre monde, dans les deux Bourgognes.

« Nous ne savons si les matériaux rassemblés pour le deuxième volume permettront de le donner à l'impression.

« M. Bernard Prost a donné aux *Mémoires de la Société bourguignonne de géographie et d'histoire*, t. X, 1894, une savante *Histoire du trésor de Saint-Bénigne*, dont il a été

fait un tirage à part à petit nombre. Enfin pour nous en tenir seulement aux travaux intéressant directement la Bourgogne, on citera deux notices publiées dans la *Gazette des Beaux-Arts*, juin 1899, sous le titre de: *Maîtres oubliés, Félix Trutat.* Né à Dijon, le 27 février 1824, mort dans la même ville le 8 novembre 1848; Félix Trutat est plus qu'un peintre dijonnais, il appartient à la classe des peintres français tout court, et une de ses œuvres maîtresses, *Bacchante* couchée, donnée au Louvre par M. Gaston Joliet, y supporte sans faiblir les plus redoutables voisinages; on est vraiment honteux d'avoir à dire que ce très beau morceau, peint en 1845 pour être offert au musée de Dijon, fut refusé comme indécent.

« La seconde étude bourguignonne donnée par M. Bernard Prost à la *Gazette*, nos d'octobre 1890 et février 1891, a pour titre: *Une nouvelle source de documents sur les artistes bourguignons des* XIVe *et* XVe *siècles;* il s'agit d'un fonds, *Réclamations en matière d'impôts*, existant aux archives municipales de Dijon, et déjà effleuré, mais M. Bernard Prost l'a étudié en détail et en a tiré une étude d'érudition supérieure.

« Ce grand laborieux, cet érudit infaillible que fut M. Bernard Prost, était l'homme le meilleur, le plus bienveillant, le plus digne des amitiés nombreuses et fidèles qu'il comptait à Dijon. Il était revenu fatigué à fond d'une inspection en Corse, et la mort de son compatriote, de son camarade d'école, de son ami, M. Jules Gauthier, archiviste départemental, le successeur de cet autre ami qu'avait été M. Joseph Garnier lui porta un coup cruel. Une maladie cérébrale se déclara et abattit en quelques jours cette organisation surmenée; M. Bernard Prost est mort à Paris, avenue du Trône, 3, à 57 ans, le samedi 9 décembre et les funérailles ont eu lieu à Poligny, le mardi 12. L'Académie ne peut que s'associer au deuil qui frappe l'érudition bourguignonne, et aux regrets des amis de l'homme excellent qui vient d'être enlevé avant l'heure en pleine force utile. »

L'ordre du jour appelle la lecture de M. d'Avout sur le chevalier d'Eon.

L'auteur résume en quelques mots les origines de la famille du chevalier, sa naissance à Tonnerre, raconte le pèlerinage qu'il fit récemment à la maison natale de son héros. Il entre ensuite dans le récit de la mission secrète que lui avait confiée Louis XV auprès de l'impératrice Elisabeth, qu'il aborda sous le vêtement féminin et dont il parvint à gagner à ce point la faveur, qu'il obtint, en 1756, un rapprochement inespéré entre la Russie et la France.

M. d'Avout raconte ensuite le séjour du chevalier d'Eon à Londres, d'abord comme secrétaire d'ambassade du duc de Nivernais, puis du comte de Guerchy, son intrigue avec la reine, Sophie-Charlotte de Mecklembourg-Strelitz, femme de Georges III, et la tentative d'empoisonnement dont il faillit être victime.

Séance du 10 janvier 1906.

PRÉSIDENCE DE M. COLLOT, *président.*

L'ordre du jour appelle l'élection du président et du vice-président, dont les pouvoirs sont expirés et qui peuvent être réélus.

M. Collot, président, et M. Chabeuf, vice-président, sont maintenus dans leurs fonctions respectives pour deux nouvelles années.

M. le Président communique la correspondance reçue depuis la dernière séance :

L'Académie des sciences et arts de Boston annonce qu'elle a transporté son siège, 28, Newburg Street.

M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts adresse à la Compagnie une circulaire contenant le programme du congrès des sociétés savantes qui doit s'ouvrir à la Sorbonne le 17 avril 1906 et les indications utiles pour profiter des réductions de tarifs sur les compagnies de chemins de fer.

M. le président dépose sur le bureau, de la part de M. Calmette, chargé de cours d'histoire de la Bourgogne à l'Université de Dijon, un opuscule dont il est l'auteur et portant pour titre : *Le Travail d'histoire moderne en province, Bourgogne, année 1904*, et de la part de la direction, le 3e fascicule de la *Revue préhistorique illustrée de l'Est de la France*, où l'on remarque une série de mémoires se rapportant tous à des localités faisant partie du département de la Côte-d'Or; citons notamment les notices, de M. Bouillerot sur Alise, de M. Perrenet sur la légende d'Alise, de M. le Dr Brulard sur Genay, de M. Clément Drioton sur les retranchements et enceintes des environs de Dijon, de M. Corot sur diverses collections préhistoriques, et de M. Moingeon sur une sépulture de femme barbare à Reulle-Vergy.

Par une lettre datée du 20 décembre 1905, adressée à M. le président, M. Pierre Perrenet, avocat à la cour d'appel de Dijon, pose sa candidature au titre de membre résidant.

Une commission composée de MM. Oursel, Jobard et Dumay est chargée de faire un rapport sur cette candidature à la prochaine séance.

M. le président lit une lettre datée de Paris, du 9 janvier 1906, par laquelle M. Henri Toussaint, avocat, membre résidant, expose qu'ayant quitté Dijon, il ne saurait continuer à occuper un siège « auquel tant d'autres pourraient être si utilement appelés ».

La compagnie charge le secrétaire d'exprimer à M. Henri Toussaint les regrets que lui cause son départ, et répondant au désir exprimé dans sa lettre, en se conformant d'ailleurs à l'usage établi, décide que le nom de M. Toussaint sera retenu parmi ceux des membres titulaires devenus membres non résidants.

Sur le rapport de M. Chabeuf, lu en son absence par M. Oursel, M. Emile Roy est élu membre résidant de l'Académie, pour prendre place dans la section des lettres.

La parole est donnée ensuite à M. le général de Piépape, qui lit un chapitre encore inédit de son Histoire de l'armée de l'Est pendant la guerre contre l'Allemagne.

Ce chapitre est entièrement consacré aux mouvements militaires qui se sont produits aux environs de Dijon au mois de janvier 1871.

Séance du 24 janvier 1906.

PRÉSIDENCE DE M. COLLOT, *président.*

M. Champeaux, en s'excusant de ne pouvoir assister à la séance, envoie à la compagnie, de la part de M. Louis Hugueney, qui en est l'auteur, une étude sur *les Clubs Dijonnais sous la Révolution.* C'est le premier fascicule d'une série d'études sur l'histoire du droit et les institutions de la Bourgogne, publiée sous la haute direction de M. Champeaux, membre résidant.

La Société philosophique américaine, dont le siège est à Philadelphie, invite la compagnie à une fête qu'elle donnera en 1906, à l'occasion du bicentenaire de la naissance de Franklin. L'Académie aura le regret de ne pas être représentée à cette cérémonie et la Société philosophique sera informée de cette décision, ainsi qu'elle le demande.

L'Académie, vu la lettre à elle adressée par MM. Lefèvre-Pontalis, directeur de la Société française d'archéologie ; Robert Triger, président de la Société historique et archéologique du Maine, et Henri Tournouer, président de la Société historique et archéologique de l'Orne, lettre par laquelle les signataires demandent à la compagnie de s'associer aux vœux précédemment émis par diverses sociétés savantes, notamment par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, tendant à la conservation intégrale et sur place, des monuments religieux, immeubles et meubles, de nos villes et de nos campagnes ;

Prenant en très grande considération la demande de MM. Lefèvre-Pontalis et Triger :

Émet le vœu que tous les édifices religieux de la France

et leurs richesses d'art, statues, monuments funéraires, vitraux, boiseries, stalles, retables, inscriptions, cloches, objets d'orfèvrerie, tableaux, bas-reliefs ; les croix et les calvaires, soient conservés et maintenus aux emplacements qu'ils occupent actuellement.

Copie de cette délibération sera transmise à M. Robert Triger, inspecteur général de la Société française d'archéologie, aux Talvasières, près Le Mans (Sarthe), avec prière d'en saisir le Parlement en la joignant à celles qu'il a déjà rassemblées.

M. le vicomte d'Avout continue la lecture de son étude sur le chevalier d'Eon.

Rentrant en France, après un long séjour en Angleterre, le chevalier d'Eon reprend le costume féminin (1777); les portraits de cette époque le représentent avec la jupe et coiffé de la cornette des filles nobles ; quelques années plus tard, contrairement aux ordres du roi, il reprend le costume masculin. C'est alors qu'en vertu d'une lettre de cachet, il est enfermé, pendant un mois, au château de Dijon ; rendu à la liberté, il se retire à Tonnerre, fréquente dans les châteaux des environs et reçoit la visite des princes en voyage ; puis retourne en Angleterre et y demeure pendant la Révolution. Il est porté sur la liste des émigrés, ses biens sont vendus, et comme la plupart des membres de la noblesse française, vit misérablement jusqu'à sa mort, arrivée le 28 mai 1810, à l'âge de 83 ans. Son acte de décès, avec toutes les pièces contenant les preuves de sa masculinité, a été transcrit, en 1828, sur les registres de l'état civil de la ville de Tonnerre, où il était né le 5 octobre 1728.

A l'occasion de l'incarcération du chevalier d'Eon, M. d'Avout signale un curieux dessin à la plume représentant la cour intérieure du château de Dijon : Trois corps de bâtiments formant double équerre, au centre une belle dame en falbalas (la chevalière) conversant avec un militaire, chapeau bas, épée en verrouil ; au premier plan, à droite, un factionnaire, arme au bras (Bibliothèque publique de Dijon, fonds Baudot, mss. 72, p. 197).

M. le président invite l'auteur à déposer son manuscrit sur le

bureau et nomme une commission composée de MM. Picard, A. Huguenin et Dumay, chargée de l'examiner en vue de la publication dans le volume de *Mémoires* en cours d'impression et de faire son rapport à l'une des plus prochaines séances. La commission examinera également si le dessin dont il vient d'être parlé mérite d'être reproduit.

Séance du 7 février 1906.

PRÉSIDENCE DE M. COLLOT, *président*.

1° M. Robert Triger, inspecteur général de la Société française d'Archéologie, remercie la compagnie de l'adhésion qu'elle a donné au vœu de cette société au sujet de la conservation des objets d'art et édifices religieux.

2° La Société Royale de Géographie d'Australie invite l'Académie à envoyer une délégation aux fêtes qui seront célébrées à l'occasion du 21e anniversaire de sa fondation.

3° L'Académie des Sciences de Saint-Louis invite également la Compagnie au banquet commémoratif du 50e anniversaire de sa fondation, qui aura lieu le samedi 10 mars 1906.

M. le président dépose sur le bureau, de la part des auteurs, qui en font hommage à l'Académie, les brochures dont suit l'énumération :

1° *Nouvelles remarques sur les conditions de végétation du Trichocolea tomentella dans le Jura*, par M. le Dr Maurice Langeron ;

Notes de Bryologie Jurassienne, par le même auteur ;

Notes sur les minerais radifères de Grury (Saône-et-Loire), par M. Hippolyte Marlot ;

Auguste Roche, président honoraire de la Société d'histoire naturelle d'Autun, notice biographique par M. le Dr Gillot, membre non résidant.

M. Edmond Demolins, directeur de la *Science sociale*,

dont le siège est à Paris, rue Jacob, n° 56, envoie le programme d'une enquête sociale sur la circonscription régionale élémentaire « *le Pays* ».

Cette enquête a pour but de décrire et d'expliquer scientifiquement le type social de chacune de ces régions, désignées sous le nom de *pays*. Pour mener à bien cette enquête il conviendrait de répondre aux quatre questions suivantes :

1° Quelles sont la dénomination, l'étendue et les limites géographiques de votre *pays* ?

2° Quelles sont les conditions de lieu qui caractérisent votre pays ?

3° Quels sont les principaux travaux développés par ces conditions de lieu ?

4° En quoi ces conditions de lieu et de travail influencent-elles l'état social du *pays* de manière à en former une unité distincte et un type à part ?

Sur le rapport de M. Dumay, au nom de la commission spéciale nommée à une précédente séance, M. Pierre Perrenet, avocat à la cour d'appel, est élu membre résidant de la Compagnie.

Sur le rapport de M. Picard, l'Académie vote l'impression dans le volume des *Mémoires* en cours de publication, de l'étude sur le chevalier d'Eon, lue en séance par M. d'Avout, membre résidant. Le dessin signalé par l'auteur dans la collection Baudot n'a pas semblé présenter un intérêt suffisant pour être reproduit.

M. Collot fait hommage à l'Académie :

1° D'une note publiée dans la *Feuille des jeunes Naturalistes*, relative à une ammonite remarquable du sommet du Callovien de Bourgogne et de Normandie (*Reinecker augustilobata*), ainsi qu'à un lamellibranche (*Præconia dollfussi*) du callovien de Normandie.

2° D'une note insérée dans les *Comptes-rendus de l'Académie des sciences de Paris*. Cette note constitue d'abord une contribution à la connaissance de la grande diffusion du barium et du strontium en petites quantités dans les sédiments des anciennes mers. Elle fournit de nouveaux exemples des transformations que subissent les vases océaniques

après leur dépôt (cristallisation de la célestine dans les marnes à ciment de l'oxfordien de Dôle, suivie d'un remplacement presque total de celle-ci par de la calcédoine). Elle montre aussi que certains corps qui avaient été pris pour des polypiers fossiles (*Stellispongia fasciculata*) du toarcien de l'Auxois, ne sont que des concrétions de barytine en grande partie épigénitée par de la calcite.

M. le vicomte d'Avout fait la communication suivante :

« L'Académie des Jeux floraux a pour origine une réunion de sept Troubadours, qui se forma à Toulouse en 1323 sous le nom de collège du *Gai Savoir*. Dès 1324, elle organise des concours, et décerne la Violette d'or à Arnaud Vidal. Son existence est encouragée par des dons : au XVe siècle, Clémence Isaure lui lègue ses biens ; on montre en l'église de la Daurade le tombeau de la donatrice dont pourtant l'existence, en l'absence de tout document décisif, est considérée aujourd'hui comme plutôt problématique.

« En 1694, les statuts de la Compagnie sont officiellement reconnus, et elle est érigée en Académie. Ses principaux lauréats ont été dans le passé Étienne Dolet, Voltaire, Marmontel, Laharpe, Fabre d'Eglantine, Victor Hugo. Une donation généreuse de M. Ozenne lui permit en 1896 de s'installer au charmant hôtel d'Assézat, de style Renaissance, qui prend le nom d'hôtel d'Assézat et de Clémence Isaure, et dont elle partage désormais la propriété avec les autres sociétés savantes toulousaines. Actuellement elle se compose de 40 *Mainteneurs* et de *Maîtres ès arts* en nombre illimité, titre décerné aux lauréats trois fois couronnés ; parmi les noms des vivants nous relevons ceux de : Mistral, Carmen Sylva, Coppée, Rostand, Brunetière, René Bazin, Stéphen Liégeard (1866).

« Chaque année est ouvert à l'Académie des Jeux floraux un concours de poésie et de prose françaises, et de poésie romane. Le 3 mai, une cérémonie religieuse a lieu en l'église de la Daurade ; des commissaires de l'Académie vont y recevoir les fleurs d'or et d'argent exposées sur l'autel ; la séance a lieu au Capitole, ou Hôtel de Ville, dans la salle des *Illustres*. Après l'éloge de Clémence Isaure, on lit les

rapports sur le concours et on proclame les noms des lauréats.

« Primitivement et pendant longtemps, le nombre des fleurs fut restreint, il était de six seulement ; très restreints également étaient les genres de poésie : ils correspondaient simplement aux fleurs. Avec le temps, le nombre des unes et des autres s'accroît ; la prose s'introduit. Actuellement, chaque année, l'Académie décerne l'Amarante d'or aux Odes ; six fleurs d'argent, violette, souci, églantine, lis, primevère, œillet, aux différents genres de poésie, le lis étant plus spécialement réservé aux œuvres concernant la Vierge. Tous les quatre ans l'Académie décerne, à raison d'une fleur par an, la violette d'or (poème de 200 vers au moins), l'églantine ou l'immortelle d'or (ouvrage en prose), le jasmin d'or, prix d'Eckmühl créé par la marquise de Blocqueville, fille du maréchal Davout (discours en prose de philosophie chrétienne). Les fleurs valent de 100 à 750 fr. ; elles peuvent s'échanger contre argent.

« De plus, en 1895, intervint la fondation Ozenne permettant de décerner chaque année : 1° des prix de poésie en langue d'Oc, fleurs et mentions ; 2° des prix de vertu pour une valeur de 5500 francs.

« Enfin tout récemment le legs Pujol, qui fonde deux prix annuels de 1500 fr. pour des travaux, prose et vers, célébrant l'histoire, les monuments et les grands citoyens de Toulouse.

« Au concours de 1905 furent présentés 742 ouvrages de poésie parmi lesquels 37 odes, 51 élégies, 47 sonnets et hymnes à la Vierge, 249 sonnets libres. Neuf fleurs ont été décernées ; les récompenses les plus importantes n'ont pas été attribuées, ce concours ayant été jugé quelque peu inférieur aux précédents ; la note *tendre* notamment y faisait défaut. Dans ce chiffre de neuf concurrents couronnés figurent cinq femmes ; les sonnets prédominent et ont obtenu quatre récompenses. Nous noterons, dans notre région, M. Alcide Marot, de Nijon (Haute-Marne), pour sa pièce la *Bacchante* d'une énergie toute sauvage. »

M. d'Avout lit quelques-unes des poésies couronnées.

« Le concours de poésie en langue d'oc, de la fondation Ozenne, a été très brillant ; 41 pièces avaient été reçues, cinq fleurs et trois mentions ont été décernées. De nombreux instituteurs ont concouru ; les sujets sont surtout des scènes mystiques, des paysages languedociens : un poème épique mérite d'être signalé : la Victoire des Ligures sur les Romains aux bords du Var. — Une tendance spéciale est à noter, l'unification de la langue d'oc essentiellement dérivée du latin, c'est-à-dire le groupement de tous les dialectes méridionaux en un seul faisceau faisant front à notre langue d'oïl qui offre de nombreuses infiltrations étrangères ; cette tendance trouve sa consécration dans le renouveau poétique qu'a inauguré la fondation Ozenne.

« En somme, les concours ouverts par l'Académie des floraux sont très suivis ; ils révèlent un mouvement littéraire intense spécialement poétique, auquel la région méridionale de la France fournit, comme il est naturel, son principal élément. Toulouse semble de plus en plus, au point de vue intellectuel, jouer pour le Midi le rôle prépondérant que depuis longtemps Paris a assumé dans la région du Nord. C'est là un essai de décentralisation qui mérite d'être signalé et de plus grandement encouragé. »

Séance du 21 février 1906.

PRÉSIDENCE DE M. COLLOT, *président*.

Avant l'ouverture de la séance, M. le président donne la parole à M. Emile Roy, professeur de littérature française à la Faculté des Lettres de l'Université de Dijon, élu membre résidant le 10 janvier, qui prend place à la droite du président et prononce un discours de remerciement auquel il joint un épisode de la vie littéraire au XVIIe siècle.

Avant les *Bergeries* de Honoré de Bueil, marquis de Racan — 1589-1670 — qui sont de 1619 à 1620, les pièces

jouées à l'hôtel de Bourgogne étaient si méprisées que l'auteur ordinaire de la maison, Alexandre Hardy, ne les signait même pas. Et cet hôtel de Bourgogne était lui-même un lieu plutôt mal famé.

Signées d'un nom connu, les *Bergeries* y attirèrent la cour, le beau monde, les honnêtes femmes qui reprirent peu à peu le chemin du théâtre et lui imposèrent plus de correction dans tous les sens du terme. Dans le cadre d'une pastorale, Racan avait mis en scène le mariage romanesque, en 1615, d'une jeune fille de la noblesse bourguignonne, Catherine Chabot, avec le marquis de Termes, le frère cadet du gouverneur de Bourgogne, Roger de Saint-Lary, duc de Bellegarde, grand écuyer de France; Catherine était la fille de Jacques Chabot, marquis de Mirebeau, qui, grâce au crédit de Bellegarde, avait obtenu en 1613 une lieutenance royale en Bourgogne.

Après la mort de M. de Termes tué au siège de Montauban, le 23 juillet 1621, il passa par la tête de Racan d'épouser sa veuve, et, dans cette intention, fit plusieurs voyages en Bourgogne, comme il le dit dans ses *Mémoires*. Il vint notamment à Dijon où il entra en relation avec le conseiller au Parlement, Jean-Baptiste Lantin — 1572-1652. — V. *Lantiniana*, manuscrit recueilli par Le Goux, Bibl. de Dijon, fonds Baudot, n° 45, f° 196, v. Il nous apprend aussi que, pour ne pas donner trop de plaisir à l'héroïne de sa comédie, Arthenice, qui se moque de lui, il remania fortement son œuvre. En effet, dans la pièce imprimée en 1625, Arthenice, anagramme de Catherine, est présentée comme une coquette achevée. De plus le druide, qui est l'un des personnages, porte le nom de Chyndonax; or c'est à la fin de 1621 que le médecin dijonnais, Jean Guenebaud, publia à Dijon son fameux *Réveil de Chyndonax*, une mystification archéologique des plus réussies. Selon toute apparence c'est à Dijon que Racan a connu ce nom; par conséquent il aura remanié sa pièce de 1622 à 1625.

Du reste le projet de mariage de Racan, impitoyablement raillé par Malherbe, n'aboutit pas. Le poète se lassa le premier des rigueurs de Mme de Termes, et alla se marier en

Touraine, le 5 mars 1628, avec une Tourangelle, M[lle] du Bois. Quant à la marquise de Termes, elle finit par se remarier en 1635 avec Claude Vigné ou Vigner, conseiller à Dijon puis à Metz, qui la ruina complètement.

M. Collot, président, répond à M. Roy dont il énumère, analyse et apprécie les travaux variés sur la littérature française ancienne et moderne. Puis il déclare la séance ouverte.

M. le général de Piépape, membre résidant, offre à l'Académie un ouvrage de lui en un volume : *Le Coup de grâce. Épilogue de la guerre franco-allemande dans l'Est.* Paris, Plon, 1905, 1 vol. in-8. En remerciant M. le général de Piépape, M. le président rappelle que l'Académie a eu la primeur du récit de la bataille de Nuits, lu en séance par l'auteur. M. Chabeuf cite à ce sujet quelques faits personnellement connus de lui, et relatifs aux événements dont Dijon a été le théâtre en 1870-1871.

M. Paul Jobard, membre résidant, offre à l'Académie un exemplaire de son dernier ouvrage : *Les Enceintes défensives antiques dans la Côte-d'Or. Essai de nomenclature, avec une carte.* Dijon, 1906. L'Académie remercie M. Jobard.

M. J.-B. Morin fait hommage à l'Académie d'un ouvrage de lui : *La Monnoye et ses Noëls bourguignons. Examen critique de cet ouvrage. En forme de réquisitoire, dans lequel il est démontré le néant de la tradition qui l'a érigé en chef-d'œuvre.* Dijon, 1905. En remerciant M. Morin, l'Académie exprime son regret de ce que l'auteur ait cru devoir exprimer sur le titre, et d'une manière si péremptoire, les conclusions qu'il aurait mieux valu laisser le lecteur déduire lui-même. Il y a toujours un inconvénient pour un auteur à annoncer ainsi comme faite, une démonstration dont tout le monde, il s'en faut, ne sera pas d'accord après avoir lu l'ouvrage. En effet, après l'ouvrage de M. Morin, La Monnoye reste ce qu'il était avant.

MM. Chevalier, Dumay et général de Piépape sont constitués en commission à l'effet de présenter à la plus prochaine séance un rapport sur l'insertion dans les *Mémoires* de la partie historique du discours de M. Emile Roy.

Sur la demande qui lui en est faite par la direction du *Polybiblion*, l'Académie décide qu'un exemplaire du dernier volume des mémoires sera envoyé à cette revue bibliographique et littéraire qui en publiera un compte rendu.

M. le président donne lecture d'une lettre par laquelle M. Lucien Fabre, inspecteur des forêts à Dijon, sollicite l'honneur d'appartenir à l'Académie à titre de membre résidant. A l'appui de sa demande, M. Fabre présente à l'Académie les ouvrages suivants :

1° *Le Sol de la Gascogne.*

2° *Sur les associations fruitières dans le département des Hautes-Pyrénées.*

3° *Gisements de houille blanche et protection du sol.*

4° *La Houille blanche et l'armature végétale du sol.*

5° *Les Incendies pastoraux et les associations dites forestières dans les Pyrénées centrales.*

6° *Recherches sur le ruissellement superficiel.*

7° *La Végétation spontanée et le régime des eaux.*

8° *La Végétation spontanée et la salubrité des eaux.*

Précédemment, M. Fabre avait fait hommage à l'Académie de nombreuses brochures dont il est l'auteur.

Une commission composée de MM. Collot, Picard et Dumay est chargée de faire un rapport sur cette candidature à l'une des prochaines séances.

Séance du 7 mars 1906.

PRÉSIDENCE DE M. COLLOT, *président*.

M. le président donne lecture d'une lettre par laquelle M. Camille le Senne, président du comité des fêtes organisées pour célébrer le troisième centenaire de Pierre Corneille, né à Rouen le 6 juin 1606, mort à Paris le 1er octobre 1684, invite la Compagnie « à prendre part à cette glorification d'un des plus grands génies qui aient honoré la France et les lettres ».

L'Académie ne peut que s'associer à l'hommage solennellement rendu à cette grande mémoire française.

M. Picard donne lecture du second chapitre d'une étude dont il a recueilli les matériaux au cours de ses recherches sur les Faits du duché de Bourgogne, en les notant sur des feuilles volantes qui, classées méthodiquement, sont devenues un manuscrit intitulé :

L'Ecurie de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, d'après des documents inédits.

Cette étude se compose de quatre chapitres qui traitent :

Le premier de : Achat et prix des chevaux. Marchands. Foires. Provenances. Remonte. Dons. Hommages. Caractères distinctifs des races ;

Le second de : Etat du personnel de l'écurie. Train des équipages. Traitements et gratifications. Déplacements et voyages de la cour ducale. Joûtes et tournois. Sceaux équestres de Philippe le Hardi ;

Le troisième de : Logement et nourriture des chevaux. Nature et prix des rations. Maréchalerie. Soins vétérinaires. Jumenteries et haras. Elevage.

Le quatrième de : Sellerie, Bourrellerie, Carrosserie, Charronnage. Lormerie (1). Vêtements de cheval. Char funèbre de Philippe le Hardi.

Dans le second chapitre, M. Picard s'est attaché à faire ressortir l'importance du service de l'écurie à la cour de Philippe le Hardi qui, pendant toute son existence, n'a cessé de se déplacer soit pour se rendre de Bourgogne en Flandres, soit pour rejoindre le roi à Paris ou dans ses chevauchées contre les ennemis, soit encore pour aller rendre visite au pape à Avignon. Il a également noté les nombreux déplacements de la duchesse Marguerite de Flandres à cheval, en litière ou en char branlant (2), et il a eu la bonne fortune de trouver les comptes des dépenses d'un voyage

(1) On nommait autrefois lormerie le métier comprenant tous les menus ouvrages de fer, tels que mors de brides, gourmettes, éperons, etc., que pouvaient travailler et vendre les cloutiers lormiers.

(2) C'est-à-dire suspendu ; on voit quo l'invention est ancienne.

de la duchesse de Bourgogne en Flandre en passant par Paris, ce qui lui a permis de mettre en relief non seulement la munificence de Philippe le Hardi, mais aussi sa sollicitude pour les officiers et les serviteurs de sa suite et aussi pour les populations avec lesquelles le duc se trouvait en contact au cours de ses voyages.

Ce chapitre se termine par une énumération des principaux tournois auxquels prirent part Philippe le Hardi et ses fils et par une description détaillée du grand sceau équestre appendu aux lettres patentes de 1391, par lesquelles le duc Philippe le Hardi a ajouté le chef de Bourgogne à l'écu de la ville, qui était de gueules plein. Ce sceau d'un type magnifique et la charte de concession existent encore aux archives municipales.

Une commission composée de MM. d'Avout, Cornereau et Serrigny est chargée d'examiner le manuscrit de M. Picard, en vue de la publication dans le volume des *Mémoires* en cours d'impression, et de présenter son rapport à l'une des prochaines séances.

Séance du 21 mars 1906.

PRÉSIDENCE DE M. COLLOT, *président.*

Avant l'ouverture de la séance, M. Pierre Perrenet, avocat à la cour d'appel, élu membre résidant le 7 février dernier, est introduit, prend place à la droite de M. le président et remercie l'Académie.

M. le président répond à M. Perrenet, puis déclare la séance ouverte et invite M. Perrenet à prendre siège.

Au nom de la Commission spéciale nommée à la séance du 7 mars, M. d'Avout fait un rapport sur le manuscrit intitulé : *L'Ecurie de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne*, par M. Picard. Les conclusions de ce rapport tendant à l'impression dans le volume des *mémoires* en cours de publication sont adoptées par l'Académie.

La compagnie décide en outre la reproduction du sceau équestre de Philippe le Hardi, dont il a été parlé à la séance du 7 mars.

M. le président dépose sur le bureau deux nouvelles brochures offertes par leur auteur, M. Charles Janet, Ingénieur des arts et manufactures à Beauvais ; l'une porte pour titre : *Nouvelle étude sur la tête du Lasius niger* ; la seconde : *Description du matériel d'une petite installation scientifique*. Les remercîments de la compagnie seront adressés à M. Janet.

M. Janet est l'auteur de nombreuses et remarquables études sur les fourmis, les guêpes et les abeilles, dont il a précédemment fait hommage à l'Académie.

M. Collot fait connaître l'existence du *Trogontherium* dans les sables de Chagny. Ce grand rongeur, voisin du castor, y est représenté par des mâchoires dont une a été déjà figurée, mais attribuée à tort au *castor d'Issoire*, et une autre a été communiquée par M. Changarnier, de Beaune, comme provenant de Curtil, près Beaune. La grandeur et la forme de l'incisive, la rugosité de son émail, la force relative de la première molaire ne laissent pas de doute sur l'attribution. M. Collot attribue encore au *Trogontherium* des fémurs venant l'un de Curtil, dans les mêmes sables qui ont fourni la mâchoire, l'autre de Bligny-sous-Beaune, dans une assise un peu inférieure. Les caractères sont ceux d'un fémur de castor moins poussés à l'extrême. Le *Trogontherium*, qui a vécu dans la vallée de la Saône avec les derniers mastodontes et le premier éléphant, a été très peu décrit et figuré.

Séance du 4 avril 1906

PRÉSIDENCE DE M. COLLOT, *président*.

M. le président fait un rapport sur la candidature de M. Lucien Fabre, qui sollicite le titre de membre résidant. —

A la suite du scrutin ouvert sur cette candidature, M. Fabre est élu.

Diverses sociétés savantes correspondantes, notamment l'Académie Royale des sciences de Madrid et la Société Australienne pour l'avancement des sciences de Sydney, accusent réception du tome IX, 4e série, des *Mémoires*. C'est ainsi que les publications de l'Académie portent au loin et dans le monde entier le bon renom scientifique, littéraire et artistique de la Bourgogne.

M. Chabeuf annonce en ces termes la mort d'un ancien lauréat de l'Académie :

Messieurs,

L'homme distingué qui vient de disparaître n'appartenait pas à cette compagnie, mais il est dans nos traditions de conserver dans nos actes la mémoire de ceux de nos compatriotes qui ont illustré par leurs talents et leur vie la patrie bourguignonne. D'ailleurs Jean-Baptiste Martenot n'était pas un étranger pour l'Académie qui lui avait décerné en 1897 une de ses médailles d'or. Et retracer cette belle carrière est pour moi un devoir d'autant plus cher que j'ai eu l'honneur d'approcher l'artiste disparu ; la sympathie puis l'amitié avaient bientôt suivi les premiers contacts, et plus je pénétrais dans l'intimité de l'homme, plus grandissait mon respect pour cette longue et laborieuse existence vouée, dès la toute première jeunesse, au travail et à l'art.

Il était né à Saint-Seine-l'Abbaye, Côte-d'Or, le 26 juillet 1828, de Nicolas Martenot et de Anne Pallant, mariés au même lieu le 25 septembre 1827. Dès son enfance il manifesta pour l'art de la construction une vocation éveillée peut-être par le spectacle de la belle église abbatiale des XIIIe et XVe siècles encore debout à Saint-Seine ; aussi ses parents n'hésitèrent-ils pas à l'envoyer à Dijon pour y suivre le cours d'architecture à l'école des Beaux-Arts, sous Claude Saint-Père, d'abord, puis sous Louis Belin. Lauréat de l'école en 1849, 1er prix, il partit pour l'école de Paris avec la pension départementale, obtint sucessivement quatre médailles aux différents concours, et en 1854 fut attaché comme inspecteur aux travaux du nouveau Louvre où il y avait beaucoup à faire. La grande œuvre du raccordement des Tuileries avec le Louvre, rêvée par Napoléon Ier,

fut mise à exécution dès 1852 par le Prince-Président, sur le plan de Louis Visconti, le fils du célèbre antiquaire Ennius-Quirinus Visconti, que son grand talent et aussi sa conception grandiose du tombeau de l'Empereur aux Invalides désignaient suffisamment au choix du futur Napoléon III. Mais les grandes lignes seules du projet avaient été établies, rien n'était étudié dans les détails, et quand Visconti mourut en 1854, son successeur, Hector Lefuel, eut à constituer tout un service pour mener à bonne fin un travail insuffisamment préparé mais que précipitait une volonté souveraine. La part prise par Jean-Baptiste Martenot dans cet immense labeur lui fut le plus sérieux, le plus utile apprentissage.

Le 18 février 1858, à moins de 30 ans, il était nommé, par M. Léon des Ormeaux, maire, architecte de la ville de Rennes. Presque entièrement détruite par l'incendie de 1720, l'ancienne capitale de la Bretagne est une ville régulière, monumentale mais froide et sans caractère; de plus quand y arriva J.-B. Martenot, elle était encore dépourvue de maints organes nécessaires à la vie d'une grande cité moderne. Ici l'œuvre de l'architecte municipal fut considérable, et on peut dire qu'il a juxtaposé tout un Rennes nouveau à celui du XVIIIe siècle. Son rêve aurait été de tracer un grand plan d'ensemble, comme avait fait Emmannuel Herè pour le Nancy du roi Stanislas; mais ces conceptions générales effrayaient alors les municipalités provinciales devenues depuis, sinon plus artistes, à coup sûr moins timides. Où ne sévit pas aujourd'hui la mégalomanie architecturale ? Mais tout en donnant au service de la ville le meilleur de son temps, Martenot travaillait aussi pour les particuliers et les communautés, à Rennes, dans le département et même dans toute la Bretagne. Une de ses dernières œuvres a été — je ne sais si elle est terminée — une Caisse d'Epargne dans le style ogival pour la ville de Fougères. Elle devait être exécutée en granit breton, le Kersanton, cette roche au ton sombre de vieux fer qui reçoit si malaisément, mais garde à jamais l'empreinte du ciseau. A Notre-Dame du Folgoat, près de Brest, le jubé du XVIe siècle, et encore tout gothique, est ciselé à jour comme l'est dans la pierre son contemporain à la Madeleine de Troyes.

Les caractères des œuvres monumentales de J.-B. Martenot sont la grandeur, la simplicité et l'appropriation parfaite des plans et élévations aux services. Il établissait largement les masses de ses structures, sachant bien que dans un ensemble

logiquement conçu le décor vient naturellement se placer où il faut. Et chez lui le goût excellent dans le grand ne l'était pas moins dans la parure. Il n'appartenait pas à l'école archéologique, cependant lorsqu'il s'en mêlait, réussissait comme le meilleur médiéviste, l'église Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, à Rennes, en est la preuve, le plus ample édifice ogival. Mais à tout prendre, il était plutôt de la lignée des grands constructeurs français du XVIe au XVIIIe siècle, des maîtres sans supérieurs par le sentiment des proportions et de la mesure. Ses édifices se tiennent, et ici on entend bien que je ne parle pas de la solidité matérielle qui est assurément beaucoup, mais de la tenue monumentale ; ils constituent des ensembles conçus d'un seul jet, et les parties se lient si naturellement les unes aux autres que l'art semble absent, ce qui est le comble de l'art. Combien, au contraire, ne voyons-nous pas d'édifices remplis de détails agréables, mais où manque l'idée générale sans laquelle une œuvre d'architecture n'est qu'une agrégation de parties unies par le hasard? Il est permis de penser que ce défaut inhérent à l'art de notre temps, tient en grande partie à la domination trop exclusive de l'archéologie; sans méconnaître ses services qui sont très grands, on doit reconnaître que le trop de science est funeste à la faculté d'invention; nos architectes archéologues ont la mémoire et les carnets trop fournis, ils sont les prisonniers de leur science. Aussi peut-on dire que jamais, depuis des siècles, l'art français n'a fait preuve de moins d'aptitude à créer des ensembles. « Mon ami Fernand Calmette, dit doucement M. Anatole France, était un archéologue singulier car il avait des idées générales, et même une merveilleuse abondance d'idées générales. »

Jean-Baptiste Martenot n'ignorait rien des anciens styles, mais il ne poussait pas l'érudition archéologique au point où elle cesse d'être un instrument utile pour devenir un tyran. On n'énumérera pas ici toutes les œuvres prodiguées pendant une carrière laborieuse de quarante-sept années, voici seulement la liste des principales: A Rennes, la construction du beffroi, la restauration de l'hôtel de ville et du théâtre ; les serres du jardin des plantes et le kiosque de la musique ; la caisse d'épargne ; des maisons d'école et des bureaux d'octroi ; le lycée avec ses façades monumentales mais si parfaitement appropriées à la destination ; le palais du Commerce ; la Faculté des Sciences, le grand hall de l'imprimerie Oberthür ; les halles ; les maisons conventuelles de la Visitation, de l'Immaculée Conception ; la

chapelle de l'Œuvre des orphelins ; celle de la Providence; le nouveau cimetière; l'église Notre-Dame, l'hôpital privé Saint-Yves ; la construction ou la restauration des hôtels Claudon Léofanti, de Netumières, de Léon et de maintes autres demeures privées; il a été dit avec raison que l'on construirait une ville monumentale entière avec ce qu'a produit, à Rennes seulement, Jean-Baptiste Martenot. Dans l'Ille-et-Vilaine, sans compter la construction de la caisse d'épargne de Fougères, il a restauré les châteaux de Bonne-Fontaine, de Monbouan, de la Magnane ; dans les Côtes-du-Nord ceux de la Moussaye, XVIe siècle, du Val de l'Arguenon, de Craffault qui est du plus pur Henri II.

A toutes ces pierres remuées et mises en ordre on ajoutera une dernière œuvre et de toute première importance. Rennes était une des villes les plus déshéritées en fait de belles eaux. Jean Baptiste Martenot conçut et étudia le projet d'adduction des sources lointaines de la Minette et de l'Oisance qui jaillissaient dans la région granitique de Fougères. Le projet n'a pas été réalisé par lui, mais il en a tout l'honneur ; et ce serait justice si, comme Dijon l'a fait pour Henry Darcy, la ville de Rennes donnait son nom à une place voisine du réservoir d'où le trop plein s'échappe en nappes cristallines.

Il prit sa retraite d'architecte municipal le 1er janvier 1895, mais ne cessa pas pour cela de travailler comme au plus beau temps de sa jeunesse; en juin 1891, il avait reçu la plus enviable, la plus rare de toutes les distinctions, l'Institut l'avait élu membre correspondant. Officier d'Académie du 14 juillet 1881, il était fait chevalier de la Légion d'honneur le 11 juillet 1882, et officier de l'Instruction publique le 21 juin 1893; en 1885, la *Société centrale des architectes français* lui décernait sa grande médaille d'argent, puis en 1901 sa grande médaille d'or.

C'était un homme simple et vrai, modeste, mais sans rien de cette humilité pharisienne qui est le comble de l'orgueil ; bon et affectueux, bienfaisant, d'un rare désintéressement professionnel, il ne se donna jamais dans la vie d'autre plaisir que celui de travailler pour l'utile et le beau qu'il ne séparait jamais. Il aimait son Saint-Seine où il se plaisait à venir prendre de temps à autre quelques jours de repos ; les humbles et braves gens qui furent ses père et mère lui durent une vieillesse honorée et douce.

Grande a été sa joie de recevoir, en 1897, la médaille d'or de l'Académie; ce souvenir venu de loin lui fut précieux ;

d'ailleurs il n'était pas oublié à Dijon où il conservait quelques amitiés fidèles, entre autres celle de Joseph Garnier qui avait encouragé autrefois les débuts de l'élève architecte.

Il est mort à Rennes, doucement, presque subitement, le vendredi 30 mars 1906, et ses funérailles officielles, mieux que cela, populaires, ont eu lieu le mardi 3 avril, en l'église Notre-Dame. A l'ancien cimetière, des discours ont été prononcés par M. Eugène Pinault, sénateur, maire de Rennes, et Henri Mellet, architecte, président de la *Société des architectes de Rennes.* Un excellent buste de J.-B. Martenot, par M. Coquelin, professeur de sculpture à l'école des beaux-arts de Rennes, a été exposé en plâtre au Salon de 1904, et exécuté ensuite en marbre.

L'Académie saluera avec sympathie et respect la mémoire de cet homme de grand talent, de cet honnête homme qui, dans la seconde moitié du XIXe siècle, a honoré non seulement sa petite patrie bourguignonne, mais encore la grande, la France, et on peut dire l'art universel de la construction.

Séance du 2 mai 1906.

PRÉSIDENCE DE M. COLLOT, *président.*

M. le président procède au dépouillement de la correspondance :

La *Smithsonian Institution* fait part à l'Académie de la mort de son secrétaire, Samuel Pierpont Langley, décédé à Aixen (Caroline du Sud) le 27 février 1906.

La *Société littéraire de la Rochelle* annonce, pour 1906, l'ouverture d'un concours littéraire dont elle donne le programme. Des médailles seront décernées aux auteurs des meilleures compositions, contes, nouvelles, romans, études historiques, sur l'Aunis et la Saintonge.

La Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut annonce également un concours pour l'année 1906. Les questions spéciales proposées sont indiquées au programme. Les manuscrits devront être déposés avant le 31 décembre.

Un concours de poésie latine, fondé par Hoeuffstian est ouvert pour 1907, par l'*Académie Royale néerlandaise*, qui en envoie le programme. Les enveloppes contenant le nom des concurrents non récompensés seront brûlées.

M. Lucien Fabre, nommé membre résidant à la précédente séance, adresse à la compagnie l'expression de ses sentiments de reconnaissance.

M. le vicomte d'Avout est chargé de représenter l'Académie au congrès de la Société française d'archéologie, qui se réunira à Carcassonne et à Perpignan le 22 mai courant.

La Société d'Emulation d'Abbeville, qui se propose d'élever une statue à Boucher de Perthes, l'un des initiateurs de la science préhistorique, sollicite de l'Académie son adhésion, son encouragement et sa cotisation à l'œuvre entreprise. La compagnie adresse à cette œuvre son adhésion et ses encouragements, mais reste fidèle à la tradition constante qui est de ne participer à aucune souscription.

M. le président dépose sur le bureau, de la part des auteurs, qui en font hommage à l'Académie, les ouvrages suivants :

1° *Glenne, Vautreau et la Toison*, étude sur trois châtellenies ducales de la région autunoise, tirage à part d'une notice publiée dans les *Mémoires de la Société Eduenne*, nouvelle série, tome XXXII, par M. Eugène Fyot, membre titulaire de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or.

2° *Lanturlu*, pièce historique en trois actes, par le même.

3° *Les Fouilles d'Alesia*, par Louis Matruchot (Extrait de la *Revue de Paris* du 1er avril 1906).

4° *Leçon d'ouverture de la chaire de clinique thérapeutique* à l'hôpital Beaujon, par M. Albert Robin, professeur à la faculté de médecine de Paris.

5° *Régime et traitement fonctionnels dans les maladies du foie*, par le même.

6° *La Mortalité par la tuberculose, en France et en Allemagne*, par le même.

7° *L'Avènement du Chancelier Rolin, décembre 1422*, par M. Jules Marc, professeur d'histoire au Lycée de Dijon.

8° *Sur les propriétés de deux cercles égaux et tan-*

gents, par Antonio Cabreira, correspondant de l'Académie à Lisbonne. A cet envoi est joint un fascicule du *Dictionnaire biographique international des écrivains et des artistes*, etc., contenant la biographie de l'auteur.

9° *La Chartreuse de Dijon, d'après les documents des archives de Bourgogne*, par feu Cyprien Monget, troisième et dernier volume de cette œuvre magistrale, dont l'auteur n'a pas vu l'impression terminée. Offert par la veuve de l'auteur qui habite actuellement Genève. L'Académie présente à Mme Monget l'expression de sa gratitude.

10° Le 24e fascicule du *Bulletin de la Société syndicale des pharmaciens de la Côte-d'Or*.

M. le président, chargé d'offrir ce volume à l'Académie, en rend compte en ces termes :

« Ce recueil renferme non seulement des études sur des questions professionnelles, soit techniques, soit commerciales mais aussi des notices scientifiques et archéologiques. Vous savez qu'il y a, parmi nos pharmaciens de la Côte-d'Or, des hommes d'une culture littéraire et scientifique très développée. D'ailleurs la société fait quelquefois appel à la plume d'auteurs étrangers soit à la Côte-d'Or, soit à la profession. Parmi les rédacteurs des mumémos précédents figurent en effet nos confrères, M. d'Arbaumont et M. le D^r^ le Marchant. Dans le présent numéro M. Dorvault, bibliothécaire de l'École supérieure de Pharmacie de Paris, a reproduit deux arrêts du Parlement de Paris réglementant la pharmacie au XVIe siècle. Dans le même bulletin je relève aussi une note de M. Numa Poupon sur un vase donné au musée de Dijon par M. Verneau, qui a si honorablement tenu, pendant une cinquantaine d'années, l'officine de la rue Vaillant. Cette note est illustrée d'une photogravure en camaïeu bleu due à MM. Denizot, Richard et Fréjacques. Ce vase, une belle pièce digne de notre musée artistique, constitue en même temps un témoin important pour l'histoire de l'art céramique en Bourgogne. C'est en effet un produit très réussi de la fabrique de Premières, Côte-d'Or, que dirigeait le Dr Lavalle.

Le docteur Jean Lavalle, né à Dijon en 1820, mort à

Premières en 1880, avait inventé pour la faïence grand feu des couleurs chimiques d'une grande variété de tons, ne changeant pas à la cuisson, et faciles à employer sous forme de liquides ou de crayons. Le musée de Dijon possédait déjà de ces produits plusieurs échantillons remarquables. La production des émaux Lavalle n'a pas survécu à l'inventeur, aussi les belles pièces ont-elles une réelle valeur, non seulement de rareté mais aussi d'art. »

Au nom de M. d'Arbaumont empêché, M. Metman lit la note suivante :

« La *Flore de poche de la France*, récemment publiée par Mgr Léveillé, à la Librairie des sciences agricoles (Charles Amat, éditeur, 11 rue Cassette), vient combler une lacune depuis longtemps et très justement signalée dans la littérature botanique contemporaine.

« Il s'agissait de faire entrer dans un manuel de petit format — un vrai livre de poche — la description analytique, forcément très sommaire, de toutes les plantes de notre Flore. C'est ce à quoi Mgr Léveillé s'est très utilement appliqué, en n'employant le plus souvent, dans ses tableaux analytiques, qu'un seul caractère, deux caractères parfois tout au plus, pour la détermination des familles, des genres et des espèces. Ce travail de réduction n'était pas sans présenter de nombreuses et grosses difficultés et demandait, pour être mené à bonne fin, toutes les qualités d'un esprit perspicace et bien conscient de la valeur relative et de la subordination pratique des différents caractères : négliger l'accessoire et s'en tenir aux traits foncièrement différentiels. Il va sans dire que, dans ce plan très strictement limité, l'auteur n'a dû donner place qu'aux types essentiellement spécifiques, négligeant les formes subordonnées qui gravitent plus ou moins étroitement autour d'eux. Rares exceptions pour quelques genres qui ont fait l'objet de travaux spéciaux.

« Par une heureuse innovation, Mgr Léveillé a mis en tête de certaines familles quelques conseils pratiques, propres à la *récolte* de leurs espèces.

« Semblables conseils et très utiles sont également donnés par l'auteur, dans une courte préface, sur les vêtements,

tout à la fois amples, légers et solides, dont le botaniste herborisant fera bien de se pourvoir, sur les différentes formes de chaussures qu'il lui conviendra d'employer, selon que ses courses le conduiront en plaine, sur les montagnes ou dans les marécages.

« Conseils également sur les instruments qui devront être ses inséparables compagnons de route, sur la sage lenteur dont il aura soin de ne jamais se départir sur le terrain pour la récolte des plantes et leur cueillette dans un état d'intégralité aussi complet que possible : racine, tige, fleurs et fruits, ceux-ci important souvent beaucoup pour la détermination des espèces.

« Le volume se termine par l'exposition sommaire de ce qu'une longue expérience a appris à Mgr Léveillé touchant les meilleurs procédés de dessiccation, de conservation, d'empoisonnement des plantes, et la formation de l'herbier.

« En offrant « ce petit livre non embarrassant et pratique... à ses confrères vieux et jeunes, connus ou inconnus », l'auteur affirme modestement qu'il n'a pas « l'outrecuidance de leur proposer un ouvrage parfait » ; toute œuvre quelconque, ajoute-t-il, est sujette à perfectionnement, et il se déclare prêt à accueillir avec reconnaissance « les conseils, les remarques et même les critiques ».

« Tel qu'il se présente à nous, ce petit volume sera bien reçu par tous ceux qui se plaisent aux courses d'herborisation, assurés d'y trouver, « avec un exercice salutaire pour le corps, les douces jouissances et les charmes pénétrants qui élèvent l'âme par les contemplations des merveilles de la Création et des splendeurs souvent insoupçonnées de la nature ».

M. Collot fait ensuite une communication sur l'usage des briques cuites et des briques crues et séchées au soleil en Italie.

« On dit que les briques romaines portant une date de fabrication assignent à la construction dont elles font partie une date plus récente d'au moins 2 ans, parce que ce temps devait s'écouler entre la fabrication et l'emploi. Je pense que cette précaution ne se rapporte qu'aux briques crues,

car pour celles qui sont cuites elle paraît exagérée entre le façonnage et la cuisson et serait tout à fait inutile entre la cuisson et l'emploi. Et de fait Vitruve (trad. Perrault, p. 47) mentionne une dessiccation de 2 ans avant l'emploi, portée à Utique à 5 ans, aussitôt après qu'il a parlé de leur moulage, et sans qu'il soit question de cuisson. Il dit que sans cela elles subiraient un retrait dans la maçonnerie, ce qui ne peut pas s'entendre des briques cuites. Il ajoute (p. 71) qu'à Rome, de son temps, on ne se servait pas de briques, à cause de la perte d'espace qu'entraînerait la trop grande épaisseur à donner aux murs construits avec ces matériaux. Pline mentionne l'emploi des briques crues (liv. 35, § 48) « *lateribus crudis extrui* », et (§ 49) la convenance de ne les employer qu'après 2 ans. Varron (*De re rustica*, trad. Nisard, XV, p. 76), parlant de la clôture des propriétés, indique 4 sortes de barrières artificielles, celles en pierres, celles en briques cuites en Gaule, celles en briques crues dans la Sabine, celles en pisé en Espagne et à Tarente.

« Alfred Léger (*les Travaux publics au temps des Romains*, 1875, p. 77) attribue l'emploi des briques crues à Rome, à la rareté du combustible, mais plus tard les accidents survenus à la suite des débordements du Tibre, qui détrempaient les matériaux, en firent proscrire l'usage. Daremberg et Saglio (*Dictionn. des antiq.*, p. 1120, *figulinum opus*) pensent que l'usage des briques cuites prévalut lorsque la population s'étant accrue et les maisons à plusieurs étages devenant plus nombreuses, on eut besoin de matériaux plus solides. Enfin P. Gusman, *la Villa impériale de Tibur*, 1904, p. 213, dit qu'à la villa Hadriana le fond des constructions était en briques, de formes diverses, généralement crues, sauf pour les angles des murailles, les embrasures des portes et des fenêtres, les chaînes établies sur toute la longueur d'un mur, les arcs doubleaux. »

M. Dumay entretient l'Académie de Guy de Pontailler, seigneur de Talmay, nommé maréchal de Bourgogne en janvier 1364, par le 4e fils du roi Jean II, Philippe, duc de Touraine, lieutenant pour le roi en Bourgogne, le futur Philippe le Hardi. Guy de Pontailler fut le compagnon dans

toutes ses expéditions militaires et voyages, du duc qui se montra aussi constamment fidèle à la cause nationale que ses fils et petits-fils le furent peu. Guy de Pontailler mourut en 1392, et c'est par une erreur probablement intéressée, que ses enfants ont prétendu qu'il fut tué sur le champ de bataille de Nicopolis, aux côtés du comte de Nevers, Jean sans Peur, en septembre 1396.

Séance du 16 mai 1906

PRÉSIDENCE DE M. L. COLLOT, *président*.

M. Collot fait une communication relative aux phénomènes volcaniques qui ont jeté la désolation dans la région voisine du Vésuve en 1905 et pendant le mois d'avril dernier.

On sait que l'activité du Vésuve, dans les temps historiques, ne date que de son brusque réveil en août de l'an 79, l'éruption qui ensevelit Herculanum, Pompeï et Stabia.

Neuf éruptions seulement ont été relatées jusqu'en 1631. Cette dernière fut formidable : tremblements de terre pendant des mois, écroulement des maisons, projections de débris de toutes grosseurs, torrents de boue, débordement de la lave, rien ne manqua à l'horreur grandiose de la catastrophe. Les victimes de ce cataclysme ont été évaluées à 4.000.

Depuis lors, le Vésuve n'a pas eu de longues périodes de tranquillité. En 1822, l'éruption fut comparable à celle de 1631 ; celles de 1805 et de 1850 furent également importantes.

Le paroxysme de 1905-1906 rappelle [illegible] plus violents, par l'importance de ses phénomènes expl[illegible] l'abondance des coulées laviques.

Cette phase a débuté par une coulée issue, le 27 mai 1905, d'une fissure dans le haut du cône. Le 4 avril 1906, alors

que cette bouche fonctionnait encore, il s'en est ouvert une autre sur le flanc sud, puis encore une autre et enfin, le 6, une quatrième près de Cognoli. Ces bouches, qui ont toutes donné de la lave, étaient de plus en plus bas, comme si la paroi de la cheminée volcanique avait eu de plus en plus de peine à supporter la pression énorme de la colonne de lave. La coulée de Cognoli, dans l'espace de 12 heures, arrivait au cimetière de Torre-Annonciata, après un trajet de 5 à 6 kilomètres, et après avoir partiellement détruit Boscotrecase, qui l'avait été déjà en 1631.

Les pays situés au N.-E., abrités par la Somma, ont échappé aux coulées de lave, mais ils ont été atteints par les chutes de cendre et de lapilli. Le centre de la chute a été Ottajano, à 5 kil. 1/2 du cratère, où la chute a été de 0 m. 60. On a recueilli, paraît-il, des lapilli, encore à Avellino, à 35 kilom. du cratère. Le vent poussait sans doute les débris volcaniques vers le Nord-Est ; mais M. Lacroix se demande, dans une récente lettre à l'Académie des sciences, s'il n'y a pas eu, dès l'origine, une direction oblique imprimée à la projection, par la disposition même de l'orifice d'explosion, comme c'était le cas pour les nuées ardentes qui ont dévasté Saint-Pierre de la Martinique. Il n'y a, d'ailleurs, d'autre différence entre les deux phénomènes, que celle des proportions de gaz et de matières solides, les premiers plus abondants au Vésuve, permettant à la nuée de s'élever droit au ciel, pour s'y étaler en parasol, comme les pins d'Italie, tandis que les autres, alourdies par la cendre, rampent et roulent sur les pentes de la montagne.

Les cendres les plus fines ont été entraînées fort loin par le vent. M. St. Meunier en a reconnu, le 11 avril, à Paris, dans les poussières qu'il a recueillies sur une lame de verre enduite de glycérine. Ces poussières étaient visibles dans l'air, sous forme d'un brouillard sec.

Les journaux italiens félicitent leurs compatriotes pour la spontanéité avec laquelle ils ont envoyé des secours aux populations éprouvées, et le roi et les princes de la maison royale, pour la sollicitude qu'ils ont montrée. Leurs louanges s'adressent aussi aux soldats de l'armée italienne, qui, de nou-

veau, ont affirmé, avec des miracles de courage et d'abnégation, quelle école du devoir et de la force de caractère est la vie militaire. Ils célèbrent aussi le sang-froid de M. Matteucci, le directeur de l'observatoire du Vésuve, qui est resté sur la montagne, à continuer ses études, malgré la pluie de cendre et les menaces de la lave. Et on citera aussi comme ayant été au danger et à l'honneur, l'équipe des aides et des gardiens.

Séance du 30 mai 1906.

PRÉSIDENCE DE M. COLLOT, *président*.

M. Ernest Champeaux expose à l'Académie l'état de son travail sur la préface des *Chartes* de feu Joseph Garnier. Il rappelle qu'ayant été chargé par la compagnie de terminer cette préface, il a pu retrouver dans les notices jointes par Joseph Garnier à ses annuaires départementaux la plus grande partie des chapitres en état d'être livrés à l'impression. Son œuvre personnelle se réduira donc à très peu de chose. Il s'est occupé aussi de la biographie de Joseph Garnier, biographie qu'il s'agissait de composer au point de vue non seulement de la carrière de l'auteur, mais encore de la bibliographie aussi complète que possible de ses œuvres et établie chronologiquement. Il serait à désirer que cette étude biographique fût accompagnée d'un portrait. M. Champeaux termine son exposé en disant qu'il est dès à présent à la disposition de la commission spéciale pour lui soumettre son œuvre dont l'impression pourrait commencer prochainement.

Il est entendu que cette commission se réunira avant la clôture des séances de l'Académie. Il y aura lieu également d'examiner si la compagnie pourra mener de front l'impression de la préface, de manière à offrir le plus tôt possible au public l'œuvre magistrale de Joseph Garnier, et celle des

mémoires, ou si elle devra suspendre ou tout au moins ralentir la publication de ceux-ci.

Séance du 13 juin 1906.

PRÉSIDENCE DE M. L. COLLOT, *président*.

M. le président dépose sur le bureau : 1° de la part de M. le préfet, le *Compte rendu des travaux du Conseil général de la Côte-d'Or pendant la session d'avril 1906 ;* 2° le 5e fascicule de la *Revue préhistorique de l'Est de la France*, offert par M. Raoul Bouillerot, directeur ; 3° *Liste alphabétique des procureurs au Parlement de Bourgogne*, offert par M. Parisot pour faire suite à son *Histoire des procureurs ;* 4° *Le Genre Trogonthorium dans le bassin de la Saône*, par M. Collot.

M. le secrétaire communique une lettre par laquelle M. A. Beurnaert, président du Congrès international pour l'étude des régions polaires, qui se réunira à Bruxelles au mois de septembre prochain, demande l'adhésion de la compagnie et l'invite à désigner des délégués à ce congrès. L'Académie charge M. le secrétaire de transmettre à M. le président du congrès ses remerciements et son adhésion, en lui exprimant ses regrets de ne pouvoir se faire représenter au congrès annoncé.

Sur le rapport de MM. Collot, président, Jobert et Mathey, l'Académie décerne les médailles suivantes, classe des sciences, pour 1905 :

Des médailles d'or à MM. Auguste Baudot, docteur en pharmacie de l'Université de Paris, pharmacien à Dijon, pour son livre : *Etudes sur la Pharmacie en Bourgogne avant 1803 ;* et Paul Paris, licencié ès-sciences, préparateur de zoologie à la Faculté des Sciences, Université de Dijon, pour son livre : *Etudes sur les oiseaux d'Europe.*

Des médailles de vermeil à M. Almire Carreau, vétérinaire inspecteur, directeur des abattoirs de la ville de Dijon, pour

la bonne installation des appareils frigorifiques dans cet établissement;

A M. le vicomte Henri de Chaignon, membre de la Société d'histoire naturelle et de la Société Eduenne d'Autun, pour ses études géologiques;

A M. Clément Drioton, conservateur du musée archéologique de Dijon, pour ses travaux géologiques et archéologiques;

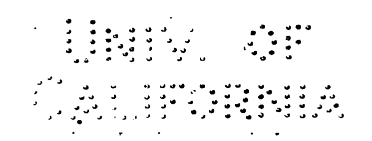
A M. Marcel Lissajous, professeur de musique à Mâcon, président de la Société d'histoire naturelle de cette ville, pour ses travaux et études d'histoire naturelle;

A M. Pierre Masson, licencié es-sciences, préparateur de biologie générale à la Faculté des Sciences de Dijon, pour ses travaux de laboratoire et la part prise par lui à ceux de M. Bataillon, professeur de biologie générale à la Faculté.

Une médaille d'argent à M. François Vavon, brigadier forestier à Broin (Côte-d'Or), pour l'intelligence qu'il apporte à toutes les opérations forestières de sa circonscription.

Il est dit que, en suivant l'ordre alphabétique, l'Académie a entendu, selon sa tradition constante, que toutes les médailles du même ordre fussent tenues pour égales entre elles, et décidé que, comme d'habitude, le rapport sera imprimé, pour être incorporé aux mémoires dans le volume en cours de publication et tiré à part.

M. le président déclare terminés les travaux et séances de l'Académie pour 1905-1906, et annonce que, selon l'usage, l'Académie siègera en séance de rentrée le mercredi 14 novembre prochain.



RAPPORTS

SUR LES PRIX DE 1904

PRÉSENTÉS A L'ACADÉMIE

Dans sa séance du 1er mars 1905
par MM. Chabeuf et A. Huguenin.

M. Chabeuf s'exprime ainsi :

Messieurs,

Ma première parole doit être pour remercier le Conseil municipal qui, continuant la tradition reprise il y a 21 ans, a libéralement accordé à l'Académie la subvention affectée aux prix décernés alternativement aux Sciences, aux Beaux-Arts et aux Lettres. Le tour de celles-ci revenait l'année dernière, mais fidèle à un usage dont elle ne s'est qu'une seule fois départie et sans y trouver avantage, l'Académie n'a ouvert aucun concours. En toute liberté, elle a cherché, parmi les auteurs bourguignons ou ayant produit des œuvres bourguignonnes, les titulaires de ses diverses médailles. Votre commission spéciale composée de tous les membres de la section des Lettres, a procédé comme d'habitude par les explorations les plus étendues, et c'est le résultat de son enquête que nous avons l'honneur de vous soumettre, en rappeant pour mémoire que l'Académie a pour principe

de tenir toutes les médailles de même ordre pour égales entre elles, et c'est pourquoi dans les rapports présentés depuis 1824, l'ordre alphabétique a été constamment suivi comme il va l'être aujourd'hui.

M. le baron Roger Portalis, qui porte dignement un beau nom historique, n'est qu'à demi Bourguignon par ses origines, mais enfin il nous est uni par un lien ancestral et il est de trop bonne prise pour que nous ne le déclarions pas nôtre. Né à Paris, le 22 janvier 1841, M. Melchior-Roger Portalis est fils du baron (1) Auguste Portalis, né à la Ciotat, Bouches-du-Rhône en 1801, dont le père Melchior Portalis avait épousé sa cousine Victoire Portalis, sœur du comte Etienne-Marie Portalis, l'un des auteurs du code civil, ministre des cultes sous Napoléon Ier. Ainsi Auguste Portalis se trouvait le neveu du ministre et le cousin germain de son fils, le comte Portalis, ancien premier président de la cour de Cassation, le parrain de M. Roger Portalis.

Le baron Auguste Portalis, qui avait épousé Mlle Céline Ligeret de Beauvais (2) et c'est par là qu'il se ratta-

(1) Le titre de baron a été concédé à cette branche des Portalis sous Louis XVIII.

(2) La famille Ligeret de Beauvais porte le nom d'un domaine situé sur le territoire de Saulieu. — arrondissement de Semur-en-Auxois, — appartenant actuellement à M. le docteur Armand Trumet de Fontarce, le cousin germain de M. le baron Roger Portalis. Sébastien Ligeret de Beauvais, l'arrière-grand-père de l'auteur, fut avocat au Parlement, secrétaire en la chancellerie de Bourgogne, nommé en septembre 1795 membre du Conseil des Anciens, il en fut le président et mourut en novembre 1797. — V. le *Journal de la Côte-d'Or* du 30 brumaire an VI (20 novembre 1797) — et non en décembre, comme le porte la *Biographie nouvelle des contemporains*. Ledentu, 1827.

che à la Bourgogne, fut, sous le règne de Louis-Philippe, magistrat et député du Var. La révolution de 1848, qui le trouva conseiller à la cour de Paris, en fit un procureur général au même siège, et aux élections pour l'assemblée Constituante il fut élu représentant par le département de Seine-et-Marne. Mais il rentra peu après dans la vie privée et mourut le 28 janvier 1855, dans sa maison de campagne de Plombières-les-Dijon.

Son fils, le baron Roger, eut de bonne heure une vocation artistique décidée ; il dessina, peignit avec Henri Regnault, voyagea beaucoup, surtout en Italie, s'occupa de livres en même temps que d'art, si bien que, avec l'appui de deux amis de sa famille, le baron Pichon et le comte Lanjuinais, il entra dès 1882 à la *Société des Bibliophiles français*. Enfin, avec Me Paillet et quelques curieux de belles reliures et d'éditions rares, il compta parmi les fondateurs de la *Société des Livres*. Son inclination l'a porté surtout vers ce charmant, trop charmant XVIIIe siècle français, qui dans toutes ses œuvres a réalisé la perfection, l'idéal du joli et de la grâce. Jamais n'ont été poussés plus loin la douceur, la joie de vivre par le raffinement du luxe intime le plus sensuel, mais aussi le plus aimable. Or, écrire sur les choses qu'on aime est un plaisir plus grand que d'en jouir en silence ; M. le baron Portalis a donc pris la plume et son œuvre est déjà considérable. Rien du reste n'y est donné à l'improvisation facile et au pur dilettantisme ; venu en un temps où toute histoire, même anecdotique, s'établit par le document certain, tous ses livres sont le fruit de la patience, du travail autant que du goût le plus averti.

Je citerai : *Les Dessinateurs d'illustrations au* XVIIIe *siècle*, 1877 ; — *Les Graveurs du* XVIIIe *siècle*, avec Henri Béraldi, 1880-1882, 3 v. — *Honoré Fragonard, sa vie et son œuvre*, 1887 ; — *La Gravure en couleurs*, 1888-1890 (*Gazette des Beaux-Arts*) ; — *Nicolas Jarry et la Calligraphie au* XVIIIe *siècle*, 1896. Mais avant d'en venir aux études bourguignonnes de l'auteur, rencontrant sur ma route le *Fragonard*, je ne puis résister au plaisir de le feuilleter avec vous.

C'est que ce livre est, en vérité, un modèle de méthode comme de critique ; l'auteur ne se contente ni d'une simple biographie, ni d'une nomenclature artistique, il entremêle sans effort le récit de la vie et l'étude des œuvres, fait revivre l'homme dans l'artiste comme l'artiste dans l'homme. Pour ce qui est de l'énumération des œuvres elle est aussi complète que possible, sans arriver pourtant, et l'auteur le sait bien, à être vraiment définitive. Comment espérer, en effet, de dénombrer toutes les peintures, sépias, sanguines qu'a prodiguées la main jamais lassée du Fa Presto français au cours d'une vie de 74 ans terminée seulement sous l'Empire, en 1806 ? Autant vaudrait compter les épis d'une moisson que de faire le dénombrement de ces feuilles de papier qu'a effleurées en se jouant, le pinceau ou le crayon de Fragonard, Frago comme on disait familièrement au XVIIIe siècle. Et voyez ce que sont les oscillations du goût ; la mode était revenue depuis longtemps aux œuvres peintes, et dans sa galerie très éclectique, près du *Doreur* de Rembrandt et des rêves ioniens de Prud'hon, le duc de Morny accrochait bravement la plus que badine *Escarpolette* de Frago. Mais déjà le

Dr Lacaze avait recueilli des morceaux de haute saveur aujourd'hui au Louvre réduit jusqu'alors à la *Callirhoé* du salon de 1765. Maintenant faute de tableaux dont il n'y a plus guère sur le marché, on se porte avec frénésie vers les sépias, les sanguines et l'on fait de véritables folies pour ces œuvres fragiles et charmantes. Qu'on en juge par quelques chiffres récents ! A la vente Beurdeley terminée d'hier, le *Verrou*, sépia jetée en quelques larges coups de pinceau, a été adjugée 24.000 fr. ; elle l'avait été 8.100 à la vente Josse en 1894 et 4.100 à la vente Walferdin en 1880 ; les *Ruines du Temple de Vesta à Tivoli*, sanguine, vendue 1.100 à la vente Walferdin, montent cette fois à 20.000 ; une autre sanguine où de légers frottis transforment en frondaisons exquisement floconneuses les graves verdures de la villa d'Este, atteint 12.600 fr. ; un précieux petit portrait de Mlle Gérard, à la pierre noire, 10.000. Un *Taureau de la campagne romaine*, qui a fait 305 fr. à la vente Walferdin monte à 11.000 ! En écrivant son livre il y a dix-huit ans, M. le baron Roger Portalis a donc été bon prophète ; à la vérité il a pris Fragonard en plein renouveau, mais sa monographie n'a pas été étrangère à la prodigieuse ascension des enchères qui ont suivi.

Après tout ce maître livre n'est pas une œuvre d'intérêt bourguignon et nous cherchons des œuvres bourguignonnes ; en voici. Pour les curieux, je prends bien entendu le mot dans ce sens élevé dont nous avons seulement conservé le substantif, la *Curiosité*, c'est une grande joie de découvrir un talent demeuré obscur et de le mettre en pleine lumière ; ainsi il y a un demi-siècle, W. Burger inventa, on le peut dire,

Vermeer de Delft, et fut à bon droit très fier d'avoir révélé à l'histoire de l'art un grand peintre de plus. M. le baron Portalis n'a pas découvert Claude Hoin, on le connaissait, on l'appréciait à Dijon ; mais bien que l'une au moins de ces compositions eût été gravée à Paris et pour Paris, c'était à peine un nom à lire distraitement au bas d'une estampe.

M. le baron Portalis avait consacré à Fragonard un gros volume, à Claude Hoin il n'accorde qu'une brochure de 110 pp. tirage à part de la *Gazette des Beaux-Arts*, et c'est bien observer la loi des proportions. Copieusement illustré à l'aide des procédés les plus certains dérivés de la photographie, le livre a été publié sous ce titre : *Baron Roger Portalis. Claude Hoin (1750-1817). — Gouaches, Pastels, Miniatures. Paris, Gazette des Beaux-Arts, 1900.* Claude Hoin est né à Dijon le 25 juin 1750, de Jean-Jacques Hoin, maître en chirurgie et de Catherine Burette ; d'abord élève de François Devosge à l'Ecole de Dijon, il part pour Paris en 1772 ou 1773, et entre dans l'atelier de Greuze, un Bourguignon comme lui, mais de la Bourgogne du midi, celle des longues plaines déjà attiédies de la Saône. Greuze était alors au faîte de la renommée ; ce peintre sentimental chez qui Diderot trouve même de la couleur ! est la plus parfaite expression de ce XVIII[e] siècle tombé dans la sénilité larmoyante mais en demeurant incurablement sensuel. Toutefois Greuze ne l'est pas à la manière joyeuse et franche d'un Fragonard, ce ne sont chez lui que sous-entendus subtils où le plus grand nombre n'entend point malice, mais que pénètrent avec gourmandise un Diderot et les dilettantes d'un certain art et d'une

certaine littérature. Hoin a bien aussi la piqûre, légère toutefois ; chez lui pas de *Cruche cassée* ou de *Fillette pleurant son oiseau mort*, tout au plus rencontre-t-on çà et là dans son œuvre quelque fille des champs en costume d'opéra comique serrée d'un peu plus que de trop près par un galant parmi les bottes de paille, les tonneaux et autres accessoires rustiques, le thème connu sur lequel Boucher, Baudouin et tout le XVIII[e] siècle ont brodé des milliers de vocalises. Hoin fréquente aussi à la Comédie italienne, lisez à l'Opéra comique, et compte bien entendu parmi les soupirants de cette M[me] Dugazon qui, dans son rôle de *Nina ou la Folle par amour*, fit sangloter nos arrière-grands-pères et arrière-grand'mères ; on pleurait alors plus ouvertement au théâtre qu'on n'y rit de nos jours. Hoin l'a maintes fois représentée et au musée de Dijon, dans la vitrine de la salle du grand Condé, nous avons son délicat profil effleuré par un crayon avivé de quelques touches d'aquarelle. Une gouache de la collection Mülhlbacher, vendue 18.000 fr. en 1899 (1), montre M[me] Dugazon assise sur un banc de jardin et minaudant la célèbre romance :

Quand le bien aimé reviendra.

Dans une autre composition la chanteuse est représentée courant éperdue au-devant de l'adoré qu'elle croit voir et entendre. Détail à noter, malgré les flatteries du pinceau, il est facile de reconnaître que, vers la trentaine, la belle Louise-Rosalie Lefèvre, née en

(1) En 1787, Janinet a gravé en couleurs et en perfection la *Nina* assise ; une bonne épreuve s'en est vendue 3.520 fr.

1755, avait déjà subi l'atteinte victorieuse de cet embonpoint prématuré qui fit son désespoir. Cela n'a pas empêché l'aimable Hoin de lui donner des pieds de poupée; le talent de Nina devait reposer sur des bases plus solides que cela.

Hoin a fait de tout, du portrait au pastel, à la gouache et à la miniature, des compositions allégoriques, dont la première en date est l'*Hommage à Legouz de Gerland*, gouache que possède l'Académie de Dijon; des paysages vrais ou composés, mais les premiers ressemblent fort aux seconds. Les peintres et dessinateurs d'autrefois voyaient mal et d'ailleurs n'étaient tourmentés par aucun scrupule d'exactitude, estimant, comme le dit ingénuement Cicéron, qu'il faut toujours arranger un peu la nature. Toutefois on peut penser que le meilleur de l'œuvre de Claude Hoin est ce qui lui a été le plus naïvement inspiré par le modèle vivant et présent. Aussi dans ses pastels choisirons-nous sans hésiter ceux qui sont des portraits, et non des *Printemps* et des *Etés* plus ou moins imités de la Rosalba. Il s'est souvent peint lui-même au pastel et a légué une de ses dernières images au musée de Dijon; mais ce n'est pas la meilleure. On lui a donné, il est vrai, des voisins redoutables, deux pastels et deux préparations de Latour, or le grand portraitiste du XVIIIe siècle est peut-être moins parfait dans ses œuvres terminées que dans ses études; et parmi celles-ci aucune ne dépasse le premier jet de son portrait au grand chapeau.

Les dessins soit aux crayons noir et blanc, soit avec des rehauts de pastel, comptent parmi les pages les plus sincères, les plus savoureuses qu'ait laissées Hoin.

Pour le métier, cela vaut du meilleur Greuze et n'est point gâté par une sensiblerie d'opéra comique ; en ce genre le musée de Dijon possède trois morceaux excellents, nos 624, 625, 626 ; le 625, tête de jeune femme point belle, ni même jolie, mais singulièrement captivante, dessin avec rehauts de pastel, tout particulièrement exquis et que rien ne surpasse dans l'œuvre de Hoin. Pour cette image légère évoquée en quelques caresses de crayons qui abrègent tout et expriment tout, je donnerais par paquets toutes les *Nina* du maître. Et dire qu'un tel morceau a été payé *trente francs* à la vente de Laloge, à Dijon, en 1872 !

Un homme du second rang comme Hoin reflète plus exactement son milieu qu'un artiste de talent plus primesautier et plus personnel. Ainsi je noterai comme des signes du temps, certains paysages à la gouache où l'on voit un tombeau à l'antique enveloppé des teintes mélancoliques d'un automne assombri. Tout à fait caractéristique est le petit cadre du musée de Dijon, n° 321, non qu'il soit, il s'en faut, une des meilleures choses de Hoin, cela est artificiel de composition et sans vérité de couleur, mais prenons-le pour un témoignage. Le XVIIIe siècle, le plus ennuyé des siècles à tout prendre, surtout à son déclin, imagina un jour de se distraire en aimant trop les *Nuits* d'Young traduites très approximativement par Letourneur, 1767-1770. Dès lors, on ne vit plus dans les jardins qu'Elysées romantiques avec tombeaux imitant celui de Rousseau dans l'île des Peupliers, à Ermenonville, hypogées dessinées par Carmontelle, ruines copiées d'Hubert Robert. Nos arrière-grands-pères, ces enragés de vivre, se crurent

graves en se faisant emphatiques et larmoyants.

M. le baron Portalis suit pas à pas Hoin dans les stades de sa carrière, et ayant eu en communication des papiers de famille, nous a donné des extraits de la correspondance du peintre alors âgé de cinquante ans bien sonnés, avec Mme Thérèse-Charlotte-Amélie Thuart, veuve Lefort. La lecture est pour nous faire parfois sourire, les deux amoureux échangent des lettres dans le ton sentimental et sensuel mis à la mode par la *Nouvelle Héloïse*. Ce langage de Chérubin amoureux est plus plaisant que ne se l'imagine le soupirant quinquagénaire. A vrai dire, tout cela est un peu de la littérature, Hoin ne paraît pas si pressé que cela de conclure par un mariage, tandis que Amélie, une veuve point belle mais agréable, y va tout de bon. Enfin, on se marie, probablement en 1804 ; le 8 janvier 1811, Hoin était nommé conservateur du musée de Dijon en remplacement du sculpteur Marlet, décédé, et prenait possession de l'appartement affecté à l'emploi, rue Rameau (1). Mais Mme Hoin mourut peu après, à trente-six ans, le 18 juillet de la même année, et le 16 juillet 1817, son mari succombait à une apoplexie foudroyante. Il fut inhumé à côté de sa femme dans l'ancien cimetière aujourd'hui fermé et désaffecté.

Le musée recevait par testament son portrait et deux pastels de la Rosalba dans de très beaux cadres anciens; le contenant vaut le contenu.

Je me suis étendu sur cet artiste, une réputation de

(1) Ce logement est incorporé aujourd'hui au musée et occupé par les salles du musée Trimolet.

clocher il y a vingt ans, aujourd'hui admis et pour toujours, dans le cénacle des artistes français du second ou troisième ordre. Il est vraiment inépuisable ce XVIIIe siècle, quand on croit l'avoir exploré dans ses profondeurs, voici que par delà les figures consacrées, en apparaissent à l'infini de nouvelles qui à toute autre époque, seraient au premier rang parmi ces maîtres du joli et de la grâce chiffonnée dont fourmille notre école française. Nous estimons donc que ce seul livre mériterait à M. le baron Portalis la médaille d'or proposée.

Comme pendant à l'étude sur Hoin, voici un autre volume, aussi un tirage à part de la *Gazette des Beaux-Arts*, *Adélaïde Labille-Guiard, 1749-1802*, une rivale dans le portrait de Mme Vigée-Lebrun, mais à qui la destinée a été moins clémente. D'abord elle est morte à 53 ans, tandis que sa rivale, née en 1755, a vécu jusqu'en 1842, après avoir été le peintre officiel de Marie-Antoinette et ayant semé dans l'Europe entière des œuvres sans nombre; enfin elle s'est racontée elle-même dans d'agréables *Souvenirs*. Les deux femmes furent reçues à l'Académie le même jour, 31 mai 1783; il va de soi qu'elles ne s'aimaient guère, d'ailleurs Mme Labille-Guiard ne semble pas avoir eu le caractère des plus faciles, tandis que son heureuse rivale eut en surabondance la bonne grâce mondaine et de cour, sans compter la beauté et le charme. Mais pour ce qui est de la valeur comparée des talents on peut hésiter: ils sont bien aimables les portraits de Marie-Antoinette et ceux qu'a laissés d'elle-même Mme Lebrun au Louvre et à Florence, toutefois le Louvre montre de Mme Labille-Guiard des pastels qui me paraissent

d'un accent supérieur et d'une vérité moins agréablement féminine. Je citerai entre autres Houdon faisant le buste de Lemoyne; enfin j'ai vu au musée de Marseille la préparation à l'huile d'un portrait que, pour la vigueur très personnelle du pinceau, je donnerais en cent à Mme Lebrun. On retrouve dans le livre de M. le baron Portalis le même sens critique, la même documentation que dans le Claude Hoin; j'ajouterai seulement que par un lien, des plus tenus, il est vrai, on peut rattacher Mme Labille-Guiard à la Bourgogne, puisque son premier mari, — le second fut le peintre François-André Vincent — Nicolas Guiard, commis à la recette générale du clergé de France, qu'elle épousa le 23 août 1769, à Saint-Eustache de Paris, était fils de feu Jean-Hugues Guiard, procureur au présidial de Dijon.

Avec son dernier ouvrage, *Bernard de Requeleyne, baron de Longepierre* (1659-1721).., avant-propos par *M. Stéphen Liégeard*, Paris, 1905, nous voici en présence d'un pur Bourguignon, puisque Bernard de Longepierre naquit à Dijon, place Saint-Michel, le 18 octobre 1659, de Michel de Requeleyne, maître des Comptes, et de Oudette de Mouhy. Pour la foule des Dijonnais, Longepierre est un nom de rue, quelques érudits savent qu'il a fait comme tout le monde une *Médée*, mais se sont bien gardés de la lire; pour les lecteurs de Saint-Simon, c'est un comparse des derniers rangs dans le décor de la cour et des maisons princières : « Ce Longepierre, écrit le terrible duc, homme de peu et bel esprit de profession, fat assez désagréable, mais intrigant à tout faire; il avoit mis son pied dans tous les souliers qu'il avoit pu, et à force de manège

s'étoit fourré chez M. le comte de Toulouse. » Mais le Dijonnais eut l'imprudence de se mêler du mariage projeté de son patron avec Mlle d'Armagnac, dont ne voulait pas le roi et se fit chasser. Alors « il se coula chez M. le duc d'Orléans où il intrigua encore et ne réussit nulle part, sinon à être espion et rapporteur gratuit du duc de Noailles ». Nous y voilà, Longepierre était au duc de Noailles que Saint-Simon exécrait d'une haine de sauvage ; mais je pense que le féroce mémorialiste ne se trompe jamais du tout au tout, il y eut sans doute dans Longepierre plus ou moins de ce qu'il dit, et il est plutôt fâcheux d'avoir son portrait ainsi peint de cette main-là. Quant à l'histoire du mariage, Longepierre eut le malheur d'échouer, tandis que Saint-Simon, oh, le beau coup qu'il fit là ! travailla heureusement à faire épouser au duc de Berry la fille du duc d'Orléans.

En somme Longepierre n'est qu'un figurant mais enfin il se frotte aux gens de cour, voire même aux princes et correspond au besoin avec eux. Il fait des vers, traduit Anacréon en un style de plomb où le grossier le dispute au galimatias. Du reste M. le baron Portalis n'aime pas Anacréon que je ne défends pas, mais s'il eut de vilains défauts je ne sais s'il est exact de faire un « décadent de l'Antiquité » d'un poète mort octogénaire deux ans après Salamine.

Je passe sur les *Idylles* de Longepierre, des pastiches pénibles de Théocrite et de Virgile, que ce vieux Vadius de Ménage déclare cependant « admirables », et reviens à sa *Médée*, 1694. Les *connaisseurs* du temps, ils n'en font jamais d'autres, la déclarèrent supérieure à celle de Corneille, tandis que pour

M. Patin elle est « d'un ennui difficile à supporter ». Comme je le crois sur parole ! Elle se maintint pourtant au théâtre; mais *Electre*, Longepierre n'avait aucune témérité dans le choix de ses sujets, tomba à plat. Enfin le poète, puisque poète il y a, mourut le 30 mars 1721, léguant sa bibliothèque au cardinal de Noailles, archevêque de Paris, dont il avait l'honneur d'être l'ami. Tous les deux aimaient les beaux livres et ce sont ses reliures qui sauvent la mémoire de Longepierre. Les volumes provenant de sa bibliothèque portent sur des peaux de nuances variées, de petites toisons d'or en manière de fleurons (1). Très recherchés dans le monde supérieur de la bibliophilie ils ont pris place dans les bibliothèques les plus qualifiées, comme celles de Dutuit, du baron La Roche-Lacarelle, du baron James de Rothschild, du baron Roger Portalis, de l'Arsenal, de Chantilly ; il s'en trouve aussi à la Bibliothèque nationale, chez M. Henry Houssaye et à l'étranger. N'en ayant jamais vu, je regrette que l'auteur n'ait pas donné un spécimen de ces reliures qui dans leur élégante sobriété sont, paraît-il, d'un goût parfait et d'une exécution sans défaut. Du moins avons-nous une bonne héliogravure d'un beau portrait presque en pied qui appartient à Mrs Sassoon, de Londres. On l'a attribué à Largillière, ce brillant coloriste plus digne selon moi que Rigaud d'être appelé le Van Dyck

(1) On a disserté sur l'origine de l'insigne choisi par Longepierre ; elle est fort simple, et la *Médée* n'a rien à voir ici. En effet les armes de la famille de Requeleyne données par Palliot, — *Parlement de Bourgogne*, où, pour le dire en passant, le nom est écrit Derequeleyne — sont : *D'azur à une nuée d'argent mise en fasce, de laquelle pendent un anneau et un lien portant une Toison d'Or, surmontée en chef de deux étoiles d'or.*

français, mais l'auteur le donne plutôt à François de Troy, un très bon portraitiste du temps, dont on débaptise volontiers les œuvres pour les donner à de plus célèbres pinceaux.

Longepierre y paraît en brillant costume de courtisan, avec la figure haute et froide d'un homme qui pose.

Ne fût-ce que pour montrer à l'auteur qu'il a été lu attentivement, on lui fera une légère chicane; pourquoi écrire en deux mots le nom du cardinal Dubois ? Il ne me semble pas que les contemporains l'aient jamais donné sous la forme de Du Bois.

Maintenant il est une partie du volume qui échappe à votre jugement puisqu'elle appartient à l'un de nos confrères ; vous entendez bien qu'il s'agit de la préface de M. Stéphen Liégeard; je me bornerai à dire que jamais la plume du poète et de l'écrivain n'a plus brillamment étincelé sur le papier.

Nous vous proposons de décerner à M. le baron Roger Portalis une médaille d'or.

M. Emile Roy, professeur de littérature française à notre Université, est né à Schlestadt — Bas-Rhin, — le 12 mars 1856; admis à l'Ecole normale le 10 août 1877, agrégé en 1880, il fut successivement professeur de rhétorique à Nevers, à Clermont-Ferrand, à Nancy, enfin le 29 août 1892 à Besançon; la même année il était docteur avec deux thèses, française : *Etude sur la vie et les ouvrages du romancier Charles Sorel*; latine : *Le grand épistolier Balzac et ses querelles littéraires.* En même temps, il était chargé d'un cours

à la Faculté des Lettres. Enfin le 3 août 1895, il remplaçait M. Aubertin dans le cours de littérature française à la Faculté des Lettres de Dijon ; on n'apprendra à personne que ce cours est depuis ses débuts un des plus suivis de notre Université.

Le bagage littéraire de M. Roy est important et nombreux ; on signalera : *Une Elégie inédite de Malherbe sur la mort d'une jeune fille, Germaine Rouart*, 1575, dans les *Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux*, 1888 ; — *la Farce de la Précieuse de l'abbé de Pure et les Précieuses ridicules de Molière*, dans le *Moliériste*, 1889 ; — *Une farce du* XVIe *siècle imitée par Molière, l'Avare de Doni* (*Revue d'histoire littéraire de la France*, 1894) ; — *les Lettres de noblesse du poète Jean Molinet*, 1503 ; — *le Blason d'un roi des ribauds bourguignons et le roman de Jean sans Peur* (*Revue de philologie française et provinciale*, 1895) ; — *l'Entrée de Marie de Médicis à Paris en 1610*, vers inédits de Mathurin Regnier (*Revue d'histoire littéraire de la France*, 1894) ; — *les Sources italiennes de Mathurin Regnier : la Pastorale de la Phyllis de Scire et le dialogue de Cloris et de Phyllis* (*Revue d'histoire littéraire de la France*, 1897) ; — *les Contemporains de Joachim du Bellay : Une lettre de Jacques de Beaume sur la langue française en 1548 et la Deffence de la langue française de du Bellay* (*Revue de l'histoire littéraire de la France*, 1895) ; — *le Poète Charles Fontaine et ses amis* (même revue, 1897) ; — *La Fontaine, candidat à l'Académie française* (même revue, 1897).

Le Jour du Jugement, mystère inédit a été publié d'après un manuscrit de la bibliothèque de Besan-

çon. Ce mystère, cru de 1398, est en réalité, comme l'a reconnu ensuite M. Roy, de cinquante ans plus ancien. — Voici encore *la Comédie sans titre et les miracles de Notre-Dame par personnages*, Dijon, 1902. — Enfin : *Le Mystère de la Passion en France du* XIVe *au* XVIe *siècle*. Dijon, 1904 (*Revue bourguignonne publiée par l'Université de Dijon*, 1904).

Ces différents travaux portent sur les sujets les plus variés, toutefois en indiquant une certaine préférence pour le théâtre ancien et moderne. Mais la part bourguignonne n'y apparaît pas au premier abord considérable. On a remarqué cependant deux indications : le blason burlesque d'un roi des ribauds bourguignons et le roman de Jean sans Peur, deux pièces de vers venues à la bibliothèque de Besançon avec les papiers de l'érudit bisontin Chifflet. A l'origine, le roi des ribauds était un chef de soldats d'élite, puis il devint un simple héraut d'armes, le premier sergent du maître d'hôtel, chargé de la police du palais et le chef des bouffons, ayant juridiction sur les jeux, les brelans et les filles folles de leur corps. Philippe le Bon, dont le goût en matière de divertissements n'était pas très raffiné, avait rempli sa cour de bouffons et la charge de roi des ribauds y prit par là de l'importance. Celui dont il s'agit se nommait Constantin et dans ses armes burlesques, on voit posé sur un écu de Bourgogne ancien, un pavillon sous lequel est debout une ribaude ; l'écu est surmonté d'un casque taré de profil ayant pour cimier une branche de houx, emblème, croit-on, de l'esprit piquant de Constantin ; piquant est bientôt dit, les bons mots du temps sont de ceux qui assomment plus qu'ils ne piquent. Autour

de l'écu est disposé comme le collier d'un ordre de chevalerie un cep chargé de raisins. Enfin sur le tout plane une banderole avec cette inscription peu compréhensible comme tous les rébus du temps: *Moulin à garbe escousse*. Le bois donné par M. Roy porte des hachements ou lambrequins dans le style du XVIIe siècle, de plus, l'emploi des tailles conventionnelles pour figurer les couleurs, et les lettres romaines de la banderole montrent que le croquis de Chifflet n'est qu'une reproduction interprétée du dessin original.

Il y a presque autant de surprises et d'énigmes dans le fragment en vers du roman de Jean sans Peur; le manuscrit original a disparu, peut-être a-t-il passé en Angleterre à la Révolution. Au XVIIe siècle, il se trouvait dans la bibliothèque de Messire François Doresmieux, prieur des Augustins du mont Saint-Ely-les Arras, où le vit Chifflet; mais il n'en copia guère que certaines descriptions ayant trait au blason, aux bannières et aux emblèmes. Ce qu'il y a de plus intéressant ici, ce sont des détails sur la lutte entre Jean sans Peur et le duc d'Orléans. A tout prendre, ce poème en vers alexandrins est sans l'ombre de valeur littéraire, mais il a quelque intérêt historique. C'est l'œuvre d'un contemporain et dans ce fatras indigeste l'histoire trouverait sans doute à glaner; le fragment conservé montre le prix qu'aurait le poème entier.

Le livre très érudit, d'une documentation toute bénédictine sur le *Mystère de la Passion*, va nous donner une plus riche moisson bourguignonne. Des mystères qui forment la partie la plus substantielle du théâtre médiéval, le dernier en date, le plus souvent représenté et le plus important, mais aussi le

moins étudié, est celui de la Passion. Il faut dire que l'ensemble des textes français imprimés ou inédits ne forme pas moins de 300.000 vers, et quels vers! aussi est-ce un océan où hésitent à se jeter les plus hardis. M. Roy a commencé par établir les origines; jusqu'à la Réforme, les éléments de la vie du Christ ne se condensent pas dans saint Mathieu, saint Marc, saint Luc et saint Jean, on lit beaucoup, on met en œuvre les évangiles apocryphes, le *Lucidaire* d'Honorius d'Autun ou d'Augsbourg, la *Légende dorée*, le *Miroir historial* de Vincent de Beauvais, des compilations dérivées de l'*Histoire scolastique*, des recueils d'anecdotes, tels que le *Cy nous dit*; quelques poèmes; le petit livre *Meditationes vitæ Christi*, œuvre naïve et aimable d'un religieux inconnu du XIIIe siècle, qui, comme saint François d'Assise, a cherché à toucher les cœurs simples et y réussit.

La *Passion*, dite d'Autun, qui remonte à la fin du XIIIe siècle ou au commencement du XIVe, a été longtemps populaire. Le manuscrit conservé à la Bibliothèque nationale a été copié à Autun en 1470, par un étudiant en théologie, Philippe Biart ou Biardi. M. Roy se demande si la *Passion* d'Autun a été « jouée » ou seulement « montrée » et « récitée » par un chanteur de complainte porteur de tableaux peints. Peut-être le chanteur ou « jongleur » n'était-il pas seul, mais le talent de ces hommes était précisément de remplir tous les rôles en variant les inflexions de la voix et même en imitant le cri des animaux. On comprendrait alors pourquoi des vers narratifs se mêlent au dialogue. Quoi qu'il en soit la *Passion* d'Autun est sinon le premier en date des mystères français sur ce

sujet, du moins un type très ancien et complet. C'est à ce titre que l'auteur y a insisté en attendant la publication intégrale du texte.

La *Passion* de Semur a été copiée et assez mal par Jehan Floichot, clerc et notaire royal à Semur, qui acheva son œuvre le 18 mai 1488 (1). Il y a deux Semur en Bourgogne, Semur-en-Auxois, Côte-d'Or, et Semur-en-Brionnais, Saône-et-Loire; mais une allusion à la rivière voisine, l'Yonne, montre qu'il s'agit du premier. Une autre déduction ingénieuse donnée toutefois par M. Roy comme une hypothèse, tendrait à établir que la *Passion* de Semur a été jouée à Auxerre et probablement en 1462. Le manuscrit a appartenu à « Jehan Quantin prestre », puis entra dans la bibliothèque de l'érudit dijonnais Philibert de la Mare (2), dont les manuscrits, provenant pour la plupart de Saumaise, furent achetés 2500 livres par la bibliothèque royale (3).

Divisée en deux journées, la *Passion* de Semur comprend dans la première des épisodes de l'Histoire sainte depuis la Création jusqu'à la Tentation de Jésus dans le désert. La seconde est remplie par la vie publique du Christ et se termine par l'apparition aux Apôtres. Le nombre des personnages est considérable : ainsi dans la première partie on voit Dieu le Père, les Anges, Lucifer et les Diables, des abstractions personnifiées comme Despit, Innocence, Orgueil, Espérance, Désespérance, Charité, Tempérance, la Mort,

(1) Ms. folio 270 — R.
(2) Dijon, 13 décembre 1615-16 mai 1687.
(3) Voir Bibliothèque nationale. Ms. fr. n° 964.

la Synagogue, l'Eglise; puis Adam et Eve, le Serpent, des Patriarches, des Prophètes, la Vierge, saint Jean-Baptiste, Hérode, sa femme Hérodias et sa fille Eglantine; les Bergers, les Rois mages; Cirinet, c'est-à-dire Cyrinus avec son compagnon Goguery; un Rusticus, c'est-à-dire un paysan farceur et goguenard, le prédécesseur du Gracioso du théâtre espagnol, et des clowns de Shakespeare; malheureusement il parle français et non bourguignon.

La seconde journée comprend à peu près tous les personnages qui figurent dans les récits évangéliques, mêlés à d'autres empruntés à la réalité du temps. C'est ainsi que dans les graves cathédrales, l'art du moyen âge se plaît à peupler les seconds plans d'êtres grotesques ou réels; c'est comme une invasion de la vie populaire mêlée au chœur des anges et des saints. M. Roy nous donne avec les indications des jeux de scènes, ce long poème écrit, sauf quelques strophes lyriques, en vers de huit syllabes. Dans le glossaire joint au texte, se rencontrent plusieurs mots qui ne figurent pas dans le dictionnaire de l'ancien français par Godefroy.

On n'attend pas de cette lecture un vrai plaisir littéraire; si merveilleux dans son art monumental, le moyen âge est faible dans les mystères, ces œuvres démesurément longues, diffuses, naïves, si l'on veut, familières à coup sûr, et trop souvent basses. Il faut donc les considérer surtout comme des renseignements sur les conceptions particulières que se faisaient des choses de la Foi nos lointains ancêtres, des révélations sur l'état de ces âmes à la fois grossières et facétieuses, mais que la scolastique avait faites sin-

gulièrement subtiles. Il n'appartient d'ailleurs qu'aux époques de foi très vive et ne raisonnant pas, de traiter ainsi les choses les plus saintes. Plusieurs siècles avant la préface de *Cromwell*, ce mélange perpétuel d'idéal, de vérité terre à terre et de grotesque, est du pur romantisme, et l'on conçoit que celui du XIXe siècle se soit reconnu dans le moyen âge qu'il a admiré et fait admirer sans trop le comprendre. Ce sont donc avant tout des documents historiques, ces improvisations traînantes sur un thème consacré et auxquelles on ne demandait que d'édifier et d'amuser en même temps. Mais en vérité les auditeurs étaient singulièrement patients.

Une analyse entière du livre de M. Roy me mènerait trop loin, toutefois je m'arrêterai un instant sur un mystère très curieux; celui du *Jugement de Jésus*. On y voit *Nature humaine* représentée par un « vieil homme » accablé d'infirmités, se plaignant à Dieu le Père du retard apporté à l'accomplissement des prophéties, c'est-à-dire à la Rédemption. Dieu proteste de ses bonnes intentions, mais « ne peut faire plus ». Alors Nature humaine fait citer le fils de Marie devant les juges de la Loi de nature, par le sergent Roma. Jésus comparaît accompagné de sa mère et de Résignation ou Bonne Patience; Charité plaide pour Nature humaine, Innocence pour Jésus; sur l'avis conforme des patriarches Joseph, Abraham et Noé, Adam qui préside conclut à la mort. La Vierge en appelle et cite Nature humaine devant les juges de la Loi écrite, Moïse, Zacharie, Jérémie, Salomon et David; Fidélité plaide pour Jésus et Vérité pour Nature humaine, mais la sentence est confirmée. Alors la

Vierge se présente devant la juridiction de la Loi de Grâce, au tribunal des Apôtres et des Evangélistes; Humilité défend Jésus, Nécessité Nature humaine, mais l'arrêt de mort est encore confirmé et La Vierge s'évanouit. Ayant repris ses sens, elle invoque son droit de mère et supplie son fils de lui épargner la vue de sa Passion ; Bonne Patience et Jésus la réconfortent et tous trois se rendent à Béthanie où aura lieu la résurrection de Lazare.

Ce sujet bizarre, irrévérencieux pour nous qui n'en jugeons plus avec la naïveté ancestrale, fait penser à ces thèmes compliqués et subtils chers aux faiseurs de cartons, de « patrons » comme on disait alors, pour les tapisseries du xve siècle. M. Roy retrouve le thème du Jugement dans le monument célèbre de la chartreuse de Dijon, le Puits de Moïse, exécuté pour le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, par l'imagier Claus Sluter aidé de plusieurs collaborateurs dont le principal fut son neveu Claus de Werve. C'est un calvaire représenté selon la formule consacrée, le Christ en croix entre la Vierge et saint Jean l'Evangéliste debout, et ayant à ses pieds Marie-Madeleine agenouillée. Mais ce qui fait l'originalité de la conception, c'est le piédestal hexagone portant sur chaque face la statue d'un prophète. « Ils ne sont pas muets, immobiles, dit M. Roy, ils parlent ou ils viennent de parler. Les traits durs de Moïse expriment une résolution farouche, implacable ; Jérémie est accablé par la douleur ; Zacharie médite ; Daniel inspiré se tourne vers Isaïe qui se penche pour l'écouter. Tous, y compris David, tiennent à la main des banderoles contenant des sentences empruntées à leurs œuvres, les mêmes

qui reparaissent dans le mystère rouergat (1) et dans la moralité française. Ce sont bien des juges qui viennent de prononcer un arrêt, l'arrêt qui s'exécute au-dessus de leurs têtes et ce groupement paraît significatif comme le choix de ces sentences de mort; c'est donc une scène de justice qui a été inspirée au grand sculpteur par un théologien. » Enfin la terrasse est supportée par six anges pleurant, aux ailes d'or entrecroisées; ce sont ces anges de la paix si souvent cités par les sermonaires et les dramaturges de la *Passion*. « Angeli pacis amare flebunt. » Isaïe, XXXIII (2). Cette interprétation du Puits de Moïse est nouvelle et ingénieuse, mais on ne risque rien à expliquer subtilement les œuvres du moyen âge, surtout dans la dernière période où en toutes choses, l'affinement est poussé aux dernières limites et même au delà.

« L'emplacement même choisi pour ce calvaire, dit encore M. Roy, au-dessus d'un puits d'eau vive, paraît symbolique et doit traduire aux yeux la régénération de l'humanité lavée dans le sang du Christ. » Et il invoque les allégories citées par Cornelius a Lapide, dans ses *Commentarii in Joannem*, comme aussi la peinture murale de Saint-Mesme, près de Chi-

(1) Le jugement de Jésus semble originaire du Rouergue.

(2) Dans une communication faite à l'Académie de Dijon (V. *Mémoires*, 4e série, t. IX, p. XL) M. Roy constate que la traduction de *Angeli* par *Anges* est considérée comme fautive par l'exégèse moderne; il s'agirait dans le texte de simples messagers de paix au sens humain du terme, de hérauts envoyés à Sennacherib pour traiter de la paix.

Le calvaire n'existait plus au moment où éclata la Révolution; il semble s'être écroulé de lui-même dans le bassin; quelques fragments, la tête et les jambes du Christ, les bras croisés de la Vierge ont été recueillis au musée archéologique de Dijon.

non, xv[e] siècle ; on y voit un calvaire, mais le rocher du Golgotha est devenu un bassin rectangulaire où baigne le pied de la croix dans le sang du Christ s'échappant des plaies en quatre jets continus. Un second bassin plus grand reçoit le sang du premier par quatre mascarons qui donnent les symboles des quatre Evangélistes.

Je m'arrête ; l'œuvre de M. Roy est si documentée, si pleine, qu'une simple analyse se ferait facilement volume ; mais je crois en avoir assez dit pour montrer le haut intérêt général et l'intérêt spécial que présente un tel livre, pour justifier enfin la proposition que vous fait la commission de décerner à l'auteur une de nos médailles d'or.

M. Edme-Paul, dit Emile Bergeret, est né à Nuits-Saint-Georges, Côte-d'Or, le 11 mars 1850 ; son père était marbrier et le jeune homme travailla tout enfant dans l'atelier qu'il conduit aujourd'hui dans des conditions artistiques assez rares. M. Bergeret s'est dès longtemps intéressé au passé historique de sa ville natale et a publié à part ou dans les mémoires de la *Société archéologique de Beaune*, de la *Société bourguignonne de géographie et d'histoire*, du *Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuses du diocèse de Dijon*, des monographies dont l'énumération serait longue. Je citerai seulement : *Les Volontaires du canton de Nuits de 1791 à 1793*, 1888 ; — *Inscription murale de l'église Saint-Symphorien de Nuits*, xv[e] *siècle ;* — *Notes sur Vergy et Aloxe-Corton* ; — *Mémoire historique concernant le château de Vergy et ses dépendances* ; —

Mémoire sur Aloxe-Corton, 1890; — *Notice sur l'hôtel et les collections de Jean-Baptiste Lucotte, seigneur du Tillot, à Nuits*, 1890; — *la Compagnie Royale des archers de l'Arquebuse à Nuits*, 1892; — *Armorial nuiton*, 1894; — *la Corporation des maîtres pâtissiers et oubliaires de Nuits*, 1896; — *Notice sur le capitaine Thurot*, 1896; — *Légendes, contes et dialogues de la veillée en patois bourguignon*, 1897; — *la Compagnie royale des chevaliers de l'Arquebuse à Nuits aux grands prix de la province de Bourgogne*, 1902. Mais je ferai une place à part au volume: *Briques et pavages émaillés, l'atelier d'Argilly sous les ducs de Bourgogne*, 1900, qui, texte et planches en couleurs, est une contribution de premier ordre à l'histoire des arts décoratifs en Bourgogne. La documentation en est abondante et précise; quant aux planches, bien que le pinceau de M. Bergeret ait été un peu trahi par le chromolithographe, elles donnent un répertoire précieux et les céramistes modernes, la commission en a recueilli le témoignage de la bouche de M. Charles Suisse, y trouveront les meilleurs modèles pour les restitutions archéologiques.

Une œuvre considérable de M. Bergeret est la salle historique de l'Hôtel de Ville, à Nuits-Saint-Georges, dont il a fait parler les murs en y inscrivant des nomenclatures de noms, de dates et de faits précis, en les ornant d'écussons peints selon les lois les plus rigoureuses du blason, de vues de monuments existants ou détruits; cet ensemble unique en Côte-d'Or a eu l'approbation entière d'un juge autorisé et difficile, Joseph Garnier.

Je ne serais pas complet si je n'ajoutais que M. Ber-

geret est un collectionneur qui a sauvé maints débris de sculpture voués à la dispersion ; parmi les morceaux recueillis, il s'en rencontre de vraiment précieux pour l'histoire de l'art bourguignon. Mais la partie la plus intéressante est la série des carreaux émaillés; il n'en est pas de plus complète dans la région et c'est elle qui a servi à l'auteur pour établir les planches de son ouvrage.

Je terminerai en annonçant que M. Bergeret prépare un travail des plus utiles, un recueil donnant d'après les inscriptions, les meilleurs types de l'écriture épigraphique du moyen âge bourguignon. Il ne s'agit pas d'un alphàbet, ce qui serait déjà excellent, mais de lignes entières présentant la série des mots avec les lettres assemblées ou mises en abrégé. Le travail sera ainsi plus sérieux, plus vrai, plus profitable par conséquent que s'il s'agissait de lettres isolément reproduites. Il est grand temps que l'on revienne en épigraphie à nos beaux types français au lieu de demeurer au régime du gothique allemand, moins simple, moins pur que le nôtre.

Nous vous proposons pour M. Bergeret une médaille de vermeil.

M. Louis-Paul Matruchot est né à Verrey-sous-Salmaise, Côte-d'Or, le 14 janvier 1863. Après de bonnes études au lycée d'Evreux, puis au lycée Saint-Louis à Paris, il fut admis en 1875 à l'Ecole normale supérieure, devint agrégé des sciences naturelles en 1889, et revint la même année à l'Ecole normale comme préparateur et bibliothécaire ; il le demeura jusqu'en

1893. Docteur ès-sciences naturelles, chef de travaux à la Sorbonne, maître de conférences de botanique, il est aujourd'hui professeur-adjoint à la Sorbonne, officier de l'Instruction publique, lauréat de l'Institut, prix Bordin, et vice-président de la *Société mycologique de France.*

M. Matruchot, et la méthode est excellente, se délasse du professorat par des études d'un tout autre genre que la botanique. C'est ainsi que, en collaboration avec un de ses compatriotes, M. Léon Berthoud, de Vitteaux, Côte-d'Or, pharmacien de l'hospice de Bicêtre, à Paris, il a étudié l'onomastique des lieux habités de la Côte-d'Or et ils ont publié, en 1902, deux premiers fascicules consacrés aux périodes anté-romaine et gallo-romaine. Ils exposent dans leur préface qu'ils se sont inspirés des travaux de MM. d'Arbois de Jubainville et Longnon. La méthode de ces savants, qui donne une grande solidité au terrain jusqu'alors assez mouvant de la science étymologique, consiste à « rechercher pour chaque nom de localité les formes les plus anciennement connues, à s'appuyer de préférence sur elles pour tenter de déterminer la structure du vocable, son origine ethnique, son mode de formation et sa signification ». La solution du problème est facilitée par la comparaison des formes successives en remontant jusqu'à celle que l'on peut considérer comme primitive.

Ces formes anciennes sont données surtout par les cartulaires et chroniques des abbayes, aussi les auteurs ont-ils largement puisé à cette source, comme l'avait fait Joseph Garnier dans sa *Nomenclature historique des communes, hameaux, écarts, lieux dé-*

truits, cours d'eau et montagnes du département de la Côte-d'Or, Dijon, 1869; œuvre qui ne laisse presque rien à dire pour les noms empruntés aux sources du moyen âge. Mais le savant archiviste départemental n'était pas encore en possession de la théorie par laquelle M. d'Arbois de Jubainville a établi l'origine de la plupart des noms gallo-romains. Il a montré, en effet, qu'il la faut chercher dans un gentilice ou un cognomen, c'est-à-dire dans un nom propre, celui du premier propriétaire qui constitua le fonds devenu avec le temps, de domaine privé pourvu de tous les organes d'une vie propre, un centre de population, hameau, village ou ville.

Les auteurs ont donné une certaine place dans leur introduction à la question ethnographique ; ainsi faisant le dénombrement de toutes les races qui se sont succédé sur le sol français, ils sont arrivés à cette conclusion que nous n'avons pas dans les veines plus d'un vingtième de sang gaulois, encore moins de sang romain. C'est possible, mais la mentalité française n'en est pas moins constituée presque entièrement par l'afflux gaulois et romain.

Je n'aborderai pas dans tous ses détails cette œuvre d'une érudition forte autant que de la meilleure méthode, et me bornerai à dire que l'*Etude historique et étymologique des noms de lieux habités du département de la Côte-d'Or*, 1902, laisse bien en arrière tout ce qui a été antérieurement publié sur ce sujet. C'est en vérité un grand honneur pour l'excellente *Société des Sciences historiques et naturelles de Semur* d'en avoir donné une notable partie dans ses mémoires.

M. Matruchot a aussi publié sur les sciences naturelles des travaux qui, pour cette fois, ne sont pas à retenir par l'Académie. Mais je n'omettrai pas de dire qu'il a sous presse un ouvrage du plus grand intérêt : *Notes sur les voies romaines de la Côte-d'Or*, dans lequel, sans prétendre à nous donner un état définitif du réseau ancien, il fera faire un pas important à une étude demeurée jusqu'aujourd'hui insuffisamment fondée.

Nous vous proposons de donner des médailles de vermeil à MM. Léon Berthoud et Louis-Paul Matruchot.

M. Guillaume Fourier est né le 19 janvier 1853, à Collonges-les-Bévy, canton de Gevrey-Chambertin, Côte-d'Or. D'abord employé aux contributions directes, il a été chargé des plans du cadastre et des mutations, puis attaché au service de l'artillerie comme dessinateur et employé dans la photographie. Agent des Ponts et Chaussées au cadre auxiliaire des chemins de fer de l'Etat, le 1er novembre 1879, il a passé le 1er janvier 1885 au service de la construction du P.-L.-M., est devenu comptable le 1er janvier 1903, et sauf une absence de juillet 1889 à mars 1891 a constamment habité Dijon. A partir du 1er avril 1905, il résidera à Langogne, Lozère.

Comme photographe il est l'auteur d'inventions et perfectionnements ingénieux et utiles ; il a même fait, pour la reproduction des couleurs, quelques tentatives qui lui ont mérité les éloges de M. Brunhes, professeur de physique à la Faculté de Clermont, directeur de l'Observatoire du Mont-Dore. Ce sont là des faits

d'ordre scientifique et étrangers à notre objet, mais qu'il est intéressant de rapporter pour montrer en M. Fourier l'homme curieux de toutes choses ; j'en viens maintenant à ses travaux historiques dont l'Académie a surtout à connaître aujourd'hui.

Ils sont considérables et variés; publiés en général dans les journaux dijonnais, la *Petite Bourgogne* et le *Petit Bourguignon*. Je rencontre d'abord des épisodes de la guerre de 1870-1871 ; ce sont des pages bien documentées, contenant force détails inédits et empruntés aux sources étrangères. On citera encore une *Notice sur François Rude* à l'occasion de l'inauguration de sa statue en 1886, et la *Défense de Saint-Jean-de-Losne en 1636*, article publié dans le *Petit Bourguignon*, reproduit dans le *Bien Public* et tiré à part.

Aux *Mémoires* de la *Société bourguignonne de géographie et d'histoire*, M. Fourier a donné une lettre inédite et très curieuse du dernier abbé de Saint-Seine, François de Luzines, à Courtépée, sur son abbaye; elle contient certaines rectifications à ce que dit de Saint-Seine l'auteur de la *Description historique et topographique du duché de Bourgogne*. Plus considérable est la contribution de M. Fourier aux travaux plutôt archéologiques. Son œuvre maîtresse est certainement la découverte à la Noue, au sud et près de Dijon, d'une station permanente de la VIII[e] légion, Augusta. C'est là un fait capital et M. Fourier a complété ses preuves par des découvertes analogues au Baulard, près de Nuits-Saint-Georges, et à Boncourt, où se sont rencontrées, comme à la Noue, des tuiles à l'estampille de la VIII[e], Augusta.

Il a également reconnu en Côte-d'Or les retranche-

ments anciens de Notre-Dame d'Etang, au-dessus de Velars-sur-Ouche; du Haut-Mont, à Villeberny; de Château-Renard, à Gevrey-Chambertin; du Mont-Lée, à Ternant; du Plévenel; l'éperon barré d'Alise-Sainte-Reine, l'ancienne Alésia; l'oppidum celtique de Chambolle-Musigny; celui de Vergy; la forteresse gallo-romaine de Bussière-Aval, à Montlay; il a signalé aussi un bas-relief curieux de l'église de Montlay, analogue à ceux du XVIe siècle que possède le musée de Dijon, n° 1439. Mais je ne puis avoir la prétention de donner ici la liste complète de toutes les découvertes et observations faites par M. Fourier dans le département et renvoie aux *Mémoires de la Commission départementale des antiquités*, qui à chaque page du compte rendu annuel, sont remplis de communications fondées sur des observations directes souvent faites sur le terrain avec son confrère à la *Commission*, M. Clément Drioton, conservateur du musée archéologique; ce sont, par exemple, la découverte du camp, éperon barré de la Cras, au-dessus de Plombières-les-Dijon; des retranchements des bois de Souzières, à Boncourt, l'étude de la castramétation romaine du mont Rea, en face d'Alise; enfin les rapports constatant la présence d'un magma de chaux dans le retranchement dit le camp de César, au mont Afrique et dans le châtelet d'Etaules. L'existence de ces amas de chaux est un des problèmes les plus nouveaux et les plus déconcertants de l'archéologie avant l'histoire. A défaut de solution qui serait prématurée, MM. Fourier et Drioton ont apporté une contribution importante à cette question des *camps calcinés*.

Lentement, patiemment, M. Fourier a formé une collection de livres et de documents, surtout bourguignons. Aussi bien que les monnaies, les débris à demi enfouis, il sait chercher et trouver les papiers, les bouquins précieux injurieusement oubliés dans les boutiques de chiffons. Il a réuni ainsi des livres rares, des éditions originales ou même inconnues aux nomenclateurs les plus complets, des brochures, des manuscrits sur l'histoire générale et particulière. Une partie va être livrée aux enchères au mois de mai et le catalogue est en préparation. M. Fourier, qui va quitter Dijon pour quelques années, ne peut emporter dans sa résidence lointaine tous ces trésors dont il se sépare avec regret.

L'un des secrétaires de la *Société bourguignonne de géographie et d'histoire*, membre titulaire, depuis le 15 décembre 1904, de la *Commission des antiquités* dont il a constamment enrichi le musée, M. Fourier laisse les plus vifs regrets à tous ceux qui l'ont approché et connu, qui ont entendu ses communications toujours marquées au sceau d'une observation vraiment scientifique et d'un esprit bien averti. Nous lui disons donc au revoir, non adieu ; il nous a promis en effet de revenir prendre sa place dans nos sociétés d'archéologie et d'histoire. Mais nous espérons bien qu'avant ce retour, de part et d'autre désiré, il nous enverra cette œuvre importante qu'il n'a pu encore conduire au dernier terme d'achèvement, — c'est un difficile qui ne se contente pas volontiers, — la monographie des découvertes de la Noue.

Votre Commission est heureuse d'appeler l'attention de l'Académie sur cet érudit modeste et méritant, qui

a été depuis vingt ans un des initiateurs des études par lesquelles s'est renouvelée en Bourgogne la science des origines ensevelies dans le sol. Si ces études sont si prospères, si fécondes aujourd'hui, c'est en partie à M. Fourier qu'on le doit.

Nous vous proposons pour lui une médaille de vermeil.

M. Léon Gareau est né à Salmaise, le 11 avril 1837; il a fait ses études à Dijon et il est revenu à Salmaise pour succéder à son père qui y était notaire. La plus grande partie de sa vie s'est donc écoulée dans ce joli bourg que dominent les restes rouillés de l'ancien château des ducs bourguignons. Aussi, quand, sorti de charge, il est venu habiter Dijon, l'idée lui est-elle facilement venue d'écrire l'histoire de sa petite patrie; il a fréquenté aux Archives départementales où M. Joseph Garnier l'a accueilli et guidé avec sa serviabilité coutumière. M. Gareau n'avait qu'une bonne culture générale, celle de l'homme qui a étudié dans un grand lycée puis à l'école de Droit. Mais à qui veut écrire l'histoire, rien de plus nécessaire que de connaître la langue, les formes du droit; la législation privée est l'armature qui a supporté de tout temps l'organisme vivant des sociétés humaines, et faute d'en parler le langage, des historiens de renom se sont lourdement trompés sur les faits économiques et sociaux. C'est aussi une préparation utile d'avoir passé par ce qu'on appelle les affaires, en pénétrant le secret des intérêts particuliers, en rédigeant les actes qui consacrent les rapports entre les personnes.

Or ces rapports sont sensiblement les mêmes en tout temps, parce que du moment où des hommes vivent en contact, la nature même des choses implique dans les obligations une certaine identité qu'il faut savoir reconnaître sous des formes moins diversifiées qu'elles ne le paraissent au premier coup d'œil. Ce sont donc d'excellentes conditions pour écrire l'histoire de détail, sans compter l'autre, que d'avoir acquis cette connaissance des contrats qui éclaire le passé comme le présent. Sans doute, ce n'est pas l'histoire littéraire, oratoire, propre à être traduite en tableaux de musées. Mais nous nous intéressons moins à cette histoire-là qu'à celle dont l'objet est de nous faire connaître l'état des personnes et des choses; pour nous, c'est l'histoire vraie, et comprendre la vie, les idées de nos pères nous est beaucoup plus précieux aujourd'hui que les récits de la vie officielle.

Des études de M. Léon Gareau est résulté un volume in-8° de 247 p. complété par une table onomastique : *Salmaise, Seigneurie, Châtellenie, Réunion au domaine royal. Seigneurs engagistes, le Prieuré, Chapelle de l'Annonciation — l'Ermitage de Saint-Jean de Bonnevaux, les Maserottes,* édité à Dijon, chez Nourry, en 1902. L'auteur débute par une description et une statistique détaillée de la commune ; je signale aussi une notice sur l'église paroissiale dans laquelle se trouve, soutenant l'autel de la Vierge, une colonne portant une inscription romaine à la déesse Sequana. Puis vient l'histoire proprement dite avec des références nombreuses et exactement établies, aux pièces conservées aux Archives départementales ; celle du château aujourd'hui ruiné et en partie détruit

mais qui profile encore sur le ciel une silhouette assez fière, à la crête de la pente rocheuse, au-dessus du railvày de Paris à Lyon par la Bourgogne. La monographie se complète par celle du prieuré Notre-Dame; de la chapelle de l'Annonciation; de l'ermitage Saint-Jean de Bonnevaux perdu dans un vallon boisé et humide, à la végétation luxuriante; de la ferme des Maserottes, où M. Jobard du Ménil, écuyer, capitaine de cavalerie, seigneur du Ménil et d'Igornay, demeurant à Dijon, fit construire en 1780 un château ou rendez-vous de chasse, qui sera démoli moins de quarante ans après.

Une planche lithographiée par M. Victor Prost, artiste peintre à Dijon, donne une vue cavalière du château ducal au XIVe siècle, restituée avec un grand sentiment archéologique d'après les documents des archives, et sous la direction de l'auteur du livre. On voit que, comme étendue et ensemble de bâtiments, ce château était d'une grande importance; ce qu'il en subsiste aujourd'hui n'en est qu'une très petite partie, mais son assiette en fait un des points les plus intéressants que rencontre le voyageur dans le trajet entre Dijon et Tonnerre.

En résumé le livre de M. Léon Gareau est une monographie sérieusement documentée, bien écrite, sans digressions d'histoire générale ni littérature et que l'on peut citer comme un modèle du genre. Nous vous proposons de décerner à l'auteur une médaille de vermeil.

M. Huguenin a la parole.

Messieurs,

L'Académie de Dijon, après avoir chaque année réservé ses plus hautes récompenses aux hommes qui se sont le plus distingués dans les sciences, les arts et les lettres, a toujours su faire la part des modestes pour leur donner un témoignage de sa grande sympathie et de l'intérêt qu'elle leur porte. C'est à un de ces derniers que votre commission vous propose de vouloir bien réserver un de vos prix.

M. Nicolas Coulbois, ancien instituteur, demeurant aujourd'hui à Til-Châtel, est né à Echalot, canton d'Aignay, le 9 mars 1839. Il est entré à l'Ecole simultanée annexée à l'Ecole normale de Dijon en 1856 et en est sorti avec son brevet en 1858. Il fit donc ses études sous la direction de ce maître excellent qu'était M. Toussaint Thevenot et dont l'un des vôtres a dit en parlant du recteur Berthot : que c'est à leur concours que la ville de Dijon a dû la création et l'organisation de son école normale dont ils firent bientôt une des premières de France.

Après un stage fait à Montbard, M. Coulbois fut nommé instituteur à Saussy où il exerça de 1859 à 1861 et de là fut envoyé à Pichanges pour y diriger une école mixte; il y demeura jusqu'au jour de sa retraite, 1er octobre 1903. Il a donc donné à l'instruction primaire 46 ans de sa vie. Dans l'exercice de ses délicates fonctions où il fallait, en raison de la réunion des enfants des deux sexes, apporter beaucoup de tact et de prudence, M. Coulbois s'inspira toujours,

soit au point de vue pédagogique, soit au point de vue moral, des principes qu'il avait reçus de son maître respecté. Il n'a rien publié, mais instruire c'est produire et il a su former, ce qui n'est pas sans mérite, plusieurs générations de travailleurs, vignerons et cultivateurs et surtout de femmes laborieuses et morales. Jamais il n'y eut de division dans sa commune, pour ou contre lui; il l'a quittée, aimé, estimé et honoré des habitants qui avaient été presque tous ses élèves.

C'est pour donner une sanction à cette vie de labeur que nous vous proposons de décerner à M. Coulbois une médaille d'argent qu'il recevra, soyez-en assurés, avec une respectueuse reconnaissance; elle sera pour lui le couronnement d'une carrière honorablement et utilement remplie.

Après en avoir délibéré, l'Académie, adoptant les conclusions de la commission, décerne :

Des médailles d'or :

A MM. le baron Roger Portalis, à Paris;

Emile Roy, professeur de littérature française à la Faculté des Lettres de l'Université de Dijon.

Des médailles de vermeil :

A MM. Emile Bergeret, de Nuits-Saint-Georges ;

Léon Berthoud, pharmacien des hôpitaux de Paris ;

Paul-Louis Matruchot, professeur adjoint de botanique à la Sorbonne ;

A MM. Guillaume Fourier, dessinateur et comptable à la Cie P.-L.-M.;

Léon Gareau, ancien notaire, trésorier de la Commission départementale des Antiquités.

Et une médaille d'argent :

A M. Nicolas Coulbois, ancien instituteur à Til-Chatel.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 1er mars 1905.

Le secrétaire,
G. Dumay.

Vu :
Le président,
L. Collot.

REPTILE JURASSIQUE

(Teleidosaurus Gaudryi)

TROUVÉ A SAINT-SEINE-L'ABBAYE (COTE-D'OR)

PAR M. L. COLLOT

La partie principale du crâne d'un reptile provenant de Saint-Seine-l'Abbaye m'a été communiquée par M. Rondot, étudiant à la Faculté des Sciences de Dijon. Les trouvailles de cette nature sont assez rares chez nous pour qu'il vaille la peine de les enregistrer. Je me suis d'ailleurs aperçu en étudiant ce fossile qu'il devait former une espèce nouvelle et qu'il présentait un intérêt particulier au point de vue de la filiation des formes organiques.

M. Rondot n'a pas recueilli cette pièce lui-même, mais le calcaire qui lui sert de gangue montre qu'il ne peut venir que d'un seul niveau parmi les couches qui affleurent autour de Saint-Seine, celui auquel les anciens géologues ont donné le nom de calcaire blanc jaunâtre et que J. Martin appelait zone à *Ammonites arbustigerus*, bien que ce céphalopode y soit au moins très rare. La place de ce calcaire est entre les marnes à *Ostræa acuminata* et l'oolithe blanche. Les marnes à *Ostræa acuminata* ont été généralement regardées jusqu'ici comme la partie initiale du Bathonien, d'où

résulterait pour elle un synchronisme avec les marnes de Port-en-Bessin. Mais si l'on prend les Ammonites pour définir l'âge des couches secondaires, comme cela paraît rationnel, et comme on tend de plus en plus à le faire, cette assimilation est inexacte, car toutes les Ammonites qu'on trouve dans nos couches à *Ostrœa acuminata* se trouvent dans la partie supérieure du Bajocien de Normandie, et non dans les marnes de Port-en-Bessin. Ce sont *Parkinsonia Parkinsoni* sous des variétés identiques à celles de l'oolithe de Bayeux, *Cosmoceras subfurcatum*, *Cosmoceras Garanti*. L'équivalent des marnes de Port-en-Bessin est dès lors ce calcaire blanc jaunâtre où a été trouvé le Reptile.

Le crâne est cassé en arrière du frontal; il l'est aussi à la partie antérieure en travers des maxillaires et de la pointe effilée des os nasaux. Tel qu'il est il mesure 290 mm. de longueur ; il peut lui manquer environ 10 cm. en avant et autant en arrière, ce qui porterait sa longueur totale aux environs de 50 cm. La mâchoire inférieure ayant dû dépasser le crâne en arrière, l'ensemble était un peu supérieur à ce nombre. La largeur totale au niveau des arcs post-orbitaires supposés complétés des deux côtés est 190 mm. La largeur du museau vers le niveau de la troncature antérieure est 48 mm.

L'animal de Saint-Seine appartient à cet ordre des Crocodiliens que sa respiration double presque parfaite, ses dents en rangée unique, implantées dans des alvéoles distinctes, montrent supérieur aux autres Reptiles. Il a du genre *Teleidosaurus* le grand développement des os nasaux et du frontal principal, la

position latérale des orbites, qui ne sont pas circulaires, les deux rigoles superficielles à la face inférieure du maxillaire supérieur.

Les figures qui accompagnent cette note donnent une idée suffisante de notre animal; même mieux qu'une longue description. Je noterai néanmoins ici quelques faits et je dois faire ressortir les différences qui le séparent du *Teleidosaurus Calvadosi* Desl., auquel il est d'autant plus naturel de le comparer que ces deux animaux ont habité les mers de la même époque.

La face inférieure du crâne montre une voûte palatine à peine bombée; deux sillons rectilignes longitudinaux y sont bien marqués sur les maxillaires. La bande médiane comprise entre ces sillons est légèrement enfoncée, les parties situées entre eux et les bords alvéolaires sont par conséquent les plus saillantes. Les sillons ont leur origine dans deux trous à la jonction des maxillaires avec les palatins. Les gouttières récurrentes, en arrière de ces trous, en prolongement des sillons antérieurs sont très peu marquées. Les dents ne sont pas conservées, mais j'ai pu dégager la surface de l'os et faire apparaître nettement les alvéoles, qui sont circulaires et assez rapprochés, montrant les mêmes proportions que dans *T. Calvadosi*. La partie alvéolaire du maxillaire paraît un peu plus large ici.

A la face supérieure, nous pouvons remarquer que la cassure a dû se produire à la jonction du pariétal et du frontal, que nous devons avoir sensiblement entier. S'il en est ainsi, cet os est plus large que long, car de son bord postérieur à sa pointe antérieure, il

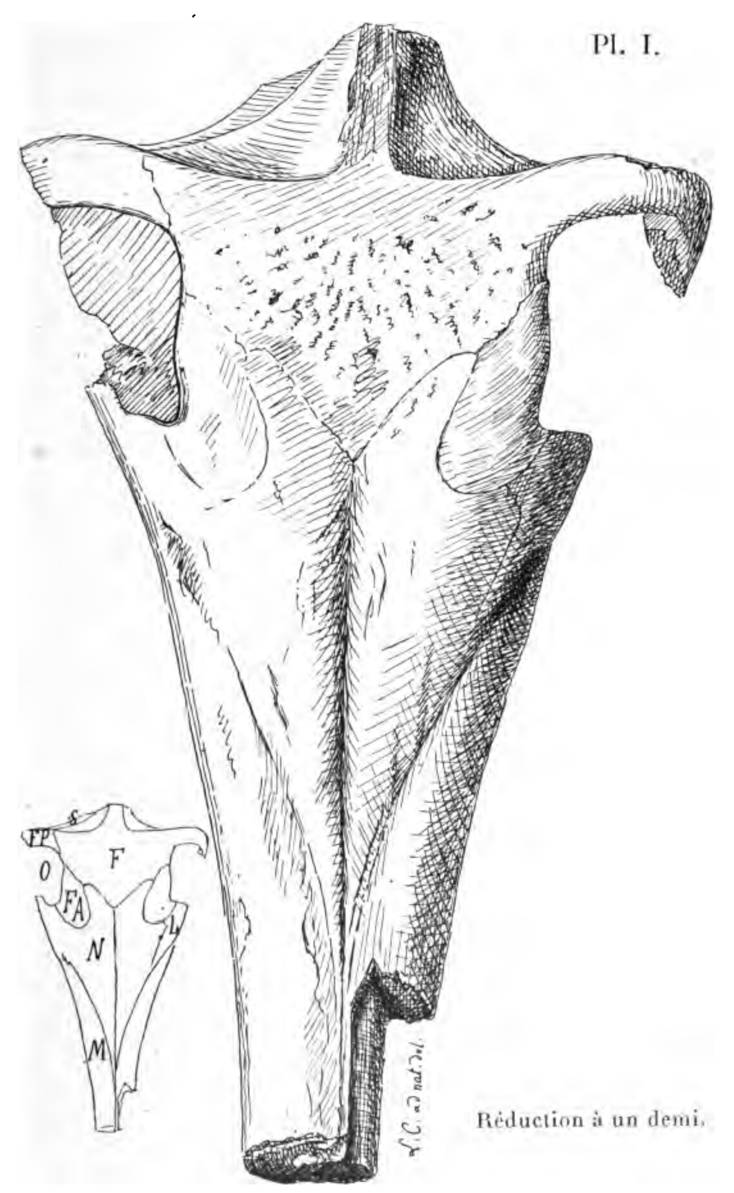
y a 114^{mm}, tandis que dans sa plus grande largeur, qui est à la partie postérieure de son articulation avec le postfrontal, il y a 122 mm. La surface du frontal est gravée de fossettes vermiculées peu profondes.

Les os nasaux considérés un peu en avant des orbites sont larges et leur ensemble présente une forme triangulaire. La base de ce triangle a 83 mm. Ils s'effilent fortement en avant pour s'insinuer entre la partie antérieure des maxillaires. En arrière, ils quittent le contact des os lacrymaux avec lesquels ils s'articulent dans leur partie large et se rétrécissent très brusquement pour n'avoir plus que 46 mm., et poussent à partir de là deux cornes entre les préfrontaux et la pointe du frontal. Les pointes de ces cornes sont espacées de 59 mm. l'une de l'autre.

Les préfrontaux ou frontaux antérieurs, qui s'avancent dans cette échancrure si remarquable des os nasaux, sont allongés obliquement en avant et en dedans. Ils constituent une petite partie du bord antérieur et les deux tiers du bord supérieur de l'orbite. Ils sont plus développés que dans le *T. Calvadosi*.

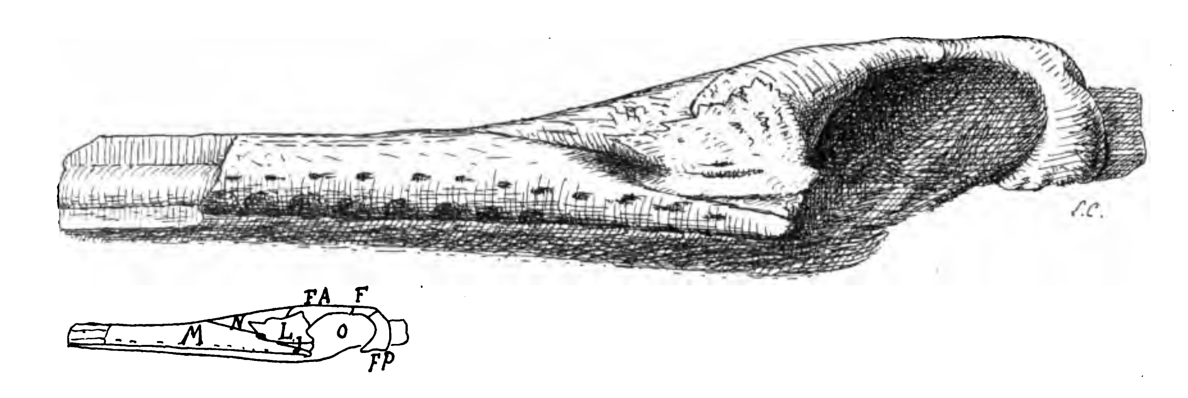
Le lacrymal descend plus bas que dans ce dernier, limitant la partie antérieure du jugal à une étroite pointe entre lui et la partie postérieure du maxillaire. En arrière, sa partie supérieure s'élève en un lobe déchiqueté plus haut que le point où vient le rencontrer la suture du nasal et du préfrontal. Il est plus grand, plus développé en hauteur, que dans les *Metriorhynchus*.

A la jonction du nasal, du lacrymal et du maxillaire, il y a un trou préorbitaire, pas très grand, mais bien marqué. Ce trou n'existe pas dans les Téleido-



F, frontal principal. — FP, frontal postérieur. — FA, frontal antérieur. S, aile du sphénoïde. — O, orbite. — L, lacrymal. — N, nasal. — M, maxillaire.

Pl. III.



M, maxillaire. — N, nasal. — L, lacrymal. — J, terminaison antérieure du jugal. — F A, frontal antérieur. — F, frontal. — F P, frontal postérieur. — O, orbite.

Réduction à un demi.

saures du Calvados, tandis que dans les Métriorhynques il est plus développé qu'ici.

Il résulte des indications que je viens de donner, que la forme des os, sans changer profondément l'aspect de la tête, sépare cependant l'animal de Saint-Seine du *Teleidosaurus Calvadosi*. L'échancrure des os nasaux par le préfrontal est surtout frappante. Mais il est un autre caractère, tenant encore au préfrontal, qui doit retenir notre attention. Cet os, vu par dessus, montre une protubérance vers l'extérieur, qui rend sinueux le contour de l'orbite. Le front présente à ce niveau un maximum relatif de largeur. L'orbite vue par dessus présente à peu près la forme d'un trapèze dont les bases seraient en arrière et en avant et qui serait affecté d'un rétrécissement au niveau de la protubérance du préfrontal. Il y a là une tendance vers la disposition qui caractérise le genre *Metriorhynchus*, mais la saillie n'est pas assez marquée pour qu'il y ait lieu de ranger notre reptile dans ce genre. Je crois du moins pouvoir le considérer comme un passage des Teleidosaures typiques aux Métriorhynques. Cela est d'autant plus vraisemblable qu'il est plus ancien que tous les Métriorhynques décrits jusqu'ici.

Je donne à cette espèce nouvelle le nom de *Teleidosaurus Gaudryi*, en l'honneur de l'illustre paléontologiste français.

Les planches I, II, III, représentent le *Teleidosaurus Gaudryi* réduit à moitié de grandeur naturelle, par dessus, par dessous et en profil.

LA COUR PLÉNIÈRE

ET LES ÉDITS DE 1788

LES AVOCATS DE DIJON A VERSAILLES

INTRODUCTION

Aux Archives de la Côte-d'Or, série E. nos 642, 643, repose, depuis plus d'un siècle, un dossier contenant les papiers inventoriés et saisis au domicile de Jean Cortot, avocat au Parlement de Dijon, après son émigration.

Ils se composent de nombreuses lettres à lui adressées par plusieurs de ses amis :

Jean-Baptiste Fromageot (1), canoniste distingué, professeur à l'Université de Dijon, avocat, mort à Besançon, où il s'était retiré. Ces lettres contiennent des détails intimes et fort piquants sur la société de cette ville, de 1747 à juillet 1748.

M. Publot, de Paris, correspondance personnelle, mais où il y aurait beaucoup à glaner, de novembre 1747 à décembre 1775.

(1) Fromageot (Jean-Baptiste), né à Dijon le 10 septembre 1724, mort à Besançon le 14 août 1753, célèbre par ses querelles avec Bouhier, couronné par l'Académie de Dijon en 1743, a laissé plusieurs ouvrages de jurisprudence ecclésiastique.

Et enfin Godard, avocat à Paris, de 1771 à 1789. Ce sont ces dernières qui semblent les plus intéressantes. C'était l'avis de M. Joseph Garnier, le regretté et savant archiviste de la Côte-d'Or. A voir le soin qu'il a mis à les classer et surtout à les analyser, on peut affirmer qu'il les considérait comme ayant un véritable intérêt historique. « Ces lettres, dit-il, ne sont rien moins que les Bulletins des événements qui se sont passés à Paris de 1771 à 1789 : il aurait pu ajouter, et, *dans toute la France*. Nous avons cru devoir négliger celles écrites de 1771 à 1785, pour ne les prendre qu'à cette dernière date et les continuer jusqu'en février 1789 ; les publier toutes serait abuser de l'hospitalité de l'Académie.

Nous utiliserons aussi plusieurs lettres écrites à Cortot par les avocats de Dijon, alors qu'ils furent appelés à Versailles, par ordre du Roi, pour avoir fait une visite à M. le premier Président Legouz, exilé en son château de Saint-Seine-sur-Vingeanne, à la suite des protestations du Parlement contre l'Enregistrement des édits (1).

Avant de parler de cet incident — (ce qui permettra au lecteur de juger de l'intérêt que peut offrir toute cette correspondance) — il semble opportun de

(1) Bénigne Legouz, marquis de Saint-Seine et de Bantange, comte de Louhans, né à Dijon le 4 mars 1719, marié le 17 juillet 1742 à Marguerite-Philibert Gagne de Perrigny, fut nommé président à mortier au Parlement de Bourgogne, le 11 mars 1745, succéda à son gendre dans la charge de premier président en 1777 ; il l'occupa jusqu'à la Révolution, mourut à Bâle le 21 août 1800, au moment où il allait rentrer en France. Il eut 12 enfants. Parmi eux : Jeanne qui épousa Charles de Brosses plus tard premier président au Parlement de Bourgogne et Bénigne Bernard, conseiller au même Parlement dont il sera parlé plus loin.

lui présenter MM. Godard et Cortot : ce dernier surtout. On a dit souvent qu'il n'y avait jamais trop de noms propres en histoire ; certes ! le nom de Cortot n'évoque rien d'historique ; mais un homme qui, dans l'exercice d'une profession justement honorée, fut constamment estimé de ses confrères et de la magistrature, reçut de toutes les classes de la société des témoignages non équivoques de haute considération, a bien droit, dans sa ville natale, à un souvenir de la postérité.

Sur Godard, les renseignements sont assez incomplets. Avocat à Paris, il habitait la rue des Blancs-Manteaux, n° 59, puis, plus tard, la rue des Fossés-Montmartre. Secrétaire de Target (1), le défenseur du cardinal de Rohan, dans le procès du Collier, il devint, en 1788 (à en juger par les nombreux mémoires imprimés qu'il adressait à Cortot, dont il prenait volontiers les avis), un avocat coté. Il avait conservé avec son ancien maître les meilleures relations ; il en parle souvent et en d'excellents termes.

Je suis jeune, écrit-il à Cortot et je vois tout en beau dans la carrière que je parcours, il n'est pas selon moi de plus bel état que le nôtre et je travaille pour tâcher de l'honorer dans ma personne, car, ce n'est véritablement un état que lorsqu'on y jouit de quelque considération. Le titre seul

(1) Target (Gui-Jean-Baptiste), avocat, né à Paris le 6 décembre 1733, mort le 9 septembre 1806. Il refusa d'entrer dans le Parlement Maupeou contre lequel il publia un pamphlet, fut élu membre de l'Académie française en 1785, puis aux États-généraux en 1789. Défenseur du cardinal de Rohan, il refusa d'être celui de Louis XVI qui l'avait demandé, mais publia un mémoire où il était d'avis qu'on ne pouvait condamner le Roi. Il fut juge au Tribunal de cassation et collabora à la rédaction du code civil.

d'avocat est le plus petit de tous les titres, parce qu'il est le plus facile à obtenir. Travail, patience et longueur de temps, voilà les trois grands instruments de mes désirs. Lorsque j'ai besoin de repos, je vais m'électriser auprès des grands avocats de la capitale. Gerbier (1) me veut du bien, mais je suis lié tout particulièrement avec Elie de Beaumont (2) et Target, ce dernier surtout ; je mange souvent chez lui et toutes les fois que je le vois, je sors plus content de moi que lorsque j'y étais entré. Vous ne sauriez croire combien il y a à gagner avec un homme tel que lui : supérieur dans sa profession, comme vous le savez, il n'est étranger à aucune science, ni à aucun état. Il a une variété prodigieuse de connaissance et parle de tout avec une facilité et un charme inexprimables. Jugez d'après cela du plaisir que je dois avoir à me trouver avec lui. Je lui dis quelquefois en l'abordant : j'avais besoin de vous voir.

Voilà de nobles sentiments, ils honorent à la fois celui qui les exprime et celui qui les inspire ! Godard était né en Bourgogne, sans doute apparenté à la famille de ce nom qui était encore il y a quelques années honorablement connue à Chailly, canton de Pouilly-en-Auxois ; on ne trouve pas dans ses lettres d'indications bien précises sur ce point, pas plus qu'il n'explique ses liens de parenté avec Cortot.

Il aimait beaucoup les Bourguignons, les accueillait avec plaisir et leur offrait volontiers l'hospitalité. Par-

(1) Gerbier (Pierre-Jean-Baptiste), né à Rennes en 1725, mort en mars 1788. Avocat célèbre. Il se discrédita lors de l'exil des Parlements, en acceptant de plaider devant le Parlement Maupeou. Ses collègues ne le lui pardonnèrent pas, il fut même impliqué dans une affaire de subornation de témoins. Ses plaidoyers furent publiés en 1835.

(2) Elie de Beaumont (Jean-Baptiste-Jacques), jurisconsulte et avocat, né à Carentan (Manche), en 1732, mort à Paris le 10 janvier 1786, se rendit célèbre par son mémoire pour les Calas.

tisan des idées nouvelles, Godard n'en avait pas moins embrassé avec ardeur la cause des Parlementaires, et faisait contre les Édits la propagande la plus active; peut-être moins par principe que pour combattre le régime existant. Et cependant ! ces malheureux Édits ne comportaient pas en eux-mêmes cette opposition irréductible, qui se transforma vite en une véritable révolte : née à Paris, elle se répandit comme une traînée de poudre dans toute la France et précipita la révolution (1). Godard caressait l'idée de se présenter comme candidat aux Etats-Généraux dont la convocation semblait imminente ; il cherchait par tous moyens possibles à se faire connaître en Bourgogne, et dans ce but avait publié un mémoire signé par Target et par les plus célèbres avocats de Paris, dans les circonstances suivantes :

Un sieur Nicolas Maret, en religion frère Jean, dit l'ermite d'Aignay, avait été attaqué nuitamment dans sa demeure, par des brigands armés et masqués, qui le pillèrent, après l'avoir lié et attaché. Il dénonça comme étant les auteurs de cette tentative criminelle deux habitants du pays, qui, malgré leurs protestations, furent arrêtés et traduits devant le Parlement. L'ermite interrogé persista dans ses affirmations et les deux malheureux furent condamnés, l'un à être pendu, ce qui fut exécuté, l'autre aux galères à perpétuité où il mourut. Ceci se passait en 1780 ; quelques années plus tard, des circonstances providentielles, on peut le dire, amenèrent l'arrestation des assassins qui firent les

(1) L'opposition qui se manifesta obligea le Roi à rappeler Necker, mesure qui hâta la convocation des Etats-Généraux.

aveux les plus complets. L'esprit public, bien à tort, s'empara de cette erreur judiciaire pour saper l'institution des Parlements, en accusant la légèreté et l'imprévoyance de ses membres. Une instance en révision eut lieu.

Le procureur général Pérard proclama hautement l'innocence des condamnés, en invitant la Cour à reconnaître et réparer l'erreur commise. Les juges, par un arrêt du 28 août 1789, prononcèrent la réhabilitation en indemnisant largement et de leurs propres deniers, les familles de ces malheureux ; le Roi lui-même envoya une somme importante sur sa cassette particulière.

Et c'est en présence de pareilles erreurs, bien involontaires il faut le dire sans arrière-pensée, et dont la cause était dans une instruction criminelle sans garantie que le Roi voulait réformer, en donnant des défenseurs aux accusés, en supprimant la sellette et la question, qu'on a vu les Parlements et chose plus triste les avocats, s'opposer à de si nobles réformes !

Nous avons dit que Godard avait l'intention de se présenter comme candidat aux Etats-Généraux, ce n'est pas là une simple hypothèse. Dans une lettre de février 1789, Cortot lui dit :

Vous m'entretenez de votre démangeaison d'écrire pour ne pas laisser ignorer au public que vous êtes partisan de l'opinion que je désapprouve. Ecrivez donc puisque cela s'impose si fort à l'espèce de réputation que vous cherchez à vous faire, et ajoutez à la liste que vous m'étalez tous les paysans de notre Bourgogne dont vous allez capter les suffrages. Envoyez-leur surtout des modèles de délibérations à prendre, vous leur ferez au moins parler français ! Ecrivez

pour justifier les cruautés que votre perfide système a déjà fait commettre en Bretagne et dont on a l'audace de nous menacer ici, par des placards affreux que l'on affiche à nos portes. Vous me faites pitié.

Godard, qui avait autant d'affection que de respect pour son cousin, lui répondit avec une grande modération :

Il est dur pour moi de voir qu'une divergence d'opinion m'a mis à un tel degré dans votre esprit, je vous sacrifierais s'il le fallait mon existence tout entière, mais il ne dépend pas de moi de vous sacrifier ma conscience. Ce n'est pas la réputation que je cherche, mais le bien que je désire ; les noms se perdent au milieu de tous les ouvrages dont on est inondé, je jette du reste mes brochures dans la foule sans y accoler mon nom. Je ne vous les enverrai plus dès que vous me le défendez, je serais au désespoir de vous causer la moindre peine, mais jamais je ne vous en ferai autant que votre lettre m'en a fait à moi-même.

Godard ne se présenta pas que je sache aux suffrages de ses compatriotes, en tout cas ne fut pas élu. C'était, en 1789, un homme jeune encore, acquis de bonne foi aux principes de la révolution ; comme il le dit, *c'est le bien que je désire;* il ne croyait pas à des excès possibles, moins encore à la suppression du régime monarchique. Cortot, au contraire, avait 63 ans ; avec son expérience et son sens pratique, il n'inaugurait rien de bon pour lui des idées révolutionnaires, pressentant déjà les erreurs et les violences dont il allait être la victime ; tous deux, d'opinions diamétralement opposées, s'étaient trouvés d'accord pour appuyer les résistances des Parlements, l'un par respect pour la tradition, l'autre par une conviction qui semble irraisonnée.

Jean Cortot était né à Dijon, le 25 mars 1726, du mariage d'Etienne Cortot, greffier au Parlement, avec Huguette Mouchot, issue d'une famille de Semur-en-Auxois.

Son père, Bénigne II, procureur au Parlement, avait épousé Bernarde Derequeleine, et son aïeul Bénigne I, avocat, Henriette Quillardet. La sœur d'Etienne Cortot fut mariée à Philibert Verchère (1), président au bureau des Finances ; ils eurent une fille qui épousa Pierre Delamarre, conseiller au Parlement.

On voit que la famille Cortot était de bonne bourgeoisie, de cette vieille race, qui a, par son esprit d'ordre, d'économie, de probité et de labeur, contribué elle aussi, quoi qu'on en puisse dire, et pour une large part, à la grandeur morale et matérielle de la France.

Les lettres adressées à Cortot portent différentes suscriptions : rue des Godrans, rue des Champs, rue Poissonnerie. La rue actuelle des Godrans n'allait alors que de la rue Musette au coin du Miroir ; la partie nord allant de la rue Musette à la place Saint-Bernard était dénommée rue des Champs : et la rue Poissonnerie était la partie ouest de la rue Musette : d'où on peut conclure que Cortot habitait, ainsi du reste que l'adresse d'une lettre l'indique : une maison, sise en face de la rue Musette, aujourd'hui démolie.

Jean Cortot avait été inscrit au tableau de l'ordre le 14 mars 1748, à l'âge de 22 ans. Ce fut un avocat

(1) Philibert Verchère, président du bureau des finances, eut un fils prénommé comme lui qui devint conseiller au Parlement de Bourgogne. Son petit-fils fut président à mortier. Ils joignirent à leur nom patronymique celui d'Arcelot, terre située dans le canton de Mirebeau.

consciencieux, laborieux, éloquent au besoin ; si on le juge par ses relations intimes, ses rapports suivis non seulement avec ses confrères, mais encore avec les magistrats et les grandes familles de la province, on voit combien il était apprécié comme homme d'affaires et comme homme privé. Jean-Baptiste Fromageot lui écrivait de Besançon :

Vous pensez avec esprit et vous écrivez de même. Vous savez que vous êtes mon plus cher ami et que je vous ai toujours regardé comme le meilleur.

Godard, dans une de ses nombreuses lettres, lui dit :

Je cherche partout des conseils, mon cher cousin, et il est fâcheux pour moi que nous soyons aussi éloignés l'un de l'autre, car j'aurais souvent recours aux vôtres.

Bien que royaliste, il avait pris parti pour le Parlement en 1771 et lorsqu'en 1775, ce corps judiciaire fut rappelé, il se distingua parmi ceux qui l'acclamèrent :

On lit en effet dans le *Mercure Dijonnais* (1) :

Le soir toute la ville fut illuminée, deux citoyens se distinguèrent : l'un le sieur Bazire, négociant, devant la maison duquel il y a deux fontaines de vin, et M. Cortot, avocat, devant chez lequel, il y avait un tambour et un fifre.

Il fut à cette occasion délégué par l'ordre pour féliciter le Parlement et prononça le 24 avril 1775, devant la grand'chambre, un discours qui nous a été conservé. Trop long pour être ici reproduit, il est vraiment remarquable, quoique d'un style légèrement ampoulé, mais tel était le goût du jour !

(1) Bibliothèque de Dijon, Fonds Milsand, n° 10547.

Il loue le Parlement de son retour après quatre ans d'absence, il dit la joie de tous à voir la Constitution Nationale rétablie, remercie le jeune Roi d'inaugurer son règne sous d'aussi généreux auspices et termine par l'oraison funèbre de ceux qui moururent pendant leur disgrâce : M. Pelletier de Cléry et M. Bénigne-Bernard Legouz de Saint-Seine, tous deux conseillers au Parlement (1).

En consultant le livre des recettes et dépenses de Cortot, j'ai constaté qu'il jouissait d'un modeste patrimoine, qu'on peut évaluer de six à sept mille francs de rente, qui en représenteraient aujourd'hui de douze à quinze mille. Il n'apparaît pas que ni lui ni Godard aient été mariés.

En 1791, se produisit dans la vie de Cortot un événement qui aurait pu avoir pour lui les suites immédiates les plus graves et ne fut pas étranger au parti qu'il prit quelque temps après d'émigrer.

Il demeurait toujours fidèle à ses convictions et ne s'en cachait pas. Il disait hautement qu'on ne le réduirait jamais et qu'on ne le forcerait pas à illuminer si ses principes s'y opposaient.

Le bruit s'était répandu dans la ville qu'il avait donné un grand dîner pour fêter le départ du Roi, toutes circonstances qui le rendaient impopulaire.

Lorsqu'on apprit à Dijon l'arrestation de la famille

(1) Bénigne-Bernard Legouz de Saint-Seine était fils du premier président de ce nom, né le 30 mars 1750, conseiller en 1770, il quitta la magistrature lors de la réforme Maupeou, prit le parti des armes, devint capitaine du régiment de Bourbon cavalerie en 1774, et mourut à Gray, la même année, sans alliance.

Royale à Varennes, la municipalité invita les habitants à illuminer.

Cortot n'en fit rien. A neuf heures du soir des groupes se formèrent devant sa maison, qui grossirent peu à peu et à dix heures une foule considérable criait et hurlait sous ses fenêtres : « Chien d'aristocrate, de l'huile, de l'huile. »

Le poste de l'hôtel de ville ayant été prévenu, un officier fut délégué pour se rendre compte de la situation. En arrivant, il constata qu'on cherchait à briser la porte à coups de pierre, il pensa à s'adresser à plusieurs personnes pour l'aider à se procurer des lampions qu'il aurait placés sous les fenêtres, afin de calmer les esprits, il ne put en trouver. Alors il requit des gardes nationaux en uniforme qui se trouvaient présents, de se placer devant la porte pour empêcher les violences, en attendant la venue d'une garde qu'il envoya chercher.

Tout à coup, dit le procès-verbal redigé à cette occasion : un homme furieux sortit de la maison, se rua sur les manifestants, frappant à coups de canne à droite et à gauche. C'était Cortot ! On parvint à grand peine à l'arracher des mains de la foule pour le conduire à l'hôtel de ville et de là en prison ; blessé pendant la bagarre, il avait le visage tout ensanglanté. Le lendemain, il fut traduit devant la justice municipale et une enquête eut lieu le même jour.

Onze témoins comparurent, tous déposèrent dans le même sens : ils avaient vu Cortot sortir de sa maison, chargeant la foule une canne à la main et frappant au hasard.

Quant au prévenu atteint d'un coup de sabre à la

nuque, on l'interrogea en prison où il était alité. Il déclara :

Que depuis quelques jours, il ne pouvait sortir de chez lui, sans être traité de *chien d'aristocrate* et insulté;

Que n'ayant pas eu connaissance de l'avis d'illuminer il n'avait pu s'y conformer ;

Qu'il était sorti avec sa canne afin de connaître les causes du rassemblement et s'était tout à coup senti frappé par derrière, qu'il n'avait pas commencé le premier ;

Quant au prétendu dîner donné à l'occasion de la fuite du Roi, la chose était matériellement impossible puisqu'il n'avait pu connaître ce départ que le lendemain du dîner.

Après ces explications et le rapport des commissaires délégués, MM. Frantin (1) et Maret (2), Cortot fut mis en liberté.

Malgré cette absolution, il fut tenu pour suspect par les clubs d'alors, et ses amis lui donnèrent le conseil de quitter la France.

Vers la fin de 1791, il passa la frontière, ses biens furent confisqués ; c'est ainsi que ses papiers sont arrivés aux Archives de la Côte-d'Or.

(1) Il s'agit de Louis-Nicolas Frantin, imprimeur du Roi, conseiller général en l'an X, qui eut deux fils de Suzanne Vernisy, Jean-Marie-Félicité dit Frantin aîné, homme de lettres, membre de l'Académie de Dijon et Jean-Edme Frantin, qui reprit l'imprimerie paternelle ; il épousa Esther Legrand, fille du général Legrand ; il en eut trois filles et mourut le même jour que son frère, le 13 août 1863.

(2) Maret Hugues-Bernard, né à Dijon le 1er mars 1763, mort à Paris le 16 mai 1839, avocat, rédacteur du Bulletin des Etats-généraux, directeur-général aux affaires étrangères, plusieurs fois ambassadeurs, suivit la fortune de Bonaparte, secrétaire des consuls après le 18 brumaire. Ministre des affaires étrangères en 1811, duc de Bassano. Exilé en 1816. Rentra en France en 1830, fut nommé pair de France, ministre de l'intérieur.

Cortot n'était pas seulement un avocat distingué, mais aussi un jurisconsulte éminent. Il avait préparé une nouvelle édition des traités de droit français de MM. Davot et Bannelier, dont la Révolution arrêta l'impression, déjà commencée par Causse, imprimeur dijonnais.

Cortot était inspecteur et censeur royal de la librairie, fonctions qui à cette époque ne semblent pas avoir été incompatibles avec la profession d'avocat.

LES AVOCATS DE DIJON A VERSAILLES

Dans plusieurs lettres adressées par Godard à Cortot, il est question des avocats de Dijon mandés à Versailles par lettres de cachet. Comme les renseignements donnés sont incomplets, quelques explications sur ce point ne seront pas inutiles.

Le 15 mai 1788, après que le Parlement eut enregistré à l'aide de la force armée les édits du roi, le marquis Philippe-Antoine-Gabriel-Victor de la Tour du Pin Gouvernet, commandant en chef de la province, craignant de voir les avocats se solidariser avec la cour, leur adressa la lettre suivante:

En vertu des ordres du Roi qui défend toute espèce d'assemblée, nous défendons à l'ordre des avocats du Parlement de Dijon d'en faire aucune, soit particulière, soit générale, jusqu'à nouvel ordre.

Malgré cette injonction, le 29 mai, les avocats rédigèrent une protestation que nous croyons devoir reproduire ici:

Nous avocats au Parlement de Bourgogne soussignés,

Considérant que les édits enregistrés le 10 du mois de mai 1788 par la force de l'autorité militaire et sans aucune publication légale, sont destructifs de la constitution française et spécialement des droits et des privilèges du duché de Bourgogne, dont l'un des principaux est d'avoir une cour souveraine, laquelle a été établie à la réquisition des

États-généraux du pays lors de sa réunion à la couronne de France . . . .

Nous déclarons et promettons qu'aucun de nous n'acceptera quelque place que ce soit, dans les tribunaux formés par le nouvel état de choses, et que nous nous abstiendrons même d'y entrer, dans le cas où nous y serions appelés comme gradués pour compléter le nombre des juges.

Que notre ministère ayant cessé avec le Parlement, nous nous abstiendrons de le remplir, devant tous autres tribunaux et dans toutes les affaires contentieuses de quelque nature qu'elles soient, pour ne le reprendre que lorsque les lois auront elles-mêmes repris leur vigueur, que l'ordre ancien sera rétabli et le Parlement rappelé dans ses fonctions.

Et sera la présente délibération présentée à M. le premier président comme un gage de notre attachement inviolable aux intérêts de sa majesté, à ceux de la nation et à la véritable magistrature.

Voici les noms de quelques-uns des avocats qui ont pris part à cette délibération et dont les familles existent encore :

Simon Ranfer, Antoine Billard, Simon Jacquinot puîné, Jean Cortot, Daubenton, Durande, Simon Virely, Jean-Baptiste Guillemot, Ligeret de Beauvais, Théodore Bazard, Parigot, Morisot l'aîné, Volfius, Petitjean de Marcilly, Bénigne Toussaint, Joseph-François Carnot, Jacques Dumay l'aîné, Louis Saverot, Corbabon, Gouget Delandre, Jean-Baptiste Gouget l'aîné, Gouget puîné, L. H. Gauvenet, François Dumay puîné, Jean-Baptiste Chantrier, Cl. Fr. Ladey, Bernard Legoux, Jacquinot l'aîné, etc.

Disons qu'après avoir refusé de plaider, les avocats s'étaient cotisés, afin d'assurer la subsistance de ceux

de leurs confrères qui avaient besoin de leurs émoluments pour vivre.

Le conseil de l'ordre nonobstant les défenses du commandant en chef, délégua quatre membres pour aller présenter cette délibération à M. le premier président, alors exilé à Saint-Seine-sur-Vingeanne, et le complimenter sur sa noble conduite en l'assurant de *son attachement le plus respectueux et le plus inviolable pour le Parlement.* Ces délégués étaient MM. Jacquinot puîné (1), Morisot l'aîné dit le dur (2), Durande (3) et Daubenton (4).

Le 13 juin 1788, ils se rendirent au château de M. le premier président, lui remirent copie de la délibération de l'ordre et l'un d'eux prononça un discours qui nous a été conservé (Bibl. Dijon, fonds Delamare, n° 8). Il est bien dans le style du temps, et se termine ainsi :

Ce sont là, Monsieur, les sentiments qui sont gravés dans nos cœurs, et, que nous venons déposer dans le vôtre, en vous priant d'agréer le tribut d'amour, de respect et de véné-

(1) Jacquinot puîné (Simon) avait été inscrit au tableau de l'ordre des avocats le 27 juin 1747. Il était secrétaire de la Chambre des élus, habitait rue Saint-Pierre, 27, avec son frère, François Jacquinot l'aîné, aussi avocat ; il eut le courage de défendre le président Richard de Ruffey devant le Tribunal révolutionnaire.

(2) Morisot l'aîné, dit le dur (Lazare-Antoine), inscrit au tableau le 3 juillet 1769, habitait rue Grand-Potet, aujourd'hui rue Buffon, n° 24.

(3) Durande (Jean-Edme), inscrit au tableau le 5 juillet 1752, habitait rue Chaudronnerie.

(4) Daubenton (Henri-Nicolas), inscrit au tableau le 14 juillet 1748, habitait place du Palais, 14 ; il était fils de François Daubenton et de Marie-Thérèse Boisset, fut premier échevin de la ville de Dijon, puis commissaire du gouvernement près le Tribunal du district de Dijon, il épousa Bernarde Lejeune.

ration que nous vous portons personnellement, et qui vous est dû à tant de titres.

Quelques jours après cette visite, nos avocats recevaient du garde des sceaux la lettre suivante :

29 juin 1788.

Le Roi, Monsieur, me charge de vous mander que son intention est que vous vous rendiez à Versailles.

Vous aurez agréable de partir aussitôt la présente reçue.

Je suis, Monsieur, bien véritablement à vous.

LAMOIGNON (1).

Grand émoi dans la corporation et plus encore dans l'esprit des *mandés*. On se réunit, on discute, on veut résister, bref comme toujours on s'incline et il est délibéré qu'on obéira aux ordres de Sa Majesté. Les avocats décident que les frais de voyage et de séjour des appelés seront supportés par la corporation. Il appert des comptes trouvés dans les notes de Cortot, qu'ils se sont élevés à 2.400 livres.

Lorsqu'il eut connaissance de l'ordre intimé aux quatre avocats qui étaient venus le féliciter, le premier président écrivit, le 3 juillet 1788, la lettre suivante à Cortot :

J'ai reçu, Monsieur, avec bien de la reconnaissance le discours que m'ont adressé MM. les députés de MM. les avocats, je le regarde comme un témoignage assuré du zèle patriotique de votre ordre et de leur attachement au Parlement qui, dans tous les temps, a fait le plus grand cas des

(1) Lamoignon (Chrétien-François de), président à mortier au Parlement de Paris, partagea l'exil de sa compagnie en 1772, et succéda à Miroménil, comme garde des sceaux en 1787, charge qu'il quitta en 1788, en butte à l'animadversion générale.

lumières et des talents qui ont illustré notre barreau. J'ai tâché, dans ma réponse, d'assurer à MM. les Députés de ces sentiments que je sais être ceux de la compagnie.

N'étant pas prévenu de l'honneur que je recevrais, je n'ai pu dans le moment que rendre les expressions d'un cœur sensible. J'espère qu'ils ont bien voulu le recevoir avec les mêmes dispositions dont j'étais affecté, et que j'aurai toujours pour MM. les avocats. J'ai été vivement affecté de la nouvelle que MM. les avocats qui m'ont fait visite ont été mandés pour pareil objet. Quoi donc ? Veut-on interdire tout acte d'honnêteté, et que des personnes attachées à d'autres ne prennent part à leur état ? C'est détruire tous les liens de la société ! Il faut avouer qu'il n'y a que des gens mal intentionnés qui puissent donner une mauvaise interprétation à une démarche aussi innocente, qui ne tend qu'à prouver le juste intérêt que prend l'ordre des avocats à notre situation.

Assurez bien, Monsieur, Messieurs vos confrères, de la douleur que j'éprouve de cet évènement et que je fais ce que je puis, autant qu'un exilé peut le faire, pour que leur conduite ne soit pas vue d'un œil défavorable, et qu'ils soient rendus promptement à leur patrie.

Les avocats quittèrent Dijon le 4 juillet, avec une lettre de Cortot pour son parent et confrère Godard ; ils arrivèrent à Paris le 6 et descendirent à l'hôtel de France (sans autre indication). Leur première visite fut pour l'avocat Godard qui s'était déjà rendu à leur hôtel pour connaître le jour de leur arrivée. Il les reçut à bras ouverts. Il écrit à Cortot :

Je viens d'embrasser M. Daubenton, je l'ai sondé relativement à une lettre (1) à remettre au Garde des sceaux, mais j'ai cru voir que ces Messieurs étaient disposés au silence. Je dîne avec eux aujourd'hui, à leur hôtel, ils partent demain

(1) M. J. Garnier, dans l'analyse des lettres, suppose que celle-ci fut remise au garde des sceaux, la correspondance prouve le contraire.

pour Versailles ; à leur retour, j'espère leur donner à dîner avec tout ce que nous avons de mieux au barreau.

Godard avait présenté les avocats de Dijon à Target, qui les engagea à faire preuve d'une grande fermeté ; il leur prépara un projet de réponses aux questions qu'il supposait devoir leur être adressées par le Garde des sceaux, mais (voir la lettre 9 juillet 1788) les avocats ne partageaient ni l'opinion de Godard, ni celle de Target sur l'attitude à prendre, ils pensaient avec raison (et la suite a prouvé qu'ils étaient dans le vrai), que mieux valait se montrer modestes, soumis même, plutôt que combatifs. Godard s'en plaint à Cortot :

Vos amis, écrit-il, sont d'une mollesse telle, que je n'ai pas osé insister pour qu'ils adressent au Garde des sceaux la lettre dont je vous ai parlé.

Cette lettre fort longue était agressive, comminatoire et même maladroite, en ce qu'elle mettait en cause la personne du Roi, ce qui aurait pu avoir pour eux les conséquences les plus graves.

Nos compatriotes arrivèrent à Versailles le 10 juillet, et M. Daubenton s'empressa d'en donner avis à Cortot ; il lui dit qu'ils ont vu Godard, puis le secrétaire de M. de Bourbon-Busset, et un M. Lecomte, ancien procureur, un compatriote, qui leur ont rendu les plus grands services.

Nous voilà donc à la cour, c'est chose étonnante et dont je ne reviens pas. Nous avons, le croirez-vous, depuis le dîner parcouru tout le château et tous les jardins de Versailles.

M. Daubenton dit encore, qu'à peine arrivés, ils

sont allés se présenter et s'annoncer chez M. Blondel, premier secrétaire de la chancellerie, qui leur a fait dire de repasser à une heure et demie. Ils ont été exacts au rendez-vous, et après avoir fait antichambre un instant, M. Blondel a paru et leur a fait un accueil fort *honnête*. Il leur a dit ignorer absolument qu'ils étaient mandés et pour quelle cause, ajoutant : qu'il était leur confrère, ce qui n'avait rien d'incompatible avec sa situation, et leur a promis de s'intéresser à leur affaire, les ajournant au lendemain.

Je pense, ajouta-t-il,

Que M. le Garde des sceaux vous donnera audience, bien qu'il soit très occupé à recevoir des personnes qui se trouvent dans le même cas que vous, surtout des officiers des baillages.

M. Daubenton termine sa lettre en chargeant Cortot d'embrasser pour lui l'ami *Carnot* (1).

Le lendemain, nos avocats se présentèrent en robes à la chancellerie, suivant en cela l'avis de M. Blondel, qui pensait que cette tenue serait plus digne pour parler au chef de la justice que le petit manteau. M. Blondel leur fit l'accueil le plus gracieux et le plus aimable, ces messieurs s'en louent hautement dans leur correspondance. M. Morisot pris d'un accès de goutte s'était traîné à la suite de ses confrères,

(1) Joseph-François Carnot, avocat, inscrit au tableau le 3 juillet 1772, né à Nolay le 22 mai 1752, mort en 1835, habitait place Saint-Fiacre, à Dijon. C'était le frère du grand Carnot. Jurisconsulte distingué, il devint membre de la cour de cassation. Son éloge a été fait plusieurs fois et en dernier lieu par M. Febvret, substitut du Procureur général à la rentrée de la cour de Dijon le 16 octobre 1885.

M. Blondel le voyant souffrant l'engagea à se retirer et même à rentrer à Dijon, mais il s'écria : « J'aimerais mieux mourir que de quitter mes amis. » On parlait beaucoup de mourir à cette époque, surtout lorsqu'il n'y avait aucun danger à courir.

Après avoir attendu quelques instants dans le cabinet du secrétaire, le garde des sceaux les reçut et après les avoir salués très poliment (il se tenait debout) leur a parlé à peu près en ces termes :

Messieurs, le Roi a trouvé mauvais que vous vous soyez assemblés, que vous ayez député au Parlement et que vous ayez fait un discours contraire aux intentions de sa majesté.

Les avocats répondirent qu'il n'y avait eu ni assemblée, ni délibération de l'ordre.

Nous avons alors, dit une autre lettre de Daubenton, demandé à Monseigneur de nous expliquer. — *Volontiers*, a-t-il répondu. — Nous lui exposâmes : que dès le 8 mai, nos confrères désiraient qu'il y eût une assemblée et que notre ordre donnât au Parlement une nouvelle preuve de son attachement à la magistrature, mais que M. de Gouvernet ayant défendu à notre compagnie de se réunir, nous avions obéi et nous nous étions même abstenus de faire notre assemblée de Saint-Yves (1).

Que les lettres de cachet ayant été envoyées aux membres du Parlement, nos confrères avaient pensé que ce serait manquer essentiellement à notre devoir de ne pas lui députer en la personne de M. le

(1) Saint Yves, patron des avocats et procureurs; il y avait ce jour assemblée et banquet.

premier président et de garder le silence sur un événement auquel nous prenions tous le plus vif intérêt.

Que cette résolution s'étant communiquée de bouche en bouche, et ayant été généralement approuvée, nous avions été chargés d'aller chez M. le premier président, comme plus anciens officiers de la compagnie, remplaçant ceux actuels qui étaient absents.

. . . .

Après ces explications, nos mandés s'attendaient à d'autres questions, mais le garde des sceaux, qui au fond n'attachait aucune importance à cette affaire, se contenta de leur dire :

Messieurs, vous ne vous êtes pas physiquement (*sic*) assemblés, mais votre députation a toujours été le résultat d'un accord ; le Roi voulait connaître le motif de vos démarches, vous venez de l'expliquer, j'en rendrai compte à sa Majesté. En attendant restez ici.

Voilà où nous en sommes, ajoute Daubenton.

Combien de temps plaira-t-il à sa Majesté de prolonger notre séjour ? Nous allons tous bien, excepté Morisot qui souffre de son rhumatisme.

Pauvre Majesté ! connaissait-elle seulement la présence de nos avocats à Versailles ?

Le 2 août, ils recevaient une lettre du garde des sceaux les invitant, dans les termes les plus aimables, à venir lui parler ce même jour. On peut penser s'ils furent exacts au rendez-vous, impatients qu'ils étaient de connaître leur sort et inquiets de l'issue de l'affaire. A leur arrivée, à une heure et demie, les portes s'ouvrirent devant eux, sans antichambre, comme par enchantement et le garde des sceaux leur dit :

Messieurs, le Roi, sur l'assurance que je lui ai donnée, que vous vous y comporteriez avec sagesse, trouve bon que vous retourniez à Dijon. Rappelez-vous qu'on a *le droit de penser tout ce qu'on veut*, mais qu'on *ne doit pas l'écrire.*

Daubenton rend compte en ces termes de cette audience :

J'ai retenu le dire de M. le Garde des sceaux, il l'a fait d'un ton dont nous aurions tort de nous plaindre : ayant obtenu par là tout ce que nous désirions, nous lui avons fait une profonde révérence pour lui témoigner notre reconnaissance, et nous nous sommes retirés très satisfaits.

Nous avons déjà reçu les félicitations de nos confrères les mandés de Nancy, ils voient sans jalousie notre absolution, dans l'espoir que la leur est prochaine et que l'on suivra l'ordre des appels ; cependant il a été interverti pour nous ; Messieurs de Nancy sont plus anciens en date que nous, et on ne leur a pas encore dit un mot. Ce traitement avantageux est dû à Mme de Faucigny, à M. Blondel, secrétaire de la chancellerie, des bonté et honnêteté desquels nous n'avons qu'à nous louer. J'aime à croire que M. de la Tour du Pin, M. de Bourbon Busset, M. de Saulx et M. de la Farre ont aussi parlé pour nous. . . . .

Demain nous allons à Saint-Cloud pour les eaux, à Bellevue et à Sèvres, lundi nous ferons nos visites et mardi ou mercredi nous irons à Paris, à l'hôtel de Rome. Nous y devons un petit séjour à l'ami Morisot qui n'a jamais vu la capitale et n'aura peut-être pas l'occasion d'y revenir. M. Jacquinot n'a qu'un désir : rejoindre sa famille.

On dit que l'ambassadeur de Perse sera reçu à Versailles le douze, si cela est, nous pourrons venir voir cette cérémonie qui doit être belle, notre départ après cela suivra de près, mais nous ne pouvons encore en indiquer le jour. Nous allons boire à votre santé avec l'ami Godard et nous vous engageons à en faire autant.

L'incident était terminé. Ce ne fut, on peut le dire, qu'une tempête dans un verre d'eau, et nos avocats qui voyaient déjà poindre à l'horizon les tours de la Bastille, heureux, soulagés, ne pensèrent plus qu'à profiter des quelques jours qui leur restaient, pour visiter Paris.

Ils furent invités à un grand dîner chez M. Godard, qui rendait compte de cette réunion à Cortot, le 11 août.

Samedi, j'ai eu le bonheur de réunir chez moi les consuls de Grenoble, puis MM. Dupaty (1), Berquin (2), Target; Desèze (3), et quelques-uns de mes amis qui sont l'espoir du barreau, plus de fort jolies femmes.

Je ne désirais là que vous, ma satisfaction eût été complète. Nous avons bu à la santé du Dauphiné, à celle de Messieurs de Dijon et de Semur, car la Bourgogne comme province ne mérite pas une mention particulière, mais il y a de braves Bourguignons et vous êtes un des plus braves, vous n'avez pas été oublié. M. Durande n'a pu accompagner ses confrères, il a besoin de régime et ne mange qu'à son particulier, son absence m'a fait beaucoup de peine, d'autant plus que notre repas a été d'une grande gaieté. M. Target a été extrêmement aimable et galant. Encore une fois, vous m'avez manqué,

(1) Dupaty (Jean-Baptiste Mercier), né à Larochelle en 1746, mort à Paris le 17 septembre 1788. Avocat général, puis président à mortier au Parlement de Bordeaux. Il fut emprisonné pour divers écrits au sujet de l'affaire de la Chalotais, fut un des promoteurs de la réforme du droit criminel.

(2) Berquin (Armand), littérateur né à Bordeaux en 1747, mort à Paris le 21 décembre 1791. Son nom est resté populaire, et ses ouvrages font encore la joie des enfants.

(3) Sèze (Raymond comte de), avocat, membre de l'Académie française, défenseur de Louis XVI devant la Convention. Arrêté le 20 octobre 1793, il fut mis en liberté après le 9 thermidor, n'accepta aucune fonction sous l'Empire et fut nommé premier président à la Cour de cassation en 1816.

ainsi que notre cher lieutenant général (du bailliage de Semur, M. de Braine).

La nouvelle de l'heureuse issue de l'incident fut accueillie à Dijon avec enthousiasme ; le monde judiciaire était dans une véritable inquiétude. M. de Saint-Seine, Joly de Bévy, M. Filzjean de Talmay, M. de Chastenay n'avaient cessé de s'intéresser au sort de nos avocats : redoutant pour eux une peine sévère, ils ne comptaient pas sur autant d'indulgence !

M. Joly de Bévy, dans une lettre qu'il écrivait à Cortot, lui disait :

Bornons-nous à gémir en attendant des temps plus heureux, voilà la règle dont il ne faut jamais se départir.

Ils ne sont pas venus ces temps plus heureux, les Parlements ont été supprimés, leurs membres dispersés, sinon exilés et condamnés.

Ils avaient fait appel à une popularité bruyante pour applaudir leur prétendue indépendance, la popularité leur répondit en les supprimant !

On sait qu'au nombre des privilèges ou droits accordés aux Parlements, un des plus importants était l'enregistrement des édits et lettres patentes des Rois, qui ne devenaient exécutoires qu'après l'accomplissement de cette formalité.

Sous Louis XIV (1), aucune résistance n'eut lieu, il n'en aurait pas toléré, les Parlements le savaient.

Sous Louis XV, il n'en fut pas de même. Le Parlement de Paris débuta en cassant le testament du feu

(1) On prête à Louis XIV ce fameux mot : L'Etat c'est moi ; il ne l'a jamais prononcé, mais il l'a appliqué largement.

Roi et partit en guerre contre la royauté. La lutte soutenue par cette cour souveraine eut sa répercussion en province et s'envenima de plus en plus. On exila les juges, on les remplaça par d'autres lors de la réforme Maupeou, mais sans calmer les esprits.

Le 13 avril 1771, il y eut un lit de justice où le Roi fit enregistrer trois édits. Le premier abolissait la cour des aides, le second supprimait avec rachat les offices du Parlement qu'il remplaçait par 75 offices gratuits et non héréditaires; le troisième créait un nouveau Parlement où entraient les membres du grand conseil.

Ces réformes que l'on peut juger aujourd'hui avec plus d'impartialité que les contemporains, *semblaient au fond justes* et *opportunes*, elles eurent même à cette époque l'appui *de Voltaire*, mais on sait qu'il n'aimait pas les Parlements; néanmoins une protestation générale s'éleva, tant est grande en France la force de l'habitude et des privilèges.

Dès 1762, à Dijon, une lutte acharnée s'était engagée entre le Parlement et la Chambre des élus conseillés par l'avocat Varennes, à l'occasion d'un abonnement aux vingtièmes que la Cour n'avait pas cru devoir enregistrer. Le Roi, après avoir contraint le Parlement à s'incliner, finit par céder et l'avocat Varennes fut obligé de se retirer. On le nomma receveur des Etats de Bretagne, il n'en continua pas moins ses conseils à la Chambre des Elus.

Le Parlement de Dijon, exilé en 1771, fut rappelé en 1775, et harangué à son retour au nom de l'ordre des avocats par Cortot, à l'audience de la grand' chambre, comme on l'a vu. On l'accueillit avec transport, le Roi avait cédé, il devait céder encore!

En 1788, de nouveaux édits avaient été présentés au Parlement de Paris qui en avait refusé l'enregistrement ; c'est alors que Louis XVI, conseillé par les deux ministres Lomenie de Brienne (1) et Lamoignon, songea à l'établissement d'une cour plénière qui aurait eu la mission spéciale des enregistrements.

Voici, d'après la correspondance de l'avocat Godard, quels étaient ces édits qui soulevèrent toutes les classes de la société : cours souveraines de justice, le chatelet, les bailliages, les gens du Roi, les avocats, la noblesse, le clergé et même le peuple, puisqu'en Dauphiné, on mobilisa quinze mille hommes de troupes pour contenir cinq mille montagnards descendus à Grenoble se joindre aux protestataires. C'est dans cette province que l'opposition arriva à son apogée de mécontentement et d'indignation. La noblesse décida qu'il ne serait prêté aucun secours au Roi pour cet acte de despotisme, et que le fils aîné du Roi cesserait de prendre le nom de Dauphin. Disons qu'il y avait en France, à cette époque, trois partis : les Royalistes, les Parlementaires et les Nationaux ; leur dénomination indique suffisamment quel était leur esprit politique.

(1) Etienne-Charles Lomenie de Brienne, archevêque de Toulouse puis de Sens, né à Paris, en 1727, mourut le 16 février 1794. Il succéda à Calonne, comme ministre des finances. Les Parlements lui firent une opposition irréconciliable et le pays suivit. Il se retira, en 1788 et fut remplacé par Necker. Il voyagea en Italie, prêta serment à la Constitution civile du clergé, fut arrêté en 1793 et mourut quelques mois après.

LES ÉDITS

1° Cour plénière d'enregistrement, laquelle devait être composée du roi, des princes et pairs du royaume, de deux maréchaux de France, de deux lieutenants généraux, deux gouverneurs de province, deux archevêques, deux évêques, du grand chambellan, du grand écuyer et de la grand'chambre du Parlement de Paris, d'un député de chaque Parlement de province, de deux officiers de la chambre des comptes et de la cour des aides de Paris et de magistrats du conseil de sa majesté.

2° Pouvoir à plusieurs grands bailliages du ressort du Parlement de Paris de juger en dernier ressort jusqu'à 20.000 livres, et de juger à mort aussi en dernier ressort avec un mois de sursis à l'exécution des jugements, afin de permettre aux condamnés de recourir en grâce, il ne devait plus y avoir à l'avenir que les privilégiés qui seraient jugés par les Parlements.

3° Suppression de la sellette (1), de la question préalable, obligation de motiver les jugements, réforme des lois civiles et criminelles (2).

4° Suppression de toutes les justices d'attribution,

(1) Nom qu'on donnait à un petit siège de bois fort bas sur lequel on forçait l'accusé à s'asseoir pour subir un dernier interrogatoire lorsque les conclusions du ministère public tendaient à une peine afflictive.

(2) Target et Dupaty firent partie de la commission de cette réforme.

comme tables de marbre, amirauté, eaux et forêts, bureaux de finances, greniers à sel, élections.

5° Réduction du Parlement de Paris à la grand' chambre et à la première chambre des enquêtes. Suppression des deux autres chambres.

6° Dans les assemblées des chambres du Parlement, voix délibérative à trente ans seulement. Réception des magistrats à 25 ans, après quatre ans d'études dans les bailliages.

A la nouvelle de la création de la cour plénière, un pair du royaume s'écria avec beaucoup d'esprit : « mais c'est le lever du Roi que cette cour ; » et comme en France tout finit par des chansons, on composa une pièce héroï-comique ayant pour titre :

LA COUR PLÉNIÈRE

héroï-tragi-comédie en trois actes et en prose
jouée le 14 juillet 1788, par une société d'amateurs
aux environs de Versailles.

Par l'abbé DE VERMONT
Lecteur de la Reine à Baville.

Se trouve chez la veuve *Liberté* à l'enseigne de la *Révolution*.

Suivent les personnages qui sont : les ministres, la maison du Roi et divers autres parmi lesquels figure M. de Piepape, jadis lieutenant-général au bailliage de Langres.

Malgré les critiques de l'époque, ne pourrait-on dire que cette cour plénière, qui fut considérée comme un essai de retour au régime féodal, aurait offert (ceci est une réflexion toute personnelle) autant de garantie que les enregistrements par la force armée ou les Par-

lements, qui du reste y étaient largement représentés (on peut dire en majorité) par les quarante membres de la grand'chambre et les délégués de province, de la cour des comptes et de la cour des aides. N'aurait-elle pas eu encore cet avantage, l'unité de la décision : Enregistrement ou refus, tandis qu'avec les Parlements certains enregistraient, d'autres refusaient ; les édits étaient exécutoires dans une province et ne l'étaient pas dans d'autres ; de là, anarchie dans l'Etat ; mais il aurait fallu trouver une autre solution que cette cour plénière qui frisait le ridicule.

D'après une lettre de Godard, ces édits de 1788 avaient été enregistrés dans un lit de justice composé du Parlement présidé par le Roi, de la Chambre des Comptes présidée par Monsieur et de la Cour des aides présidée par le comte d'Artois (1).

Le Parlement protesta énergiquement, deux de ses membres les plus ardents, MM. d'Epremenil et Goislart de Montsabert furent arrêtés en plein palais.

Le duc d'Orléans refusa de faire partie de la cour plénière, ainsi que six pairs du royaume : ducs de Praslin, d'Aumont, Fitz-James, La Rochefoucault, d'Uzès et Luxembourg.

Malgré l'incapacité suffisante de Loménie de Brienne et les écarts de sa vie privée, rien ne permet de supposer que les nouveaux ministres n'étaient pas animés des meilleures intentions, ils le pensaient et ne se

(1) Il y a là une erreur. Un lit de justice n'était pas composé de ces trois juridictions. Le Roi siégea en lit de justice au Parlement, qui se réunit à Versailles et lorsque Monsieur et le comte d'Artois allèrent faire enregistrer les édits aux deux autres corps, ils furent hués à l'aller et au retour.

doutaient pas, qu'en proposant à la signature royale des actes qui comportaient au moins pour partie de sages et utiles réformes et diminuaient les pouvoirs trop étendus et parfois arbitraires des Parlements, ils allaient déchaîner sur la France une tempête, sinon une révolution.

On s'en prit à eux, on les chansonna, on les siffla, on les rendit responsables de tous les maux passés et présents.

Lamoignon fut brûlé en effigie devant son hôtel, et on représenta Lomenie de Brienne, arrachant le cœur des Français et rougissant sa calote avec sa main teinte de sang.

Sur le Pont-Neuf, on arrêtait les voitures et les passants pour leur faire crier : Vive Henri IV, vive le Roi, vive Necker, au diable le Lamoignon ! Le duc d'Orléans cria comme les autres, mais un évêque qui passait a représenté qu'il ne lui était pas possible d'envoyer qui que ce soit au diable : on s'est contenté de lui faire crier les vivats !

Godard écrivait : « Ce sont ces hommes qui ont fait tout le mal. » Turgot, Necker, Calonne n'avaient guère mieux réussi qu'eux et Necker, qu'on réclamait avec instance, allait encore échouer dans ses nouveaux essais. Et cependant le 26 août, à la nouvelle de son rappel, Godard écrit à Cortot :

Embouchez toutes les trompettes, publiez dans toutes les rues et carrefours de votre ville que l'archevêque est renvoyé et Necker surintendant des Finances. A cette nouvelle au Palais-Royal, plus de 20.000 mains ont applaudi. Il a fait à Versailles une entrée triomphale, Monsieur lui a fait un

compliment des plus flatteurs, la Reine a donné le signal des applaudissements. Le Parlement va rentrer.

L'impopularité de Brienne s'explique par ses fautes, résultat de son incapacité et par son intérêt sordide. Il voulut se ressaisir par un libéralisme de circonstance, mais on n'eut pas confiance. Rien n'est pire que le bien mal fait. Puis il était d'église; un membre du Parlement de Dijon dont je n'ose prononcer le nom n'écrivait-il pas à Cortot :

C'est singulier que ceux qui ont fait le plus de mal à la France soient des prêtres : le chancelier Duprat, le *cardinal de Richelieu*, Mazarin et Brienne.

Signe des temps ! une épidémie étant survenue à Paris, on l'appela *la Brienne.*

Cette haine venait aussi et surtout de ce que ces ministres avaient osé s'attaquer à des privilèges et à des privilégiés. Godard qui dans ses lettres se montre si intransigeant à leur égard, tout libéral qu'il se croyait, a sans s'en douter bien jugé la question :

La noblesse de Bourgogne, écrit-il, sera-t-elle donc la seule qui gardera le silence ? n'a-t-elle pas aussi un intérêt dans cette question ? Il se pourrait que demain on lui ôte *ses privilèges !*

A Dijon, les édits de 1788 et une demande de supplément d'un impôt de 500.000 livres aux vingtièmes déjà existants, furent enregistrés par une exécution militaire, il fallut mobiliser 5000 hommes dans la crainte de troubles qui ne se seraient sans doute pas produits. Après cet enregistrement forcé, nous l'avons déjà dit, le Parlement, la chambre des comptes, les

bailliages, sauf deux ou trois, les avocats, protestèrent, les membres de la cour reçurent des lettres de cachet avec ordre de quitter Dijon.

Au fond, dit M. de la Cuisine, dont l'autorité est discutable, nous le reconnaissons, mais qui paraît ici dans le vrai (1) :

Quelle était la cause principale de tout ce bruit ? Un accroissement annuel de 500.000 livres pour la province au delà des vingtièmes pour lesquels un abonnement avait été accordé et qui allait expirer bientôt. Et c'était à propos de besoins urgents répartis par une légère augmentation des charges publiques dans une grande province, qu'au risque de voir s'abîmer l'État sous le poids de son déficit, le Parlement, blessé dans son orgueil par quelque restriction de juridiction, tendait la main à la Révolte !

Le roi céda encore, alors que peut-être il eût fallu résister et en octobre 1788, quatre mois après son exil, le Parlement était rappelé et rentrait en ville aux acclamations inconscientes du peuple, qui étaient moins une ovation faite à la cour, qu'une opposition au régime existant. Mlle Micaut de Courbeton, après avoir été couronnée de fleurs comme une déesse antique, fut portée en triomphe ; on attacha des branches de laurier à la porte de M. le premier président, des présidents Richard de Ruffey (2), et Micaut de Cour-

(1) De La Cuisine, *Histoire du Parlement de Bourgogne*, t. II, p. 171.

(2) Frédéric-Henri Richard de Ruffey, président à mortier au Parlement, condamné à mort comme émigré, n'avait jamais cessé d'habiter Beaune où il fut arrêté pour être conduit à l'échafaud. Le tribunal criminel, tout en reconnaissant qu'il n'avait pas émigré, le condamna parce qu'il n'avait pas réclamé sa radiation dans le délai d'un mois, il fut constaté que matériellement il n'était pas émigré, mais qu'il l'était légalement !!!

beton (1), qui, quelque temps après, payèrent de l'exil et de leurs têtes cette gloire éphémère et cette apothéose d'un jour !

Il y aurait une grande injustice à ne pas reconnaître, qu'à diverses époques de leur histoire, les Parlements ne se montrèrent pas les défenseurs convaincus des libertés publiques et ne rendirent pas au pays les plus signalés services, en modérant et arrêtant les empiétements de la royauté sur les droits et les privilèges des provinces ; mais, dans les dernières années de leur vie, au lieu de soutenir le pouvoir royal dont ils étaient l'émanation directe, ils lui firent une opposition permanente, irréductible et rarement justifiée. Elle tourna contre eux.

Leur objectif fut souvent, moins le bien public que la défense et la conservation de leurs privilèges et prérogatives, témoins leurs luttes à Dijon avec la mairie, la chambre des élus, le commandant militaire et même l'intendant. Et quels privilèges ? Presque toujours des questions d'étiquette et de préséances qui font sourire aujourd'hui, mais auxquelles ils attachaient une grande importance, et qu'ils défendirent jusqu'à la dernière heure d'une existence qu'ils croyaient perpétuelle, indispensable et qui ne tarda pas à disparaître dans la tourmente révolutionnaire avec tant d'autres institutions. Ce sont les événements publics et privés, généraux et particuliers, qui sui-

(1) Joseph-Vivant Micault de Courbeton, président à mortier au Parlement de Bourgogne, se réfugia à Paris pendant la Révolution ; il fut arrêté, traduit devant le tribunal révolutionnaire comme émigré, condamné le 8 et exécuté le 9 thermidor an II, quatre mois après son père.

virent cette opposition aux édits de 1788, soit à Paris, soit en province et notamment à Dijon, qui font l'objet des lettres adressées par l'avocat Godard à son confrère Cortot, et dont cette introduction ne donne qu'un aperçu bien incomplet (1).

A. HUGUENIN.

(1) Elles seront précédées de quelques lettres ayant trait aux incidents qui accompagnèrent le procès dit : du collier de la reine. Dans la première, Godard résume les réquisitions prises par le procureur général : au fond elles étaient justes et modérées, la cour aurait dû y faire droit et non pas acquitter le cardinal qui fut dupe, la chose est certaine, mais dont la sottise et la fatuité dépassèrent les limites permises ; se laisser duper à un tel degré est une faute. La noblesse, au Parlement, crut devoir prendre parti pour l'un des siens contre la royauté : on sait où ce chemin conduisit le roi, la noblesse et les Parlements !

CORRESPONDANCE INÉDITE

de l'avocat GODARD

DE PARIS

à l'avocat CORTOT

DE DIJON

1786 A 1789

I

Paris, 30 mai 1786.

C'est à la hâte, mon cher cousin, que je vais vous parler de l'affaire de M. le cardinal.

Les conclusions de M. le procureur général, terminées hier à 11 heures du soir, n'ont transpiré qu'aujourd'hui sur la fin de la journée : Les voici telles que je les ai apprises chez M. Target, chez qui je viens de souper.

Le cardinal, atteint et convaincu d'avoir cru que la Reine lui avait donné un rendez-vous, atteint et convaincu d'avoir entretenu les joaillers dans l'idée qu'il traitait avec eux pour la Reine, tandis qu'il savait qu'il ne traitait pas pour elle; pour réparation de quoi, condamné à passer au greffe un acte par lequel il demandera pardon au Roi et à la Reine et jusqu'à ce, tenant prison. Défense d'approcher les maisons royales de plus de deux lieues; injonction de donner sa démission de sa charge de grand aumônier.

La Dame de la Motte fouettée et marquée, enfermée à l'hôpital à perpétuité.

Villette fouetté et marqué, galères à perpétuité.

D'Oliva hors de cour. Cagliostro déchargé d'accusation.

La rigueur des conclusions à l'égard du cardinal a irrité tous les esprits; ce soir à 7 heures, lorsqu'il est sorti du palais (où il était depuis ce matin) pour se rendre à la Bastille, plus de 4000 personnes, qui l'attendaient à tout hasard, ont été touchées de sa contenance noble et affligée; on a battu des mains, tiré des mouchoirs, et lorsqu'il a baissé un de ses stores pour remercier le public de l'intérêt qu'on lui témoignait, on a crié des *Vivats ;* il a subi son interrogatoire sans hésiter et avec toute la fermeté de l'innocence. Cependant il a pâli en s'approchant de ses juges et s'est presque trouvé mal. On l'a prié de s'asseoir, il a répondu qu'il avait bien la force de se tenir debout, et sur les instances réitérées qu'on lui a faites, il s'est assis. Quant à la Dame de la Motte, elle a étonné par son audace. Voici ses premiers mots lorsqu'elle est entrée dans le parquet des huissiers, qui sert d'antichambre à la grand'chambre, en attendant qu'on l'appelât pour son interrogatoire: « où est-il, ce grand gueux ? que je le voye » et lorsqu'on l'a appelée elle a vidé son flacon sur son mouchoir et s'est écriée : « Je vais lui en donner. » Son impudence, sa parure magnifique, les choses sales et dégoûtantes qu'elle a dites ont saisi d'indignation tous les juges. Demain le cardinal revient au Palais à 5 heures 1/2 du matin pour entendre son jugement, les autres accusés restent à la conciergerie. Le jugement ne sera sûrement rendu que fort tard demain, je vous en instruirai par le courrier de vendredi.

Avez-vous reçu le mémoire de M. Target par le carosse? J'ai mis de côté des pièces justificatives pour lui, ainsi que des réflexions en réponse à un sommaire de Mme de La Motte.

II

Paris, le 2 juin 1786.

Je vous tiens parole, mon cher cousin, mais comme je vais partir pour la campagne, je n'ai que le temps de vous

envoyer très succinctement le résultat de l'arrêt rendu mercredi à 9 heures du soir, après une séance de 15 heures.

La femme Lamotte fouettée et marquée sur les deux épaules, la corde au col et renfermée pour sa vie à l'hôpital. Lamotte contumax fouetté et marqué, aux galères perpétuelles. Villette, banni du royaume à perpétuité. D'Oliva hors de Cour. Cagliostro déchargé de l'accusation. M. le cardinal déchargé de l'accusation. Suppression de tout ce qui se trouve faux dans le mémoire de la femme La Motte, impression et affiche de l'arrêt.

Le Palais et tout ce qui environne le Palais était rempli de gens de toute espèce, depuis la première classe jusqu'à la dernière. Tout le monde a applaudi l'arrêt avec les transports les plus vifs, et M. le cardinal lorsqu'il est passé a excité l'enthousiasme le plus surprenant. On le tirait par sa soutanne (*sic*), on lui baisait les mains, on pleurait de joie. Les bravos, les vive monseigneur, vive mon prince, fondaient sur lui de toutes parts, il a été porté dans sa voiture par le peuple, et les acclamations publiques l'ont reconduit fort loin. M. Target qui l'accompagnait a partagé tous les honneurs du triomphe. Ses réflexions que je vous enverrai avaient entièrement déterminé l'opinion générale en faveur de son client. M. le cardinal est dans son palais depuis hier soir, il n'y a ni exil, ni démission de la charge de grand aumônier ; il y aura seulement, dit-on, commutation de peine pour les condamnés. M. le cardinal, aussitôt de retour chez lui, a envoyé chercher son défenseur. M. Target arrivé chez son client a été embrassé, félicité et par lui et par toute la famille, il n'a pu que pleurer et garder le silence.

III

Paris, 5 juin 1788.

Le mercredi 31 mai, dès les 5 heures du matin, M. le cardinal et Cagliostro furent ramenés au Palais et déposés dans les chambres du greffe comme le jour précédent ; il n'était

pas 6 heures qu'on ouvrait la séance, 62 juges composaient la Chambre. Mlle Oliva fut appelée, on lui fit subir une question pour la forme et on fut tout de suite aux opinions. Il n'y eut pas de fort longs débats pour Villette, mais ceux concernant la dame de La Motte et son mari occupèrent longtemps, puisque c'est alors que l'affaire fut examinée et retournée sur toutes ses faces. Ce ne fut que vers les deux heures de l'après-midi que le sort des sieur et dame de La Motte, de Vilette et de la demoiselle Oliva fut décidé. Alors les magistrats passèrent dans la chambre Saint-Louis où M. le premier Président leur fit servir un *ambigu*, on revint à une heure après midi dans la chambre où on prononça sur Cagliostro, ce qui ne fut pas long, et tout de suite les opinions concernant M. le cardinal furent ouvertes. Après que les avis eurent été débattus, il y eut arrêt pour la décharge pure et simple de l'accusation. Il était alors 9 h. 1/2. Dès que l'arrêt fut rendu, M. le cardinal retourna à la Bastille où fut amené aussi Cagliostro, ils en sortirent le lendemain vers les 10 heures du soir. M. le cardinal fut coucher dans son hôtel. Quant aux trois autres prisonniers, il fut un moment question de les ramener le lendemain de l'arrêt à la Bastille, à cause que la visite des prisons de la conciergerie, selon l'usage à l'approche des fêtes, les aurait fort bien pu mettre en liberté comme n'étant pas écroués, mais M. de Launay (gouverneur de la Bastille) n'ayant pas voulu recevoir Mlle Oliva, ils sont rentrés tous les trois à la conciergerie ; le Roi a fait ordonner en même temps à M. Cagliostro de se retirer de Paris dans 8 jours, et du royaume dans trois semaines. Quant à Mlle de La Motte, on est persuadé qu'elle ne subira pas la *première peine* portée par l'arrêt (1) puisqu'on va la renfermer à *Guinguand* en basse Bretagne, dans une maison de force ; elle a entendu dire par hasard qu'elle avait été condamnée à trois ans de prison, ce qui l'a mise dans une telle fureur qu'elle cherchait à se détruire, depuis ce moment on la garde à vue.

(1) Elle fut réellement fouettée et marquée (V. Funck-Brentano, *Procès du collier de la Reine*.

Mlle Oliva est sortie de prison. M. Blondel son avocat l'a fait disparaître sur le champ de Paris, on ignore le lieu où il l'a déposée.

IV

24 avril 1787

. . . .

Je ne vous dis rien de l'assemblée des notables, tant parce que je suis peu instruit, ne sortant presque pas de mon cabinet, que parce que vous êtes sûrement en très peu de temps et presque aussitôt que nous au fait de toutes les nouvelles. Le roi a présidé l'assemblée d'hier, il y a eu discours de lui, discours de M. de Fourqueux, discours de M. le garde des sceaux, et promesse, dans le discours du roi, d'une économie de 15 millions.

Adieu, mon cher cousin, je me recommande à vos conseils.

V

9 décembre 1787.

. . . .

Ici il n'y a pas de grandes nouvelles, les exilés sont toujours où ils étaient, voilà quatre fois que le Parlement demande leur rappel, hier le premier président était encore à Versailles pour cet objet ; j'ignore la réponse d'hier, mais les autres jours il y a eu refus absolu de la part du roi. Vendredi les pairs se sont transportés au Parlement pour examiner l'édit concernant les protestants, vingt-quatre commissaires ont été nommés pour bien peser tous les articles de l'édit. Depuis que je suis ici j'ai appris que la belle protestation de M. le duc d'Orléans n'était pas la seule cause de son exil; on prétend qu'il avait formé avec M. Ducrest son chancelier

le projet de perdre l'archevêque ; qu'en conséquence, il y avait eu chez lui, la nuit avant la séance royale, une conférence à laquelle s'étaient trouvés M. l'abbé Sabatier et M. Fréteau. Ce qu'il y a de vrai, c'est que M. Ducrest avait composé un plan d'administration de finances qu'il avait fait offrir au roi par M. le duc d'Orléans, que ce plan était contraire à toutes les idées de l'archevêque, que de plus il était mauvais et a été l'objet des sarcasmes les plus sanglants de la part du public. Les choses en sont au point que M. Ducrest a été obligé de donner sa démission de sa place de chancelier ; qu'il est parti pour l'Angleterre et l'on assure que cette circonstance fera bientôt rappeler le duc d'Orléans. Je ne veux pas quitter l'article qui concerne ce prince sans vous citer un trait de lui qui lui fait beaucoup d'honneur. Hier ou avant-hier, allant à cheval de Villers-Cotteret à Nanteuil, il est obligé de passer un étang, un seul domestique le suivait à cheval. L'étang était profond, le cheval se noye, le duc d'Orléans se jette à la nage, se retourne aussitôt pour crier à son domestique d'arrêter et de ne pas le suivre, le domestique allait se noyer, le prince le prend par les cheveux et le ramène *à bord*. . . . .

Dans cette lettre il est question d'un M. et d'une dame Dormesson qui sont venus à Versailles chez leur parent l'abbé Dormesson pour solliciter ; Godard dit à son cousin Cortot qui les lui avait recommandés, qu'il s'occupera d'eux ??

VI

Paris, 27 décembre 1787.

. . . .

Oserais-je vous prier, mon cher voisin, de parler de moi à M. Gauthier (1) et de l'assurer de la haute vénération qu'il

(1) Pierre-François Gauthier, né le 26 juillet 1725, fut reçu conseiller au Parlement en 1748. Vicomte-maïeur de Dijon du 1er janvier 1784 au 10 juillet suivant, mourut à Paris le 5 novembre 1795, il était seigneur de Tanyot et d'Ancize.

m'a inspirée. Je crois que M. le président de Bevy est encore ici, je me suis informé de son adresse et j'irai le voir aujourd'hui. J'ai remis votre discours à M. Target qui l'a lu avec beaucoup d'intérêt, et m'a chargé de vous remercier et de vous témoigner le plaisir qu'il aurait à vous voir lorsque vous viendriez à Paris.

Voici une nouvelle qui vous intéressera sûrement : M. le garde des sceaux va faire nommer un conseil de législation pour la réforme des lois criminelles et civiles. Il sera composé de trois avocats déjà désignés : MM. Turgot, Martineau et Ferey, ces deux derniers auront 3000 écus par an et M. Target 4000, n'ébruitez pas cette nouvelle, parce que les lettres ministérielles ne sont pas encore envoyées.

VII

Paris, 10 février 1788.

. . . .

Il paraît depuis quelques jours un mémoire de M. de Calonne, dirigé entièrement contre M. Necker ; on le dit parfaitement écrit et il séduit l'esprit léger et l'inconséquence des Français. Les partisans même de M. Necker disent qu'il faut absolument que celui-ci réponde, et que la réponse est nécessaire.

VIII

Paris, 7 mai 1788.

La nuit de dimanche à lundi, MM. d'Epremenil et Goislart de Montsabert devaient être arrêtés en vertu d'ordre du Roi, l'un pour avoir provoqué l'arrêté du 3 mai que je vous ai envoyé, l'autre pour avoir dénoncé la perception actuelle des vingtièmes qui se fait d'une manière absolument contraire aux intentions du Parlement ; ils se sont déguisés, le

premier en habit gris, le second en habit de livrée et se sont rendus au Palais. Aussitôt on a envoyé chercher les Pairs, ils sont arrivés dans le plus grand nombre et le duc de Luynes qui avait la gangrène au pied, s'y est fait transporter en litière. On a fait un arrêté contre ces ordres illégaux, et MM. d'Epremenil et Goislart ont été mis sous la sauvegarde du Roi et de la loi. Il a été aussi arrêté que M. le premier président irait à Versailles, avec deux présidents et quatre conseillers pour représenter au Roi l'excès des malheurs qui menacent la nation et le supplier d'écouter dans sa sagesse d'autres conseils, que ceux qui sont prêts d'entraîner l'autorité légitime et la liberté publique dans un abîme dont il deviendrait peut-être impossible au zèle des magistrats de la tirer. Cette députation partit à 6 heures du soir, et ne revint que le mardi à trois heures du matin, sans avoir pu parler au Roi, attendu qu'elle n'avait pas été faite dans les règles qui veulent que les gens du Roi aillent demander au Roi le jour et le moment où il peut la recevoir; il avait été arrêté que le Parlement attendrait sans déplacer, le retour de la députation; il attendit, mais à minuit des gardes-françaises et des gardes-suisses entrèrent par pelotons et précipitamment dans le Palais s'emparèrent de toutes les portes, gardèrent toutes les avenues et il fut défendu de sortir et d'entrer. Beaucoup de monde a couché dans la grande salle, j'en étais sorti à dix heures et demie.

Quand toutes les portes furent gardées, M. D'agout, officier supérieur des gardes françaises, entre à la grand'chambre, et fit, de la part du Roi, trois sommations de lui livrer MM. d'Epremenil et Goislart. On demanda à voir son ordre; l'ordre portait d'arrêter *partout où il serait possible.* On répondit qu'il n'était pas possible d'arrêter dans la grand' chambre. M. d'Agout sortit, un nouvel ordre arriva et il se représenta; il demanda qu'en vertu de ce nouvel ordre on lui livrât MM. d'Epremenil et Goislart. Enfin à dix heures du matin, M. d'Agout rentra de nouveau avec un officier de robe courte, à qui il était ordonné, sur sa tête, d'indiquer MM. d'Epremenil et Goislart. J'ai vu entrer ce malheureux officier pâle comme la mort, il a parcouru tous les rangs,

n'a reconnu ou plutôt n'a voulu reconnaître personne et en sortant il nous a dit qu'apparemment ces Messieurs avaient fui, parce qu'il ne les avait pas trouvés. MM. d'Epremenil et Goislart voyant qu'une plus longue résistance serait vaine parce qu'il y avait des ordres pour enfoncer les portes et qu'il est impossible de résister à plus de 800 hommes armés, touchés, du reste, du noble courage de l'officier de robe courte qu'ils ont craint de compromettre, ont demandé eux-mêmes à se livrer. M. d'Epremenil est parti avec M. d'Agout et à midi le même officier est venu chercher M. Goislart. J'ai vu passer celui-ci, dans la grand'salle. C'est un beau jeune homme de 26 ans; il avait dans tout son extérieur une décence véritablement touchante. Le Parlement est resté assemblé jusqu'à une heure et demie, et il a fait un arrêté pour se plaindre des violences dont on avait usé envers la magistrature, et pour demander le rappel des magistrats dont il a fait le plus grand éloge. Le Palais ressemblait à une place assiégée, et cet événement a d'autant plus consterné les esprits, que c'est le premier de ce genre.

La Cour des Aides et la Chambre des Comptes qui sont situées dans l'enceinte du Palais, n'ont pu entrer hier, ni l'une, ni l'autre. Elles ont fait dresser procès-verbal de refus de portes, mais les ordres ont été levés le soir pour les deux cours et la Chambre des Comptes qui s'est assemblée à cinq heures du soir, ne s'est séparée qu'à 3 heures; elle a voulu faire apparemment un arrêté semblable à ceux du Parlement et de la Cour des Aides, car la Cour des Aides a fait lundi dernier un arrêté absolument conforme à celui que le Parlement avait fait le 3 mai. Le palais a été gardé toute la nuit par les gardes-françaises, mais tout a disparu ce matin et l'on m'a dit que l'audience de 7 heures avait eu lieu. J'étais retourné hier matin au Palais à 8 heures, j'eus la plus grande peine à entrer, on me prévint qu'une fois entré, je ne pourrais plus sortir, mais j'étais décidé *à rester là huit jours s'il l'eût fallu.*

Il faut vous ajouter à tout cela, que l'arrêté du Parlement du 3 mai a été falsifié, qu'on a mis par exemple, *les entreprises de Sa Majesté*, au lieu de, *les entreprises des Ministres*

de Sa Majesté, ce qui est très différent. Le Parlement a ordonné lundi matin que l'arrêté falsifié serait lacéré et brûlé et que le véritable arrêté serait lu à la grand-chambre, portes ouvertes et en présence du public.

On dit que c'est pour demain le lit de justice à Versailles, ou ici. La nuit de samedi à dimanche, M. le Garde des sceaux est venu communiquer à M. le premier Président par ordre du Roi, mais sous le secret les nouveaux plans. M. le premier président a répondu *qu'il ne se séparerait pas de sa Compagnie et n'avait pas de secret pour elle.* M. le Garde des sceaux a été obligé de partir comme il était venu, on est très content de la conduite, franche, loyale et ferme du premier Président.

M. d'Epremenil est dit-on à Pierre Ancize (*sic*) et M. Goislart à la Bastille.

IX

Paris, le 9 mai 1788.

Si j'ai, mon cher ami, négligé de vous marquer les événements si intéressants qui se sont passés depuis quelque temps, c'est parce que j'ai su que mon cousin s'était chargé de vous en instruire et vous y avez gagné, parce qu'il est à portée d'être mieux renseigné que moi de bien des particularités; cependant, voici une pièce importante que je crois devoir vous envoyer, parce que je ne doute pas qu'elle ne vous fasse beaucoup de plaisir et que je suis incertain, si mon cousin aura pu se la procurer. C'est une lettre que la grand-chambre a écrite au Roi immédiatement après le lit de justice et qui a été signée par tous les membres sans exception.

Comme les volontés du Roi ont été signifiées le même jour dans tous les Parlements du royaume, vous n'ignorez pas qu'il établit une cour plénière qui aura seule le droit d'enregistrement, et la grand-chambre devait en faire partie. Sa première séance a été indiquée pour aujourd'hui et en conséquence la grand-chambre a reçu ordre de rester à

Versailles, mais je ne sais si le garde des sceaux s'est attendu à son refus qu'elle déclare dans la lettre en question et dont voici le contenu : « Sire, vos fidèles magistrats, consternés des innovations destructives de la constitution de la monarchie dont on essaierait inutilement de la rendre participante, supplient Votre Majesté de leur permettre de lui déclarer l'impossibilité absolue où ils sont d'accepter aucune des fonctions qui leur sont attribuées par les édits dont ils viennent d'entendre la lecture. C'est le zèle le plus pur qui dicte à vos magistrats la déclaration qu'ils viennent déposer aux pieds du trône. — Nous sommes, sire, avec le plus profond respect... »

J'ai ouï dire que le duc d'Orléans et le prince de Condé refusaient également d'acquiescer à l'établissement de la cour plénière ; il est certain que la plus grande partie des Pairs se conduira de même. Ainsi voilà une besogne manquée, c'est ce qu'on pense généralement et elle paraît. en effet, si mauvaise en elle-même, si peu réfléchie et si mal combinée, qu'il n'est guère possible qu'elle réussisse. — On ne donne pas un ou deux mois de durée à cet édifice bizarre qui retombera sur la tête de ceux qui l'ont construit.

Je serais bien curieux de savoir comment les choses se sont passées en province, et que vous m'envoyiez des détails sur la conduite de votre Parlement et la sensation générale qu'a produite la séance qu'on y a tenue ; ici tout a été tranquille par le moyen des gardes françaises et suisses, qui ont entouré le palais ; ils y sont peut-être encore, du moins ils y étaient hier soir pour empêcher, disait-on, que le Parlement ne se rassemble à son retour de Versailles, mais je ne crois pas qu'il se fût permis de contrevenir aux ordres du Roi qui lui a interdit toutes fonctions jusqu'à nouvel ordre.

M. Despremenil est aux îles Sainte-Marguerite, M. Goislard à Pierre Ancise (*sic*).

La grand'chambre a le 9 mai 1788, envoyé la protestation suivante :

« Nous soussignés, magistrats du Parlement, retenus par ordre du Roi dans la ville de Versailles, déclarons unanime-

ment que par suite de l'obéissance qui nous a conduits hier au lit de justice, nous nous rendons aujourd'hui à la séance à laquelle le Roi nous ordonne d'assister par de nouveaux ordres datés du 8 de ce mois et adressés à chacun de nous.

« Déclarons que nous n'entendons prendre aucune part à tout ce qui pourra se passer à ladite séance et que de notre assistance à la séance, il ne pourra être induit aucune sorte de consentement ou acquiescement à la formation de la cour plénière.

Une note annexée à la lettre est ainsi conçue :

« La Cour plénière, héroï-tragi-comédie en 3 actes et en prose, jouée le 14 juillet 1788, par une société d'amateurs aux environs de Versailles, par M. l'abbé de Vermont, lecteur de la Reine à Baville et se trouve à Paris chez la veuve Liberté en l'enseigne de la *Révolution*.

Les personnages sont :

M. l'archevêque de Sens, principal ministre.

M. de Lamoignon, garde des sceaux.

Mme de Lamoignon.

M. de Maupeou, chancelier.

La marquise de Loménie.

M. le baron de Breteuil, ministre.

M. le comte de Montmorin, ministre.

Le chevalier de Guerre, député de la Bretagne.

Le comte de Viennois, député du Dauphiné.

Le comte de Sabran, député de la Provence.

Le chevalier de Mesplet, député du Bearn.

M. d'Espremenil et ses deux filles.

M. Albert, maître des Requêtes, chef des esclaves.

M. Piepape, jadis lieutenant général de Langres, esclave ; l'abbé Maury, l'un de 40 de l'académie, esclave ; l'abbé Morellet, l'un des 40 de l'Académie, esclave ; M. Blondel, secrétaire du sceau, jadis avocat, esclave.

Troupe d'esclaves parmi lesquels on distingue d'Agout, Montgollant, quelques conseillers d'Etat, maîtres des requêtes, intendans, commandans, etc... »

Après la protestation des membres de la grand-chambre, chacun d'eux reçut une lettre de cachet qui fit croire qu'ils

étaient tous exilés, mais cette lettre n'était que pour leur ordonner de se trouver le lendemain vendredi dans la salle du lit de justice. Avant de s'y rendre, ils dressèrent une protestation, plus étendue, plus motivée que celle de la veille signée d'eux tous, ils la firent remettre au premier ministre pour être mise sous les yeux du Roi, elle disait notamment : nous déclarons que nous persisterons jusqu'à notre dernier soupir dans les arrêtés pris précédemment par la cour...

« Six pairs avaient envoyé aussi une protestation savoir : Praslin, Daumont, Fitzjames, La Rochefoucault, Uzès et Luxembourg, le Roi leur a renvoyé leurs lettres. Quant aux autres pairs, on assure que plusieurs ont cru qu'il était prématuré de s'expliquer dans le moment, mais qu'ils se rangeraient du côté des six premiers » (*note* trouvée dans les papiers de Cortot).

X

Paris, le 16 mai 1788.

Je ne vous ai pas écrit par le dernier courrier, parce qu'il n'y avait pas de nouvelles. On dit qu'il n'y a que six pairs du parti du Parlement et que les autres sont de celui de la cour. On dit aussi que plusieurs grands bailliages du ressort du Parlement ont déjà accepté avec reconnaissance, et que le Chatelet qui est mandé aujourd'hui ou demain à Versailles acceptera, mais il n'y a rien de certain sur tout cela. Tout le serait davantage, si comme à Bordeaux, à Metz et ailleurs, les bailliages, sénéchaussées, avocats, procureurs et huissiers s'étaient tous liés par une indissoluble confédération.

Bordeaux, immédiatement après l'enregistrement militaire, a rendu un arrêt de défense. C'est le plus grand acte de vigueur que l'on connaisse dans cette révolution. Les autres Parlements ont fait des protestations plus ou moins fortes. Douai a donné sa démission.

Les députés des Etats de Bretagne étaient venus porter

leurs plaintes au Roi. Le Roi leur a répondu, qu'il ne soumettrait la Province à aucun impôt, sans que préalablement ils eussent été consentis par les Etats et enregistrés au Parlement ; il a dit aussi qu'il respecterait les privilèges et franchises des provinces. Plusieurs personnes ont exalté cette réponse ; mais elle était écrite d'avance dans l'édit de la cour plénière dont les royalistes mêmes ne peuvent louer la composition. Un homme de la Cour entendant dernièrement la lecture de l'art. 2 de l'édit, où il est question des personnes qui doivent former cette assemblée, dit fort plaisamment que *c'était le lever du Roi.* Les cabinets des avocats sont fermés. Les juges du Chatelet se sont présentés hier pour tenir l'audience, mais ils ont été obligés de se retirer. M. Target, dont vous me demandez des nouvelles, était chargé avec cinq autres avocats d'un travail pour la Réforme des lois civiles et criminelles ; le lendemain du lit de justice, il a renvoyé à M. le garde des sceaux tous ses papiers, lui a écrit une lettre de cinq ou six lignes seulement signée des cinq autres avocats, elle finissait ainsi : *Nous nous bornons à faire désormais des vœux pour le bien public.* J'ai soupé hier avec lui et je lui ai lu votre lettre ; le trait de Mlle de Courbeton l'a comblé de joye. Il avait diné avec toute l'académie chez le duc de Penthièvre et avait vu beaucoup de grands seigneurs auxquels il m'a dit qu'il était parvenu à faire goûter ses principes sur toute cette Révolution. La veille, il était à la séance de l'académie pour la réception de M. le chevalier de Florian et il y était en habit galonné. Je pars demain pour la campagne.

XI

Paris, 25 mai 1788.

Il n'y a aucune apparence, mon cher cousin, d'un prochain rétablissement de l'ordre public. On disait qu'il allait paraître une déclaration du Roi, qui suspendait l'exécution des nouveaux édits jusqu'à la convocation des Etats-géné-

raux qui aurait lieu au mois de janvier próchain, mais jeudi dernier, M. le garde des sceaux a ordonné aux greffiers du Parlement de lui envoyer la liste de tous les prisonniers, avec leurs différents procès pour distribuer le tout dans les grands bailliages et cette opération est loin d'annoncer une suspension. On dit néanmoins que les magistrats se présenteront demain au Palais, on leur refusera les portes qui sont toujours gardées par les Suisses et les gardes-françaises, et ils dresseront procès-verbal.

Le Parlement de Toulouse est, dit-on, exilé et en voici la cause. On assure qu'il a voulu se rassembler au Palais malgré les gardes, que le peuple a pris les armes pour lui, que M. de Périgord a envoyé un courrier qui est arrivé en trois jours et trois nuits pour savoir ce qu'il y avait à faire, que le courrier est reparti deux heures après, avec des lettres de cachet qui dispersent tous les magistrats ; il ne faut pas compter bien positivement sur cette nouvelle.

La noblesse de Provence a député à la cour deux gentilshommes, dont l'un est M. de Vintimille, pour faire des représentations au roi. Le grand bailliage d'Aix a refusé de publier les nouveaux édits. Les avocats de ce Parlement se sont engagés sous peine d'être réputés infâmes à n'accepter aucune place dans les nouveaux établissements. Je tiens ces nouvelles d'un président d'Aix avec qui j'ai dîné aujourd'hui.

La noblesse de Grenoble a fait un arrêté par lequel elle défend, sous peine d'infamie, de prendre aucune place dans les nouveaux établissements et elle demande au roi la punition et l'expulsion du principal ministre et du garde des sceaux. Tous les gentilshommes de cette province sont descendus des Alpes et sont rassemblés pour prendre le parti du Parlement. A Rennes on dit que la noblesse, les écoliers de 20 à 22 ans et les bourgeois font la patrouille. Les baillages du ressort de Paris se retractent. M. le garde des sceaux a donné ordre au procureur général de la cour des aides de rassembler les juges de l'élection. Le procureur général lui a répondu que par les nouveaux édits, l'élection était dissoute.

Nouvel ordre du garde des sceaux. On prétend qu'on veut faire de l'*élection* le *châtelet*. J'ai bien de la peine à croire à cette nouvelle, quoiqu'on ait un grand besoin de la justice qui est interrompue dans tout le royaume, au point que les juges des seigneurs eux-mêmes ne veulent pas la rendre.

Vous savez que le clergé a arrêté qu'il serait fait au roi des représentations sur le bouleversement de la constitution française ; il demande aussi le rappel des exilés du Parlement et celui du cardinal de Rohan, de l'évêque de la Rochelle, etc. ; M. l'évêque de Blois et M. l'évêque de Langres sont les auteurs de cette motion et se font beaucoup d'honneur dans l'assemblée, qui s'en fait elle-même un très grand.

Que fait votre grand bailliage ? que font les avocats ? que dit votre peuple ?

Note annexée à cette lettre de la main de Godard.

« Les bailliages en général refusent d'enregistrer les édits. Le châtelet d'Orléans s'est signalé par un arrêté conforme à celui de Paris. Le bailliage du Beaujolais séant à Villefranche a également refusé tout enregistrement, il a motivé son arrêté sur des lettres écrites en 1771 par le président de Lamoignon, lesquelles établissent très bien les principes de l'honneur et du patriotisme qui à cette époque liaient tous les magistrats.

« A Nancy, les avocats se sont assemblés ils ont établi un comité chargé de recevoir leurs dons volontaires et de s'informer de tous les officiers de la ville et de la province qui ne sont pas en état de supporter l'interruption de la justice (à cause de leurs émoluments) afin de leur faire des distributions secrètes, sans en tenir, ni note, ni registre. Tous les citoyens même peu fortunés sont accourus porter de l'argent au chef de ce comité, et le prier de les avertir, quand il n'en aurait plus. Jusqu'aux juges et consuls, et la jurande des orfèvres qui ont interrompu le service.

« Il y a maintenant dans le royaume et à Paris trois partis : celui des royalistes, celui des parlementaires et celui des nationaux. Ces deux derniers font cause commune. Les nationaux espèrent que cette alliance sera longue et qu'à son

retour le Parlement, instruit par cette crise, conservera les bons principes.

« La recette des revenus royaux baisse considérablement.

« Voici un arrêté de la noblesse du 11 mai 1788.

« Nous soussignés, membres de la noblesse du Dauphiné,
« pénétrés de la plus vive douleur de toutes les innovations
« destructives qu'on cherche à établir dans la monarchie
« et qui ne tendent rien moins qu'à violer les lois les plus
« respectables et les plus sacrées pour en substituer d'autres
« qui renverseront incessamment les constitutions et les ca-
« pitulations des provinces ; considérant surtout que le Dau-
« phiné n'a été cédé à Philippe de Valois par Humbert
« qu'aux conditions précises de conserver les droits et les
« privilèges de la province ;

« Déclarons les dits édits, déclarations et ordonnances
« nuls et de nulle valeur et dans le cas où, par la force et
« la violence, on parviendrait à les faire mettre à exécution,
« avons arrêté qu'il ne serait prêté aucun secours *au roi*
« pour l'exécution de cet acte de despotisme et que le fils
« aîné du roi cesserait de prendre le nom de *Dauphin.* »

« Le Parlement de Grenoble est dit-on exilé, quant à celui de Toulouse, il l'est certainement ; et M. de Reséguier, procureur général, est emprisonné à Rennes ; les troubles augmentent au lieu de s'apaiser, la noblesse proteste contre les édits ; ni le commandant, ni l'intendant n'osent sortir de leur hôtel.

« Est-il vrai qu'à Dijon les jeunes filles et les jeunes garçons se sont rendus chez le président de Courbeton, et qu'après avoir couronné sa fille, ils l'ont portée en triomphe dans toute la ville ? Marquez-le-moi, je vous prie, ainsi que les autres nouvelles que vous saurez : votre grand bailliage se conduit-il bien ? »

XII

Paris, le 1er juin 1788.

Je poursuis ma correspondance et vous dirai d'abord que l'arrêté de la noblesse du Dauphiné est faux, elle a bien

envoyé des députés avec copie des chartes de la province, elle a protesté énergiquement contre les opérations actuelles et demande les Etats-généraux, mais elle n'a pas pris l'arrêté que je vous ai envoyé.

M. le lieutenant civil du *châtelet* a été mandé par le garde des sceaux : il lui a dit que le Roi était très décidé à faire poursuivre, comme coupables de forfaiture, tousles chefs de juridiction qui n'avaient enregistré aucun des nouveaux édits et que c'était à eux seuls qu'il s'en prendrait, et votre procès, a-t-il ajouté, vous sera fait comme auxautres. Si vous aimez votre tranquillité, donnez votre démission ; vous êtes conseiller d'Etat ; le Roi m'a chargé de vous dire que vous auriez incessamment des bureaux et il m'a chargé en outre de vous offrir le cordon de ses ordres. M. le lieutenant civil a répondu :

« Je ne donnerai pas ma démission, le Roi fera de moi ce qu'il voudra, je suis résigné à tout. »

Cette conduite est d'autant plus belle de la part du lieutenant civil, qu'un grand nombre de ses parents sont à la Cour et comblés de grâces ; un de ses gendres M. de la Luzerne est ministre, un autre ambassadeur en Angleterre. On aurait voulu avoir sa place pour la donner à M. Albert, ancien lieutenant de police, qui a fait presque toute la besogne qui alarme tant les citoyens.

Les troubles de Rennes croissent toujours. On dit que M. de Breteuil a donné sa démission qu'on n'a pas voulu recevoir, on assure que la guerre est déclarée entre lui et les deux autres ministres.

On m'a assuré aujourd'hui, qu'hier à un thé, chez une femme de la Cour, tous les hommes et toutes les femmes qui y étaient assemblés parlèrent avec beaucoup de force à M. le comte d'Artois qui y était aussi, lui disant qu'il était de son devoir de dessiller les yeux du Roi et de rendre la paix à la nation en expulsant les deux ministres.

Avant hier au soir, on distribuait dans les cafés *gratis* et hier on criait dans les rues pour six sols, une petite brochure, d'une vingtaine de pages intitulée : *Questions d'un bon patriote,* où l'on commence par dire que les opérations

réussissent, que les provinces bénissent le Roi, et qu'il n'y a que les magistrats qui ne payaient pas d'impôts et qui en paieront désormais, qui puissent trouver mauvaises des opérations, qui toutes tendent au soulagement des peuples et à répartir proportionnellement les impôts aux fortunes — on dit que la Cour plénière ne manquera pas d'enregistrer l'imposition territoriale, comme la seule véritablement juste.

Cette distribution de pamphlets contre la magistrature est encore un de ces petits moyens, comme l'article inséré dans le *Journal de Paris*, qui achève de déceler l'embarras des ministres.

Vendredi dernier, j'ai été voir une nouvelle actrice dans *Bajazet*. A la fin du quatrième acte, dans la scène entre Acomat et Osmin, il y a le vers suivant :

Prince aveugle ou plutôt trop aveugles ministres.

Le public a applaudi ce vers avec des transports dont vous n'avez pas idée ; il cessait et recommençait sur-le-champ, en sorte que l'acteur a été plus de quatre minutes sans pouvoir continuer.

XIII

Paris, le 2 juin 1788.

Depuis jeudi, il y a des troubles. Il est arrivé trois courriers : l'un de Rennes apportant une dénonciation raisonnée des ministres au Roi, signée par 1400 gentilshommes ; le second du Dauphiné où la noblesse et les corps se sont unis pour porter plainte au Roi, M. de Virieu à leur tête. Les chassera-t-on ? les enfermera-t-on ? Le troisième du Béarn, où il y a grande fermentation ainsi qu'en Guyenne.

XIV

Paris, le 5 juin 1788.

On découvre tous les jours de nouveaux bailliages compris faussement dans la liste de ceux qui ont enregistré les nouveaux édits.

Ici, les procureurs, en vertu de l'ordre du roi qui leur a été intimé par M. le garde des sceaux, se sont présentés mardi au châtelet au nombre de 30 ou 35 ; ils ont été hués au delà de toute expression par le public, qui s'était porté en foule à l'audience. On a même déchiré et mis en morceaux la robe de l'un d'eux, on lui a enlevé sa perruque et il a été pendant fort longtemps l'objet de la risée et du mépris publics. Deux procureurs se sont présentés : l'un dans une cause qui lui était personnelle a demandé une remise, il a été accablé de huées avant même d'ouvrir la bouche, l'autre également hué avant de parler, a été couvert d'applaudissements et de *Bravos*, lorsqu'on lui a entendu dire qu'il était disposé à plaider, mais qu'il avait reçu une lettre de son client qui ne voulait pas que sa cause fût plaidée par un autre que par un avocat.

M. le baron de Breteuil a marié lundi dernier sa petite fille Mlle de Matignon à l'un des fils de M. le duc de Montmorency. L'usage est que le chef de l'une des familles *envoye* au chef de l'autre, la liste des personnes qui seront de la noce et réciproquement, et, cette liste est renvoyée avec un *Bon*, qui est le signe de l'approbation. M. le baron de Breteuil avait mis sur la sienne, ses parents, beaucoup de grands seigneurs et les ministres. M. le duc de Montmorency a effacé le nom de M. de Lamoignon, a signé et ensuite a renvoyé la liste avec son *Bon*.

Le clergé se conduit toujours très bien. Ses remontrances sont dit-on supérieurement faites et elles ont passé à la pluralité de 45 voix contre 6. M. l'archevêque de Narbonne se montre mal, il est du parti ministériel et dernièrement il a été fort mal reçu dans une maison où on le voyait auparavant avec plaisir.

La noblesse de Bourgogne sera-t-elle donc la seule qui gardera le silence? n'a-t-elle pas un intérêt direct à cette querelle ? Et ne pourrait-on pas demain lui ôter ses privilèges ? Comment se fait-il que sur trois grands bailliages dans votre ressort, deux aient enregistré ? Les voilà déshonorés à jamais et certainement sans profit.

Quant à celui de Dijon, il me paraît lié irrévocablement !

mais on me parle d'Avallon, d'Arnay-le-Duc et de Saulieu qui ont enregistré. Si Semur en avait fait autant, je crois que je me brouillerais avec M. de B... (1). Une bourse est ouverte chez notre bâtonnier pour recevoir nos contributions volontaires, qui serviront à soutenir ceux qui ne sont pas dans le cas de supporter la cessation des affaires.

A Rennes par ordonnance de l'hôtel de ville, une brochure intitulée : *Réponse aux alarmes des bons citoyens* a été condamnée à être brûlée et l'a été en présence d'un peuple très nombreux qui a fort applaudi à l'exécution de l'ordonnance. Cette brochure est attribuée à Mirabeau.

Voulez-vous que j'adresse vos lettres au directeur de la poste qui est votre ami ?

M. de Viennois, député du Dauphiné, est à la Bastille.

XV

Paris, le 8 juin 1788.

Je vous remercie bien sincèrement de vos dernières nouvelles. Elles circulent maintenant dans Paris et tout le monde est enchanté et de l'arrêté lui-même et de la manière ingénieuse dont l'assemblée a été combinée. Il relève la Bourgogne que la conduite de tous ses bailliages avilissait dans l'opinion.

Voici les nouvelles de la Bretagne.

L'envoi du mémoire de la noblesse et l'assemblée du Parlement du lundi 2 juin ont déterminé de la part de la cour l'exil du Parlement.

Les ordres étant arrivés, 22 officiers du régiment chargé de les exécuter ont donné leur démission. Les autres ont refusé de porter les lettres de cachet, disant qu'ils n'étaient pas des suppots de police. Alors M. de Thyard a fait marcher les dragons ; mais le peuple, qui avait eu vent de cet exil, faisait la patrouille devant la maison des magistrats qui s'étaient rassemblés chez un président, où ils ont fait un

(1) M. de Braine, lieutenant général du baillage de Semur.

arrêté qui déclare coupables de lèse-majesté et de lèse-patrie, le principal ministre et le garde des sceaux et rend M. de Thyard responsable des évènements. On a voulu faire enlever les magistrats et l'on a rassemblé les troupes sur la place. Elles ont eu ordre de charger leurs armes et les ont chargées devant le peuple qui a voulu les attaquer. La noblesse s'est jetée entre les troupes et le peuple et ayant déclaré aux troupes qu'elle se mettrait à la tête du peuple si elles ne déchargeaient pas leurs armes, elles ont été forcées de désarmer. M. de Thyard en a été averti et a fait sonner la retraite.

Plusieurs Bretons, officiers aux gardes, ont donné leur démission.

On dit que les contrôleurs et vérificateurs des vingtièmes en Auvergne ont été assommés ; on assure que l'archevêque de Sens a dit :

Tout est prévu, jusqu'à la guerre civile.

La nouvelle de M. de Viennois à la Bastille n'est pas vraie.

M. d'Epremenil est enfermé dans une chambre grillée de 15 pieds en quarré, où sa santé dépérit considérablement et il est traité fort durement par son geôlier qui croit ainsi se rendre agréable à ses maîtres. J'ai vu aujourd'hui une lettre de lui à une femme de ses amies, elle respire la plus douce et la plus aimable sérénité ; il a écrit pour demander la permission de se promener dans une petite cour attenante à sa chambre. J'ai passé aujourd'hui une partie de la soirée avec un homme de la cour très royaliste, qui n'a pu s'empêcher de me dire qu'à la cour, le parti national grossissait tous les jours.

XVI

Paris, 10 juin 1788.

Je n'ai reçu que fort tard les protestations que vous avez la bonté de m'envoyer, je vous en remercie bien ; je les trouve parfaitement rédigées ; j'aurais voulu seulement qu'on se fût plus étendu sur cette cour plénière de Philippe

de Valois, si différente de celle qu'on nous propose aujourd'hui que c'est une ironie vraiment insultante d'appeler l'édit qui la crée : *Rétablissement de la cour plénière.* La cour plénière de Philippe de Valois était composée de grands seigneurs presque aussi puissants que le Roi et n'enregistrait pas d'impôts ; tandis que celle-ci, suivant son organisation, les enregistrait et n'est composée que de grands seigneurs entièrement soumis aux volontés du Roi. Au reste on loue partout la conduite du Parlement de Dijon. La vigueur de cette compagnie console un peu de la faiblesse des gentilshommes, on dit cependant qu'ils vont s'assembler.

Plusieurs compagnies d'avocats ont fait des arrêtés fort beaux, celui des avocats de Toulouse est le meilleur.

On dit à Paris qu'il commence à y avoir de la division entre l'archevêque de Sens et le garde des sceaux. Je crois la convocation des Etats-généraux très prochaine et voici mes raisons : 1° L'embarras extrême du ministère, 2° le fait suivant : M. de la Cretelle avait été chargé par l'archevêque de Sens de faire un travail sur les Etats-généraux ; il n'y a pas quatre jours, que celui-ci a renvoyé chercher tous ses mémoires, livres, etc., en priant M. de la Cretelle de lui envoyer en même temps le résultat de son travail, mais il n'était pas prêt. L'archevêque lui a indiqué un rendez-vous pour jeudi à sa maison de campagne. Croiriez-vous que le bailliage de Lyon, qui avait pris un arrêté avant et après l'enregistrement des édits, vient enfin d'accepter ? Le lieutenant de police de la ville est si irrité d'une rétractation aussi scandaleuse, qu'il vient d'envoyer des protestations énergiques dont il veut que la transcription soit faite sur les registres.

XVII

Paris, 12 juin 1788.

Le Dauphiné est en feu ! Cinq à six mille montagnards sont entrés à Grenoble et ont empêché le Parlement qui était exilé de partir, ont désarmé les régiments, les ont fait

sortir du Palais et ont pillé dit-on la maison du commandant. Ce dernier fait n'est pas très sûr, mais le reste l'est. On fait marcher en Dauphiné 15.000 hommes, mais un courrier qui arrive annonce qu'il y a maintenant plus de dix mille montagnards et que bientôt ils seront trente mille. On sonne le tocsin dans toutes les paroisses de la province. Deux officiers des régiments qui étaient à Grenoble ont été tués, dit-on, et un colonel grièvement blessé.

Monsieur frère du Roi est venu hier aux Italiens où il a été applaudi avec des transports inimaginables, il s'est esquivé très prudemment au second acte. Ces applaudissements déplaisent fort à la cour.

Le grand bailliage de Rouen qui a accepté a été hué, et on a jeté des pierres contre les vitres du palais.

Les protestations du Parlement de Dijon font ici grande fortune . . . .
. . . .

XVIII

Paris, 22 juin 1788.

Depuis deux ou trois jours, l'espérance est dans tous les cœurs. La Cour est révoltée contre les deux ministres, on disait même qu'ils étaient exilés. On parle de nouveaux ministres, il faut attendre la confirmation de ces importantes nouvelles. Elles seraient le résultat d'un comité tenu chez Mme Adélaïde, où celle-ci a représenté au Roi que, dans le commencement de son règne, il était adoré de son peuple, qu'aujourd'hui il est détesté et que c'est l'ouvrage de ses ministres. Le Roi a pleuré en répondant qu'il n'avait pas un ami. Alors Mme Adélaïde lui a dit de consulter sa famille qui s'intéressait et devait s'intéresser à la prospérité de son règne, et l'on assure que le comité de famille a dû avoir lieu vendredi dernier ; mais, on dit que nous n'aurons pas les Etats-généraux, la Reine n'en veut pas entendre parler et depuis quelques jours il se débite, qu'on fabrique du papier

monnaie avec lequel on paiera en partie les créanciers de l'Etat. Au reste, il me paraît impossible qu'on échappe aux Etats-généraux, la nécessité les amène infailliblement.

En Provence, le premier président du Parlement, accompagné de plusieurs officiers de sa compagnie, a été voir M..de Caraman et lui a dit qu'il savait qu'il était question d'un accommodement pour la Provence, mais qu'il ne consentirait à aucun et qu'il fallait le retrait des édits. Le premier président de la Chambre des Comptes et plusieurs officiers de sa chambre ont été également le voir et lui ont fait le même compliment. Tous les autres corps de même.

Voici des vers qui ont été affichés en Provence :

Riquet (nom de famille de Caraman) un petit mot d'avis :
Parlement, Mistral et Durance
Sont trois grands seigneurs en Provence :
Parlement résiste aux édits,
Mistral au diable les emporte,
Et la Durance offre son lit
A l'imprudent qui les apporte.

Le clergé est très mécontent de l'archevêque de Sens, qui n'a pas voulu que les remontrances fussent présentées par la grande, ni par la petite députation. Elles ne l'ont été que par le président et le syndic. Les anti-nationaux sont les archevêques de Narbonne, Embrun et Auch.

L'arrêté de la Chambre des Comptes de Dijon est très bien fait et très courageux.

XIX

Paris, 2 juillet 1788.

Le Parlement de Rouen est ou va être exilé, il a pris le 25 du mois dernier l'arrêté le plus vigoureux que j'aie encore vu ; il attaque directement les ministres, prouve leur mauvaise foi et leur ignorance, en discutant toutes les lois que M. le

garde des sceaux avait citées dans son discours sur l'administration de la justice.

Cet arrêté a 20 pages, en voici le dispositif :

« Déclare nuls et illégaux et inconstitutionnels, contraires aux intérêts du seigneur Roi et à la stabilité de la monarchie, attentatoires aux droits indestructibles de la nation, comme aux droits particuliers de la province et incapables de constituer aucun droit et de produire aucune obligation, les édits, ordonnances et déclarations transcrites sur ses registres le huit mai dernier . . . .

« Arrête qu'il sera le plus tôt possible écrit au Roi, pour lui dénoncer comme traîtres envers lui et envers l'Etat, les ministres auteurs des surprises faites à la religion de Sa Majesté et notamment le sieur de Lamoignon, garde des sceaux, qui, contre son âme et conscience, contre la vérité des principes si généreusement soutenus par lui, avec tout le Parlement en 1771, n'a pas craint ni rougi de se rendre publiquement et à la face de la nation, l'apologiste tant des édits et ordonnances, que de la forme de leur enregistrement et de leur publicité. » . . . .

On crie aujourd'hui à tue-tête un arrêt du Conseil, portant suppression de toutes les déclarations et protestations des Cours faites depuis le 8 mai.

XX

Paris, le 4 juillet 1788.

J'ai reçu un petit paquet contenant deux pièces fort intéressantes. Elles me sont adressées par l'ordre des avocats de Dijon, veuillez les en remercier.

Le bailliage de Rouen a, dit-on, fait brûler par la main du bourreau l'arrêté du Parlement de cette ville, comme séditieux et fait par des magistrats sans pouvoir.

La noblesse de Béarn a fait un arrêté fort bien motivé et très vigoureux. Les avocats se sont distingués à Pau. Au moment où les magistrats, forcés par le peuple de se rendre

au Palais, ont été assis sur les sièges, le syndic des avocats s'est présenté et a plaidé la cause du peuple. Voilà un superbe moment qui ramène parmi nous les beaux jours de Rome et d'Athènes.

. . . .

. . . .

Si les affaires ne sont pas arrangées avant le mois d'octobre, ou si les projets des ministres réussissent (ce qui me paraît impossible) je quitte mon appartement, je place tous mes effets chez mes amis, et je vais en Bourgogne jusqu'à ce qu'un ordre de choses plus heureux me rappelle à Paris.

XXI

Paris, le 7 juillet 1788.

Je suis allé samedi et hier à 7 heures du soir, à l'hôtel que vous m'avez indiqué, pour savoir si vos députés étaient arrivés ; ils ne l'étaient pas encore et j'en suis étonné. J'ai laissé une lettre pour eux, j'ai aussi laissé mon adresse à l'hôte, et je serai prévenu promptement de leur arrivée. J'aurais bien désiré que vous fussiez au nombre des quatre, mais votre tour viendra pour avoir tenu chez vous l'assemblée de mercredi dernier, vous ne marquez pas quel en a été le résultat, il faut nécessairement que vos députés se distinguent.

P.-S. — Enfin, vos députés sont arrivés, je viens d'embrasser M. Daubenton, je l'ai sondé relativement à une lettre à écrire au garde des sceaux, mais j'ai cru m'apercevoir qu'ils étaient disposés au silence ; je dîne aujourd'hui avec eux dans leur hôtel, ils partent demain ; à leur retour, j'espère leur donner à dîner avec tout ce que nous avons de mieux au barreau.

XXII

Paris, le 9 juillet 1788.

Je n'ai presque pas quitté vos Messieurs depuis leur arrivée, je les ai conduits dès le premier jour chez M. Target qui les a excités à la plus grande fermeté, ils ont été infiniment

contents de lui. Voici à peu près comment il leur a dit que M. de Lamoignon leur parlerait :

D. Messieurs, pourquoi avez-vous été chez M. le premier président?

R. Monseigneur, parce que nous l'aimons tous et qu'à un moment où il était sous la disgrâce du Roi, nous avons cru devoir lui témoigner la part que nous y prenions.

D. Mais pourquoi avez-vous protesté ?

R. Parce que nous avons cru devoir le faire.

D. Vous vous êtes donc assemblés, puisque vous avez exprimé le vœu de votre ordre, et que vous n'avez pu le connaître qu'en vous assemblant ?

R. Non, nous ne nous sommes pas assemblés, parce que nous savons qu'il ne faut rien faire contre les ordres du Roi, mais nous savons mieux encore qu'il ne faut rien faire contre sa conscience.

D. Mais pourquoi avez-vous protesté au nom de vos confrères ?

R. Parce que nous nous connaissons tous, et que d'ailleurs on peut se voir et se rencontrer, sans qu'il soit dit pour cela qu'on se soit assemblé.

D. Qu'est-ce que cette souscription que vous avez faite et ces différents arrêtés que vous avez distribués ?

R. Monseigneur (répondra M. Daubenton) la lettre d'Aix, les remontrances du clergé étaient imprimées et publiques, et il y a une différence entre imprimer et rendre public ce qui ne l'est pas, ou augmenter la publicité de ce qui l'est déjà. Mais voici comment les choses se sont passées. Une personne de la ville m'est venue dire qu'elle se chargeait de faire imprimer les différents objets qui l'ont été, pourvu qu'il y eût une souscription qui pût répondre des frais. On a su cette proposition qui m'a été faite, on est venu souscrire chez moi, on m'a ensuite envoyé les exemplaires que les souscripteurs sont venus prendre. Je n'ai pas cru devoir refuser les souscriptions et je n'ai pu refuser les exemplaires aux souscripteurs.

D. Quel est l'imprimeur et quelle est cette personne qui s'est chargée de faire imprimer ?

R. Je ne connais pas l'imprimeur, je connais la personne, mais je ne la nommerais pas même au Roi.

D. Qui a fait imprimer votre discours et pourquoi l'a-t-il été ?

R. Monseigneur, notre discours prononcé au nom de l'ordre appartient à chacun des membres, chacun a eu le droit d'en demander une copie, nous sommes 130 ; quel est le coupable ? nous l'ignorons.

En répondant ainsi, vos messieurs embarrasseront beaucoup plus le garde des sceaux, qu'ils ne seront embarrassés eux-mêmes.

Le lieutenant général et le procureur du Roi de Semur sont ici ; ils sont très bien disposés l'un et l'autre surtout le premier et ils sont décidés à offrir leur démission s'ils ne pouvaient se tirer autrement d'affaires ; ils partent demain pour Versailles et vos messieurs aujourd'hui.

Il a paru hier un arrêt du conseil daté du 5 juillet, il est relatif à la convocation des Etats-généraux. On invite les différents corps assemblés à voir dans leurs registres ce qui concerne la manière dont les Etats étaient tenus autrefois ; on demande à ce que les renseignements soient adressés au garde des sceaux, dans les deux premiers mois de l'année prochaine au plus tard.

XXIII

Paris, le 16 juillet 1788.

Les douze députés de la noblesse de Bretagne ont été mis à la Bastille dans la nuit du 14 au 15, sous prétexte qu'ils auraient tenu ici des assemblées illicites avec les gentilshommes bretons ou ayant des terriers en Bretagne qui demeurent à Paris, ils n'ont pu parvenir jusqu'au Roi . .

. . . .

Nous avons éprouvé dimanche dernier un orage épouvantable ; mais c'est surtout sur les environs de Paris, beaucoup plus que sur Paris, qu'il a produit ses effets, les

ravages qu'il a causés sont affreux. La grêle qui est tombée à Paris était grosse comme des noisettes, celle tombée dans les environs grosse comme des œufs et il y en avait des morceaux qui pesaient jusqu'à cinq quarterons. Plusieurs personnes ont été tuées, tout le gibier a péri, les vitres des maisons ont été fracassées, tous les pays de Rambouillet, Chartres, sont ruinés ; on évalue à quatre millions le dégât que cet orage d'une demi-heure a causé. On dit qu'il y a eu une nouvelle émeute à Grenoble, que l'un des régiments qui y sont n'a pas voulu marcher et que le peuple a pris la couleur de l'uniforme du régiment.

XXIV

Paris, le 25 juillet 1788.

J'irai voir dimanche ou lundi vos quatre députés confrères et les encourager ; quant à mon ami, il n'a pas besoin d'encouragement, il ne lui faut que des éloges . . . . . .

XXV

Paris, le 11 août 1788.

Voilà un grand nombre de courriers que je laisse passer sans vous écrire ; n'en accusez que le défaut de nouvelles. L'opiniâtreté paraît toujours la même d'un côté et la résistance aussi forte de l'autre. On parle toutefois de conciliation. Les fonds baissent tous les jours, il y a du retard dans le paiement des rentes. Samedi, j'ai eu le bonheur de réunir chez moi les consuls de Grenoble, M. Dupaty, M. Berquin, M. Target, M. de Sèze, quelques-uns de mes amis qui sont l'espoir du barreau et de jolies femmes ; je ne désirais là que vous, ma satisfaction eût été complète. Après avoir bu à la santé du Dauphiné, de la Bretagne et du Béarn, nous avons bu à celle de MM. de Dijon et de Semur, car la Bour-

gogne comme province ne mérite pas une mention particulière, mais il y a de braves Bourguignons et comme vous êtes certainement l'un des plus braves, vous n'avez pas été oublié. M. Durande n'a pu accompagner ses confrères, il a besoin de régime et ne mange qu'en son particulier. Son absence m'a fait beaucoup de peine, elle m'en a fait d'autant plus que notre repas a été d'une grande gaîté. Avant le dîner, on a un peu parlé des affaires publiques, mais pendant et après, on a parlé de toute autre chose, excepté dans le moment des santés.

M. Target était extrêmement aimable et galant. Encoré une fois vous m'avez manqué, aussi M. Durande et notre cher lieutenant général ; si les affaires se rétablissent vous viendrez quelque jour à Paris et je tâcherai de vous donner de bons citoyens et de fort jolies femmes. L'un ne nuit pas à l'autre.

P. S. Je viens d'entendre crier l'arrêt du conseil qui fixe au 1er mai prochain la tenue des Etats-généraux et suspend jusqu'à nouvel ordre la tenue de la Cour plénière.

M. de Guiche est arrivé de Béarn sans avoir pu y réussir, comme il l'espérait. Les propositions qu'il était chargé de faire étaient que cette province formerait un état séparé de la France quant à sa constitution et que les opérations actuelles n'y seraient point établies. Les généreux habitants de cette province n'ont rien voulu entendre ; ils veulent être ce qu'ils étaient auparavant, c'est-à-dire réunis à un peuple libre. La noblesse est allée chez M. de Guiche, en grande cérémonie, portant le berceau d'Henri IV et suivie de plus de 20.000 h. Là, tout le monde a juré sur le berceau, dans lequel avait été élevé le prince qui leur avait donné les privilèges, de les défendre jusqu'à la mort.

Que cette forme antique est majestueuse, touchante, et bien faite pour étonner les ministres ! Comme vous êtes plus près de Grenoble, vous savez sans doute ce qui s'y est passé. Je vais néanmoins, à tout hasard, vous le raconter en deux mots. M. le Maréchal de Vaux était allé à Grenoble en qualité de commandant et son principal objet était d'empêcher l'assemblée du 21. Il arrive, ne reçoit aucuns honneurs,

il en est étonné ; il demande qu'on les lui rende, on le prie de dire à quel titre : il répond qu'il est commandant, on désire voir ses lettres patentes. Par la maladresse d'un commis, elles étaient adressées au Parlement pour y être enregistrées ; on lui dit alors que ses patentes ne peuvent avoir aucun effet sans enregistrement et puisque le Parlement absent ne peut pas les enregistrer, lui Maréchal ne peut exercer dans la province aucun pouvoir civil. Déconcerté par cette première contradiction, il l'est davantage encore par la visite de quelques gentilshommes qu'il avait désiré voir et qui se rendent chez lui, ayant le *duc de Tonnerre* à leur tête. Là il est question de l'assemblée du 21, il trouve la plus grande fermeté dans les esprits, on lui paraît décidé à exécuter les projets qui étaient formés ; il voit d'un autre côté qu'il ne pourra faire agir à son gré le militaire, il ne peut donc empêcher l'assemblée. Elle a eu lieu au jour indiqué.

Dans cette assemblée, il a été décidé que le roi serait invité à retirer ses édits et à rétablir toutes les choses comme avant, en attendant la convocation des États-généraux ; que dans le cas où les présentes supplications ne seraient pas prises en considération, la perception des impôts cesserait sur le champ dans la province et que toutes les personnes qui les paieraient seraient réputées infâmes.

. . . .

XXVI

Paris, le 17 août 1788.

J'ai reçu toutes vos lettres et celles du 14. Vous ne me devez aucun remerciement ; ce que j'ai fait je l'ai fait pour vos *messieurs*, pour moi-même et en le faisant j'ai satisfait mon cœur.

Je vous annonçais dernièrement que les 54 nouveaux députés de la Bretagne s'assemblaient demain et avaient la permission de le faire, mais ce que vous ne croiriez pas, ce

qui est vraiment inconcevable, ce qui ne peut se concilier avec la permission qui leur a été donnée, c'est que jeudi dernier, il y a eu des ordres donnés pour les arrêter après l'assemblée et pour conduire les 18 députés du clergé dans des séminaires, les 18 députés de la noblesse dans des châteaux forts, et les 18 du tiers-état dans les villes. Ils sont instruits de ces ordres et attendent le coup avec fermeté. Je tiens ces détails d'un jeune gentilhomme breton qui me les a certifiés et à qui ils viennent d'être confirmés par quatre députés qu'il quittait à l'instant. On dit qu'il y a de la division en Bretagne, mais ce bruit est faux, ce qu'il y a de vrai, c'est que les bandits pillent les châteaux, qu'ils sont, dit-on, protégés et lancés par le ministère et que les troupes ont défense de les arrêter. J'ai bien de la peine à croire à une pareille nouvelle.

. . . .

Monsieur, dit-on, a dénoncé au roi le principal ministre comme un traître qui le livrait à sa nation et qui cherchait à augmenter la liberté publique au préjudice de l'autorité royale ; il est vrai que tout ce qui a été fait jusqu'à présent a tellement révolté les esprits, que chacun a songé à ses droits et cherche à les faire valoir. On ne m'ôtera pas de l'esprit que les véritables intentions des ministres n'aient été d'asservir la nation et je ne crois pas vraie la prétendue démarche de *Monsieur*. On ne parle que du mémoire de Bergasse (1). Procurez-vous-le auprès de vos messieurs, aussitôt qu'ils seront arrivés. Je n'ai su et n'ai pu savoir le jour de leur départ que la veille au soir, et n'ai pu vous en instruire, mais vous avez dû le savoir par Mme D... à qui son mari l'avait écrit. L'abbé Fauchet fameux prédicateur prêchait, il y a aujourd'hui huit jours une rosière à Suresnes, son discours n'a roulé en grande partie que sur les lettres de cachet, les magistrats exilés et le délire des ministres. Ce

(1) Bergasse (Nicolas), avocat et publiciste, né à Lyon en 1750, mort à Paris en 1812. Député aux États-généraux il se sépara de la majorité, donna sa démission. Royaliste dévoué, il fut arrêté et resta en prison jusqu'en 1793.

discours a été prononcé en présence de Mme la comtesse d'Artois.

Les avocats de Dijon ont fait place à trois avocats de Toulouse qui ont été mandés et qui sont à Versailles depuis deux jours, pour avoir écrit, comme les avocats de Provence, une lettre à M. le garde des sceaux et pour avoir rédigé la protestation de la noblesse, du moins on le croit.

XXVII

Paris, le 20 août 1788.

Un arrêt du conseil désastreux a paru avant-hier. Le Roi y annonce clairement l'embarras de ses finances et déclare qu'il ne lui est plus possible de payer argent comptant que les rentes de 500 fr. et au-dessous ; que les rentes au-dessus de 500 seront payées savoir : trois cinquièmes en argent, les deux autres cinquièmes en billets du trésor royal portant intérêt à 5 0/0 et remboursables dans un an. On a calculé qu'au moyen de cet emprunt forcé, le Roi se procurait 250 millions. Cet arrêt fait ici la plus grande sensation et les rentiers qui auparavant, lorsqu'il s'agissait d'impôts, disaient que le Roi était le maître, commencent à sentir que le despotisme a des abus. Chacun se débarrasse de ses billets de la Caisse d'escompte, parce qu'on est plus sûr avec de l'argent qu'avec du papier ; mais la Caisse est inabordable à cause de la foule qui s'y porte en abondance. Hier, j'allai à la Bourse, où je n'avais jamais mis le pied ; plusieurs effets ont perdu 25 à 30 0/0 et l'emprunt du mois de novembre 1787 a perdu 50 0/0. Le peuple de Paris est si insouciant qu'il se laisserait écraser sans mot dire, il reçoit cependant un terrible contrecoup de cet arrêt par les réformes qu'il nécessite dans toutes les classes de la société. Le pain d'ailleurs renchérit chaque jour ; il se prépare l'hiver le plus affreux et déjà les rues ne sont pas sûres à onze heures du soir. On est persuadé que cet arrêt, qui serait l'œuvre de l'archevêque

de Sens, va enfin précipiter les ministres ; ils avaient soulevé les provinces, Paris conservait jusqu'à un certain point sa tranquillité, mais il leur sera impossible de tenir contre les cris des rentiers. On désigne déjà M. Lambert, contrôleur général, pour garde des sceaux et un M. Foulon pour contrôleur général. . . . .

XXVIII

Paris, le 25 août 1788.

Le grand conseil a enregistré jeudi dernier les nouvelles lois, savoir l'abolition de la sellette, de la question préalable et le sursis d'un mois, en suppliant néanmoins le Roi de peser, dans sa sagesse, les inconvénients de Paris et le priant encore d'accélérer le moment où il a promis de donner un conseil aux accusés. — Malgré cette modification, il a été hué samedi dernier de la manière la plus sanglante ; un conseiller clerc a même reçu des coups de bâtons, quoiqu'il déclarât hautement qu'il n'avait pas été d'avis de l'enregistrement ; et les autres se sont sauvés comme ils ont pu, par les fenêtres et les portes de derrière, leurs voitures ont été assaillies de pierres et les glaces cassées. Il y a eu quelques légères émeutes pour la cherté du pain ; la garde nombreuse qu'on a placée dans les marchés a empêché qu'elles ne fussent plus considérables. — La nouvelle que je vous ai mandée, relativement aux 54 députés de Bretagne ne s'est pas confirmée ; aussi me paraissait-t-elle incroyable ! Ils ont présenté un mémoire au Roi. Hier, on attendait avec impatience la chute des ministres, on assure qu'elle ne peut tarder. Versailles et Paris sont conjurés contre eux, il y a eu hier un comité de famille dont on espère beaucoup ; il n'y a qu'un cri pour réclamer M. Necker. Si les espérances que nous avons ne se réalisent pas, je ne tarderai pas à retourner en Bourgogne, je ne suis plus en état de rester à Paris.

XXIX

Paris, le 26 août 1788.

Embouchez toutes les trompettes, publiez dans toutes les rues et dans tous les carrefours de votre ville, que l'archevêque est renvoyé, et que M. Necker est surintendant des finances, ayant entrée dans tous les conseils. C'est hier à quatre heures du soir que cette opération s'est faite. On n'en a eu la certitude complète qu'à 9 heures du soir au Palais-Royal, et, lorsqu'elle y est parvenue, plus de 20.000 mains ont applaudi à la fois et on a crié : Vive le Roi ! Hier, tout le monde, dans l'attente de cette nouvelle, était ami. On se questionnait sans se connaître, on se racontait ce que l'on savait, et l'on ne craignait pas les espions. L'archevêque, en partant de Versailles, a été hué, sifflé et reconduit par le peuple qui le honnissait. M. Necker a été au contraire vivement applaudi en arrivant à Versailles et en en sortant. Il est resté une demi-heure chez le Roi et chez la Reine, qui l'ont reçu avec la plus grande distinction. *Monsieur* lui a dit les choses les plus flatteuses. A la Bourse tous les effets ont remonté et les actions de la Caisse d'escompte, qui étaient samedi à 3.700, ont été portées tout d'un coup à 4.300 fr., à l'instant on a crié : Vive M. Necker ! et à la fin de la séance, lorsqu'on a entendu la cloche qui avertissait de sortir, tout le monde, par un accord subit, a battu des mains et répété : vive Necker !

Quel moment pour lui et quelle destinée que la sienne ! Il a dit qu'il n'avait accepté que parce qu'il voyait derrière lui les Etats-généraux. Il a mis dit-on trois conditions :

1° Que les Parlements seraient réintégrés dans leurs fonctions ;

2° Que l'arrêt du 30 sur les rentes serait révoqué ;

3° Qu'il n'y aurait pas de principal ministre.

Le Roi, qui ne se souvenait plus d'avoir été applaudi, l'a été vivement hier en sortant du Salut.

Pendant qu'on travaillait l'archevêque à Versailles, on le travaillait aussi d'une rude manière à l'Académie française.

Dans la séance qui a commencé à trois heures et demie, et dans laquelle on a lu l'éloge de Louis XII qui a remporté le prix, on a saisi plus de quarante applications contre les ministres qui ont été applaudies avec une rage inconcevable. Mais, comme il fallait que M. Necker se trouvât partout en opposition avec l'archevêque ; lorsque le Directeur a annoncé que le prix fondé pour l'ouvrage le plus utile était adjugé au livre intitulé : *De l'importance des opinions religieuses*, dont l'auteur est M. Necker ; à ce nom, les cris de joie, les bravos, les applaudissements, tous les signes qui semblaient appeler et qui appelaient en effet M. Necker au ministère, se sont manifestés avec un enthousiasme dont vous n'avez pas d'idée et auquel on ne voulait pas mettre de bornes.

Vous me demandez ce que devient M. de Lamoignon ? on espère qu'il ne restera pas longtemps en place et on désigne M. de Castillon, procureur général au Parlement de Provence, pour son successeur. Ce n'est pas que M. de Lamoignon ne fasse tous ses efforts pour être conservé, il s'est, dit-on, jeté aux genoux du roi, l'a assuré que toute la besogne resterait à l'archevêque. Mais comment se justifiera-t-il de ses discours despotiques, de ses mandats, des séductions qu'il exerçait, des menaces qu'il multipliait ? On n'aura la paix avec les Parlements et avec la nation, que lorsque ce second sacrifice sera consommé.

XXX

27 août 1788.

Hier, il y a eu des illuminations dans quelques quartiers de Paris, vous feriez bien d'en faire de générales à Dijon et de courir un peu pour exciter le public à en faire.

Cinquante chevaliers de Saint-Louis se préparaient dit-on à arracher aujourd'hui la croix du premier président du grand conseil qui en est décoré, mais la rentrée de M. Necker adoucit les esprits . . . .

. . . .

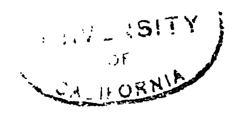
Pourriez-vous me procurer un éloge de Vauban par M. Carnot? ou me faire passer le vôtre que je vous renverrai le plus tôt qu'il me sera possible.

XXXI

Paris, le 28 août 1788.

Voilà trois jours de suite qu'il y a des réjouissances au Palais-Royal et au palais de Justice, ou du moins dans la place Dauphine qui l'avoisine.

Le premier jour, les gardes qui entourent le palais et un guet nombreux à pied et à cheval voulurent séparer le peuple, mais on les força à coups de pierre à se retirer et le champ de bataille resta libre, il pleuvait beaucoup et tous les projets ne purent avoir leur exécution. Hier, on fit le procès à l'archevêque et on cria ensuite l'arrêt national qui le condamnait à être brûlé en présence du garde des sceaux, et on a réservé les boyaux de l'archevêque pour pendre son complice dans quinzaine. La garde est doublée au palais ; il paraît difficile qu'elle soit forcée comme avant-hier. Le projet était d'aller à l'hôtel Lamoignon recommencer l'exécution et de casser les vitres si l'on refusait d'illuminer l'hôtel. Quant au Palais-Royal, on dit que M. le duc d'Orléans avait fait défenses expresses d'y tirer aujourd'hui de l'artifice, mais les défenses n'ont pas été écoutées. Le Palais-Royal est plein comme un œuf et on y tire des fusées, des pétards et des serpentaires, comme précédemment. On dit hautement, qu'on a envoyé un courrier extraordinaire à M. de Castillon, procureur général au Parlement d'Aix, pour lui offrir la place de garde des sceaux. M. Necker, le jour de son arrivée à Versailles, était attendu dans une cour du palais par la plupart des grands seigneurs et par le peuple ; il a été conduit jusqu'à l'œil de bœuf au milieu des applaudissements les plus vifs. *Monsieur* lui a dit : je vous avoue que je ne vous aimais pas en 1781, mais vous m'avez appris par vos ouvrages à vous regretter ; je n'avais d'ailleurs que 26



ans et j'ai la tête plus mûre aujourd'hui, je suis enchanté de vous revoir en place et j'espère que vous y resterez longtemps.

Hier, on a donné aux Français *la Partie de chasse de Henri IV*; le spectacle n'a fini qu'à dix heures et demie à cause des applications perpétuelles de Sully à Necker et de Couchin à l'archevêque. M. Necker est allé aujourd'hui au Trésor royal et dans les autres caisses, il n'a trouvé que 416.000 livres dont il a fait dresser procès-verbal ; tout l'argent, jusqu'aux fonds de la loterie de douze millions pour les grêlés était mangé. L'archevêque a passé hier trente minutes avec le Roi, mais c'est, dit-on, parce que M. Necker avait prié le Roi d'ordonner à l'archevêque de lui remettre un état certifié par lui de tous ses comptes ; au reste, cet ex ministre, chargé de l'exécration publique, part aussi chargé de bienfaits, parce qu'il a supplié le Roi de ne pas le renvoyer avec ignominie. Il a obtenu la promesse du chapeau de cardinal, la coadjutorerie de Sens et une superbe abbaye pour son neveu avec une place de dame du Palais pour une de ses nièces.

Quel abus effroyable des grâces !

Je vous quitte pour aller revoir l'illumination du Palais-Royal, qui ne finira sûrement qu'à minuit, comme hier et avant-hier.

XXXII

Paris, 29 août 1788.

J'ai appris qu'à la place Dauphine, il y avait eu une bataille, entre le peuple qui voulait encore se réjouir et le guet qui voulait l'en empêcher ; il y a eu des blessés des deux côtés.

Le guet a été repoussé.

J'ai oublié de vous dire que la Reine en reconduisant M. Necker jusqu'à la seconde antichambre a fait signe de l'applaudir et elle-même a battu des mains ; à l'instant toute

la suite et les gardes du corps ont fait retentir la salle de leurs applaudissements.

Les gardes du corps s'étaient mis sous les armes à son arrivée. Quelle magnifique journée pour lui! Je lui ai écrit hier pour le féliciter de ce qu'il pouvait enfin exécuter tout le bien qu'il était capable de faire à la France, mais je lui ai dit, en même temps, que le respect m'avait toujours tenu éloigné de lui, quoiqu'il m'eût permis de lui faire la cour et qu'il m'y eût même engagé, qu'aujourd'hui j'aurais la même conduite pour les mêmes motifs.

XXXIII

Paris, 4 septembre 1788.

M. Necker a déjà été sur le point de quitter, mais la crainte de le perdre et la nécessité qui fait tout plier, forceront la résistance que l'on oppose encore au rappel de la magistrature. Cependant on assure que mardi ou mercredi, il y aura un lit de justice, mais si le garde des sceaux y est, ce sera comme s'il n'était pas tenu ; le parlement n'acceptera jamais rien de cet homme. Il tient furieusement à sa place; s'il n'avait pas un fils de 18 ans, beau comme l'amour et fort comme un Hercule, à qui on a donné un logement au-dessous d'un bel appartement, il serait plus facile de s'en défaire ; cependant on parle de le faire duc, à la bonne heure, pourvu qu'on n'en entende plus parler!

Son acolyte l'archevêque est enfin parti, emportant la haine universelle, excepté des deux personnes qu'il a le plus trompées et qui disent être au désespoir de se voir séparées du plus grand génie qu'il y ait eu en France. Ce monstre a avoué en partant qu'il se retirait la mort dans le cœur, parce qu'ayant cru avoir l'approbation universelle, il avait vu le contraire par l'opinion publique, ce qui le conduirait au tombeau. Tout ce qu'on a dit de ses déprédations pour fournir de l'argent à l'empereur est vrai ; l'argent destiné aux grêlés, celui du Mont-de-Piété, tout a été envahi par

lui, il n'a rien connu de sacré. La protection de la Reine lui fait tout braver. On l'a représenté, ici, dans une gravure, arrachant le cœur des Français et rougissant sa calotte avec sa main teinte de sang.

Son frère le ministre de la guerre a enfin donné sa démission qui a été acceptée.

Croiriez-vous bien que M. Necker n'a pas encore pu parler au Roi ? la chère moitié ne le quitte pas une minute ; il a eu un chagrin bien cuisant quand, depuis qu'il est en place, il a appris qu'on payait 500.000 livres par semaine à l'Empereur, qu'il en était dû deux mois et qu'il était déjà sorti de France 70 millions pour l'acquisition des Pays-Bas qui viennent enfin d'être cédés à Louis XVI et dont vont s'emparer les troupes qui forment le camp de Flandres.

Nota. — Cette lettre n'est pas de Godard, elle n'est pas signée, et me paraît fort sujette à caution.

(Note de M. Huguenin).

XXXIV

Paris, le 7 septembre 1788.

J'ai laissé passer les derniers courriers sans vous répondre, parce qu'il n'y avait que des bruits vagues sur la rentrée des Parlements, mais ils se sont changés en certitude. Ils rentreront sans condition . . . .

. . . .

M. Necker est un peu malade, j'ai reçu de lui et de Mme Necker une réponse fort honnête à nos compliments et à mes vœux. . . . .

. . . .

Il y a ici un catarrhe épidémique qu'on nomme *la Brienne* à cause du mal qu'il fait.

XXXV

Paris, le 12 septembre 1788.

Tout paraît brouillé maintenant ; on voudrait que le Parlement acceptât quatre grands bailliages, la suppression des tribunaux d'exception, la refonte de la seconde et troisième chambre des enquêtes dans une seule, une chambre de vacation qui s'installerait seule. . . . .

. . . .

Le Parlement a protesté énergiquement, on n'acceptera rien.

XXXVI

Paris, 14 septembre 1788.

Le garde des sceaux est renvoyé. Voici maintenant dans quelles circonstances. Ces jours-ci les magistrats de notre Parlement avaient reçu l'ordre de ne pas s'éloigner de Paris et avaient reçu des lettres de cachet pour un lit de justice qui devait avoir lieu demain et où ils devaient écouter en silence les ordres du Roi.

Le Parlement s'agitait, protestait, des difficultés étaient à prévoir. M. le comte d'Artois a engagé le garde des sceaux à donner sa démission et l'a prêché là-dessus pendant une heure et demie, sans pouvoir rien obtenir. Mais, le Roi à qui l'on avait représenté que le lit de justice pourrait être orageux, a fait demander ce matin les sceaux à ce Lam... c'est M. de Montmorin qui a été chargé de cette mission. Aussitôt M. Necker et M. de Villedeuil ont écrit au premier président pour lui annoncer la nouvelle et lui dire que le lit de justice n'aurait pas lieu demain. On croit qu'il n'y en aura pas et que le Parlement rentrera en vertu d'une simple déclaration du Roi qui sera envoyée pour être enregistrée.

Voilà donc le Lamoignon renvoyé, non duc de Baville comme il l'espérait, mais *bas et vil*, comme il devait s'y attendre depuis longtemps. Livrez-vous donc à toute votre joye, aujourd'hui que la maison est nette, pour me servir de vos expressions.

Les députés de Bretagne sont sortis de la Bastille.

Vous m'étonnez en me disant que vous n'avez reçu aucune lettre de moi depuis le 28, je vous en ai écrit au moins trois, je vais savoir si c'est la poste qui les arrête en les mettant moi-même à la boîte.

. . . .

. . . .

M. d'Epremenil n'est pas encore de retour, il n'est pas même rappelé, mais cela ne tardera pas.

M. de Braine est parti pour Semur avec son procureur du roi!

XXXVII

Paris, le 19 septembre 1788.

Tout le monde s'accorde à dire que c'est M. de Barentin qui sera garde des sceaux, mais il n'est pas encore nommé. On ignore même la cause de ce retard. Tout cela diffère la rentrée des Parlements.

Je vous parlais dans ma dernière lettre des réjouissances qui devaient avoir lieu le mardi au soir ; elles ont eu lieu en effet mais la fin en a été désastreuse. Le peuple, après avoir fait faire amende honorable au Lamoignon, l'a porté en grande pompe devant son hôtel pour le brûler. Cette expédition s'est faite, mais il y avait un autre mannequin représentant le chevalier Dubois commandant du guet ; on voulait aussi le brûler par vengeance de la manière dont il s'est conduit lors de la retraite de l'archevêque. Mais, à peine le peuple a-t-il été parvenu (*sic*) dans la rue du chevalier Dubois, qu'il a été enveloppé par les gardes françaises et les gardes suisses qui sont tombés sur lui à coups de sabres et de baïon-

nettes et il y a eu à peu près 150 hommes tant tués que blessés. Cette boucherie n'a pas empêché le peuple de se retrouver le lendemain, dès les 7 heures du matin, sur le Pont-neuf, et d'arrêter les voitures et les gens à cheval pour leur faire saluer Henri IV et crier Vive Henri IV, Vive le roi, Vive Necker, au diable le Lamoignon ! M. le duc d'Orléans a crié comme les autres et a donné deux louis au peuple, mais un évêque qui passait a représenté qu'il ne lui était pas possible d'envoyer qui que ce soit au diable, il s'est contenté de crier les vivats. Cette gaîté a duré le mercredi jusqu'à quatre ou cinq heures du soir, alors les gardes-françaises et les Suisses sont venus par pelotons balayer la place et se répandre dans les différents quartiers de Paris. Depuis ce temps-là, il n'y a pas eu le moindre bruit. Au moment où l'on chassait le peuple j'arrivais sur le Pont-neuf pour voir si la cérémonie était la même que la veille ; j'aperçus devant la statue d'Henri IV une espèce d'étendard immobile, attaché au bout d'un long bâton et entouré de fleurs et de rubans, c'était le portrait de M. Necker. M. le président Dupaty, avec qui vos messieurs ont dîné chez moi, est mort hier d'une fièvre maligne.

On persiste à dire que depuis le ministère de l'archevêque et de M. de Lamoignon il y a 80 millions dont on ne trouve pas l'emploi. Plusieurs familles continuent aussi, dit-on, à réclamer leurs parents, dont on ignore la destinée et qui ont été enlevés en vertu de lettres de cachet.

XXXVIII

Paris, le 22 septembre 1788.

Vous savez sans doute que c'est M. de Barentin qui est garde des sceaux. Ce choix n'a pas fait à beaucoup près une sensation aussi grande que la nomination de M. Necker. On croit cependant que le Parlement rentrera au plus tard mercredi ou jeudi, et que M. Necker a trouvé un mot qui convient à la fois à la dignité du Roi et à celle du Parlement.

Ce mot est celui de retirer les édits. M. Necker désirerait que le Roi vînt à Paris recueillir les acclamations du peuple et tenir une séance royale pour la rentrée du Parlement.

Je vous envoie les protestations qui ont contribué à la chute de Lamoignon.

Cet ex ministre est criblé de dettes, et plusieurs procureurs, qui pensent que la vengeance est douce, s'apprêtent à le faire saisir aussitôt que le Parlement sera rentré. Jamais on ne lui rendra tout le mal qu'il a fait!

XXXIX

Paris, le 23 septembre 1788.

Enfin je vous annonce que le Parlement rentre demain. Les Pairs sont convoqués comme les magistrats. Le terme d'abrogation des nouveaux édits que le Parlement a demandé se trouve, dit-on, dans la déclaration, en sorte qu'il n'y aura aucune contestation.

Il règne dans le peuple une fermentation très grande contre le guet, il veut à toute force se venger.

Il paraît une réponse de M. de Calonne à M. Necker en dix pages, il déclare qu'il ne veut pas le combattre dans ce moment par attachement pour l'Etat, mais il l'ajourne aux Etats-généraux pour le combattre corps à corps.

XL

Paris, le 24 septembre 1788.

Le Parlement est rentré ce matin à huit heures et demie, aux applaudissements les plus multipliés. Plusieurs Pairs laïcs et ecclésiastiques s'y sont rendus. Il enregistrera une déclaration qui contient la fixation des Etats-généraux au mois de janvier, l'abrogation des lois du 8 mai 1788. Le Parlement a remis à demain l'enregistrement de cette décla-

ration, les Princes et Pairs seront convoqués. Il a rendu un arrêt contre les attroupements, on a dénoncé ensuite le guet, et il a été délibéré que le lieutenant de police et le chevalier Dubois seraient mandés.

Il y a un siècle que je n'ai reçu de vos nouvelles . . .

XLI

Paris, le 9 octobre 1788.

Je vous remercie, mon cher cousin, de votre longue lettre, elle me dédommage un peu de votre silence passé. On ne parle en ce moment d'autre chose que de cette fameuse assemblée des notables et du bel arrêt qui l'indique. C'est un acte de patriotisme et d'adresse, M. Necker se tire des pattes du Parlement et il fait bien.

J'ai été enchanté d'apprendre par M. Gouget que vous étiez plus national que parlementaire. Voilà comment il faut-être, et voilà comment est M. Target, avec qui toutes vos idées paraissent s'allier parfaitement. — Je n'ai pas entendu parler de la rentrée des Parlements de province . . . . . .

XLII

Paris, le 28 octobre 1788.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt, mon cher cousin, la relation que vous avez bien voulu me faire de vos fêtes patriotiques et j'ai fait partager mon plaisir à plusieurs personnes à qui j'en ai fait la lecture.

Vous me demandez quelles sont nos règles pour la confection de notre tableau et vous me parlez d'un ouvrage de M. Target à cet égard. D'abord M. Target n'a fait aucun ouvrage de ce genre. Quant à nos règles, il y en a très peu et elles sont très simples. On avait envie de faire un règlement qui exigerait qu'un avocat qui se présenterait pour être admis

au stage, aurait à peu près douze à quinze cents francs de rente. Cette idée a été repoussée afin de ne pas fermer notre carrière aux hommes pauvres qui peuvent avoir du talent. La fortune n'est donc d'aucune considération, et par la même raison, la naissance n'est pas non plus consultée. Pendant les quatre ans de stage, on vous observe, on fait attention à vos mœurs, à votre conduite. Les deux députés de chaque colonne vont vous rendre visite afin de s'assurer si vous êtes logé décemment, si vous avez un nombre de livres suffisants; ils rendent ensuite compte fidèle de tout ce qu'ils savent à la députation qui s'assemble tous les jeudis et qui est composée du bâtonnier, des anciens bâtonniers et des vingt députés des colonnes, car il y a dix colonnes et deux députés par colonne. Avant que la députation se détermine à admettre sur le tableau, les députés de la colonne desquels vous êtes, font passer votre nom dans toutes les colonnes qui s'assemblent une fois par mois, et d'après leurs suffrages on vous admet ou on vous refuse. Une fois admis, l'ordre veille sur vous avec la plus grande sévérité. Un mémoire indécent est supprimé, une conduite irrégulière, des défauts de délicatesse, tout est puni, soit par une réprimande, soit par une interdiction momentanée. L'omission du tableau et la radiation, que nous appelons les jugements à mort, ne peuvent être prononcés par la députation qu'en première instance et l'appel est porté devant l'ordre assemblé, qui se plaît à casser les jugements soumis à sa révision, parce qu'il voit de mauvais œil cette aristocratie de nouvelle création. Voilà toutes nos règles . . . .

. . . .

XLIII

Paris, 16 novembre 1788.

J'ai reçu votre dernière à la campagne, tout va assez bien à l'assemblée des notables, on y fait valoir les opinions de M. Target ; on dit qu'aux Etats, le peuple aura un nombre

de représentants égal au clergé et à la noblesse réunis. J'avais ce matin dans mon cabinet M. de Taverno, l'un de vos magistrats, dont le père est co-héritier dans une succession de trois millions cinq cent mille francs, tous les héritiers m'ont choisi pour leur conseil.

Le détail de vos fêtes est touchant et magnifique, il paraît, d'après les relations que j'ai lues sur tous les Parlements du royaume, que l'enthousiasme a été à peu près le même partout, mais qu'à Dijon, il y a eu plus d'esprit.

XLIV

Paris, le 8 décembre 1788.

Lisez et admirez, mon cher cousin, le Parlement est devenu nation ! tous les esprits vont se rallier à ce magnifique arrêté proposé par M. d'Epremenil, et les notables qu'on remercie jeudi, sont dans la boue.

L'arrêté est de vendredi, et mercredi au parquet, en présence de 50 avocats, j'avais combattu fortement contre M. d'Epremenil et contre M. Séguier relativement à quelques principes trop parlementaires. La révolution des esprits s'est faite en deux jours, nous aurons donc enfin une constitution.

Adieu, je n'ai pas le temps de vous en dire davantage.

Suit une réponse de M. Cortot à son cousin Godard (elle existe en copie dans le dossier) à plusieurs lettres qu'il serait trop long de donner ici et desquelles il résulte que ce dernier publiait des mémoires quasi-révolutionnaires et qu'il était très avancé dans ses opinions.

XLV

DE CORTOT A GODARD

Dijon, le 3 février 1789.

Vous êtes honnête, mon cher parent, je vous ouvre mon cœur sur des choses qui excitent toute ma sensibilité et non seulement cela glisse absolument sur la vôtre, mais vous ne craignez pas d'aggraver ma peine en m'entretenant de votre démangeaison d'écrire, pour ne pas laisser ignorer au public que vous êtes le zélé partisan de l'opinion que je désapprouve.

Ecrivez donc puisque cela s'impose si fort à l'espèce de réputation que vous cherchez à vous faire, et pour me donner un motif d'excuse de plus, ajoutez à la liste que vous m'étalez, tous les paysans de notre Bourgogne dont vous allez captiver les suffrages. Envoyez-leur surtout des modèles de délibérations à prendre, vous les ferez au moins parler français.

Ecrivez pour justifier les cruautés que votre perfide système a déjà fait commettre en Bretagne et dont on a l'audace de nous menacer ici par les placards affreux que l'on affiche à nos portes. Vous me faites pitié ! Il sied bien à un homme de votre âge d'avoir de vives altercations avec un magistrat tel que M. d'Epremenil et d'oser lutter avec un homme qui pourrait vous terrasser d'un seul mot. Mais brisons là-dessus et souffrez que je vous parle franchement. Je n'aime ni les faiseurs de phrases, ni les têtes exaltées ; quand la vôtre sera refroidie, vous me le ferez savoir ; en attendant dispensez-vous de m'envoyer un genre d'écrits qui ne peuvent que me déplaire et que toute votre rhétorique ne me fera pas trouver meilleurs.

LE

CONGRÈS INTERNATIONAL DE BOTANIQUE

à VIENNE (Autriche), en 1905.

On a souvent médit des Congrès en général, et, en particulier, des Congrès internationaux qu'on représente plutôt comme un but de promenade et de distractions que comme l'occasion de travaux sérieux. On ne pourra pas adresser ce reproche au Congrès international de botanique qui s'est tenu à Vienne (Autriche) du 11 au 18 juin 1905, car on y a beaucoup et utilement travaillé. Je suis heureux d'en rendre témoignage devant l'Académie de Dijon que j'ai eu l'honneur d'y représenter. Le voyage n'était, certes, pas sans attraits, et le Comité d'organisation, présidé par les professeurs J. Wiesner et Ritter von Wettstein, admirablement secondés par le secrétaire général, M. le professeur A. Zahlbruckner et toute une pléiade de jeunes et dévoués assesseurs, n'avait rien négligé pour attirer et intéresser les congressistes. Aussi le nombre de 300 adhérents, sur lequel on comptait au début, a-t-il été presque doublé, et a atteint le chiffre de 550. La France, il faut bien le dire, y a été parcimonieusement représentée. Des invitations avaient été adressées à une trentaine de Sociétés savantes fran-

çaises, choisies parmi les plus anciennes et les plus notables ; la moitié d'entre elles, par une fâcheuse indifférence, n'ont pas même répondu, et quelques autres n'ont été représentées que par procuration. Celles-ci, au moins, ont-elles fait preuve, vis-à-vis de nos collègues autrichiens, de politesse et de bon vouloir, et c'est un honneur pour l'Académie de Dijon d'avoir pris rang parmi elles. Alors que de Suède et d'Espagne, d'Angleterre et de Russie, étaient accourus de nombreux savants, que plus de cinquante botanistes américains n'avaient pas hésité à traverser l'Atlantique, une douzaine, seulement, de Français (1) avaient entrepris le voyage de Vienne, pour y représenter notre pays, où la botanique a été cependant si anciennement et si brillamment cultivée !

Malgré leur petit nombre, toutefois, nos compatriotes ont tenu, au Congrès de Vienne, une place importante, et, grâce à leur accord avec les représentants de la Suisse et de la Belgique, le groupe franco-belgo-suisse, de langue française, a exercé une influence prépondérante sur le Congrès de nomenclature. La langue française devait être, en principe, la langue officielle du Congrès ; mais, en réalité, c'est l'allemand, et cela se conçoit en terre allemande, qui a été la langue usuelle, presque exclusive, puisque des nombreuses conférences qui ont eu lieu, chaque jour, aux séances générales du Congrès, quatre seulement ont eu lieu en français ; et, encore, l'une d'elles, par un professeur hongrois, qui s'est exprimé en français par haine patriotique de la langue allemande. La con-

(1) MM. le professeur Flahault (de Montpellier) ; Dr E. Bonnet, H. Hua, L. Lutz, E. Perrot, Ph. de Vilmorin, Gatin et Viguier (de Paris), Arbost (de Nice), Peltereau (de Vendôme), R. Maire (de Nancy), Dr X. Gillot (d'Autun).

naissance des langues étrangères est indispensable aujourd'hui pour qui veut s'occuper de sciences, et même voyager avec fruit à l'étranger. Je ne saurais trop engager nos jeunes Français, trop enclins à considérer encore leur langue comme d'un usage universel, à s'adonner sérieusement à l'étude des langues vivantes, sous peine d'une désobligeante infériorité et de multiples désagréments en voyage. *Experto crede Roberto !*

L'un des principaux articles du congrès international de Vienne avait pour objet la question de la nomenclature botanique. Il n'y a pas de sciences naturelles possibles sans une bonne nomenclature ; et, en présence du nombre toujours croissant des objets connus, des espèces décrites, et des relations internationales de plus en plus faciles et fréquentes, il est indispensable d'unifier la nomenclature, ou, tout au moins, de formuler des règles universellement admises. Les *Lois de la nomenclature botanique*, codifiées et rédigées par Alphonse de Candolle à la suite du congrès de botanique de Paris, en 1867, et qui, depuis lors, ont servi de guide aux botanistes, avaient besoin d'être revisées et élargies. Cette tâche avait été dévolue par le premier congrès international de botanique, tenu à Paris en 1900, à une commission internationale qui s'en est occupée très sérieusement depuis cette époque, et dont le rapporteur général, M. John Briquet, le savant directeur du jardin botanique et conservateur de l'Herbier Delessert, à Genève, avait résumé les conclusions dans un substantiel rapport distribué à tous les membres du congrès (1). La présidence du congrès

(1) Texte synoptique des documents destinés à servir de base aux débats du congrès international de botanique de Vienne, 1905, présenté au nom de la Commission internationale de nomenclature

de nomenclature ayant été décernée par un vote unanime à l'éminent et sympathique professeur de Montpellier, Ch. Flahault, il s'en est suivi que, le président et le secrétaire général étant de langue française, les assises du congrès de nomenclature se sont tenues en français, dont le titre officiel, dans cette section du moins, n'a pas été un vain mot, les communications faites dans d'autres langues, étant immédiatement traduites par un des secrétaires. La valeur, le tact, et l'impartialité avec lesquels M. Ch. Flahault, assisté de MM. Metz (de Halle) et Rendle (de Londres), comme vice-présidents, a su présider les débats, parfois très vifs, mais toujours courtois, a permis d'arriver à une entente générale. On avait, un moment, redouté une opposition des délégués de race anglo-saxonne contre ceux de race latine ; mais l'autorité conciliante de M. Engler (de Berlin), les concessions des Américains, ont aplani les difficultés, et l'accord s'est fait sur les questions litigieuses, tout au moins en attendant leur solution définitive renvoyée au prochain congrès international de botanique à Bruxelles en 1910, ainsi que la question de la nomenclature cryptogamique.

Il suffit de citer, les uns à titre de *règles* obligatoires, les autres à titre de simples *recommandations*, les articles relatifs à la subordination des groupes et à leur dénomination ; la date initiale de la nomenclature botanique fixée aux éditions Linnéennes de 1753 pour le *Species plantarum* et de 1754 pour le *Genera plantarum ;* la nomenclature des hybrides à différents degrés ; la priorité et le mode de citation des noms d'auteurs ; la liste d'anciens noms à conserver pour

botanique, par John Briquet, rapporteur général, Genève, 1905, in-4, 162 p.

éviter de trop grandes perturbations dans la nomenclature dès la mise en vigueur des nouvelles règles ; la recommandation d'éviter tout nouvel emploi d'un nom tombé dans la synonymie ; et, en particulier, au grand triomphe de la tradition classique, l'obligation, pour la validité des espèces de nouvelle création, d'une diagnose *en latin*, à partir du 1er janvier 1906 ! Il n'a pas fallu moins de six séances quotidiennes, de cinq à six heures chacune, dans la salle du jardin botanique de l'Université de Vienne, pour discuter les 92 articles de la nomenclature botanique, dont le vote final a été accueilli par des acclamations enthousiastes et bien méritées à l'adresse de M. le professeur Flahault, de M. le professeur de Wettstein et de M. John Briquet, qui ont tout particulièrement contribué à en assurer le succès !

Si la révision de la nomenclature a été l'œuvre principale du congrès international de botanique de Vienne, elle n'en a pas été la seule. D'autres sections, constituant comme autant de congrès parallèles, ont fonctionné, avec non moins d'activité et de résultats. J'ai déjà parlé des conférences données, chaque jour, au cercle des ingénieurs et architectes, par les représentants les plus autorisés de la botanique dans chaque pays, Wiesner, Engler, Drude, Mollisch, Gœbel, Lotsy, Scott, Wille, Adamović, Weinzierl, de Istvanffi, Hochreutiner, John Briquet, H. Hua, etc. qui ont exposé avec talent l'état actuel de la science sur les questions les plus nouvelles de biologie, de physiologie, de géographie botanique, de systématique et de phytographie, etc. Sur d'autres points, avait lieu la visite des grands établissements d'instruction publique : jardin et institut botaniques de Vienne ; station de biologie expérimentale ou *Vivarium*, au Prater ; Ecole d'Agriculture ou de contrôle des semences ; Ecole forestière

d'Engersdorf, etc. avec conférences explicatives très goûtées des spécialistes. En même temps, des excursions, soigneusement préparées et dirigées par de jeunes professeurs viennois MM. de Hayjek, Schindler, Cieslar, Vierhapper, Ginzberger, etc., permettaient aux amateurs d'explorer les environs de Vienne et d'étudier la flore forestière du Wienerwald, celle des bords du Danube ou des coteaux calcaires de Mœdling ou de la Brühl. Enfin, une exposition botanique des plus variées et des plus remarquables, installée dans la vaste orangerie du palais de Schœnbrunn, n'a pas cessé d'attirer une grande affluence de visiteurs émerveillés par la vue des ouvrages rares, iconographies luxueuses, manuscrits, autographes, etc. sortis, pour la circonstance, des riches bibliothèques viennoises; par les merveilleux instruments d'optique et de précision, microscopes, balances, appareils photographiques, etc. dans la construction desquels excellent les fabricants viennois; par l'outillage ingénieux et perfectionné des laboratoires; par les publications scolaires, les préparations botaniques de toute sorte, etc. La botanique française y était bien peu représentée; la qualité, heureusement, rachetait la quantité. Les *Icones mycologicæ* ou *Iconographie des champignons de la France* de M. E. Boudier ont obtenu un des seuls diplômes d'honneur qui aient été décernés; les travaux de l'Institut de Montpellier, sous la direction du professeur Flahault, et sa cartologie botanique ont été justement appréciés : et notre compatriote M. Lassimonne, de Moulins (Allier) a obtenu également un diplôme pour ses herbiers (*Galliæ mediæ flora exsiccata*) et ses publications botaniques si intéressantes pour le centre de la France.

Avec les visites obligatoires des bibliothèques, des Musées aussi riches que bien installés, le temps des

congressistes a été, comme on le voit, bien employé à Vienne ; le séjour leur en a été, en outre, facilité par le bienveillant accueil qu'ils y ont reçu, par les prévenances dont ils ont été entourés, et dont les délégués français ont particulièrement profité. Le gouvernement autrichien s'est, du reste, associé officiellement à l'ouverture solennelle du Congrès, où, dans la grande salle des fêtes de l'Université, à côté des professeurs J. Wiesner et R. von Wettstein, présidents, siégeaient le Ministre de l'Agriculture d'Autriche, le recteur de l'université, le doyen de l'Académie des sciences, le célèbre géologue Süss, le maire ou burgmeister de Vienne, M. Luegger, etc. L'empereur François-Joseph, lui-même, s'est intéressé à la tenue du Congrès et a visité avec intérêt l'exposition botanique de Schönbrunn.

Des « Guides illustrés » spéciaux, des « Albums-souvenirs » avaient été spécialement édités pour la circonstance, et gracieusement distribués aux congressistes; et les dames de diverses nationalités qui avaient, en certain nombre, accompagné leurs maris, ont été l'objet des attentions les plus délicates de la part d'un Comité de dames viennoises. Chaque soir, les corporations, sociétés ou clubs viennois ont offert aux congressistes des réceptions artistiques ou musicales ; et, le 18 juin, à l'occasion de la clôture du Congrès, une excursion générale a réuni au chalet du Schneeberg, à 2070 mètres d'altitude, sur les confins des Alpes styriennes, à 120 kilomètres au sud de Vienne, la plupart des membres du Congrès, qui ont pu, à la suite d'une fructueuse herborisation alpine, exprimer à leurs hôtes viennois les sentiments d'admiration et de reconnaissance qu'ils allaient emporter de la belle ville de Vienne, de son intéressant Congrès et de ses aimables habitants !

La plupart des délégués français avaient accepté l'invitation de la *Société royale hongroise d'histoire naturelle*, et se sont rendus, le 19 juin, à Buda-Pest, où la réception qui leur a été faite par les nationaux hongrois, si actifs et si sympathiques, a été des plus cordiales et presque enthousiaste. Ils ont pu, en visitant la ville de Buda-Pest, en voie de si prodigieux développement, admirer également son essor scientifique, ses laboratoires, ses musées, son Polyteknicum dirigé par l'aimable professeur Klein ; son jardin botanique si ingénieusement distribué en groupements biologiques, morphologiques et géographiques d'après les plans du savant directeur, M. Magócsy-Dietz ; l'*Institut central ampélologique royal hongrois*, dont le jeune et éminent directeur, M. G. de Istvanffi a fait un établissement qui n'a, je crois, d'égal en aucun pays, et où nous avons pu déguster les meilleurs crus de Hongrie, à rendre jaloux nos viticulteurs bourguignons !

Et ce n'est pas seulement par sa production œnologique que la Hongrie nous fait concurrence ! Les institutions scientifiques s'y développent avec une intensité, une émulation et un particularisme national dont nous n'avons plus guère idée en France ; les villes s'imposent les plus grands sacrifices et rivalisent de zèle pour la fondation et l'entretien de leurs Universités ; les publications s'y multiplient en langue magyare, et le français s'élimine peu à peu, comme en Autriche, de l'emploi usuel comme langue scientifique. Les ouvrages français qui, naguère encore, faisaient le fond de l'enseignement supérieur de ces nations amies, y seront de moins en moins lus, et l'influence française s'en amoindrira d'autant ! Nous devons donc veiller à ne pas nous laisser distancer dans la voie des progrès scientifiques, et les Congrès

internationaux n'auraient-ils d'autre résultat que de nous éclairer à ce sujet, de stimuler notre amour propre national, et nous empêcher de défaillir, leur résultat ne serait pas inutile !

Dr X. Gillot.

LES

CIMETIÈRES ET LES MARCHÉS

DU VIEUX DIJON

Les cimetières de Dijon, le sujet paraîtra funèbre. Il semblera que l'on pouvait se dispenser d'aller promener ses études dans ces jardins-là de la mort. Ne furent-ils pas toujours des endroits tristes et délaissés? des lieux de deuil dont on s'éloigne volontiers? Parler de la vie et de l'histoire des cimetières, fussent-ils de Dijon, quel paradoxe plus inconvenant qu'ironique! Ils ne peuvent avoir une histoire puisqu'on n'y a jamais vécu.

Je viens d'indiquer brièvement une erreur fort répandue. Elle a sa source dans cette tendance qui nous pousse à supposer à nos ancêtres nos nerfs, nos conditions de vie, nos philosophies, nos préoccupations d'hygiène. Depuis que les maisons de rapport, les déclamations des médecins et nos craintes ont expulsé des villes les tombes, nous avons pris l'habitude de ne les voir que de loin, entre les quatre murs où, trop à l'étroit, pressées, empilées, écrasées les unes contre

les autres, elles restent dans la solitude et quelquefois l'abandon.

Il n'en était pas de même au moyen âge.

A cette époque, comme aux temps barbares, le cimetière... mais c'est l'endroit le plus bruissant, le plus affairé, le plus turbulent, le plus pensant, le plus commerçant de l'agglomération rurale ou urbaine. Pendant une grande partie de l'ancien régime, dans les vieux pays surtout, tels la Bourgogne, l'on retrouve, sur les ossuaires, les danses et les fêtes, qu'au déclin du VIe siècle, le concile d'Auxerre s'efforçait vainement de repousser des églises (1).

Peine perdue, puisque jusqu'à la fin du XVIe siècle, chaque année, la veille de la Saint-Jean, le peuple de Dijon se livre à des rondes échevelées autour de la « foulière » dans le cimetière de Saint-Jean, et va porter sa grosse joie jusque sur les marches de l'autel (2). Et ce n'était un stupéfiant privilège ni de la fête, ni du cimetière, ni de l'église de Saint-Jean. Aux autres veilles de grandes fêtes les autres cimetières dijonnais et les autres églises dijonnaises entendaient retentir les mêmes chants et tremblaient sous les mêmes danses. Le parlement ne se formalisa qu'assez tard. Le 22 juin 1555 il défendit à tous qu'aux veilles des grandes fêtes « étant assemblés aux églises pour faire lesdites veilles, ils n'ayent à chanter chansons

(1) Concile d'Auxerre (573-603), c. 9 : « non licet in ecclesia chorus sæcularium vel puellarum cantica exercere nec convivia in ecclesia præparare, quia scriptum est : domus mea domus orationis vocabitur. *Monum. german. hist.* Leg. sect. III, *concil.*, ed. Maassen, t. I, p. 180.

(2) J. Garnier, *Le Feu de la Saint-Jean à Dijon, Annuaire départemental de la Côte-d'Or,* Dijon, Jobard, 1890, p. 472 et ss.

dissolues ni faire scandale, bruit ou desrision en icelles » (1). Dès lors le tapage de la danse macabre s'affaiblit et s'éteint peu à peu dans la ville, mais on continue d'en percevoir les échos dans les campagnes. Les vassaux du seigneur de Martigny-le-Comte dansent encore dans le cimetière de la paroisse jusqu'au 3 mars 1560, jour où un arrêt du parlement de Dijon le leur interdit. On fut même obligé d'aller, le 2 juin 1614, jusqu'à l'arrêt rendu au grand conseil (2).

En dehors des fêtes et des cérémonies extraordinaires (3), dans les habitudes quotidiennes, dans le train-train de toutes les heures, nous voyons un laisser aller tout pareil (4). Je ne sais si, lorsqu'on demanda,

(1) Bib. de Dijon, Fonds Saverot, n° 3, Extr. des Reg. du Parl., t. I, f° 95.

(2) Ces deux arrêts sont cités par Merlin, *Répertoire de Jurisp.*, Bruxelles., 1825, v° Cimetière.

A Saint-Désert, en 1754, aux jours annuels il est fait « deffense de s'attrouper avec fusils lors des mariages et notamment d'entrer sur le cimetière avec aucune arme ni de faire boire à la poche à la porte de l'église » : Demaizière, *Notice historique sur Saint-Désert et ses hameaux*, Mâcon, 1896, p. 29.

(3) Les prédications un peu importantes se font dans le cimetière, Arch. dép. de la Côte-d'Or, G, 134, f° 481.

Pour les enterrements solennels, Arch. mun., I, 45-48, et le Recueil des registres du parlement, Biblioth. mun., ancien fonds, n° 461, t. IV, p. 937-947. Nous voyons également dans les chartes de Saint-Etienne un mystère représenté devant la grande porte de Saint-Etienne sous le porche de l'église, dans le cimetière.

(4) Lors du ban des vendanges la commune de Saint-Apollinaire doit à la mairie de Dijon une immense tarte que l'on distribue sur une tombe à tous les assistants. Sur cet usage, et sur la tentative des habitants de se soustraire à la redevance en rentrant la pierre tombale dans l'église, voir Garnier, *La Culture de la vigne et le ban de vendanges à Dijon*, *Annuaire départemental de la Côte-d'Or*, Dijon, Jobard, 1891, p. 480 et 491, note 51.

le 2 mai 1603, à Ysaac Gaillard, Jean Morisot et leurs enfants, joueurs de hautbois « qui c'est qui a coupé l'arbre de tillot au cimetière Saint-Pierre »(1) , ces zélés instrumentistes donnaient là leurs habituelles aubades; mais ce qui est certain c'est qu'au xvie siècle (2), les gens vont, tous les jours, « jouer et tenir brelans » au cimetière Saint-Philibert, malgré les prêtres scandalisés qui voudraient en fermer les portes; c'est que le 10 novembre 1559 (3), l'on est obligé de défendre à tous, sous peine d'amende arbitraire, de jouer à quelque jeu que ce soit aux cloîtres et « pourpris » des églises et monastères; et, qu'au début du xviie siècle, en février 1624, le parlement de Dijon mande au procureur syndic de veiller à faire cesser « les brelans » que les vignerons et autres « gens mécaniques » tenaient à l'entrée et dans l'allée de l'église des Jacobins (4).

Dans le cimetière médiéval l'on va, l'on vient, l'on se repose. Les verts écrans des ormeaux (5) remplaçant

(1) Arch. mun. de Dijon., Reg. des délib., B, 240, f° 285.

(2) Arch. mun., Reg. des délib. (18 juillet 1593), B, 231, f° 59 v°. Le parlement eut souvent à défendre ces brelans : Bibl. municip., arrêts du parl. de Bourg., Fonds Saverot, n° 1, v° Brelans (8 janvier 1698).

(3) Arch. mun., Reg. des délib., B, 197. En 1389 on défendait de jouer à la paume aux jacobins, malgré les moines. Arch. mun., B, 133, f° 36 v°.

(4) Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 12069 ter, f° 29 v°. Les manuscrits sont restés au greffe de la cour d'appel. Dans les arrêts que nous trouvons il y en a qui correspondent à un effort général fait pour donner au culte plus de sévérité. En 1583 on interdit de se promener dans les églises de Dijon sous peine d'amende : Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 12084, f° 11. Cet arrêt n'est qu'une application, faite en Bourgogne, d'une ordonnance royale de mai 1579, Isambert, *Rec. génér. des anc. lois franç.*, XIV, p. 391.

(5) Arch. mun., B, 133, f° 76 v°.

les coulées d'ombre plus triste et plus massive de nos sapins et de nos cyprès invitaient au délassement pendant les chaudes journées d'été. Point n'était besoin d'invoquer, avant le xvii[e] siècle, des servitudes de passage : jusqu'alors les promenades et les « piésentes » à travers les gazons des morts allaient de soi. Il faut dire, pour tout expliquer, qu'il y avait, en ces temps-là, près des tombeaux de nombreuses maisons où logeaient des prêtres et même des laïques. MM. Perrier et Raviot (1) en signalent « à Notre-Dame, à Saint-Jean, à Saint-Philibert, à Saint-Etienne, à Saint-Nicolas et encore ailleurs ». Cela en plein xviii[e] siècle ! Ajoutons, pour achever le tableau, que les cimetières n'étant pas enclos, leur accès était facile non seulement aux personnes mais même aux animaux (2). De là des scènes imprévues, des rapprochements bizarres, un aspect de place publique de village transportée au milieu des croix funéraires de la capitale de la Bourgogne.

Avec les jeux voisinaient les affaires. Sur la tombe du débiteur mort, l'on payait autrefois ses créanciers (3) et cette forme peu connue et fort curieuse de l'exécution testamentaire ne doit pas échapper à l'attention des juristes. Ils ne verront pas au cimetière

(1) Perrier et Raviot, *Arrêts du Parlemeut de Dijon*. Dijon, 1735, II, p. 449. Nous en trouverons de nombreuses preuves dans le cours de cette étude. Adde Arch. mun., D, 49.

(2) Voir dans Merlin, *Répert.*, *loc. cit.*, les observations de Lalaure sur l'arrêt du parlement de Dijon du 12 décembre 1609.

(3) Arch. dép. de la Côte-d'Or, Fonds de Saint-Etienne, G, 132, f° 62 (A° 1269). Rapprocher l'exécution testamentaire le jour de l'enterrement. Petit de Vausse, *Hist. des ducs de Bourgogne*, II, preuves, n° 687 (a° 1181).

que des moyens de satisfaire les créanciers (1), ils observeront aussi comme on leur échappe. Pour se soustraire aux dettes de la communauté, la femme allait déposer sur la fosse du mari défunt sa ceinture, ses clefs et sa bourse; et le motif de s'étonner ne fut pas mince, en l'année 1404, lorsqu'on vit cette renonciation solennelle, désagréable aux créditeurs, accomplie par Marguerite de Flandres elle-même, la veuve du noble duc Philippe le Hardi (2).

Non seulement les actes isolés, mais encore la justice tout entière s'accomplissait sur les ossuaires (3). Au pied d'une grande croix de pierre (4), en face du

(1) C'est également là que les sergents vendaient les gages, Arch. mun., D, 44, nous le prouverons plus loin.

(2) Les lettres de renonciation de la duchesse se trouvent aux Arch. dép. de la Côte-d'Or, B, 307.

(3) Cela allait de soi pour les cas qui regardaient la justice ecclésiastique « Et se li prestres voit que ciz soit encolpez de meselerie, il le doit aiornez par devant ses parrochiens au cimetere » *Ancien coutumier de Bourgogne*, éd. Marnier, ch. xxxii.

(4) Arch. mun., B, 156, f° 84 r° (délib. du 28 juillet 1441), et B, 161, f° 163 r° et v° (27 juin 1388). La croix, nous rapporte une note manuscrite du registre des délibérations, fut enlevée en 1705 pour l'embellissement et l'étendue de la place lorsque l'hôtel abbatial de Saint-Bénigne eut été « raccommodé » pour le logement de MM. les intendants de province; mais, « le tout, ajoute-t-on, sans préjudicier à la juridiction et aux droits de la ville qui demeurent dans leur entier ». On rencontre, dans beaucoup d'autres localités de Bourgogne, des croix devant lesquelles on rendait la justice. Telle la croix et l'orme du charme de Beire-le-Châtel. *Beire-le-Châtel et ses anciens fiefs*, par l'abbé Bourgeois, Dijon, 1880, p. 314, 412, 413. Pour Pommard, en 1507, le châtelain prétend qu'il a le droit de tenir ses jours « en la place devant la croix de Pommard ou ailleurs ». Arch. dép. de la Côte-d'Or, B, f° 256 v°. Nous sommes portés à croire que beaucoup de ces lieux étaient primitivement des cimetières. Telle la place des Halles de Gemeaux qui renferme « la pierre à faire acte de justice ». Huguenin, *Un village*

monastère de Saint-Bénigne, le maire de Dijon séait « en jugement » et nommait ses officiers. L'abbaye n'avait renoncé qu'à contre-cœur au droit de faire elle-même des « exploits devant ladite croix ». Elle payait de ce prix la faveur avec laquelle elle avait entouré dans ses premiers temps la « liberté » de Dijon. On sait que c'est sur le cimetière de Saint-Bénigne, à la porte de Saint Philibert, que tous les ans, la veille de la Saint-Jean-Baptiste, après les sonneries du « cor » et les « cris » d'usage, on procédait à l'élection du mayeur et des vingt échevins (1). Les passions électorales d'alors valaient les nôtres. Leur vivacité était extrême. Les registres de la mairie nous montrent que, fréquemment, il y avait des tumultes et de violentes compétitions à cette occasion. Cela suffit pour indiquer combien grande était autrefois l'agitation des vivants sur la poussière des morts (2).

Bourguignon sous l'ancien Régime, Gemeaux, Dijon, Darantiere, 1893, p. 153. Peut-être cette pierre n'est-elle que l'ancienne assise de la croix plantée devant les Halles? ibid., p. 171. A Chevigny, sur la justice par devers la croix de la place : Arch. dép. B. 12256, fo 495. A Vitteaux nous retrouvons la justice en plein cimetière : « si quis de communia vel ipsa communia mihi aliquid foris fecerit oportet in cimiterio G. Germani Vitelli veniat et ego per majorem, commune ad judicium juratorum de eo vel de ea justitiam capiam, nec eos extra predictum cimiterium vel placitare vel cartam compellere potero. Charte de Vitteaux de 1250. Arch. dép. de la Côte-d'Or, série E, ville de Vitteaux. Sur la croix de la place de Chenôve remplacée lors de la Révolution par un arbre de la liberté, Marc, *Histoire de Chenôve*, Dijon, 1893, p. 127.

(1) Garnier, *Chartes de communes*, I, 43, note 2.

(2) En dehors de la justice les délibérations de la commune se prennent aussi là dans les cas importants : quand on s'accorde avec le duc sur les droits de justice, Arch. mun., B, 133 ; B, 149 ; quand on accorde l'immunité du monastère aux chartreux (1409), Arch. mun., D, 47 ; cf. B, 133 f° 25° r°, 26 r° et v°, 27 r°.

Au cimetière se rendent les ouvriers pour se louer ou recevoir les communications qui leur sont propres (1) ; au cimetière se font les exécutions de marchandises jugées de mauvais aloi. C'est là qu'on effraie les fripons en brûlant les méchantes denrées, les victuailles immangeables (2) et en les fouettant eux-mêmes si le cas le requiert (3). Au cimetière enfin se tiennent les marchés. Je veux m'arrêter un moment à cette fonction du cimetière qu'il me paraît intéressant de mettre en lumière. Cette étude nous permettra non seulement d'ajouter Dijon à la liste nombreuse des villes où les marchés se tenaient sur le champ funèbre (4), mais encore nous croyons qu'elle nous fournira des indications utiles pour l'établissement de la topographie de la vieille cité, la formation de ses paroisses et de ses places publiques et l'envahissement progressif des justices ecclésiastiques par la justice municipale. Voyons donc à établir l'existence de ces marchés funéraires à Dijon ; nous en chercherons en-

(1) Arch. mun., B, 133, f° 29 r° (cimetière de Saint-Michel, février 1389/90). « *Item* que len cria que nuls ouvriers quelconques n'aillent que en la place Saint-Michel pour eux louer, à peine de 5 sols que payera chacun qui sera trouvé faisant le contraire et aussi nuls quelconque ne les loe ailleurs que en la dicte place à la peine que dessus. »

(2) Arch. mun., B, 132 (1387).

(3) Arch. mun., B, 130 (1385) ; B, 139 (1397); M. 55. B, 140, (1397).

(4) Arch. mun., B, 132 (1388). Des indications sur les marchés installés dans les cimetières se trouvent dans P. Huvelin, *Essai historique sur le droit des marchés et des foires*, Paris, Rouen, 1897, p. 45 et note 22, 354 note 4 ; pour les peuples étrangers, *ibid* pp. 59, 62, 68, 75. Et surtout Flach, *les Origines de l'ancienne France*, t. II, p. 17, et *passim*.

suite l'étendue, l'antiquité, pourquoi ils ont adopté cette place et pourquoi ils l'ont quittée (1).

I

Installation des marchés sur les cimetières.

De petits magasins de vente, des logettes, existaient encore au début du XIXe siècle contre l'église de Saint-Michel. En cherchant un peu, peut-être, en verrait-on encore les traces sur les murs de l'église. Pendant l'année 1669 nous voyons que, déjà, la municipalité louait pour y « vendre mercery » celles qui se trouvaient sous la portelle de Saint-Etienne devant le portail de Saint-Michel. Bénéfice peu considérable, sans doute, pour son budget, mais que néanmoins elle n'avait pas recueilli sans de nombreuses contestations. Le cardinal de Givry, abbé de Saint-Etienne en 1537 (2), et avant lui, un autre abbé du même monas-

(1) Sur les foires et marchés à Dijon, on trouve quelques pages dans Courtépée, *Descript. du duché*, 2e éd., t. II, pp. 435-440. Voir aussi une brochure de M. Chapuis, *Les Foires et les marchés à Dijon*, Dijon, Nourry, 1905, et un travail plus étendu et plus complet de M. Collette, *Les Foires et marchés à Dijon*, paru dans la *Collection d'études... de la Faculté de droit de Dijon*, Nourry, 1905. Mais le sujet est loin d'être épuisé, comme l'indique d'ailleurs le dernier auteur, p. 6.

(2) Arch. mun., K, n° 100. Nous y voyons les dimensions d'une de ces logettes, celle du sieur Bourra joueur d'instruments. La boutique est « longue de douze pieds, large de six et a environ neuf pieds d'élévation jusqu'au sommet du toit ». En dessous, il y avait une cave ou cellier. Sur la location de ces logettes, voir aussi Arch. mun., B. 169.

tère, en 1478 (1), avaient revendiqué ces modestes logettes et soutenu que la mairie ne pouvait les « assencer à son profit ». Les abbés de Saint-Etienne avaient-ils raison? Nous le chercherons plus tard. En attendant, nous remarquons simplement que la municipalité louait des logettes sur le cimetière de Saint-Etienne au xv[e] et au xvi[e] siècle; qu'elle fit même, en 1538 (2), façonner trente petites tables pour en augmenter les étaux; qu'on y vendait des marchandises et particulièrement « la mercery ».

Oh la mercerie n'était pas le seul commerce de l'endroit ! A certains jours les « harengs et autres poissons de marée » (3) venaient voisiner avec elle. C'étaient là les débris d'un marché plus général, marché de meubles, marché aux grains surtout. Une délibération des premières années du xvii[e] siècle (4) défend la vente de ces choses au cimetière de Saint-Michel, sous peine de confiscation des objets étalés, au profit de la fabrique de l'église, et de trois livres d'amende. Dans notre pensée, évidemment, l'on s'efforce d'entraver une ancienne pratique.

Il n'aurait pas fallu chercher bien loin pour trouver des logettes semblables à celles de Saint-Michel autour des autres églises de Dijon : Je crois même qu'elles en avaient toutes. En faisant quelques pas, l'on aurait aperçu celles de Saint-Etienne : c'est dans l'une d'elles,

(1) Arch. mun., K. 128.
(2) Arch. mun., B. 181.
(3) Arch. mun., B. 197. Sur les autres denrées du marché de Saint-Michel où l'on vend des poires en 1412, des paissaux en 1668, voir Collette, loc. cit., p. 65.
(4) Arch. mun., B. 251.

sur le cimetière, entre l'abbaye et Saint-Médard, que le fameux imprimeur dijonnais Jean Desplanches (1) tenait boutique. Autour de Notre-Dame il y en avait d'autres particulièrement bien achalandées, et que la fabrique de Notre-Dame, plus heureuse en cela que les fabriques des églises voisines, avait conservé la faculté de louer à la fin de l'ancien régime. Elle les accensait encore en 1734 (2). Mais à quoi bon insister sur les petits négoces des cimetières dijonnais du XVIII[e] siècle, négoces très anémiés, réduits à la mercerie, à la vente de cierges, d'épingles, d'instruments de musique, etc., alors que nous pouvons démontrer l'existence de très grands marchés et foires sur les mêmes lieux à une époque bien antérieure.

C'est à propos d'un procès entre Saint-Etienne et la mairie que nous obtenons les renseignements les plus complets à ce sujet. Les différentes pièces en sont dispersées dans les archives municipales et départementales et n'ont pas obtenu jusqu'ici toute l'attention qu'elles méritent.

La scène se passe autour de Notre-Dame au début du XV[e] siècle.

Le jour de l'annonciation Notre-Dame, c'est-à-dire le 25 mars de l'année 1411, Dominique Vauchesin, échevin et lieutenant du maire de Dijon, accompagné d'autres échevins de la ville, en faisant sa tournée pour surveiller la foire, rencontre Humbert Thierry, le procureur syndic de la ville. Il lui apprend que plu-

(1) Arch. dép. de la Côte-d'Or, Fonds de Saint-Etienne, G. 135, f° 203 (a° 1549).

(2) Bresson, *Histoire de l'église Notre-Dame de Dijon*, Dijon, 1891, p. 308.

sieurs femmes « revenderesses de chandoilles de cire », qui avaient été conduites par le lieutenant au cimetière de Notre-Dame pour y vendre leurs chandelles, ont été jetées hors du cimetière par un agent de Saint-Etienne, un certain Jeannot Berthot. Ils ordonnent au procureur d'aller « querre » les expulsées et de les mener derechef pour y vendre « audit cymetière, huiz de ladite église ».

Le procureur obéit; il s'en va, ramène les chandelières au cimetière, et leur défend bien d'en bouger « quoiqu'en dirait Berthot ».

Grand brouhaha à Saint-Etienne. Les religieux furieux dépêchent deux des leurs, Michel Colombier et Pierre de Chatillon, pour expulser les chandelières. La besogne ne fut pas facile; celles-ci, qui sentaient derrière elles l'appui de la ville, du « corps mystique » de la ville, comme on disait à Châtillon et à Nuits, opposèrent de la résistance quand on voulut les « bouter hors » ; mais le frère Pierre de Chatillon les secoua rudement. Dans cette lutte les victimes furent les chandelles : le frère Pierre en jeta par terre et en « depecia plusieurs ».

Le tout ne s'était pas accompli sans tapage, et point n'est besoin des documents, pour entendre les cris aigus des chandelières ; le procureur-syndic accourt, et en présence des religieux, il en appela des « exploits » de justice exécutés par ceux-ci et « de l'oppression faite aux chandelières », sans autrement baptiser son appellation (1).

(1) Et s'il ne baptise pas son appel c'est parce qu'il aurait voulu aller au parlement de Beaune et, auparavant, réserver à la mairie l'examen de la question.

Le fougueux frère Pierre de Châtillon qui est, lui aussi, procureur mais de Saint-Etienne, lui répond de la même monnaie par un appel, bien baptisé celui-ci, un appel au parlement de France. »

Cela ne mit pas fin aux voies de fait. Humbert Thierry avait déclaré aux chandelières qu'elles devaient continuer de jouir de leur droit, puisque l'appellation des religieux de Saint-Etienne « nestoit pas contemptieuse ». On sut lui répondre. Plusieurs fois il ramena sur le champ funèbre les chandelières et leur marchandise, et chaque fois, sur les chandelles litigieuses, le procureur de Saint-Etienne accomplit de nouveaux « exploits ».

Pendant ce temps, pour préparer le procès, et répondre aux ajournements, les écritures ne chômaient pas. Des mémoires furent rédigés de part et d'autre. Le fragment qui nous est parvenu de celui de la mairie est précieux pour l'étude de la situation et du droit des marchés de la ville.

La municipalité, après avoir déclaré qu'elle avait toute justice et juridiction haute, moyenne et basse en la ville et banlieue, y revendique le monopole de la police en général et de celle des marchés en particulier.

Elle prétend que le maire et les échevins « aux jours prives comme aux jours de foires et marches » et « par especial a jour de foire et mesmement au jour de Notre-Dame, en mars, de la Saint-Pierre et Saint-Paul et autres jours de foires et de marchandises » (1),

(1) Il y a là une idée assez remarquable : dans la pensée du temps, en principe, les bénéfices de la fête d'un saint doivent appartenir à l'église consacrée à ce saint. C'est ainsi que lors des

ont le droit de visiter les places de la ville « esquelles l'on a coutume de vendre denrées » et d'en disposer de façon à ce qu'elles ne soient pas encombrées et que « les chemins des rues demeurent francz et despechez ».

Ils ont droit et sont « en possession de deffendre a tous quils nenpêchent aucunes personnes ou marchans de vendre danrees es lieux et places communes de la ville soit en lieu de cymetiere. »

Et ils ont tellement le droit de bailler lesdites places que « aucun soit de ladite ville ou autre, devant sa maison, ou ailleurs, ne peult prandre louhier ou salaire aulcun de ceulx qui vendent esdites places et tellement que silz en prenoient salaire ilz lamenderoient (1). »

C'est donc leur droit de police que le mayeur et les échevins invoquent avant tout. Mais on pourrait leur objecter qu'ils peuvent choisir d'autres emplacements que les cimetières. Les lieux saints ne semblent pas précisément destinés à devenir des bazars et le rendez-vous des marchands avides et peu scrupuleux. Les magistrats dijonnais sentent l'objection. Ils répondent qu'il n'y a pas d'autres endroits convenables pour les marchés, que les seules places de la cité, ce sont les cimetières.

contestations sur la foire de la Saint-Jean entre Saint-Etienne et Saint-Jean, cette dernière indiquait comme argument que la foire devait lui appartenir puisque le jour lui appartenait. Arch. dép. H. Fonds de Saint-Bénigne, carton 2. Petit de Vausse, *Histoire des ducs de Bourgogne*, I, Preuves, n° 131. La mairie est consciente qu'elle va à l'encontre de l'ancien usage : ce qu'indiquent les mots « et mesmement ».

(1) Sur ce point, Arch. dép. de la Côte-d'Or, Registres de la justice municipale de Dijon, B[2], n° 9, f° 243 r° et v° (a° 1389/90); nous citons une partie du document plus loin.

« *Item* et que lesdites foires et marchés et par especial la foire de ladite feste appellée la... MARSAINCHE ont esté tenues et ont acoustume de tenir tant ou cymetière de *Notre-Dame* dudit Dijon comme de *Saint-Jehan*, à *Saint-Nicolas* et *Saint-Michiel*; et EST LA RAISON POUR CE QUE CE SONT LES PLUS BELLES ET NOTABLES PLACES DE LA DITE VILLE ; et tellement que EN ICELLE VILLE N'A AULCUNES AUTRES PLACES COMMUNES ou a tout de moins trespaul (1). »

D'ailleurs, pourquoi se scandaliser ? N'est-on pas à une époque où la tradition semble rendre vénérables tous les faits qu'elle a confirmés ? Ils deviennent coutumiers, donc légitimes.

Cette tradition, les marchés des nécropoles de Dijon peuvent l'invoquer.

« *Item*, que esdites places, et par especial ou dit cymetière de Notre-Dame, LON A COUSTUME DE TOUS TEMPS de vendre TOUTES DANRÉES tant chandelles comme aultres. »

La vente des chandelles de cire au cimetière, continue la mairie, est un fait général : il n'y a pas un cimetière d'église à Dijon où l'on ne rencontre cette vente.

« *Item*, et pareillement le fait on, et a lon acoustumé de faire, en tous les cymetieres de ladite ville, tant es jours des festes des eglises dicelle ville comme a autres jours, esquelx jours les chandelieres dicelle ville, et autres, ont accoutume de vendre et appourter leurs

(1) Tripot : parfois halle, marché. Voir Godefroy, *Dictionnaire*, vº *Tripot;* en Bourgogne le mot *Trébillai* ou *Trépillai* signifie marcher sur : Mignard, *Histoire de l'idiome bourguignon*, vº *Trébillai ;* Maillard de Chambure, *Glossaire du Morvan*, vº *trépiller*.

chandoilles de cire pour vendre, et sans aucun contredit ou empeschement jusquau present empeschement.

Item, et pour monstrer évidemment, il est vray que en l'église de *Saint-Bénigne* dudit Dijon, de *Saint-Jehan*, de *Saint-Philibert*, du *Saint-Esprit*, des *Carmes*, des *Cordeliers*, des *Jacobins*, de la *Magdeleine*, du *Temple*, de *Saint-Pierre*, de *Saint-Estienne*, de la *chappelle monseigneur le duc*, de *Saint-Medart*, de *Saint-Michiel*, de *Saint-Nicolas*, la *Maladière* et autres, et es cymetieres dicelles, et aussi oudit cymetiere et eglise de *Notre-Dame*, lon a acoustume vendre de tous temps lesdites chandoilles, et ce sans quon les ait empeche (1). »

Pour mieux affirmer son droit, le 27 mars 1412, la municipalité réglementa les places que devaient occuper les différents métiers autour de l'église Notre-Dame. On y voit que les « merciers, mégiciers, bonetiers peuvent se placer... en toute la place devant l'église Notre-Dame excepté qu'ils ne se mettront point sur les degrés de l'église (2) ».

Le procureur de Saint-Etienne avait invoqué la protection du roi sous la sauvegarde duquel était placée l'abbaye. Elle ne lui fit pas défaut. Le mandement du roi Charles VI ordonnant la réintégrande se trouve encore aux archives (3). Ce fut Pierre de Poligny, sergent du roi, qui mit à exécution les lettres royaux,

(1) Arch. mun., D, 44.

(2) Arch. mun., B, 148.

(3) 28 juin 1412. Arch. dép. de la Côte-d'Or, Fonds de Saint-Etienne, G. 197. C'est par inadvertance que M. Garnier, dans son inventaire, indique la date de 1419. On trouve deux copies du document au même dépôt, G. 134, f° 104, et aux Arch. mun., D. 44.

le 24 mai 1412, et ajourna le procureur syndic de la ville et les coupables devant le parlement de Paris.

Le procès ne fut pas poussé bien loin. Les deux plaideurs étaient puissants. Vraisemblablement des amis communs les apaisèrent. Il y eut, de plus, une crainte commune de voir le conflit tranché, au détriment des adversaires, par la suppression pure et simple des marchés sur les cimetières. Toujours est-il que les parties acceptèrent l'arbitrage de l'official de Langres et du bailli de Dijon.

La décision des arbitres, très intéressante au point de vue qui nous occupe, mérite d'être rapportée.

« *Premièrement.* En celle place de la dicte eglise de Notre-Dame, que lon appelle le *pourtaul* et laquelle place est entre la premiere porte et la seconde dever occident, et la *quelle place est dediee comme appert par les signes de croix de dedicacion en tant du long comme du large que celle place se comporte,* len ny pourra fere ne fera een jamais aucuns estauls ou bancs ou taubles ne autres ediffices quelconques pour y vendre *merceries* ou autres denrées que quelles soient, ne icelles danrées ne ce vendront en celle place, mes dehors la première porte, en tous lieux convenaubles de coste les murs dicelle église. *Par dehors pourra ledit monseigneur l'abbé fere estauls un ou pluseurs en tel nombre que bon lui samblera* pourveu que iceulx estauls ne empechent en rien lentrée dicelle église ne pourtent point de gries domaige a icelle, et en ce les bourgois et habitans ne le pourront empechier... »

« *Item Monseigneur l'abbe... seul* et pour le tout, *puet fere vendre par ses gens en la dicte eglise et aux portes dicelle et en tous les lieux du cimetiere entour*

icelle eglise chandoiles de cire et autres luminaires et offrandes sen ce que aucuns des bourgois ou habitans puisse vendre es diz lieux aucune chose des dessus dictes se nestoit du consentement Monseigneur labbe, *reserve que les habitans, qui ont leurs demorances environ ledit cimetiere ou en icellui, povent vendre es estaulx de leurs dictes maisons toutes danrees comme est acostume.* »

En terminant l'on parle des avantages accordés à l'abbé comme d'un dédommagement « *des emolumens des estaulx qui souloient estre nagaires ou pourtault dessus dit* » (1).

Il ressort de ce qui précède :

1° Qu'avant la transaction l'on vendait même dans l'endroit dédié, même « ou pourtault », puisqu'on indemnise l'abbé du préjudice qu'il éprouve du fait de la cessation de cette vente ;

2° Qu'après la transaction, l'on continue à vendre sur le cimetière ; l'abbé de Saint-Etienne conserve un monopole pour les luminaires et autres offrandes ;

3° Que ce monopole ne peut léser toutefois les droits de ceux qui ont leurs maisons installées sur le cimetière et qui jouissent du droit de vendre librement à leurs étauls, privilège qui appartient à tout bourgeois de Dijon (2).

(1) Arch. dép. de la Côte-d'Or, Fonds de Saint-Etienne, G. 197 et G. 134, f° 98. Ces différents documents sont également conservés aux Fonds de Notre-Dame : Voir J. Bresson, *Histoire de l'église Notre-Dame de Dijon*, 1891, pp. 55, 56, note 1.

(2) C'est le privilège des bourgeois d'avoir le droit de vendre et d'acheter en tout temps et de tenir étal ouvert. Les étrangers ne peuvent le faire. La charte des « percones de Dijon » de mai 1268 nous dit que ceux qui ne paient pas la taille ne peuvent

Après un succès si marquant l'abbé fut tranquille à Notre-Dame. Son droit parut désormais si bien établi que les vendeurs surpris en 1437, sur le cimetière de cette église, n'osèrent le contester en justice et firent défaut (1).

Là ne s'arrêtèrent pas les effets du conflit de Saint-Etienne et de la municipalité. Cette dispute sur la juridiction des marchés du cimetière avait fait grand tapage et était venue aux oreilles du duc. Il y eut de chaudes alertes à Dijon, en 1412 et 1413, quand on lut à la municipalité les trois mandements du duc de Bourgogne Jean sans Peur ordonnant « de oster les marchés du cimetiere et de tenir les jours de feste ». Qu'allait-on faire? Où donc tiendrait-on les marchés? Aux trois mandements répondirent les trois délibérations des 19 février et 4 avril 1412, et du 13 février 1413, par lesquelles la municipalité déclarait ne point pouvoir obéir aux lettres et tolérer leur « exécution en la forme qui sont... Veu que sest contre les Privilèges » et pour de plus amples explications on envoya à Paris un échevin (2).

Telle fut la contestation de Saint-Etienne et de la ville. Elle nous fournit de nombreux renseignements sur l'emplacement préféré des marchés dijonnais. Nous savons, d'une façon irréfutable, qu'ils se tiennent sur les cimetières de Dijon, et en particulier sur

« vendre enfeur sepmaine ne tenir ouvreur se nest a jour de marchie, ainsi comme estrange ». Bibl. municipale, manusc. nº 446, fº X verso.

(1) Arch. dép. de la Côte-d'Or, Fonds de Saint-Etienne, G. 134, fº 140.

(2) Arch. mun., B. 148, fº 128 vº.

les places de Notre-Dame, de Saint-Jehan, Saint-Nicolas et Saint-Michel ; en outre que la police et juridiction du marché du cimetière est disputée à la mairie par Saint-Etienne ; enfin qu'on n'établit point de distinction entre la place publique et le cimetière puisqu'on déclare que les cimetières étaient les plus belles places publiques de Dijon. Ceci est très important, nous le verrons, pour l'histoire de la formation de la ville. Mais quelle était l'étendue approximative de ces cimetières places publiques ? Etaient-ils restreints aux seules places publiques ou présentent-ils une surface beaucoup plus étendue ? Peut-on considérer des fractions entières de la cité comme comprises dans les cimetières ? Voilà des questions qu'il est urgent de nous poser et auxquelles les documents précédents ne répondent que très vaguement. Heureusement nous en trouvons d'autres.

II

Etendue et antiquité des cimetières dijonnais.

Les pérégrinations des prisonniers de la maison du Singe vont nous permettre de retrouver un marché très important, le marché du cimetière de Saint-Etienne, que le mémoire de la municipalité ne nous présentait pas parmi ceux que l'on tenait « sur les plus belles et notables places de la ville », et en même temps nous indiquer l'étendue de ce cimetière.

Il s'agit d'une requête adressée par les magistrats de Dijon à l'évêque de Langres, requête que l'évêque mentionne dans ses grandes lignes avant d'indiquer

quelle réponse il lui fait, le 3 mai 1510 (1). Désireux de soumettre au lecteur une des bases principales de notre future démonstration, nous en reproduisons ici de larges extraits.

Voici ce que disait l'évêque : « Michael (2), dei gratia episcopus dux lingonensis ac par Francie, Universis... etc. Exposuerunt nobis dilecti nostri vicecomes maior et Decuriones insignis oppidi Divionensis *quedam in dicto oppido esse loca que sola popularis fama religiosa testatur*, videlicet vicos seu plateas infra designatas incipiendo a domo defuncti magistri Petri Bonfeal et procedendo per plateam que est ante ecclesias Sancti Stephani et Sancti Medardi et ultra transeundo ante gradus claustri capelle Regie usque ad angulum illius vici qui respicit domum publicam dicti oppidi, vulgo nominatam de Beauchamp, et deinde, volvendo ad sinistram, per vicum illum coherentem capiti capelle, quo itur ad cemiterium domine Mariæ, eundo per illum vicum extra tamen septa dicti cemiterii usque ad locum ubi est domus quondam Christiani Villocart. »

On nous indique qu'il existe à Dijon un vaste terrain qui a la réputation d'être un lieu religieux. Ce lieu de franchise commençait à la maison de Pierre Bonfeal. Le Pierre Bonfeal dont il s'agit ici est le seigneur de Solon, Barges, Fenay, Chevigny, Couchey, Quincey et Echigey, conseiller du duc de Bourgogne en ses conseils et en ses parlements et maître des requêtes de son hôtel,

(1) Arch. mun., C. 1.

(2) Il s'agit de Michel Boudet que Roussel, *Le Diocèse de Langres*, I, p. 118 indique avoir été évêque de 1511 à 1529, et le *Gallia Christiana* de 1512 jusqu'à 1523-1529, tome IV, p. 633 : or notre document est du 3 mai 1510.

qui épousa en 1461 Nicole de Salives, fut maintenu par Louis XI en sa charge d'avocat général au Parlement de Dijon et nommé maître des requêtes de l'hôtel. Il mourut en 1493, nous apprend Palliot, dix-sept ans avant la publication de notre requête (1). Ce Pierre Bonféal peut être considéré comme le premier commentateur de la Coutume de Bourgogne.

Où était située sa maison ?

Nous n'avons pas d'indications précises sur ce point, mais nous croyons qu'en raisonnant un peu, ou peut arriver à déterminer approximativement l'emplacement cherché. Cette maison se trouvait certainement en dessous de l'ancienne rue Portelle, plus tard rue des Jésuites, actuellement rue de l'Ecole-de-Droit ; car la requête de la mairie (2) nous apprend que le lieu de franchise empêchait de mener facilement les prisonniers de la maison du Singe (ancien hôtel de ville, actuellement place de la maison Koch, 36, rue Chabot-Charny) au parlement. Or nous savons par les travaux de M. Garnier (3) que l'entrée principale de la maison des Singes se trouvait dans la rue qui fut plus tard la rue des Jésuites. On traversait un long couloir entre deux

(1) Palliot, *Hist. du Parl. de Bourgogne*, p. 331, 334 ; Bouhier, *Histoire des commentateurs de la coutume de Bourgogne*, Dijon, 1742, I, p. 1 et 2. Garnier et Muteau, *Galerie bourguignonne*, Dijon, 1858, I, p. 78, citent en outre parmi les auteurs qui ont parlé de Bonféal : Févret, *De clariss. orat. Burgund. dialogus*, et Perry, *Histoire de Chalon*. Il est fait mention de Pierre Bonféal, dans la *Correspondance de la mairie de Dijon*, publiée par J. Garnier, I, pp. XLVII, LXIII, 133, 135, 137.

(2) Voir *infra*, p. 168.

(3) J. Garnier, les deux premiers hôtels de ville de Dijon, *Mémoires de la commission des antiquités de la Côte-d'Or*, t. IX, Dijon, Lamarche, 1874-77, p. 1-111.

bâtiments (1), l'un à gauche pour l'auditoire, l'autre à droite pour les chambres du conseil et des comptes. Quant aux prisons, elles étaient au fond, sur le mur même du castrum. Il y avait vraisemblablement une porte qui donnait sur la rue du Petit-Pautet et permettait d'entrer et de sortir directement les prisonniers, pour éviter de leur faire traverser le long couloir qui menait jusqu'à la rue actuelle de l'Ecole-de-Droit. Je ne pense pas qu'on puisse admettre que le lieu de franchise vînt barrer la porte principale de l'hôtel de ville. Cela étant, pour ne pas traverser tout le couloir, et sortir les prisonniers directement sur la rue du Petit-Pautet, puis les mener au parlement, il aurait fallu, une fois rue du Petit-Pautet, passer par la rue des Singes, faire quelques pas dans la rue Saint-Etienne (ces deux rues font actuellement partie de la rue Chabot-Charny), de là tourner à gauche par la rue actuelle de l'Ecole-de-Droit et gagner le parlement. On ne le pouvait pas parce que l'emplacement actuel de la rue Chabot-Charny était un lieu de franchise.

Si cette explication est la bonne, la maison de feu Pierre Bonfeal devait se trouver au bas de la rue des Singes, du côté de l'ancienne porte de Varranges, à l'extrémité du castrum, dont le mur est suivi extérieurement par la rue du Pautet à gauche et du Petit-Pautet à droite (2).

(1) *Oper. cit.*, p. 6.

(2) Ce qui nous confirme dans nos inductions, c'est que dans les recherches que nous avons faites dans les liasses des archives de Saint-Etienne, Arch. départ., G. 288, nous trouvons qu'une maison dite de l'Etoile, située entre la voie commune et derrière la maison du Singe, rue du Petit-Pautet, est revendiquée en 1515 précisément

Si nos inductions sont vraies, et nous ne croyons pas nous tromper de beaucoup, le lieu de franchise commençait près de l'ancienne porte de Varranges, il suivait la rue des Singes, la rue Saint-Etienne, comprenait les places qui se trouvaient alors devant les églises de Saint-Médard et Saint-Etienne et sur lesquelles le plan d'Edouard Bredin de 1574 (1) nous montre une croix qui, à elle seule, rendait très vraisemblable l'existence de la franchise et d'un cimetière (2). Au delà de ces places, on était encore sur le terrain religieux, il passe devant les marches de la Sainte-Chapelle et va, nous dit le texte, jusqu'à l'angle de la rue qui regarde le nouvel hôtel de ville de Dijon ou maison de Beauchamps.

De quelle rue parle-t-on ?

Il ne s'agit certainement pas d'une rue qui suivait l'emplacement actuel de la rue Lamonnoye ou du moins du tronçon de la rue Lamonnoye qui va de la place Saint-Etienne jusqu'à la rue Longepierre, car ce

par les héritiers de messire Jean Bonféal. Ceci peut faire conjecturer que la maison des Bonféal n'est pas loin si l'on ajoute qu'en 1555 nous voyons que, rue du Petit-Pautet, l'on parle de l'assencement d'une maison qui tient d'un côté à M° Pierre Bonféal dit Laberbe, « abboutissant par derrière sur les vieux murs du château et par devant sur la rue ». Ce Pierre Bonféal est le petit-fils de Jean Bonféal et le fils de Etienne Bonféal, écuyer, en son vivant demeurant à Dijon. Habite-t-il l'ancienne maison de Jean Bonféal ?

(1) Ce plan est inséré dans la *Cosmographie universelle de Munster*, augmentée par Bellefort. Paris, Sonnius, 2 vol. in-f°, 1575. L'article Dijon a été rédigé par MM. Desbarres, Martin, anciens maires de Dijon et le père Buffet carme — Ce plan a été publié à nouveau dans la *Description générale du duché de Bourgogne* de Courtépée, t. I., p. 220, 2° édit., 1847.

(2) Le concile de Clermont de 1095 (can. 29, 30) attribuait le droit d'asile même aux croix établies le long des chemins.

tronçon ne fut établi que postérieurement à l'année 1589 ; il ne s'agit pas non plus de la rue Longepierre dans sa partie nommée alors rue des Prêtres et rue Derrière-l'Hôtel-de-Ville, car le texte nous dirait que l'on va à droite, *volvendo ad dexteram*, reprendre la rue qui tombe sur la place de l'Hôtel-de-ville. Au lieu de cela, il indique que l'on continue tout droit « *et ultra* » en passant devant les marches de la Sainte-Chapelle. Il ne peut s'agir que d'une rue que l'on voit très bien sur le plan de Bredin (la rue du Cloître) (1), rue qui fait un demi-cercle à droite et va rejoindre la rue Malgré-Toi, plus tard rue du Secret (actuellement prolongement de la rue Longepierre) qui se trouvait vis-à-vis de l'hôtel de ville, et débouchait à droite sur la place de l'Hôtel-de-Ville.

A gauche le lieu de franchise suit cette rue, passe entre la Sainte-Chapelle et le cimetière Notre-Dame, et se prolonge du côté de la rue au Change, jusqu'à la maison de Chrétien Villocart.

Lorsqu'on examine le trajet indiqué dans notre requête l'on remarque qu'il suit une ligne qui va environ d'une extrémité du castrum à l'autre; d'une maison qui se trouve vraisemblablement au midi, près du mur du castrum, du côté de la porte de Varranges à une autre maison située au nord, également le long du mur du castrum, le long de la rue Longepierre actuelle. Vrai-

(1) Ce chemin passait en 1360 contre la Sainte-Chapelle, entre l'église et la maison Berteaul Dugrey, mais il était trop étroit pour charroyer et « si fait le grand charroy qui y vay trambler et acrouler la muraille de l'église, l'abbaye le remplace par un autre depuis la maison Rochard Du Chan jusqu'à la grange Richard Clérrembaut. Arch. dép. de la Côte-d'Or, Fonds de la Sainte-Chapelle, G. 1152.

semblablement le lieu de franchise, les *loca religiosa* comprennent tout l'espace situé entre la ligne précitée et le mur du castrum à l'est.

Cette limite des murs du castrum à l'est se comprend facilement : ce fut celle de l'ancienne paroisse de Saint-Médard ; mais d'où vient l'autre limite, celle qui va du nord au midi ?

Nous croyons que pour l'expliquer il faut se rappeler que le Suzon entrait dans la ville de Dijon au nord et se divisait alors en deux bras : l'un filait directement vers la porte de Varranges (1), l'autre faisait un crochet du côté de Saint-Etienne. Sur son emplacement l'on a retrouvé, en 1810, un coursier de moulin (2). Il allait rejoindre ensuite le premier bras avant sa sortie du castrum. Il est difficile de ne pas croire à la coïncidence des deux limites, et que la limite du cimetière de Saint-Médard ne fut précisément ce second bras du Suzon urbain.

La requête du maire et des échevins nous fait savoir, la tradition nous rapporte que tout cet espace du castrum était un lieu religieux et avait autrefois servi de sépulture chrétienne. Elle évoque le souvenir d'un cimetière qui aurait autrefois compris un bon tiers du castrum.

Cette tradition, la mairie ne la nie pas expressément. Elle ne s'inscrit pas en faux contre elle. Elle la com-

(1) Vallot et Garnier, Rapport sur le cours du Suzon, *Mémoires de la commission des antiquités de la Côte-d'Or*, I (1838-1841), p. 184.

(2) Ibid., p. 184. Si les limites de la franchise de Saint-Etienne sont celles du second bras du Suzon, il faut corriger le plan figuratif annexé au rapport précité.

bat par un certain nombre d'arguments d'à côté dont nous allons de suite juger la valeur.

« Et quamvis nemo viventium unquam viderit vel audierit in eisdem aliquem christiani nominis sepultum fuisse, neque ullo scripto id satis comprobatum hactenus inveniatur : ymmo sunt dicta loca ab immemoriale tempore pro via publica et communi omnibus etiam curruum et equorum transitu ; IN EISQUE ANNONA VENDATUR, MERCIMONIA OMNIUM RERUM ac alia prophana a loco religioso aliena ab antiquo et quotidie tractentur et exerceri soleant. »

Les arguments sont réellement surprenants.

On dit d'abord que personne des vivants n'a jamais vu ni entendu qu'on ait enterré un chrétien dans cet endroit — et que ce n'est prouvé par aucun écrit. Mais alors, qu'est-ce que cette *publica fama* qui atteste tout le contraire, et qui est si forte qu'elle embarrasse les magistrats qui n'osent aller à l'encontre? Il faut que l'on joue sur les mots : on veut dire qu'aucune personne vivante n'a vu ni entendu qu'on ait enterré là un chrétien « de son temps », dans le temps actuel, en 1510 — mais si la mairie avait ajouté « de son temps », on lui aurait répondu que cela n'était pas nécessaire pour qu'un lieu fût religieux, qu'un cimetière ancien, non désaffecté, conservait cette qualité.

Le second argument nous étonne encore davantage.

« Ce qui prouve que l'endroit dont nous parlons n'est pas religieux, continue la mairie, c'est que, de tout temps, ces lieux ont servi de rue publique, ont été traversés par les chars et les chevaux — On y vend du blé et toutes sortes de marchandises, et l'on y accom-

plit une quantité d'actes profanes qu'on ne fait point sur les lieux religieux. »

Voilà l'argument : il vient d'une mairie qui, par trois délibérations rendues un siècle auparavant, avait affirmé que le droit de vendre sur les cimetières était un privilège intangible de la ville ; d'une mairie qui voyait encore toutes les semaines des marchés installés sur les cimetières ! — Il est difficile de croire à la bonne foi des suppliants. Ils sentent tellement le peu de force de leurs prétentions ; ils comprennent tant qu'ils sont dans leur tort, que quand ils veulent faire transférer les prisonniers de l'ancien hôtel de ville, c'est-à-dire de la maison du Singe, au nouvel hôtel de ville ou à la cour du parlement — il leur faut faire des détours considérables pour éviter le lieu de franchise.

« Licet etiam immunitas dictorum locorum plurimum res publicæ officiant, cum, ut ipsi dicunt, in eis sunt vie publice per quas rei possunt facilius deduci ex carcere quem domum symie appellant ad domum rei publice dicti oppidi etiam ad suppremam parlementi curiam, quod nisi cum magno labore et incommodo per alios quam suprascriptos vicos fieri non potest. Nichillominus ita ecclesiaticam venerari auctoritatem pro ratione *ex antiquo maiorum exemplo* sibi instituerunt, ut laborem et dispendia hactenus maluerunt suffere, a vicis et plateis predictis pie abstinendo, et *religiosam immunitatem relinquere illesam* donec ducendi et reducendi reos transeuntes tamen et sine mora per dicta loca a nobis petiissent et obtinuissent facultatem, sine qua *creditam pie* et si non satis comprobatam immunitatem nunquam violarent. — Ea de re humiliter sup-

plicantes ut, consideratis omnibus suprascriptis, utilitati rei publice consului. Et gratiam eis impartiendo permittere et concedere velimus eisdem solum transitum et facultatem deducendi reos per predictos vicos sine aliqua mora, *salva in locis predictis quacumque alia immunitate*, graciam et auctoritatem nostram super hoc implorando. »

En finissant leur requête, les maire et échevins avaient déclaré à l'évêque, qu'à l'exemple de leurs prédécesseurs, et pour respecter une immunité qui, si elle n'était pas complètement prouvée, était du moins une tradition pieuse, ils se sont abstenus de faire passer sur elle leurs prisonniers. — Ils demandaient non pas la suppression de l'immunité, mais simplement la permission de faire passer leurs prisonniers.

C'était, au fond, reconnaître l'existence de l'immunité. On la laissera subsister, on ne demande qu'un droit de passage.

L'évêque de Langres se laissa toucher par une supplique aussi révérente. Il nomma comme commissaire chargé d'examiner la gestion Nicolas Gautherot, son scelleur de Dijon. Sur un rapport favorable, l'évêque consentit à faire droit à la demande de la ville, en lui accordant le passage pour une durée de dix ans. C'était une faveur. Elle ne devait pas nuire à l'immunité.

« Justis tamen ad hoc ut nos inclinantibus causis, et maxime ponderata necessitate per supplicantes nobis proposita, eisdem ut usque ad decem annos et non ultra *per dicta loca que religiosa pie creduntur* ex domo symie ad domum publicam et ad curiam parlamenti vel alio loco reos traducere et reducere valeant toleramus.

Solum tamen transitum pro traductione reorum et *absque morosa cunctatione promittentes, captione tamen aut extractione cuiuscumque persone nondum in manibus justicie existentes et continuo detente sed ibidem immunitatem implorantes, atque alio quocumque facto immunitati ecclesiastice contrario*, penitus intradictis ipsos etiam supplicantes per onmipotentis dei et ecclesie sponse ejus honorem movemus ut hac tolerantia pro sua necessitate sic poterit ab ecclesiis et cimiteriis domini Stephani, sancti Medardi, capelle regie sacratissimæ virginis Mariæ se reverentie elongare audeant. Preterea speramus aliquid melioris remedii adeo conferendum *salvo in omnibus jure immunitatis ecclesiastice* in nullomodo per predicta preiudicare intendemus. Dato in castro nostro de Gurgeyo, die tertia mensis maii, anno domini millesimo quingentesimo decimo (1).

On pourra passer désormais à travers les cimetières de Saint-Etienne, de Saint-Médard, de la Sainte-Chapelle et de Notre-Dame *salvo in omnibus jure immunitatis ecclesiastice.*

Nous verrons le cas que la ville fit de cette immunité qu'elle reconnaissait tacitement en demandant la dispense de l'évêque. Nous verrons qu'elle la détruisit si complètement que des savants comme M. Garnier ont cru qu'elle n'avait jamais existé et que toute la lutte entreprise entre les églises et la mairie pour la justice marquait une série d'empiètements des églises faits à l'encontre du droit municipal. La vérité est qu'il en fut tout autrement : c'est la municipalité qui

(1) Arch. mun., C. 1 (3 mai 1510).

a envahi ; ce sont les églises qui furent dépouillées (1). En attendant la démonstration que nous espérons pouvoir faire d'une façon plus complète de ce point, nous signalons ici la grande étendue du cimetière de Saint-Etienne. Il comprend, comme nous l'avons déjà dit, un bon tiers du castrum. Dès lors il nous est permis de croire que les autres cimetières extra-muraux, qui avaient à l'origine un champ beaucoup plus vaste et plus libre autour d'eux, devaient être également considérables et probablement même se toucher. La chose est certaine pour Saint-Bénigne. Nous savons d'une façon précise non seulement que le cimetière comprenait au XIe siècle l'endroit sur lequel s'élevaient les églises de Saint-Philibert et de Saint-Jean mais qu'il allait jusqu'à la rive droite du vieux Suzon (2), limite qu'avait encore au XIe siècle l'immunité de Saint-Bénigne et qu'elle tenta même de dépasser.

Quant aux cimetières de Saint-Michel et de Notre-Dame ils se touchent presque encore au XVe siècle, ils ne devaient faire qu'un au Xe, le fait nous semble certain (3). Il n'est même pas improbable que ce cime-

(1) C'était du reste fatal et à un certain moment de leur histoire les immunités ecclésiastiques et leur asile présentèrent plus d'inconvénients que d'avantages.

(2) La limite du Suzon est indiquée dans la confirmation de la libertas du cloître donnée en 1015 ou 1018 par le roi Robert, confirmée en 1045 puis en 1066 par le duc Robert Ier (Dom Plancher, I, preuves, n° 36, 39). Petit, *Hist. des ducs*, I, n° 6, p. 347, puis par une première charte de Hugues Ier en 1073 ou 1075 (Dom Plancher, I, n° 41). Arch. dép., Fonds de Saint-Bénigne, cartulaire, f° 30, Dom Plancher, I, preuves, XLI. Voir aussi les bulles des papes Grégoire VII de 1078, Honorius II de 1129, Lucius III de 1184. Arch. dép., chartrier de Saint-Bénigne, privilèges des papes.

(3) On ne voit pas pourquoi Saint-Bénigne aurait eu seul le privi-

tière entourant le castrum pour une grande partie se soit prolongé jusqu'à l'emplacement où s'élevèrent au XIIe siècle les paroisses de Saint-Pierre et même de Saint-Nicolas (1). Il ne serait pas de la sorte sensiblement plus grand que le cimetière de Saint-Bénigne. Vers les Xe et XIe siècles, probablement en partie sous l'influence des invasions normandes, s'est adjoint à ces cimetières extramuraux, le grand cimetière intra-mural de Saint-Etienne que nous venons de délimiter (2). Son succès auprès des Dijonnais fut tel, qu'au milieu du XIe siècle, il est devenu une pomme de discorde entre les abbayes de Saint-Etienne et de Saint-Bénigne.

Ces immenses cimetières, ceux surtout du dehors, nous paraissent provenir de la fusion de deux conceptions différentes : la conception antique de la sépulture isolée et la conception chrétienne de la sépulture collective.

Chez les anciens, il n'existait pas de cimetières, à proprement parler : on enterrait les morts autour de la ville, le long des routes de préférence. Les divers travaux faits, au hasard, autour de Dijon, ont révélé des sépultures non seulement à l'est, tout le long de la

lège du grand cimetière, alors que le cimetière (de Saint-Etienne) a une antiquité aussi grande et qu'il n'y a aucun motif de croire que sa clientèle était moins nombreuse.

(1) C'est peut-être pour ce motif que Geoffroy, évêque de Langres, 1153, prétendait que la nouvelle enceinte qui enfermait les paroisses dont nous parlons était bâtie sur sa terre. Dom Plancher, *Hist. de Bourg.*, I, pr., p. 48 ; *Gall. christ.*, IV, col. 143. Fyot, *Hist. de l'église Saint-Etienne*, p. 8, 9.

(2) L'abbé Chenevet dans Courtépée, I, p. 432, remarque que les cimetières ne pénétrèrent pas dans les villes avant les VIIIe et IXe siècles.

voie d'Agrippa près du parc (1), du boulevard Carnot (2), de Montmusard (3), des Argentières (4), des Petites Roches (5), des Lentillières (6), etc., mais encore sur l'emplacement futur de Saint-Pierre, dans la rue du Vieux-Collège, près de Saint-Michel (7), au nord-ouest de la ville près du boulevard Victor-Hugo (8), au nord-est du côté de la place Saint-Nicolas (9), à l'ouest, du côté de Saint-Bénigne et de l'ancienne fontaine Renie (10), etc., etc. En réalité c'est une poussière de sépultures répandue le long des routes tout autour de Dijon, ce n'est pas un cimetière, et les savants dijonnais qui avaient essayé de tracer l'aire du cimetière antique de Dijon ont dû renoncer à leur entreprise. Ils lui trouvaient au début une longueur de 1700 mètres depuis les abords du parc au midi (11) jusqu'à l'extrémité de Montmusard au Nord ! Encore leur calcul était-il imparfait, car il leur aurait fallu étendre de beaucoup le champ funèbre au nord et au sud. Au Nord l'on a découvert des sépultures jusqu'à la cha-

(1) *Mémoires de la commission des antiquités de la Côte-d'Or*, XII, 28 ; X, p. LXXXIII ; VIII, p. 16-19 ; I, p. 28 ; VII, p. 70, 100, 137, 139.
(2) Ibid., VII, p. 136.
(3) Ibid., I, p. 28.
(4) Ibid., IX, p. 101.
(5) Ibid., X, p. 36-70.
(6) Ibid., X, p. 70.
(7) Ibid., XII, p. 28.
(8) Ibid , X, p. 36.
(9) Ibid., III, pp. 11, 12.
(10) Ibid., I, p. 28, X, p. 70.
(11) C'était le calcul de M. Lory, *Mémoires de la commission des antiquités de la Côte-d'Or*, VII, pp. 70, 100, 157. L'abbé Chomton, *Hist. de l'église Saint-Bénigne*, p. 45, admet aussi un cimetière païen de deux kilomètres.

pelle Saint-Martin (1), au sud il y en a le long des routes qui vont jusqu'à Auxonne et Saint-Jean-de-Losne (2). Où s'arrêter, où finir (3) ? sans cesse de nouvelles fouilles allongeaient, étendaient, enflaient ce cimetière gigantesque.

Toute autre était la conception du cimetière chrétien, telle du moins qu'elle se manifeste dès les environs du IVe siècle (4). L'honneur qu'on rend aux martyrs, la puissance qu'on leur attribue auprès de Dieu sont tels qu'on désire être enterré dans leur voisinage (5). Ils intercéderont le jour du grand réveil pour ceux qui se trouveront à leurs côtés, et même ceux-ci participent déjà aux prières et aux sacrifices qui se font dans les basiliques des martyrs pour tous les morts. Dès lors les fidèles s'efforcent d'être enterrés auprès de l'église ou de la chapelle où repose le saint, dans l'atrium fermé qui entoure l'église.

Un décret de Clotaire II vers 595, dans son chapitre 13 (6), décida que, lorsque les atria des églises ne seraient point fermées, l'on considérerait comme leur

(1) On y trouve des sépultures barbares, *Mémoires de la commission des antiquités de la Côte-d'Or*, V, 250.

(2) Ibid., VI, p. 44 (Mignard).

(3) M. Lory calculait que les sépultures des Lentillières étaient à 800 mètres de la voie romaine, Ibid., X, p. 70.

(4) Sur ces cimetières, Chomton, *Hist de l'église Saint-Bénigne*, p. 9, qui place leur origine au IIIe siècle.

(5) Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'église touchant les bénéfices et les bénéficiers*. Paris, 1679, t. I, p. 66 et p. 177.

(6) Decretio Chlotarii Regis, c. XIII. Nullus latronem vel quemlibet culpabilem, sicut summis Episcopis convenit, de atrio ecclesiae trahere praesumat. Quod si sunt Ecclesiae quibus atria clausa non sint, ab utraque parte parietum terre spatium arpennis pro atrio observetur, Baluze, *Capitularia Reg. Franc.*, I, col. 21.

tenant lieu un arpent de terre pris de chaque côté de l'église, ces deux arpents devinrent bientôt un cimetière, et ces cimetières débordèrent vite les deux arpents.

C'était d'autant plus inévitable que les cimetières se trouvant beaucoup trop étroits, l'on était obligé de mettre les cercueils les uns sur les autres. Près de Saint-Etienne, on a trouvé, sous la maison située au n° 6 de la place Saint-Michel, jusqu'à cinq couches d'inhumations (1). A Saint-Bénigne on a rencontré des corps superposés jusqu'à six mètres de profondeur (2). Il y avait là un inconvénient : les corps se mélangeaient, une effroyable confusion régnait dans les charniers. Aussi des conciles dont on ne peut méconnaître l'importance, au point de vue bourguignon, intervinrent. Le concile d'Auxerre (573-603) défendait dans son canon 14 « mortuum super mortuum mitti » (3), et le concile de Mâcon de 585, can. 17, ordonnait que « superimposita corpora de eisdem tumulis reiactentur » (4).

Sans doute on dut chercher à tourner la prohibition des conciles en établissant des séparations bien nettes entre les diverses sépultures. A Saint-Bénigne, on trouve trois couches de sépultures : au fond des cercueils en grès, au-dessus des cercueils en maçonnerie,

(1) M. Lory, qui a examiné ces sépultures, fixait leur date au VII[e] siècle, *Mémoires de la commission des antiquités de la Côte-d'Or*, XII, p. 28.

(2) *Mémoires de la commission des antiquités de la Côte-d'Or*, X, p. 70. Cf. I, p. 28. XII, p. 92.

(3) *Monum. Germ. hist. L., Concilia.* etc. Maassen, 1893, p. 181.

(4) *Monum. Germ. hist.*, ibid., p. 171.

enfin des cercueils en pierre d'Asnières (1). Mais il est difficile de croire que les pauvres gens aient pu subvenir aux frais de pareilles sépultures, ils se faisaient enterrer dans les environs du pourpris de l'église et les idées païennes qui considéraient comme *res religiosa* (2) tout endroit où se trouvait un cadavre, aidant, on en arriva à reconnaître la qualité de cimetière à tout l'espace de terrain sur lequel la tradition affirmait qu'il y avait eu des sépultures.

L'on se trouva dès lors en présence des vastes cimetières du moyen âge si favorables, nous le verrons, au développement de l'immunité ecclésiastique et dont les cimetières dijonnais offrent un exemple remarquable (3).

C'est sur ces immenses cimetières que se tenaient déjà, au IXe siècle, aux portes du castrum les foires et marchés de Dijon, à l'époque où la charte de 863 nous

(1) M. Garnier fait remonter les premières couches à l'apparition du christianisme en Bourgogne, *Mémoires*, X, p. 70.

(2) Gaius, II, 6.

(3) Dans les auteurs ecclésiastiques, le mot cimetière ne désigne pas seulement les vrais cimetières mais les terres qui environnaient les églises et qui leur étaient contiguës.

Lenain de Tillemont, *Hist. des emper. rom.*, t. III, p. 282 et 283. Chouer, *Hist. du Dauphiné*, t. II, p. 47. Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'église concernant les bénéfices et les bénéficiers*, Paris, 1679. A l'époque actuelle, les voyageurs sont encore étonnés de l'immense étendue des cimetières chez les Orientaux. Pour la Tunisie, voir Guy de Maupassant, *la Vie errante*, 23e édit., Paris, Ollendorff, 1898, p. 195.

Au moyen âge l'immense étendue des cimetières de la Bretagne et les profits qu'ils engendrent, outre le droit d'asile et l'immunité, sont signalés par de Beaurepaire, *Bibl. de l'école des Chartes* (1854), p. 165. Sur les cimetières de Normandie et les droits qu'on y trouve *Summa de legibus Normann.*, ch. XXII, § 7, 8 ; XXXI, § 1.

révèle pour la première fois leur existence, et nous pensons qu'ils y étaient depuis longtemps.

Mais en faisant cette affirmation, il semble que nous perdions tout point d'appui sur les textes et que nous nous exposions témérairement à une grave objection.

III

Les faux de Saint-Bénigne.

L'objection la voici :

Les auteurs (1), qui se sont occupés des origines de Dijon, indiquent souvent que, primitivement, la ville

(1) Dom Plancher, *Hist. de B.*, I, p. 40, 321, fait allusion à la véracité des bulles mais ne parle pas du cimetière. Girault, *Essais historiques et bibiographiques sur Dijon*, Dijon, 1814, p. 124, se contente de dire que Saint-Philibert « est l'ancien cimetière de Dijon ». Cf. p. 41-43. Chevenet dans Courtépée, I, p. 433, pourtant favorable à Saint-Etienne, soutient simplement que le pape Sergius, en l'an 697, avait décidé « que le cimetière (de Saint-Bénigne) appartiendrait en commun aux deux églises » et que, par la suite, Saint-Bénigne s'en empara : « On sait qu'au préjudice de cette bulle, le terrain de ce cimetière appartint dans la suite en son entier à l'abbaye de Saint-Bénigne sans qu'il soit possible d'en fixer une époque ni de dire comment et à quel titre se fit ce changement ». Il ne suppose donc pas qu'il y avait un cimetière autre que celui de Saint-Bénigne. Chabeuf, *Dijon, monuments et souvenirs*, 1894, p. 19, dit en parlant de Saint-Bénigne : « là était le baptistère de Saint-Jean et le cimetière des fidèles ». Garnier dans son étude sur le Suzon, parue dans les *Mémoires de la com. des ant. de la Côte-d'Or*, II, p. 184, ne met en doute ni la lettre de Sergius ni le témoignage de la chronique de Saint-Bénigne. Dans les *Chartes de communes*, I, p. 8, note 6, il déclare que le cimetière de Saint-Bénigne était, « avant l'établissement des paroisses, le cimetière général de la ville ». Dans le même sens l'auteur de l'article *les Cimetières de Dijon*, dans le *Progrès de la Côte-d'Or*, du 1er juillet 1885.

n'avait qu'un seul cimetière, le cimetière de Saint-Bénigne. S'il en avait été ainsi nous ne pourrions prétendre que le marché de Saint-Etienne se tenait sur le cimetière de cette église au IXe siècle, et auparavant, puisque Saint-Etienne n'aurait eu un cimetière qu'assez tard, vers le Xe ou XIe siècle.

A notre avis l'opinion commune est inexacte.

Elle repose uniquement sur l'affirmation de la chronique de Saint-Bénigne, affirmation que la démonstration récente et péremptoire des faux de Saint-Bénigne nous permet de suspecter.

Cette histoire des faux de Saint-Bénigne est maintenant bien connue. La chronique de Saint-Bénigne raconte que saint Grégoire de Langres au VIe siècle, dans une disposition confirmée par les papes Jean III (560-574) et Benoît I (574-578), puis par Sergius Ier (687), avait donné à l'abbaye de Saint Bénigne le cimetière dit de Saint-Bénigne. En outre la chronique nous donnait une copie de ces bulles du pape Jean et du pape Sergius (1).

Des bulles du VIe et du VIIe siècle ne se rencontrent pas communément — aussi pendant longtemps des auteurs considérables de traités de diplomatique, comme Mabillon, Maffei, Bréquigny, Marini, etc., citèrent nos bulles et les admirent comme vraies.

Des doutes survinrent toutefois qui furent exprimés par Jaffé et par Léopold Delisle (2). On remarquait que, dans les deux documents, la date de l'indiction

(1) *Chronique de Saint-Bénigne*, édit. Bougaud, *Analecta divionensia*, 1875, in-8°, p. 63.

(2) *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 6e série, t. III, pp. 455-466.

était fausse ; que les pièces étaient expédiées par un bibliothécaire et datées de l'année du pontificat, usages de la chancellerie pontificale qu'on ne rencontre qu'au IXe et au Xe siècle et non au VIe ; enfin que les documents contenaient la formule « salutem et apostolicam benedictionem », formule qui n'apparaît qu'au XIe siècle.

A ces indices probants l'on peut adjoindre maintenant la preuve décisive qui nous a été donnée par les savantes recherches du regretté M. Guignard et de M. Léopold Delisle (1). Ils ont retrouvé les fragments des originaux mêmes des fameuses bulles du VIe et VIIe siècle, fragments que pendant longtemps l'abbaye avait conservés précieusement — et ils ont constaté que ces deux bulles avaient été écrites par un faussaire au verso d'une charte de l'année 995, charte par laquelle le pape Jean XVI donnait à l'abbé Guillaume de Saint-Bénigne l'administration de l'abbaye de Bèze.

La conclusion tirée par M. Delisle était que les faux avaient été commis dans le courant du XIe siècle.

Nous pensons qu'on peut aller plus loin et fixer, d'une façon plus précise, non seulement la date du faux mais encore les événements à propos desquels il a été commis. L'on verra que cette constatation ne manque point d'intérêt et touche directement à notre sujet.

La date du faux peut être établie à une année près, croyons-nous, par les considérations suivantes :

Ce faux n'a certainement pas été perpétré à l'époque de l'abbé Guillaume : cet abbé avait besoin de la

(1) L. Delisle, Les Bulles sur papyrus de l'abbaye de Saint-Bénigne conservées à Ashburham-palace et à Dijon, *Mélanges de paléographie et de bibliographie*, pp. 37-52.

charte de 995 pour justifier ses pouvoirs sur l'abbaye de Bèze. Il est donc certainement postérieur à 1028, date de la mort de l'abbé Guillaume. Il est également postérieur à l'année 1032, moment où l'abbaye de Saint-Bénigne abandonna le gouvernement de Bèze (1). Cet abandon n'eut pas lieu sans luttes : la chronique de Bèze accuse même les religieux de Saint-Bénigne d'avoir emporté le mobilier et d'avoir pillé la bibliothèque de l'abbaye en la quittant. Il n'est pas vraisemblable qu'avant l'abandon de Bèze, l'on ait sacrifié, pour fabriquer des faux, la première charte qui justifiait l'administration de cette abbaye par Saint-Bénigne.

Pour ces raisons qui nous semblent solides, nous pensons donc que les fausses bulles ont été confectionnées postérieurement à l'année 1032.

D'un autre côté le faux est certainement antérieur à la rédaction de la chronique de Saint-Bénigne qui cite les chartes de Jean et de Sergius. Cette chronique rédigée au temps de Joannellinus, abbé de Saint-Bénigne (2), s'arrête en 1052, date de la mort d'Halinard. Nous avons jusqu'ici comme dates extrêmes 1032 et 1052.

Allons plus loin.

L'on trouvait dans un vieux cartulaire de Saint-Bénigne (3) une lettre sans date adressée par un nommé « H. humilis abbas potestatis sancti Benigni » au pape

(1) C'est également l'opinion de Léopold Delisle, *loc. cit.*, p. 52.

(2) *Ch. de Saint-Bénigne,* édit. Garnier et Bougaud, p. 158.

(3) Cité par Fyot, preuves, p. 394. Pérard, P., p. 187. Il y a une deuxième lettre citée par Pérard, p. 187-188, qui confirme qu'il s'agit de l'installation du cimetière dans la ville.

Jean. Dans ce document qui nous est conservé par Fyot et Pérard, il est dit :

Vicinos nostros canonicos (S. Stephani) monasticum honorem inhiantes (convoitant) surripere auctoritatis vestræ Celsitudinem, Pater, velle quatinus accepta a vobis licentia cimeterium nostrum ad se transferant in castellum... Scitis autem quod ii, qui antiquam Patrum constitutionem mutare volunt, non quæ Dei sed quæ sua sunt, quærunt.

Ce document émane d'un abbé H. Cet abbé ne peut être que l'abbé Halinard (1) qui succéda à Guillaume en 1028 et qui, devenu plus tard archevêque de Lyon, en 1046, gouverna Saint-Bénigne jusqu'à sa mort survenue l'année 1052. Pendant cette période nous rencontrons un pape Jean, le pape Jean XIX dont l'avènement remonte à 1024, et qui occupa le Saint-Siège jusqu'en 1033 (2).

Par conséquent la lettre en question doit être placée entre les années 1028, date de l'entrée en fonctions d'Halinard, et l'an 1033, époque de la mort de Jean XIX.

En comparant cette lettre d'Halinard à celle de Sergius nous trouvons des ressemblances frappantes.

Charte d'Halinard	*Charte de Sergius*
« Vicinos nostros canonicos... cymeterium nostrum ad se transferant in castellum. »	« Clericos jam dicti Castri ad se nostrum cymiterium transferre conari. »

(1) C'est également l'opinion de l'abbé Chomton, *Hist. de l'église Saint-Bénigne de Dijon*, Dijon, 1900, p. 131.

(2) Nous écartons l'antipape Jean XX (1045 à 1046) pour plusieurs raisons; il n'a régné qu'un temps très court et n'a pas été reconnu.

De plus dans la lettre d'Halinard on fait allusion à d'anciennes concessions de Saint-Bénigne.

Cum veram antiquitatem noverit, destituere non dubitet.

Scitis... quod ii qui antiquam Patrum constitutionem mutare volunt, non quæ Dei, sed quæ sua sunt, quærunt.

Cette « antiquitatem », cette « antiquam Patrum constitutionem » ne peuvent se rapporter, dans l'esprit d'Halinard, à une bulle récente (1). Il est très vraisemblable que l'abbé désignait, de la sorte, la pseudo-lettre de Sergius, qu'il avait peut-être sous les yeux en écrivant : c'est du moins une hypothèse qu'autorisent les similitudes des phrases relevées plus haut.

La conclusion que nous tirons de tout ceci : c'est que les faux de Saint-Bénigne ont été fabriqués certainement entre 1032 et 1052 et très probablement entre 1032, date de l'abandon de Bèze et l'an 1033, date de la lettre sus-dite, probablement peu de temps avant la mort de Jean XIX.

Ces indications sont utiles et pour l'étude de la genèse des faux et pour l'histoire des marchés. Elles nous font comprendre d'abord comment la chronique de Saint-Bénigne est arrivée à prétendre qu'il n'y avait qu'un cimetière à Dijon. — C'est une conjecture que je présente, mais je la crois très plausible.

L'abbé Guillaume avait fait entreprendre de grands travaux de réédification à Saint-Bénigne. Ces travaux amenèrent l'exhumation d'une grande quantité de tombes anciennes qui prouvaient aux moines que le

(1) Par exemple celle de l'an 1012 du pape Benoît VIII. Arch. dép. H, Chartier de Saint-Bénigne, Privilèges des papes.

lieu était depuis longtemps un cimetière. De là à prétendre que c'était le seul cimetière de la ville il n'y avait qu'un pas. On s'appuyait sur les anciens canons de l'église qui, n'admettant qu'un autel dans une ville, devaient aussi n'admettre qu'un cimetière. Saint-Bénigne était donc l'unique cimetière de Dijon; s'il y en avait d'autres, ce ne pouvait être que par usurpation. On ne remarquait pas que Saint-Bénigne n'était pas dans l'enceinte de la ville et que, si l'on avait creusé autour de Saint-Michel, on aurait trouvé des sépultures aussi anciennes que celles de Saint-Bénigne; qu'enfin les canons n'étaient pas toujours observés. Ce fut vraisemblablement sous l'influence de ces idées et pour venger le droit, soi-disant méconnu, de son abbaye, qu'un moine moins scrupuleux que les autres fabriqua les faux dont nous parlons.

Pour ce moine, quel pouvait avoir été le fondateur de l'ancien cimetière de la ville? A s'en tenir à la tradition chrétienne locale, ce ne pouvait être que saint Grégoire de Langres qui, d'après Grégoire de Tours, avait le premier élevé un édifice en l'honneur de saint Bénigne. Cet établissement d'un cimetière devait avoir été ratifié par les papes. Les noms de ces papes étaient tout indiqués : en 1032 venaient de se succéder sur la chaire de saint Pierre les papes Sergius IV (1009-1014) et Jean XIX (1024-1033); or précisément, à la fin du VIIe siècle, pendant la vie de saint Grégoire de Langres, on trouvait également un pape Sergius et un pape Jean: Jean V (685-686) et Sergius Ier (687-701). La tentation était grande d'invoquer, de préférence, leurs noms et de faire ressortir la miraculeuse coïncidence (1).

(1) Cette idée est indiquée par M. Léopold Delisle, *oper. citat.*

Le soin tout particulier avec lequel la chronique, qui reproduit les faux, dès son début nous affirme que Saint-Bénigne était le lieu de la « sepultura sanctorum (1) » et Saint-Jean le baptistère; que saint Grégoire de Langres, en y transférant le corps du martyr, décida que ce cymetière ne souffrirait point de concurrence, « constituit que ut hoc solum esset generale cimiterium », se comprend dès lors. L'indication que, déjà au moment de Sergius I[er], les moines du castrum cherchaient à empiéter sur les droits de Saint-Bénigne, continue la transposition au VII[e] siècle de la situation du XI[e].

Nous croyons pouvoir suivre de la sorte la genèse du faux. Les travaux entrepris à Saint-Bénigne par l'abbé Guillaume ont convaincu les moines de l'ancienneté de leurs droits (2). Les titres constatant la concession ont, dans leur idée, probablement péri lors des pillages des Normands, quand l'abbaye fut incendiée, et que l'on transporta le corps du saint dans le castrum. — Or justement l'on avait besoin de ces titres pour lutter contre les prétentions de Saint-Etienne. Si on les rétablissait ? Combien de faux du haut moyen âge ne pourraient alléguer autant de circonstances atténuantes (3)!

(1) Quia igitur de sepultura sanctorum pauca prelibavimus, dicendum nobis est, *propter aliquorum presumptuosam calumniam* quomodo antiquitus cimiterium habitatorum huius oppidi constiterit. *Chr. de Saint-Bénigne*, éd. Garnier et Bougaud, p. 11.

(2) Quod testatur multitudo vasorum per illam planiciem longe lateque creberrime positorum. *Chr. de Saint-Bénigne*, éd. Garnier et Bougaud, p. 14.

(3) Il va sans dire que l'on n'entend nullement approuver le procédé. Mais le cas psychologique intéressant de déformation morale,

L'on ne peut donc pas nous opposer l'indication de la chronique de Saint-Bénigne pour prétendre qu'il n'y avait qu'un cimetière, celui de Saint-Bénigne, et que, par conséquent, l'abbaye de Saint-Etienne ne pouvait avoir un marché spécial sur un cimetière à elle propre.

Il y a plus. La querelle entre Saint-Etienne et Saint-Bénigne sur le cimetière semble avoir traîné assez longtemps. Une bulle de 1078, qui confirme l'immunité de Saint-Bénigne (1), indique comme limite le torrent du Suzon « qui castri Sanctique causam dividit ». Sur le verso de la bulle un scribe indique qu'elle interdit de troubler le monastère dans la possession de son cimetière. En réalité cette bulle de 1078 ne se prononce pas et ne fait pas allusion aux fameuses bulles fausses des papes Jean et Sergius. Nous ne les voyons indiquées que par des bulles de 1129 et de 1184 qui décident de maintenir l'abbaye de Saint-Bénigne dans les droits concédés « à predecessoribus nostris Sergii, Johanni et Alexandro de cimiterio vel de aliis » (2). Or, si nous ob-

soulevé par le faux, n'est vraiment posé que quand le faussaire s'imagine être dans son bon droit et venir au secours d'une cause juste. Tel me paraît avoir été le cas de celui de Saint-Bénigne. On sait que ces faux sont fort fréquents aux xe et xie siècles. Les nombreux scribes italiens ramenés d'Italie par l'abbé Guillaume ont peut-être vu dans la confection de nos documents une occasion d'exercer leurs talents. N'oublions pas d'ailleurs, que l'on est à une époque de moralité grossière : la fin semble justifier les moyens — et que le procès est encore au xie siècle un combat où la ruse est admise. — Je ne suis pas d'ailleurs bien convaincu par le plaidoyer de l'abbé Chomton, *Hist. de Saint-Bénigne,* p. 131, 132, en faveur d'Halinard.

(1) Pérard, p. 103, et Arch. dép. de la Côte-d'Or, H., carton de Saint-Bénigne, privilèges des papes.

(2) Arch. dép. de la Côte-d'Or, H., fonds de Saint-Bénigne, pri-

servons toutes ces dates, nous ne pouvons qu'être frappés de ce fait, qu'en même temps qu'ils fabriquent des faux et réclament des bulles nouvelles, les religieux de Saint-Bénigne sont en contestation avec les chanoines de Saint-Etienne au sujet des marchés, et que même, vers la fin du XIe siècle (1), ils faillirent triompher et faire établir le marché sur leur territoire. Le parallélisme de la contestation sur le cimetière et de la contestation sur le marché n'est nullement fortuit. Nous croyons l'avoir suffisamment démontré plus haut (2). En luttant pour le cimetière les abbayes luttaient également pour le marché.

La conclusion de notre examen est que l'on ne peut faire aucun fonds de l'affirmation de la Chronique de Saint-Bénigne qu'il n'y avait qu'un cimetière à Dijon, celui de Saint-Bénigne.

Nous croyons au contraire, et des découvertes archéologiques, déjà anciennes, confirment péremptoirement notre opinion, qu'il y avait au IXe siècle et même bien auparavant (3) un cimetière autour de

vilèges des papes. Ces bulles mériteraient aussi un examen sérieux au point de vue de l'authenticité. Il est probable que jusqu'à cette époque ou les moines n'avaient pas osé se servir de leurs faux diplômes ou ils n'avaient pas vu accueillir ceux-ci à Rome.

(1) Cette contestation nous est prouvée par une charte que l'on peut dater entre 1085-1110. M. Petit de Vausse la place vers 1103. Arch. dép. de la Côte-d'Or, fonds de Saint-Bénigne, carton 20, copie du XVIIe siècle; Pérard, *Rec. de pièces*, p. 208, 209; Petit de Vausse, *Hist. des ducs de Bourg.*, t. I, p. 275 et preuves, no 119.

(2) Dans le même sens, Collette, *oper. cit.*, p. 22, 23.

(3) Les fouilles faites sous la maison, située place Saint-Michel, no 6, montrèrent de nombreuses sépultures. Il y avait cinq couches d'inhumations. — Tous les corps étaient orientés, les plus enfoncés à trois mètres sous le sol. Aucun objet mobilier n'était dans les cer-

Saint-Michel, aussi bien qu'autour de Saint-Bénigne. Tout nous porte à croire que déjà, sur ces cimetières, se tenaient les marchés.

Il faut maintenant en donner la raison, et expliquer le motif de cette prédilection macabre des commerçants du moyen âge.

IV

La franchise des anciens cimetières dijonnais et son rôle

Il faut remarquer, tout de suite, que la tenue des marchés sur le cimetière n'excitait pas dans les anciens temps les mêmes sentiments qu'aujourd'hui. Le moyen âge envisageait la mort d'une façon paisible. La méditation lui en était familière. Il ne craignait pas par ses monuments, par ses sculptures, par ses gothiques inscriptions de rappeler sans cesse aux yeux que l'homme est périssable. Dans la pensée de la fin inévitable et de la préparation qu'elle impose, l'église trouvait un thème inépuisable de prédications (1). Nul ne s'en effrayait outre mesure : à cette époque fervente, pour tous, la mort n'était qu'un sommeil. Contre le voisinage des tombes rien donc ne luttait, ni la religion — au contraire, — ni la science avec des préceptes d'hygiène alors fort négligée, ni les philosophies

cueils. M. Lory fait remonter ces sépultures au VIIe siècle. *Mém. de la commis. des antiq. de la Côte-d'Or*, XII, p. 28 et *supra*, p. 177.

(1) L'effet produit était encore plus grand quand la chaire était dressée dans le champ funèbre lui-même, et que le prédicateur parlait en face des tombes : comme il le fit, en 1444, sur le cimetière Saint-Médard. Arch. dép. de la Côte-d'Or, G., 134, f° 181.

de la vie brève sans lendemain. Dès lors, quoi d'étonnant à ce qu'on ait vécu tout simplement sur les domaines des trépassés, associant en quelque sorte les défunts aux prières, aux joies et au commerce du présent (1).

Ces considérations de sentiment ont leur valeur; nous ne les pensons pas décisives : il y a toujours eu, en dépit de la bonhomie de la foi, des personnes qui se sont scandalisées de voir les vendeurs dans les lieux saints, et qui auraient volontiers repris, pour les en chasser, les fouets de Jésus (2). Si l'on s'est installé sur les cimetières, ce n'est pas pour l'appétit de l'endroit : c'est parce qu'on y avait un double intérêt, intérêt économique, intérêt juridique surtout.

C'est au temple que va la foule et, par conséquent, le client. C'est là qu'on doit s'installer si l'on veut la trouver à des époques où toutes les solennités étaient des solennités religieuses. Les marchés auront donc lieu le dimanche et les foires les jours de fête : le jour de la Toussaint, de la fête de saint Bénigne à Dijon, où le culte gaulois des morts avait laissé des traces profondes. Plus tard on les rencontre aux fêtes de

(1) Sans qu'il soit dans notre intention de relever ici tout l'intérêt que de telles constatations peuvent avoir pour la connaissance exacte de l'âme et du tempérament d'un pays, ne peut-on pas dire que certaines tendances à l'indifférence pratique, telle façon critique de considérer les choses et de se demander à quoi bon l'action, ont été développées, peut-être à l'extrême, par cette contemplation si prolongée du cimetière — ainsi d'ailleurs qu'un sens rassis et calme ? — Et même une certaine légèreté, une certaine frivolité n'ont-elles pas été jadis des préservatifs utiles contre des ambiances trop fortes et trop déprimantes ?

(2) Voir *infra* les faux capitulaires et les conciles condamnant les marchés sur le cimetière.

Notre-Dame, de saint Pierre, de saint Paul, de la sainte Ostie, etc. (1).

Les efforts tentés, pendant la période Carolingienne, pour empêcher les marchés du dimanche, furent sans doute impuissants, là comme ailleurs (2), avant le moyen âge où les marchés furent fixés le mercredi et le samedi (3). Cependant notons que l'amour du client à lui seul n'aurait pas obligé le marchand à s'installer sur le cimetière : il aurait pu se tenir à la limite, comme il le fait encore de nos jours, dans les villages, au moment des pèlerinages. S'il a franchi la frontière des lieux saints, c'est qu'un puissant motif juridique venait doubler son désir d'avancer plus près de l'église et de sa foule, il est allé au cimetière si volontiers parce que le cimetière était un lieu d'asile, un lieu de franchise.

Ceci est certain au moyen âge à Dijon (4), nous l'avons déjà en partie démontré et donné des preuves solides de la franchise qui était attachée au cimetière de Saint-Etienne et à ceux de Saint-Médard, de la Sainte-Chapelle et de Notre-Dame au début du xvi[e] siècle (5).

(1) Sur ce point voir *supra*, p. 155 et Collette, *oper. cit.*, p. 24, 25, 55.

(2) Huvelin, *oper. cit.*, p. 156, 157.

(3) Charte de Dijon de 1187, § 11.

(4) A Beaune nous trouvons deux exemples frappants de la franchise du cimetière de Saint-Martin. L'un nous montre un meurtrier réfugié dans le cimetière, et dont le maire de Beaune ne veut pas favoriser la livraison (a° 1436), Garnier, *Chartes de Communes*, I, p. 262, note 1 ; et l'autre nous apprend que les habitants de la commune menacèrent de mettre à mort, un jour d'élection, deux conseillers du duc Eudes IV, qui avaient pénétré dans le cimetière, en se dissimulant, Garnier, *Chartes de Communes*, I, p. 229.

(5) V. *supra*, p. 162-172.

La franchise du cimetière de Saint-Jean n'est pas plus difficile à prouver. Elle nous est indiquée par les registres de justice de la ville de Dijon (1).

Il s'agit d'une tournée faite le 1er juillet 1389 par Jehan Juliot le jeune, Mathé Chauchart, Gruenot Ardi et d'autres échevins de la ville de Dijon sur le champ de foire après le jour de la Saint-Jean. Cette tournée est amenée par la réclamation de marchands forains qui étaient venus vendre du drap et qui se plaignaient de quelques habitants de Dijon qui leur avaient loué « certaines places, tréteaux, couvertures et aussi les places communes ». Ils demandent, et la municipalité est de leur avis, que l'on rabatte du prix global de location celui des places communes, puisqu'elles appartiennent à la ville et non aux locateurs. De la sorte ils n'auront plus à payer que les « tables, trétaux et couvertures » qu'on leur a fournis. Les échevins se transportent « au lieu ou ladite foire s'estoit tenue, c'est assavoir en la rue Saint-Jehan », et arrivent à la maison de Vasselin de la Picine à la femme duquel ils déclarent que « si elle avoit loué à aucuns des diz marchans aucunes places communes devant son hôtel ou ailleurs, qu'elle ne s'en payast aucunement mais qu'elle se payast des tables, trétaux et couvertures quelle leur avoit baillé seulement ». Sinon, à son refus, ils rabattront du loyer réclamé par elle le prix des places qui « appartiennent à la ville et non à autres ».

Le mari, sur ces entrefaites, intervient et se met à

(1) Ces registres ont été transportés aux archives départementales, on ne voit pas trop pourquoi ? Arch. dép. de la Côte-d'Or, B., 2336, n° 9, f° 243, r° et v°.

injurier les échevins. Jehan Juliot, après avoir essayé vainement de le calmer, finit par se vexer et lui déclare « que il faisait mal de ces choses dire, et que se il FUT HORS DE LIEU SAINT IL LE MENAST EN PRISON (1) ».

Ainsi au XIV[e] siècle la rue Saint-Jean (place Saint-Jean et rue Bossuet) qui est longue, jouit du même bénéfice que la rue et les places Saint-Etienne : c'est un lieu de franchise. Sont également lieux de franchises les places qui se trouvent près de Saint-Bénigne. Dans la transaction qui intervint, après une longue série de procès, entre Saint-Bénigne et la mairie, en 1429, l'on déclare encore que l'abbaye aura la juridiction sur les maisons et les places situées dans un pourpris assez étendu.

Le cimetière de la Sainte-Chapelle (2) jouissait de même du droit de franchise. Nous voyons qu'en 1367 un certain Perrin Seguin d'Arcoussey, autrement dit Grimmeart, qui avait été traîné hors de la franchise de la Sainte-Chapelle par un nommé Benoît, valet de messire Hugues de Pontailler, est rétabli dans son droit. Ce rétablissement a lieu sur le cimetière.

« Et iceli restaublissement et rendue a fait lidis chevaliers en la propre place dont lidis Beneois lavoit trait hors : c'est assavoir sur les tombes de pierre qui sont au front, devant la grant porte de ladite chapelle (3)... »

(1) Arch. mun., C., 17. Ce document n'est pas décisif pour la justice sur le cimetière, car en cédant à Saint-Bénigne la foire de la Saint-Jean le duc avait eu soin de se réserver la justice.

(2) Sur l'immunité de la Sainte-Chapelle, qui obtient en 1172 « eandam libertatem quam ecclesiæ principales ». Pérard, p. 245 et Fyot, preuves, n° 246.

(3) Protocole du notaire A. Et. de Feunay, n° 49. Cité par

Il y avait aussi des franchises attachées aux chartreux et même à certaines maisons particulières (1).

Cette existence de la franchise et du droit d'asile sur le cimetière s'explique facilement.

On rencontre chez tous les peuples (2) l'idée que devant certains lieux consacrés à la divinité la justice humaine doit s'arrêter. Là règnent les puissances surnaturelles et non l'homme. A elles incombe le soin de fixer le droit qui s'applique à leur territoire ou, tout au moins, de déterminer les cas d'application des pouvoirs humains et d'en adoucir la rigueur. Cet asile, d'origine païenne, restreint dans les premiers temps du christianisme, à la pierre de l'autel, s'étendit peu à peu. Les constitutions impériales, qui le reconnurent au début du v[e] siècle, nous apprennent qu'il comprenait non seulement les murs de l'église mais encore le vestibule, le large *atrium* situé à l'extérieur et qui ren-

J. Simonnet, *Documents inédits pour servir à l'histoire des institutions et de la vie privée en Bourgogne*, Dijon, Rabutôt, 1867, pp. 260 et 261.

(1) Ainsi l'hôtel de Vergy à Dijon.

(2) On trouve l'asile chez les nègres de l'Afrique ; chez les Cafres le tombeau est un asile. Post, *Afrikanische Jurisprudenz*, II, p. 37-39. Sur l'asile chez les Hébreux, les Grecs, les Romains, les anciens Germains etc. : Beaurepaire, *Essai sur l'asile religieux. Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 3e sér. (a° 1853), t. IV, p. 351 et s., p. 573 et ss., t. IV (a° 1854), p. 151 et ss., 341 et ss. Fuld, *Das asylrecht im Alterthum und Mittelalter. Zeitschr. fur vergleich. Rechtswiss.*, t. VII (1887), p. 102 et ss., 285 et ss. Viollet, *Hist. des inst. pol.*, I, p. 402-405 ; II, p. 304, 305. Flach, *Les origines de l'ancienne France*, II, p. 171 et ss. Brunner, *Deustche Rechtsgeschichte*, II, p. 610. Nous n'avons pu nous procurer la thèse de Wallon, *Du droit d'asile*, 1837.

fermait des maisons, de petits jardins, des bains (1). Les capitulaires des rois francs (2) et les décisions des conciles suivirent la voie tracée par Rome. Les conciles d'Orléans en 511, 538, 541, 549, d'Epone en 517, de Mâcon en 585, rappellent incessamment le respect dû à l'asile (3).

Les lois barbares en faisaient autant (4). Celles des Burgondes professent un respect tout particulier pour les lieux saints. Le *liber constitutionum* (480-501), dans son chapitre 70 § 2, nous dit que l'individu sous le coup d'une condamnation capitale, en se réfugiant dans une église, échappera au châtiment matériel; il n'aura qu'à payer le prix du wergeld (5) et une amende de XII solides. La *lex romana* admettait également le droit d'asile et s'en réferait, sur ce point, expressément au code théodosien (6).

(1) Cod. Théod., IX, 45, c. 4. C. Just. (I, 12), 3.

(2) Decretio Chlotharii II, regis, C. 11, 15.

(3) Concil. Aurel. de 511, c. 1, 2, 3 ; de 538, c. 11 ; de 541, c. 24, 21, 30; de 549, c. 22; concil. Epaon de 517, c. 39; concil. Matisc. de 585, c. 8. Adde, un concilium de 614, daté d'un lieu inconnu, c. 9; de Clichy de 626 ou 627 c. 9; un autre de lieu inconnu, mais présidé par l'évêque de Reims Sonnatus en 627-630, c. 7. Ces conciles se trouvent dans les *Monumenta German. Hist. Legum,* section III, *concil.,* tomus I, ed. Zeumer, 1893.

(4) *Lex Wisigoth.,* III, 3, 2; V, 4, 17; VI, 5, 16; IX, 3, 4. *Lex romana Wisig.,* C. Th., IX, 34, *Edictum Theodorici,* c. 70. *Cassiodor,* Var. III, 47, indiqué par Brunner, *Deutsche Rechtsg.,* II, p. 600, note 9.

(5) De his vero causis unde hominem mori jussimus, si in ecclesiam fugerit, redimat se secundum formam pretii constituti ab eo, cui furtum fecit, et inferat multæ nomine solidcs XII. Voir aussi dans le *liber constit., Extrav.,* XXI, § 13 la défense de mépriser les prêtres et les églises. *Monument. German. Leges,* sect. I, t. II, pars 1, p. 95, edit. de Salis.

(6) *Lex romana,* titre II, § 1, 3, 4, 5, 6 ; IV, § 2.

Après la chute du royaume Burgonde les mêmes sentiments subsistèrent. Il sutfit de feuilleter Grégoire de Tours pour voir l'importance énorme qu'avait pris le droit d'asile dans toute l'étendue des Gaules (1).

Malgré la réaction éphémère tentée par Charlemagne (2), l'asile prit une signification de plus en plus grande sous ses successeurs. Tandis qu'auparavant son but presque unique était de protéger les faibles et de substituer une pénalité plus douce, expiation canonique, simple amende, aux peines civiles anciennes de la mutilation ou de la mort (3), et qu'il était présenté comme une sorte d'expédient destiné à permettre à la peine du *wergeld* de remplacer l'expiation en nature ; maintenant, sous les successeurs de Charlemagne, il tend à fournir une sécurité complète, à opposer à la justice séculière un mur infranchissable, à devenir en un mot une immunité. Le même mot *immunitas* désigne et le privilège d'une personne d'écarter la juridiction de droit commun et le circuit de terrain sacré qui se trouve autour de l'église (4), circuit dans lequel s'entassent les sépultures. Dans la conscience juridique d'alors, les idées d'immunité légale et d'asile religieux se pénètrent et se mélangent (5). Ce n'est pas par une circonstance

(1) De Beaurepaire, *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, XIV, 1853, p. 581 et s.

(2) Viollet, *Inst. polit.*, I, p. 402. Charlemagne distingua entre le délinquant condamné et celui qui ne l'était pas : c'est le second seulement qui jouit du droit d'asile. Brunner, *Deutsch. Rechtsg.*, II, p. 612, note 17.

(3) Sur la première attitude de l'Eglise vis-à-vis de la peine de mort, Brunner, *Deustche Rechtsg.*, II, p. 608.

(4) Viollet, *loc. cit.*, p. 400.

(5) L'asile devient même le type de l'immunité. La vie du prévôt de Saint-Etienne Garnier (XIe siècle) nous le prouve. Garnier

fortuite que nous remarquons que le moment où Dijon devient une immunité, où les immunités ecclésiastiques deviennent de plus en plus fréquentes sous les faibles successeurs de Charlemagne, le IXe siècle, est précisément celui où le cimetière est le plus étendu.

Il est énorme alors, il est presque démesuré ce cimetière, tandis qu'aux époques précédentes il semble avoir été plus restreint. Sous les noms de cimetière de Saint-Bénigne et, peut-être, de cimetière de Saint-Etienne ou de Saint-Michel il entoure la plus grande partie de la ville de Dijon de son anneau protecteur. Sur ce sol religieux, protégé spirituellement par un gros bruit de miracles qui intimide, et matériellement par des privilèges légaux, les marchands accourent naturellement. Ils trouvent à la fois la clientèle qui vient visiter les reliques et la sécurité.

Aux marchands, surtout aux époques troublées (1), se joignent les paysans des environs, tous ceux qui viennent chercher un refuge dans les églises et dans leur enceinte (2). En 1388, les protocoles de Notaires montrent

a acquis pour le monastère des dons qui avaient le grand mérite d'être libres, d'être francs. « Non solum plura donorum ipsius ab omni exactione et consuetudine atque tertiarum et decimarum redditione omnino *libera* erant... sed etiam dona quæ ab aliis excipiebat, *liberrima* esse faciebat. Inde est mansus de Briscone... *ejusmodi libertatis ut quicumque in eo quolibet modo culpatus refugeret, sicut in ecclesiæ asilo tutus maneret.* Fyot, *Hist. de l'église Saint-Etienne*, preuves, p. 65.

(1) L'usage de transformer les églises en dépôt d'archives, en granges et en greniers est fort ancien (Guérard, *Cartulaire de l'église Notre-Dame de Paris*, 1850, t. I, préf., p. 23, 52 et s.). Il fut prohibé par le can. 19 du quatrième concile de Latran de 1215 « nisi propter hostiles incursus, aut incendia repentina, seu alias necessitates urgentes ». Adde synode de Bourges de 1286, can. 21.

(2) On préférait naturellement les églises établies dans une en-

que les habitants de Flavigny, craignant les Anglais, avaient déposé leur charte dans les coffres de l'église des Cordeliers (1). En 1504, une dispute éclate entre la mairie et l'abbé de Saint-Etienne au sujet d'un autre dépôt fait à l'église Saint-Pierre (2). Le cimetière au moment des invasions est encombré de fuyards et de bestiaux encore plus que de marchands. En 1617, une délibération de la chambre de la villle interdit au père gardien des Cordeliers de clore un préau situé devant l'église parce que c'était là qu'en temps de guerre surtout, l'on avait coutume de retirer le bétail des environs (3). Et non seulement l'on se mit à établir des abris passagers sur les cimetières, mais même l'on y construisit des maisons permanentes (4). Il se passa

ceinte fortifiée. Au xe siècle, on fut même obligé de transporter le corps de saint Bénigne dans le Castrum, etcela plusieurs fois. *Chronique de Saint-Bénigne*, édit. Bougaud, p. 123. — Dans les campagnes on fortifiait les églises. Il y en eut un certain nombre en Bourgogne : à Is-sur-Tille, Avilli-en-Brionnais, Saint-Bonnet-de-Joux, Saint-Désert. Demaizière, *Notice historique sur Saint-Désert et ses hameaux*, Mâcon, 1896, p. 51. Sur l'église de Gilly, Garnier, *Histoire du château et du village de Gilly*, *Mémoires de la commission des antiquités de la Côte-d'Or*, I, p. 243, et Chalmandrier, *Histoire du village de Gilly-les-Vougeot*. Les conciles d'Avignon de 1209, can. 9 ; de Mayence en 1310, can. 109, ordonnent de détruire ces fortifications quand ce sera possible.

(1) Protocole d'Aleaume de Cleuleu, nº 66 bis, cité par Simonnet, *Les Institutions et la vie privée en Bourgogne*, Dijon, 1867, p. 441 et 442. Sur un dépôt de cent et cinquante livres de Tournois doubles, fait à l'abbaye de Saint-Etienne, par Hugues de Châtel, voir charte du 21 juin 1310. *Cartulaire de Saint-Etienne* (édit. Parisot, nº 15).

(2) Arch. mun., D, 44.

(3) Arch. mun., D, 49.

(4) Le canon 4 du décret de Gratien, C. XII, quest. I : « Nulla ædificia in atrio ecclesiæ ponantur, nisi tantum clericorum » n'était donc nullement observé à Dijon.

à Dijon la même chose qu'à Talmay, où les moines de Bèze, nous apprend la Chronique de cette abbaye, importunés par les requêtes unanimes des paroissiens, leur accordèrent la permission de construire dans l'atrium de l'église Saint-Valier, pour échapper aux incursions des ennemis (1). De là toutes ces demeures installées sur le cimetière au moyen âge, et même encore, nous l'avons vu, en plein XVIII[e] siècle (2).

Les cimetières n'influèrent donc pas seulement sur le droit du marché en procurant aux marchands une protection spéciale et sur la commune, nous le verrons, en fournissant un lieu sûr pour le rassemblement des bourgeois, mais aussi déterminèrent l'aspect physique de la ville : en ce sens que c'est leur emplacement qui détermina celui des marchés, et que de l'emplacement des marchés dépendit, pour une très grande part, la forme de la ville.

Dijon sous ce rapport nous offre un développement très remarquable et d'une régularité vraiment singulière. Dans les immenses cimetières qui entourent le castrum presque carré, et qui a une issue sur les quatre points cardinaux, nous voyons s'élever des chapelles sépulcrales qui deviennent plus tard autant de paroisses.

A l'est, nous trouvons dans l'enceinte de la ville, adossée au mur même du castrum, l'église de Saint-Etienne; à l'ouest, en dehors du castrum l'église de Saint-

(1) Timentes enim hostiles impetus, ad nos venere unanimes, poscentes ipsum atrium sibi dari in auxilium, ad construenda domicilia et condendi propria. *Chronique de Bèze*, édit. Garnier et Bougaud, p. 300.

(2) *Supra*, p. 147.

Bénigne ; ces deux églises forment en quelque sorte les deux pôles religieux et commerciaux de la ville (1). Près de Saint-Etienne deux chapelles sépulcrales, Saint-Michel (2), puis Saint-Médard (3), enrichies par les dons des fidèles, deviennent deux paroisses. Près de Saint-Bénigne les chapelles sépulcrales de Saint-Jean (4) et de Saint-Philibert (5) deviennent également deux paroisses. Il y a un baptistère près de Saint-Etienne, à Saint-Vincent ; il y a un baptistère à Saint-Jean. Au nord nous avons une chapelle sépulcrale, Notre-Dame (6) et au sud, une autre, nous semble-t-il, Saint-Pierre (7), qui deviennent également des paroisses. L'exacte symétrie et l'étonnant équilibre des paroisses autour du castrum n'est rompu que par l'église Saint-Nicolas (8), au nord-est, qui se tient en dehors de la nouvelle enceinte construite

(1) Voir le plan du castrum dijonnais à l'époque gallo-romaine dans Chomton, *Histoire de l'église Saint-Bénigne de Dijon*, pl. I, reproduit par P. Jobard, *L'Archéologie sur le terrain*, Dijon, 1903, p. 187. Après les invasions normandes et les ruines qui les accompagnèrent, Dijon devait présenter à nouveau l'aspect du castrum gallo-romain.

(2) Sur Saint-Michel, ancienne chapelle sépulcrale (Saint Michel étant le saint que l'on invoque particulièrement pour les morts dans les offices de l'Eglise), Chevenet dans Courtépée, *Descript. de la Bourgogne*, I, p. 432. L'église est antérieure au x[e] siècle. Une bulle de 1156 nomme l'église de Saint-Michel et son cimetière. Fyot, *Hist. de l'église Saint-Etienne*, preuves, n° 162.

(3) Saint-Médard date du x[e] siècle (vers 900).

(4) Saint-Jean était vraisemblablement une chapelle sépulcrale. Chevenet dans Courtépée, *loc. cit.*

(5) Saint-Philibert était une chapelle du cimetière. Chomton, *Hist. de Saint-Bénigne*, p. 54.

(6) Notre-Dame devient paroisse au xii[e] siècle, voir *infra*, note.

(7) Saint-Pierre est également du xii[e] siècle.

(8) Saint-Nicolas est une paroisse en 1178, Fyot, *Hist. de l'église Saint-Etienne*, preuves, n° 185.

après l'incendie de Dijon en 1137 (1) et semble vouloir recueillir plus près de sa source le double courant de fidèles et de clients qui se dirigeait vers Saint-Michel et vers Notre-Dame. Car toutes ces chapelles sont des lieux de marchés ; l'affluence des pèlerins et des marchands explique leur transformation en paroisses. Notre-Dame s'appelait même d'abord Notre-Dame-du-Marché, *Sancta Maria de foro* (2); et si les églises de Saint-Bénigne, de Saint-Philibert et Saint-Jean à l'ouest, et celles de Saint-Etienne, de Saint-Médard, de Saint-Michel à l'est, se touchent presque, c'est parce qu'elles s'élèvent sur les lieux principaux des marchés de Dijon, le marché au blé près de Saint-Etienne, le marché au vin et autres denrées près de Saint-Bénigne (3).

Ainsi dans une première période, qui va jusqu'à la fin du XIIe siècle, le cimetière et sa chapelle appellent le marché et le marché du cimetière engendre la paroisse. L'on vit même à Dijon, plus tard, une évolution inverse : le marché laïque municipal, le *forum vetus*, appela à lui une chapelle (4) et cette petite chapelle, qui se trouvait sur les confins du marché, devint, après la destruction de l'église extra-murale de Saint-Nicolas au XVIe siècle, l'église paroissiale.

La forme de la ville de Dijon dépend donc de la situation des cimetières et des marchés autour du castrum. Toutes ces paroisses nouvelles conservent des lambeaux des anciens grands cimetières dijonnais

(1) Fyot, *oper. cit.*, n° 37; Arch. dép., G., 125, f° 31.

(2) C'est ainsi que l'on nomme Notre-Dame dans les bulles de 1156 et 1172. Fyot, *oper. citat.*, preuves, n° 162 et 180.

(3) Dans le même sens, Collette, *oper. cit.*, p. 15.

(4) Cette chapelle fut bâtie en 1433.

qui se scindent en autant de cimetières paroissiaux (1), et qui, d'ailleurs, semblent, encore au xv° siècle, se toucher les uns les autres, comme ceux de Saint-Etienne, de Saint-Médard, de Saint-Michel et de Notre-Dame. Ils nous donnent vraiment l'impression d'avoir été taillés dans un même grand cimetière (Saint-Etienne?), comme les petits cimetières de Saint-Bénigne, de

(1) Cette diminution des cimetières paraît une tendance générale dès le xi° siècle. L'épître de Nicolas II aux évêques de Gaule, d'Aquitaine et de Gascogne (1059), Migne, t. 143, col. 1314-1315), rappelle que l'aître des églises est de 60 pas et celui des chapelles de 30 pas. C'était une grosse diminution des grands cimetières et peut-être cette tendance explique-t-elle aussi la multiple éclosion des paroisses très rapprochées au xi° siècle. — En Bourgogne nous voyons qu'en 1004, Gauthier, évêque d'Autun, veut que les limites du cimetière de Beaune soient fixées comme elles avaient été arrêtées par le roi Robert. Petit de Vausse, *Hist. des ducs de Bourg.*, I, pr. n° 1, p. 341, cfr. n° 2. Sur l'établissement d'un cimetière nouveau à Fouvent-le-Château, *Chronique de Bèze*, p. 309, 310. Si les paroisses ne se multiplièrent pas davantage, cela tient à la rivalité des églises dont le cimetière est une source de bénéfices, non seulement par ses marchés mais aussi par ses droits de sépulture. Dès la fin du xii° siècle on prohibe soigneusement l'installation de nouveaux cimetières. La maison de Cîteaux n'aura ni autel ni cimetière (1117). Arch. dép., H., Cartulaire de Saint-Bénigne, f° 8, v°. Défense aux templiers d'enterrer dans leur cimetière aucun paroissien de Saint-Bénigne (1167), ibid., f° 9. Il n'y aura à l'hôpital au Riche ni oratoire ni cimetière (1189), ibid., f° 9. La chapelle d'Hugues III n'aura pas de cimetière (1173), Arch. dép., fonds de Saint-Etienne, G. 126, f° 22. Bulle de Grégoire IX défendant de bénir un cimetière dans le détroit de Saint-Etienne sans la permission de l'abbé et du diocésain (1237), ibid., G. 133, f° 19. Les carmes, qui ont une maison au faubourg Saint-Nicolas, n'auront ni autel ni cimetière (1362), ibid., G. 133, f° 283. L'abbé de Morimond ne pourra faire tort au cimetiere de Saint-Bénigne (1262), Arch. dép., fonds de Saint-Bénigne, H., Cartulaire, f° 548. En 1500 la Sainte-Chapelle déclare n'avoir point acquis de droit de cimetière pour avoir brisé son pourpris, etc. etc.

Saint-Philibert et de Saint-Jean ne sont certainement que des fragments de l'ancien grand cimetière Saint-Bénigne.

En se rapetissant, en rentrant dans l'ancienne limite sacrée, les cimetières conserveront un peu plus longtemps leurs droits de franchise et les abbayes leur justice et leur marché.

Nous abordons avec la question de la relation qui existe entre la justice du marché et l'immunité ou franchise un problème assez délicat d'histoire du droit. L'immuniste a-t-il la justice du marché ? Des auteurs affirment que oui et au premier abord il semble qu'ils doivent avoir raison puisque l'immunité confère le droit d'empêcher les agents séculiers de s'introduire sur le terrain de l'immunité — cependant on l'a contesté, il n'est donc pas indifférent de voir ce qui se passait à Dijon (1).

A Dijon nous avons affaire à une immunité établie par Louis le Débonnaire, confirmée par Charles le Chauve, puis par Charles le Gros en 889. Cette immunité donne droit aux marchés puisqu'en 863 l'évêque de Langres Isaac, par une donation ratifiée par les empereurs Charles le Chauve en 874 (2) et Charles le Gros en 887, cède à Saint-Etienne les droits qu'il avait sur les marchés et la moitié de ceux qu'il possédait

(1) Il est très difficile d'admettre avec M. Huvelin, *oper. cit.*, p. 166, 167, que, dans le cas de marché, l'immunité n'était compétente que pour les procès entre les hommes de l'immunité et non quand il y a litige entre un homme de l'immunité et un étranger ou entre deux étrangers. Il nous est très difficile de croire qu'il ait pu y avoir deux tribunaux sur un même marché.

(2) Pontailler, 12 septembre 874, Arch. dép. de la Côte-d'Or, Copié dans G., 229.

sur les foires. Des concessions analogues sont faites à Saint-Bénigne en 869, 912, 925 (1). Ces concessions comprennent certainement la justice puisqu'elle n'est pas réservée, et qu'on stipule que Saint-Etienne aura tous les profits (*summa integritas*); pour Saint-Bénigne, il n'y a pas de doute l'abbaye possède à la fois le « *mercatum* » et le « *districtum* (2) ».

Arrivent l'année 1015 et la cession de Dijon au roi de France Robert. Il semblerait que les églises, étrangères à cette cession, dussent conserver leurs droits sur les marchés, et, en effet, nous avons pour Saint-Etienne des indices qu'il en a été un moment ainsi (3).

(1) Sur ces points, voir Collette, *les Foires et les marchés de Dijon*, pp. 16, 17. Nous ne garantissons pas l'authenticité de tous ces diplômes, en particulier de celui de 912.

(2) C'est ce que soutenait le nécrologe de Saint-Bénigne qui prétendait que l'abbaye avait droit à la totalité de la foire de la Toussaint : Agrinus, l'évêque de Langres, lui ayant cédé sa moitié en 912 et l'autre moitié se trouvant comprise dans la cession du burgum et du districtum. « Quoniam alia medietas tam data fuerat sancto Benigno largitione Karolis Regis, quando eidem donaverat burgum pariter et districtum, *Chronique de Saint-Bénigne*, édit. Bougaud, p. 117.

(3) La question ne se pose pas pour ceux qui, comme M. Garnier, sur l'affirmation de la mairie, pensent que Saint-Etienne n'a jamais eu de justice dans son pourpris et à plus forte raison dans son cimetière. Mais aux affirmations de la mairie on peut opposer les affirmations contraires de l'abbaye qui prétendait avoir la justice haute, moyenne et basse, Arch. mun., D. 44, et les actes faits par Saint-Etienne pour faire reconnaître son droit : l'installation d'un carcan (Arch. mun., C. 24 (1505) ; l'arrestation de charretiers dans le pourpris du monastère (Arch. mun., C. 24, 1505) ; la proclamation que fait le sergent de l'abbaye de l'ouverture des jours devant la grande porte de l'abbaye (Arch. mun., C. 29, a° 1508). Auparavant il est vraisemblable que les jours se tenaient, comme à Saint-Bénigne, au pied de la croix, devant la porte de l'abbaye sur le cimetière. De nombreux témoins en 1480 déposent « avoir veu exercer

Encore au milieu du XIe siècle, Garnier, prévôt de Saint-Etienne (1), permet aux hommes de Saint-Etienne, les *sanctuarii*, de vendre librement le vin dans leurs maisons et les exempte du droit de vente sur le marché (2). Saint-Etienne disposait donc du droit de ventes.

L'abbaye avait, en outre, le droit d'étalage. Ceci nous semble prouvé par la perception du droit de perche qui se fait encore au XVe siècle et au sujet duquel il y eut un interminable procès entre cette église

la justice et même tenir les jours sous la grand porte de Saint-Etienne (Arch. mun., C. 24). Nous avons d'autre part de véritables aveux : la requête faite par la mairie de laisser passer les prisonniers sur le cimetière est un aveu d'immunité (supra, p. 162 et ss.); en 1389/90 (5 janvier) quand on demande à la mairie de laisser aux chartreux la juridiction complète en leur « *clouason cloistre et maison* », on déclare que « *les autres églises de Dijon* » ont cette immunité (Arch. mun, B. 133, f° 25 r°, 26, 27 r°). Auparavant la charte d'immunité de la Sainte-Chapelle portait qu'elle aurait « *eandem libertatem quam ecclesiae principales* », Pérard, p. 245, Fyot, p., n° 246. Bien plus la charte de 1172 déclare que les hommes de Saint-Etienne, qui nient leur forfait commis sur le marché, seront justiciés « *per manum prefati abbatis* » et non par le duc (Fyot, *Hist. de l'abbaye de Saint-Etienne*, pr. n° 181) et la vie de Garnier, prévôt de Saint-Etienne, nous dit que « in judicio curiae ejus numquam vel suscipio fuit dandae mercedis (Fyot, *oper. cit.*, preuves, n° 100). D'ailleurs on fait allusion à cette justice dans les registres de justice de la ville. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B², 336, n° 7 (a° 1387) et dans les registres de Saint-Etienne, Arch. dép., G. 230, f° 207. L'opinion qui nie la justice de Saint-Etienne nous paraît donc insoutenable.

(1) La vita Garnerii que l'on trouve dans Fyot, *Hist. de l'église Saint-Etienne*, preuves, p. 68 et Pérard, p. 124-134, fut écrite vers 1158. Garnier fut prévôt de Saint-Etienne entre 1020 et 1050.

(2) Quicumque vero de clientela sancti libram panis integram vel dimidiam de curia sumebat, emere et vendere in foro absque reditur, qui, vulgo ventae dicitur, libere poterat et in domo sua vel aliena vinum proprium. Fyot, *Hist. de l'église Saint-Etienne*, preuves, p. 58, n° 100.

et la mairie. Le droit de perche est un droit perçu sur la longueur de la façade « de front » des maisons et des étaux. Ce droit est perçu par l'homme d'affaires de l'abbaye. Il part le toucher tenant en mains le livre de cens et suivi de deux acolytes l'un qui porte la hotte pour mettre les gages, l'autre qui tient la perche, c'est-à-dire la mesure de longueur, sur son épaule. On paie par perche de treize pieds, au xv[e] siècle, quatre deniers forts dijonnais valant cinq deniers tournois (1). Le fait que le même droit est levé sur les étaux et sur les maisons nous porte à croire que c'est un ancien droit de marché, un droit d'étalage devenu permanent quand l'étal passager du marché est devenu la maison permanente.

C'est également ce droit ancien de justice et de marché qui explique l'attitude de Saint-Etienne lorsque le duc voulut transporter la foire sur le territoire de Saint-Bénigne (2), et ses prétentions de justicier elle-même les contrevenants au sujet des banvins (3) et de procéder à l'égandillage des mesures qui, d'habitude, compétait au prévôt avec le droit de marché (4).

(1) Arch. mun., D. 44 (a° 1443). Sur le droit de perche, Arch. dép. de la Côte-d'Or, G. 230, f. 193 et ibid., G. 186, 187, 188.

(2) Fyot, *oper. citat.*, pp. 85, 86 et preuves, n° 81, Arch. dép., G. 125, f° 43.

A Beaune, nous voyons que lors de la foire de la Saint-Luc certains endroits sont exempts de payer le « sextier de vin » par taverne, entre autres toutes les rues qui environnent le pourpris du prieuré de Saint-Etienne. Garnier, Rec. I, p. 240. N'est-ce pas là le souvenir d'un ancien marché ecclésiastique ?

(3) Arch. dép. de la Côte-d'Or, G. 184, 185, 186, 187, 188.

(4) On peut expliquer aussi par le droit de Saint-Etienne sur son marché la concession de la monnaie qui lui fut faite en 1050. Arch. dép. de la Côte-d'Or, Fonds de Saint-Etienne, G. 125, f° 31.

Enfin tout le gros procès sur les marchés de Notre-Dame et cette prétention de l'abbé de Saint-Etienne d'avoir le monopole de la vente sur le cimetière, droit qui lui fut d'ailleurs en partie reconnu par les arbitres, nous semble un reste fort remarquable de l'ancien droit de justice exercé sur le cimetière et son marché.

Cette justice du marché exercée sur le cimetière, cette « *justitia de cimiterio* », comme le dit le cartulaire du prieuré de Saint-Marcel de Chalon (1), ne devait pas durer longtemps. Dès la fin du XIe siècle elle est reprise, en grande partie, par le duc qui, pour la monopoliser, use de son droit de transporter les marchés où bon lui semble, comme nous le verrons bientôt.

Telle fut l'influence de la condition juridique du cimetière sur le développement de la ville de Dijon. Les cimetières et leur droit d'asile nous paraissent avoir amorcé l'immunité, attiré les marchands, engagé les gens des environs à la construction de retraites permanentes et de maisons qui amenèrent le peuplement du pourtour du castrum, la création des paroisses et par un lointain contre-coup celle de la commune. Car il ne faut pas oublier que si, à Dijon comme

(1) *Cartulaire du prieuré de Saint-Marcel-lès-Chalon*, publié d'après les manuscrits de Marcel Canat de Chizy, Chalon-sur-Saône, 1894, n° LXXII (a° 1092). Adalberge d'Escoens déclare que « excommunicatione sedis apostolice coacta » elle rend, d'accord avec ses fils, l'abbaye, l'église de Ruffey d'Escoens « cum cunctis ad eandem ecclesiam pertinentibus curtem etiam... et omnem censum ejus atque *justitiam de cimiterio* et de curte.

L'abbaye reçoit la justice « quatinus, et de nobis ipsis et de omnibus hominibus sancti Marcelli fratres inibi si injuste quid egerimus justitiam accipiant. Tantummodo de nostrorum hominum tortura clamore nobis perlata si nos facere voluerimus, ipsimet justitiam ex integro accipiant ».

dans de très nombreuses villes et villages de la province de Bourgogne, les communiers se réunissent sur le cimetière (1), c'est pour profiter de son droit de franchise et non point par une circonstance fortuite. Sans doute il y eut d'autres influences morales et économiques qui facilitèrent le développement de la ville de Dijon. Mais elles ne permettent pas de négliger le cimetière et sa franchise qui nous paraissent mériter d'être mis en pleine lumière.

(1) Sur la réunion des communiers dans le cimetière de Saint-Bénigne, Garnier, *Chartes de communes*, t. I, p. 43, note 2. On trouve d'ailleurs cette indication à peu près dans tous les registres du secret des Archives municipales. Il n'y avait pas là un usage spécial à Dijon. A Beaune l'assemblée communale se tient sur le cimetière du prieuré de Saint-Etienne. Ce cimetière dépendait de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon qui céda ses droits aux carmélites qui s'y établirent en 1619. Garnier, *Chartes de communes*, I, p. 229. A Châtillon-sur-Seine, pour Chaumont, l'élection a lieu sur le cimetière de l'église Notre-Dame. Lapérouse, *Histoire de Châtillon*, p. 256. A Auxonne, c'est dans l'église Notre-Dame elle-même. Garnier, *Introduct.*, p. 337 ; à Talmay, l'assemblée se tient sous le porche de l'église, en réalité sur le cimetière (communication de M. Gabriel Dumay) ; à Seurre, l'on va dans l'église paroissiale; à Semur dans le jardin du prieur de Notre-Dame. Garnier, *Introd.*, p. 340 et 341 ; à Nuits l'on va dans le verger de la cure, Vienne, *Essai hist. sur la ville de Nuits*, Dijon, Lamarche, 1845, p. 103; à Saint-Désert (Saône-et-Loire), les assemblées d'habitants pour les affaires de peu d'importance se font en plein air devant l'église. Demaizière, *Notice hist. sur Saint-Désert*, Mâcon, 1896, p. 33.

Des recherches spéciales augmenteraient cette liste. Pour Vitteaux le document cité à la page 148 note 4 in fine rend ce fait très vraisemblable.

D'ailleurs l'usage était encore général au début du XIXe siècle, Girault, *Essais hist. sur Dijon*, p. 43, nous dit : « dans les villages les assemblées des habitans se tiennent encore sur les cimetières ».

Sur l'importance qu'attachent les communiers de Beaune à la franchise du cimetière et à leur droit de n'y être pas troublés par les officiers du duc, voir supra, p. 191, note 4.

Nous ne voulons pas aller plus loin et entrer dans le débat soulevé sur le point de savoir si le droit spécial de la ville, le droit urbain, est sorti du droit de l'asile (1) plus encore que du droit du marché (2). On pourrait soutenir que le droit du fidèle d'aller à l'église (3) a facilité l'établissement du conduit du marché (4), puis du droit d'attrait (5) et de la répression de l'*infractio chemini* (6); que c'est l'emblème de l'asile, la croix, qui est devenu l'emblème du marché, puis celui de la justice de la ville (7); que la justice de l'asile peut s'être combinée avec la justice du marché et être devenue la justice de la ville (8); qu'enfin la paix de

(1) Nitzsch et Frensdorff cités par Huvelin, *oper. cit.*, p. 354, note 1 et Flach, *Origines de l'ancienne France*, II, spécialement pp. 182-196.

(2) C'est l'opinion de Sohm, suivi par Huvelin.

(3) Charlemagne est obligé de prendre des précautions pour empêcher les marchands d'éluder l'impôt des foires sous couleur de pèlerinages. Huvelin, p. 38.

(4) Sur les conduits de Bèze, Garnier, *Chartes de communes*, I, p. 535 ; d'Auxonne, ibid., II, 31, 32; de Verdun, ibid., II, 145; de Semur, ibid., II, 583 ; de Thil-Châtel, Arch. dép. G. 132, f° 80. A Chaumont il n'y a pas de conduit mais garde, Garnier, ibid., I, p. 406. A Nuits le conduit dure « dès le midi dou dimanche devant jusques au midi dou mardy ensuivant », Arch. dép., B. 400.

(5) Sur le droit d'attrait de Dijon, charte de 1187, § 35, Garnier, I, p. 12 note 2 et p. 14 note 1.

(6) Charte de 1187, § 29. Garnier, I, p. 10 et note 4. Le marchand a d'ailleurs une protection spéciale de la ville, charte de 1187, § 7.

(7) Sur la croix du marché voir des indications dans Huvelin, p. 354, note 4.

(8) Ce point est délicat. Il faut se rappeler que la justice rendue sur les lieux saints ne peut amener de condamnation à mort ni de mutilation, suivant les capitulaires de l'époque mérovingienne (cités par Brunner, *Deutsch. Rechtsg.*, II, p. 610, note 11). C'est là une règle encore mentionnée par les décrétales, c. 5, X, III, 49. La justice du cimetière dut se présenter donc comme une sorte de

l'asile (1) peut très bien avoir facilité la paix du marché (2) et plus tard la paix de la ville (3). Cette théorie qui a le tort d'être trop systématique, et que l'on ne pourrait appliquer à toutes les villes, est séduisante du point de vue dijonnais. Elle permet de comprendre comment s'est établi le « plenarium usum fori », la complète liberté de vendre, que le duc avait accordée à ses hommes avant l'année 1172 (4) et qui semble calquée sur le droit de marché accordé auparavant par Garnier aux hommes de Saint-Etienne (5) ; et pourquoi l'on ne parle pas à Dijon d'une paix spéciale du marché : puisque la première paix du marché dijonnais semble avoir été la paix des morts (6).

justice de police: ce qui est le caractère de la justice du marché).

(1) Le concile de Verdun-sur-Saône de 1027 rappelle que la paix s'étend au pourpris des églises et aux *lieux saints* et le pacte de paix de 1033, dans son premier article, rappelle le respect de l'asile, Petit de Vausse, *Histoire des ducs de Bourgogne*, I, p. 129.

(2) A Auxonne le marché est libre. Garnier, *Chartes de communes,* II, p. 28 ; de même à Cortevaix et à Oyé. Ibid., III, p. 488 ; à Véronnes, ibid., II, p. 416.

Dans d'autres chartes, comme celle de Dijon, on ne parle pas de la franchise de la foire et du marché : cela n'a rien d'étonnant si dans ces lieux le marché se tient sur le cimetière. Le cimetière étant franc, il n'y a pas besoin de proclamer une franchise spéciale du marché. Chasseneuz, dans son commentaire sur le titre 2 de la coutume, remarque d'une façon générale que « in mercato non fiunt executiones et pignerationes, nec etiam in nundinis ». *Consuetudines ducatus Burgundiæ,* Coloniæ Allobrogorum, Crispini, 1616, col. 113.

(3) La paix de la ville est punie par l'amende de l'*infractio castri,* ch. de 1187, § 26, Garnier, *loc. cit.,* I, p. 10 et note 2.

(4) Pérard, p. 245 ; Fyot, nº 246.

(5) Voir *supra* p. 205 et note 2.

(6) Voir *supra* la note 2.

V

Décadence et disparition des cimetières de la ville.

Le singulier assemblage du cimetière et du marché devait se rompre quand disparurent les circonstances qui l'avaient amené. Il ne s'expliquait que par les primes juridiques et économiques qu'il offrait aux marchands et par une sorte d'indifférence des esprits à qui la tradition voilait le caractère choquant et dangereux pour l'hygiène, des vieux usages. Or vers les xv[e] et xvi[e] siècles surgirent des événements nouveaux et des pensées nouvelles qui déplacèrent les points de vue. On attaqua fort bien on défendit fort mal les immunités et les franchises ecclésiatiques qui s'émiettèrent dans des séries de distinctions juridiques les rendant, en fait, inapplicables. L'attrait économique s'en alla. Le cimetière très rétréci ne fut plus propre aux rassemblements. D'un autre côté l'opinion publique transformée se mit à regarder comme une pratique irrévérente et nocive la tenue des marchés dans de tels endroits. Celle-ci cessa donc ; mais ce ne fut pas sans luttes. Le cimetière résista longtemps, et ce n'est qu'à la fin de l'ancien régime que la municipalité s'empara de ses derniers restes.

Elle avait été précédée par les ducs de Bourgogne qui semblent être parvenus à conquérir progressivement le monopole des marchés dijonnais en les changeant souvent de place. Le calcul était simple : le duc n'envahit pas l'immunité, il l'entoure : de la sorte

il peut ou empêcher le marchand de s'y rendre ou débattre les conditions de son admission.

Telle nous semble la politique suivie depuis les débuts du XIIe siècle. Les abbayes de Saint-Bénigne et de Saint-Etienne en 1103 sont obligées, lors de la discussion sur les lieux de foires, de stipuler respectivement que jamais « qualibet occasione mercatum illud a loco in quo primo statutum erat, sine laude et assensu monachorun, removeretur (1) ».

« Quod feriam quandoque fortasse futuram nec forum de suo loco, id est de terra sancti Stephani, amplius removeret (2). »

En 1187 les bourgeois de Dijon prennent la même précaution.

Le duc promet « nundinas sancti Joannis et nundinas omnium sanctorum et forum sabbati et diei Mercurii non... removere de locis in quibus erant anno quo eis hanc cartam dedi » (3).

Alors même que le duc accepte les marchés ecclésiastiques il a soin souvent de se réserver la justice : c'est ce qu'il fit pour la foire de la Saint-Jean concédée vers 1103 (4). Les officiers du duc n'auront le droit de percevoir l'exaction dite *cautio* sur un homme de Saint-Bénigne que s'il s'occupe du marché « si... de mercato se intromiserit (5) », et lorsqu'on abandonne à Saint-Etienne, en 1172, tout droit de justice sur les

(1) Petit de Vausse, *Hist. des ducs de Bourg.*, I, preuves, no 131.

(2) Fyot, preuves, no 81.

(3) Charte de 1187, § 11.

(4) Voir plus haut, p. 188 note 1.

(5) Dom Plancher, I, preuves, no 47. Il ne faut pas oublier que le duc s'est réservé la justice de la foire.

hommes de l'abbaye, l'on a soin d'en excepter le *furtum* ou la *bellum* commis *in foro* si le délit est avoué (1).

Mais le moyen le plus sûr c'était de transporter le marché sur un terrain sécularisé, comme l'emplacement du *forum vetus*. De la sorte aucun obstacle ne s'opposait plus à l'exercice de la justice du duc. Il percevait les droits d'étalage (2), les péages, les ventes, les amendes pour fausses mesures, en un mot tous les droits justiciers du marché (3).

Une question que l'on peut se poser à propos des documents précédents c'est celle de savoir si dans les chartes où le duc se réserve la justice du forum, le mot forum visait tous les marchés en général ou seulement les marchés qui se tenaient soit à Saint-Bénigne soit sur le *forum vetus* : ce dernier emplacement constituant désormais le lieu le plus important des marchés dijonnais en dehors des cimetières. J'aurais tendance à accepter la seconde opinion (4), car les procès sur les marchés du cimetière de Notre-Dame en 1412 (5) et la prétention de l'abbé de Saint-Etienne

(1) Fyot, preuves, nº 181.

(2) Dans la charte de 1187, § 42, il promet de ne pas élever le taux de location des étaux au-dessus d'un certain prix.

(3) C'est peut-être en partie pour dédommager les abbayes qu'on voit le duc exonérer « ab omni exactione regali et ducali » deux hommes de Saint-Étienne vers 1171 (Fyot, *oper. citat.*, preuves, nº 179), et deux hommes de Saint-Bénigne, vers 1175 (Dom Plancher, *Hist. de Bourg.*, I, preuves, nº 90).

(4) La concession à Saint-Étienne de la justice sur ses hommes, sauf le cas de furtum ou de bellum commis in foro n'est pas défavorable à cette conception. Si le duc n'avait pas fait cette réserve, ses officiers n'auraient pu justicier les hommes de Saint-Étienne même pour les délits commis sur le forum vetus.

(5) Notons que dans le mémoire que fit paraître la mairie, c'est en invoquant un droit de police général, et nullement la concession

d'avoir le monopole de la vente et de la police de ce marché ne se comprennent bien qu'en admettant la seconde hypothèse ou, tout au moins, en supposant, qu'en fait, les religieux continuaient à jouir de privilèges de location, d'étalage, de police dans le voisinage immédiat de l'église.

Ces marchés des cimetières, bien diminués en clientèle par l'installation du *forum vetus*, devaient être à la fin complètement envahis par le pouvoir civil. Dès le XIIe siècle, l'organisation des états féodaux avait fait de grands progrès dans toute la France et surtout en Bourgogne, où l'anarchie et le morcellement de la souveraineté ne furent jamais poussés aussi loin que dans les provinces du nord. Le droit de justice sur le marché fut considéré comme devant revenir, régulièrement aux seigneurs qui tiennent en baronie (1) et la juridiction des églises sur leur cimetière commença d'être vue de fort mauvais œil.

La lutte devint très rude après l'établissement de la commune de Dijon par les chartes de 1183 et 1187 et l'acquisition du *bannum divionense* de la vicomté (2). Les bourgeois, qui avaient souvent leurs maisons installées sur les cimetières, firent de grands efforts pour faire reconnaître la liberté du commerce, non seulement dans leur maison mais dans tout l'espace con-

d'un droit spécial sur les marchés, que la mairie prétend s'occuper des marchés des cimetières. De plus elle ne cite pas les chartes précédentes, en particulier celle de 1172, ce qu'elle n'aurait pas manqué de faire si cette charte lui avait reconnu un droit de marché. Il est vrai qu'on peut objecter que la municipalité de 1412, pouvait très bien ignorer ces chartes.

(1) Voir les textes cités par Huvelin, p. 183.

(2) Garnier, *Chartes de communes*, I, p. 27.

sacré. Ils étaient nombreux et organisés, ils devaient triompher. La mairie, leur agent, eut cependant fort à faire. Elle n'avança que peu à peu, à coups de procès, mais elle avança.

Ce fut par la voirie que la municipalité attaqua d'abord le cimetière. Sous l'influence des doctrines des glossateurs la *via publica* non seulement était comptée parmi les *bona publica* et *regalia* mais encore celui qui s'en emparaît commettait un sacrilège, car elle était chose sainte (1). Contre le saint cimetière s'éleva donc la voirie sainte.

En invoquant le droit de la place publique la municipalité planta au XIVe siècle des ormeaux ; les religieux de Saint-Etienne les arrachèrent en invoquant le droit du cimetière de Saint-Michel (2).

L'attaque resta faible tant que durèrent les ducs de Bourgogne dans les officiers desquels les magistrats de la ville de Dijon trouvaient des compétiteurs. Un arrêt du parlement de Paris du 14 juillet 1386 (3) décidait que des experts devaient visiter les « places communes estans en la ville » et faire enlever les

(1) Chasseneuz dans son commentaire sur le titre des justices, édition citée, col. 68, explique que les choses publiques doivent jouir du même privilège que les choses sacrées, que celui qui prend la voie publique doit être puni d'une peine plus forte que le péculateur, que celui « *qui pecuniam regni subtrahit* »... La raison *quia dignior est via publica quam pecunia : cum pecunie vilis et abjecta sit condicio...*

(2) Arch. mun., B, 133, f° 76 v° (20 août 1389). Défense aux religieux de l'abbaye de Saint-Etienne d'arracher les ormeaux plantés « devant la maison de Guiot l'esservelé sous prétexte qu'il est en leur cimetière ». La ville prétend que tous les ormes des cimetières lui appartiennent.

(3) Garnier, *Chartes de communes*, I, p. 81.

édifices et empêchements qui seraient « en trop grant préjudice de lui (le duc) et de la chose publique » ; décision qui fut renouvelée par la transaction du 31 août 1443 (1).

Ce fut Louis XI qui, pour se concilier les bonnes grâces des Dijonnais, par ses lettres patentes du 30 mai 1478, accorda aux magistrats « la connaissance des places communes de l'intérieur de la ville ainsi que le droit d'en jouir et de les donner à cens au profit de la ville comme ils le faisaient avant que le procureur du dernier duc n'ait voulu empiéter sur leurs droits » (2). Ces lettres patentes furent fatales à Saint-Etienne qui défendait alors, avec énergie, ses logettes et places communes situées devant l'église Saint-Michel. Un mandement du bailli de Dijon, du 4 juillet de cette même année, nous apprend que le procureur syndic de la ville étant, ce jour-là, à l'audience au sujet d'un procès entre la ville, l'abbé de Saint-Etienne et les officiers du roi, relatif à ces logettes et places communes ; les lettres précédentes furent présentées au tribunal ainsi que d'autres lettres closes adressées de Cambrai, le 6 juin, par le roi à ses avocats et procureur au bailliage pour leur faire connaître sa volonté de laisser les habitants jouir des places communes. Les magistrats déférant à l'ordre du roi renoncèrent à l'instance (3).

(1) Garnier, *Chartes de communes*, I, p. 106, cf. Arch. mun., B. 157.

(2) Nous trouvons un vidimus de ces lettres patentes, aux Arch. mun., I, 1 *(Trésor des chartes)* ; elles sont d'ailleurs reproduites dans toutes les contestations élevées par la suite sur la justice. Par exemple ; Arch. mun., K, 100.

(3) Arch. mun., K, 128.

Il fallut ensuite débarrasser les places publiques ainsi obtenues des autres droits gênants qui entravaient encore sur elles le libre exercice de la justice municipale. La requête du 5 mai 1510 (1) que nous avons longuement analysée, et dans laquelle la municipalité demande le droit de passer sur les anciens cimetières, montre bien la tactique suivie : on invoque l'usage profane du cimetière pour réduire à rien la franchise du cimetière ; on use aussi des droits de justice pour l'emplir de maisons nouvelles que la mairie donnera à cens.

En 1514 (2) Louis XII décide que pour remplacer les maisons brûlées pour la défense de la ville et considérant « que dans le pourpris de Dijon autour des couvents et gens d'église, il y a des places vuides en plus grande spaciosité qu'il ne leur est nécessaire », enjoint au maire « de faire bail perpétuel de ces places vuides aux pauvres gens moyennant un prix et cens raisonnable ». C'était un nouvel empiétement, une nouvelle prise considérable sur les cimetières des églises (3). Un accord curieux de 1429 passé entre Saint-Bénigne et la municipalité révèle bien quel usage celle-ci fait de la voirie : on reconnaît à Saint-Bénigne la justice sur un pourpris assez étendu et même sur les places

(1) Voir *supra*, p. 162 et ss.

(2) Arch. mun., K, 128.

(3) A Semur nous trouvons une lutte pareille mais le curé de Semur fut plus heureux. Nous avons un arrêt de 1637, qui maintient le prieur et les religieux de N.-D. de Semur dans leur droit, en qualité de curés primitifs, de faire tenir libre le cimetière de la ville. On casse un accensement d'un terrain avoisinant passé par la municipalité à laquelle on défend d'entreprendre à nouveau sur le cimetière. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B, 12241, f° 311, v°.

qui se trouvent à l'intérieur, mais il est stipulé que si l'abbaye bâtit des maisons et qu'elles aient issue sur la voie publique, c'est la municipalité qui aura la juridiction sur elles (1). On n'étrangle pas l'immunité ecclésiastique, on l'étouffe.

Cela n'empêche pas les officiers municipaux de porter des coups plus directs. Par un acte du 24 août 1477, le roi Louis XI ayant confirmé leur prétendu monopole de faire seuls des exploits de justice dans la ville et banlieue (2), l'audace des bourgeois ne connut plus de bornes. L'année suivante le sergent-trompette de la ville poussait le zèle jusqu'à venir saisir un cheval dans le pourpris du monastère (3). Dès lors s'engagea une interminable série de procès sur le droit de justice dans l'enceinte même du monastère où la ville prétend faire porter « verges hautes » à ses sergents (4). L'abbaye invoque sa possession, la ville ses lettres patentes. A chacun des efforts des religieux (5) pour retenir l'immunité qui s'échappe la mairie répond par un procès où ses titres tout frais font souvent meilleure figure que les possessions vénérables et lointaines invoquées par Saint-Etienne. On fit tant que le 12 avril 1510 on obtint d'un vicaire de l'abbé commendataire

(1) Arch. mun., C, 17. Le pourpris de Saint-Etienne recule au xv[e] siècle. Il n'embrasse plus que la chapelle Saint-Vincent, l'église Saint-Médard, la chambre de l'abbé et le cimetière de Saint-Médard. Arch. dép. de la Côte-d'Or, G, 230, f° 193.

(2) Garnier, *Chartes de communes*, I, p. 111. Il y a là un droit souvent rappelé. Avant qu'un sergent ne fasse des exploits en ville, il lui faut la licence de la mairie. Arch. mun., C, 1.

(3) Arch. mun., C, 27 (1478/9).

(4) Arch. mun., C, 22. Arch. dép. de la Côte-d'Or, Fonds de Saint-Etienne, G, 229.

(5) Voir *supra* p. 204, note 3.

de Saint-Etienne, messire Claude de Tonnerre, évêque de Poitiers, une déclaration suivant laquelle l'abbé aurait reconnu n'avoir aucun droit de justice à Dijon et dans la banlieue (1) : déclaration inexacte après tout ce que nous avons vu précédemment, déclaration qui n'empêcha pas d'ailleurs les procès de reprendre de plus belle.

L'évêque de Langres voulut intervenir en lançant l'excommunication contre les opposants à sa justice. Mais l'excommunication, en 1516, est une arme qui n'effraie plus. Devant l'appel comme d'abus de la mairie, l'évêque est contraint de déclarer qu'il n'a pas entendu viser les magistrats (2). Les procès recommencent en 1537 sur les accensements municipaux des logettes de Saint-Michel (3) : en 1540 sur le droit de justice dans le pourpris du monastère : le débat dure vingt et un ans. Une nouvelle procédure est soulevée un siècle plus tard, en 1643, sur la justice des hommes de Saint-Etienne : elle dure, cette fois, soixante-six ans. Entamée au tribunal de bailliage, puis portée devant le parlement, elle n'aboutit à rien. Plusieurs arrêts furent rendus en vain (4). De guerre lasse les deux parties finirent par conclure un compromis, le 9 mars 1709. Il fut décidé que les abbé et chapitre seraient maintenus dans tous leurs droits de justice civile et criminelle, tant sur les membres de l'abbaye, officiers et suppôts, que sur les valets de l'abbé habitant à l'abbatiale et

(1) Arch. mun., C, 24.

(2) Arch. mun., C, 24.

(3) Arch. mun., K, 100. Il y a une enquête de six témoins qui déposent que les places communes appartiennent à la ville de Dijon.

(4) Arch. mun., C, 29.

dans le pourpris du couvent ; mais ces droits s'exerceront seulement lorsque l'abbé résidera. Quant à la ville, elle conservait ses droits de justice sur tous les habitants et tous les séculiers employés dans ladite église, ainsi que dans les habitations des membres du chapitre et dans l'abbatiale, en l'absence du prélat. Le tout sans préjudice de l'exercice habituel de la police. Ainsi de la large immunité et de l'immense cimetière que nous avons étudié précédemment, il ne reste plus rien qu'une compétence personnelle sur certaines personnes quand l'abbé est là, et quelques petits cimetières étriqués, serrés autour des églises, mangés par les places (1) publiques, les rues et les maisons qui les entourent.

Quel avantage procurent-ils aux marchands? On ne le voit guère. S'il se tient encore sur eux quelques petits marchés, c'est par routine plutôt que par besoin économique ou juridique. Les autres endroits ne manquaient plus puisque, pour la plus grande partie, les anciens cimetières étaient désaffectés et convertis en places publiques ; et une protection spéciale n'existait plus puisque, dès le xve et surtout pendant le xvie siècle, le droit d'asile, fortement battu en brèche, tendait à disparaître (2) complètement et ne procurait plus que des

(1) Le 28 juillet 1680 l'église et le cimetière de Saint-Médard sont aliénés à la ville pour être convertis en places publiques. Arch. dép. de la Côte-d'Or. G, 193. En 1525 Saint-Etienne avait démoli les maisons qui se trouvaient près de Saint-Michel pour agrandir la voie publique. Arch. dép. de la Côte-d'Or, G, 135, f° 96.

(2) Le droit d'asile est encore pleinement reconnu au xve siècle. Voir un procès sur la violation du droit d'asile aux jacobins. Arch. mun., C, 20 et un article de Marion, *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, II, p. 254. Postérieurement il fut bientôt réduit à rien par mille

avantages illusoires. Néanmoins quelques marchands restaient, très conservateurs comme des hommes d'ancien régime. Il fallut que l'opinion publique s'en mêlât, et qu'on leur retirât, en quelque sorte, de dessous les pieds ce cimetière auquel ils étaient tant attachés (1).

L'opinion publique au moyen âge c'était surtout l'opinion de l'église. Elle était nettement défavorable à la pratique dont nous parlons. Les capitulaires de Benoit le Lévite (2), puis les décrétales de Grégoire IX qui réprouvaient les tenues de justice dans les églises et leur pourpris (3), furent suivis au XIII[e] siècle de déci-

exceptions juridiques. Le malfaiteur poursuivi ou échappé des mains des officiers ne peut plus s'en prévaloir, Arch. mun., C, 20; B, 162; G, 24. Chasseneuz, dans son commentaire sur le titre des justices, § V, montre que la jurisprudence est encore moins favorable que lui au droit d'asile. Nous voyons même que le 12 juillet 1513 le parlement de Dijon commence à appliquer une pratique qui devait réduire à rien la franchise : on rétablissait le criminel arrêté dans son droit de franchise, mais en fait on le gardait et on instruisait son procès. Chose remarquable c'est précisément le procédé que l'ordonnance de Villers-Cotterets de 1539, art. 166, devait recommander vingt-six ans plus tard. Isambert, *Recueil des ordonnances*, t. XII, p. 634. Toutefois le parlement de Dijon n'agit qu'avec prudence : en 1539, il n'ose pas encore faire arrêter en lieux saints les hommes qui s'étaient « difformés » en religieuses pour battre un sergent. Voir cet arrêt et le précédent, Bibl. municipale de Dijon, Fonds Saverot, n° 1, t. I, f• 94. — En 1635, les chanoines de Saint-Etienne invoquaient encore, mais vainement, le droit d'asile. Arch. mun., B, 273.

(1) On ne peut pas dire qu'en 1670, il n'y a plus de marché sur le cimetière de Saint-Michel parce que la délibération du 29 août indique simplement que le marché aura lieu sur la place. Arch. mun., B, 309. Souvent le mot place indique en même temps le cimetière.

(2) Cap. 156, Baluze, I, p. 855 ; cap. 153, Baluze, I, p. 854.

(3) Au moins quand les sentences aboutissaient à la mort ou à la

sions de conciles. L'important concile de Lyon de 1274 déclare que les marchés doivent cesser sur les cimetières.

« Cessent in ecclesiis, earumque caemiteriis negotiationes et praecipue nundinarum ac fori cujusque tumultus (1). »

Le concile de Cambrai de 1383, les statuts synodaux de cette ville et ceux d'Amiens défendaient également dans le nord de la France « in cimiteriis et ecclesiis... forum rerum venalium... subhastationes, venditiones vel executiones (2) ».

Ces décisions ne furent pas écoutées, de suite, en Bourgogne, mais la réforme protestante (3) et la contre-réforme catholique ramenèrent l'attention sur les marchés du cimetière. Depuis que ces cimetières formaient l'objet de contestations très vives entre protestants et catholiques qui refusaient aux premiers le droit de se faire enterrer en terre bénie (4), l'on sentait la nécessité d'apporter plus de décence et d'extérieur de piété dans les actes accomplis sur les champs funèbres. Les foires et marchés furent donc prohibés à nouveau par les conciles de Bourges du 21 mars 1527/8 et

mutilation, cap. 5, X, III, 49. Adde : Synode de Rouen de 1190, can. 18 ; de Saumur en 1253, can. 6 ; de Ruffec en 1258, can. 10.

(1) Cap. XXV, Mausi, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, Paris, 1903, p. 99. A l'étranger nous trouvons les mêmes décisions au synode de Londres de 1268, can. 35.

(2) Martene et Durand, *Veter. Mon.*, t. VII, col. 1308, col. 1236.

(3) Le concile de Bâle de 1435, xxie sess., can. 11, protestait contre les marchés dans les églises.

(4) Sur les contestations entre les protestants et catholiques au sujet du cimetière, Arch. mun., B, 200, 202, 207, 208, 209, 220, 237, 238 ; D, 63, 66.

1584 (1), enfin par un concile de Bordeaux de 1624. A la voix de ces conciles répondait parfois celle des parlements voisins du duché. En 1684, le 20 décembre, le parlement de Besançon défendait à toutes sortes de marchands d'exposer leurs denrées sur les cimetières et à l'entrée des églises sous peine de confiscation et de 100 livres d'amende (2). Il est possible que des arrêts semblables aient été rendus dans le duché mais l'état incomplet des archives du parlement ne nous permet pas de les retrouver.

Le cimetière dont le commerce était mal vu devenait, en même temps, de plus en plus solitaire. Un arrêt du parlement de Dijon du 12 décembre 1609 avait décidé que l'on ne pourrait y acquérir par prescription un droit de passage que si l'on avait une maison y touchant (3), et un édit de 1695 obligeait à les entourer de murs (4). Peut-être même, à Dijon appliquait-on les arrêts du parlement de Paris (5) qui décidaient que les fenêtres des maisons donnant sur de tels endroits, devaient être grillées avec du fer

(1) Titre 23, canon 7.

(2) Merlin, *Répert.*, v° cimetière.

(3) Cité par Merlin, *Répertoire de jurisprudence,* v° cimetière. Cet arrêt est rapporté par Bouvot, t. II, quest. 7, et Lalaure, *Traité des servitudes,* t. I, ch. 8.

(4) L'auteur de la *Notice sur la ville de Dijon et ses environs,* Dijon, Paris, 1817, p. 34, indique qu'à Saint-Michel, il y avait un mur à hauteur d'appui. Le mur du cimetière de Saint-Jean est visé dans une délibération du 31 juillet 1761 qui permet à la fabrique de le réparer. Ce cimetière se nommait alors le cimetière des pauvres. Arch. mun., B, 395. Sur les murs du cimetière de Saint-Médard, délibérat. du 27 août 1769. Arch. mun., B, 503.

(5) Arrêtés du 17 janvier 1609 et du 30 juin 1627, rapportés par Merlin, *loc. cit.*

maillé et fermées avec des verres dormants. Dès lors les champs des morts isolés, dépeuplés, entourés de maisons grises et sans vie, ne virent plus guère de clients autour des logettes collées aux flancs des églises. Pour comble d'infortune ils devinrent suspects, l'on en eut peur. Les envahissements successifs des maisons et des places publiques les avaient réduits à une telle exiguité qu'ils étaient devenus notoirement insuffisants et des foyers de pestilence pour la ville. C'est en vain que la municipalité ordonnait de creuser plus profondément les tombes (1) ; les cadavres se trouvaient tellement empilés les uns sur les autres que les fossoyeurs, en approfondissant les fosses, mettaient à jour des lambeaux de chair en putréfaction (2), toutes sortes d'affreuses trouvailles qui remplissaient l'air de miasmes délétères. Il faut lire le mémoire du docteur Maret sur ces charniers dijonnais ; noter ce qu'il dit de cette odeur malsaine qui régnait dans les églises de la ville tellement pleines de morts que souvent, sauf un ou deux pieds de terre, les dalles semblaient posées à même sur les cadavres, pour comprendre la répulsion qu'inspirèrent les cimetières urbains de Dijon à la fin du XVIII[e] siècle. L'infection de la cathédrale de Saint-Etienne était telle que les fidèles furent contraints de l'abandonner, et qu'elle fut l'endroit pestilentiel choisi par le célèbre Guyton

(1) Dès l'année 1769 on ordonne de creuser des fosses ayant au moins quatre pieds et demi de profondeur pour les inhumations, Arch. mun., B, 403. En 1779, on exige six pieds de profondeur. Arch. mun., B, 413.

(2) *Mémoire sur l'usage où l'on est d'enterrer les morts dans les églises et dans l'enceinte des villes,* par Maret, docteur-médecin. Dijon, Causse, 1773, in-8.

de Morveau, le 6 mars 1773, pour ses fameuses expériences sur la désinfection de l'air. Hors de l'église, même à l'air libre, dans les enclos funèbres étouffés entre les maisons qui les enserraient de trop près, nous dit Maret (1), « règne une humidité constante, aussi se répand-il souvent dans le voisinage des exhalaisons malsaines qui pénètrent les maisons, frappent disgracieusement l'odorat des personnes qui les habitent et y altèrent les aliments. » L'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon applaudit vivement au mémoire de Maret; elle en fit distribuer des copies et en encouragea l'impression. Une solution rapide était d'autant plus inévitable que, dans tout le royaume, la même question se posait. On accueillit avec satisfaction l'ordonnance du 10 mars 1776 qui y prescrivait de porter les cimetières hors de l'enceinte des villes si la salubrité le demandait (2).

Cette ordonnance fut fatale aux cimetières urbains de Dijon. Avec l'approbation du haut clergé (3), on résolut de les écarter de la cité (4) et même de les réunir en un cimetière général à la porte Guil-

(1) *Loc. cit.*, p. 57.

(2) Arch. mun., D, 67. Voir dans Merlin, *Rec. de jur.*, v° cimetière, les arrêts du parlement de Paris de 1763 et 1765 qui précédèrent notre ordonnance. La prohibition d'enterrer dans les cimetières fut renouvelée par le décret du 23 prairial an XII.

(3) Arch. départ. de la Côte-d'Or, B, 12144 (au greffe de la cour d'appel), et Arch. mun., D, 67; adde, Arch. mun., B, 414, relatant l'homologation des mandements de l'évêque de Dijon du 27 avril 1780 et du 28 octobre 1780, défendant d'inhumer dans les anciens cimetières.

(4) Délibérations du 26 février 1780, indiquant les terrains où devront être placés les trois cimetières projetés. Arch. mun., B, 414. Le 17 juin, on demande la permission d'acheter à l'intendant

laume (1). Les derniers marchands des cimetières, les locataires des petites logettes, se trouvèrent désormais sur la place publique.

Quant au cimetière il est devenu cet enclos désert et muet, si plein de solitude, que l'on a éloigné, de plus en plus (2), des abords de la cité.

Ce n'est pas de ce maussade et triste endroit que nous avons voulu parler, mais du franc, mais du vaste et du vivant cimetière du moyen âge sur lequel nous avons vu s'assembler les hommes et les maisons, arriver les marchés, s'abriter la commune, se créer les paroisses, et dont on pouvait dire dans le sérieux des documents officiels qu'il était « la plus belle place publique de la ville ».

E. Champeaux.

(1) Le 3 janvier 1781, un plan géométrique est dressé par le voyer pour l'établissement du cimetière général de la porte Guillaume. En mars 1781, on fit l'acquisition de terrains à la porte Guillaume pour ce cimetière. Arch. mun., D, 67. L'ouverture du nouveau cimetière eut lieu le 1er mai; la bénédiction le 10 mai 1783, Arch. mun., B, 417.

(2) Le cimetière de la porte Guillaume, après des agrandissements successifs en 1828, 1840 et 1860, fut remplacé par le cimetière des Péjoces dont l'ouverture fut faite le 1er juillet 1885, *Progrès de la Côte-d'Or* du 1er juillet 1885.

COURTE ÉTUDE

SUR

LE CHEVALIER D'ÉON

Par le vicomte A. d'AVOUT

Mon attention était, au cours de cette année (1905), attirée sur une brochure portant le très long titre suivant :

La vie militaire, politique et privée de demoiselle Charles-Geneviève-Louise-Auguste-Andrée-Thimothée Eon ou d'Eon de Beaumont, écuyer, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine de Dragons et des Volontaires de l'armée, aide-de-camp des maréchal et comte de Broglie, docteur en droit civil et canon, avocat au Parlement de Paris, censeur royal pour l'Histoire et les Belles-Lettres, envoyé en Russie, d'abord secrètement, puis publiquement, avec le chevalier Douglas, pour la réunion de cette cour avec celle de Versailles, secrétaire d'ambassade du marquis de l'Hôpital, ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France près Sa Majesté Impériale de Russie, secrétaire d'ambassade du duc de Nivernais,

ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France en Angleterre pour les conclusions de la paix, ministre résident près cette cour après le départ du duc de Nivernais, enfin ministre plénipotentiaire de France près la même cour, et connu jusqu'en 1777 sous le nom de Chevalier d'Eon,

Par M. de la Fortelle (ledit la Fortelle s'intitulant au revers Lieutenant de Roi au bailliage de Saint-Pierre-le-Moutier au Nivernais), Paris, 1779, avec la devise : *O quam te memorem, Virgo* (Enéide, liv. I) ;

Et, au frontispice, une gravure dont voici la description :

Au centre de la composition, un médaillon renfermant un buste de femme casquée, le casque surmonté d'un coq rampant ; les cheveux bouclés flottent en arrière ; le buste est amplement décolleté, les attributs du sexe fortement accusés ; à l'épaule, une attache de cuirasse ; sur le sein gauche, la croix de Saint-Louis. La figure est de profil, expression fine, nez légèrement aquilin, bouche souriante, menton quelque peu empâté (l'héroïne atteignait la cinquantaine). L'ensemble est d'une jolie femme. — En exergue, la devise : *At nunc dura dedit vobis discrimina Pallas.*

Le médaillon est accolé à un tronc d'arbre qui le soutient ; au sommet un casque de dragon fleurdelisé.

A droite, à gauche, deux étendards (blancs apparemment), dont l'un à droite (face au lecteur) uni, l'autre à gauche frangé, semé de fleurs de lis, portant en son centre un pot-à-feu enflammé, et plus bas la devise : *Impavidam ferient ruinæ.* L'étoffe des étendards enveloppe le médaillon.

Au-dessous, à droite, une carabine, un miroir, un

caducée, le tout reposant sur un rouleau de papier scellé aux fleurs de lis portant le titre *Correspondance secrète de Louis XV et de la chevalière d'Eon, sacro digna silentio*, et sur un livre marqué du titre *Négociations en Russie et en Angleterre*, 1771, avec la maxime *Sacramentum regis bonum est abscondere ;* — à gauche, reposant contre le tronc d'arbre, un écu aux armes de la chevalière d'Eon, portant d'argent au chef d'azur chargé de 3 étoiles d'or à 6 rais posées en fasce soutenu d'une fasce de gueules, avec un coq au naturel tenant en son pied dextre un cœur enflammé de gueules, ledit coq posé en pointe (armes tronquées, comme nous le verrons plus loin). Sur l'écu pend un sabre de cavalerie à la poignée figurée par une tête de lion ; de l'écu s'échappe un faisceau de palmes. Au-dessous de l'écu la devise : *Vigil et audax*, et un livre ouvert portant la légende : *Fastes militaires d'Eon la chevalière, bataille de Fillingshausen, évacuation d'Hoxter, combats d'Ultrop, d'Osterwyk*, etc., *sièges de Cassel, de Wolfenbuttel, de Brunswick*, etc.

Du même côté gauche, dans le lointain, un soleil brillant, et dans le ciel une étoile.

Le tout reposant sur un rocher escarpé où rampent les tronçons d'une vipère.

Sur le rocher, en cartouche : *A la chevalière d'Eon.*

Et au-dessous la légende : *Composé par J.-B. Bradel, qui a gravé en grand le portrait de Mademoiselle d'Eon communiqué par elle à ce seul artiste.*

Je faisais part de ma découverte à des amis. Mais la vie de l'héroïne n'éveillait chez eux que des idées vagues ; ils ne paraissaient être bien fixés, ni sur le

sexe réel de la personne, ni sur le rôle qu'elle joua dans notre histoire, à la seconde moitié du XVIIIe siècle. Me rappelant l'intérêt qu'éveillait à l'Académie une récente mienne communication relative au *Secret de l'Infante* (Louise-Elisabeth, duchesse de Parme, fille aînée de Louis XV), et sachant combien d'Eon avait été intimement lié au *Secret du Roi*, je pensai qu'une courte étude sur le rôle de cette personnalité ambiguë pourrait intéresser mes collègues. J'analysai tout d'abord la brochure que j'avais sous les yeux, bien qu'elle dût être considérée comme fortement suspecte, car la personnalité de l'intéressé se laisse amplement deviner derrière le nom supposé de la Fortelle. Deux factums non moins personnels s'y trouvaient joints : — l'un intitulé : *Pièces authentiques pour servir au procès criminel intenté au tribunal du roi d'Angleterre, par le chevalier d'Eon de Beaumont, ministre plénipotentiaire de France, contre Claude-Louis-François Regnier, comte de Guerchy, ambassadeur extraordinaire de France auprès de Sa Majesté britannique*, Berlin, 1765 ; — l'autre, *Dernière lettre du chevalier d'Eon à Monsieur le comte de Guerchy* en date du 5 août 1767, Amsterdam, 1767.

A la Bibliothèque publique de la ville de Dijon, je consultai les *Lettres, Mémoires et Négociations particulières du chevalier d'Eon, ministre plénipotentiaire de France près le roi de la Grande-Bretagne*, Londres, 1764 ; et je découvris au fonds Baudot (manuscrit 1079, cote 144, Histoire de France, vol. III, p. 136) une *lettre de la chevalière d'Eon à M. le comte de Maurepas* en date du 8 février 1779, ladite lettre accompagnée de notes non dépourvues d'intérêt. Le beau travail du duc de Broglie sur le *Secret du Roi*, Paris, Calmann-Lévy,

1879, me fournit deprécieuses indications. Je consultai également des articles de MM. de Broglie, *le Chevalier d'Eon*, et Mézières, *la Diplomatie occulte de Louis XV*, publiés dans la *Revue des Deux Mondes* des 1er octobre 1878 et 1er novembre 1879, tous deux conçus au point de vue historique, et pus m'assurer qu'ils avaient puisé aux *Lettres, Mémoires et Négociations particulières* du Chevalier. Les *Souvenirs de Bourgogne*, d'Emile Montégut, Paris, 1874, m'aidaient à dégager au point de vue moral la personnalité du héros. Enfin un dossier de correspondance inédite, mis gracieusement à ma disposition, venait retracer d'une façon pittoresque tout un épisode de sa vie.

Cet ensemble me fournissait déjà une base d'études, qu'un récent voyage à Paris me permit de pousser plus loin. La Bibliothèque nationale est assez riche en productions concernant le chevalier d'Eon : — tout d'abord, les brochures contemporaines émanant du Chevalier lui-même, celles relatives à ses démêlés avec Beaumarchais. Puis, le célèbre ouvrage de Frédéric Gaillardet, *les Mémoires du Chevalier d'Eon* en deux volumes, ouvrage publié pour la première fois en 1836, Paris, Ladvocat, réédité en 1866, Paris, Dentu, et que l'on peut considérer comme fondamental en la question, non pas que pleine créance doive lui être accordée, mais parce que toutes les légendes relatives au Chevalier s'y trouvent enregistrées, et qu'il est impossible désormais de traiter la question à fond sans se référer à ces légendes, soit pour les déclarer fausses, soit pour en admettre la possibilité. Gaillardet était compatriote d'Eon ; s'intitulant *auteur de la Tour de Nesle* — il eût pu ajouter, car ce serait assurément pour lui un plus

sérieux titre de gloire, *collaborateur d'Alex. Dumas*, — il déclare que sa publication est faite sur les papiers fournis par la famille, et d'après les Archives des Affaires étrangères; d'Eon, nous dit-il, a laissé, outre le factum de la Fortelle, des *Mémoires* en deux volumes; de plus, les papiers de la famille d'Eon lui ont été communiqués par M. Jacquillat-Despréaux, qui en était le dernier dépositaire en sa qualité de parent.

Pendant de longues années, l'œuvre de Gaillardet fait foi. Une *Notice sur la vie du Chevalier Déon, extraite de ses papiers*, paraît dans l'*Annuaire statistique de l'Yonne* de l'année 1839, sous la signature Jacquillat-Despréaux; c'est en réalité une apologie de d'Eon; elle donne force détails sur sa carrière politique, et ne nous apprend rien que nous ne connaissions déjà. La brochure de M. le Maistre, *Recherches historiques sur le sexe du Chevalier d'Eon*, extraite du *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, année 1854, est basée, comme la précédente, sur des documents provenant de la famille même du Chevalier, et conservés à la Bibliothèque municipale de Tonnerre; c'est un résumé exact et intéressant de ce qu'on savait à l'époque sur l'existence de notre héros; elle porte surtout la discussion sur le sexe même de d'Eon, question qui dans le public n'était pas encore résolue d'une manière définitive, et en affirme énergiquement la masculinité.

Un Hermaphrodite, livre publié par Louis Jourdan, Paris, Dentu, 1861, est en majeure partie la reproduction des faits énoncés par Gaillardet. — Pour en venir aux ouvrages tout à fait contemporains, l'abbé Blampignon, dans son *Duc de Nivernais*, Paris, Didier, 1898,

consacre deux chapitres à d'Eon ; mais ici s'affirme la réaction contre les énonciations, nous pourrions dire plus justement contre le *roman* de Gaillardet, réaction dont MM. de Broglie et Mézières ont déjà donné le signal : on n'admet plus l'ancienneté de la famille d'Eon ; les anecdotes les plus scabreuses dont son histoire est émaillée, sont battues en brèche ; d'Eon, pour tout expliquer d'un seul mot, avait la folie des grandeurs et de la persécution, et son imagination faisait le reste.

Un dernier ouvrage enfin, qui résume bien la question au point de vue historique, et dont les auteurs déclarent avoir puisé tant à des papiers de famille, jusqu'alors inconnus, qu'à de récentes brochures anglaises, le *Chevalier d'Eon par MM. Homberg et Jousselin*, Paris, Plon, 1904, écarte de propos délibéré toutes les aventures, légendes, péripéties mystérieuses qui forment le fond de l'existence de d'Eon ; les auteurs n'admettent rien qui ne soit absolument prouvé ; tout le reste, ils le négligeent, ou tout au moins s'efforcent de n'en tenir aucun compte. C'est ainsi d'ailleurs, et avec raison sans doute, que s'écrit de nos jours l'Histoire : le document seul est article de foi ; mais cette commune mesure n'est point d'une application facile à la personnalité de d'Eon, et, à notre sens, les historiens modernes sont allés trop loin dans cette voie. — Il ne faut pas oublier que le Chevalier vivait à une époque essentiellement mystérieuse, où la politique se traitait en partie double, où chaque négociation avait son côté officiel et son côté secret. Bien des événements de cette époque ne peuvent s'expliquer que par les petits moyens ; écartons ceux-ci, et nous nous trouvons en

face, sinon d'impossibilités, du moins d'obscurités où nous cherchons vainement le flambeau conducteur. Or ce flambeau se retrouve dans les anecdotes, les menus scandales, ou, pour mieux dire, les artifices dont était friande la diplomatie de nos pères. Ces petitesses nous étonnent aujourd'hui ; on veut que tout se passe au grand jour, à l'aide d'arguments et de moyens dignes du souverain, de la nation qui les emploient. Il n'en fut pas toujours ainsi, et, quels que soient nos préjugés en la matière, nous sommes amenés à constater une fois de plus la vérité de l'adage :

Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable.

En étudiant la vie du Chevalier, nous nous pénétrions à merveille du bien-fondé de cette maxime.

Notre court passage à la Bibliothèque nationale ne fut donc pas inutile. Mais nous voulions, pour terminer, replacer d'Eon en son véritable cadre, et ce fut l'objet de notre visite à Tonnerre. A l'état civil, nous relevions, non sans difficulé, l'acte de baptême et l'acte de décès du Chevalier. A la Bibliothèque municipale, outre les ouvrages déjà cités, nous rencontrions *les Loisirs du chevalier d'Eon*, 13 vol., Amsterdam, 1774, essais très divers où sont effleurés successivement les sujets de politique, d'art militaire, de morale, d'économie sociale, soit le reflet d'un esprit singulièrement érudit, qui embrassait plus qu'il ne pouvait étreindre. Au Musée, l'épée, les sandales, le gant d'escrime du bretteur ; et encore, une robe de soie chamarrée à raies rouges et blanches alternées. Enfin la très intéressante collection de portraits où d'Eon est représenté en dra-

gon, en Pallas, en demoiselle noble amplement décolletée, malgré l'âge, avec la cornette et la croix de Saint-Louis. D'Eon eut toujours un grand faible pour la réclame, par la presse et par l'image...

La maison patrimoniale du Chevalier fut la dernière étape de nos recherches. Construite par le père de d'Eon, elle se dresse à l'entrée de la ville, près du pont de l'Armançon; Montégut la visitait en 1872 ; il la voyait avec des yeux prévenus, ceux du littérateur dont la thèse est faite, et qui veut y accommoder tous les faits et documents qui se présentent à lui. La demeure lui apparaît petite, étriquée, bourgeoise, sans aucun dehors de richesse ni de faste ; il la note étrangement étroite, et cette étroitesse même reflète, selon lui, la bizarre existence de d'Eon, étranglé par la destinée. N'en déplaise aux mânes de notre ami, qui ne fut point de l'Académie, bien que l'ayant amplement mérité, l'édifice revêt à nos yeux un tout autre aspect. Il n'a pas été modifié depuis le XVIIIe siècle, nous affirment les propriétaires actuels (1) : grille monumentale, cour plantée d'arbustes, haut perron, façade de belle apparence, appartements suffisamment vastes, caves voûtées pour les cuisines et les dépendances, jardin en arrière, bref, habitation confortable, digne d'une famille qui, sans posséder une grande fortune, a conscience de son origine, et tient à garder son rang. A l'intérieur, peu de souvenirs du Chevalier, bien que les habitants d'aujourd'hui soient loin de s'en désintéresser : une des variantes du portrait de d'Eon en cornette, 1786, avec la devise

(1) M. et Mme Rendu, à la bonne grâce et parfaite obligeance desquels nous sommes heureux de rendre expressément hommage.

læsæ sed invictæ Palladi, et la légende: *ætatis suæ 58, Charlotte-Geneviève-Louise-Auguste-Andrée-Timothée d'Eon de Beaumont, écuyer, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine de Dragons, ministre plénipotentiaire de France en Angleterre*, singulier mélange de prénoms féminins et de dignités masculines; ce dernier portrait, rare, nous dit-on, figure à l'ouvrage de MM. Homberg et Jousselin.

Ce fut là notre dernière visite. Nous étions désormais armé, non pour porter sur toutes les questions se rattachant à d'Eon un jugement définitif, — il y a, dans cette existence si complexe, nombre de points sur lesquels la lumière ne sera jamais faite, sur lesquels même on pourrait souhaiter qu'elle ne se fasse jamais complètement, car la légende est souverainement attrayante, et la vérité ne saurait l'être au même degré, — mais bien pour retracer les folles péripéties de cette existence étrange, telles que l'Histoire et la Légende, dans leur singulier enchevêtrement, nous les ont transmises, laissant à nos lecteurs le soin parfois attachant de démêler le vrai du faux. Et qu'on ne nous reproche pas de traiter quelque peu légèrement l'Histoire, cette personne grave, et nous en tirer avec une désinvolture vraiment trop aisée: lorsqu'à la lecture de certains ouvrages récents, nous constatons que les auteurs démolissent les légendes, et ne trouvent rien à mettre à leur place; lorsque nous les voyons laisser dans l'obscurité les causes de maint événement dont tel menu fait, s'ils voulaient l'admettre, donnerait très amplement l'explication et la raison d'être, alors nous pensons que l'exemple n'est point complètement à suivre, que la Légende est en réalité la source de l'Histoire, et que ce principe, non con-

testable pour les époques préhistoriques, pourrait bien à la rigueur, en substituant le mot d'*anecdote* à celui de *légende*, s'appliquer à des événements dont cent cinquante ans à peine nous séparent. Que dis-je ? N'est-il pas certains faits récents, voire même de nos jours, sur lesquels nous ne connaissons pas, nous ne connaîtrons jamais l'exacte vérité, et autour desquels la Légende, déjà formée, devra pour la postérité tenir lieu d'Histoire ?

Ceci posé, et quelque paradoxal que puisse être notre raisonnement, nous entrons en matière sans autre préambule, en formulant toutefois une remarque : — c'est que le sujet peut intéresser spécialement des lecteurs bourguignons, d'Eon étant né à Tonnerre, sa famille ayant pendant des siècles habité Ravières, soit une région qui, à diverses époques, appartint à l'ancienne Bourgogne, qui en tout cas nous est trop intimement limitrophe, pour que nous puissions jamais nous en désintéresser.

Origine des d'Eon

La famille Eon ou d'Eon serait, suivant la Fortelle, — que nous allons suivre un instant, sans attacher plus que de raison créance à ses allégations, et en nous efforçant de les contrôler dans la mesure possible, — originaire de Bretagne. Elle portait *d'argent à la fasce de gueules accompagnée de 3 étoiles d'azur à 5 pointes rangées en chef, et d'un coq au naturel, tenant en son pied dextre un cœur enflammé de gueules, posé en pointe ;* devise : *vigil et audax.*

Le premier membre dont le souvenir en soit con-

servé, serait le gentilhomme Eon de l'Etoile, condamné comme hérésiarque au concile de Reims, le 23 mars 1148; il était, paraît-il, magicien, et « faisait grands festins dont les mets étaient autant de charmes qui aliénaient l'esprit ». Il est bizarre de rappeler que, dans l'opinion des Gnostiques, les *Eons* étaient des êtres intermédiaires entre la Divinité et l'Humanité, les dits êtres purement spirituels, ayant mission de remplir la distance trop considérable qui nous sépare de Dieu. — Les parents d'Eon de l'Etoile, honteux de retourner dans leur patrie après la condamnation, se seraient établis sur les confins de la Champagne et de la Bourgogne, où nous apparaît dès 1309 noble Robert d'Eon dit de Molesme, écuyer de Philippe de Courtenay, seigneur de Ravières et Tanlay, ledit Philippe appartenant à une branche cadette de la maison de France, comme issu du septième fils de Louis le Gros.

A partir de cette date, la famille d'Eon se fixe à Ravières (arrond. de Tonnerre, Yonne); elle y demeure encore aujourd'hui, représentée uniquement, il est vrai, par des personnalités modestes, qui ont supprimé l'apostrophe de leur nom, et soupçonnent à peine leur antique origine. Le fait m'était signalé, lorsqu'au cours d'une visite que je faisais à Ravières, je notais un écusson fruste sur la porte d'une humble habitation : « C'est la demeure des d'Eon, me répondit-on ».

Ils servent dans les armées du Roi, occupent des charges judiciaires; l'un d'eux est secrétaire du duc Philippe le Bon, plusieurs sont prévôts de Ravières; tous sont qualifiés *Ecuyers*, et contractent dans la région même d'honorables alliances. Nicolas d'Eon, après une jeunesse orageuse, s'établit solitaire sur la

colline qui domine Ravières et qui porte le nom de Saint-Roch ; il fonde un ermitage dont les religieux adoptent la règle de Saint-Paul sous l'obéissance de l'évêque de Langres. Il meurt en 1638 en odeur de sainteté, et son arrière-petit-neveu le Chevalier possédait encore des objets pieux, un chapelet et un crucifix, que le cardinal Barberin, depuis pape Urbain VIII, avait donnés à Rome au bon religieux. Sa fondation subsista jusqu'aux approches de la Révolution. Nous verrons plus loin par quelles péripéties elle passa, et comment l'ermitage finit par devenir la possesion de la famille d'Avout, ce qui peut justifier dans une certaine mesure l'intérêt qui nous attache à la personnalité du Chevalier.

Au XVIIe siècle, la famille d'Eon se partage en trois branches dites de la Toquette, d'Aigremont et de Ramelu ; elle continue de fournir des officiers aux armées, et des hommes de loi, avocats au Parlement. Louis d'Eon de la Toquette est en 1660, au cours d'une querelle, assassiné à Dijon où il étudiait la philosophie ; un arrêt du Parlement de Dijon, Chambre de la Tournelle, du 11 février 1661, condamne les auteurs du crime, l'un à la peine de mort, les autres à diverses peines pécuniaires.

Les deux branches aînées s'éteignent au cours du XVIIIe siècle ; la troisième branche est demeurée plus spécialement à Ravières, faisant des fondations pieuses à l'église Saint-Pantaléon du lieu, en laquelle sont inhumés plusieurs membres de la famille (1).

(1) Il subsiste, en l'église de Ravières, une inscription relatant une fondation faite en 1701 par le sieur André d'Eon, de trois services solennels *pour réparer les débauches du Carnaval.* Bien que

André-Timothée d'Eon, écuyer, seigneur de Tissey, 1683-1749, est avocat au Parlement de Paris, conseiller du roi, trésorier de France au bureau des finances de Montauban, et enfin secrétaire en chef de la police, prévôté et vicomté de Paris ; il reçoit du roi Louis XV une pension de 5000 livres. Son frère, Jacques d'Eon de Pommard, 1701-1747, devint secrétaire du comte d'Argenson, ministre de la guerre. Un autre frère, Michel d'Eon de Germigny, né en 1704, l'un des 25 gentilshommes gardes de la Manche du roi, chevalier de Saint-Louis, mène une existence aventureuse ; il est blessé à Dettingen (1743), et pensionné sur la cassette royale. Sa passion pour le jeu et les femmes dérange sa fortune ; il sert à Gênes sous le duc de Boufflers, accepte de passer en Corse comme colonel au service de la République génoise, puis, par une frasque subite, retire son acceptation, poursuit quelques années encore sa vie errante, et vient mourir à Nîmes en 1752.

Le second des quatre frères, Louis d'Eon de Beaumont, écuyer, fut père de notre héros. Né le 16 mars 1695, il est avocat au Parlement de Paris, conseiller du roi, élu maire de Tonnerre, et réside en cette ville où il meurt le 3 novembre 1749. Ses derniers moments, retracés par son fils, furent ceux d'un philosophe chrétien. Il avait beaucoup d'envieux et quelques ennemis, nous dit le Chevalier, à cause de sa grande sévérité et de son équité scrupuleuse dans la distribution de la justice ; à sa mort, les pauvres vinrent

la fondation ait disparu, les services sont encore célébrés dans les conditions prescrites par le fondateur (renseignement fourni par M. l'abbé Gaillard, curé de Ravières).

gémir à sa porte et arrosèrent de larmes son cercueil. De son mariage, contracté le 11 novembre 1723 à Montpellier, avec demoiselle Françoise de Charanton, fille d'Etienne, écuyer, commissaire général des guerres aux armées d'Espagne et d'Italie, et de demoiselle Françoise de Blaud, naissent : 1° le 11 octobre 1724, à Tonnerre, demoiselle Marguerite-Françoise-Victor d'Eon de Beaumont, qui épouse en 1757, à Paris, Messire Thomas O'Gorman, chevalier, seigneur de Cahir, Monoghu et Tully-Cryne au royaume d'Irlande, descendant des anciens dynastes du pays; la famille est encore existante; 2° Théodore-André-Timothée-Louis-César d'Eon de Beaumont, écuyer, né à Tonnerre le 4 février 1727, mort en bas âge; 3° Charles-Geneviève-Louis-Auguste-André-Timothée d'Eon de Beaumont, écuyer, né à Tonnerre le 5 octobre 1728, baptisé le 7 du même mois en l'église Notre-Dame du lieu. C'est notre héros. Nous transcrivons ici son acte de baptême :

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE DE TONNERRE

Extrait du registre des Actes de baptême pour l'année 1728.

Le 7 octobre 1728, a été baptisé Charles-Geneviève-Louis-Auguste-André-Thimothée, fils de noble Louis Deon de Beaumont, directeur des domaines du Roy, et de dame Françoise de Chavanson (1), ses père et mère de légitime

(1) La lecture *Chavanson* est erronée, et ne s'explique que par une défectuosité dans le tracé des lettres ; la véritable orthographe est *Charenton* ou mieux encore *Charanton*, ainsi que nous

mariage, nés dès le 5e du présent mois ; le parein, M. Charles Regnard, avocat au Parlement baillif de Crusy, la mareine dame Geneviève Déon, épouse de M. Mouton, marchand de vin à Paris, qui ont signés.

Signé : G. Déon Mouton, Regnard et Bordes, doyen de Tonnerre.

Tonnerre le sept juillet mil neuf cent cinq. Pour copie conforme, le maire (signé) Edm. Jacob.

Remarquons ces prénoms alternativement masculins et féminins, les masculins aux désinences féminines ou faciles à rendre telles, comme si l'on eût cherché dès ce moment à justifier et rendre possible l'erreur du sexe.

Jeunesse du Chevalier.

L'enfant qui vient de naître a de qui tenir. Il compte dans sa famille des esprits religieux enclins au mysticisme, des hommes de loi de haute science, scrupuleusement attachés à leurs devoirs, et aussi des soldats de folle bravoure, querelleurs, dépensiers de leur argent, désordonnés dans leur conduite. Il se rattachera aux

nous en sommes assuré aux Archives municipales de Montpellier, par le relevé de l'acte de mariage des parents.

Notons en outre que l'acte de baptême de d'Eon, trouvé par nous à la mairie de Tonnerre sur les registres de l'état-civil, ne se retrouve pas sur le double déposé au greffe du Tribunal, il semblerait même qu'une page aurait été arrachée à la date. La mention suivante, inscrite en marge de l'acte de baptême à la mairie : *mort en Angleterre le 28 mai 1810, voir l'extrait copié au registre des décès de l'an 1826, 5 avril*, nous a aidé à retrouver la transcription de l'acte de décès du chevalier, que nous aurions vainement cherché à l'année 1810, et que nous donnons à la fin de ce travail.

uns et aux autres. Dès sa naissance, il est condamné à l'équivoque : voué par sa mère à la Vierge, il revêt après sa première enfance, *pour des raisons que l'avenir dévoilera vraisemblablement*, nous dit la Fortelle, l'habit de garçon. On l'envoie à Paris pour recevoir l'éducation convenant au sexe *dont il a pris l'extérieur*. Il est entendu en effet que la brochure dont nous parlons, inspirée très vraisemblablement par le Chevalier, le considère et le considérera toujours comme *fille*. Aussi le dénomme-t-elle alternativement *Chevalier* et *Chevalière*, suivant les péripéties de cette étrange existence.

Il suit ses études au collège Mazarin, passe de là à l'Ecole de Droit, est enfin reçu docteur en Droit civil et Droit canon et avocat au Parlement de Paris. En 1749, il a succédé à son oncle André-Timothée, dans la charge de censeur royal. Dès ce moment, il manifeste un goût spécial pour la littérature ; il y joint l'étude de la politique, et publie des essais tant sur les finances que sur l'administration des peuples anciens et modernes. Entré comme secrétaire chez M. Bertier de Sauvigny, un Bourguignon, intendant de la généralité de Paris, protégé par la duchesse de Penthièvre et le comte d'Onsenbray, président de l'Académie des sciences, il fréquente le salon du prince de Conti, pénètre chez le duc de Nivernais, tous deux grands seigneurs, qui se piquent de belles-lettres, et auxquels plaît l'esprit d'investigation et d'intrigue de notre jeune poursuivant. Entre temps, il s'adonne à tous les exercices du corps, et devient maître en escrime.

En ce moment de notre histoire (1755), et à la veille de l'ouverture de la guerre de Sept ans, le ca-

binet de Versailles était désireux de rétablir avec la Russie des relations interrompues depuis quatorze ans, à la suite de la mission de la Chétardie. La première tentative à cet effet n'avait pas été heureuse : M. de Valcroissant, envoyé près de la tsarine Elisabeth, languissait depuis un an dans la forteresse de Schlüsselbourg, sur le lac Ladoga. On résolut d'expédier un nouvel ambassadeur, et le choix du Roi tomba sur le chevalier Douglas, d'origine écossaise. En même temps, et pour obéir aux suggestions du prince de Conti, fort mêlé aux affaires du nord de l'Europe, depuis qu'en 1745 on lui avait offert le trône de Pologne, on décide de *doubler* cet ambassadeur en lui adjoignant une personne de confiance, qui correspondra directement avec le roi, sans passer par le ministre des affaires étrangères : « Sa Majesté en retirera l'utilité d'être instruite par plusieurs voies différentes ». C'est le *Secret du Roi*, qui est organisé à partir de 1752, et que la favorite elle-même, Mme de Pompadour, ignorera. Il s'agissait de trouver pour la Russie ce personnage dévoué et délié. Le mérite du chevalier d'Eon avait déjà fait quelque bruit, écrit naïvement la Fortelle ; Conti qui dans le *Secret du Roi* doublait le ministre des affaires étrangères, l'indique à Louis XV ; le cousin du Chevalier, d'Eon de Mouloise, qui servait comme lieutenant au régiment de Conti-cavalerie, n'est peut-être pas étranger à cette détermination. D'ailleurs, prend-on soin de nous dire, pour le Roi lui-même, d'Eon n'était pas un inconnu.

Ici se place en effet le premier épisode de ce roman étrange, qui forme l'ossature de la vie du chevalier. Petit de taille, de complexion frêle et féminine, à la

physionomie fine complètement dépourvue de barbe, d'Eon n'avait aucune des apparences de son sexe; ses amis l'appelaient plaisamment *Mademoiselle*, bien que sous ces dehors délicats se cachât une main de fer avec une volonté d'une énergie peu commune. Dans un ordre d'idées assez scabreux et sur lequel nous glisserons sans appuyer, sa nature physique présenta longtemps le phénomène d'un engourdissement complet du côté des sens. Il en convenait lui-même, écrivant plus tard au duc de Broglie: « Le calme de mon tempérament a propagé l'opinion que j'étais du genre féminin. » Si nous en croyons ses *Mémoires*, tels que Gaillardet les a mis au jour, le réveil des sens ne se produisit chez lui qu'à l'âge de 27 ans, l'époque à laquelle nous sommes arrivés, au contact d'une charmante femme, la comtesse de Rochefort, en son nom Marie-Thérèse de Brancas, qui fut plus tard duchesse de Nivernais.

Sur tous ces points délicats, le factum de 1779, publié sous le nom de la Fortelle, est muet, ou tout au moins d'une discrétion extrême, d'une réserve de bon goût, comme si l'on ne voulait compromettre personne, ni se targuer de succès qui doivent demeurer secrets; à peine quelques mots à double entente nous laissent-ils soupçonner un mystère qu'on ne se soucie pas de nous dévoiler. Les *Mémoires*, écrits à une époque postérieure, ne devant être livrés que beaucoup plus tard à la publicité, n'observent pas cette réserve; ils entrent dans une infinité de détails où brille l'imagination du héros, détails que nous ne sommes nullement forcés d'accepter, que nous ne croyons pas néanmoins céler, car ils expliqueraient

bien des événements; dût-on d'ailleurs les tenir pour apocryphes, ils n'en seraient pas moins intéressants, comme reflet d'une époque où pareils incidents n'étaient pas trop invraisemblables.

Donc, le duc de Nivernais donnait un bal costumé; le Roi y était attendu. Jean du Barry, le *Roué*, — celui qui devait lancer Jeanne Vaubernier et la donner comme maîtresse au roi après l'avoir fait épouser à son frère Guillaume, — Jean du Barry, propose à d'Eon d'y venir avec lui, déguisé en femme ; on voit que notre Chevalier fréquentait assez mauvaise société. La charmante comtesse de Rochefort se prête à la supercherie, et pourvoit de ses propres mains au déguisement et à la transformation. Le Roi vient en effet au bal ; il était accompagné de Mme de Pompadour, et escorté de Lebel, son pourvoyeur. D'Eon dansait avec du Barry ; sa beauté, sa grâce toutes féminines attirent l'attention de Louis, qui dépêche Lebel auprès du couple. Le Roué, que rien ne déconcerte, y voit l'occasion de se mettre en relief; il monte la tête de d'Eon, lui propose une gageure qui est tenue. Bientôt une voiture l'enlève, le transporte en un hôtel somptueux, où la première personne rencontrée est la marquise de Pompadour, furieuse, laquelle administre à sa rivale supposée un vigoureux soufflet. D'Eon ne se déconcerte pas, il tient tête à la favorite, avec une vigueur qui décèle bientôt son véritable sexe ; déconvenue de la marquise, qui ne se montre pas cruelle... Mais survient le roi, la marquise disparaît ; le monarque veut à son tour prendre des avantages ; échec et mécompte, et réapparition de la favorite. Tout s'explique, d'Eon tombe aux pieds du Souverain qui rit de l'aventure,

pardonne, et songe à utiliser un dévouement dont notre Chevalier vient de lui donner les assurances les plus formelles.

Mission de Russie.

Telle est cette première anecdote, bien aventurée assurément, car il y avait force chances pour qu'elle en envoyât les auteurs à la Bastille. Nous ne sommes point, je l'ai dit, forcés d'y ajouter foi ; mais elle aurait, nous dit-on, fait naître dans l'esprit du Souverain l'idée d'en tirer dès ce moment avantage. D'Eon partira sous ses vêtements de femme ; le Roi lui-même lui trace son rôle ; il se présentera ainsi déguisé à l'Impératrice. Donc notre Chevalier se met en route avec Douglas, sous le nom de M[lle] Lia de Beaumont, jeune Française noble, se rendant en Russie pour affaires. Dans son équipée à travers les petites cours allemandes, car l'on voyage à petites journées, il rencontre Sophie-Charlotte de Mecklembourg-Strélitz, qui apprécie le charme de la jolie étrangère, cherche à la retenir près d'elle, et, ne pouvant y parvenir, lui remet du moins une lettre pour une jeune Allemande, Nadèje Stein, demoiselle d'honneur de la Tsarine. Notre couple diplomatique arrive à Pétersbourg, et se met en mesure, chacun dans sa sphère d'attributions, de remplir la mission qui lui a été confiée. Le rôle de Douglas est épineux ; il a contre lui le Chancelier Bestucheff, ennemi de la France ; peut-être pourrait-on intéresser Woronzow, rival du Chancelier. La négociation se traîne, un insuccès est à prévoir, lorsque, par un subit coup de théâtre, les

bonnes grâces de la Souveraine se décident en faveur du cabinet de Versailles.

Que s'est-il passé? Le second acte du roman de d'Eon, dans lequel nous devons nous attendre à tout, sans être cette fois encore, plus que la précédente, forcés d'y ajouter foi. Elisabeth a été prévenue du véritable sexe de la jeune Française qui, grâce à la lettre de Sophie-Charlotte, est parvenue à s'insinuer à la Cour ; elle entre volontiers dans le secret de la comédie, — les souverains autocrates aiment parfois à se distraire — nomme d'Eon sa lectrice, et le porte bientôt au plus haut degré de faveur, succès qui dépasse les espérances et surtout le goût personnel de notre Chevalier. La tsarine en effet n'est plus jeune, étant née en 1709 ; elle est peu séduisante, a des goûts vulgaires ; d'Eon cherche à se dérober, il porterait plus volontiers ses soins vers la jolie Nadèje... Quoi qu'il en soit, il réussit dans sa mission, *par des moyens sur lesquels*, nous avouent MM. Homberg et Jousselin (p. 16), *les historiens ne s'entendent pas, et où le défaut de documents authentiques augmente encore le mystère* (1).

(1) Les mêmes historiens reconnaissent d'ailleurs volontiers (p. 17) que la légende de d'Eon à la cour de Russie contient *avec beaucoup d'erreurs un fond de vérité*, et qu'elle s'appuie sur des témoignages et même des pièces *qui lui donnent un air d'authenticité*. Ils ajoutent (p. 18) que l'étude des documents authentiques, *loin d'éclairer ce petit point d'histoire*, *ne fait qu'augmenter l'obscurité*. Et plus loin (p. 25), ils reconnaissent que d'Eon eut avec l'Impératrice *plusieurs entrevues secrètes*, et ils admettent comme très possible que, pour mieux tromper la surveillance dont il était l'objet, notre chevalier ait eu l'idée de se *déguiser en femme*. Or ces messieurs, pour formuler cette appréciation, se basent sur des documents et des ouvrages sérieux notamment la *Correspondance secrète inédite de*

D'Eon est très réservé sur cette phase de sa vie, comme il le sera toujours par ailleurs, tout en reconnaissant, nous dit la Fortelle, *qu'il est entré assez avant dans les bonnes grâces de l'Impératrice;* plus tard seulement, il parlera dans ses *Mémoires*. Le père de Mme Campan, Genet, qui avait été premier commis aux Affaires Etrangères, prétend en avoir tenu le récit de d'Eon lui-même; l'anecdote n'était donc pas restée secrète. Le duc de Broglie, historien sérieux et bien documenté, n'accorde pas au rôle de d'Eon près la Cour de Pétersbourg ce caractère romanesque, et considère le récit comme invraisemblable. Nous savons ce que MM. Homberg et Jousselin en pensent. Et cependant le succès de notre jeune diplomate est incontestable. N'avais-je pas raison de dire que certains faits historiques ne peuvent s'expliquer par les causes officielles et normales, et que, pour les justifier, on est forcé de recourir à la légende?

D'Eon demeure cinq ans à la cour de Pétersbourg, chargé de la correspondance secrète entre la Tsarine et le Roi. Par ses soins, la Russie est entrée dans l'alliance de la France et de l'Autriche contre la Prusse; à partir de 1757, il reçoit officiellement la qualité de secrétaire d'ambassade. Douglas a été remplacé par le marquis de l'Hôpital; près de ce nouveau Ministre, la faveur de d'Eon n'est pas moins grande. Son activité est incessante; il sert d'émissaire diplomatique entre les trois cours de Pétersbourg, de Vienne et de Versailles, se faisant apprécier de toutes trois,

Louis XV, publiée par Boutaric, Plon, 1866, et sur le livre récent de M. Vandal, *Louis XV et Elisabeth de Russie*, Plon, 1896.

spécialement du duc de Choiseul, notre ambassadeur à Vienne, recevant successivement gratifications, cadeaux et grades militaires. C'est d'abord le brevet de lieutenant dans Colonel-général-Dragons, puis celui de capitaine au même régiment avec pension de 200 ducats ; enfin, en 1760, Choiseul, devenu ministre des Affaires Etrangères, lui assigne sur le Trésor une pension de 2000 livres.

Il quitte la Russie la même année, non pas les mains vides, sans doute, car sa mission a été fructueuse au gré de ceux qui l'ont dépêché, et même, si l'on ajoute foi à une tradition contemporaine, il aurait rapporté en France le texte du Testament de Pierre le Grand, transcrit grâce aux facilités de son séjour dans les appartements impériaux. Il n'y a pas lieu toutefois pour nous d'insister sur ce point, depuis qu'il est à peu près universellement admis que le fameux Testament serait apocryphe. Il est comblé, dit-il, des bienfaits et de la haute bienveillance de la Tsarine; il a reçu d'elle les offres les plus avantageuses pour l'attacher à la cour ; mais il y a perdu la vue, assure-t-il, et y a gagné le scorbut. Pendant quelques années, il va se consacrer tout entier et sérieusement à son métier d'homme de guerre. Dans l'armée du Rhin commandée par le maréchal duc de Broglie, il sert aux dragons d'Autichamp, et bientôt est attaché en qualité d'aide-de-camp à la personne des deux frères, le duc et le comte de Broglie. Sur ce terrain, dans la Hesse et vers Francfort, nos armes sont moins malheureuses ; d'Eon se distingue à Fillingshausen, à Ultrop, à Osterwyk, aux sièges de Cassel, de Wolfenbuttel, de Brunswick. Le comte de Broglie apprécie

fort ses jugements sur la politique extérieure, et spécialement sur la situation de la Russie.

Mission d'Angleterre

Mais la nécessité s'impose de conclure la paix ; c'est en Angleterre surtout qu'il faut agir, car là est notre ennemi irréconciliable : la Cour de Versailles y expédie comme ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire un grand seigneur, le duc de Nivernais, Mancini Mazarini, neveu du célèbre Cardinal, bel esprit, mollement égoïste, qui partagea son existence entre les missions diplomatiques et l'Académie, jusqu'au jour où il tomba victime de la Révolution, sans cependant y laisser sa tête, car il mourut en 1798. On lui attache le Chevalier comme secrétaire d'ambassade. — D'Eon n'était point pour son chef un inconnu : Nivernais l'a apprécié jadis au double point de vue littéraire et mondain ; les de Broglie le recommandent chaudement ; ses chefs, Choiseul, l'Hôpital, en fournissent le meilleur témoignage ; les lettres de ce dernier, au cours des années 1761-1763, sont tout particulièrement affectueuses pour le jeune diplomate. Faisant allusion à sa réserve bien connue auprès des femmes : « Je ne vous recommande pas d'être sage, lui écrit-il, vous l'êtes trop. » Et ailleurs : « En attendant que vous ayez acquis *totam vim et universum robur*, je vous embrasse tendrement. »

Au point de vue des caractères, l'association des deux personnages n'était point mauvaise : le Duc, peu enclin au travail, tout à la représentation extérieure, se repose volontiers sur son jeune collaborateur dont l'esprit,

fertile en expédients, lui épargne jusqu'au tracas de la réflexion. *Le petit d'Eon, qui est fort leste*, écrit-il à son ministre, lui rend des services d'une loyauté parfois douteuse, témoins ces papiers politiques de haute importance qui, un jour, chez le duc de Nivernais, furent soustraits du portefeuille de M. Wood, sous-secrétaire d'Etat britannique, que notre Chevalier avait pris la précaution d'*affriander* à l'aide de bon vin de Tonnerre. Mais en même temps d'Eon devient fort à la mode à Londres, dans tous les cercles diplomatiques; il est même chargé de porter à Paris la ratification du traité de paix.

Ce que fut pour la France ce traité de Paris de 1763, nous n'avons pas besoin de le répéter ici: il était désastreux, mais dans l'état des choses, il était difficile de faire mieux; on voulait la paix, et, après tant de défaites, on ne pouvait l'espérer glorieuse. D'Eon fut complimenté; il reçut la croix de Saint-Louis et une gratification. Bien plus, le duc de Nivernais souhaitant ardemment d'être rappelé en France et l'ayant obtenu, le Chevalier put retourner en Angleterre avec le titre de Ministre résident près le Roi de la Grande-Bretagne; il était en même temps chargé de jouer à Londres un rôle effectif dans le *Secret du Roi*, et de correspondre directement avec le petit conseil occulte qui, autour du Monarque, conduisait la politique extérieure sous des noms d'emprunt, Louis étant qualifié l'*Avocat*, le premier commis Tercier le *procureur*, le comte de Broglie le *substitut*, le duc de Nivernais le *mielleux*, le duc de Praslin l'*amer*, et le duc de Choiseul la *porcelaine*. C'est la lutte des Choiseul représentant la diplomatie officielle, contre les Broglie qui personnifient la

diplomatie occulte. Ainsi menait-on gaiement et en partie double les affaires de la France.

Il y aurait eu en outre, suivant le duc de Broglie, notre contemporain, bien renseigné sur toutes les affaires de cette période, un projet éventuel de descente en Angleterre afin de réparer les désastres de la dernière guerre ; et c'est ce projet que d'Eon avait mission d'élaborer dans le plus profond mystère, de concert avec un jeune ingénieur, Carrelet de la Rozière, chargé de la partie technique des études.

Il fallait cependant donner au duc de Nivernais un successeur officiel, car d'Eon ne pouvait être qu'intérimaire. Ce fut le comte de Guerchy, marquis de Nangis, lieutenant-général des armées du Roi, brave officier, honnête homme, de moyenne noblesse, tout dévoué aux Choiseul, et qui saurait s'appliquer à sa tâche, sans qu'on fût assuré toutefois qu'il se tiendrait à la hauteur de sa mission. Mais, dans la situation pénible qui s'établit infailliblement à la suite d'un traité peu glorieux comme celui de Paris, alors qu'à la politique d'action doit succéder une politique de recueillement, les personnalités effacées semblent mieux convenir.— Le Conseil du Roi ne se faisait point d'ailleurs illusion sur ce point : « Je ne sais, écrit à Nivernais le duc de Praslin qui a pris le portefeuille des Affaires Etrangères, si nous rendons un bon service à ce pauvre Guerchy en l'envoyant à Londres... Je crains ses dépêches comme le feu... On juge moins un ministre sur la manière dont il fait les affaires, que sur le compte qu'il en rend. Je ne voudrais pas qu'il se ruinât, et cependant je ne puis lui donner plus de 200.000 livres de première mise.. » On convint qu'avec l'aide de

d'Eon tout pourrait marcher, et le comte de Broglie trace sa besogne à ce dernier; on lui adjoint son cousin d'Eon de Mouloise, avec prescription de transmettre à cet auxiliaire, en cas d'accident, toute sa correspondance, et injonction formelle de n'en faire remise à aucune autre personne, nommément pas à M. de Guerchy. C'est la correspondance occulte dûment organisée et régularisée; elle va fonctionner dès ce moment pendant longues années, avec des péripéties que nous devons faire connaître, et dont le Roi ne tirera que médiocre satisfaction.

Le 17 octobre 1763, Guerchy arrive à Londres, où il trouve d'Eon s'occupant à liquider au point de vue pécuniaire la maison de son prédécesseur. Pendant l'intérim de près de six mois qui s'est écoulé depuis le départ de Nivernais, d'Eon a mené grande vie, tenant table ouverte avec tout le train d'un ambassadeur titulaire, dépensant sans compter, et ne pouvant admettre qu'il ne lui en fût pas tenu compte. Il s'est endetté lui-même, et de plus a engagé par avance une partie du traitement du futur ministre. Toujours il avait espéré que le titre effectif lui serait donné ; c'eût été un beau rêve, contre lequel s'élevaient et sa jeunesse et la médiocrité de sa naissance. La désignation de Guerchy fut donc pour lui une pénible surprise. « Vous allez redevenir d'évêque meunier, lui écrivait le bon duc de Nivernais ; mais un meunier qui a été évêque, n'est pas un meunier à la douzaine. » Ces bonnes paroles ne le satisfont pas ; l'amour-propre blessé n'est pas disposé à pardonner, et la vie commune entre l'ambassadeur et son surveillant secret s'établit sous de fâcheux auspices.

Guerchy et d'Eon n'étaient point des inconnus l'un pour l'autre ; l'ambassadeur est gentilhomme du Comté d'Auxerre ; tous deux se sont rencontrés à l'armée du Rhin. N'importe, leurs rapports ne seront pas longtemps sans nuages. La Fortelle, inspiré par d'Eon, est sobre de détails sur cette période ; il dit simplement que la longue prospérité dont son héros jouissait, et dans laquelle il méritait la confiance des deux cours, fut bientôt arrêtée *par des circonstances imprévues, dont l'Europe est instruite, mais que le Chevalier a oubliées*. Ces circonstances, nous les connaissons d'après les *Lettres, Mémoires et Négociations particulières du Chevalier* qui, très bref en ce qui concerne sa mission de Russie, est au contraire d'une prolixité extrême pour tout ce qui est relatif à celle d'Angleterre. C'est sur le terrain financier que surgissent les premières difficultés.

Un grand seigneur comme Nivernais pouvait dépenser sans compter; Guerchy, moins fortuné, est forcé de ménager et de calculer. Or d'Eon n'entend pas restreindre son train de vie, et il porte continuellement au compte de l'ambassadeur des dépenses à lui personnelles, que le maître n'est pas disposé à acquitter. Il tient comme auparavant maison ouverte, reçoit Anglàis et Français de même que s'il eût été le véritable ambassadeur. Guerchy se sent absolument supplanté ;il s'en plaint au Ministre, et celui-ci tente de ramener d'Eon à une attitude plus modeste. Le bon duc de Nivernais est chargé de faire avaler la pilule au présomptueux Chevalier, qui est toujours *son petit d'Eon*, et pour lequel il a conservé une affection véritable ; ils'efforce de lui faire comprendre que la qua-

lité de ministre résident n'a d'effet qu'en l'absence de l'ambassadeur, et que, celui-ci ayant pris possession de ses fonctions, il doit de son côté reprendre son poste moins ambitieux de secrétaire. Rien de tout cela ne contente d'Eon ; il s'aigrit de plus en plus vis-à-vis de son chef, sur lequel il se reconnaît, non sans raison peut-être, une immense supériorité intellectuelle. Le premier commis Tercier est chargé de rappeler le Chevalier à son devoir ; il ne le fait qu'avec mille précautions et compliments ; d'Eon est en effet maître d'un secret qui rend moins faciles les admonestations. Le comte de Broglie son protecteur intervient de même, mais sans grand résultat. Le Ministre enfin duc de Praslin, ayant écrit lui-même à d'Eon pour faire cesser ce scandale d'un subordonné tenant tête à son supérieur, s'attire une réponse telle que tout ménagement devient impossible; d'Eon reçoit son ordre de rappel.

Ici se place un incident romanesque que Gaillardet, sur la foi de d'Eon, raconte dans les *Mémoires du Chevalier*, mais contre lequel le duc de Broglie (*Secret du roi*) prend soin de nous mettre en garde. A la suite d'un souper en tête-à-tête, Mme de Pompadour soustrait au cou du Roi une petite clé ouvrant un meuble dérobé; elle y surprend la correspondance mystérieuse d'Angleterre. Le *Secret* est découvert, le roi s'en aperçoit sans connaître l'auteur de l'indiscrétion ; de là profond émoi, et confirmation de la décision prise relativement au rappel du Chevalier.

Quoi qu'il en soit de ce romanesque épisode, la lettre de rappel est remise à d'Eon par Guerchy sans aucune précaution ; elle est conçue en termes durs,

alors qu'on eût dû comprendre que le confident du *Secret* était homme à ménager. D'Eon s'exalte; il est outré de l'abandon où le laisse le monarque, sa tête se monte jusqu'à la folie. Il prétend qu'un complot est tramé contre lui à Paris, qu'on a dépêché à son encontre des espions et des assassins; l'un de ces derniers est un sieur de Vergy, avec lequel il se prend de querelle dans le salon de lord Halifax; un duel en résulterait sur-le-champ, sans l'intervention du maître du logis. Ce ne sont plus que démarches incohérentes, divagations sans nombre, dont nous retrouvons la trace dans les pièces du procès criminel bientôt intenté à d'Eon par Guerchy. Le 28 octobre de cette année 1763, peu de jours avant l'audience dans laquelle il doit prendre congé du Roi d'Angleterre, il dîne à la table de l'ambassadeur et de sa famille; dans la soirée, il se sent pris d'étourdissements, puis d'un sommeil de plomb à la suite duquel surgissent de violentes douleurs d'estomac, symptômes d'empoisonnement. Lui a-t-on administré de l'opium? Ses aliments ont-ils été cuits dans une casserole mal étamée?... Il admet indifféremment les deux suppositions; mais, ce qui est certain pour lui, c'est que Guerchy a voulu l'empoisonner, et profiter de son assoupissement pour lui dérober ses papiers. Il déclare alors qu'il ne partira pas, qu'il restera en Angleterre malgré les ordres de sa Cour; ses papiers sont déposés en lieu sûr, et il a gardé sur lui les deux pièces qui assurent sa position, soit le billet du Roi le chargeant de sa mission secrète, et l'instruction du 7 mai 1763 par laquelle le comte de Broglie lui dresse le plan de son opération confidentielle. Guerchy est stupéfait, ne

pouvant discerner d'où vient à d'Eon semblable audace; il ne connaissait pas le *Secret du Roi*, et s'il l'eût connu, il eût compris qu'il ne pouvait lutter à armes égales contre son secrétaire. Il va cependant s'efforcer d'exécuter les ordres du maître; mais, dans cette lutte sans merci, Guerchy mourra à la tâche, tandis que d'Eon, demeuré victorieux, ne rentrera en France qu'à son jour et à son heure.

Sur cette période encore, la brochure de la Fortelle est des plus brèves: *d'Eon conserve*, nous dit-il, la *confiance du Roi*, et continue sa correspondance secrète. L'hiver, il travaille quinze heures par jour, enfermé dans sa bibliothèque, ne recevant que le dimanche, menant une vie frugale et réservée; l'été, il séjourne sur les terres de son ami, le lord comte Ferrers, pair et amiral d'Angleterre, et y partage son temps entre l'étude, la chasse et l'équitation. La réalité est bien autrement agitée, telle qu'elle résulte des pièces et documents que l'histoire nous a transmis.

Le Roi s'émeut; il écrit lui-même à Guerchy pour lui marquer que, parmi les papiers restés en la possession de d'Eon, il en est qui concernent la personne royale, et dont nul ne doit avoir connaissance; ces papiers, une fois saisis, devront être conservés par l'ambassadeur, lequel ne les remettra qu'en la main propre du Souverain. Or Guerchy est la créature des Choiseul, ennemis personnels des Broglie, et non initiés au *Secret du Roi;* peut-on espérer qu'il se montrera discret, et si le mystère lui est révélé, que du moins il gardera le silence? Ne peut-on craindre, d'un autre côté, que d'Eon exaspéré ne livre au Gouvernement anglais le projet de descente en Angleterre

dont il est détenteur?... Le Roi et tout le petit groupe du *Secret*, le prince de Conti, Nivernais, Tercier, le comte et le maréchal de Broglie, s'agitent dans des transes mortelles ; en pure perte d'ailleurs, car l'ambassadeur n'eut rien à révéler ; d'Eon conserve les papiers, et brave toutes les colères de Guerchy. Il se barricade dans sa maison, arme ses domestiques, recrute d'anciens dragons de son régiment, déclarant qu'il se fera tuer plutôt que de rien livrer. Vainement sollicite-t-on du Gouvernement britannique un ordre d'extradition contre lui : le Chevalier, redevenu simple citoyen, est couvert par la loi anglaise. Vainement aussi, en France, le déclare-t-on déchu de ses grades, titres et dignités, privé de ses appointements, coupable de lèse-majesté ; rien de tout cet appareil ne touche d'Eon ; on n'y gagne que de le surexciter davantage, avec le risque de le porter à quelque fâcheuse extrémité.

A Londres même, l'événement fait scandale. D'Eon a lancé dans la circulation un factum (1) contenant toute la correspondance privée avec le duc de Nivernais, le duc de Praslin et le comte de Guerchy, en y joignant force extraits de lettres écrites par ces divers personnages. Le public se trouve initié à tous les détails de la *cuisine* diplomatique ; la curiosité est gran-

(1) Ce sont les *Lettres, Mémoires et Négociations particulières* du Chevalier d'Eon, ministre plénipotentiaire de France auprès du Roi de la Grande-Bretagne, Londres, 1764, avec la devise tirée de Voltaire :

Pardonnez, un soldat est mauvais courtisan ;
Nourri dans la Scythie aux plaines d'Arbazan,
J'ai pu servir la Cour, et non pas la connaître.

Et plus bas : *Vita sine litteris mors est.*

dement éveillée et satisfaite ; le mauvais vouloir du peuple anglais se donne ample carrière, et le Roi de France tremble de voir paraître un second factum. Guerchy a, il est vrai, pour lui le Gouvernement britannique et les diplomates étrangers ; mais d'Eon est soutenu par le peuple, et l'opposition parlementaire, conduite par Pitt, puise dans cette situation, après l'affaire Wilkes, — poursuites dirigées contre l'auteur d'un libelle outrageant pour le Roi, — de nouveaux arguments pour battre en brèche le ministère au pouvoir. La liberté de la presse est en question, et le Chevalier, qui lutte pour elle, devient subitement un personnage sympathique. On le fit bien voir au pauvre Guerchy, lorsque le jour anniversaire de la naissance du Roi d'Angleterre, il est insulté par le peuple, les vitres de son hôtel cassées ; et l'ambassadeur de répandre le bruit que d'Eon a soudoyé les perturbateurs, tandis que, riposte d'Eon, une seule chose est vraie : « c'est que ce peuple a quelque amour pour moi, et qu'il boit publiquement à ma santé. »

Cependant toutes les tentatives faites auprès de d'Eon, soit directement, soit par émissaires venus de France, pour obtenir remise des papiers de l'ambassade, sont demeurées inutiles : « Je ne rendrai rien, répond-il, tant que M. de Guerchy demeurera ambassadeur. » Une plainte est déposée contre lui au criminel, pour outrages à son chef; le procès s'instruit lentement ; il est enfin jugé au mois de novembre 1764. A l'étonnement de tous, d'Eon ne comparut pas et se laissa condamner par défaut pour outrages à un ambassadeur dans l'exercice de son ministère. Les officiers de justice, chargés de lui communiquer la sen-

tence, ne purent le joindre ; il avait disparu de son logis ; mais le répit fut de courte durée, et peu de jours après, d'Eon, sans reparaître, fait à son tour déposer contre le comte de Guerchy une plainte pour tentative d'empoisonnement sur sa personne.

Le factum de d'Eon nous a été conservé, sous la rubrique *Pièces authentiques pour servir au procès criminel du chevalier d'Eon contre le comte de Guerchy.* Il est extraordinaire en la forme et au fond : phrases redondantes, étalage d'érudition historique, citations de l'antiquité, des livres saints, du Droit romain. Longtemps il s'est tu, affirme-t-il, par respect pour son Roi, pour la France, pour les familles respectables auxquelles M. de Guerchy appartient par alliance, car personnellement on ne saurait le placer qu'au second rang de la noblesse ; les Régnier de Guerchy sont à la vérité gentilshommes, mais il y en a en France 50.000 au moins de la même trempe, parfaitement ignorés à la Cour. Guerchy veut tout simplement assouvir contre lui l'inimitié qu'il porte au maréchal de Broglie, protecteur de d'Eon. Suit en 45 articles l'énumération des faits que le Chevalier reproche à l'ambassadeur ; nous les connaissons déjà : complot tramé à Paris contre d'Eon pour attenter à sa tranquillité, à son honneur, voire même à sa vie ; attaque dirigée contre lui à Londres par Vergy que Guerchy a suscité ; tentative d'empoisonnement du fait dudit Guerchy, qui veut de plus le faire passer pour fou, et qui l'accuse de lui avoir dérobé 75.000 livres tournois ; libelles faux et odieux dont on a infesté le public, tout y est confirmé par l'*affidavit* de nombreux témoins. Vergy lui-même, son adversaire de jadis, est passé dans le

camp du Chevalier ; il affirme sous serment être venu de Paris à la requête du duc de Praslin pour l'assassiner, et avoir reçu du comte de Guerchy ses confidences relatives à l'empoisonnement de d'Eon, avec proposition de s'y associer, ce qu'il aurait au surplus refusé de faire.

Le succès de cette machination ne se fit point attendre. D'Eon, nous l'avons vu, s'était rendu populaire dans la bourgeoisie de Londres, en invoquant à tout propos les libertés britanniques ; au lendemain d'une guerre sanglante qui a ravivé les préjugés nationaux, tout bon Anglais est disposé à croire un Français capable de tous les crimes, et aucun n'est insensible à la gloriole de faire étalage de sa puissance en humiliant de nouveaux les lys. L'accusation fut donc admise malgré son invraisemblance. Le 1er mars 1765, le Grand Jury, par un arrêt fortement motivé, déclarait que Claude-Louis-François Régnier, comte de Guerchy, « étant un homme d'esprit et de dispositions cruels, n'ayant pas la crainte de Dieu devant les yeux, mais étant poussé et séduit par les instigations du démon, avait contre lui des témoignages assez graves pour qu'il fût convenable de le poursuivre comme ayant méchamment sollicité et tâché de décider le nommé Pierre-Henry Treyssac de Vergy à assassiner et à tuer Charles-Geneviève-Louis-Auguste-André-Timothée d'Eon de Beaumont, au mépris de notre souverain maître et de ses lois. »

La stupeur est grande à l'annonce de ce verdict. D'Eon triomphe sans aucune modestie ; il voit déjà Guerchy arrêté et conduit en criminel à la Tour de Londres. A Versailles, l'émoi n'est pas moins grand ;

on garde quelque espoir que la justice anglaise respectera en la personne de Guerchy sa qualité d'ambassadeur; toutefois l'historien Hume, alors de passage en France, ne laisse pas d'illusion à ce sujet, et déclare que toute l'autorité de Sa Majesté britannique est impuissante contre les lois. On rappelle l'exécution capitale à Londres, sous Cromwell, d'un ambassadeur du roi de Portugal. Heureusement le cabinet de Saint-James se sent lui-même gêné par ce scandale ; dans l'arsenal inépuisable des lois anglaises, il trouve le moyen de faire, en vertu d'un *writ d'assertiorari*, appel du verdict du haut Jury à la Cour du Banc du Roi; la Cour rend un arrêt de *noli prosequi* qui lie les mains à l'Attorney général, et Guerchy se trouve hors de cause.

Le moyen est peu glorieux, et ne calme point l'effervescence publique. L'attorney-général proteste; la foule arrête en pleine rue le carrosse de l'ambassadeur ; celui-ci doit cacher son cordon bleu, et affirmer qu'il y a erreur, qu'il n'est que le secrétaire de l'ambassade. On le suit néanmoins à l'hôtel, dont il faut fermer la grille de fer ; malgré la force publique intervenue, les vitres de la chapelle et des appartements sont brisées à coups de pierres, et pendant plusieurs jours, ni Guerchy, ni sa famille ne peuvent se montrer au dehors. La situation devient intenable pour l'ambassadeur, qui sollicite et obtient un congé.

D'Eon est victorieux, et entend pousser jusqu'au bout sa victoire, et le Roi de poursuivre les négociations, offrant de tout oublier contre remise de la correspondance secrète. On expédie à d'Eon les émissaires les plus qualifiés, sans grand succès. Enfin, au mois

de juillet 1766, un vétéran diplomatique, le sieur Durand, jadis résident à Varsovie, arrive à Londres avec une lettre signée du Roi par laquelle est assuré « au sieur d'Eon, pour tous les services qu'il m'a rendus, tant en Russie que dans mes armées et autres commissions que je lui ai données » un traitement annuel de 12.000 livres. Notre Chevalier s'exécute, et remet à Durand l'ordre particulier et secret, signé du Roi, daté du 6 juin 1763, formant la base de sa mission secrète. Restaient les autres papiers, le plan de débarquement en Angleterre, la correspondance du comte de Broglie ; ce dernier eût tout donné pour rentrer en possession de ces documents compromettants ; mais d'Eon ne consentit à rien remettre, il entendait rester armé.

Son rôle d'ailleurs n'est point fini en Angleterre ; il veut jouir de son succès, et notamment poursuivre contre Guerchy sa victoire jusqu'aux dernières limites. « Maintenant que l'ambassadeur est redevenu simple particulier, — il s'est démis de ses fonctions au commencement de l'année 1767, et a été remplacé officiellement par le comte du Châtelet, — il doit à son honneur de faire prononcer sur ce différend par les juges anglais ; le théâtre du crime doit être celui du châtiment. » (*Dernière lettre du Chevalier d'Eon au comte de Guerchy*, en date du 5 août 1767.) Désormais il ne peut plus se retrancher derrière le *Noli prosequi.* Au surplus, bien des personnages haut placés, dont il donne la longue énumération, ont consenti à terminer leur différend par les armes, avec des adversaires de situation plus modeste que celle de d'Eon. Guerchy n'est pas plus illustre qu'eux :

Votre noblesse est mince,
Car ce n'est pas d'un prince,
Guerchy, que vous sortez.
Gentilhomme de verre,
Si vous tombez à terre,
Adieu vos qualités !

Le sixain était piquant et juste tout à la fois ; Guerchy appartenait en effet à une famille de gentilshommes verriers dès longtemps établis au comté d'Auxerre.

« Enfin, Monsieur, prononcez sur la décision de notre querelle ; je ne sais plus qu'obéir. » Et il lui donne un délai de trois semaines ou un mois pour prendre l'un ou l'autre parti, recours à la justice ou aux armes.

Le malheureux Guerchy n'espérait plus trouver de repos que dans la tombe. Il mourait peu de jours après, en septembre de cette même année 1767. Le libraire Wan d'Amsterdam, que d'Eon a chargé de la publication de ses pamphlets, en donne avis le 23 septembre à son correspondant, et demande s'il doit continuer d'imprimer ; le Chevalier répond le 1er octobre :

« Mon ennemi est mort sans réparer le mal qu'il a fait par intrigue et méchanceté de cœur, à mes protecteurs, à moi et à ma famille ; Dieu veuille avoir pitié de son âme, mais continuez ce que vous avez commencé. Tant que je serai sous le poids de l'oppression, éloigné de ma patrie, de mes amis et parents, privé de mon patrimoine et de mes pensions, déchu injustement d'une fortune que j'avais acquise avec honneur par ma plume et mon épée, j'ai le droit de me plaindre et de me justifier aux yeux d'un public impartial. »

Ainsi l'infortuné ne pouvait compter même sur l'oubli de la mort!

D'Eon est populaire à Londres, où il prétend servir encore la France. C'est, nous affirme-t-il, l'intention du Roi; c'est le désir de ses protecteurs, et le tempérament du Chevalier s'accorde fort bien de rester comme auparavant le confident du *Secret*. Son cousin d'Eon de Mouloise, qui l'assista dans toutes les péripéties antérieures, est mort victime de la petite vérole, enterré au cimetière catholique de Saint-Pancrace; mais le Chevalier demeure, il se mêle en brouillon aux affaires politiques du jour, aux querelles intérieures de la Grande-Bretagne; c'est un *reporter* avisé, au profit du *Secret du Roi*. A Londres, on lui offre les mêmes grades militaires et politiques que dans sa patrie, à la condition toutefois de se faire naturaliser Anglais; mais il est trop attaché à son pays pour y consentir.

Cependant l'argent lui manque; sa pension ne lui est pas régulièrement payée; il est sollicité de rentrer en France: tout le passé sera oublié, mais cet oubli ne lui suffit pas, il n'y veut reparaître que lorsque son innocence aura été publiquement reconnue. Cette réhabilitation de son honneur, qu'il préfère à l'argent, il l'aurait, nous dit l'officieux la Fortelle, facilement obtenue de Louis XV; mais la mort guette le monarque, qui ne verra pas la fin de cet *imbroglio*.

Nous retombons d'ailleurs dans un enchevêtrement de péripéties sur lesquelles d'Eon ne cherche point dans ses écrits à faire la lumière, et où nous devons un instant suivre le récit consciencieux et bien informé de MM. Homberg et Jousselin. — Le bruit, nous

disent-ils, s'est répandu à Londres, vers cette époque, que notre Chevalier, sous son uniforme de dragon, cachait une femme. Son visage imberbe et délicat prêtait à la supposition. Depuis longtemps on plaisantait ses habitudes de réserve et de retenue au point de vue de la galanterie ; toutes les propositions de mariage qui lui étaient faites étaient repoussées par lui sans discussion ; on s'en étonnait avec raison ; or ce bruit fournissait l'explication du phénomène. Un libelle inspiré par M. de Guerchy avait contribué à le répandre. La princesse Daschkow, nièce de Woronzow, réfugiée à Londres, avait évoqué le souvenir du déguisement et des succès de d'Eon à la cour de Russie au temps d'Elisabeth. D'une note manuscrite insérée en tête de la brochure *Pièces authentiques pour servir au procès criminel du Chevalier d'Eon contre le comte de Guerchy*, nous extrayons ce qui suit :

« On reconnut son sexe à Londres en 1771 par différents accidents, et notamment par la déclaration de la princesse d'Askoff (*sic*) et de plusieurs autres dames, et par bien des témoignages de matrones et de chirurgiens pris à la police de Paris en 1765 par ordre du duc de Praslin ministre et secrétaire d'Etat, par l'aveu tacite de la mère, de la nourrice et de plusieurs parents de la Chevalière. »

La nouvelle version fait fortune ; journalistes, dessinateurs, chansonniers s'en emparent, et y exercent leur verve. Les traits du Chevalier sont reproduits par la gravure et par l'image, ce qui, du vivant d'un homme, est la consécration de la célébrité (1). Un

(1) La caricature Miss Epicène d'Eon reçue par Don Quichotte

incident d'ailleurs vient de surgir, qui met le sceau à la renommée de notre ambigu personnage. Des paris se sont ouverts sur le sexe de d'Eon ; les sommes engagées atteignent sept millions de notre monnaie; il ne tiendrait qu'à lui de s'y intéresser, en permettant de vérifier son sexe. Le scandale devient tel, que le comte du Châtelet, successeur du malheureux Guerchy, croit devoir en aviser sa Cour.

D'Eon patiente quelque temps, jouissant de ce regain de célébrité, protestant au surplus contre les suppositions fâcheuses auxquelles a donné lieu le calme de son tempérament: « Il est non seulement homme, affirme-t-il, mais encore capitaine de dragons, et il le prouvera les armes à la main. » Mais on insinue qu'il est intéressé aux paris; alors son honorabilité se révolte; il réclame énergiquement dans les journaux, auprès du lord maire, contre cette fureur de spéculation dont il est à la fois la cause et le héros; il fait davantage, et intente une action en annulation de ces scandaleux contrats. Le procès traîne en longueur avec des chances diverses; ce n'est que tardivement, le 31 janvier 1778, quelques mois après sa rentrée en France, qu'il obtiendra de la Cour du Banc du Roi l'annulation complète des paris.

Entre temps, il voyage dans le nord de l'Angleterre pour se dérober à cette célébrité fâcheuse. Puis tout à coup, au cours des années 1771-1772, nous disent MM. Homberg et Jousselin, une volte-face complète s'opère dans sa conduite; il se résout à accepter la

au temple des Amazones; celle du capitaine de dragons accouchant de deux jumeaux, datent de cette période.

métamorphose, et au grand étonnement de tous, il insinue, puis il affirme *qu'il est femme*, et revendique hautement cette nouvelle incarnation. Quelle est la cause de cet étrange coup de théâtre? Nos deux historiens semblent quelque peu gênés pour l'expliquer. Suivant eux, d'Eon sent que sa carrière politique est finie; Louis XV vieillit; le *Secret* ne l'intéresse plus, on discute le chiffre de la pension de d'Eon, ses protecteurs se détachent de lui comme d'un auxiliaire compromettant dont la renommée tapageuse a cessé de plaire. Il n'a plus rien à espérer du côté de la France; en Angleterre au contraire, la renommée s'empare de lui, et il en vient à envisager sérieusement les avantages d'un sexe que le public lui attribue avec tant d'obstination. Cette nouvelle partie est risquée, mais il y entrevoit d'abondantes ressources pécuniaires, et le gain, à tout prendre, est de nature à balancer amplement les chances qu'il peut courir.

Il y a certainement là un système soutenable; mais ces explications basées sur de menus faits, sur des considérations péniblement groupées en faisceau, ne nous satisfont point. Nous doutons même qu'elles satisfassent complètement les auteurs, et il nous faut de nouveau recourir à la légende, telle que l'a édifiée Gaillardet suivant les données de d'Eon, pour rencontrer l'explication désirée. Ici, et c'est la troisième phase du roman du Chevalier, nous nous trouvons en présence de faits singulièrement analogues à ceux qui se sont passés jadis à la Cour de Russie.

On se rappelle que d'Eon, se rendant à Pétersbourg sous le vêtement féminin, avait rencontré jadis en Allemagne une princesse de la maison de Mecklem-

bourg-Strélitz, et lui avait inspiré une très vive amitié; il la revoyait quelques mois plus tard, sous le costume de son véritable sexe, et le cœur de la Princesse persistait dans ses sentiments. Or, par le jeu des combinaisons diplomatiques, Sophie-Charlotte de Mecklembourg devient reine d'Angleterre, épouse de Georges III, au moment où d'Eon est envoyé au delà de la Manche avec sa mission secrète; la grandeur souveraine n'a rien changé à la tendre amitié de la Princesse, qui demeure la protectrice de d'Eon et le soutient dans ses luttes contre Guerchy. Un jour il est surpris par Georges III dans la chambre même de la Reine, près du lit où repose le jeune prince de Galles; il s'excuse sous le prétexte de remèdes secrets et de pilules souveraines dont Madame Victoire, fille de Louis XV, a éprouvé elle-même l'efficacité. (Il est certain, cela paraît du moins résulter de la *Correspondance du Chevalier*, que d'Eon était en relations avec Madame Victoire pour divers remèdes.) Le Roi accepte l'explication, sans en demeurer absolument convaincu; d'Eon, jeune encore, d'apparence délicate, pouvait passer pour un séduisant cavalier, bien que sa réputation de galanterie effective fût absolument suspecte. Le serviteur de la Reine qui avait introduit d'Eon, et qui craignait pour lui-même les résultats de l'aventure, se rappelle alors l'anecdote de l'Ambassade de Russie, et insinue au Souverain que le Chevalier est une femme. La nouvelle est de nature à apaiser les soupçons du monarque; mais le bruit de l'aventure se répand dans Londres, on se renseigne à Versailles, et la Cour de France n'a garde de démentir cette version qui la tire d'un mauvais pas. « Mais alors, dé-

clare Georges III, s'il est femme, pourquoi ne porte-t-il pas les vêtements de son sexe ? — C'est trop juste », répond Versailles, et l'on enjoint à d'Eon de prendre des habits de femme, en l'autorisant à y joindre la croix de Saint-Louis, marque de ses glorieux services.

Telle serait l'explication de la dernière incarnation du Chevalier. Cet homme ambigu, chez lequel les sens parlaient peu, aurait été successivement l'amant heureux d'une Marquise maîtresse de Roi et de deux Souveraines ! Le bruit courait même à Londres, et les *Mémoires* de d'Eon s'en font l'écho complaisant, qu'il serait le père de Georges IV. Il a soigneusement gardé son secret pendant longues années, mais ses *Mémoires* n'observent pas la même discrétion... Une fois encore, nous n'avons aucune raison majeure et décisive d'y ajouter foi ; et cependant, nous ne saurions oublier que, pour avoir soutenu contre Guerchy, contre son Gouvernement une lutte de quatorze années de laquelle il semble sortir victorieux, pour avoir suscité en sa faveur l'opinion de tout un peuple, il fallait que notre héros, outre son énergie particulière, fût soutenu par quelque influence puissante. Que dire, s'il nous était permis de soupçonner que cette influence fût celle de la Reine ?

Quelle que soit la cause, simple ou complexe, qui doive être admise, une nouvelle phase vient de s'ouvrir dans la vie de d'Eon par la mort de Louis XV (6 mai 1774). Louis XVI lui succède ; il découvre dans les papiers de son aïeul l'ancienne correspondance avec Londres, et il apprend en même temps, nous dit la Fortelle, le secret du sexe féminin du Chevalier. Il y trouve de plus la trace des services rendus, et il

estime *qu'une femme qui ne s'est pas moins distinguee dans les armes que dans la politique, est déplacée chez l'étranger*. Il voudrait surtout, dans son honnêteté, en finir avec cette fâcheuse affaire, et secouer la boue qui a forcément rejailli sur la majesté du trône. On renoue les négociations, par l'intermédiaire du Comte de Broglie d'abord, première phase à laquelle s'intéressent les Ministres Vergennes, Sartine et du Muy ; mais les réclamations de d'Eon sont exorbitantes, et il en hausse le taux en proportion du mouvement d'opinion qui semble se dessiner de nouveau en sa faveur. Le total du compte, reposant presque entièrement sur des bases imaginaires, évolue, suivant MM. Homberg et Jousselin, entre 200.000 et 250.000 livres ; ce serait payer bien cher les papiers d'Etat que d'Eon possède encore, et dont on souhaite obtenir remise. Il faut trouver, pour tenir tête au Chevalier, un négociateur aussi délié que lui, et non moins dépourvu de scrupules. On fait choix du sieur Caron de Beaumarchais, que sa lutte contre le Parlement Maupeou, ses invectives contre les abus du précédent règne, ont mis plus que de raison à la mode ; il n'est point d'ailleurs un inconnu pour d'Eon, ayant été en rapport avec lui au cours d'une mission scabreuse en Angleterre, pendant les dernières années de Louis XV.

Transaction Beaumarchais.

Beaumarchais part chargé des ordres particuliers du Roi (lettre de Louis XVI du 25 août 1775) ; il s'abouche à Londres avec d'Eon. Lequel fut victime de l'adresse et de la fourberie de l'autre ? Entre deux

hommes de cette nature, la question est difficile à résoudre; toutefois, à examiner le contexte de la transaction, on ne peut se dissimuler que le Chevalier est victorieux, et que le Gouvernement traite avec lui sans grand profit ni gloire. L'acte est conçu dans un style emphatique, presque héroï-comique, que Beaumarchais a pu prendre au sérieux, bien qu'il ne fût pas facile à duper, mais dont d'Eon devait d'autant plus savourer l'étrangeté, qu'il en était vraisemblablement le rédacteur. Notre Chevalier y étale, pour son propre compte, une longue énumération de titres, qualités et fonctions, la série que nous a fait connaître la Fortelle, et en face de laquelle le nom de Caron de Beaumarchais, sans autre énonciation que les ordres du Roi dont il est porteur, fait piètre figure.

Les points essentiels par lesquels l'acte peut se résumer sont les suivants :

La demoiselle d'Eon, — car elle est ainsi qualifiée tout au long de l'acte, — remettra tous les papiers publics et secrets ayant rapport aux diverses négociations politiques dont *elle* a été chargée en Angleterre. *Elle* se désistera de toutes poursuites contre la mémoire du feu Comte de Guerchy, les successeurs de son nom, les personnes de sa famille, la sagesse de Sa Majesté ayant d'ailleurs suffisamment pourvu à ce que ces scandaleuses querelles ne se renouvellent plus. Pour éviter à l'avenir tout esprit de querelle personnelle (le fils du comte de Guerchy, désireux de venger son père, avait provoqué d'Eon en duel), le travestissement qui a caché jusqu'à ce jour la personne d'une fille sous l'apparence du Chevalier d'Eon disparaîtra, et une déclaration publique du véritable sexe

de l'intéressée fixera à jamais les idées sur son compte. Ceci, sans chercher à lui faire tort d'un déguisement d'état et de sexe dont la faute est tout entière à ses parents, rendant même justice à la conduite sage, honnête et réservée, quoique mâle et vigoureuse, que le Chevalier a toujours tenue sous ses vêtements d'adoption, et considérant qu'*elle* n'en paraîtra que plus intéressante aux yeux des deux sexes que sa vie, son courage et ses talents ont également honorés.

D'Eon, s'intitulant *fille majeure connue jusqu'à ce jour sous le nom de Chevalier d'Eon*, prend tous les engagements ci-dessus relatés, et se soumet à toutes les conditions imposées, uniquement pour donner à Sa Majesté les plus grandes preuves possibles de son respect et de sa soumission, et quoiqu'il lui eût été bien plus doux d'être employée de nouveau par le Roi dans ses armées ou dans la politique. *Elle* se désiste de toutes poursuites contre Guerchy, remettra à Beaumarchais tous les papiers dont livraison est requise, moyennant toutefois l'accomplissement des conditions suivantes : — la pension de 12.000 livres qui lui avait été assurée par le feu Roi à la date du 1er avril 1766, sera convertie en un contrat viager de pareille somme ; la croix de Saint-Louis qu'*elle* a acquise au péril de sa vie ne lui sera jamais enlevée, et *elle* aura le droit de la porter sur quelque habit qu'*elle* adopte. Enfin une gratification d'une somme quelconque est sollicitée par elle, pour lui permettre d'acheter son trousseau de fille ; sans préjudice de *plus fortes sommes* qui lui seront remises pour l'acquittement de ses dettes en Angleterre.

Beaumarchais se considérant comme suffisamment

autorisé, accède expressément aux demandes de d'Eon, fixe à 2000 livres la gratification sollicitée, et l'acte est signé à Londres le 5 octobre 1775, avec apposition du cachet des *armes* des contractants, clause à laquelle d'Eon pouvait se prêter sans difficulté, mais qu'il était plus difficile, et pour cause, à Beaumarchais de remplir.

Cette acte rouvre à notre héros les portes de sa patrie; toutefois son séjour se prolonge près de deux ans encore en Angleterre, comme s'il voulait, sans se presser, savourer son triomphe. Il se joue de Beaumarchais et le cajole, prenant au sérieux le sexe qui lui a été imposé, faisant la cour à son *partner* comme si *elle* voulait se faire épouser de lui. Au surplus son but est atteint: le bruit qui s'est fait jadis autour de son nom a repris avec une intensité plus grande; en dépit de l'acte officiel qui lui assigne le sexe féminin, les paris sur ce même sexe font de nouveau fureur. Linguet, le célèbre pamphlétaire, rompt des lances en son honneur, et la Fortelle, faisant allusion à ce renouveau de gloire, écrira quelques années plus tard, non sans raison, en sa prose dithyrambique : « L'Europe s'est émue toute entière à cette révélation. Eh quoi ! ce guerrier d'une bravoure éprouvée, cet écrivain d'une érudition si agréable, d'un jugement si sain, était une femme ! » A la délicatesse de l'éloge, on voit se dessiner la personnalité de celui qui l'a dicté... Et naïvement il ajoute : « Des circonstances dont nous ne sommes pas bien instruits occasionnèrent des démêlés qui retardèrent l'effet de la négociation. »

Enfin d'Eon se décide à quitter l'Angleterre. Il croit

devoir solliciter de Vergennes un sauf-conduit, et le ministre lui répond le 12 janvier, *aliàs* juillet 1777, pour rassurer *Mademoiselle d'Eon*, et ratifier au besoin le sauf-conduit qui lui a déjà été remis. Cette lettre réitère les conditions précédemment imposées : garder le silence le plus absolu sur le passé, éviter de se rencontrer avec les personnes qu'*elle* veut regarder comme la cause de ses malheurs, enfin *reprendre les habits de son sexe.* « La publicité qu'on vient de lui donner en Angleterre, ajoute le ministre, ne peut plus vous permettre d'hésiter ; vous n'ignorez pas sans doute que nos lois ne sont pas tolérantes sur ces sortes de déguisements. »

Rentrée en France

D'Eon part de Londres le 13 août 1777, il est à Versailles le 18 du même mois. Ici, semble-t-il, se termine son histoire merveilleuse, « dont l'héroïne, nous dit la Fortelle, étonne encore les contemporains, et qui ne paraîtrait même pas vraisemblable à nos neveux, si les écrivains des nations où elle a vécu, négocié ou combattu n'en déposaient d'une manière uniforme. » Mais on n'abdique pas volontiers, lorsque pendant un quart de siècle on semble s'être proposé pour but de mystifier les contemporains, et d'intriguer la postérité. Et cependant, à partir de cette époque, la légende devient plus difficile à entretenir ; d'Eon y veillera assurément, à grand renfort de publicité ; ses *Mémoires* seront là, plus tard, pour y pourvoir ; mais les documents contemporains nous édifient amplement sur ses faits et gestes ; MM. Homberg et Jousselin y ont largement

puisé; nous n'avons qu'à les imiter, en complétant à l'occasion au moyen de nos renseignements inédits et personnels.

Notre Chevalier se résigne difficilement à quitter son brillant uniforme de Dragons. Il se présente éperonné et botté au Couvent des Carmélites de Saint-Denis, dont Madame Louise de France est la supérieure, et n'en rapporte que l'exhortation à *prendre les habits et à mener la vie d'une fille chrétienne.* Plus tard il fera une retraite de huit jours à Saint-Cyr, surprendra la religion des pieuses dames et de la vénérable mère de Montchevreuil, ce qui amuse beaucoup le vieux Maurepas, et évoque l'image du Loup dans la bergerie, ou celle plus gaillarde encore d'un conte de la Fontaine. — Mais la Cour veille, et le 27 août, il reçoit du Ministre Vergennes l'ordre de *reprendre les habillements de son sexe, avec défense de paraître dans le royaume sous d'autres habillements que ceux convenables aux femmes.* En vain oppose-t-il son dénuement pécuniaire ; la Reine fera les frais du trousseau auquel Mlle Bertin, couturière de Marie-Antoinette, est appelée à mettre la main. Dans l'intervalle il se rend à Tonnerre, y revoit sa vieille mère, la demeure patrimoniale qui lui paraît assez délabrée, après les splendeurs au milieu desquelles il a vécu ; le corps de ville, les habitants lui font fête, jusqu'à sa vieille nourrice qu'il n'a jamais oubliée, et qui conserve précieusement la lettre du 1er juin 1763 où d'Eon signe *son affectionné nourrisson et serviteur.*

Mais il lui faut se replonger dans le tumulte de la capitale ; à vrai dire, là seulement il se retrouve en son élément. Pendant le voyage à Tonnerre, l'aiguille

de Mlle Bertin a fait son œuvre, et le 21 octobre 1777, *jour de la Sainte-Ursule, patronne des Onze mille Vierges et Martyres en Angleterre*, comme il nous le dit lui-même dans ses *Papiers inédits, il reprend sa première robe d'innocence, soit les habits de fille*, pour paraître à la Cour. Il se trouve sur le passage de leurs Majestés; la Reine avait tout d'abord manifesté le désir de recevoir notre Chevalier en audience particulière; mais, sur quelques mots que lui dit le comte de Vergennes, elle y renonce, se trouvant suffisamment édifiée. Le Chevalier d'ailleurs, malgré cette incarnation *par ordre*, ne peut faire allusion à ceux qui l'ont connu et fréquenté jadis: la douairière d'Onsenbray, Mme Tercier, le Marquis d'Autichamp son ancien Colonel, ses camarades de régiment lui font bon accueil, le plaisantent avec bienveillance, et acceptent pour la forme une transfiguration dont ils possèdent le secret. Il est bien reçu tout particulièrement par son compatriote et ami Genet, premier commis aux Affaires Etrangères, père de Mme Campan; celle-ci, qui n'est pas dans le secret, est furieuse lorsqu'elle apprend qu'elle a été mystifiée.

Le tapage fait autour de d'Eon fatigue la Cour; pour la satisfaire, notre héros se retire dans la campagne de la famille Genet, à l'Ermitage du Petit-Montreuil, près Versailles. D'ailleurs, la première surprise et le premier mouvement de curiosité passés, il ne saurait se dissimuler que la jupe et la cornette de fille noble lui sont moins favorables que le pimpant uniforme de Dragon. La croix de Saint-Louis a beau reposer sur un oreiller de coton destiné à remplacer la gorge absente; la barbe a poussé noire et drue, et le rasoir n'y

remédie qu'imparfaitement. La difficulté de porter à cinquante ans, pour la première fois, des jupons, des souliers pointus avec hauts talons ; les propos libres et anecdotes grivoises dont le Chevalier a conservé l'habitude, tout cela nuit à l'illusion. D'Eon supporte avec peine la métamorphose ; et, n'était le respect de la volonté royale, le public la supporterait encore moins.

Le séjour à la campagne l'obsède bientôt. Il rentre à Paris, se mêle de nouveau au mouvement mondain, dont il est pour un temps l'incontestable favori. Le cardinal de Rohan, le comte de Polignac, Voltaire lui-même lui donnent audience ; et la célébrité par l'image de reprendre pour lui, d'atteindre bientôt son apogée. Bradel édite, pour orner le factum de la Fortelle, le médaillon-gravure en Pallas, le seul qui reproduise exactement, nous assure-t-on, les traits du Chevalier ; il est représenté en homme, en femme, en capitaine, en vierge, à pied, à cheval, en franc-maçon dans un assaut, voire même *bifrons* comme Janus, les deux têtes masculine et féminine se trouvant accolées ; Mme Falconnet exécute en marbre le buste de la *Chevalière : modo vir, modo mulier, modo miles, modo legatus*, nous dira son panégyriste ; avec cette nuance toutefois que le fin profil dessiné par Bradel s'empâte promptement, et ne se retrouve plus dans la matrone obèse des années suivantes : chaque jour le temps fait son œuvre... N'importe, à part le costume féminin auquel il a grand peine à s'accoutumer, notre héros pourrait jouir de la célébrité et se laisser vivre ; mais un homme est entré dans sa vie, qui pendant quelques années sera pour lui ce que lui-même a été jadis pour

le malheureux Guerchy. C'est notre pamphlétaire et ironiste Beaumarchais.

Ils ont l'un contre l'autre des griefs qu'ils amplifient à loisir pour intéresser la galerie ; Beaumarchais a été quelque peu dupe de d'Eon et de son incarnation féminine ; le rôle galant que notre homme lui a fait jouer l'a ridiculisé, jusqu'au jour où d'Eon dément par toutes voies de publicité, qu'*Elle* ait eu jamais l'intention d'épouser Beaumarchais. Le Chevalier de son côté prétend que le pamphlétaire lui a fait perdre la plus notable partie des 200 à 250.000 livres qui lui étaient dues, qu'il a mis 60.000 livres dans sa poche, alors qu'il aurait dû les employer, aux termes et en conformité de la transaction de Londres, à désintéresser lord Ferrers. Or l'auteur du Barbier de Séville, quelque grande que soit sa popularité, a de nombreux ennemis ; il prête suffisamment au soupçon ; les rieurs ne sont pas de son côté. Vainement obtient-il de M. de Vergennes attestation de probité et de bons offices ; d'Eon ne le lâche pas, tout en protestant que *du jour où il a repris ses habits de fille, il a oublié Caron et sa barque.*

Il multiplie les pamphlets contre lui, les faisant imprimer à Londres et à Amsterdam. La Bibliothèque nationale en possède plusieurs, un notamment de 1778, curieux dans son titre et dans son contexte. C'est une action dirigée contre *Monseigneur Caron ou Carillon dit Beaumarchais, baron de Ronac en Franconie, Premier lieutenant des Chasses de la Garenne du Fort-l'Evêque et du Palais, seigneur utile des forêts d'Agiot, d'Escompte, de Change, Rechange et autres Rotures, etc., par demoiselle Charlotte-Gene-*

neviève-Louise-Auguste-Andrée-Thimothée d'Eon, connue jusqu'à ce jour sous le nom de Chevalier d'Eon, Docteur consulté, Censeur écouté, Auteur cité, Dragon redouté, Capitaine célébré, Négociateur éprouvé, Plénipotentiaire accrédité, Ministre respecté, aujourd'hui pauvre fille majeure, n'ayant pour toute fortune que les Louis qu'elle porte sur son cœur et dans son cœur... tout ceci en vue d'une réclamation de 60.000 livres (l'argent dû à lord Ferrers), laquelle somme s'élève même jusqu'à 256.763 livres 10 sols que *votre machiavélisme m'a fait perdre.*

La guerre d'Amérique a pris naissance (1778) ; la France soutient les *insurgens.* L'oisiveté pèse à d'Eon ; il sollicite du Ministre Sartine la permission de reprendre les vêtements masculins, et avec eux le rôle d'homme de guerre. On lui répond par un refus. Il insiste, et envoie au Comte de Maurepas une longue lettre que MM. Homberg et Jousselin ont publiée en partie, que nous croyons devoir donner en entier, parce qu'elle est caractéristique et originale, bien *représentative* de l'homme. Nous l'avons trouvée à la Bibliothèque municipale de Dijon, *fonds Baudot, loc. cit.*

Lettre de la Chevalière d'Eon, née à Tonnerre le 5 octobre 1728, à M. le Comte de Maurepas, du 8 février 1779 (l'orthographe est respectée).

« Monseigneur,

« Je désirais ne pas interrompre un instant les moments prétieux que vous consacrés au bonheur de la

France et à la gloire du Roy ; mais, animée du désir d'y contribuer moi-même dans ma foible position, je suis forcée de vous représenter très humblement que l'année de mon noviciat femelle étant entierrement révolue, il m'est impossible de passer à la profession.

« La dépense est trop forte pour moi, et mon revenu est trop mince dans cet état ; je ne puis être utile ni au service du Roy, ni à moi ni à ma famille, et la vie tropsédentaire mine totalement l'élasticité de mon corps et de mon esprit. Depuis ma jeunesse j'ai toujours mené une vie agitée, soit dans le militaire, soit dans la politique : le repos me tue totalement. Je vous renouvelle cette année mes instances pour que vous me fassiez accorder par le Roy, la permission de continuer mon service militaire ; et comme il n'y a point de guerre de terre, d'aller comme volontaire servir sur la flotte de M. d'Orvilliers.

« J'ai pu par obéissance aux ordres du Roy et de ses ministres, rester en juppes en tems de paix, mais en tems de guerre cela m'est impossible. Je suis honteuse et malade de chagrin de me trouver en telle posture, dans un tems où je puis servir mon Roy et ma patrie avec le zèle, le courage et l'expérience que Dieu et mon travail m'ont donnés. Je suis confuse et désolée de manger paisiblement à Paris pendant cette guerre la pension que le feu Roy a daigné m'accorder. Je suis toujours prête à sacrifier au service de son auguste petit-fils et ma pension et ma vie. Aidez-moi, Monseigneur, à sortir de l'état léthargique où l'on m'a plongée, qui a été l'unique cause de mon mal, et qui afflige tous mes amis et protecteurs guerriers et politiques.

« Je dois encore vous observer ici, qu'il importe infiniment à la gloire de toute la maison de M. le Comte de Guerchy, de me laisser continuer mon service militaire; du moins c'est la façon de penser de toute l'armée, de toute la France, et j'ose le dire, de toute l'Europe instruite. Une conduite contraire fait le sujet des interprétations les plus fâcheuses, et donne matière à la malice et aux conversations du public. J'ai toujours pensé et agi comme Achille, je ne fais point la guerre aux morts, et je ne tue que les vivants lorsqu'ils m'attaquent les premiers. Vous pouvez à cet égard prendre ma parole d'honneur sur ma conduite présente et future.

« Vos grandes occupations vous ont fait oublier qu'il y a plus de quinze mois vous avez bien voulu me donner votre parole, que je serais heureuse et contente quand j'aurais obéi au Roy en reprenant mes habits de fille ; j'ai obéi complettement. Je dois espérer d'un ministre aussy grave que Mgr le Comte de Maurepas, qu'il daignera tenir sa parolle, ou me remettre *in statu quo*. Il ignore que c'est moi qui soutiens ma mère, ma sœur et mon beau-frère, et trois neveux au service du Roy ; que j'ay encor à Londres une partie de mes effets, ma bibliotèque, mes papiers et un appartement qui me coûte 24 livres par semaine pour son loyer ; qu'après avoir servi le feu Roy à son gré, en guerre et en politique, depuis sa jeunesse jusqu'à sa mort, je ne suis pas encore en état de meubler ma maison paternelle en Bourgogne, pour l'aller habiter. M. le Comte doit sentir que mon obéissance silentieuse doit avoir un grand mérite à ses yeux ; que dans ma position femelle je suis dans la misère avec les bienfaits

du Roy, qui suffiroient pour un capitaine de Dragons, mais qui sont insuffisans pour l'état que l'on m'a forcée de prendre. Il doit surtout comprendre que le plus sot rôle à jouer est celui de pucelle à la Cour, tandis que je puis jouer celui de lion à l'armée.

« Je suis revenue en France sous vos auspices, ainsi je recommande avec confiance mon sort présent et à venir à votre généreuse protection.

« Je serai toute ma vie, avec la plus respectueuse reconnaissance, Monseigneur, votre dévouée servante.

« *Signé*: la Chevalière D'Eon. »

Et au bas la note suivante :

« M. de Maurepas n'ayant pas fait de réponse à cette lettre, la Chevalière d'Eon en a fait faire quarante copies qu'elle a envoyées aux princes du sang et aux personnes en place ; c'est ce qui a donné lieu à la lettre de cachet en vertu de laquelle elle a été transférée au château de Dijon le 22 mars 1779. »

En effet, les Ministres, las des excentricités de notre héros, de sa tapageuse querelle avec Beaumarchais, apprenant qu'il a réellement quitté le vêtement féminin, lui dépêchent deux exempts qui, le 20 mars 1779, l'enlèvent de sa demeure à Paris et le conduisent au Château de Dijon. Il y reste un mois, intéressant à sa cause le Parlement, le Clergé, la ville, recevant de nombreuses visites, faisant bonne chère, jusqu'à ce qu'il recouvre la liberté sur sa promesse d'être sage à l'avenir (1). Il se retire à Tonnerre, et remet en état

(1) MM. Homberg et Jousselin donnent sur cette période d'incarcération des détails typiques tirés des *Papiers inédits de d'Eon*,

sa demeure de famille ; il s'occupe d'agriculture et de généalogie. C'est pour notre héros une phase de calme relatif, encore qu'elle soit signalée par divers incidents.

Dans cette période devrait être placée, si l'on y ajoutait foi, une dernière aventure que le Chevalier raconte complaisamment en ses *Mémoires :* la réapparition de Nadèje, la jolie suivante de la tsarine Elisabeth, passion non oubliée, assure-t-il, et de laquelle est issu un fils. L'infortunée, victime de la jalousie de sa maîtresse, a subi un long exil en Sibérie, et s'y est rencontrée avec le prétendant Pougatchef ; elle a pu enfin s'échapper, et après maintes péripéties a rejoint d'Eon. Leur idylle à Tonnerre aurait duré deux ans ; l'enfant y meurt à l'âge de dix-sept ans ; nous retrouverons Nadèje.

A défaut de son bras, son imagination travaille sans cesse. Ne pouvant se mêler directement à la guerre d'Amérique, — la défense du Roi est formelle, — il imagine d'y intervenir en armant une frégate de 44 canons, sous le nom de la *Chevalière d'Eon ;* une souscription est ouverte pour couvrir les frais de l'armement, mais l'argent n'afflue pas, et les frères Lecesne, du Havre, qui s'en étaient chargés, durent abandonner l'opéra-

et auxquels nous ne pouvons que renvoyer. A la Bibliothèque municipale de Dijon, *fonds Baudot,* manuscrit 72, page 197, nous trouvons un curieux dessin à la plume, représentant la cour intérieure du château : trois corps de bâtiment en carré ; au centre, une belle dame en falbalas (le Chevalier), conversant avec un militaire, chapeau bas, épée en verrouil ; au premier plan, à droite, un factionnaire arme au bras. (Ce dessin nous a été signalé par M. Eugène Fyot, membre de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or.)

tion. Elle fut reprise à Nantes par les armateurs Charet et Ozenne, et put cette fois être menée à bonne fin.

Entre temps, d'Eon cherche à être utile à sa famille. Son beau frère O'Gorman habite Tonnerre dans une médiocre position de fortune. Nous relevons à cette époque aux *Archives départementales* de l'Yonne, E. 265, une pièce du 10 novembre 1779 les concernant tous deux: c'est une obligation par M. O'Gorman de Cahir-Murphy, époux de demoiselle Françoise-Victoire d'Eon, de Tonnerre, et demoiselle Charlotte-Geneviève-Louise-Auguste-Andrée-Timothée d'Eon de Beaumont, ci-devant connue sous le nom de *Chevalier d'Eon* de Beaumont, ancien capitaine de dragons, demeurant à Tonnerre, envers M. Barry, marchand de bois, pour une somme de 2.316 livres. — Il soutient de ses conseils et de sa protection son jeune neveu O'Gorman, qui sort de l'École militaire et veut prendre part à la guerre d'Amérique ; un autre de ses neveux est, sur sa recommandation, compris dans la récente promotion des aspirants gardes-marines.

De temps à autre, il reparaît à Paris, soignant encore sa renommée, faisant quelque visite aux salles d'armes, en dragon jadis friand de la lame. Mais il demeure plutôt dans sa petite ville, en compagnie de sa vieille mère ; il fréquente les châteaux des environs, reçoit la visite des militaires de passage, du prince Henri de Prusse qui ne dédaigne pas de s'asseoir à sa table. Il est populaire et serviable à tous, est invité par le Clergé aux distributions de prix, et a un grade dans la franc-maçonnerie, traité partout en *Chevalière*, officiellement tout au moins, et cependant, écrit-il plus tard dans ses *Mémoires* où il ne prend plus la

peine de dissimuler son sexe, sa masculinité est notoire, il a un barbier (1).

Nous possédons sur cette période un dossier fort intéressant de pièces inédites provenant des archives du château de Ravières, propriété de nos cousines, Mlles de Chappedelaine, lequel dossier nous allons brièvement analyser. C'est une correspondance échangée, au cours des années 1782 et 1783, entre le Chevalier et diverses personnes notables de la région, dans les circonstances suivantes :

On se rappelle la fondation par Nicolas d'Eon, dans la première moitié du XVIIe siècle, d'un ermitage sur la colline de Saint-Roch, au-dessus du bourg de Ravières. L'ermitage a prospéré, et s'est enrichi de dons faits par l'un des solitaires, Léonard Jazu, allié à la famille d'Eon; il comprend, avec la chapelle Saint-Roch et les bâtiments, propres à donner asile simultanément à deux ermites, un Calvaire en un certain nombre de stations, plus une notable quantité de terres et de vignes aux alentours immédiats. Or le dernier solitaire, frère Antoine, de son nom Nicolas Ruel, vient de mourir, et la fabrique de l'église paroissiale Saint-Pantaléon de Ravières insiste auprès de Mgr l'Évêque de Langres, duquel relève Ravières, pour que les revenus de l'ermitage soient appliqués à la paroisse. C'est dans ces conditions qu'intervient le Chevalier.

Descendant de Nicolas d'Eon en ligne collatérale, il ne

(1) Le fait n'est point apocryphe : de vieux habitants de Tonnerre, encore existants, se rappellent avoir connu ce barbier, et avoir connu de même une femme de chambre de la mère du Chevalier, laquelle, si elle l'eût voulu, eût pu raconter des choses bien étranges.

saurait se désintéresser de la fondation ; il écrit donc à ce sujet à Monseigneur de Langres : — les habitants de Ravières, dit-il, ont grande dévotion aux chapelles de l'ermitage représentant la Passion de Notre Seigneur, et désirent avec instance posséder un autre ermite ; or il est en mesure d'en présenter *un bon* à l'agrément épiscopal. Mais il a entendu dire que l'intention de Monseigneur est de n'en plus accepter de nouveaux dans son diocèse ; aussi, dans cette occurrence, sollicite-t-il de l'Evêque la faveur d'appliquer les fonds de l'ermitage à une chapelle dédiée à la Vierge, qu'il est en intention de faire élever à Tonnerre dans son propre jardin. Il fait observer que la fabrique de Ravières, déjà opulente, n'a pas besoin de ce surcroît de revenus ; que, d'un autre côté, les biens de Saint-Roch proviennent de sa famille, et que par suite Monseigneur ne fera que justice en les appliquant à la nouvelle chapelle de Tonnerre.

Le Chevalier d'Eon protecteur d'un ermitage, fondateur d'une chapelle à la Vierge ! Il faut être au XVIII[e] siècle pour assister à des contrastes aussi divertissants ! mais ainsi s'affirme une fois de plus la justesse du proverbe : *Quand le Diable devient vieux, il se fait ermite*... Or d'Eon est dans les meilleurs termes avec le Clergé, et il demandera au Cardinal de Bernis, *qui l'honore de ses bontés particulières, d'obtenir du Pape des indulgences pour les bonnes âmes dévotes qui viendront prier à la Chapelle*. D'Eon et *Babet la bouquetière !* l'association de noms est assurément suggestive !

Le siège de Langres est occupé à ce moment par un prélat distingué, homme de cour et homme d'es-

prit tout à la fois, César-Guillaume de la Luzerne, Evêque-Duc, Pair de France, un des personnages considérables du royaume. Sa lettre est d'un grand seigneur, pleine de cette urbanité dont nos ancêtres ont emporté le secret. Il est en effet dans ses principes, dit-il, de ne plus accepter d'ermites, *car les fautes de quelques-uns d'entre eux font plus de tort à la religion, que la bonne conduite de quelques autres ne peut lui être utile.* Il estime que l'ermitage devenant vacant, il convient de faire de ses revenus l'emploi le plus profitable, et à son avis c'est la paroisse du lieu qui doit en bénéficier. Il est persuadé que la Chevalière se rendra à cette considération, et qu'elle voudra continuer à Ravières la bienfaisance de ses pères. Au surplus, il sera dit expressément dans le décret épiscopal, que c'est sur sa demande à elle-même que l'union est faite.

D'Eon est trop intelligent et de trop bonne compagnie, pour s'entêter contre une détermination que, malgré l'urbanité des termes, il ne peut espérer modifier. Un *cruel* rhumatisme l'a retenu au lit pendant six semaines, et a motivé un retard dans sa correspondance. Il remercie M[gr] de la Luzerne, et rend plein hommage *à ses lumières et à sa justice. Depuis longtemps, en son particulier, il est convaincu que l'existence des ermites isolés est plus pernicieuse qu'utile à l'Église et à l'Etat ; il serait même à souhaiter, pour l'avantage de la France, qu'il n'y eût ni moines, ni loups, malgré les mémoires paradoxes donnés au Ministre et au Clergé par le Clergé lui-même, pour tâcher de démontrer qu'il n'y a que les moines en France qui fassent bien cultiver leurs terres.* D'Eon réclamant

cent ans à l'avance l'expulsion des Congrégations! décidément il n'y a rien de nouveau sous le soleil!... Au surplus, Monseigneur peut compter sur son consentement et son approbation à tout ce qu'il ordonnera.

L'Evêque a cependant délégué un ecclésiastique voisin, M. Hivert, curé de Montbard, pour procéder sur les lieux mêmes à une enquête au sujet de l'utilité ou inutilité de la réunion à la fabrique paroissiale de Ravières, des biens dépendant de l'ermitage de Saint-Roch. L'enquête est ouverte, elle donne lieu à une correspondance active, à des négociations auxquelles nous voyons intervenir M. du Potet de Brevon, châtelain de Ravières, le curé Soufflet dudit lieu, le curé de Montbard, commissaire épiscopal, tous les personnages un peu marquants de la région, magistrats municipaux, conseillers du Roi, avocats au Parlement, etc., et le Chevalier lui-même, c'est-à-dire *la demoiselle Charlotte-Geneviève-Louise-Auguste-Andrée-Thimothée d'Eon de Beaumont,* — car officiellement et pour tous, elle est désormais une femme, — avec la longue énumération de ses titres officiels : *Chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine de Dragons et des Volontaires de l'armée, aide de camp de MM. le Maréchal Duc et Comte de Broglie, Censeur royal pour l'Histoire et les Belles-Lettres, ancien envoyé auprès de l'Impératrice de toutes les Russies et Ministre plénipotentiaire de France auprès du Roi de la Grande-Bretagne.* Une fois de plus, nous pouvons nous demander ce que pensait le public de cette nouvelle incarnation. Parfois on ajoute à la nomenclature féminine les mots de *connu jusqu'en 1777 sous le nom de Chevalier d'Eon ;* et plus d'une fois

également nous surprenons, dans l'écriture si ferme et *si masculine* du Chevalier, des hésitations bien visibles sous forme de surcharges ou de ratures, lorsqu'il lui faut mettre au féminin les qualificatifs ou participes le concernant. Hélas ! c'est cette personnalité fatale qui s'attache à lui, et dont il ne peut se dégager!

Au surplus, chacun vante les lumières de d'Eon, sa haute intelligence, sa bienfaisance, chacun proteste des plus ardents sentiments de dévouement à sa personne. Le clergé est tout particulièrement dithyrambique dans l'expression de son respect; le commissaire, curé Hivert, se met absolument à sa disposition; il rougit de lui demander ses noms, surnoms et qualités, mais ce n'est qu'une formalité, car *toute l'Europe les connaît et les répète avec éloge*. Aussi le Chevalier ne tarit-il pas de louanges sur le compte du bon curé: il remercie Monseigneur de Langres d'avoir délégué *un pasteur aussi pieux qu'éclairé, aussi vertueux qu'aimable*. Par contre, le curé de Ravières, M. Soufflet, n'a point son suffrage: notre héros le soupçonne d'avoir fait disparaître le titre de fondation de l'ermitage par Nicolas d'Eon, titre qui eût pu mettre obstacle à la prétention de la fabrique paroissiale de Ravières, mais n'a point été retrouvé. Il relève les réticences du curé, l'accuse d'*escobarderie*, et déclare que *la logique ou la théologie des Dragons est cent fois plus directe et plus honnête que la sienne*.

Tout s'arrange au surplus suivant le désir de Monseigneur, grâce au savoir-faire du curé Hivert, grâce à l'abnégation du Chevalier qui consent à tout, pourvu qu'on lui concède quelques satisfactions honorifiques. Avec lui, ses cousines d'Eon de Mouloise, — sans

doute les sœurs du lieutenant que nous avons vu partager à Londres les traverses et les périls de notre héros, — ses cousines donnent de même leur consentement, et finalement, le 12 avril 1783, Monseigneur de Langres prononce les réunion et incorporation des biens dépendant de l'ermitage de Saint-Roch à la fabrique de l'église Saint-Pantaléon de Ravières. La seule charge que la fabrique contracte est de faire célébrer à perpétuité deux messes pour le repos de l'âme des fondateur et bienfaiteurs de l'ermitage ; d'Eon sera admis à faire placer, *à ses frais*, dans l'église de Ravières, une inscription commémorant cette obligation (1).

Le procureur fiscal de Ravières, sieur Millot, est chargé de notifier au Chevalier le décret épiscopal ; il le fait avec la réserve pleine de respect que nous avons relevée tout au long de cette correspondance, s'excusant de n'avoir pas répondu à une invitation que *Mademoiselle d'Eon avait eu la bonté de lui faire*, de dîner à Tonnerre *en son hôtel*, mais il avait à cette abstention deux raisons : 1° « ayant du linge salle, une veste et culotte qui l'étoient aussy, j'ay cru qu'il étoit de la prudence de ne pas me trouver à votre table dans un pareil équipage; 2° j'ai voulu profiter de la voiture de Mme de Linières, dans laquelle je m'en suis retourné avec mon neveu l'abbé Piconnet : je suis par consé-

(1) L'inscription ne fut sans doute pas posée, du moins il n'en reste pas trace ; quant aux deux messes, elles n'ont jamais été dites depuis la Révolution, et les comptes de la fabrique de l'église de Ravières n'en font pas mention (renseignements fournis par M. le curé de Ravières). Le Chevalier se désintéressa sans doute de l'exécution complète du décret épiscopal.

quent excusable. » Menus traits sans importance assurément, mais bien caractéristiques de l'époque et des personnages.

La correspondance finit là ; mais les destinées de l'ermitage, si intimement liées à celles de la famille d'Eon, ne sont pas sans nous intéresser. La Révolution survient, qui pose sa lourde main sur les biens d'origine ecclésiastique ; le 25 floréal an II, le domaine, *ci-devant* chapelle de Saint-Roch, à Ravières, avec les terres avoisinantes, est mis en vente comme bien national, et adjugé au citoyen Jean-Louis-Alexis Méat, de Ravières, pour la somme de 4300 livres. Seize années s'écoulent, et l'ermitage change de nouveau de maître.

Dans les premiers mois de l'année 1785, le 9 mai, le château de Ravières était passé des mains de la famille du Potet de Brevon en celles de Françoise-Adélaïde Minard de Velars, veuve de Jean-François d'Avout, de son vivant lieutenant au régiment Royal-Champagne-Cavalerie, et mère de Louis-Nicolas Davout, le futur Maréchal de France (1). Elle l'habita jusqu'à sa mort, survenue le 9 septembre 1810, et le laissa, de commun accord avec ses autres enfants, à son second fils, Alexandre d'Avout. Or le citoyen Méat, jadis acquéreur des biens de l'ermitage, était venu lui-même à mourir, et les immeubles dépendant de sa succession étaient mis en vente. Le 11 décembre 1810, l'ermitage de Saint-Roch et les terres qui en relèvent sont adjugés pour la somme de *onze cents francs à M. Alexandre-Louis-Edme Davout, baron de*

(1) Le Maréchal Davout avait supprimé l'apostrophe de son nom au début de la Révolution ; ainsi s'expliquent les différences d'orthographe entre membres de la même famille.

l'Empire, colonel aide-de-camp de Mgr le prince d'Eckmühl, commandant de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre de Saint-Henri de Saxe. La valeur vénale a considérablement baissé, mais, apparemment aussi, les bâtiments, pillés et saccagés à la Révolution, ont perdu beaucoup de leur valeur. Singulière coïncidence: en cette même année 1810, six mois auparavant, d'Eon lui-même vient de mourir bien loin de l'ermitage auquel il s'est naguère si vivement intéressé !

Depuis cette époque, le domaine de Saint-Roch est demeuré dans la même famille ; il appartient aujourd'hui à Mlles de Chappedelaine, petites-filles du général Alexandre d'Avout ; la chapelle de l'ermitage, dûment restaurée, sert depuis cent ans de lieu de sépulture à la famille du Maréchal.

Retour en Angleterre.

Revenons à notre héros, dont cette digression nous a un instant éloignés. Le repos n'est pas fait pour un caractère, un tempérament tels que les siens ; sous la cornette et la jupe féminines, il est demeuré *Dragon*, vif et instable ; il sera toujours l'homme de *mille affaires*, inventant chaque jour quelque nouvelle combinaison, ne s'arrêtant à aucune. Pour le moment, il reporte ses regards par delà la Manche ; il a laissé des intérêts en Angleterre, sa bibliothèque et ses papiers qu'un sieur Lautem menace de faire vendre, divers créanciers qui le harcèlent. Il obtient du comte de Vergennes l'autorisation de se rendre à Londres, et une somme de 6.000 livres pour faire face aux réclamations les plus pressantes. Le 18 novembre 1785, il

est à Londres. Son séjour s'y prolonge; il a pu renouer les anciennes relations, il a retrouvé la protection de Sophie-Charlotte. Ici nous retombons dans la légende : — C'est pour vivre avec Nadèje, *en homme* désormais, qu'il a sollicité et obtenu l'autorisation de passer en Angleterre; il pourrait reprendre le costume masculin, il ne le fait pas par égard pour le repos de la Reine vis-à-vis de son mari; en pure perte d'ailleurs, car le Roi hait son fils, persistant à le considérer comme le fils de d'Eon. C'est là le roman, dont les *Mémoires* continuent de se faire le complaisant écho; en réalité, il est fidèle à sa parole, et, malgré les hésitations et les dégoûts du premier moment, il ne quittera plus le costume féminin. Dans cette vie tourmentée, dont le héros s'est rarement piqué de scrupules, ce point est intéressant à retenir.

A Londres, comme jadis, il fréquente la bonne société. Il est recherché par les visiteurs venus de France, qui n'oublient pas leur étrange compatriote; il est de nouveau le personnage à la mode, et l'ambiguïté de son sexe est revenue à l'ordre du jour (1). Il hante les salles d'armes, où il a retrouvé toute son agilité, boutonnant sept fois de suite le fameux Chevalier de Saint-Georges. Sa position de fortune est d'ailleurs précaire; il songe à revenir en France, mais il est surpris par la Révolution. Victime de l'ancien régime, du moins se considère-t-il comme tel, il adopte avec ardeur les nouvelles idées, et fait montre d'un fervent jacobinisme; ceci sans grande conviction peut-

(1) Un de ses portraits en femme, exécuté par la célèbre Angélica Kaufmann, est de cette époque (1788).

être, et en tout cas sans succès, car sa pension ne lui est plus payée depuis 1790, et la Convention ne se souciera pas de la rétablir. Entre temps, et dans une échauffourée nocturne, il sauve la vie, raconte-t-il, à Mme du Barry, qui est venue à Londres pour cacher ses diamants, et qui retourne en France se jeter dans la gueule du lion.

Mais les heures tristes ont décidément sonné pour d'Eon. Il est porté sur la liste des émigrés, et voit ses biens confisqués et vendus ; il a perdu, dit-il, la religion de la Royauté ; il correspond avec Anacharsis Clootz, le baron allemand révolutionnaire, et demande à rentrer en France pour servir sa patrie : la Convention passe dédaigneusement à l'ordre du jour sur sa requête. Les assauts d'armes lui restent comme unique ressource ; il fait des tournées aux environs de Londres. Dans une de ces exhibitions, à Southampton le 26 août 1796, il est blessé grièvement par le fleuret de son adversaire, et forcé de renoncer à ce gagne-pain ; il a d'ailleurs 68 ans bien sonnés.

A partir de ce moment, il végète, implorant la pitié et les secours du gouvernement français ; au comble de la misère, il engage chez un joaillier sa croix de Saint-Louis. L'ancien chargé d'affaires de France à Londres, Barthélemy, le chargé d'affaires actuel, Otto, s'intéressent à lui ; on cherche à émouvoir en sa faveur le Premier Consul. Il voudrait venir mourir en France ; son passeport est pris pour Paris et Tonnerre ; il n'en usera pas, et mène quelques années encore une existence misérable, logé chez une bienfaisante anglaise, mistress Cole, qui l'assiste, cherchant quelque distraction dans les Lettres. Gaillardet nous

représente, avec plus de poésie peut-être que de réalité, ces deux vieilles femmes, — car il a conservé jusqu'au bout à Londres le vêtement féminin et la notoriété de ce sexe, — le Chevalier et sa fidèle Nadèje, vivant ensemble, se soutenant dans leur faiblesse et leurs infirmités, vaguement secourues par la Reine. Il meurt le 21 mai 1810, à l'âge de 83 ans.

Nous avons relevé, à l'état civil de Tonnerre, son acte de décès tel qu'il fut envoyé pour être transcrit en France, par l'autorité anglaise, seize ans après la mort du héros ; il est ainsi conçu :

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE DE TONNERRE

Extrait du registre des actes de décès pour l'année 1826.

Décès d'*Eon de Beaumont* (Charles-Geneviève-Louis-Auguste-André-Timothée), 28 mai 1810.

L'an mil huit cent vingt-six, le cinq avril, heure de onze du matin, en l'hôtel de ville de Tonnerre, chef-lieu du quatrième arrondissement de l'Yonne, et par devant nous, premier adjoint faisant fonctions d'officier de l'état civil, par délégation de Monsieur le maire, est comparu Monsieur Germain-Marie Jacquillat-Despréaux, propriétaire à Tonnerre, membre du conseil général du département de l'Yonne, lequel a déposé entre nos mains, pour être annexé et transcrit au registre de l'état civil, l'extrait du décès de Monsieur *Charles-Geneviève-Louis-Auguste-André-Timothée d'Eon de Beaumont*, dit la *Chevalière d'Eon*, décédé en Angleterre le 28 mai 1810, natif de Tonnerre le sept octobre mil sept cent vingt-huit, lequel extrait, après avoir été certifié et signé par mondit sieur Jacquillat-Despréaux et par nous, est resté annexé à l'un des registres doubles contenant le présent acte que mondit sieur Jacquillat-Despréaux a également signé avec nous, en présence des sieurs Nicolas

Poussière, garçon majeur, et Jacques Desmaisons-Milon, propriétaire à Tonnerre, qui ont également signé le présent acte.

(Suit la teneur de l'expédition, traduit de l'anglais.)

Inhumation dans la paroisse de Saint-Pancras, comté de Midlesex, en l'année mil huit cent dix.

NOMS	DOMICILE	DATE DE L'INHUMATION	AGE	PAR QUI LA CÉRÉMONIE A ÉTÉ FAITE
André Thimothée d'Eon de Beaumont.	»	28 mai	83 ans	»

« Ce qui précède a été extrait ce dix-neuf octobre mil huit cent vingt-cinq, signé J. Brackembury curé et Thiselton clerc. »

(Suivent les légalisations diplomatiques et judiciaires.)

« Pièce communiquée à la suite par mondit sieur Despréaux :

« Attestation justificative du sexe du Chevalier d'Eon.

« Copie d'un certificat et de diverses déclarations à l'appui, déposés en originaux chez M. Adair, demeurant à Londres, Charlotte Street Blomsbury, numéro douze. »

« Je certifie par le présent que j'ai examiné et disséqué
« le corps du chevalier d'Eon, en présence de Monsieur
« Adair, Monsieur Wilson, du père Elisée (1), et que j'ai
« trouvé les organes mâles de la génération parfaitement
« formés sous tous les rapports. »

(1) Le *savant et célèbre* Père Elysée, nous dit M. le Maistre dans ses *Recherches historiques sur le sexe du Chevalier d'Eon*, avait été premier chirurgien du Comte de Provence, plus tard Louis XVIII; ce fut un des amis les plus dévoués du Chevalier, qu'il consola et soutint dans les derniers moments de sa vie.

« Millman Street, le vingt-trois mai mil huit cent dix. Signé : Thos. Copeland, chirurgien. »

(Suit une longue énumération de personnes présentes.)

DÉCLARATIONS A L'APPUI

« Je déclare avoir connu la soi-disante Mademoiselle « d'Eon sous l'habit de femme, et avoir vu son corps après « sa mort. En conséquence, j'atteste que ce corps consti- « tue tout ce qui peut caractériser un homme, sans aucun « mélange de sexe.

« Vingt-quatre mai mil huit cent dix. Signé : Le Chevalier Degeres. »

« Je déclare que j'ai été lié avec la personne généralement « connue sous le nom de Mademoiselle d'Eon, et que j'ai vu « aujourd'hui Neumillman Street, numéro vingt-six, le « corps d'un individu mâle qui m'a paru être celui de la « même personne. Signé : de Danstanville. »

« Je déclare avoir connu la soi-disante Mademoiselle « d'Eon en France et en Angleterre, et avoir servi dans la « même compagnie en qualité de Capitaine de Dragons au « régiment d'Harcourt en même temps que la soi-disante « demoiselle d'Eon servait aussi comme sous-lieutenant au « régiment de Caraman, en mil sept cent cinquante-sept, « et qu'ayant été appelé pour identifier sa figure depuis sa « mort, j'ai reconnu la même personne du Chevalier d'Eon « ainsi que tout ce qui constitue les parties mâles de la « génération en lui, et que l'on m'a fait voir son corps à « découvert. »

« Londres, 68 Deanstreet Soho, vingt-quatre mai mil huit cent dix. Signé : le Comte de Béhague, lieutenant-général. »

« Je déclare que le Chevalier d'Eon a logé chez moi envi- « ron trois ans, que je l'avais toujours cru une femme, et je « déclare en outre qu'ayant vu son corps après le décès, il

« résulte que c'est un homme, mon épouse fait la même « déclaration. Signé : William Bouming, Neumillman « Street numéro vingt-six, Hospice des Enfants trouvés. »

(Suivent les légalisations diplomatiques et judiciaires.)

« Et ont les dits sieurs Jacquillat-Despréaux, les témoins ci-devant dénommés, et nous officier civil, certifié l'exactitude des copies ci-dessus et signé. Signé : Jacquillat-Despréaux, Poussière, Desmaisons-Milon et Lesecq. »

Ainsi la masculinité de d'Eon est mise hors de doute. Le fait n'a plus pour nous d'importance, car l'hésitation n'existe plus depuis longtemps sur le sexe du Chevalier; il en avait une majeure à l'époque, alors que ceux qui l'avaient connu homme étaient pour la plupart défunts ou éloignés, alors surtout que le petit groupe qui l'entourait, et lui était demeuré fidèle, ne l'avait jamais considéré autrement que comme appartenant au sexe féminin. On aurait pu s'écrier de nouveau avec la Fortelle, mais en sens inverse et dans un cercle plus restreint : « Eh quoi ! cette femme était un homme ! » Si nous en croyons Louis Jourdan, qui lui-même ajoute trop de foi aux *Mémoires* de d'Eon, Georges III, en apprenant le véritable sexe du Chevalier, et se rappelant ses propres inquiétudes et suppositions de jadis, devint fou. Il est certain que la raison du Roi, qui avait déjà subi une éclipse en 1788, disparut complètement en 1810 ; mais il vaut mieux ne voir là qu'une simple coïncidence.

L'événement, au surplus, passa à peu près inaperçu dans le moment. Une note que nous relevons au *Fonds Baudot* (Bibliothèque municipale de la ville de Dijon),

au bas de la lettre de d'Eon à Maurepas précédemment transcrite, porte cette mention :

« On annonce dans le Journal de l'Empire du 1er
« juin 1810, que le Chevalier d'Eon est mort le 21
« mai de cette année à l'âge de 79 ans, et qu'il a été
« reconnu que ce personnage singulier était vraiment
« un homme. Cette annonce est confirmée dans le
« même journal du 17 juin de la même année 1810.
« Elle est démentie quant au sexe du personnage en
« question dans le Journal du 21 juin 1810, où est une
« lettre extraite de la Gazette de Cologne en date du
« 13 juin 1810. Le Journal de l'Empire du 19 février
« 1813 contient deux certificats d'Anglais qui attestent
« que le corps ayant été disséqué et dessiné en leur
« présence, ils se sont assurés que le Chevalier d'Eon
« était réellement un homme. »

Cette dernière affirmation a reçu la consécration définitive de l'Histoire.

Et c'est tout... De grands événements agitaient alors l'Europe ; les petites nouvelles du Journal de l'Empire passaient fatalement inaperçues. La nuit se fait sur le nom de d'Eon. Plus tard seulement, l'opinion publique, réveillée par les *Mémoires* de Gaillardet, s'émeut un instant en faveur du Chevalier ; puis elle sommeille de nouveau, et pendant de longues années, le nom de d'Eon ne circule plus qu'à l'état d'énigme historique, propre à jeter l'incertitude dans les esprits. De nos jours, grâce aux documents amassés de toutes parts, cette énigme est résolue, dans ses grandes lignes tout au moins, car certaines phases de la vie du héros demeurent et demeureront toujours sans doute enveloppées d'obscurité.

Chercherons-nous à dégager la moralité de cette existence ? Nous demanderons-nous par quelle fatalité un homme beau, brave, spirituel, intelligent, instruit, doué d'une énergie peu commune, n'atteignit cependant aucun des sommets auxquels il semblait réservé, et finalement eut une destinée misérable? Nous ne pouvons mieux faire, pour répondre, que de nous référer à la conclusion de notre ami Montégut, c'est que *toute chose occulte est mauvaise en soi, et ne peut mener qu'à des résultats lamentables.* Le malheur de d'Eon a pour point de départ une transformation, un déguisement, une altération de la vérité : c'est la mascarade au bal de l'hôtel de Nivernais qui lui suggère l'idée de s'habiller en femme, et de réclamer les prérogatives de ce sexe ; or, ce costume de bal masqué se colle à sa chair comme la tunique de Nessus, et fait désormais partie de son être. Qu'il le veuille ou non, il a été femme, il le redeviendra, il mourra tel, et ne reparaîtra définitivement homme que devant la postérité. Donc tout mensonge est haïssable, et porte avec lui son châtiment.

A ces considérations philosophiques et spéculatives, ajoutons un orgueil incommensurable qui défend à d'Eon de subir aucune supériorité ; un incurable esprit d'aventure entraînant avec lui l'impossibilité de se fixer, et nous aurons l'explication de cette existence heurtée et malheureuse.

Il est temps de clore cette étude un peu longue assurément, et dépassant les limites que nous nous étions assignées. Mais peut-être n'était-elle point absolument inutile : elle nous ramène en effet à une époque peu connue, étrangement troublée de notre

Histoire, et jette un nouveau jour sur le *Secret du Roi*.

Note sur l'Ermitage Saint-Roch de Ravières.

Cet ermitage fut, comme nous l'avons énoncé plus haut, fondé dans la première moitié du xviie siècle par Nicolas d'Eon. Il avait rapporté de Rome un chapelet et un crucifix, dons du cardinal Barberin, lesquels furent plus tard en possession de son arrière-petit-neveu le Chevalier (voir la Fortelle, p. 97).

En l'année 1783, et à l'époque de la correspondance échangée entre le Chevalier d'Eon et Monseigneur de la Luzerne, évêque de Langres, au sujet de la réunion de l'ermitage à l'église paroissiale de Ravières, le domaine comprend : 1° la chapelle Saint-Roch, sise au sommet de la colline, avec les bâtiments adjacents formant essentiellement l'ermitage, soit deux chambres voûtées, une petite cuisine, un réfectoire, deux cellules, une sacristie, une cave, un caveau, une chambre à four et une grange ; 2° sept oratoires ou chapelles de stations constituant Calvaire, auxquelles est représenté le mystère de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, lesdites chapelles échelonnées dans la propriété et le bois contigu ; 3° au pied de la colline, la chapelle Sainte-Croix où chaque année on dépose le morceau de la Vraie Croix rapporté de Terre Sainte par un d'Eon (cette énonciation semble légendaire, et

concernerait plutôt le crucifix don du cardinal Barberin); 4° autour de l'ermitage et des bâtiments adjacents, une certaine étendue de terrain, jardin, terres, vignes; le tout évalué à la somme de 800 livres (voir décret épiscopal d'union du 12 avril 1783).

Dans le procès-verbal d'adjudication du domaine comme bien national, le 25 floréal an II, sont énoncés seulement : la chapelle Saint-Roch, voûtée et en bon état ; puis le domaine consistant en bâtiment, aisances et dépendances (c'est l'ermitage dont nous avons donné plus haut le détail), avec cour, jardin clos de murs, vignes et terres labourables, le tout, sauf la chapelle, amodié pour une redevance annuelle de 47 livres. Le lot est adjugé au citoyen Méat pour la somme de 4300 livres.

Il semble qu'à ce moment l'ermitage entier soit encore *en bon état*. Une lettre écrite quelques jours après, le 29 floréal, par Louis Davout, le futur Maréchal d'Empire, au peintre Gautherot, parle de *nos dix chapelles où toutes les scènes de la Passion sont figurées ;* il en augmentait un peu le nombre, semble-t-il, puisqu'en joignant aux sept chapelles du Calvaire, la chapelle Saint-Roch et la chapelle Sainte-Croix, on n'arriverait qu'au total de neuf.

La période révolutionaire fut désastreuse pour l'ermitage, et en amena la ruine presque totale : les chapelles Saint-Roch et Sainte-Croix, les stations du Calvaire furent saccagées et démolies ; le procès-verbal d'adjudication du 11 décembre 1810 au profit du Colonel Alexandre d'Avout, parle des bâtiments d'habitation qu'il estime à la somme de 400 francs ; dans l'énumération se glisse pour mémoire le mot de *chapelles ;* le

domaine tout entier est adjugé pour la somme de 1100 francs. La chapelle Saint-Roch, dont il ne restait que des ruines, fut rebâtie ; le reste demeura en l'état.

Actuellement, la chapelle Saint-Roch subsiste, convenablement entretenue ; les bâtiments d'habitation et le domaine sont amodiés ; mais, pour le surplus, on ne relève du Calvaire que deux petites stations sous forme de chapelles voûtées, avec traces de peintures rappelant les stations du Chemin de la Croix ; le reste disparaît au milieu des pierres et des buissons. De la chapelle Sainte-Croix demeurent seulement quelques débris informes au bas de la colline (1).

(1) Renseignements fournis par mes cousines, Mesdemoiselles de Chappedelaine

---



SCEAU DE PHILIPPE LE HARDI

(1391)

L'ÉCURIE

DE

PHILIPPE LE HARDI

DUC DE BOURGOGNE

En examinant les itinéraires de Philippe le Hardi, depuis le samedi 8 juillet 1363, jour où mondit seigneur partit de Troyes pour aller prendre possession de la lieutenance du duché de Bourgogne, jusqu'au samedi 26 avril 1404, jour où le duc se fit transporter malade en litière de Bruxelles à Hal pour y mourir le lendemain, on est étonné de la multiplicité et de la rapidité relative des voyages effectués par ce prince, toujours à cheval, faisant chaque jour avec sa suite des trajets considérables, restant parfois des mois entiers sans repos, ne paraissant jamais fatigué et se divertissant à la chasse dans les courts intervalles des séjours. On n'est pas moins surpris des longs et pénibles voyages de la duchesse Marguerite de Flandre, tantôt à cheval, tantôt en litière ou en char branlant.

Il nous a paru dès lors intéressant de chercher à extraire des comptes (1) des receveurs généraux des finances du duc de Bourgogne un ensemble de renseignements permettant de reconstituer l'état de l'écurie de Philippe le Hardi, un des services les plus importants de la maison ducale, que sa magnificence mettait au premier rang des maisons princières.

(1) Archives de la Côte-d'Or, B. 1435, 1438, 1441, 1444, 1445, 1451, 1452, 1460, 1461, 1484, 1490, 1494, 1499, 1500, 1501, 1503, 1507, 1508, 1511, 1513, 1526, 1527, 1532, 1538.

CHAPITRE PREMIER

Achats de chevaux. — Remonte. — Réquisitions. — Remplacements. — Dons. — Présentations. — Classification des chevaux. — Prix. — Robes et signes distinctifs.

Un des principaux articles des comptes des Receveurs généraux est consacré aux dépenses pour achat de chevaux. Du 20 juillet 1372 au 18 juillet 1379, soit pour une période de sept années, les achats de chevaux se sont chiffrés par une somme de 30.034 francs, avec un maximum annuel de 5415 francs et un minimum de 2571 francs, soit une dépense moyenne de 4290 francs. Si on prend l'équivalence approximative, en monnaie de nos jours, d'après la puissance d'achat de l'argent, des monnaies d'usage courant en Bourgogne, vers la fin du XIV[e] siècle, on peut fixer à 25.000 francs par an le montant des sommes payées soit à des marchands de chevaux, soit à des éleveurs vendant dans les foires, soit à des particuliers.

Le chapitre du compte (1) d'Amiot Arnaut pour la période du 20 juillet 1372 au 1[er] août 1373, dont nous

(1) B. 1438.

donnons ci-après la copie, montrera tous les détails du service des achats, qu'il suffira ensuite de compléter par quelques extraits des comptes ultérieurs pour nous fixer sur les noms et résidences des principaux marchands de chevaux, les foires les plus importantes où les officiers du Duc se rendaient pour la remonte, les formalités de la livraison, l'organisation des convois de chevaux, leur logement en cours de route dans les hôtelleries, les races recherchées, les classifications suivant la destination, les signes distinctifs et enfin les prix d'achat.

ACHAT DE CHEVAUX

Et premièrement.

A nox frères meneurs du Couvent de Nevers qui deus leur estoient pour une charete athelée de iii chevaux achetee deulx par Mahiet le mareschal pour mener en ce present voiage de Guienne forge et autres choses necessaires pour monseigneur par mandement et quictance donnée le mercredi apres la festre de lassumpcon notre dame . i franz

A Jehan de Namur varlet de chambre de madame qui deus li estoient pour un cheval bay que monseigneur a fait acheter de lui et ycellui donner a Vuillemin escuier de cuisine et fauconnier de monseigneur par mandement et quictance donnée iiii de septembre ccclxxii . . xxx franz

A Jaquet d'Avignon qui deus li estoient pour ii Roncins que monseigneur a fait acheter de lui et iceulx donner a Jehan Labbé et Jehan Contesson escuiers pour leur monteure par ce que nouvellement ils estoient descendus dessus la mer par mandement de monseigneur et quictance soubs le seel messire Olivier de Juissy donne x de septembre ccclxxii. xxv franz

A Nicolas Alain d'Angers qui deus li estoient pour ii jumens et un roncin achete de lui du commandement de monseigneur par Henry de Mucy (1) escuier descuerie pour mener la frutterie de monseigneur. Si comme il appert par certificat dudit Henry et par mandement de monseigneur senz autre quictance donnée xxiie de novembre ccclxxii. . . . . xxvii franz

A Poncin Grimaut marchand de chevaux demourant à Troiez qui deus li estoient pour v courciers de Pouille que monseigneur a fait acheter et euz de lui par mandement de mon dit Seigneur et quictance dudit Poncin donnée le viiie jour de décembre ccclxxii. . . . . mil franz

A Gopillet eschancon de monseigneur pour don a lui fait pour paier à Regnaut Goubaut auquel il les devoit pour reste dun cheval qu'il avoit achete dudit Regnaut la somme de l franz par mandement de monseigneur senz autre quictance ou descharge donnée à Chartres ix de décembre . . . . xv franz

A Trop Joli espicier demourant à Paris qui deuz li estoient pour un roncin que monseigneur a fait acheter de lui et icelluy donner à Loyset son menestrier pour venir en ce présent voiage avec Jaquinot de Vaingnorry menestrier de monseigneur par mandement de monseigneur et quictance donnée xiii de décembre ccclxxii. . . . . . . xviii franz

A Jehan de Heiz sommelier de la panneterie de monseigneur qui deus li estoient pour un sien cheval de poil gris prins de lui du commandement de madame et ycelluy donné à Hennequin de Brucelles chevaucheur de monseigneur lequel venoit de Guienne et avoit affolé et morfondu un cheval par mandement de madame et quictance donnée xxi de décembre ccclxxii . . . . xx franz

A messire Jehan de Rey en deduction de plus grant somme en quoy monseigneur est tenuz à luy pour certains chevaux que monseigneur fit prendre de lui devant Thouars es pais de Guienne et yceulx donner à certains chevaliers

(1) Henry de Mussy était déjà écuyer d'écurie du duc en 1371, il occupait encore cet emploi en 1390.

qui lavoient accompagné esdits pais par mandement de monseigneur et quictance donnée v de février cccl xxii. . . . . c franz

A Henry Darbois chastellain de Braisey qui deus li estoient pour un roncin gris que monseigneur a fait prendre de lui et ycellui donner a messire Philippe de Chartres chevalier maistre dostel de monseigneur en récompense des bons et agreables services quil a fais et fait chascun jour a monseigneur par mandement de monseigneur et quictance donnée xxi de février ccclxxii. . . . . lxx franz

A messire Guy de Pontoiller chevaler mareschal de Bourgongne qui deus li estoient pour ii courciers lun sur poil gris et lautre sur poil bay que monseigneur a fait prendre de lui à Monstereul Bellay en Guienne darrier quil y fu et yceulx donner c'est assavoir le coursier gris au comte du Perche et le coursier bay au comte Dampmartin lesquelx avoient accompagné mondit Seigneur à la journée devant Thouars par mandement de monseigneur et quictance donnée vi de mars ccclxxii. . . . . v^c franz

A Mahret Crapel dit Duret varlet de chambre de monseigneur qui deus li estoient pour un cheval prins et acheté de lui à Mucy levesque du commandement de monseigneur et ycellui donné par mondit Seigneur à Guillaume de Franconville son veneur par mandement et quictance donnée xii de mars ccclxxii. . . . . lxx franz

A Jaque Guelphe lequel du commandement de monseigneur va en Pouille avec ledit Duret pour acheter chevaux pour monseigneur pour acheter un cheval pour lui monter oudit voiage par mandement de monseigneur et quictance donnée xxi de mai ccclxxii. . . . . xviii franz

A messire Jehan de Mornay chevalier qui deus li estoient pour un coursier noir que monseigneur a fait prendre de lui et ycellui donner à Sauvignon de Semur son eschancon par mandement de monseigneur et quictance donnée xxiii davril ccclxxiii après pasques. . . . . ii^c franz

A messire Jehan, Seigneur de Gonnain chevalier qui deus li estoient pour un coursier gris que Monseigneur fit prendre de lui devant Thouars le jour de la Saint-Andry darrier

passe et ycellui donner à messire Raoul Taisson, chevalier de Normandie, lequel avoit accompagné mondit Seigneur devant Thouars a la journée de la Saint-Andry par mandement et sa quictance donnée xxv dudit mois davril. ii^c franz

A Andry Justot clerc des offices de lostel de Monseigneur qui deus li estoient pour un sien cheval bay que Monseigneur a fait prendre et acheter de lui et ycellui donner à messire Gadefer de la Sale chevalier par mandement de Monseigneur et certificat de Henry de Mucy escuier descuerie et quictance donnée xxv davril . . . lx franz

A messire Richart Pourcel chevalier qui deus li estoient pour un coursier que Monseigneur fit prendre et acheter de lui à Monstreul Bellay en la chevauchée quil fit devant Thouars et ycelli donner ou il li pleut. Par mandement de Monseigneur et quictance dudit messire Richart donne v may ccclxxiii . . . . ii^c florins de florence

A messire Olivier de Juissy conseiller et maistre dostel de Monseigneur qui deus li estoient pour une sienne haquenée que Monseigneur fit prendre de lui et ycelle donner en Guienne au viconte de Rouen et ainsi pour un sien coursier morel mis en lescurie pour faire un somier par mandement de Monseigneur et quictance dudit messire Olivier donne viii de may ccclxxiii . . . . viii^xx x franz

A Jehan Bonnot bourgois de Troies qui deus li estoient pour sien roncin noir acheté de lui par Jehan Valée maistre dostel et Henry de Mucy escuier descuerie de Monseigneur le lundy devant Pasques flories ccclxxi, lequel roncin fut baille à Perrenet Vaugerry pour porter une des males de Monseigneur en Flandres ou Monseigneur aloit par mandement de Monseigneur et quictance donnée xx de may ccclxxiii . . . . xvi franz

A messire Guillaume le bastard de Poitiers chevalier qui deus li estoient pour un sien coursier gris que Monseigneur fit prendre de lui a Monstereul Bellay en la chevauchée qu'il y fit darrier en Guienne par mandement de Monseigneur et ii quictance dudit messire Guillaume lune donnée xxiii de may ccclxxiii et l'autre donnée le xxiiii jour de jung après ensuivant . . . . iii^c franz

A Pieron le palefraingnier de Monseigneur qui deus li estoient pour un cheval que Monseigneur fit prendre de lui a Mirebel le xxix[e] jour daoust darrier passé par Henry de Mucy escuier descuerie de Monseigneur pour traire a lun des charioz de mondit seigneur par mandement de Monseigneur et quictance soubz le seel dudit Henry donnée xxvii de may ccclxxiii . . . . xxxiii franz

A Edmet de Chasterain escuier pannetier de Monseigneur qui deus li estoient pour un sien roncin bay que Monseigneur fit naguère prendre de lui et ycellui donner à Hugue de Broisse son escuier iiii[xx] franz, pour une courroye dargent que Monseigneur prit de lui samblablement pour donner à Sauvignon xl franz, pour un autre roncin gris pris de lui et donné par Monseigneur à Philippot, son fauconnier lx franz et que Monseigneur li avoit pieca donné en recompensacon dun sien gris qu'il avoit pieca eu affollé a la chasse iiii[xx] franz. Pour ce par mandement de Monseigneur et quictance donnée iii de juing ccclxxiii . . . . ii[c] lx franz

A messire Philippe de Chartres chevalier Chambellain de Monseigneur qui deus li estoient pour un roncin gris que Monseigneur a fait acheter delui et ycellui fait bailler en sa garde robe pour porter la male de ses joiaux par mandement de Monseigneur et quictance dudit messire Philippe donnée xi de may ccclxxiii . . . . lv franz

A messire Gaudry de Baleurre chevalier qui deus li estoient pour un sien coursier que Monseigneur fit prendre pieca de lui en la chevauchée qu'il fit en Auvergne lan lxx et ycellui donner à Pierre de Bar par mandement de Monseigneur et quictance dudit messire Gaudry donné v de juing ccclxxiiii. . . . . vii[xx] franz

A messire Hue de Belay chevalier Chambellain de Monseigneur qui deus li estoient cest assavoir pour ii coursiers que Monseigneur fit prendre et acheter de lui à Monstereul Belay iii[c] franz. Pour une courroye dargent dorré pesant vii mars que Monseigneur fit prendre de lui samblablement pour ycelle donner lxx franz. Et quil avoit naguères presté à Monseigneur liiii franz. Pour tout par

mandement de Monseigneur et quictance dudit messire Hue donner xx de juing ccclxxlii . . . . iiiie xliiii franz

A Guillaume de la Trimoille Chambellain de Monseigneur qui deus li estoient pour un coursier noir que Monseigneur fit prendre de lui naguères pour donner au Seigneur de Clipson, et pour une courroye dargent que Monseigneur fit prendre de lui samblablement pour donner à Gorge de Malle par mandement de Monseigneur et quictance dudit Guillaume donnée xx de juing ccclxxiii v franz

A Regnaut chevalier tailleur et varlet de chambre de Monseigneur qui deus li estoient pour un cheval que Monseigneur a fait prendre de lui et ycellui donner a Berthelemi Trompete de Monseigneur par mandement de Monseigneur et quictance donnée xxiii de juing ccclxxiii . . xxvi franz

A Robert Damance trésorier de Monseigneur qui deus li estoient pour un coursier que Monseigneur a nagueres fait prendre de lui et ycellui donner à Pierre Poqueron escuier de Monseigneur par mandement de mondit seigneur et quictance donnée iii de juillet ccclxxiii. . . . . c franz

A Jehan Sauvegrain escuier de cuisine de Monseigneur qui deus li estoient pour un coursier morel que Monseigneur fit prendre et acheter de lui et ycellui donner à Nicot Dauceuille escuier de Monseigneur de Geneve par mandement de Monseigneur et quictance dudit Jehan Sauvegrain donnée xxi de juillet ccclxxiii . . . . vi^xx franz

A Jehan Chopillart bourgois de Dijon qui deus li estoient pour un roncin morel que Lancemain chevaucheur de Monseigneur prit de lui comme Monseigneur partit de son pais pour aler en Guienne et ycellui ledit Lancemain bailla du commandement de Monseigneur à Jehan Sauvegrain son escuier de cuisine par mandement de Monseigneur et sa quictance donnée xie de juing ccclxxiii . . xxv franz

A Thomas de Prague marchant de chevaux qui deus li estoient pour ii coursiers que Monseigneur a achetés de lui cest assavoir lun pour porter le pennon de Monseigneur et lautre donné a Edmet de Chasterain pannetier de Monseigneur par mandement de mondit seigneur et quictance donnée xxiii de juing ccclxxiii . . . . ii franz

A Guillaume Cassart marchant de chevaux qui deus li estoient pour iii roncins que Monseigneur a fait acheter de lui par Mahiet Machart son mareschal pour mener le chariot des armures de mondit seigneur, par mandement de Monseigneur et quictance dudit Guillaume donnée xxv de juing ccclxxiii . . . . lviii franz

Somme iiii^{m} viii^{c} l frans
et ii^{c} florins.

Paris, comme de nos jours encore, était le centre principal du commerce des chevaux de luxe, ainsi que le prouve la quittance sous la signature de deux témoins par laquelle le samedi 31 et dernier jour de janvier 1393,

Thilz Buef, marchant de chevaulx demourant à Paris confesse avoir eu et receu de Josset de Halle, trésorier de Monseigneur le duc de Bourgongne la somme de soixante quinze frans dor qui deuz lui estoient par mondit seigneur pour la vendue et delivrance de deux chevaulx l'un gris rouen et du pris de xxxv frans et l'aultre gris pommelé de xl frans qu'il a delivrés à mondit seigneur, de laquelle somme de lxxv frans il se tient à bien paie et en quitte ledit seigneur, ledit trésorier et tous aultres.

On trouvait également à Paris des chevaux de chasse. Henry de la Forge, Geoffroy Aveline, Pierre Guerin, marchands à Paris, vendent deux chevaux bai clair, un bai brun, et un cheval hongre au prix total de 336 francs pour le service de la vénerie.

En 1403 c'est un marchand « de Coloigne sur le Rin » qui vend neuf chevaux de « vénerie » moyennant 450 écus.

Jean Mouchart, marchand de chevaux, « demou-

rant à Mons en Henault » vend un cheval brun bai avec une marque au front.

Dix-huit chevaux furent vendus à Arras pour Monseigneur le comte de Nevers.

Les écuries du duc achètent encore des chevaux à des marchands de Troyes, de Chalon, d'Avignon, de Toulouse.

A Poncin Grimaux, marchant de chevaux demorant à Troies qui deus lui estoient pour un roncin que monseigneur a fait prenre et acheter de lui pour porter son harnoiz à armer.

Jehan de Pierre, marchant de chevaux demourant à Chalon a délivré en ladite escuerie cincq coursiers que mondit seigneur a fait acheter de lui le pris et somme de mille cinquante frans.

A George Tigry marchant demourant à Avignon un cheval brun bail à longue queue lequel mondit seigneur a fait prenre et achetter pour sa monteure. vi^{xx} iii francs xv s. t.

A Pierre de Bieure marchant de chevaux demourant à Thoulouze... la somme de mil xx escus pour six coursiers d'Espaigne tous à longue queue.

Les marchands de Paris vendaient cependant des chevaux de race étrangère, ainsi qu'en témoignent les deux mentions ci-après dont l'une nous révèle la pratique des épingles et l'autre l'usage du pourboire.

Douze coursiers d'Espaigne achetés à un marchant de Paris le prix et somme de treize cens et six frans et cinquante frans que mondit seigneur a donnés audit marchant.

Pour iiii coursiers de Pouille que Monseigneur a fait acheter de lui viii^{c} l frans. Pour le vin des varlez qui gardoient les dis chevaux ii frans.

L'écuyer d'écurie qui le 10 juillet 1400 certifiait qu'il avait reçu d'un marchand de chevaux « un beau cheval bay a longue queue et une estoille ou front » devait être fier de son acquisition. Si ce cheval était beau, il avait d'ailleurs été payé « huit vins escus d'or » soit 5600 francs en monnaie de nos jours.

Le duc ne regardait pas à la dépense pour assurer la remonte de son écurie et il n'hésitait pas à envoyer acheter des chevaux au delà des Pyrénées :

Au Guelfe pallefrainier de Monseigneur pour faire les despens de lui et de Coppin Noppe vallet de chambre de Monseigneur en allant en Espaigne, Castille et Aragon ou Monseigneur les a envoier acheter des chevaux... vi^{xx} frans.

Pareils frais de déplacement étaient alloués aux officiers de l'écurie chargés d'aller voir, choisir et acheter des chevaux dans les foires.

A Fouquet de Montigny escuier descurie et à Pierron pallefrenier pour xii jours entiers quils vacquèrent en alant de Paris à Compiengne à la foire illec tenue ou mois de mars derrièrement passée pour veoir, choisir des chevaulx et les acheter et mettre en l'escurie dicellui seigneur, ou prix chascun jour, Foucquet ii fr. et Pierron xv s. t.

Les acquisitions à la foire de Compiègne furent importantes.

Pour les despens de xxii grans chevaux que fist prendre et acheter ledit seigneur à la foire de Compiengne derrierement tenue liquelx xxii chevaux il convint tenir par dela, es estables des marchans qui les avoient vendus par trois sepmaines entieres avant ce que lesdis marchans feussent appointiés et delivres au pris dun escu la sepmaine pour chacun cheval... Item quil paia pour faire mener et

conduire xvi desdis grans chevaux dudit Compiengne à Arras pour madame la comtesse de Savoie. Pour les despens des vi aultres chevaux en les menant dudit Compiengne à Paris par devers mondit seigneur.

La foire d'Anvers se tenait un peu plus tard dans la saison, au mois de mai.

Pour l'achat de xiiii chevaux qui du mandement de Monseigneur ont esté achetés pour lui à la foire de sa ville d'Anvers ou mois de may et admenés à Paris par devers Monseigneur xviii^{c} lxii frans viii s. ix d. t.

La foire chaude de Chalon se tenait encore plus tard, c'était la foire la plus importante du duché (1).

Audit Henry de Mucy pour les gaiges de lui, deux varlez et iii chevaux pour xiii jours que il a demoré à Chalon alant audit lieu et retournant devers Monseigneur pour acheter lesdiz chevaux par jour i franc.

Il y avait également à Chalon une foire de printemps, « en récompensation des despens qu'il fist nagueres en loyer de chevaulx en alant de l'ordonnance de madite dame à la dernière foire froide de Chalon ».

Chalon n'était pas seulement un centre de remonte pour l'écurie de la duchesse; son fils aîné Jean, à l'âge de douze ans, avait déjà son écurie qui se remontait également à Chalon.

Pour les despens de Aubertin pallefrenier de Jehan

(1) Les deux foires de Chalon-sur-Saône étaient célèbres au moyen âge. « En nostre ville de Châlon-sur-Saône deux foires un chascun an, l'une, appellée la foire froide, qui commence le jour des Brandons, premier dimanche de Karesme, et l'autre, nommée la foire chaude, qui commence le lendemain de saint Berthelemy XXVe jour d'aoust et dure chascune un mois entier. »

Monseigneur en alant environ la saint Jehan ccciiii^{xx} et iii de Rouvre à Chalon pour y acheter certains chevaux.

La remonte ne négligeait pas non plus les chevaux du Nivernais.

Pour les frais et despens de dix coursiers, deux roncins, trois haquenées, un sommier et six marchans de qui ledit Monseigneur a fait achater lesdits chevaux à la foire de Nevers derrierement passée avec leurs varles qui iceulx ont gardes et gouvernes par environ six sepmaines quils ont esté oudit lieu de Nevers.

Sur 60 chevaux achetés pendant l'année 1375-1376, les marchands de chevaux en livrent seulement 12 ; les 48 autres sont vendus par des officiers de rang supérieur, tels que Guillaume de la Trémoille, chambellan, Robert d'Amance, trésorier, Amiot Arnaut, receveur général ; par des écuyers : Robert de Florigny, écuyer tranchant, Borne de Poquières, écuyer pannetier, Louis Bonin, écuyer tranchant de la duchesse, par le receveur de la Montagne, Pierre Bouille, par le chevalier Guillaume de Mello, par le seigneur de Mangoual, par Jehan Sybonnet, châtelain de Cuserey, par un valet de Philippe de Maizières, puis par Jehan de Pons, maréchal de monseigneur, André Justot, clerc des offices, Pierron, le palefrenier, par le grenetier de Bar-sur-Aube, par un sellier de Chalon, par des bourgeois de Paris, Clermont-en-Beauvoisin, Hesdin, Bruges, Dijon, Langres, Chalon.

12 de ces chevaux sont destinés au service personnel du duc, 6 aux chariots, 11 à la vénerie, 6 juments aux haras ; les autres serviront à monter le confesseur, le compagnon du confesseur, le pannetier, l'échançon,

un écuyer tranchant, le barbier, le trompette, des chevaucheurs.

Il semble que les échanges étaient également admis; c'est ainsi qu'en 1374 le duc fait prendre un cheval à son chambellan Guillaume de la Trémoille pour le donner à Guillotin, son veneur, et il fait rendre à la Trémoille un cheval qu'il a acheté à Thomas, dit le Loup, seigneur de Vantoux.

Quand le duc apercevait dans sa suite un cheval qui lui plaisait, il le faisait immédiatement acheter et mettre à son service.

Je Fouquet de Montigny, escuier descuerie de monseigneur le Duc de Bourgongne certiffie avoir receu de Aymard de Lith son sommeiller de corps un cheval bay lequel mondit seigneur a voulu avoir de lui pour ce qu'il trotoit doulz et ycellui mis en lescuerie de mondit seigneur avec ses aultres chevaux.

A maître Daniel Alars, secrétaire de monditseigneur, la somme de iii^{c} f. dor pour la vente de deux beaux chevaux que ledit seigneur fit mettre en son escuerie, l'un viii^{xx} frans et l'aultre viii^{xx} frans.

Au moment de partir en campagne les écuyers d'écurie complétaient leur train d'équipage où et comme ils le pouvaient suivant les circonstances.

A Dymaigin d'Auxeurre qui deus li estoient pour un roncin prins et acheté de lui pour mener lartillerie en la chevauchée que monseigneur fait apresent es guerres du Roy. Et pour un chariot à iiii roes ferées xx frans. Et pour sa peine et salaire de mener ledit chariot d'Auxeurre à Aiguepasse ii frans. Pour ce par marchié fait à lui par le Louys de Vantoux escuier descurie de mondit seigneur.

Damas de Bucy, écuyer d'écurie, achète du prévôt de

Châtillon « un cheval de poy bay » pour le donner à Hugues de Broisse « escuier de monseigneur lequel aloit avec mondit seigneur en la chevauchée qu'il entendoit faire es guerres du Roy ».

Quand les écuyers d'écurie ne peuvent pas se transporter au lieu d'achat, on charge le prévôt de l'endroit de faire l'estimation.

Un cheval brun bay prisé par le prévost de Saint-Jean-de-Losne et donné a larbalestrier de monseigneur pour lui monter en ceste présente chevauchée que monseigneur fait es guerres du Roy.

Il semble qu'on employait aussi pour la remonte au moment de l'entrée en campagne le système des réquisitions.

A Regnault Gauthier de Mont Royal qui deus li estoient pour un chevaul brun bay qui avoit esté prins de lui à la requeste de feu Jehan de Bourgogne et de Guillaume de la Tremoille chambellan de monseigneur et ycellui délivré à la trompete dudit feu Jehan de Bourgogne, lequel trompete ensemble ledit cheval ont este pris par les Angloix qui lors estoient près du duchié de Bourgongne, pour quoy monseigneur la voulu restituer et paier, pour ce par mandement de monseigneur donné vii de janvier ccclxxiii.

Les gens d'église recevaient également des lettres closes pour les inviter à envoyer les charrois et sommiers qu'ils devaient au duc, lorsqu'il partait en guerre.

Aux vallets de labbé de Saint Pierre de Chalon, de labbé de la Ferte, de labbé de Maisieres, du maistre d'Espailly, labbé Saint Benigne, du prieur de Larrey, du prieur de Notre-Dame de Semur, et du prieur de Saint Simphorien d'Ostun

qui ont esté et gardé en la chevauchée que monseigneur a faite en Guienne les sommiers desdites abayes.

A frère Guillaume de Jusincourt prieur du prieuré de S. Ligier qui deus lui estoient pour un cheval bay garny de selle de trousse liquel cheval ledit prieur doit garni de selle de somme et de behu toutes fois que mondit seigneur mande, et liquel cheval ledit prieur avoit baillé en lescuerie de mondit seigneur le premier jour de juing ccclxxiii pour servir ledit monseigneur es guerres du Roy et fut prisié ledit cheval ensemble la selle x frans.

Au cours d'une chevauchée, il fallait souvent remplacer les chevaux morts ou fourbus et le service de la trésorerie ne pouvait pas toujours assurer le paiement comptant.

A monseigneur Jehan, seigneur de Rey chevalier, qui deus li estoient pour le demorant de iiii^c frans dor que monseigneur li devoit pour deux coursiers que monseigneur acheta de lui en Guienne.

Le dépensier de l'hôtel Regnaut Gombaut avait perdu « iii chevaux quil a eus mors en ce présent voiage que monseigneur a fait es pais de Guienne ».

Les comptes sont remplis de mentions de ce genre ; c'est « Jehan de Pons mareschal de monseigneur, qui perd un cheval, au retour de la chevauchée que monseigneur a naguères faite contre les ennemis du Roy notre seigneur, lequel cheval a esté prisié xxiiii franz » ; c'est également le receveur général, Amiot Arnaut, qui a plusieurs chevaux morts, et encore Jehan Lescot fourrier, Pierre de Bauges, maitre d'hôtel, Hennequin de Bruxelles, chevaucheur. Il arrivait que le cheval était seulement fourbu et qu'on le reversait à l'écurie ducale, après avoir indemnisé son propriétaire.

A Jehannin de Bar sur Aube, chevaucheur de monseigneur pour don faict à lui pour acheter un chevaul et luy monter ou service de monseigneur en récompensation d'un sien chevaul qui naguères fut affolé en alant devers monseigneur à Bruges ouquel chemin ledit Jehan fut chaciez des robeurs et pour la hâte quil ot il affola sondit cheval et ycellui a rendu en lescurie de monseigneur.

Ce système d'indemnités était assez généralement appliqué, témoin le certificat cy-après du 24 janvier 1373 :

Messire Jehan le Beirnier chevalier et maître dostel de madite dame rend en la présence de maistre Jaque le Fort conseiller de madite dame un cheval rouge bay à quatre piez blans quil disoit avoir affollé ou service de madite dame a cheoir devant et derriez liquel cheval ledit messire Jehan asseura avoir cousté la somme de quarante frans. Et pour ce que madite dame fust mainstenue envers lui à cause de restitucion, il a prins ledit cheval pour la moitié de ladite somme de xl frans, ainsi nest madame tenue envers ledit messire Jehan que en la somme de vint frans dor pour ledit reste.

Les officiers et les valets des différents services de la cour ducale étaient montés aux frais du duc, mais ils achetaient eux-mêmes leurs chevaux quand les écuyers d'écurie ne trouvaient pas dans le pays à assurer la remonte. Certains de ces officiers, et non des moindres, n'étaient pas toujours très convenablement pourvus.

A Jehan de Jeux eschançon de monseigneur pour don à lui fait ceste foiz de grâce espéciale et pour acheter un chevaul pour soy monter plus honorablement ou service de monseigneur. l frans.

Toute la suite voyageait à cheval, les prêtres aussi bien que les écuyers.

A messire Estienne de Heiz prestre chappellain de monseigneur pour don à lui fait par monseigneur de grâce espéciale pour acheter un cheval pour li monter . . . xxx fr.

L'habitude du cheval était nécessairement générale à cette époque dans une cour qui se déplaçait sans cesse ; aussi dès l'enfance développait-on le goût du cheval, à commencer par le cheval en osier. Jean, comte de Nevers n'avait pas cinq ans qu'il avait déjà ses chevaux de bois.

A Boulequin varlet darmurerie de monseigneur de Flandres pour don a lui fait par monseigneur pour ce qu'il a fait pour Jehan monseigneur pluseurs chevauletz dozier . . . . vi l. t.

Les jouets du grand-père furent sans doute bientôt remplacés par de vrais chevaux (1).

A Garnier Olivier de S. Flavy les Marigny en Champaigne pour don fait à li ceste foiz de grâce especiale et pour ce quil avoit donné à Monseigneur un petit poulain blanc et pour ses despens en menant ledit poulain à Montbar par devers Monseigneur.

(1) Le jeune prince devait atteler ses chevaux d'osier.

« A Jehannin Clarette, de Monbar, qui a fait une petite litière pour esbattre Jehan monseigneur. »

« A Jehan Petit, de Troies, paintre pour la painture et penne qu'il a mis à paindre 1 petit chariot pour Jehan monseigneur. »

« Pour amener de France en Bourgoingne 1 petit mulet que monseigneur envoia à Jehan monseigneur. » 1376.

« A un varlez qui avoit présentey à monseigneur, de par François Desmes, marchand de Bruges, une petite haquenée pour Jehan monseigneur. » 1376.

A douze ans le comte de Nevers montait déjà des chevaux de prix.

A Mahiet Crepsel autrement dit Duret vallet de chambre de Monseigneur pour un cheval sur poil noir que Monseigneur a prins et achete de lui et donné à Jehan Monseigneur. c frans.

Il ne se passait pas d'année sans que le duc, la duchesse ou le comte de Nevers ne reçussent en dons d'un souverain ou d'un grand seigneur des chevaux ou même des mules de prix pour leur propre usage; les écuyers ou les valets qui les présentaient étaient gratifiés de cadeaux dont la mention dans les comptes nous a conservé les noms des donateurs.

Dans la liste de ces donateurs nous relevons les noms de l'empereur d'Allemagne, de notre Saint Père le Pape, des ducs de Bourbon et d'Anjou, du duc de Gueldres, du comte de Flandre, de monseigneur d'Autriche, du seigneur de Milan, des comtes de Lamarche, de Saint-Pol, des Vertus, des seigneurs de Clisson, de Coucy et de la Rivière, du sire de Beauffremont, de la comtesse de Bar.

A Oudinot de Chasteron, escuier de Monseigneur, pour les frais missions par lui faz en amenant d'Allemaingne par devers Monseigneur en Bourgongne un courcier et un roncin liqüelx lempereur d'Allemaingne avoit donnez à Monseigneur et lui envoyez par ledit Oudinot.

A un varlet qui avoit amené et présenté de par notre saint père le pape à Madame la Duchesse une mule pour don à lui fait. . . . . xx frans.

Au palefrenier de Monseigneur d'Anjou qui de par li avoit présenté à Monseigneur ung courcier.

Et à un des varlez de Monseigneur pour faire les des-

pens de lui et deux palefroiz que monseigneur le duc de Bourbon avoit donné à mondit seigneur.

Au pallefraingnier de monseigneur le conte de Flandres pour don fait à lui pour ce quil avoit présentez a madame ii pallefroiz de par ledit monseigneur le conte. . . . xii fr.

Le comte de Flandre figure très souvent dans les comptes, il donne à la duchesse un palefroi pour ses étrennes et une autre fois une litière avec un palefroi et trois chevaux pour ladite litière.

A Guillaume page et plusieurs autres gens dudit Monseigneur de Flandres qui de par lui avoient présenté à Monseigneur un roncin et à madame une litiere, un palefroiz et iii chevaux pour ladite litiere (1).

C'est encore à la duchesse qu'un palefrenier du duc d'Autriche « porta à madite dame iii aquenées de par le dit Monseigneur dosteriche ».

Les seigneurs de Milan avaient sans doute entendu parler du haras du duc, ils lui font présenter des juments de Lombardie.

A un escuier desseigneurs de Milain qui avoient presenté à Monseigneur de par lesdiz seigneurs vi jumens pour don fait à lui ceste foiz . . . . vi[xx] fr.

Et aux valez qui avoient amené lesdites jumens de Lombardie devers Monseigneur pour don fait à eulx de grace especiale. . . . . xl fr.

Au lieu de gratification en argent le duc faisait aussi des dons d'étoffes ou d'orfèvrerie.

A Arnoul Leureux demourant à Lille qui lui estoient dus pour la vendue et delivrance dun satin noir que Mon-

(1) En 1370, le comte de Flandre envoya au duc, alors à Paris, « un courcier et un roncin » pour « le jour des estriennes ».

seigneur fist pranre et acheter de lui et icelli donna à un escuier descuerie de Monseigneur le conte de S. Pol pour ce quil lui avoit présenté un cheval de par ledit conte de S-Pol . . . . xv fr.

A Benedic du Gal marchant demourant à Paris qui deus ly estoient pour un drap baudequin de Lucques acheté de lui du commandement de Monseigneur et icellui donné à un escuier de messire Yves Lacouet lequel avoit présenté à Monseigneur un genest de par ledit messire Yves. xxx fr.

Item pour une petite fontaine dargent ou il a une dame chevauchant une beste sauvaige et un gobelet dessus avec une aiguiere dorée esmaillée pesant ix mars iii° que mondit seigneur a fait prendre et acheter de lui au pris de xi frans le marc et donner à maistre Thiebaut de Bourmont conseiller de madame la comtesse de Bar lequel donna à monseigneur une haquenée . . . . ciii fr. ii s. p.

Si le duc ne sait quel cadeau choisir, il lui arrive cependant de spécifier comment sera employé l'argent de la gratification, c'est ainsi que le 2 novembre 1395 il donne à un écuyer du roi 140 francs d'or « pour yceulx emploier en vaisselle » et le compte mentionne seulement d'autres fois de simples dépenses de bouche pour les palefreniers.

Despens de bouche d'un palefrenier et ii aultres avec li qui sont venu à Corbeil pour présenter i jenet de part le Roy.

A côté des dons de chevaux ou de mules, il est intéressant de signaler quelques prêts faits au duc et à la duchesse, quand ils n'avaient pas leurs montures sous la main.

A Gillebert vallet du Roy qui garda certains chevaux que le Roy avoit prestez à monseigneur pour faire le voiaige de Normandie pour ce que monseigneur n'avoit pas les siens, pour don xii frans.

A trois des varlez de ma dame d'Artois pour ce qu'ils amenèrent devers monseigneur sur les mules de madame d'Artoys, madame la duchesse.

De son côté le duc faisait des dons ; quelques-uns de ces dons méritent d'être signalés soit pour leur importance, soit en raison de la personnalité du destinataire, soit en raison des circonstances qui les ont motivés.

En 1394 le trésorier mentionne l'acquisition de trois coursiers de Pouille pour le prix de 12000 francs de nos jours.

A Bonnacourse, marchant de chevaux iii coursiers de Puylle et yceulx donnés cest assavoir les deux au Roy et l'aultre à messire Guy de la Trémoille seigneur de Sully . . . . vi^c frans.

Une mulle, ycelle donnée et envoyée à reverent père en Dieu l'abbé de Saint Supplice de Bourges . . . . . c frans

La même année on achète une haquenée pour la donner au frère de Gace de la Bingne à qui le duc avait conservé une véritable reconnaissance depuis leur séjour en Angleterre avec le roi Jean.

A Jehan Sauvegrain dit le Normandeau qui deus li estoient pour une haquenée grise que monseigneur fit prenre de lui darrier que mondit seigneur fut à Paris et icelle donna à messire Pierre de la Bingne frère messire Gace de la Bingne chapellain du Roy notre seigneur.

Et encore dans le même compte de Pierre de Montbertaut :

Un cheval gris donné à Cornevin, serviteur du conte de Vertus pour ce qu'il lui avoit amené une lyepparde de par ledit conte.

Un certificat d'un écuier d'écurie du 24 février 1394 permet de rectifier cette mention ; il s'agit non pas d'un don, mais bien d'un échange ; il paraît probable qu'on n'eût pas trouvé dans l'écurie ducale un cheval assez bien dressé et docile pour souffrir un léopard sur son dos ; on conserve le cheval du dompteur et en échange on lui remet le cheval gris.

Certiffie que This de Curnot a délivré en lostel de Monseigneur un cheval gris lequel Monseigneur a fait prendre et acheter de lui pour le pris et somme de vint cinq frans dor et icellui donné à Cornevin serviteur du conte de de Vertus pour ce qu'il a laissé en lostel de Monditseigneur un autre cheval sur lequel on mesne une leuparde que ledit conte a envoyée à monditseigneur (1).

Il fallait en effet un cheval peu chatouilleux pour supporter sur ses reins un léopard s'agriffant sur un tapis.

Pour achetter un tappis pour chevaucher dessus la lieparde dudit Monseigneur le duc.

Philippe le Hardi avait également ses obligations de père de famille ; quand en 1393 il marie sa seconde fille Calherine de Bourgogne à Léopold d'Autriche, il doit penser à comprendre dans son train de maison les équipages nécessaires. Damas de Buxeul écuyer d'écurie et son valet maître Pierre Varopel

(1) En 1376, don de 20 francs « a un varlet du comte de Vertuz, qui avoit présenté à monseigneur une lieuparde ». Ce léopard suivait Philippe le Hardi dans ses déplacements, nous le trouvons à Saint-Omer le 20 décembre 1375 conduit « par Domino, varlet et garde du leupart de monseigneur » à qui on donne des gratifications successives pour acheter « une moffles de cuir » et « une gobicière de grosse toile, pour porter la chair dud. lieupart. »

« achetèrent audit Paris pour lestat de madame la duchesse d'Austeriche xxiiii chevaux c'est assavoir v pour le cuerre, iiii haquenées, ix sommiers et v chevaux de charroy ». Pour sa dernière fille Marie de Bourgogne, qui devient, quelques semaines après le mariage de sa sœur, comtesse de Savoie, seize grands chevaux sont achetés à la foire de Compiègne et conduits « à Arras pour madame la contesse de Savoie ».

En 1396 l'expédition de Hongrie sous le commandement du comte de Nevers va nécessiter une remonte extraordinaire à laquelle contribuera le pape Benoit XIII. Avant le départ de son fils, Philippe le Hardi avait envoyé un de ses secrétaires vers le pape pour solliciter des privilèges et dispenses ; le pape fait droit à la requête du duc et il charge son représentant de ramener d'Avignon à Paris des chevaux et des mules pour Monseigneur de Nevers :

A maistre Pierre Berthiot, secretaire de Monseigneur pour bons et agréables services et pour ses frais et despens tant en la poursuite des bulles empetrées du pappe par Monseigneur le conte de Nevers lorsqu'il aloit ou voiage de Hongrie, cest assavoir lune dabsolution de paine et de coulpe, la seconde de participer avec les mescreans, et la tierce sur certains vœux que avoit fait ledit conte, comme pour avoir amené d'Avignon à Paris, à ses despens, certains chevaux et mules que envoya le pape Benedit audit monseigneur de Nevers.

Philippe le Hardi voulait que son fils eût des équipages bien complets dignes en tous points de sa situation de commandant d'armée, il fait acheter vingt-huit chevaux nécessaires pour ce qu'il considérait encore comme « un voyaige en Hongrie ».

Pour la vendue et délivrance de xxviii chevaux que grans que petis avec un chariot garni et estoffé liquels mondit seigneur a fait prendre et acheter de lui et yceux fait délivrer en lotel de monseigneur le conte de Nevers pour y servir tant en charios comme en plusieurs autres offices de son hostel a lui necessaires pour le voyaige quil fait présentement en Hongrye. . . . . . viii[c] vi fr. xvii s. vi d. t.

Et d'autre part encore dix chevaux dont cinq coursiers l'un « morel basant de trois pies et marque à la fesse dextre, » un autre : « brun bay à deux pies blans derrière, un autre noir gris, un quatrième gris sur le blanc et le cinquième : bay cler blanc le bout de la teste. Cette acquisition avait été faite moyennant iii[c] lix fr. xv s. t. par Jean de Germigny, écuyer d'écurie du comte de Nevers, « pour servir ou voyage de Hongrie ou il aloit par l'ordonnance de mondit seigneur le duc ».

Le comte de Nevers partit de Paris le jeudi 6 avril après Pâques 1396, en compagnie de son père qui le reconduisit jusqu'à Dijon où se trouvaient la duchesse, la dauphine, Antoine Monsieur, Philippe Monsieur, mesdemoiselles Bonne et de Saint-Pol, ainsi que la comtesse de Nevers et où les rejoindront successivement la comtesse et le comte de Savoie. La réunion de famille durait encore le 30 avril « jour que le conte de Nevers se partit après diner pour aller en Hongrie ».

On sait le résultat de cette expédition. Le 28 septembre 1396, devant Nicopolis le comte de Nevers est fait prisonnier et le 25 décembre arrive à l'hôtel Saint-Pol à Paris messire Jacques de Helly pour raconter le désastre et remettre à Philippe le Hardi des lettres

de son fils. Le sire de Helly devait retourner chez le Turc auquel il avait engagé sa parole de revenir se constituer prisonnier. Le duc de Bourgogne fit alors acheter :

Chevaux, selles, chiens, oyseaux, draps de layne, toiles et autres choses, qu'il envoye présentement devers l'empereur Bazac pour le fait de la délivrance de monseigneur le conte de Nevers prisonnier dudit Bazac si comme len dit es marches de Turquie lesquelles choses doivent être présentées par messire Jehan de Vergy et messire Guillaume de Lieureghien...

Dont on a fait x couvertures pour x chevaux qu'il envoye audit Bazac.

Les prisonniers libérés passèrent au retour par Venise où le comte de Nevers retrouva un véritable train pour traverser l'Italie et la France. Une mention des comptes nous fait connaître qu'en 1400 le duc fit envoyer à un bourgeois de Venise une haquenée en remerciement des services rendus à son fils.

Une haquenée fauve cendrée... et icelle envoia et donna à François de Molin bourgois de Venise pour considéracion de plusieurs services qu'il feit à monseigneur le conte de Nevers et à aucuns de ses gens estant à Trevise et par avant qu'ils retournassent de Thurquie.

En envoyant le sire de Helly en France, Bajazet lui avait ordonné de passer chez son ami le seigneur de Milan pour lui donner avis de sa victoire et à son retour en compagnie du sire de Vergy le sire de Helly repassa encore sur l'ordre de Philippe le Hardi, par Milan pour y solliciter la puissante recommandation du seigneur Galeas. Ces ambassades étaient accompagnées de présents et la cour de Milan ne voulant pas être en reste avec la cour de Bourgogne, fait amener

au duc six juments qu'on réunit à six autres juments achetées au seigneur de Cuserey.

Le duc entretenait en effet des juments pour la reproduction, les haras d'Hesdin et de Venderesse en Flandre ne nous sont connus que par une mention dans le compte de Josset de Halle pour l'année 1394.

Perrecon Courlon, garde du haras de Monditseigneur pour mener dudit lieu de Venderesse iiii coursiers dudit haras jusques en son seiour à Fampoux emprès Arras.

La race flamande était appréciée, et, le duc, pour améliorer les produits, n'hésitait pas à essayer des croisements avec la race de Bourgogne.

A deux des varles de monseigneur le conte de Flandres lesquelx ont amené de Flandres en Bourgoingne ii jumens et leurs poulains. . . . . xv frans.

A un marchant estant darrenierement à la foire de Thouron en Flandres pour v jumens que Monseigneur a fait acheter de lui par Damas de Buxeul escuier d'escuerie et Denisot mareschal de Monseigneur et ycelles envoiées en Bourgoingne.

Le haras de Bourgogne était installé à Brazey à quelque distance de Rouvres, séjour de prédilection de la duchesse Marguerite. Un chapitre spécial des comptes de la châtellenie de Rouvres est intitulé :

« Despence faite pour les jumens, poulains et haraz de ma dame la duchesse. »

Des lettres patentes du 26 juin 1386 avaient institué Humbert Symonnot de Brazey, garde des jumens et poulains à charge de tenir avec lui deux valets.

A la Saint-Martin d'hiver 1398, il y avait aux haras de Brazey 62 juments et poulains, 2 étalons appartenant en propre à la duchesse et « un grant cheval

destrier que madame de Sully presta à la requeste de Guiot d'Orges escuier descuerie pour être avec les jumens ».

L'élevage ne réussissait pas tous les ans, ainsi en 1394 « ix jumens ont poulinée en lan de ce compte » ; d'autre part la mortalité faisait des vides, sont morts au haras en 1394 : une jument blanche le 6 décembre, une autre âgée de deux ans le 31 mai, un étalon appelé « la grand galée blanche » le 27 mai et enfin une autre jument le 7 août. Ces détails bien circonstanciés montrent tout l'intérêt que la duchesse portait à son établissement de Brazey.

Le haras de Brazey avait sa succursale à Villaines-en-Duesmois où on envoyait les poulains mâles après leur sevrage.

...qui mena de Brazey à Vulaines en demois ix poulains masles des jumens de madame pour trier davec elles et ii jumens quil mena avec lui pour convoier yceulx poulains.

A Vilaines on mettait ces poulains « paistre en certains lieux es prés » en été, à l'automne on les nourrissait au foin et à l'avoine et quand ils étaient en état, on les incorporait dans l'écurie de la duchesse.

...pour ix des poulains de madame la duchesse de Bourgoingne du premier jour de janvier ccc iiii^{xx} et dix-huit jusques au xxvie jour de mars ensuivant exclus que l'on les mena à Arras devers madite dame.

Dans les mentions des comptes que nous avons reproduites se trouvent les qualifications diverses de : Palefroi, Destrier, Coursier, Genet, Haquenée, Roncin, Sommier et souvent aussi la seule qualification de cheval.

Le palefroi était le cheval de parade, le destrier le cheval de bataille, le coursier un grand et fort cheval de tournoi ou de bataille, le genet un cheval de petite taille mais bien proportionné, la haquenée un cheval docile marchant ordinairement à l'amble, le roncin un cheval de charge, le sommier un cheval de somme de moindre allure que le roncin.

Quant à la qualification de cheval tout court, elle s'appliquait aussi bien aux grands chevaux de monseigneur qui étaient des coursiers, qu'à de simples roncins porteurs de l'horloge.

Les coursiers provenaient généralement de Pouille ou de Lombardie, les genets étaient recrutés en Espagne; quant aux autres catégories de chevaux on les achetait aussi bien en Bourgogne qu'en Flandre ou sur les bords du Rhin; on doit cependant noter que la race flamande paraît fournir des individus de plus grande taille que la race bourguignonne et sous le nom générique de race bourguignonne nous ne trouvons pas de distinction dans les comptes suivant que les chevaux proviennent du Nivernais, du Morvand, de l'Auxois ou de la vallée de la Saône.

A côté des chevaux l'écurie ducale comprenait aussi quelques mulets, qui n'étaient pas, comme on pourrait le croire, des bêtes de somme, mais bien des animaux de prix destinés à servir de monture au duc ou à porter la litière de la duchesse.

Et un mulet que mondit seigneur a fait prendre et acheter de lui et mettre en son écurie pour son propre corps.

A messire Jehan Yvetot chevalier qui deus lui estoient pour une grant mule grise que monseigneur a fait acheter de lui par Guillaume de la Trémoille pour la lictiere de ma-

dame la duchesse . . . . iiii^xx^ frans

Au Breton de la Bretonnière escuier pour un mulet bay que monseigneur a fait acheter de lui et ycellui fait mettre en son escuerie. . . . . c frans

Rien n'indique la race de ces mulets achetés ; pour les mulets offerts il semble possible de la déduire du nom du donateur: mulets de Provence, d'Italie ou d'Espagne.

De par notre saint père le pape à madame la duchesse une mule.

A un serviteur de messire Nicolas de Napples pour ce qu'il lui présenta une mule de par son maitre.

A ii escuiers qui lui présentèrent une mule de par messire Jehan Martin des Roises, chevalier d'Espaigne.

Si nous laissons de côté ces quelques mulets qui ne figurent qu'à titre exceptionnel dans l'écurie ducale, il semble que nous pouvons ranger les chevaux en deux classes bien distinctes: les chevaux du corps et les sommiers.

Les chevaux du corps, directement affectés au service personnel du duc, de la duchesse ou de leurs enfants, comprenaient les chevaux de selle et les chevaux de trait léger attelés en porteurs aux brancards des litières et aux timons des chars d'honneur ou de voyage.

Les sommiers étaient destinés à porter des charges ou affectés au service des valets qui voyageaient toujours à cheval, ils servaient encore de chevaux d'attelage pour le transport des bagages.

Pour compléter les renseignements sur le service de la remonte, il paraît intéressant de résumer dans un tableau comparatif les prix attribués aux différentes catégories de chevaux, en donnant à côté de la valeur

en monnaie du XIVe siècle, la valeur en monnaie de nos jours (1).

La livre tournois valait, sous Philippe le Hardi, 22 fr.48 de notre monnaie, ce qui remet le gros à 1 fr.68, d'où :

Le franc (valant 12 gros)	20 fr. 16
Le sol tournois ($^1/_{20}$ du franc)	1 fr. »
Le blanc ($^1/_4$ du gros ou 5 deniers)	0 fr. 42
Le denier ($^1/_{20}$ du gros)	0 fr. 084
Le sol parisis ($^1/_{16}$ du franc)	1 fr. 26
La livre parisis (20 sols parisis à la livre) .	25 fr. 20
L'écu du Roy (31 écus valant 47 francs 6 blancs).	30 fr. 64
Le florin (valant 10 gros)	16 fr. 80

Prix des chevaux

DESIGNATION DES CHEVAUX	Prix d'acquisition en monnaie du XIVe siècle		Valeur en monnaie de nos jours	
	Minimum	Maximum	Minima	Maxima
			FR.	FR.
Palefroi	165 fr.	180 fr.	3.300	3.600
Destrier	209 écus	»	»	6.200
Coursier	85 fr.	300	1.700	6.000
Genêt	110	»	»	2.200
Haquenée	70	260	1.400	5.200
Cheval du char branlant . .	80	110	1.600	2.200
Cheval de veneur	20	100	400	2.000
Cheval de chevaucheur . .	14	15	280	300
Cheval pour la suite . . .	8	30	160	600
Roncin	30	85	600	1.700
Sommier	16	50	320	1.000
Cheval de chariot	12	40	240	800
Jument	18	25	360	500

Ces chiffres peuvent être utilement rapprochés des

(1) C. Monget, *La Chartreuse de Dijon*, t. I.

prix fixés par l'ordonnance royale du 30 avril 1351 qui régit le système des armées soldées. Nul cheval d'homme d'armes ne devait être reçu à montre s'il n'était du prix de 30 livres tournois (675 francs) et nul cheval de valet, s'il n'était du prix de 20 livres tournois (450 francs).

Les commissaires à la montre devaient inscrire le poil, la marque et le prix du cheval de chacun. D'autre part si un cheval reçu à montre était blessé, mourait ou était perdu, celui à qui il appartenait devait le faire savoir sans délai au capitaine de route, pour que ce cheval lui fût remplacé, afin que le cavalier pût servir et n'eût point occasion de toucher gages sans cause. Aussi voyons-nous la couleur et les signes distinctifs des chevaux soigneusement désignés à la première montre passée à Auxonne le 8 août 1363, alors que Philippe n'était encore que duc de Touraine et depuis quelques semaines lieutenant du Roi en Bourgogne.

Les principes appliqués dans les montres par les commissaires ducaux semblent avoir servi de règle aux officiers de l'écurie et aux comptables, qui ne manquent pas dans leurs certificats de mentionner la couleur et les signes distinctifs des chevaux que rappelaient également les ordonnances de paiement données par le duc.

Je Damas de Buxeul escuier descurie de monseigneur le duc de Bourgoingne certiffie par ces présentes que le xve jour d'octobre mil ccciiii^xx^ et treze, Guillaume de Raussy escuier a délivré en lescuerie de mondit seigneur, présent Josset de Halle son trésorier, un cheval brun bay lequel mondit seigneur a acheté de lui. Tesmoing mon scel mis à ceste présente certifficacion l an et jour dessus diz.

Je Raillart de Chaufouer escuier descuerie de monseigneur le duc de Bourgoingne certiffie par ces présentes que le xx[e] jour de septembre mil ccciiii[xx] et douze, Josset de Halle, trésorier de mondit seigneur a baillié et délivré en lescuerie de mondit seigneur deux de ses chevaux, cest assavoir un roncin gris et un aultre appelé pie. Tesmoing mon scel mis à ceste présente certifficacion lan et jour dessuz diz.

Philippe, fils de Roy de France, duc de Bourgoingne, conte de Flandres, dartoys et de Bourgoingne, palatin, sire de Salins, conte de Rethel et seigneur de Malines. A nos amez et feaulz gens de noz comptes à Dijon salut et dilection, nous voulons et vous mandons que la somme de neuf vins frans dor que nous avons ordonnée avoir à notre amé et feal escuier Josset de Halle en recompensacion de deux de ses chevaulx que nous avons prins de luy, cest assavoir un roncin gris et un autre appellé pie et yceulx chevaulx avoir mis pardevers nous pour en faire notre plaisir vous allouez es comptes de notre dit trésorier et rabatez de sa recepte sans contredit aucun par rapportant ces présentes et sur la délivrance desdits chevaulx certifficacion de l'un de nos escuyers descuerie... donné à Creel le xx[e] jour de septembre lan de grace mil ccc iiii[xx] et douze.

Comme couleurs de robes, nous avons relevé les mentions de chevaux : noir, noir gris, tout noir, morel, brun gris, brun bay, brun baussent, bay, bay doré, bay les crins blancs, bay clair, blanc le bout de la tête, bay à crins gris, bay les crins et la queue noirs, fauve rouge, roux blondel, à poils chastains, blanc, fleur de pêcher, pie, gris, gris cendré, gris argenté, gris rouan, gris pommelé, gris sur le blanc.

Comme signes distinctifs nous les trouvons empruntés à la longueur de la crinière ou de la queue, aux taches du front, à la couleur ou à la conformation des narines, aux balsanes, aux yeux, à l'allure, au caractère, à une particularité de la robe, à une marque

spéciale, savoir : à grands crins, mal crinié, courte-queue, longue queue, estellé au front, deux estelles au front, estoile et narine blanche, narines feu, narines fendues, blanc visage, quatre pieds blancs, baussent (1) de trois pieds, yeux vairon, qui n'a qu'un œil, trotant doulx, emblant, ferain (2), raie au lonc du dos, marqué à la fesse, hongre.

Au moyen de signalements établis d'après la couleur de la robe et les signes distinctifs on pouvait à la rigueur contrôler les effectifs de l'écurie et éviter les substitutions, mais comment désignait-on le cheval que le duc voulait monter ou les chevaux qu'il désirait emmener dans ses chevauchées ou dans ses voyages? Nous n'avons rencontré dans les comptes et dans les certificats qu'une seule mention de nom et encore ne sommes-nous pas certain qu'il s'agit bien d'un nom propre et qu'on aurait pu établir qu'en 1398 les poulains du haras de Brazey étaient nés de « l'etaulon appellé Sanceurre ».

(1) Baussent : moucheté.
(2) Ferain : sauvage.

CHAPITRE DEUXIÈME

Service de l'écurie. — Nombre de chevaux. — Composition du train des équipages. — Personnel. — Gages. — Livrée. — Dons et gratifications. — Secours. — Déplacements. — Etapes. — Gîtes. — Hôtelleries. — Chevaucheurs. — Voyages. — Joûtes.

En préparant notre Essai sur la Vénerie et la Fauconnerie des Ducs de Bourgogne (1), nous avons été assez heureux pour retrouver les ordonnances spéciales qui nous ont permis de faire connaître exactement l'état du personnel avec ses attributions, ses obligations, ses gages et ses prérogatives, la composition des meutes, leur nourriture et le montant des dépenses ; malheureusement, si tant est que Philippe le Hardi ait réglé par une ordonnance le service de son écurie, cette ordonnance ne nous est pas parvenue et nous n'avons pour nous renseigner que des documents épars dans les comptes.

La maison du Duc était divisée en quatre offices principaux : Paneterie, Echansonnerie, Cuisine et Ecu-

(1) Picard, *La Vénerie et la fauconnerie des ducs de Bourgogne* (extrait des *Mémoires de la Société Eduenne*, nouvelle série, tome IX).

rie, auxquels s'adjoignaient deux services moins importants : Fruiterie et Fourrière.

Le service de l'écurie était à lui seul plus considérable que tous les autres services réunis, même en y ajoutant la chapelle, la garde robe, la vénerie et la fauconnerie.

Quand tous les services étaient rassemblés et que la Duchesse avec ses enfants rejoignait le Duc, c'était une véritable petite armée qui se transportait de Bourgogne en Flandre et, comme tous, depuis le duc jusqu'au valet des étables, usaient du cheval pour voyager, on comprend facilement l'importance de l'écurie.

Mais ce service manquait de fixité, le personnel officiel s'adjoignait, suivant les circonstances, un personnel flottant et devait en tout cas être assez nombreux afin que le Duc, quand il quittait la Duchesse, pût détacher auprès d'elle un certain nombre de ses officiers qui prenaient momentanément le titre d'officiers de madame la Duchesse, pour redevenir officiers de Monseigneur, quand celui-ci les rappelait auprès de lui, ou quand il confondait son train avec celui de Marguerite de Flandre et de ses enfants.

Pour bien marquer l'importance du cheval à la cour de Philippe le Hardi, il suffit de noter que la hiérarchie des grades s'établissait d'après le nombre de chevaux alloués à chaque officier.

1° Officiers ayant droit à quatre chevaux : les Maîtres d'Hôtel.

2° Officiers ayant droit à trois chevaux : les Ecuyers de chacun des quatre grands offices.

3° Officiers ayant droit à deux chevaux : les chefs des deux services de la Fruiterie et de la Fourrière et les officiers subalternes des autres états.

4° N'avaient droit qu'à un cheval à la livrée, c'est-à-dire entretenu par des livraisons en nature, les employés subalternes de tout rang.

Avaient également droit : à trois chevaux : le premier chapelain, le confesseur et le physicien, à deux chevaux : les chapelains ordinaires, le maître de la chambre aux deniers et « le maître en doctrine d'escolles du conte de Nevers ».

Pour quatre chevaux on attribuait trois valets, pour trois chevaux deux valets, pour deux chevaux un valet ; la dépense de ces chevaux et de ces valets était à la charge de l'hôtel, mais aux risques et périls des officiers qui recevaient les frais de nourriture en argent sous le nom de gages. La livrée en nature se faisait seulement pour les chevaux des employés subalternes ; quand donc nous trouverons dans les escroes (1) de l'hôtel, à fixer le nombre de chevaux qui ont reçu la livrée à un jour déterminé, il conviendra de précompter tous les chevaux de ces employés subalternes pour avoir par déduction le nombre de chevaux affectés directement au service du duc, de la duchesse et de leurs enfants.

Il arrivait aussi que le duc faisait mettre à gages tous les chevaux de ses gens et alors son train personnel se réduisait considérablement.

16 juillet 1365. Arrivée à Senlis devers le Roy « le jour toutes ses gens et chevaux mis à gaiges, sauf les chevaux de son corps, ses sommiers et les chevaux de son chariot, fut devers le Roy à xxviii chevaux ».

(1) Escroes. Comptes partiels de la dépense journalière divisée par offices et portés sur des bandes de parchemin séparées.

« Octobre 1365. Séjour à Paris avec xxvi chevaux. »

« 20 août 1366. Diner à Paris devers le Roy et fut son corps loge devers sa Majesté et à ses despens et avoit mondit seigneur xxxvi chevaux. »

« 1er mai 1367. Séjour au bois de Vincennes, toutes gens de son hostel leurs chevaux à gaiges et les chevaux du corps de mondit seigneur, les sommiers et chevaux des charriots à ses despens pour xviiii chevaux. »

Le train spécial de Philippe le Hardi semble s'être maintenu dans les mêmes limites après son mariage et jusqu'à la fin de son existence, ainsi qu'en témoignerait la mention ci-après du compte de 1393.

A Humbelot varlet des grans chevaux... pour avoir conduit et fait mener ou moys d'aoust mil ccc iiii^{xx} xiii que mondit seigneur parti de Paris pour aler en son pais de Bourgoingne jusques en la ville de Dijon xvi chevaux pour le corps de mondit seigneur et xv chevaux pour iii chariots les x pour les ii charios de sa garde robe et les autres v pour le chariot de sa chapelle.

Marguerite de Flandres était arrivée à Paris le 21 novembre 1369 avec une escorte de 14 chevaux; mais bientôt son train va s'augmenter.

Pour la disnée de xxvii chevaux cest assavoir du cueurre du grand chart, de la litière et des chariots de la garderobe.

Pour la disnée de xxxiiii chevaux du corps de madame la duchesse.

Par chevaux du corps il fallait entendre les palefrois de la litière, les chevaux du char branlant et aussi quelques chevaux de selle, car dans certaines occasions

la duchesse se montrait sur un cheval de parade et même elle montait à cheval pour son plaisir (1).

Ce chiffre de 34 chevaux ne paraît pas excessif si on se rappelle qu'en mariant sa fille Catherine, le duc lui avait attribué un état de 23 chevaux et si on remarque que le train particulier de madame de Sully, première dame d'honneur de la duchesse, comprenant 18 chevaux.

A l'hôte Saint-Georges pour la souppée de xviii chx pour mad. de Sully comprins les vi chevaux de son chariot.

Au départ de Conflans, le 27 mai 1385, on comptait 24 chevaux pour le comte et 12 pour madame de Nevers. A cette date le train complet de la duchesse et de ses enfants comportait 367 chevaux, ce nombre était anormal. Les relevés que nous avons pu faire sur les Extraits des Escroes de l'hôtel de Marguerite de Flandre pour l'année 1384-1385 (2), époque où elle avait déjà cinq enfants : Jean, Antoine, Marguerite, Catherine et Bonne, nous montrent en effet les livrées des

(1) La duchesse semble avoir monté à cheval pour son plaisir pendant ses séjours au château de Rouvres, ainsi qu'en témoigne le compte de la châtellenie pour l'année 1375-1376.

« Audit Nicolas pour la façon dun montoir de pierre que lui a fait devant la chambre de madame de sur lequel madite dame monte à cheval quant il li plait liquelx montoirs est assiz sur piliez de pierre bien faiz et bien soubz baisez. Et a bien de lonc la pierre dudit montoir environ ix pieds et iii de large et est ladite pierre bien ouvrée et mise tout à plain et à parement. Et avec ce a fait vi pas de degraiz de pierre chascun d'une pièce pour monter sur ladite pierre. »

(2) Canat de Chizy, *Marguerite de Flandres, duchesse de Bourgogne, sa vie intime et l'état de sa maison* (Extrait des escroes de la dépense de son hôtel). *Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon*, deuxième série, tome VII.

chevaux oscillant entre un minimum de 86 et un maximum de 218.

21	décembre	1384	Corbeil	livrée à	114	chevaux
22	—	—	—	—	116	—
23	—	—	—	—	117	—
25	—	—	—	—	107	—
26	—	—	—	—	107	—
27	—	—	—	—	107	—
29	—	—	Paris-le-Bourget	—	141	—
30	—	—	Bourget et Louvre	—	164	—
31	—	—	Senlis	—	95	—
1er	Janvier	—	Verberie-Compiegne	—	155	—
5	—	—	Arras	—	90	—
4	Février	—	Beauté	—	100	—
4	Mars	—	—	—	91	—
21	Mars	—	Noyon Nelles	—	110	—
2	Juillet	1385	Argilly	—	95	—
15	Août	—	Dijon	—	134	—
10	Septembre	—	Germolles	—	86	—
15	Octobre	—	Rouvres	—	140	—
20	—	—	—	—	170	—
13	Novembre	—	Dijon	—	218	—

Les escroes de l'hôtel du duc sont beaucoup plus rares que ceux publiés par M. Canat de Chizy dans son travail sur Marguerite de Flandres, les archives de Dijon n'en possédant que des bandes détachées.

Le rôle tenu par Guiot Dorges, écuyer d'écurie, pour le 19 janvier 1385, nous a paru un des plus intéressants à publier, par la raison qu'à cette date le duc voyageait avec la duchesse et leur belle-fille la comtesse de Nevers et que leur train paraît avoir été assez complet ; à la date du 15 janvier 1385, les escroes nous ont permis de rétablir la composition du convoi des offices :

1 chariot à quatre chevaux		pour partie de la paneterie
3 chariots	—	pour la poissonnerie
1 chariot	—	pour la saucerie
3 chariots	—	pour l'échansonnerie
2 chariots	—	pour la cuisine
3 chariots	—	pour la fruiterie
1 chariot à cinq chevaux		pour la cuisine de Madame
1 chariot	—	pour les armures
1 chariot	—	pour la chapelle
1 cheval qui a amené		deux coffres de la chapelle

Ces chevaux et ces chariots avaient été loués pour se rendre de Gand à Bruges à la suite du duc et des princesses qui étaient déjà arrivés à Bruges le 13 janvier avec 36 chevaux pour leur service personnel et 180 chevaux pour les offices ou les parties des offices qui ne les quittaient pas.

Les fous étaient restés avec le train des impédimenta et on avait loué quatre chevaux pour traîner leur chariot. Le confesseur de la duchesse et son compagnon frère Jehan, qui avaient seuls le privilège de voyager en char comme les femmes et les enfants, avaient sans doute dérogé à leurs habitudes; le compte de l'écuyer ne mentionne en effet que « les varlets charetiers qui ont amené le chariot du confesseur de madame ».

Ce convoi avait dû faire un détour pour éviter de passer le bac comme le duc et sa suite :

Soier de Gand, escuier descuerie monseigneur qu'il a paié au bac entre Gand et Bruges pour passer monseigneur et ses gens.

Venredi xixe jour de janvier ccciiii^{xx} cincq, Monseigneur, madame et madamoiselle de Nevers tout le jour a Yppre, franc pour xxi s. t.

Escuerie par Guiot Dorges

Avene dachet.

Hector Voudelint pour xxv rasies davene la rasie xvii fr. vi d. valent xxii l. xvii s. vi d.

Jehan Vyelart pour v^{c} de foin le cent l s. valent xii l. x s.

Delaquelle avene lon a livre pour tout le jour ii^{c} x chevaux.

Et fait liiii surcrois. Et livre lon de la rasie xiii chevaux.

Le dit Jehan Vyelart pour demi cent de feurre xxiiii sols.

Loste de la Couppe pour les despens de xxxiii ch. pour Monseigneur chascun iii s. valent iiii l. xix s.

A lui pour semblable pour iii chevaux pour Guiot Dorges ix s.

A lui pour semblable pour iii chevaux pour Soier de Gand ix s.

A lui pour semblable pour iiii chevaux iii pour Thomas Daguilly et i pour Hugues du gardemangier xii s.

Loste des deux Crosses pour les despens dun jour de xviii chevaux pour madame de Suilly, chascun valent liiii s.

Loste de la Massue pour atache de i cheval pour messire Jehan Esperon et louaige de iii liz par lui et Jaquemin ii s. vi d.

Loste de la Balance pour atache de xvii chevaux pour les queux de Monseigneur et de madame et le louaige de ix liz. xi s.

Le maistre de lospital Dieu pour atache de x chevaux pour les ii charrioz de la garde robe et louaige de vi liz vii s.

Labbe de saint Martin pour atache de ix chevaux pour le querre de madame et louaige de vi liz. ix d.

Loste de saint Jacques pour atache de xliii chevaux pour iiii charrioz des offices de Monseigneur pour ii charrioz pour la garde robe madame et pour iiii jumens pour mademoiselle de Nevers et louaige de xvi liz. xxii s. ix d.

Loste de la Nef pour atache de ii chevaux pour Loys Daigne et louaige de ii liz. ii s.

Loste de Monseigneur pour atache de xxvii chevaux pour madame et louaige de iiii liz. ix s. ix d.

Le concierge du chastel pour louaige de x liz. vii s. vi d.

Les Augustins pour atache de ii chevaux pour les confesseurs madame et ii liz. ii s.

Claux de Maisieres pour atache de xvi chevaux pour les chevaucheurs et pourteurs et louaige de viii liz x s.

Jehan le maréchal pour atache de ix chevaux pour les marechaux et varlez de forges, louaige de i lit iii s.

Tassin le maréchal pour iiii^{xx} fers à cheval ferrez en son hostel. iiii l.

A lui pour iii boz de miel xv s.

A lui pour ii livres de tormentine vi s.

A lui pour demie livre doille de baie iiii s.

A lui pour iii livres doing iiii s.

Denisot le maréchal quil a paie pour viii fers ferrez à la disnée le jour précédent viii s.

A lui pour les despens de lui et ses chevaux demeuré à Bruges pour i jour x s. vi d.

Somme lv l. v s. iii d.

Le 21 janvier le duc quitte la duchesse et la comtesse de Nevers et il part pour Lille avec vingt-sept chevaux tant pour son service personnel que pour le service des écuiers d'écurie qui l'accompagnent.

Dans le courant du mois de juillet suivant « monseigneur et monseigneur le conte son fils devers le Roy » ont dans leur écurie 122 chevaux.

Le 6 mai 1391, le duc étant seul, son écurie se trouve comprendre 95 chevaux et le 9 mai seulement 77 chevaux, dont 29 pour le service personnel de monseigneur et des écuiers d'écurie. Pendant ce même mois de mai, la disnée de 85 chevaux portée au compte de l'écurie est distribuée à 20 chevaux pour monseigneur, 25 chevaux pour les écuyers d'écurie, les autres officiers

de l'hôtel et les chevaucheurs, 16 chevaux pour les maréchaux et les varlets, 8 sommiers d'office et 16 sommiers de chambre.

De l'ensemble de ces renseignements on peut, croyons-nous, déduire la composition ordinaire de l'écurie ducale qui aurait compris comme chevaux du corps environ 120 chevaux, savoir 36 pour le duc, 36 pour la duchesse, 24 pour le comte de Nevers, 12 pour la comtesse de Nevers et 12 pour madame de Sully.

Les chevaux des différents offices devaient être à peu près aussi nombreux que ceux affectés comme chevaux du corps au service personnel des princes et princesses. En mettant de côté les chevaux des dépôts et des haras, nous pensons qu'on peut évaluer à 150 le nombre moyen des chevaux pour lesquels le service de l'écurie devait assurer le logement, la nourriture et les soins, mais, nous le répétons, il est impossible de donner des chiffres exacts ; ainsi pendant que le duc et la duchesse séjournent au mois de décembre 1375 dans leur château de Rouvres, leur écurie est réduite à 78 chevaux, mais on a laissé des chevaux à Dijon, ainsi qu'en témoignent les escroes de la journée du 4 décembre.

Escuerie.

Avoine de garnison.

Du chatellain de Rouvres ii emines xi quarteranches mesure du grenier du Rouvres.

De lui foin de granison iii charretées.

Desquels foin et avoine lon a livré pour lxxviii chevaux pour tout le jour et xx seurcrois.

La Varriote pour vi livres de chandelle de suif à faire lumière aux chevaux de Monseigneur et de Madame.

Pieron pour ses despens et de son cheval pour i jour i demi quil a esté a Diion pour veoir es visiter les chevaux.

Somme lxv s. vi d.

S'il est difficile de fixer exactement le nombre des chevaux, il n'est guère plus facile de déterminer la composition exacte du personnel de l'écurie.

Il nous a fallu, dans le compte de Pierre de Monbertaut pour l'année 1395-1396 rapprocher du chapitre des dons le chapitre des dépenses pour vêtements afin de pouvoir constater qu'à cette époque, il y avait :

« 7 écuiers d'écurie (1) et 85 employés subalternes de l'écurie tant palefreniers 2, que mareschaux et varlez de forges, chevaucheurs et aides servans 5, varlez des granz chevaux 13, varlez des granz chevaux estans à Sampans et à Hesdin 15, maîtres des haras de monditseigneur à Hesdin et à Venderesse 17, varlez des sommiers 15, charetiers 18. »

A ce personnel il conviendrait d'ajouter pour le service de la duchesse : 14 valets des chevaux du corps,

(1) Suite des noms des écuyers d'écurie de Philippe le Hardi : Thomas de Vantoux, dit le Loup, 1363-1390 ; Aigret de Besus, 1366 ; Guiot de Roussoy, 1366-1370 ; Henry de Muxy, 1373-1390 ; Damas de Buxeul, 1375-1395 ; Jehan de Viresque, 1377 ; Guiot Dorges, 1382-1404 ; Guillaume de Chauffour dit Raillart, 1384-1400 ; Lambequin le Mareschal, 1384 ; Thomas Daguilly, 1385 ; Soier de Gand, 1385-1387 ; Siffrevast, 1386 ; Guiot de Bricons, 1387 ; Robert Tesson, 1387 ; Oudart de Nielle, 1387-1392 ; Guiot de Loncpré, 1395 ; Henry du Sauvement, 1395 ; Goscal de Denneire, 1395 ; Jehan de Neufville, 1395-1403 ; Fouquet de Montigny, 1402 ; Guion Thomasse, 1403 ; Guillaume de Rye, 1404 ; Robert de Flandres, 1404.

6 valets de sommiers, Copin le charretier et son compagnon, le charretier des juments et son compagnon, Guillemin Colin et un valet de la litière, Guienot et deux valets du char, Philippe et son compagnon du char des femmes.

Les écuyers d'écurie touchaient une pension fixe et annuelle de 100 francs et, en sus, des frais de déplacement calculés à raison de un franc par jour « quand il chevauche hors ». Quand le commun était mis à gages, c'est-à-dire quand la cour ducale était invitée chez le Roi ou quelque grand seigneur à qui on ne voulait point imposer la charge de nourrir les officiers de la suite, un écuyer, pour lui, ses deux valets et trois chevaux, recevait une indemnité de nourriture de 16 sols.

Les palefreniers ne touchaient que 60 francs de pension payables par trimestre.

Guelfe retenu pallefraingnier de monseigneur et en la garde et gouvernement des chevaux de mondit seigneur à lx franz de pension par an tant comme il plaira à mondit seigneur, laquelle pension li sera paiée chascune quart dan.

Les valets recevaient un franc de gages par mois.

Ledit Guelfe pour les gaiges de iiii varlez que il a tenuz environ vi mois pour garder les coursiers et autres chevaux de monseigneur cest assavoir pour chascun desdiz varlez i franc par mois.

Quant aux indemnités en cas de mise à gages que recevait un valet pour lui et son cheval, elles étaient fixées à :

pour tout le jour	5 s. 8 d.
pour le giste et la disnée	2 s. 8 d.
pour la disnée	1 s. 4 d.

Tous les gens de service de l'écurie étaient habillés aux frais du duc, c'est ainsi qu'en 1395 ils reçoivent chacun « v aulnes par moitié vermeil et blanc pour eulx vestir ». La façon des robes était également à la charge de l'hôtel « pour payer les étoffes et façons des robes de livrée ».

Les couleurs de la livrée n'étaient pas immuables.

A Regnault d'Arnay drapier de Dijon pour xl aulnes de drap moitié gris et moitié bleu... et icelli donné aux varlez des coursiers pour faire des robes pour eux vestir.

Il semble même qu'on renonçait aux robes de deux couleurs pour les serviteurs appelés à des travaux pouvant souiller les vêtements.

vi aulnes de drap gris à l'aulne dudit Paris pour vestir Jehannin le Normant et Hanequin varlez de forge de mondit seigneur.

On remplaçait également les vêtements mis hors d'usage pour raison de service ; c'est ainsi qu'on donne une indemnité au garde des juments du haras de Brazey.

Pour i robe au lieu de la sienne quil avoit gastée et usée en oingnant et froutant lesdites jumens des oingnemens et autres graices.

Tous les gens de service avaient également droit aux distributions de souliers et de houseaux, qui étaient fournis à chacun au fur et à mesure de ses besoins, au prix de 4 s. les souliers, et 16 s. les houseaux, et le cas échéant on faisait volontiers rapiécer les souliers et les houseaux.

Les éperons étaient aussi fournis aux valets de l'écurie.

Pour vi paires desperons pour lesdiz varlez. . i franz.

L'usage des dons et gratifications devait être un encouragement pour les serviteurs de tout rang afin de les rendre « enclins de plus en plus » à bien faire leur devoir. Les mandements de paiement de ces gratifications ne manquent jamais de mentionner les causes pour lesquelles on les accorde : service à récompenser, mariage, baptême, maladie, voyages, etc.

A Henry de Mucy escuier descuerie de monseigneur pour don à lui fait de grace espéciale en récompensacion des bons et agréables services quil a fait et fait chascun jours senz cesser à Monseigneur . . . . c franz.

A Copin de la Mote varlet de la letiere de Madame pour don fait à lui ceste foiz de grace especiale pour ses noces en recompensation du pain, du vin et de la viande que Madame a acoustume donner aux varlez de son hostel de son estat quand ils se marient. . . . . vii franz.

A Girard varlet de forge pour don a lui fait ceste foiz de grace espéciale en aumentation de son mariage . . ii franz.

A Gostal escuier descuerie de monseigneur que mondit-seigneur lui a donné pour une foys de grace espéciale pour ce quil tint son enffant sur fons et à ycelluy donna son nom . . . . ii^c x franz.

A Damas de Busseul escuier descuerie... des frais, mises et despens quil a soutenuz en soy faire guerir de certaine maladie quil a eue en la jambe depuis le retour de la chevauchée que le roy a derrièrement faites es parties de Flandres. . . . . c franz.

A Jehan de la Forge mareschal de monseigneur pour don à lui fait par monditseigneur ceste foiz de grace espéciale pour paier le cireurgien qui le garit de lun de ses piés ou lun des coursiers de Monseigneur lavoit feru.

Au gros Girart varlet des palefroiz de madame pour paier un cirurgien qui la guery de lune de ses jembes qui naguères li fut froissée du chariot de madite dame.

Le chirurgien (1) ne guérissait pas toujours et quand le serviteur ou l'ancien serviteur venait à mourir, les obsèques se faisaient aux frais du duc:

Raillart de Chauffour, écuier d'écurie, certifie qu'il a reçu du receveur général des finances:

La somme de vingt livres tournois pour convertir en lenterrement et faire les obsèques de feu Hannequin le Borgne en son vivant paige dudit seigneur lequel a esté naguéres de vie à trespassement.

A messire Jehan de Semur admodiateur de l'église de Rouvre le xiiiie jour de may iiii^xx xiiii auquel madite dame a donné pour lenterraige de feu Robequin jadis palefrenier de ma demoiselle la contesse. . . . . xviii gros.

La veuve recevait un secours à la mort de son mari.

A Marion, vesve de feu Jehan Mignot jadis charretier et varlet des harnois des damoiselles et femmes de madame la duchesse.

La femme d'un serviteur de l'hôtel venait-elle à accoucher, on permettait à son mari d'aller la voir et on lui en donnait les moyens.

Jehan Lucet quil y est donné pour aler en Bourgogne voir sa femme qui naguère est accouchée.

Envoyait-on un valet en un lointain voyage, ce valet recevait une gratification pour subsides alimentaires à sa femme pendant son absence.

(1) Les femmes étaient admises à soigner les blessés « A Melincete la barbiere, de Rouvre, qui avoit guéri lun des varles des grans chevaux de monseigneur d'une bleceure faite à lui par lun dedits chevaux. »

A Garnier Willemot varlet de chariot de monseigneur le conte de Nevers pour don a luy fait par monditseigneur le duc pour ce qu'il sen aloit en Hongrie et pour luy aidier a avoir les nécessités de sa feme quil laissoit ou pais de Bourgogne.

Un chevaucheur en revenant de Hongrie faisait-il une mauvaise rencontre sur sa route, la caisse ducale l'indemnisait de ses pertes.

A... chevaucheur lequel en retournant des marches de Hongrie de devers monseigneur le conte de Nevers a esté destroussez et desrobez.

Le duc cherchait ainsi par ses largesses à augmenter l'éclat de sa cour et l'éblouissement qu'il devait produire parmi les populations des pays traversés dans ses fréquents voyages. Qu'on s'imagine ce que devait être l'escorte de la maison ducale grossie encore par les trains particuliers des grands seigneurs attachés à la fortunee de Philippe le Hardi.

Quand la cour se rendait à une solennité comme les noces du comte de Nevers et de sa sœur Marguerite, célébrées le 12 avril 1385 à Cambrai (1), la suite des princes et des princesses était si brillante et si nombreuse que, pour éviter l'encombrement de la route,

(1) Le 23 mai 1384 le train des équipages qui conduisait la duchesse et sa fille Marguerite à Cambrai pour les fêtes du mariage de cette princesse et de son frère le comte de Nevers, avec les enfants du duc de Bavière, comprenait :

2 chars	à 8 chevaux	} pour la garde robe
3 chars	à 6 chevaux	
1 char	à 6 chevaux	pour les joyaux
1 char	à 5 chevaux	pour Madame de Sully

le duc prit un autre chemin que sa femme et sa fille (1).

Au quatorzième siècle comme de nos jours le luxe de la toilette, à l'occasion des mariages, compliquait les déplacements ; pour la garde robe de la duchesse il avait fallu avoir recours à des voitures supplémentaires : 3 chariots à 6 chevaux et 2 chariots à 8 chevaux et pour les seuls joyaux une charrette à 6 chevaux.

C'était alors une véritable petite armée qui accompagnait la cour dans ses déplacements, et, pour éviter le désordre et la confusion, l'escorte était soumise à une organisation presque militaire. En marche, les écuyers de service déployaient leurs cornettes et prenaient la tête des offices, chacun à son rang, selon les exigences de la hiérarchie et tous marchaient sous la bannière du maître d'hôtel en colonne à distances souvent rompues, quand un harnais brisé jetait la confusion dans les rangs ou que les chariots s'embourbaient dans les ornières.

On avait alors recours aux chevaux de prise ou de relais et avec quelque retard on arrivait toujours au gîte désigné.

Certes sur nos grandes routes nationales, un demi-régiment d'artillerie représentant à peu près l'effectif en chevaux et véhicules de la maison de Philippe le Hardi, ne parcourrait pas plus vite la distance d'Avi-

(1) Monseigneur parti de Paris pour aler à Cambray pour les nopces de Jehan Monsieur et de mademoiselle Marguerite sa sœur enfans de mondit seigneur.

Itinéraire du duc : Paris, Senlis, Estrées-Saint-Denys, Ressons, Roye, Lyons en Santerre, Longueval, Bapaume « où vinrent madame, mademoiselle Marguerite et monsieur le comte de Nevers.

Itinéraire de la duchesse : Paris, Senlis, Compiègne, Noyon, Nesles, Perronne, Bapaume.

gnon à Paris que ne le fit ce prince avec son escorte au mois de septembre 1376 (1).

4 sept.,	jeudi,	départ d'Avignon,	gîte à Roquemore
5 —	vendredi,	départ deRoquemore,	gîte au Pont S.-Esprit
6 —	samedi,	disner à Pierrelatte,	gîte à Montelimart
7 —	dimanche,	départ de Montélimart,	gîte à Valence
8 —	lundi,	départ de Valence,	gîte à Saint-Valier
9 —	mardi,	disner à Vienne,	gîte à Lyon
10 —	mercredi,	disner à Villefranche,	gîte à Mâcon
11 —	jeudi,	disner à Tournus,	gîte à la Ferté-sur-Grosne
12 —	vendredi,	Séjour	—
13 —	samedi,	—	gîte à Chalon
14 —	dimanche,	—	gîte à Beaune
15 —	lundi,	disner à Fleurey,	gîte à Chanceaux
16 —	mardi,	disner à Magny-Lambert,	gîte à Châtillon
17 —	mercredi,	Séjour	—
18 —	jeudi,	—	—
19 —	vendredi,	—	gîte à Gyé
20 —	samedi,	disner à Fouchères,	gîte à Troyes
21 —	dimanche,	disner à Marigny	gîte à Traynel
22 —	lundi,	disner à Dannemarie,	gîte à Grandpuis
23 —	mardi,	disner à Boissy,	gîte à Paris

En vingt jours la colonne a parcouru environ 750 kilomètres, ne s'accordant que : un séjour d'un jour à la Ferté et un séjour de deux jours à Châtillon, ce qui représenterait des étapes moyennes de 44 kilomètres; mais les étapes sont loin d'être uniformes, si l'étape du 8 septembre n'est que de 32 kilomètres, les deux étapes suivantes sont respectivement de 74 et de 67 kilomètres et à la première de ces deux étapes la grande halte n'a lieu qu'après un parcours de 42 kilomètres.

(1) E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur, ducs de Bourgogne, d'après les comptes de dépense de leur hôtel.*

Pour marcher pendant neuf heures à l'allure de 8 kilomètres à l'heure et sur de mauvaises routes, il fallait que l'écurie ducale fût bien montée sur de bons chevaux bien entraînés par de bons cavaliers et de bons conducteurs. Il fallait aussi que le service fût bien réglé tant au départ qu'aux haltes et au gîte et que la Fourrière, par son dévouement et son activité, vînt en aide à l'Ecurie.

La Fourrière était divisée en deux bandes, dont l'une allait en avant préparer le gîte, et, l'autre restait en arrière pour tout mettre en ordre avant de rejoindre la cour. Ausitôt son déménagement terminé, la seconde bande partait et se hâtait de devancer la chevauchée pour aller préparer, une étape plus loin, le futur logement, pendant que l'autre bande, qui la veille organisait, déménageait à son tour.

Il fallait souvent employer des manœuvres supplémentaires :

A iiii hommes qui ont chargié les chariots de la garde robe.

A plusieurs aides qui lui ont aidié à plusieurs fois à chargier et à déchargier les chambres de madame.

Mais les besognes délicates étaient réservées aux employés de la fourrière habitués à manier « estoupes et coton pour emplouster joyaux » ou à sortir de « une bourse de cuir de cerf les crochets et le marteau pour la chapelle de monseigneur » ou encore à mettre dans « un grand sac le lit et lange de monseigneur le conte » et à arrimer ce sac sur le « sommier à porter le mathelas ».

Quand le duc et la duchesse voyageaient dans leurs

états, les dépendances du château suffisaient à peu près pour le logis de l'Ecurie. En cas d'insuffisance, après avoir réservé pour les chevaux du corps les étables les plus voisines, on envoyait le reste dans les hôtelleries et chez les particuliers, où l'on payait invariablement un denier par jour pour le prix de l'attache d'un cheval.

A l'otesse de l'Ecu de France pour attaiche de vi chevaux vi deniers.

Souvent même on était obligé, quand on avait mis à réquisition le curé, le bailli, son lieutenant et les officiers de toutes sortes, d'envoyer des détachements de chevaux dans des localités très éloignées du gîte, où restaient toutefois les chariots rangés dans un lieu qu'un fourrier d'écurie, parti d'avance, avait choisi et auprès desquels on plaçait une garde.

Pour gaites qui ont gardé les charriots.
Pour i varlet qui garda de nuit lesdis coffres.

Quand le pays choisi pour passer la nuit ne comportait pas de résidence ducale ou que la chevauchée se faisait en dehors des états de Philippe le Hardi, force était de loger le prince et les princesses dans une hôtellerie, mais les escroes s'obstinent à ne mentionner « que l'oste de monseigneur ou l'oste de madame », sans jamais dire son nom ni désigner son enseigne.

L'oste de madame à Auxonne pour le desroy de son hostel et don de sa maisnie x sols.

Par contre, ces mêmes escroes nous procurent la liste de toutes les hôtelleries de Bourgogne et de

Flandre qui fournissaient le logement des serviteurs et des chevaux.

A l'oste de l'ymaige Saint-Martin pour ataiche de iii chevaux et hostelaige de iii lis pour Henry de Mussy, xv d.
A l'ostesse de l'Ecu de Bourgongne pour att. d'un cheval et louaige d'un lit, v d.

C'est ainsi que nous avons relevé les enseignes ci-après :

Ecu de France, Ecu de Bourgogne, Ecu de Flandre, la Fleur de Lys, Saint-Martin, Saint-Georges, Saint-Ladre, la Croix, la Couronne, le Cardinal, le Chapeau Rouge, l'Espée, le Heaume, le Coq, le Mouton, la Pie, le Chien, le Lion, le Cerf, l'Oie, le Cygne, la Coupe, l'Escuelle d'argent, le Chandelier, la Cloche, la Clef, le Chauderon, les Couteaux, la Tasse, le Plat d'estain, la Teste d'or, la Grosse Teste, la Teste Noire, le Moulinet, le Barillet, l'Échiquier, le Chevalet, le Grand Four, la Margelle, les Maillets, la Pomme, la Corne de Cerf.

Beaucoup de ces enseignes ont subsisté, c'est ainsi qu'à Dijon même on retrouve encore les hôtels de la Cloche, du Chapeau Rouge et de la Tête Noire.

Le « don de desroy », indemnité gracieuse à l'hôte du duc ou de la duchesse en considération du dérangement insolite de sa maison et le « don de maisnie », gratification distribuée aux serviteurs de l'hôte, rentraient dans les attributions du clerc du trésorier qui accompagnait la chevauchée pour payer la dépense.

Dans le voyage que fit la duchesse en Flandre, du 27 janvier au 12 mai 1372 « qu'elle retourna à Dijon », la princesse fait payer la dépense par Nicolas Cochart, clerc du trésorier. Les menues dépenses de ce voyage

se sont élevées à 546 livres 10 sols 7 deniers, relatées en un compte dont le parchemin pour l'original et les expéditions a coûté xxx l. t.

La duchesse part accompagnée de monseigneur de Sombernon, conseiller, de Guy du Trembloy, chevalier maître d'hôtel et de Loup de Vantoux, écuyer d'écurie (1) ; elle entre à Paris le 6 février, elle y va rendre visite à Madame Marie de France.

Il convenait de faire cette visite avec un certain appareil, et, par conséquent de se présenter dans une litière remise à neuf.

A Colin Galet huissier de sale de madame pour deniers qu'il avoit payés pour v quartiers de rouge drap qui fu mys à la litière de madame xxxiii s. p., pour vi aunes de ruben et pour ii[c] de cloux xxxii d. p., pour mener le dit Colin de la Villeneuve Saint George à Paris de nuit par eaue pour acheter les choses dessus dites viii s. p. et pour les despens dudit Colin et des varles de ladite litière au pont de Charenton en appareillant icelle litière, viii s. p.

A Marie Lalemande feutrière et bourgeoise de Paris pour la vendue de iii couvertures pour iii des chevaux de la litière de madame vendus par ladite Marie et délivrés aux gens de madame, vii l. xii s. vi d. t.

A Philippe Cirane, chapuis demorant à Paris pour uns lymons neufs quil a fais en la litière de Madame et pour icelle appareiller de plusieurs choses nécessaires, xi l. x s. t.

Au cours du voyage la duchesse profite de l'occasion pour faire des acquisitions, c'est ainsi qu'elle achète :

A Nicolas Bataille marchand de tapis et bourgeois de

(1) Fils aîné de Eudes de Saulx, seigneur de Vantoux, Thomas dit le Loup était déjà écuyer d'écurie du duc en 1363, il devint en outre son chambellan en 1382 et mourut le 23 septembre 1391.

Paris x pièces de sarges vermeilles pour tendre sa chambre.

Et qu'en passant à Aubervilliers elle achète des gerbes de lavande pour les envoyer à Rouvres (1).

Comme particularités de son séjour à Paris, Nicolas Cochart nous apprend que la duchesse a donné une coupe d'argent à monseigneur Louis, fils du Roi et qu'elle a reçu pour le duc de la part de Philippe de Villiers et de monseigneur de Montmorency trois chiens qu'elle fait immédiatement mener de Paris en Bourgogne. Elle visite la Sainte-Chapelle du Palais, fait une offrande aux reliques et de là va au Châtelet où elle fait un don « au lieutenant du chastellain de Pommart prisonnier qui n'avoit pas pour vivre en ladite prison ».

Pendant tout le cours du voyage les offrandes pieuses alternent avec les aumônes et les secours.

La duchesse fait mettre « une ymagerie peinte des armes de monseigneur et de madame » en l'église de Saint-Quentin en Vermandois pour « Jehan monseigneur » elle fait un don aux Cordeliers de Lens en Artois et donne trois francs aux pauvres sur son chemin. En passant à Houdrigant lez Gand elle donne un pourboire aux charpentiers et aux maçons qui travaillent en l'hôtel de monseigneur de Flandre, et elle n'oublie pas la recluse de l'église dudit lieu. Etant en pèlerinage au Saint-Sang de Bruges, elle fait des aumônes aux pauvres prisonniers et à de pauvres gens « quand elle ala ouir messe devant le Saint-Sang ».

(1) En 1371, la duchesse avait déjà acheté à Paris « ii queues de lavande « qui coutoient quatre francs de transport payés » à un chartier pour son salaire de amener à sa voiture de Paris à Rouvre. lesd. ii queues de lavande. »

Au retour, nouvelles aumônes aux Cordeliers de Compiègne, à un pauvre chevalier, à une folle, à une pauvre femme du grand Pavillon en Champagne dont « elle avoit levé japieca lenfant sur les fons ».

A Troyes ses libéralités s'étendent à des ménétriers qui ont joué devant elle, au vicaire et aux enfants de chœur de Saint-Urbain qui ont chanté devant elle, à la nourrice de Philippe, fils du trésorier Robert d'Amance, filleule du duc.

Le duc acceptait et recherchait même les fonctions de parrain, quelle que fût la condition du filleul.

Pour deniers paies a une poure femme nouvellement acouchée de laquelle mondit seigneur fist tenir sur fons son enffans en un villaige entre Traynel et Marigny en faisant son chemin de Paris à Dijon . . . . . . iiii l. vii s. vi d. t.

Il se montrait égalément généreux quand il rencontrait une noce sur sa route :

Item a une espousée de Baigneux que mondit seigneur lui donna . . . . xiv s. t.

Le compte qui nous fournit tous ces détails nous permet également de faire connaître comment la duchesse recevait des nouvelles et en faisait parvenir. C'est ainsi qu'elle envoie son huissier de salle porter des lettres de Paris en Bourgogne à monseigneur avec mission de rapporter la réponse à Paris. Puis c'est Daulphin le « messagier » qui apporte des lettres de monseigneur le duc à la duchesse et qui repart de Gand en Bourgogne. Trois autres mentions nous montrent un chevaucheur allant porter des lettres de Flandre en Bourgogne et rapportant les réponses, ce qui donne lieu de supposer que le service de la poste

par relais, où un chevaucheur remettait à son compagnon le plus voisin la bouteille de cuir qui renfermait les lettres (1), ne fonctionnait pas continuellement et que les chevaucheurs employés par Marguerite de Flandre, toujours prêts à monter en selle franchissaient la distance de Gand à Dijon à franc étrier pour porter sa correspondance avec le duc (2). Quand il ne s'agissait que de lettres moins importantes, c'était un messager à pied qui portait les lettres de la duchesse de Gand à Madame de Frevillers en Bourgogne. Les chevaucheurs portaient aussi des colis et l'exemple que nous donnons montre qu'ils employaient alors le système des relais.

A Ysembert chevaucheur... d'avoir porté certains draps de soye de Paris en Bourgongne lesquels icellui seigneur envoyit par lui à madame la duchesse et pour paier les chevaulx de prinse ou de louage quil lui convint prenre pour ce faire et pour son retour.

Quand la duchesse n'avait pas de chevaucheur disponible, elle employait, soit un palefrenier, soit un aide d'écurie pour faire ses commissions :

A Regnaut palefregnier de Madame en recompensation des despens quil fit ou mois de feuvrier darnierement passé

(1) iv l. x s. t. à Jehan de Salins, dit le grand Lancement, pour paier une boetté de messagier, armoié des armes de Monseigneur.

(2) Quand il y avait urgence, les chevaucheurs ne craignaient pas de rendre leur cheval fourbu en forçant l'allure, c'est ainsi qu'en 1377 le compte enregistre le paiement de trente francs à un chevaucheur du duc « pour acheter un cheval et lui monter, pour ce que il avoit affolé un sien cheval, en alant de Gand à Paris, querre les phisiciens du roy et les amener audit Gand, où Monseigneur avoit été darrenièrement malaides. (B. 1451.)

pour lui et un chevaul en alant du commandement de Madame de Monbar à Dijon pour y faire faire une celle neuve pour Marie de la Trémoille et une aultre foiz avec lui un varlet à cheval pour ycelle porter audit Monbar.

A Jehan le Roy aide de l'escuerie de monseigneur pour faire ses despens en alent de Dijon à Ostun et offrir à monseigneur saint Ladre d'Ostun ung ymaige de cire pour la représentation de feu Charles lors estant malade, pesant xii l. de cire que madame la duchesse y envoyoit.

D'autre part nous trouvons le cas d'un chevaucheur mis à la disposition du peintre Jehan de Beaumetz pour accompagner le convoi qui amène de Tournay à Dijon un groupe de piété.

A Jehan de Beaumer peintre et varlet de chambre de monseigneur, tant pour les despens que lui ses varlets et chevaux, Hennequin de Brucelles chevaucheur, iii charretiers et un chariot à vi chevaulx ont faiz en venant de Tournay à Dijon mener et conduire un grant imayge de Notre-Dame que mondit seigneur envoie sur ledit char audit lieu, comme pour un grand coffre pour mettre ledit ymaige, cordes à lyer et aultres choses ad ce nécessaires vi^{xx} l.

Pour montrer de combien de menus détails le service de l'écurie devait s'occuper au cours des voyages, nous croyons devoir rapporter quelques-unes des mentions contenues dans les escroes :

S'agit-il d'eau bénite offerte à la duchesse ou de messe chantée en sa présence, c'est le service de l'écurie qui paie les gratifications.

Au clerc du curé de Fontenay pour l'ieaue bénoite par commandement de mons., xvi s.

A i prestre qui a chanté messe devant madame, viii s.

Si la messe est chantée avec plus de solennité la gratification double :

Aux Cordeliers de Neelles qui ont chanté messe devant Madame, xvi s.

Si la chevauchée passe à Marigny à la fin de novembre, il faut chauffer l'église.

Pour ii chars de buche pour ardoir en leglise.

On ne laissait pas perdre les cendres; mais dans quel but les emportait-on, pour préparer de nouveaux feux ou pour « buer » le linge?

Pour i sac de cuir à mettre sendres à porter avec Madame.

Mais il fallait prendre des précautions pour ne pas mettre le feu, sinon, il y avait à payer les dommages :

A Jacquin Gauthier de Grantpuis pour ii lis une couverture deux paires de draps de lit et un tapis qui furent ars de feu darrierement en sa grange où les sommiers de monseigneur estoient logiés quant monseigneur fut darrierement audit Grantpuit, vi l. t.

L'écuyer d'écurie Jehan de Buxeuil est également chargé d'indemniser le propriétaire d' « un poulain à qui les lévriers de monseigneur le conte ont aujourd'huy mangié les cuisses darrière xvi s. » ou encore le père « d'un josne enfant à Brazey lequel les chevaux de monseigneur avoient blécié, ii fr. »

La duchesse oubliait-elle son manteau au gîte précédent, vite on dépêchait un exprès :

Pour le sallaire d'un varlet et d'un cheval qui a retourné de Troyes à Jully quarir un mantel de madame qui estoit oublié.

L'eau faisait-elle défaut dans la cuisine d'un château où la cour devait séjourner, on achetait un cheval pour aller chercher de l'eau à la rivière.

A Jehan de Nemur vallet de chambre de madame qui deus li estoient pour un sien cheval de poil noir que les maistres d'ostel de Madame ont prins et acheté de luy et ycellui mis à une charrette pour mener l'eau de la rivière en la cuisine du chastel de Monbar.

A noter également le transport de l'horloge portative que la duchesse tenait à avoir à sa suite. Messire Jehan l'Esperon cumulait avec l'aumônerie la charge de maître de l'horloge et quand la duchesse fait le pèlerinage du Mont-Roland et celui de Saint-Claude, les comptes nous montrent ce personnage précieux distribuant sur la route les aumônes de la princesse et se hâtant d'installer l'horloge dans chaque gîte :

Messire Jehan Esperon pour plusieurs menus frais pour son cheval, son varlet et pour l'orloige qu'il a fait en venant de Corbeil à Arras, tant pour faire porter ledit orloige que pour son hostelaige de lui et son varlet.

Pour faire porter l'orloige de mad. de Rouvre à Saint Claude et pour raporter ycelui audit Rouvre.

Ce pèlerinage à Saint-Claude ne laissa pas que de présenter certaines difficultés et certains dangers d'épidémie. On ne connaissait pas bien les routes et il fallut payer :

1 guide qui guida les chariots de Madame.

1 guide qui a guidé Mlle Catherine d'Orgelet à Poligny.

1 homme de Moyrant pour aler à Barisel à Manez et ailleurs en plusieurs autres villes pour savoir si la mortalité y estoit.

Si les escroes et les comptes nous ont permis de retrouver les renseignements les plus circonstanciés sur les voyages de la cour ducale, ces documents ne contiennent que très peu de mentions relatives aux joutes

et tournois et encore ne s'agit-il que de déplacements et de séjours de chevaux.

1364. **Monseigneur jousta (au coronement du Roy sur un grant cheval du comte de Henaut qu'il avoit presté à monditseigneur.**

1369. Des joutes eurent lieu à Gand, à l'occasion du mariage du duc : « y jousta on par trois jours. » On y voit figurer « les grans chevaux à jouster du roy et « xx des grans chevaux et destriers du duc » (1).

Pour les despens de viii destriers, de viii vallez du Roy et de un mareschal à chevaul faiz en venant de Paris à Donze les Gand par viii jours, lesquels le Roy avoit envoyez à Monseigneur pour ce qu'il entendoit à jouster à Gand, les parties veues et visitées par les maistres dostel de Monseigneur xli frans xii s. xi d. t. ; pour les despenz desdiz destriers, varlez et mareschal faiz à Donze et aussi de deux autres varlez et ii autres destriers qui estoient aux seigneurs de Coucy et de la Rivière par dix jours, les parties veues comme dessus xxxvii frans ; pour autres despens desdiz dix varlez et destriers, dudit mareschal et de son cheval faiz en retournant dudit Douze à Paris, par acort fait par les maistres dostels de Monseigneur xlii frans. A Jehannin de Bar, chevaucheur de Monseigneur pour ses despens de lui et de son chevaul par xvi jours en alant de Gand à Paris querre lesdiz destriers, illec demourer pour les attendre et en retournant et conduisant de Paris à Donze par jour demi franc viii frans. Ausdiz viii varlez du roy pour don à eulx fait xl frans. Ausdiz vallez desdits seigneurs de Coucy et de Rivière pour semblable xv frans. Et a un voiturier qui a amené de Paris à Donze plusieurs pieces de har-

(1) Bernard Prost, *Inventaires mobiliers et extraits des comptes des ducs de Bourgogne,* Paris, 1902, 1903, 1904. — Les Arts à la cour du duc de Berry, *Gazette des Beaux-Arts*, 1er octobre 1895.

noiz pour jouster xxx frans. Pour tout ii xxiii franz xii s. xi d.

A Philibert chevaucheur de monseigneur pour les despens de lui iiii varles et viii chevaulx cest assavoir iiii destriers et quatre chevaulx en alant de Paris à Gand ou mois de fevrier ccclxxvii mener yceulx destriers pour une feste qui y devoit estre, ouquel voaige il demoura et vacqua xii jours et demi tant en faisant ycellui voaige comme en demorant à Paris p. ii jours et demi pour attendre iii destriers que le roy devoit envoier à monditseigneur.

En 1378 le duc, en prévision du voyage qu'il devait faire à Remiremont afin de s'y rencontrer avec le duc d'Autriche pour traiter du mariage de sa fille Marguerite avec Léopold d'Autriche, ordonne à son peintre Beaumetz de peindre « plusieurs harnois de joustes pour le voiaige qu'il entendoit faire à Remiremont » et il expédie sous la conduite d'un maréchal et de dix valets « dix des grans chevaux de Dijon à Remiremont où monseigneur les envoia pour estre illec à certaine journée à laquelle monseigneur pensoit estre avec le duc dosteriche ».

1385. « Le duc fit faire une jouste aux nopces de ses enfants ; le duc de Bretaigne luy envoia ses grans chevaux. Les livrées du duc « estoient de vert et rouge ».

1390. Aux joûtes données à Dijon les lundi 14 et mardi 15 février en l'honneur du Roi Charles VI (1) le duc

(1) Le duc avait fait appel à ses peintres ordinaires pour décorer ses harnois de jouste et ceux de ses fils. Melchior Brœderlam est mandé en hâte à Dijon (jauvier 1389). « A Melchior paintre dudit Monseigneur pour aler d'Audenarde à Dijon acheter certaines estoffes pour le harnoys de joustes dudit Monseigneur à la venue du roy en Bourgoigne darrenièrement. » De son côté Jehan de Beaumetz est chargé de la façon des devises en batture d'or « sur viii harnois de jouste pour Monseigneur le duc, pour messeigneurs le

avait fait venir « ses grants chevaux de jouste » au nombre de vingt et quand le Roi mit le pied dans l'enceinte réservée aux tournois, il reçut de Philippe le Hardi en signe de bienvenue deux magnifiques coursiers tenus en main par des écuyers d'écurie.

1402. Pour les noces de son fils Antoine (1) le duc fait venir à Arras un destrier de joute, un destrier de selle et quatre de ses grands chevaux « pour servir aux joustes des nopces d'Anthoine monseigneur que lors entendoit faire ledit seigneur ».

Il dut y avoir bien d'autres joutes dont le souvenir ne nous est pas parvenu, car bien rares sont les comptes dans lesquels on ne trouve pas de mention

comte de Nevers et le comte d'Ostrevant ses filz, et pour Monseigneur Philippe de Bar, pour cause de la feste des joustes derrierement tenues en la ville de Dijon pour cause de la venue du roy notre Seigneur en ycelle cest assavoir iiii harnois de sathin blans et rouges et iiii de veluyaux vermeilz, sur lesquels harnoiz les ouvriers firent plusieurs devises.

(1) Au mois d'avril 1401 Jehan Malwel a été mandé à Arras pour peindre des harnois de joute destinés au duc et à son fils Antoine de Bourgogne, comte de Rethel, lors des fêtes qui devaient avoir lieu l'année suivante, à l'occasion du mariage de ce jeune prince avec Jeanne de Saint-Pol.

Avec Malwel sont employés deux autres peintres du duc : Brœderlam et Huchon de Boulogne, ainsi qu'en témoignent les lettres et mandement ci-après :

« A Melchior Broderlam, paintre et varlet de chambre de Monseigneur pour bons et agréables services... ou fait des harnois de jouste qui furent faiz pour Anthoine Monseigneur pour la feste de ses nopces », 12 novembre 1401.

« A Maulouel et à Huchion de Boulogne, varlet de chambre et paintre de monditseigneur... pour le fait de certains harnoiz de joute, que ledit seigneur leur ordena faire pour lui et pour Antoine Monseigneur, son filz, pour les nopces dudit Antoine Monseigneur et de madamoiselle de Saint Pol », 25 novembre 1401.

concernant des commandes, des achats ou des paiements de harnais de joute; mais au lieu de rapprocher les différentes mentions qu'on peut rencontrer comme fournitures d'armes et d'armures, de targes, d'écus, de selles, de brides et de trousses, il semble que pour montrer le duc Philippe le Hardi figurant dans un tournoi, il n'y a rien de mieux que de regarder les cinq grands sceaux équestres de ce prince qui ont été reproduits dans les gravures de l'ouvrage d'Olivier Vred sur les sceaux des comtes de Flandre (1).

Le sceau équestre est devenu d'un usage assez commun à la fin du XIII[e] siècle, mais on peut dire que les sceaux équestres de Philippe le Hardi méritent d'être classés parmi les plus beaux échantillons de l'art du graveur héraldique de la fin du XIV[e] siècle.

Le caractère général du type équestre est toujours un cavalier armé de toutes pièces, brandissant son épée et galopant, le plus souvent à droite. Dès les premières années du XIII[e] siècle, il s'est fait dans le type du sceau équestre une importante modification, le cheval se caparaçonne et se couvre d'une ample housse à larges plis flottants. Presque aussitôt cette housse reçoit les armoiries. Dès lors le type est complet et fixé, c'est celui d'un cavalier dans l'attitude du combat, et, en effet, les sceaux du XIV[e] siècle donnent une idée assez juste de l'entrain et de la pompe des tournois.

Le sceau équestre appendu aux lettres de concession d'armoiries octroyées par Philippe le Hardi à la

(1) Sigilla comitum Flandriæ, cum expositione historica Olivari Vredi. Brugis Flandorum. Anno 1639, p. 63 à 70.

ville de Dijon (22 septembre 1391) est un sceau équestre aux armes, représentant le duc qui se détache sur un champ fretté de Flandre, d'Artois et de Rethel, portant en relief les écus de Bourgogne-Comté, Artois, Flandre et Rethel (1).

Le duc galope à droite sur un cheval revêtu d'une housse et d'un caparaçon écartelés de Bourgogne ancien et de Bourgogne moderne, portant un frontail cimé d'une fleur de lys, on n'aperçoit que le mors de la bride, les rênes sont recouvertes d'étoffe, les arçons de la selle sont apparents, l'arçon postérieur est orné des armes ducales. Le cavalier, tenant la bride de la main gauche dont l'avant bras porte l'écu écartelé de Bourgogne ancien et de Bourgogne moderne, brandit une longue épée de la main droite revêtue d'un gantelet; il porte une cotte de maille recouverte d'un pourpoint également écartelé à ses armes, des braconnières, des cuissarts, des genouillères, des harnais de jambe, il a la tête coiffée d'un heaume à visière cimé d'une fleur de lys et entouré d'un turban Bour-

(1) S : Phi : filii : regis : francie : duc : burgodie : coit : fladrie : artesii : Z : burgodie : palatini : dni : d : salinis : coit : regitesten : Z : dni : masclie.

Sigillum Philippi, filii regis Francie, ducis Burgundie, comitis Flandrie, Artesii et Burgundie, Palatini, domini de Salinis, comitis Regitestensis et domini Masclie.

CONTRE SCEAU

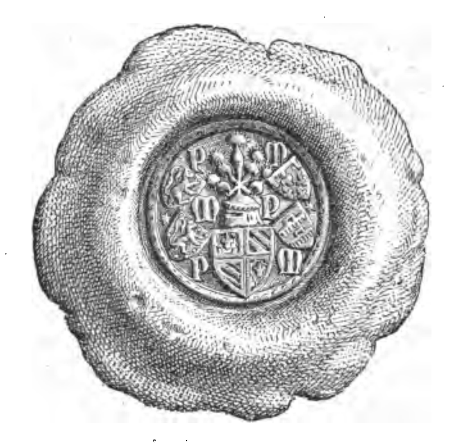
SANS LÉGENDE

L'écu de Bourgogne moderne, écartelé de Bourgogne ancien,

gogne ancien avec pendant Bourgogne moderne ; ses pieds armés d'éperons à molettes chaussent des étrivières de cuir apparentes par dessus la housse.

Tel avait dû paraître Philippe le Hardi lorsqu'il jouta aux fêtes du sacre de Charles V et tel nous pouvons nous représenter avec des variantes dans les harnais le comte de Nevers joutant avec le comte d'Ostrevant et Philippe de Bar, le 14 février 1390, devant Charles VI dans l'enclos de Saint-Etienne, à Dijon.

timbré d'un heaume cimé d'une fleur de lys et accosté des quatre écus de Flandre, d'Artois, de Bourgogne-Comté et de Rethel. Dans le champ les lettres PM. MP.



Ce contresceau se trouve souvent apposé seul sur des mandements de paiement de gages ou de gratifications à des écuyers de l'écurie ducale.

CHAPITRE TROISIÈME

Logement et nourriture des chevaux. — Haras. — Soins vétérinaires. — Maréchalerie. — Réparations d'équipages et de harnais. — Articles d'écurie.

Le mot d' « escuerie » ne se trouve jamais employé dans les comptes pour désigner le bâtiment destiné à loger les chevaux, qu'il s'agisse des écuries de l'hôtel de Flandre à Paris ou des écuries du château de Rouvres en Bourgogne, les chevaux sont installés dans les « estables ».

Il ne paraît pas possible de rétablir, au moyen des documents à notre disposition, la forme et les dimensions de ces étables, qui devaient cependant être assez importantes, ne fût-ce que pour loger les chevaux de corps du duc, de la duchesse et de leurs enfants. Tout porte à croire que ces étables étaient loin d'être installées avec luxe, et, quand les princesses se contentaient dans leurs chambres de jonchées d'herbes en guise de tapis, leurs chevaux n'avaient point une litière fraîche renouvelée chaque jour, pas plus à Paris qu'à Rouvres.

Quand l'étable était en trop mauvais état, le duc ordonnait des réparations sous le contrôle du service de l'écurie.

Je Aymon Thomasse, escuier d'escuerie de monseigneur le duc de Bourgogne certiffie par ces présentes que par l'ordonnance de monditseigneur Oudinet charpentier demourant à Paris a fait et délivré les parties qui s'ensuivent c'est assavoir : vingt et six barres chacune de neuf piez de long et un rathelier de vingt cinq piez, viii postences à soustenir ledit rathelier, deux cens de boucons à mettre parmi ung huys neuf de huit piez et demi de long et de cinq piez et demi de large, lesquels ont été mis et assis es estables estans en lhostel de Flandres seans à Paris, appartenant à monditseigneur. Item a fait hoster tous les fiens estant es estables dudit hostel ouquel sont à présent les chevaulx de lescuerie de mondit seigneur. Le xvi jour de février lan mil quatre cens et deux.

A Jehan Henry maçon demourant à Paris pour avoir fait plusieurs reparacions es loges oudit hostel d'Artois qui sont assis sur les estables aux chevaux devers ladite rue de Malconseil.

Cette mention permet-elle d'avancer que des logements étaient réservés au-dessus des étables pour les valets chargés de garder et de soigner les chevaux ?

A Dijon les étables de la basse-cour du palais ducal (1) n'étaient pas toujours suffisantes et force était de louer des bâtiments dans la ville et de les faire aménager en écurie :

(1) Les écuries du palais ducal à Dijon étaient situées sur l'emplacement où Louis XII élèvera en 1511 le palais du Parlement; elles devaient être de construction assez soignée, puisqu'une partie des bâtiments est transformée au cours de l'année 1387 en atelier de sculpture pour J. de Marville.

« En lostel où demeure Jehan de Marville, ouvrier et varlet de chambre de Monseigneur pour mettre ou toit des estaubles ou souloient gesir les chevaulx de messire Guy de la Tremoille, Seigneur de Sully, esquelles sont les ouvreurs dudit Jehan et autres qui ouvrent en la sepulture et besongne de mondit seigneur. B. 4429.

A frère Guillaume de Blancourt moine de l'abbaie de Morimont pour le louage de lostel de Morimont à Dijon pour certain temps que les palefroiz de madame la duchesse y ont esté loigiez . . . . xx frans

Pour faire mener i rastelier de la basse court jusques à Morimont pour les chevaux. . . . . xx d.

xxi pièces de bois mené à Morimont pour les estables.

Thomas de Sombresse pour plusieurs ouvraiges de charpenterie par lui et ses varlez faite pour les chevaux de madame et pour plusieurs pièces de bois . . . . . . vii l. x s.

Il semble qu'il n'y avait dans ces étables aucune stalle pour séparer les chevaux et que les bat-flancs se composaient de simples perches attachées aux solives avec de la corde :

xii toises de corde à lier les perches dont les chevaux de la litière sont emperchiez.

Aussi constatait-on « morsures de dens, ruers de pieds et autres bataillements ».

Les granges à fourrage n'étaient pas toujours à proximité des étables et on devait voir les valets de l'écurie venir de la porte aux Anes à la place du Morimont en portant sur leur dos les bottes de foin et de « feurre » (paille).

A la femme de feu Demongeot Esclairie de Dijon qui deus li estoient pour le louaige d'une sienne grange assise à Dijon vers la porte es Asnes prinse de lui pour mettre la garnison des foins de mondit seigneur par les maistres de son hostel pour un an commençant à la feste Saint Jehan-Baptiste ccclxxiii, fenissant à ladite feste ensuivant ccclxxiiii, duquel louaige monseigneur a mandé ycelle être paiée pourveu que ladite grange fust mise en état de ce qui deu lui seroit et laquelle a esté visitée par maistre Belin, maistre charpentier de monseigneur qui ycelle a trouvé en bon estat.

Un autre dépôt de foin se trouvait à l'autre extrémité de la ville

Pour le louaige de sa porcion dune grange que elle a à Dijon sur la rue de Suzon près de la maison de Clereveaux pour y mettre les garnisons de foins . . . . vi frans.

En 1376 la garnison de foin provenait des prairies de Rouvres.

Foin pour mener à Dijon en une grange ou lon ay ordonné à mettre le foin de garnison de monseigneur qui est près de Clarevaulx.

Au château de Rouvres, les étables étaient construites dans la basse-cour, on distinguait les « estaubles de monseigneur, madame, monseigneur Guy de la Trémoille et autres estaubles » entre autres les « estables de Beaupère », le confesseur de la duchesse. Ces bâtiments avaient sans cesse besoin de réparations, on fait « rapparoiller les maingeures et les rasteaulx des estaubles de monseigneur estant en la basse court dudit chastel » « recouvrir les granges ou lon met le foin de monseigneur à Rouvre », « rebouchier plusieurs gouttières qui estoient survenues es granges du foin ».

La domesticité qui fréquentait la basse-cour paraît avoir été peu soigneuse et peu disciplinée, ainsi qu'en témoignent les deux mentions suivantes :

Pour une serrure toute neuve en la grange du foin que les paiges de la court avoient dépechié celle qui y estoit.

Une clôture de paux et verges entour la grange du foin pour ce que quand len enmene le foin en ycelle grange les bestes et les gens gastient et empourtient ledit foin à grans braciés.

Ces détails d'un intérêt très relatif n'ont pour objet que de montrer comment on peut se figurer les étables à chevaux du château de Rouvres en entrant aujourd'hui dans la cour de quelque exploition rurale dans ce village, et encore est-il certain que le moindre cultivateur de nos jours prendrait plus de précautions pour la salubrité de ses écuries que les écuyers de Philippe le Hardi.

Au mois de mai 1377 on avait laissé dans les étables une telle quantité de fumier qu'il fallut prendre des manœuvres supplémentaires « pour traire et getier hors des grans estaubles de monseigneur qui sont en la basse-cour du chastel de Rouvres tout le femier estant en ycelles parceque pour la force et chaleur dudit femier les chevaulx ny poient rester pour force de chaleur ».

L'année suivante « y avoit si grant tas de fiens que chevaulx ny poulvient entrer ne saillir et que li degoust dudit tas de fiens courroit parmy lesdites estaubles par dessoubz les chevaulx » et on a pris un voiturier « qui a menez et charroies lesdiz fiens fuers de la basse-cour du chastel de Rouvres et mis de costé la grange du foin, quar li aue et li desgoutes des dis fiens cheoit es dictes estaubles et ne povoit len faire litiere dessoubz lesdiz chevaulx en maniere que iceux chevaulx ne fuissent tousiours en lordure. »

On se décide enfin à faire quelques travaux pour empêcher l'eau de descendre dans les étables « pour un crot que on a fait emmy la basse-court du chastel pour couler liauhe dedans qui aloit es estaubles quand il faisoit gran pluyes ».

La basse-cour n'était cependant séparée des ter-

rassés du château que par une simple clôture de haie sèche que la duchesse avait dû commander dans un mouvement d'impatience quand des chevaux des étables lâchés pour aller à l'abreuvoir avaient piétiné ses terrasses.

Pour avoir fait une soif au devant des estables pour le péril des chevaux qu'ils n'entraissent dedans les terraulx et fut par le commandement de bouche de madame.

Si le logis des chevaux dans les dépendances de l'hotel ducal ou du château était aussi peu confortable que nous le représentent les renseignements assez rares que nous avons trouvés, tout porte à penser que les étables des hôtelleries et des particuliers dans lesquelles on dispersait les chevaux des officiers de la suite et des chariots n'étaient pas mieux organisées et que le curé d'un petit village chargé d'héberger le confesseur, son compère, son varlet et leurs trois chevaux, quand ils ne se servaient pas du chariot, ne devait pas avoir dans sa cure souvent bâtie en torchis et recouverte en chaume, une étable bien spacieuse.

S'ils étaient plutôt mal logés, les chevaux de l'écurie de Philippe le Hardi étaient-ils toujours bien nourris?

La nourriture du cheval était au XIVe siècle ce qu'elle est encore de nos jours en Bourgogne : avoine, avoine et orge mélangées, foin et paille.

La distribution journalière de l'avoine s'appelait la *livrée* des chevaux, c'était la ration d'entretien en sus de laquelle quelques chevaux, dans des circonstances déterminées, recevaient une ration supplémentaire appelée *surcrois*.

Une bonne partie des garnisons d'avoine et d'orge était prélevée sur les redevances des châtellenies et des domaines du duc les plus voisins de la route qu'on suivait, ce qui n'empêchait pas qu'on en achetât des quantités considérables, quand encore cette avoine n'avait pas été offerte en présent.

Au mois de novembre 1385, le service de l'écurie de la duchesse étant à Dijon reçoit de l'avoine du receveur de Verdun et

livre lon du bichet mesure de Verdun xv chevaux par tout le jour, et de l'émine mesure de Dijon xlviii chevaux et livre lon de l'émine les ii pars avoyne et le tiers orge, xlv chevaux.

Pour déterminer la livrée, il faudrait pouvoir connaître les innombrables mesures de capacité usitées sur la route : muids, setier, minot, émine, bichet, boisseau, quartaut, quarteranches et surtout pouvoir les comparer.

A Corbeil du setier on donne la livrée à 16 chevaux, à Senlis le setier est distribué à 12 chevaux, à Compiègne à 9 chevaux, à Nelle à 4 chevaux.

A Dijon l'émine fournit la livrée de 48 chevaux, à Auxonne l'émine ne suffit que pour 32 chevaux.

Huit émines et quatre boisseaux d'avoine, mesure de Saint-Jean-de-Losne font à la mesure du grenier de Rouvres dix émines et quatre quarteranches.

Pour arriver à connaître la valeur de la livrée, nous avons établi nos calculs sur la capacité de l'émine de l'avoine à Dijon qui était le double de la capacité de l'émine de blé dans la même ville. Or l'émine de blé de Dijon correspondant à 240 litres, l'émine d'a-

voine était de 480 litres, qui se divisait en 16 quarteranches de 30 litres. Comme de l'émine de Dijon on faisait la livrée de 48 chevaux, il s'ensuit que la livrée ou ration d'entretien était de 10 litres d'avoine. Quand on se trouvait dans l'obligation de faire la livrée en orge seulement, cette livrée était de 12 litres; et en avoine mélangée d'un tiers d'orge la livrée était de 10 litres 2/3.

Le supplément désigné sous le nom de surcrois devait avoir une valeur invariable répondant à la capacité de la corbeille qui servait à distribuer l'avoine, ce qu'on appelle encore de nos jours, dans certaines auberges qui en ont conservé l'usage, le picotin. Ce supplément était proportionné non seulement à la taille et au poids du cheval, mais encore à la somme de travail qu'il avait fournie ou qu'il avait à fournir. La distribution avait lieu trois fois par jour, le matin, « à la disnée » et à « la souppée ».

Le 21 mars à Noyon et à Nelles.

Pour la disnée de cx chevaux, pour chacun viii d.

xlv setiers d'avoyne mes. de Neelle de laquelle on a livré pour la souppée de xlix chevaux et fait lxiiii surcrois, et délivre lon du sextier, dicte mesure de Neelle, ii chevaux.

Le lendemain à Peronne.

lxx sest. d'avoine mes. de Peronne, délivré à vi^{xx} chevaux et fait iiii^{xx} et ii surcrois et délivre l'on du sestier à iii chevaux.

Ainsi à la dernière distribution du soir on a donné soixante-quatre suppléments à quarante-neuf chevaux, et le lendemain qui précédait un séjour, on ne donne

plus pour toute la journée que quatre-vingt-deux suppléments pour cent vingt chevaux.

Il arrivait quelquefois que les fourriers de l'Ecurie ne trouvaient pas au gîte d'avoine battue, on donnait alors aux chevaux des gerbes d'avoine.

Pour xxv gerbes d'avoyne pour les chevaux de madame.

L'avoine était distribuée aux chevaux dans les mangeoires fixes des écuries, ou dans des mangeoires portatives en bois, comme on en dispose encore à la porte de certaines auberges, ou enfin dans des musettes en toile quand le duc partait en chevauchée ou qu'il passait sa journée à la chasse au bois.

A la femme feu Richart Guillot de Dijon qui deus li estoient pour iiii^{xx} aunes de toilles dont elle estoit demorée et faite sa debte à marchands estranges. A elle pour autre toille prinse chez le boiteux de Chanceaux laquelle toille monseigneur a fait acheter delle pour faire mangeoires à chevaux en la chevauchée de Guienne où il aloit.

De laquelle lon a livré pour la disnée à la chasse iiii^{xx} xvi chevaux.

L'Ecurie consommait également une grande quantité de foin et de paille, qu'elle achetait sur place au jour le jour ou qu'elle prenait dans les approvisionnements faits d'avance par les fourriers, qui ne manquaient pas de se servir des transports par eau, quand on était à proximité d'une rivière.

Thibaut le Grant et Perrin Randon, accoustreurs, pour accoustrer ledit foin ou bateau viii s.

Lorsque la livraison avait lieu par voiture, les frais

de transport étaient compris le plus souvent dans le prix d'achat, ce prix s'appliquait à la voiture qui était estimée à vue par des gens du pays :

iiii charettes de foin ensemble la voiture prisiés par plusieurs bonnes gens jurés de la ville lxxvi s.

Si au contraire on prenait la paille à proximité de l'étable, le compte a bien soin de mentionner qu'il n'y a pas eu de frais de transport.

Une charette de foin sans voiture ii s. vii d.

On achetait également au tas.

i tas de foin prisié par l'hote de la Coupe et l'hote du Cine de Corbeil iiii l. xvi s.

Le foin devait être assez souvent pris dans le tas ou sur la charrette et mis dans les râteliers à la main ou à la fourche, cependant les escroes mentionnent des dépenses de bottelage et des distributions de foins à la botte.

Pour i tas de foin, lequel fut porté le jour précedent en plusieurs estables et mis ez rasteliers, ledit foin prisié par les jurés de la ville de Saint-Claude.

Le boteleur pour son salaire quil a botelé vi c. de foin vi s.

Pour son salaire qu'il a botelé le foin par ii jours, par jour xx d.

ii milliers de boteaux de foin, le cent xiiii s.

Et ont eu par jour et par nuit chascuns troix boteaulx de foin que lon fit faire pour la garnison de la venue du roy qui lors devait venir en Bourgonigne et d'autres foins amenez de Monbar et d'Aisey.

Il paraît bien, d'après cette mention, qu'il y avait

par vingt-quatre heures trois distributions tant de foin que d'avoine.

La paille dénommée dans les escroes « feurre » ne semble pas avoir exclusivement servi à faire la litière des chevaux, quand on se donnait la peine de la botteler, c'était sans doute pour la mettre dans les râteliers quand elle était rare et chère, et alors on remplaçait la paille par des herbes de mauvaise qualité pour faire la litière.

Pour x charretées destrain pour faire littiere, chacune charretée iii gros pour ce que les feurres se vendoient plus qu'aux autres années.

Mais comme la paille bottelée ne se conserve pas indéfiniment, le maître de la chambre aux deniers avait soin de faire vendre les bottes de paille demeurées en magasin.

De plusieurs bottes de feurre demourées à despencer des garnisons que lon avoit fait à Pontoise ou mois de janvier iiicccc et deux, lesquels feurres avoient esté prins et menés illec pour ce que lon cuidait que Monditseigneur y dut aller et en la compagnie de Monseigneur le duc d'Orléans pour vooir les estats des receveurs et grenetiers de ce reaume.

La paille n'était pas toujours abondante, et comme il en fallait aussi bien pour coucher les gens que les chevaux, le service de la Fourrière ne dédaignait pas d'en accepter à titre de présent, « de présent des bonnes gens de Quingey vi charrettes de feurre ». Il est à présumer que quand les chevaux avaient dans leur râtelier des foins de qualité inférieure qu'on était obligé d'« essaler » avec « deux salynons de sel »

pour les rendre plus mangeables, ils attaquaient leur litière de paille.

Tous les foins consommés ne provenaient pas d'achats, une certaine quantité de ces fourrages était récoltée dans les propriétés ducales.

Au chatelain de Rouvres pour faire faucher fener et amasser toutes les herbes des prés de mondit seigneur estant en la chatellenie de Rouvre par mandement de madame,

ou encore dans des prés voisins dont on achetait la récolte.

A Jehan Petit varlet de Fauverney qui deus li estoient pour la tonsure de xiiii septures de prey assis dessoubz Fauverney prinses de lui es fenoisons de l'an iiii^{xx} par Demoingin de Valeroy, chastellain de Rouvre pour convertir en la despence de monseigneur et de madame . . . . xii frans.

A frère Jehan de Gillans maistre de lospital de la chapelle aux Riches, v septure i quartier. . . . . v fr. iii gros

A l'abbé et couvent de Cisteaux . . ix septures, ix florins

Ces fourrages furent menés à Dijon.

A Jehan Robelot de Rouvre pour le charroy et menaige de iiii^{xx} charretées de foin quil a fait mener à ses despens de Fauverney et des villes dillecques environ en la ville de Dijon pour la despence de lostel de monseigneur et de madame . . . . xx frans

La fauchaison des prés n'était pas sans entrainer quelque maraudage et les châtelains se voyaient dans l'obligation de faire garder le foin fauché pendant la nuit.

A Estiennot Tunel sergent du chastellain pour garder de nuit lerbe du pré qui a esté fauché ceste année pour les poulains de madame pour chacun soir une pinte de vin.

Les poulains dont il est ici question avaient été mis au pré et l'extrait ci-après du compte de la châtellenie de Villaines pour l'année 1385 indique quel était alors leur régime :

Pour quatre grans polains lesquels madame envoya à Villaines par Roubert Guérin pour les gouverner et garder pour lesdiz quatre polains dès le premier jour d'août ccc iiii^xx et quatre inclux quil ont mangié par jour et par nuit et jusques au xxe jour de may ccc iiii^xx et v excluz qu'ils furent mis à lerbe pour paistre en certains lieux es pres jusques au xie jour de juillet suivant et a de ce jour remis au foin jusques au premier jour de Novembre suivant que madite dame donna à ma dame de Belueux deux desdiz polains.

Et ont paissu lesdiz polains... et ont eu chacun jour quand ils venoient après la matinée jusques au vespre que lon les ramenoit au prex (1) et pour la nuit, chascun ung boteaul demi.

Ces poulains était donc ramenés à l'écurie pendant la grande chaleur du jour et pendant la nuit, car s'il fallait garder la nuit le foin fauché, à plus forte raison eût-il était imprudent de laisser au clair de lune les poulains dans les prés. Ces animaux devaient être habitués à se rendre en liberté de l'écurie au pré et vice versa, sauf un de caractère difficile.

Pour une bride pour un grant polain que l'on ne povoit tenir sans bride.

Les jeunes chevaux que la duchesse envoyait ainsi à Villaines après leur sevrage n'y arrivaient pas tou-

(1) Les prés des domaines ducaux étaient l'objet de soins bien entendus. « A Jacot le layvier, pour estauper et abreuver tous les prez de Duysme, marchief fait ad li en taiche iiii groz » B. 4649.

jours dans de bonnes conditions, et au lieu de les mettre au pré, il fallait leur donner de l'avoine pour les remonteret du foin à satiété.

iiii sextiers avene bailles a plusieurs foiz pour donner à yceulx poulains quand lon les amena pource qu'il estoient si chétis quil ne se pouvoient soutenir.

Pour foin despence pour iceulx ix poulains par jour par nuit tant quil en ont pehu mangier.

Ce qui ne les empêcha pas d'être malades et d'avoir besoin de nouvelles rations d'avoine

qui a esté donnée ausdits poulains a plusieurs fois qui estoient malades.

Les chevaux étaient généralement abreuvés à la rivière la plus proche où les valets les conduisaient au moyen de bridons spéciaux.

Pour xvi brides par lui délivrées en son escuerie pour mener à leaue les chevaux de monseigneur le duc au pris de x s. p. la pièce.

Cependant il est à présumer que par les grands froids, quand les rivières étaient gelées, les chevaux recevaient l'eau à l'écurie, on faisait même chauffer cette eau (1).

Saichent tuit que nous Jehan Nicot et Hancelin Dotheriche palefrenier de Monseigneur le duc de Bourgogne certiffions à tous par ces présentes que Pierre Fourquot demorant à Juilli le Chastel a charroies et livres dedens les estables des grans chevaux de monditseigneur estans à son

(1) Les chevaux abreuvés à l'écurie recevaient leur eau, comme leurs voisines « les vaches de Jehan Monseigneur », dans des « soillots, sanz couvercle, pour les abreuver » fabriqués et ferrés par un tonnelier de Dijon. (B. 4435.)

séjour dudit Juilli douze voitures de bois pour chauffer les eaues d'iceulx chevaux... xxiiii jour de décembre lan mil iiii^c et ung.

Quel était le prix de revient de la nouriture journalière d'un cheval de l'écurie ducale sans ration supplémentaire ? La nourriture des chevaux était, autant que possible, fournie par l'écurie et distribuée chaque jour aux valets et aux pages qui avaient droit à cette distribution. On employait à cela les garnisons d'abord, puis les dons offerts et enfin les achats d'avoine et de foin faits sur les marchés et dans les greniers des localités traversées. A défaut de ces ressources, les hôteliers étaient chargés de la nouriture à raison de 2 sols parisis par jour et par tête de cheval, 8 deniers pour la disnée et 16 deniers pour la souppée, ce qui laisse 8 deniers pour le repas du matin, la distribution de la fin de la journée pour le dernier repas et la nuit était donc double des deux autres distributions.

Depens de vi chevaux pour le char de mademoiselle, pour chacun cheval ii sols.

L'oste de mad. à Verberie pour la disnée de vii^xx viii chevaux tant de madame, de ses officiers comme chevaux de prinse, pour chacun cheval vi d.

A l'hote de Saint Georges pour la souppée de xviii chevaux pour madame de Sully, comprins les vi chevaux de son charriot par cheval xvi d.

En monnaie de nos jours l'entretien journalier d'un cheval était donc au XIVe siècle de 2 fr. 50 à l'auberge ; c'est à peu de chose près le prix payé actuellement.

En 1385 à Dijon l'émine d'avoine valait . . 2 l. t.
id. l'émine d'orge. . . . 46 s. 8 d. t.

soit en monnaie de nos jours 9 fr. 30 et 9 fr. 70 l'hectolitre.

Le foin valait 30 s. t. la charrette et la paille 6 à 7 sous, soit en monnaïe de nos jours, 30 francs et 6 à 7 francs.

Il était donc beaucoup plus onéreux de nourrir les chevaux en voyage que de les nourrir dans une résidence ducale, où le prix de revient n'atteignait même pas un franc par jour.

Pour compléter la série de nos renseignements, nous donnons ci-après quelques extraits des comptes de la châtellenie de Brazey qui nous amèneront à fournir des détails assez circonstanciés sur l'hippiatrique, la maréchalerie et ce qu'on appelle aujourd'hui les articles d'écurie.

Despence faite pour les jumens, poulains et haras de madame la duchesse.

Humbert Simonnot de Brazey est par lettres du 26 juin 1386 institué « garde des jumens et pouloins » à charge « de tenir avec lui à ses despens ii valles pour garde desdites jumens et faire charroier feurres nécessaires pour leur gouverner et faire lectiere nectoier leurs estaubles » et aux gages de « xxx frans » par an.

Parmi les dépenses on relève des paiements faits :

A Jehan le courdier de saint Juhan de loone pour plusieurs pieces de cordes, tant chevestres comme empoiges et empastures pour lesdictes jumens et aussi pour graille corde pour baigner lesdictes jumens en leaune après faire saillir ycelles et pour iii chevestres gros et retors pour les iii coursiers qui ont esté envoyés à Brazey pour saillir ycelles jumens.

A Monot le mareschal de Brazey qui a visité lesdites jumens et poulains de plusieurs malaidies qui leur sont survenues tant pour morseures de dens et ruers de piez quelles ont fait lune à l'autre comme pour autres batraillements.

Pour la façon d'un tranal à ferrer chevaux ix fr. vii gros.

A Guiot Poissonnier demorant à Dijon espicier pour plusieurs oingnemens pour garir lesdictes jumens qui estoient malades de la roigne et grathe, par lesquelz oingnemens ont esté garies xx pièces dycelles jumens et les aultres sont mortes excepté une tant seulement qui est encoire malade, laquelle ledit chastellain fait tenir à part pour cause de ce que les aultres nen antichaut arries.

Au garde des jumens pour i robe au lieu de la sienne quil avoit gastée et usée en oingnant et frautant lesdites jumens des oingnemens et autres graices.

Pour les despens des valles des paulefrois de madame la duchesse qui venèrent à Brazey le venredy après Pâques charnelz et admonèrent iii chevaulx estaulons pour estre avec les jumens de madite dame, et ainsi ont demeuré lesdiz iii chevaulx audit Brazey ii^{c} i jour, lesquelx valles ont eu pour la nécessité desdits chevaux xii emines d'avene mesure dudit Brazey, du foin de garnison tout à leur volenté sans compte, xv charretées destrain pour faire littière, vi livres et demi de chandoilles pour visiter et gouverner par nuict yceux chevaulx, iiii livres doinguent pour oindre les jambes à iceulx, iiii pintes de mielz, vi pintes de vin aigre et xxiv piez ferrez esdits chevaux.

La jumenterie avec sa grange à foin était installée dans la basse-cour du château de Brazey attenant à la rivière qu'on traversait sur un pont fermé par une porte.

Pour avoir fait tout à neuf une grant porterie double en la basse-court ou gisent les jumens de madame à l'entrée du premier pont de ladite basse-court.

En été les juments passaient la nuit dans cette basse-cour.

En la séparacion de soiz de la basse court en laquelle gisent les jumens et pouloins par nuit ou temps destey.

Et quand elles étaient à l'écurie, la porte était fermée par une barrière à claire voie.

Pour faire ung roillis de bois de verne devant la grant estable des jumens et pouloins.

Les juments recevaient des rations de foin et d'avoine quand elles n'étaient pas au pré, mais les étalons étaient gardés à l'écurie.

D'un coursier estaulon qui estoit communement servi à l'estauble senz pasturer, auquel estoit ordonné de provende pour chacun jour i quart de boisseau davene.

On donnait également une provende spéciale aux juments qui avaient mis bas :

Pour ix jumens qui ont poulené en lan de ce compte ont eu chacune i boisseau davoyne.

En 1396, par suite sans doute d'une inondation qui avait gâté les prés de Brazey « les juments et poulains furent envoyés à la Perrière parce que le foin dudit Brazey fut gasté ». On y envoya également les deux étalons du 12 avril au 1er mai. Le foin et la litière étaient fournis par le châtelain de la Perrière et l'avoine était envoyée de Brazey.

Ce déplacement ne dura que quelques mois ; quand les prairies de Brazey eurent été remises en état et qu'on eut fait des réparations, à la « rivière sur laquelle sont assis les prés », le haras fut ramené à Brazey.

Les juments n'étaient pas confinées dans les haras,

on en trouvait également dans les convois, mais plutot attelées que montées.

Item pour les chars des juments.

Ces juments dans les convois étaient quelquefois cause d'embarras :

A lui pour ses despens quil est alez de Corbeil à Conflans pour ensoter une jument qui la est demorée du commandement de Guiot d'Orges.

Et quand le terme de la gestation approchait, on laissait la jument en quelque lieu sous la garde d'un valet. On en faisait d'ailleurs autant pour les bêtes malades.

A maitre Jehan Fournier de Semur qui deus li estoient pour deniers par lui paiés, pour les despens dun chevaul que monditseigneur avoit laissié à Clermont en Auvergne quand il y fut darrier, liquel cheval estoit malade, et aussi, pour paier le mareschaul qui lavoit visité...

A Tenenete dite la dame de Moires bourgoise et hostelliere de Troies qui deuz li estoient pour les despens de dix sommiers de monseigneur demorés malades en son hostel à Trois pour xxxvi jours commençant le lundi avant Noel ccclxxiii, fenissant le lundi après saint Vincent ensuivant tout incluz à ii s. viii d. t. pour jour et pour les despens de un varlet qui garda lesdis sommiers à ii s. t. pour jour.

Les maréchaux étaient en même temps droguistes et vétérinaires :

A Jaquemart le mareschal demourant à Arras qui deus lui estoient pour v[c] de fers fournis de cloux, le fer xii d. Pour ii sommes de cloux, la somme xii frans. Item pour une livre de sanc de dragon pour garnison ii fr. Item pour un quarteron de halen v. s. p. Item pour une livre de mine iiii s. p. Item et pour une livre de vert de grise iiii s. p.

lesquelles parties ont esté bailliées et délivrées par ordonnance de monseigneur à Denizot son mareschal.

A Jehan de Pons, mareschaut de monseigneur, pour les despens d'une des haquenées de madame la duchesse quil a tenue du commandement de monseigneur en son hostel à Villiers le duc pour la guérir dune maladie quelle avoit es jambes depuis le xxiiii jour de janvier darrier passé jusques au darrier jour d'avril ensuivant pour iiii^xx xvii jours et aussi pour les despens dun varlet qui par ledit temps a gardé ladite hacquenée et pour les oingnemens qui pour la garisson d'icelle ont esté nécessaires. . . . . . . xxx frans

Les escroes ne nous donnent pas seulement la liste des médicaments curatifs, ils nous indiquent également les soins et les remèdes préventifs.

C'était une habitude constante d'emmieller les pieds des chevaux avec un mélange de miel, de fleur de farine et de bran; et souvent à la suite d'un voyage on emmiellait toutes les bêtes du train par mesure générale. On consommait aussi beaucoup de vin pour le même usage et les escroes de l'Echansonnerie ne manquent pas d'enregistrer la somme de vin dépensé pour laver les pieds des chevaux.

iii pintes de miel, pour fleur et bran à faire l'esmielure dessus dicte.

i muys et vii sestiers de vin pour les enmiesleures.

Ces précautions n'empêchaient pas toujours les accidents.

A Guelphe palefrenier de monseigneur qui deus li estoient pour un roncin de poil fauve lequel a fait pieds nuefs à Marigny en Champagne et illec demeura comme mors et affolez en faisant certain voiaige que il faisoit du commandement de monseigneur.

Les « apothicairies » se composaient de drogues dont les principales étaient outre les onguents et liniments chauds et froids « la tormentine, la drante, l'huile lorin, la couperose, le vert de gris, la senagre le cumin, le sang de dragon, l'aloes (1).

Pour iii lt de sénagre, la lit. ii s.

Une boiste tourmentine, une boiste drante et ii pintes vinaigre xii s.

iiii lt d'oint pour les chevaux.

vi pintes de vinaigre pour les chevaux malades iiii s.

Une once de sanc de dragon pour les chevaux de monseigneur le comte.

i lt d'huile lorin ix s.

ii lt de verdegris, i lt de couperose, iiii ouches de sanc de dragon et daloens, pour tout xv s.

On trouvait certainement les onguents préparés, comme de nos jours on peut se procurer les topiques recommandés.

Une boiste dongnement pour guérir les piez à ii haquenées de madame vi s.

Ces onguents s'appliquaient soit à froid, soit à chaud.

Ongnement chaut pour chevaux malades.

Quand l'onguent manquait, on puisait dans la boite à graisse.

xxiiii lt d'oint pour les charios et les chevaux blechiés xxiiii s.

Les maréchaux connaissaient également l'emploi du feu et les incisions.

(1) Térébenthine, guimauve, huile de laurier, sulfate de zinc, acétate de cuivre, moutarde, plantes officinales.

Deux escus qu'icelluy Fouquet bailla à ung maréchal à Chartres pour avoir donné le feu à ung des destriers.

A un mareschal demourant à Bonnelle pour don a lui fait par monseigneur de grace espécial pour ce qu'il avoit osté un sure à une des haquenées de monseigneur . . . . i fr.

Enfin les écuyers avaient aussi recours à l'intervention de saint Eloi (1).

Pour offrir et faire les offrandes des chevaux de monseigneur devant monseigneur saint Eloy le jour de la feste . . . . ii fr.

Malgré les précautions « pour les despens desdicts cinq chevaux en les amenant de Paris à Chartres tout bellement afin quils ne feussent pas gastés pour ce quils estoient trop gras » quelques chevaux périssaient ou devenaient seulement bons à abattre.

On les donnait pour Dieu aux pauvres qui en mangeaient la chair; l'hippophagie n'est pas en effet d'origine récente, le boucher du duc, Aubin Cousin, en 1375, achète au maréchal du duc un cheval hors d'usage.

De la vendue de un cheval vendu par Denisot le mareschault de monseigneur à Ami Bernart et à Aubin Cousin pour ce... iiii frans.

S'agissait-il d'un cheval mort on vendait sa dépouille pour la peau :

En recompensation dun cheval quil a eu mort et affolé ou service de monditseigneur lequel cheval avoit rompues les ii jambes et le donna à maistre Huet le mareschal de-

(1) Le 29 août 1364, « messire Jehan de Groslée, chevalier, vendit à Monseigneur le duc une relique du bras saint Eloy iiii^{c} fr. d'or ».

mourant à Dijon lequel le vendi pour en prenre la peau à Jehan le feure pour le prix de v s.

Aux haras de Brazey, il semble que le garde des juments faisait lui-même l'office d'équarrisseur et le châtelain vendait les cuirs.

Pour la vendue dun cuyr dun cheval appellé genet qui a longuement eslé à Brazey estaullon avec les jumens iii gros.

De la vendue de xx cuirs de jumens et poulains mors lesquels estoient de petite valeur pour ce quils estoient mors de la roigne et grathe et ne les vouloient acheter les tanneurs.

Ces cuirs furent vendus 22 gros à un bourrelier de Saint-Jean-de-Losne.

Dans le compte de ce même châtelain de Brazey se trouve la mention d'un cheval donné aux pauvres.

Ung roncin gris boyteux que ledit cheval fut donné pour Dieu du commandement de madame la duchesse.

Si le maréchal avait dans ses attributions les soins à donner aux chevaux malades, il devait avant tout assurer le bon entretien de la ferrure sans lequel il est impossible à un train d'équipages aussi complet que le train de Philippe le Hardi de se déplacer en accomplissant des trajets de plus de vingt jours avec des étapes moyennes de quarante-quatre kilomètres. Le service de la maréchalerie était réuni sous la direction d'un maréchal de l'hôtel qui avait sous ses ordres : quatre ouvriers maréchaux, deux valets de forge et un valet du sommier qui portait la forge à dos. La forge devait être prête à parer aux légers accidents de la route et un maréchal accompagnait non

seulement la cour dans ses longs voyages ou le duc dans ses campagnes, mais la duchesse dans ses moindres déplacements et le comte de Nevers quand il partait de Dijon pour aller chasser à Tarsul ou à Chanceaux. Dans les longs voyages les équipages comprenaient un char de la maréchalerie pour transporter les outils et une ample provision de clous et de fers. Bien que les routes ne fussent ni pavées ni macadamisées, la quantité de fers qu'on dépensait était considérable. Ils coûtaient douze deniers pièce :

Jehan le maréchal iiii^{xx} fers, le fer xii d.

Et les clous coûtaient deux sols six deniers le cent.

Pour vi^{c} de clous emportés pour plusieurs fois à la chasse de mons. le conte, le cent ii s. vi d.

Quand à l'étape ou au gîte les maréchaux de la suite ne pouvaient pas suffire à la besogne, les princes envoyaient alors, comme de simples bourgeois, ferrer leurs chevaux à la forge la plus prochaine au prix d'un sou par fer.

Pour xiii fers ferrés en son hostel xiii sols.

Il arrivait aussi que la provision de fers préparés n'était pas jugée suffisante pour le reste du voyage et on profitait d'un séjour pour compléter l'approvisionnement, mais au lieu d'allumer sa forge portative en plein air, le maréchal du duc préférait s'installer chez un confrère de la localité et dès lors il convenait d'allouer à ce confrère une juste indemnité.

Au maréchal pour sa forge et desroy de son hostel et pour charbon que l'on a gasté par le temps que lon avoit forgé de garnison xii sols.

La forge portative et ses outils étaient emballés dans des fûts fermés à clef, ainsi que les fers et les clous.

Pour une some de fers à chevaulx xi fr. Item pour une grant bicorne à mettre les fers à point et une autre moienne, iii paires de tenailles à forger, ii paires de outils à river, vi fr. demi. Item pour une autre some de fers baillée à Chaalon xv fr. pour ii somes de clox à cheval de fer d'Espaigne la some xi fr. xxii frans, lesquelles choses il a baillées et délivrées à Denisot, maréchal de monseigneur. Item pour une queue et un poinçon relier et mettre ii huisseles à mettre ladite forger xxv s. t. Item pour ii serreures de fer et vi charnières de fer pour ferrer lesdictes queues et poinçon pour enfermer ladicte forge xxii s. vi d. t.

Les maréchaux devaient en cours de route faire les menues réparations, remplacer des mailles, des anneaux ou des crampons aux chars, réparer au besoin une serrure.

« iii mailles de fer pour le charriot de Mme de Sully » « ii anneaux de fer pour le char de mademoiselle » « un crampon pour le curre de madame » « pour refaire les ii serrures des coffres du curre de madame ». Mais le plus souvent les réparations étaient confiées à des ouvriers des gîtes d'étape qui s'empressaient de profiter de l'aubaine. Le 26 décembre 1384, la duchesse étant à Corbeil, on charge Guillemin le charron forgeron de faire les réparations les plus urgentes.

Guillemin le charron, pour iii assey, une chantre et i esperonneau par les chariots de M. de Sully, x s.

Une paire de roes neufves pour le char Coppin xxii s.

Une bende et ii liens, iii s.

Une platine de fer xii d. i crochet de fer et ii bustoirs ix s.

D'autres fois on s'adresse au charpentier pour refaire des limons.

Thomas le charpentier pour faire les limons de la litiere de mes damoiselles tout à neuf et pour les coler et les mettre à point xx s.

Voici d'ailleurs la note d'une réparation de bourrellerie.

Pour v colliers pour le grand chariot de madame la duchesse, appareiller, nettoyer et regarnyr les attelles des coupplieres et de cloux dores et laver la painture de huille vi fr. Item pour avoir rapareillé iii selles et recloes de cloux dores et rebruny les paneaux rempli de poil de cerf, mettre contre sangleaux, vi sangles, et relaver de huille ii fr. Item pour rapareiller v paires de fourreaux, nettoyer les trais et mettre à point et curer de cuyr mettre courroyes et rebouter les trais de dens lesdis fourreaux iii fr. Item pour nettoyer et rengraisser de huille une avalouyre et une dossiere mettre à point ix s. t. Item pour rapareiller six frains et nettoyer les chaînes et les boucles là où il falloit ii fr. demi.

Les écuyers d'écurie devaient encore, après avoir passé l'inspection des chevaux, des chariots et des harnais, veiller à l'achat de ce que nous appelons aujourd'hui les articles d'écurie.

Dans cette catégorie on comprend : les longes, les licols, les bridons, les couvertures, les entraves, les étrilles, les peignes, les époussettes, les fouets et les cravaches, les lanternes et les sifflets.

Item pour v longes et un licol de cuir pour un destrier qui se délie de son chevestre.

Item ii brideaux, item pour ii xii^{es} de lycols de cuir pour les chevaux du corps dudit seigneur au pris de vi frans la xiie. Item pour viii xii^{es} de sangles pour iceulx chevaux.

En effet comme de nos jours encore on se servait de licols en corde et de licols en cuir ; pour ce qui concerne les couvertures nous n'avons rencontré aucune mention de couverture employée à l'écurie ; les couvertures, dont nous n'avons trouvé qu'un seul exemple, semblent avoir été confectionnées en vue de l'attache des chevaux au piquet pendant la nuit au cours d'une chevauchée du duc obligé de camper en plein champ.

Le 29 août 1372 on achète « 4 aunes de gros drap burel pour faire couvertures pour les chevaux du corps de Monseigneur et les sommiers de lostel pour couvrir aux champs par nuit, quand Monseigneur jerra aux champs, par nuit, ou païs de Guienne, ou il va à présent.

Les couvertures de luxe que nous signalons ci-après n'étaient disposées sur les chevaux que quand ils figuraient dans des cortèges ou des cérémonies.

A Marie Lalemende feutriere demourant à Paris pour vii couvertures et ii testieres de drap armoiées aux armes de monditseigneur pour ses destriers xxii frans demi.

Une couverture de veluel vermeil fuilletée de fuillettes dor de Chyppre et de marguerites par le champ semée des armes de monditseigneur pour son cheval de parement.

Quand les chevaux étaient au piquet on leur mettait des entraves.

Item pour iii paires d'autres entrapes xxiiii sols.

Les escroes ou les comptes permettent de compléter la liste des objets dont l'usage s'est perpétué jusqu'à nous :

x estrilles à estriller les chevaux de madame piece xx d.

Quand ces étrilles commençaient à s'user on les faisait affuter.

Pour affuctier plusieurs estrilles.
A Robin le bourrelier pour xviii estrilles et xviii pignes pour les chevaux de monseigneur.
A li grosse toile pour faire époussettes.
Pour chassoires et fouez xvi d.
Item audit Symon Chenillot pour aller visiter lesdiz chevaulx de nuit payé par ledit chastellain pour une lanterne achetée à Diion iii gros.
Pour i sirone pour Chenillot vallet des palefroiz.
Pour balez vi s.

Les escroes du 21 décembre 1584, qui mentionnent cet achat de balais, rapportent également les achats de fournitures de bureau à l'usage du service de l'écurie.

Pour vi peaux de parchemin à escrire les escroes et pour i quaier de papier pour prendre les parties des offices et pour une burette d'encre, x sols.
Pour une petite bouteille de cuir à porter l'encre iii s.

Et plus loin à diverses dates de l'année 1385 :

i escritoire à escrire la livrée des chevaux vi s.
i boutoille plainne dencre ii s.
pour i ponce à poncier le parchemin.

Mais tous les employés de l'écurie ne savaient pas écrire, et il fallait employer les jetons.

i[c] de mereaux pour compter et jeter la despence v s. iiii d.

CHAPITRE QUATRIÈME

Sellerie. — Bourrellerie. — Carrosserie. — Charronnage. — Coffres et malles. — Lormerie. — Vêtements de cheval. — Char funèbre.

Les comptes des receveurs généraux, qui nous ont permis de montrer tous les détails du service des achats de chevaux, nous fournissent également les renseignements les plus complets qu'on puisse désirer sur la Sellerie et la Bourrellerie, sur la Carrosserie et le Charronnage, sur la Lormerie et la Gainerie, ils contiennent aussi des détails sur les vêtements de cheval du duc, de la duchesse et de leurs enfants.

Le chapitre du compte de Josset de Halle, trésorier de monseigneur le duc de Bourgogne pour la période du 23 avril 1393 au 31 juillet 1394, intitulé « achat et façon de seelles et harnois de seelles » dont la copie est ci-après, permet de se représenter à quel degré de perfectionnement était arrivée la sellerie de luxe à la fin du XIVe siècle. L'art des selliers de Philippe le Hardi exigeait la collaboration des orfèvres, des peintres, des brodeurs, des passementiers, des tapissiers. Le cuir de Hongrie, le « cordouan vermeil » le velours, le satin, les franges de soie, les clous argentés ou dorés de « fin or de Chippre », le cuivre émaillé, le fil d'or, les initiales en cuivre doré semées dans les

devises également en cuivre doré représentant des brebis, des marguerites, des violettes, des feuilles de houblon, les bossettes d'os, les clous d'étain se combinaient pour faire d'une selle de parement un objet de grand luxe, quand on n'y ajoutait pas encore une broderie de perles.

Compte de Josset de Halle, trésorier de Monseigneur le duc de Bourgoingne du 23 avril 1393 au 31 juillet 1394.

Achat et facon de seelles et harnoys de seelles.

A Jehan de Troyes seellier du roy notre sire demourant à Paris...

vii seelles pour le corps de Monseigneur le duc delivrees à Pierron son palefrenier à viii frans la pièce... Item pour une housse de Cordouan a chevaucher en chausses pour luy ii frans. Item pour x seelles pour les veneurs de monditseigneur à iiii frans la pièce.

Item pour ii seelles bordees de fer couvertes de cordouan vermeil garnies dun large harnois de cuyr de Hongrye cloees de clox blans et noirs x frans la piece. Item pour vi paires de harnois cloes de clox blancs et noirs de large cuyr de Hongrye la pièce iii frans. Item pour ii seelles pour ii chevaux que monditseigneur le duc acheta de Pierre Pincon couvertes de cordouan vermeil et cloëes de cloux dorés à iii rangs et harnois cloes de gros bouyllons xiiii frans.

Pour iii seelles de parement pour madame la duchesse lune de veluyau vert ournée de brebis blanches dargent de Chippre pour la bordure entour d'estranges manières dor de Chippre de feuillage doultremer garnye de harnois de soye vert semé de. brebis de fin cuyvre dore et de M. M. dorees volans par dessus les mors et les quarrefeurs dudit harnois de cuyvre taillie de haulte taille et esmailliee de brebis pour ce iiii^{xx} x frans. Item une seelle de veluyau

azurée la couverture et le siège ournee de brodure de marguerites faites apres le vyf dor et dargent de Chippre et le harnois de soye azuree tout seme de marguerites de cuyvre esmaille et les quarrefours et le mors de haulte taille et d'esmail de ladite devise garnye de tout ce quil y appartient iiii^xx x frans. Item une autre seelle de veluyau vermeil pour ma dite dame le siege et la couverture tout seme de P. P. et M. M. dor de Chippre de brodures enlevees les lettres a i point et pourfillees a deux broches et une bordure tout au tour destrange manière tout de brodure dor de Chippre. Et la couverture frangiee de franges vermeille garnye de harnoys de soye vert cloees de M. M. et de P. P. de cuyvre férues en tas et M. M. et P. P. volans par dessus tout de fin cuivre doré pour ceste seelle garnye de ce quil y appartient iiii^xx x frans.

Pour ii seelles de parement pour mademoiselle de Nevers, l'une dicelles couverte de veluyau vert toute semée de YY et de M. M de brodure dor de Chyppre enlevées à i point et pourfilées à deux boches le harnoiz cestassavoir bryde cuilliere, poitrail, estrivieres, tout de soye vert et cloee tout au long de YY et de M. M de fin cuyvre doré feru en tas et tous les quarrefours les mors et les estrivieres taillées de haulte taille et esmaillées de YY et de M. M pour ce iiii^xx x frans.

Pour i seelle de haquenée pour madamoiselle de Nevers couverte de veluyau vermeil en grainne le siege la couverture semée de chapelles torticiées de feuilles de vyolettes et dedens les chappelles ung Y en lun et en lautre une marguerite dor de Chyppre enlevées à i point et proufillées à deux broches le harnoiz de ladite seelle cest assavoir bryde culiere poitrail et estrivieres vermeilles de soye et cloees au long de YY et M. M dorees et toute la garnison esmaillée de chappelles pour ce iiii^xx x frans.

Et fut livré par Josset de Halle pour lors argentier dudit monseigneur le veluyau desdictes seelles.

Pour vi seelles pour les damoiselles de madite dame les arcons couverts diraygue vermeille et les couvertures rubanées de ruban de soye et cloee entre les deux rubans de

M. M et décopées tout autour dune décopure ronde cloé de rozettes dorées et les hernois de cuyre de Hongrie couvert de drap vermeil de la maniere desdictes seelles cloees de M. M à iiii jambes et la décopure cloee de rosettes dorées, Pour chacune seelle garnye de housses et de sengles et de tout ce quil y appartient . . . . xii fr.

Pour ii selles pour les femmes de chambre de madite dame couvertes de drap pers et les couvertures rubanées de ruban de soye et cloees de rosettes de letton dorées pour chacune selle garnye comme il appartient . . . . . viii fr.

Pour enveloper lesdites selles et mettre à point en tonniaux pour amener en Bourgongne que ledit Jehan de Troyes paya pour ce faire xxiiii s. p.

Pour la selle de brodure de perles a parer pour madite dame quant la Royne deubt entrer à Paris pour y mectre angneaux pour les estrivieres et anneaux pour sengles les coutresengles et pour la housse doubler de toille blanche iiii frans.

Pour i bryde de cuyr de hongrie cloee de cloux destain pour les chevaux de madite dame xii s. p.

Pour le vin aux ouvriers qui firent lesdites selles ii fr.

Pour la façon et menues estoffes dune housse de veluyau en graine a chevauchier en chausses pour monseigneur en maniere de sambue décopée par lambeaux semée de PP et M. M dor de Chyppre double de satin vermeil pour tout sans le veluyau xiii fr.

Pour xii selles à chevauchier pour le corps de mondit seigneur pour roncins et pour courciers, les arçons couverts de cordouan vermeil cloez de cloux dorez à iii rans sur les bois et couvertures de cordouan vermeil, ouvrées et cousues dor emplies dessoubs la jambe et les harnois desdites seelles dyraigue vermeille cloes de piecettes de letton à ii rans et de P. P de letton ridees et de bosses de letton entre deux et les quarrefours de grosses bosses de letton percées en guise de sonnettes et grenetées pour chacune seelle garnye de harnois de housse et de sangle ix frans valent iiii^{xx} xix fr. Et a livré ledit Josset de Halle par la main de Colin son clerc vii aunes de drap vermeil pour faire les harnois dycelles.

Pour une housse de veluyau de grainne à chevauchier en chauces à lambeaux ouvres et brodures de fuelles daubespine et de fleurs et la tige à ii broches dor de Chyppre pour mondit seigneur xvi fr.

Pour monseigneur de Nevers vi selles pour son corps de coursiers et de roncins les arçons bordes de os blanc couvertes de cordouan vermeil garnyes de tasses entieres paintes et les harnois desdites selles les ii de cuyr noir de Vandir et les autres iiii de cuyr noir de Hongrye cloe de clou destain decore de fueilles de hobelon pourfillées et nervées de menus cloux destain et lentier des harnois cloe de plus grosses clou d'estain et semé le champ de hobelons et les quarrefours desdits harnois de grosses bosses de fer champlevées et grenetées et percees en maniere de sonnettes pour chascune selle garnye de harnois de la devise dessusdite, de housses et de sangles vault la pièce xv fr. Et pour une housse pour mondit seigneur le couir de cordouan escorré de hobelons et de fuelles tout autour iii fr.

Une selle à chevauchier couverte de veluyau vermeil ouvrée de brodure dor et dargent de Chyppre à devise de hobelons garnye et estoffee de bride cuillere et poitrail brodes de meme et autre harnois. Et li a fait délivrer monseigneur le veluyau pour ce faire laquelle selle mondit seigneur donna à ma dame la comtesse de Nevers. . . . vii^{xx}xvi fr.

A Jehanne la bourreliere demourant à Paris... pour la vendue et délivrance dun harnois dun chariot à v chevaux que mondit seigneur fist acheter de elle pour ma dame la duchesse dAuterriche sa fille dont les parties s'ensuivent c'est assavoir pour v colliers pour lesdicts v chevaulx au pris de xxiiii s. la pièce, vi livres parisis. Item pour ii selles garnies destriers destrivieres et de sangles au pris de xxxii s. p. la pièce lxiiii s. p. Item pour iiii paires de trais couvers de cuyr et iiii paires de fourreaux au pris de xxiiii s. p. chascune paire iiii l. xvi s. p. Item pour v chevestres garnis chascun de deux longes de cuyr au pris de viii s. p. la pièce xl s. Item pour v brides à viii s. la pièce xl. s. Item pour une avolouere pour ycelluy harnois xxiiii s. dt. pour une dossière xii s. Et pour ouvrer les fust et arclez pour

ycelluy harnois et avoir fait paindre sur ce les armes de ma dite dame lx s. xxii liv. xxi s. p.

Pour deniers paies par ledit trésorier par l'ordonnance et commandement de mondit seigneur et pour les despens et missions fais tant pour mener xxiii chevaux de Paris à Dijon lesquels Damaz de Buxeul escuyer descuerie de mondit seigneur et maistre Pierre Varopel son varlet de chambre achèterent audit Paris pour lestat de madame la duchesse d'Austeriche par l'ordonnance de mondit seigneur comme pour les despens et salaires des varles qui les menèrent et autres missions dont les parties s'ensuivent. Premièrement pour les despens diceuls xxiii chevaux cest assavoir v pour le cuerre, quatre haquenées, ix sommiers et v chevaux de charroy pour xi journées quils ont vacquée à aler dudit Paris à Dijon pour chascun cheval iii s. iii d. t. pour jours val. xlii fr. iii s. iiii d. t. It. pour les despens de xi varles qui ont menes iceulx chevaux par lesdites xi journées au pris de iii s. iiii d. t. p. jour xx f. iii s. iiii d. t. It. pour les salaires de vii desdis varles pour aler dudit Paris à Dijon et pour retournier audit Paris xxxi fr. demi. It. pour les salaires de iiii autres varles pour aler semblablement audit Dijon sans retourner viii fr. It. pour les despens de tous lesdis varles par deux jour que euls et lesdis chevaux séjournerent audit Paris pour les faire ferrer et ordonner iii fr. xiii s. iiii d. t. It. pour nuef chevestres achètes à Paris pour ix desdis chevaux iii fr. It. pour xii sangles à sangler les couvertures diceuls chevaux x s. t. It. pour longes de chamvre pour accoupler yceux et iii pingnes à les pingnier et iii espousettes xvii s. xi d. t. pour iii estrilles a les estriller v. s. t. Pour xxviii escuçons des armes de madite damoiselle à mettre sur les couvertures desdits ix chevaux vi fr. It. pour ix couvertures à testieres pour couvrir ix desdits chevaux vi fr. xv s. t. It. pour une charretée de litiere pour yceuls chevaux à lostel de Flandres xv s. t. It. pour espoussettes pour euls xi s. iii d. t. It. pour le vin des varles des marchands dont len a acheter lesdis chevaux ii fr. It. pour les salaires et despens de Coffin le trellier et de son cheval qui a conduyt et gouverne yceuls chevaux et varles

par xvi journees entieres et pour son retour xii fr. Pour tout. . . . . vi^{xx} xix frans iiii s. ii d. t.

Les selliers devaient être de véritables artistes non seulement pour composer et orner les selles de parement, mais encore les selles de voyage, ou, suivant l'expression consacrée, les selles à chevauchier.

Deux selles à chevauchier pour coursiers à la devise du Roy notre sire et sont les arçons bordés de laton, garnies de tasses de Hongrie verts et les hernois cloés de cloux dores et de houppes de soie noire, rouge et blanche, et les carrefours des brides, des culieres et des poitraux de grosses boces de fin cuyre esmaillié dun arbre de genescie dorés de fin or.

iiii selles à chevauchier dont deux dicelles sont dorées et les aultres deux sont blanches... Pour deux aultres selles de la façon de celles du roy garnies de Cordouan rouge, cloués de carreles dorés.

Jehan de Troies cellier demeurant à Paris était un des fournisseurs attitrés du duc, ainsi que le constate l'état de paiement ci-après :

Pour ii celles à chevauchior de parement ouvrées de brodure, l'une couverte de velual vermoil taint en graine et l'autre couverte de velual asuré garnies de harnois de soie . . . . ix^{xx} frans.

Pour i celle de genet couverte de velual taint en graine garnie de hernois de soie xl frans.

Pour une autre celle de façon de genet pour la petite haquenée de monseigneur blanche couverte de cordouan rouge garnie xx frans.

Pour ii celles lune couverte de velual bleu pour monseigneur et lautre ouvrée de brodure couverte semblablement lxx frans.

Les arçons des selles étaient généralement ornés de

clous « les arcons clouez devant et darrier de clous dorés en la manière de Behaingue » ou encore ils étaient bordés de cuivre ou de fer blanc « et l'arcon devant et darrere bordé de leton » « les arcons devant et darrere bordés de fer blanc. »

Sur une selle de guerre les armes du duc sont brodées sur les arçons.

Pour une autre selle de guerre garnie semblablement de franges, de harnois rubannés et frangés, cloée de clous de cuyvre argentés et assis as arcons les armes de monditseigneur de brodeure xxxv frans.

Sur une autre selle les arçons « sont bordés devant et derriere de os blanc ».

Quant aux housses, on les trouve tantôt en cuir de Cordoue ou en basane, tantôt en drap ou en velours.

Pour une houce de cordouan rouge taint en graine pour couvrir la celle du genot de monseigneur. ii frans.

Une housse de basanne blanche doublée de toille blanche pour une selle de brodeure pour monseigneur.

Pour la façon dune houce de drap pour une celle à chevauchier pour monseigneur et pour ruban de soie pour icelle bourder.

iii ausnes de veluiau cramoisy a lont poil dont on fit une housse pour une celle à cheval. iii ausnes de satin rouge pour doubler ladite housse.

Le harnois de la selle, c'est-à-dire l'ensemble des cuirs adaptés sur la croupe du cheval pour retenir la selle était tantôt en cuir apparent avec ornements de métal, tantôt en cuir recouvert d'étoffe agrémentée de franges et de pendants.

iiii harnois de roncins de cuir de Hongrie noir cloes de cloux de fer et de feullettes dechesnes volans dessus.

Et le hernois de drap rouge et blanc, cloes de cloux quarrés de laicton et sont lesdits hernois à iiii pendans sur crouppe.

xxii aulnes de drap de Maline vermeil et blanc dont on a fait xvi harnois de selles à chevaucher pour monseigneur.

Le poitrail et les brides étaient en cuir.

Brides entieres et poitraux de samblable cordouan.

Bride de cuir de Hongrie clouée de gros boillons de boutons garny d'un mors creuz en bouche, de regnes et de longes pour l'un des destriers de Monseigneur.

Il arrivait parfois que le cuir des rênes était recouvert d'étoffes.

Pour iii aulnes de veluyau noir sur soye dont on a couvert les frains.

Les étriers étaient en métal et quand il s'agissait d'un harnachement de luxe « les estryers tous dorés finement ».

Il semble d'après un paiement fait à Damas de Buxeuil, écuier d'écurie du duc, que l'achat d'une selle comportait la bride complétant le harnachement.

Pour ii selles garnies de brides achetées par lui du commandement de monseigneur pour ii des chevaux de monseigneur iiii frans.

Le harnachement des mules était aussi soigné que celui des chevaux.

Une selle de mule pour monditseigneur couverte de cordouan vermeil et la couverture rubannée et frangée de soye garnie de cloux dorés, de housse et de sangles et le hernoys de cuyvre doré et esmaillié, toutes les pièces et les pendans qui y appartiennent le mors doré de fin or garny sur un cuir vermeil frangé de franges de soye xxx frans.

Une selle de mule couverte de cordouan vermeil horée decousture dor et cloée de cloux dorés tout au tour frangée de soye vert a or et le hernois de fin cuyvre esmaillé de haute taille, le fraing et les estryers tous dorés finement xxvi frans.

Quand le duc portait le deuil, sa mule avait « une selle à couverture de velueau noir du pris de vi frans xvii s. vi dt.

Les selliers devaient avoir en magasin du velours, de la soie, des rubans et autres étoffes :

A Jehan de Sainte Menehost cellier demourant à Dijon pour plusieurs parties de velual, soie, ruban de soie et aultres estoffés pour une celle neufve de parement.

D'autres fois le maître d'hôtel achetait les fournitures chez les merciers et les délivrait au cellier qui travaillait à façon :

A Jehan Bernart et Gillet de Saint Lienart merciers demorant à Dijon qui deus leur estoient cest assavoir audit Jehan Bernart pour xxiiii aulnes de tissus batus et xxiiii aulnes de franges de soie iii franz et demi et audit Gillet pour bourre de soie iii gros demi lesquelles parties ont esté prinses deulx par Jehan Valée maistre dostel de Monseigneur et délivrées à Jehan de Paris, demorant à Dijon pour mettre en la garnison de iiii selles qu'il a faites pour madame.

Le duc s'adressait au sellier du Roy, à Paris, quand il voulait offrir à la duchesse et à ses femmes des selles dorées et brodées.

A Jehan de Troyes cellier du Roy notre seigneur demorant à Paris pour vii celles à chevauchier que il a faite du commandement de monseigneur, c'est assavoir pour le

propre corps de madame iii et pour ses femmes iiii celles, lesquelles celles sont dorees et ouvrées de brodure iii[c] frans.

On ne craignait pas de dépenser plus de cent trente francs de broderie pour une selle de la duchesse.

A Henriet le brodeur de monseigneur pour plusieurs parties de brodure pour une selle de brodure pour madame la duchesse . . . . vi[xx] x franz xv s. viii d.

Quand le duc tenait à se montrer généreux, il ne se contentait pas d'offrir un cheval présenté simplement en bride, mais bien un cheval complètement harnaché :

A Vivant de Meumoustier dit de Couloigne, orfèvre demorant à Paris pour la garnison dargent dorée dune selle que monseigneur fist faire pour une de ses haquenées laquelle il veuloit donner et icelle donna à monseigneur le dauphin et aussi pour le mors de la bride de ladite haquenée faiz par ledit orfèvre de son argent et or pesant xv mars vii onces dargent au pris de xi frans dor le mars. viii[xx] xiiii frans x s. p. et pour le lormier qui fist la lormerie dudit mors xxii s. p. pour ce audit Vivant xviii[xx] xvi frans dor. A Jehan de Troyes sellier du Roy notre seigneur pour velluyau et sathanin mis par lui tant en ladite celle comme en une couverte pour ycelle, lesquelles celle et couverte monseigneur fist faire pour une de ses haquenées comme dit est et pour la façon du mestier dudit cellier de ladite celle xxxviii frans dor cest assavoir pour lesdits velluyau et sathanin xiii franz et pour ladite façon xxv franz. Et à Robert de Varennes brodeur et varlet de chambre de monseigneur pour louvraige de brodeure faiz par lui esdites celles et couvertes lv frans dor. Pour tout par iii quittances desdiz Vivant, Jehan et Robert et mandement de monseigneur donné xxi de novembre en iii[c] lxix.

L'évêque de Beauvais était traité moins somptueusement que le dauphin.

A Jehannin de Paris salier demorant à Dijon pour une selle dorée quil a baillée du commandement de monseigneur avec un coursier liquel monseigneur avoit donné à révérent père en Dieu levesque de Beauvais . . . . v frans

Mais quand le comte de Nevers eut subi le revers de Nicopolis et qu'il fallut obtenir sa délivrance, le duc s'adressa de nouveau au sellier du Roy.

Audit Jehan de Troyes pour plusieurs parties de son mestier tant selles que autres choses par lui délivrées pour les chevaux que mondit seigneur a ordonnes de envoyer et présenter à lempereur Bazac en Turquie pour le fait de la rédempcion et délivrance de monseigneur le conte de Nevers prisonnier dudit Bazac.

Pour deux arcons de yvoire à ymageries cloes de menus cloux dargent et semés par dessus de pierreries et aussi garnies de veluiau vermeil par dessus rubannees de rubans dor et frangiées de franges de soye tout au tour, garnies par les quarrefours et par les pendans en bas de roses de cuyvre dorées de fin or de la façon de Lombardie chacune selle l frans.

Et avoient esté prinses les dittes roses de iiii selles de parement que mondit seigneur avoit pour mettre esdites selles lesquelles ledit Jehan a fait dorer de fin or et rubanner et aussi mis les boillons par de dens les roses et bruny les mors des brydes et aussi pour xl mordans neufs, xl boucles et xvi tasses tout de fin cuyvre doré de fin or lesquels ont esté fais par la deffaulce de ceuls qui estoient demourés à Arras es selles de mondit seigneur pour ce que len ne vouloit pas despecier lesdites selles pour ce xx fr.

Pour deux arcons de selles qui seront tous garnis dargent et cloes de roses lesquelles sont destrange taille tout au tour et houppes grosses de soye assises sur un boucon dor de Chyppre.

A Claux d'Utrech pour avoir brodé dor deux selles et les hernois dicelles de veluyau, y fait lettres sarrasinoysines

et plusieurs fleurs doultre mer semées bien dorées par marchie iiii^{xx} x fr.

A Michiel Mercati pour une pièce de cendal vermeil pour housser selles de brodeure vi fr.

Item pour vii pièces demie de veloux vermeil cramoisy à long poil contenant xlv aulnes et iii quartiers pour faire et couvrir x selles et les hernoys dicelles vi^{c} xiii frans.

Item pour xx aulnes demie de draps de plusieurs couleurs dont on a fait x couvertures et sur ycelles plusieurs escussons des armes de monditseigneur le duc pour x chevaux quil envoye audit Bazac. Item pour la façon de x couvertures et xxxii escussons des armes de monditseigneur le duc pour mettre sur lesdits grans chevaux.

A Guillaume des Jumeaux pour deux paires desperons dorés garnys de soye et hachies iiii frans. Item pour deus autres paires desperons dorés garnys de cuyr iii frans.

A Almaury de Chartres orfevre pour avoir ouvré et fait les garnisons de deux selles cest assavoir estriers, mors à brides, chaennettes et gourmettes, garni les arçons de ycelles tout au tour fait les cloux et les mordans des hernoys en guise de roses tous dorés de fin or pesant lesdites choses xliii^{m} x^{c} au prix de xii frans le marc pour façon argent et doreure valent v^{c} xvi frans vi s. vi d. t.

Item pour xl l. de bourre de soye a mettre entre les hernoys, selles et esperons affin quils ne se degastent.

Item pour v tappiz armoies aux armes de Monditseigneur de Bourgongne pour couvrir et mettre sur les sommiers qui maynent ycelles besongnes.

La mission sous les ordres de Jean de Vergy devait comprendre de nombreux valets obéissant à Jean de Noyers, l'écuier d'écurie, et revêtus de la livrée ducale.

Pour deniers paies par ledit trésorier pour les frais et missions faittes pour chevaux, selles, chiens, oyseaux, drap de layne, toilles et autres choses et pour les personnes que monditseigneur le duc envoye presentement devers lem-

pereur Bazac qui conduisent ycelles choses pour le fait de la délivrance de Monseigneur le conte de Nevers prisonnier dudit Bazac si comme len dit es marches de Turquie lesquelles choses doivent etre présentées par messire Jehan de Vergy et messire Guillaume de Lienreghien.

Item pour xx aulnes demie de drap tant vermeil comme blanc dont on a vestu v varles qui maynent les chevaux qui vont en Hongrie devers ledit Bazac.

Et pour lxx aulnes dautre drap tant blanc comme vermeil dont on a fait xvii robes pour xvii varles qui maynent yceux chevaux.

Les équipages en partant de Dijon prirent la route de Langres, comme l'indique la mention ci-après.

Pour porter lettres de par lui devers Jehan de Noyers son escuier descuerie vers Lengres lequel mondit seigneur envoye devers Bazac mener et conduire certains chevaux et autres choses et pour ramener devers mondit seigneur lun diceux quil vouloit ravoir.

Comme encore de nos jours le métier de sellier se confondait avec les métiers de bourrelier et de carrossier.

C'est ainsi qu'en 1383 nous trouvons Jean, le sellier de Dijon, faisant tout à neuf les harnais des chevaux du char de la duchesse, ou d'autre part recevant huit livres tournois :

Pour raynes neufves pour les chevaux du charriot branlant de madame et pour feutrer le harnois dudit charriot ou les chevaux se blessent.

Ou encore dix livres tournois.

Pour xii brides neufves pour abreuver les chevaux de madame.

C'est au contraire un bourrelier « Jehan le Normant marchant de bourrelerie demourant à Paris » qui livre « deux colliers pour la littière de madame la duchesse au pris de viii fr. la piece, deux selles xviii fr. deux avaloyres x fr. deux dossieres v fr. deux chevestres garnis de raynes ii fr. demi. »

Un paiement de trente francs est fait également

A Robert de Rully bourrelier demourant à Paris pour colliers, selles, dossieres, avaloires, brides pour les chevaux appartenant à laditte litiere et autres brides pour sommiers et chevestres à palefrois quil a delivres pour le partement de madame quand mondit seigneur et elle partirent derrierement pour venir ou pays de Flandres et d'Artois.

Le harnais de la litiere comprenait « ii selles garnies de ii paires de rennes, ii paires destriers, ii chevestres et ii paires de fauces rennes » valant en tout neuf francs.

Deux coliers neufs pour les mules de madame sont payés cinq francs.

A Thiebaut le bourrelier, de Dijon... pour ii coliers nuefs, que il a delivrez pour les mules de madame, par marchief fait à lui.

Les pièces des harnais sont encore presque toutes les mêmes aujourd'hui et désignées par les mêmes noms qu'au xive siècle, comme on peut le voir d'après les extraits ci-après des escroes de l'hôtel de la duchesse Marguerite de Flandre :

i mors de bride pour i des sommiers et ii gourmettes iiii s. ; — xii chevestres pour les chevaux de madame, pièce viii s. ; — iii douz. de longes de fil piece viii s. ; — xii longes de cuir xvi sols ; — xii gourmes garnies de chaines

xvi s.; — ii paires de traits x s.; — Pour plusieurs mors et demi mors de brides gourmés à tourez pour les chevaux de madame et de monseigneur le conte lxxi s. viii d.; — pour x grans soucainglez garnies de blouques et de traineaux pour les palefrois xxv s.

Nous trouvons dans les comptes la composition de quelques harnais :

Deux harnoys de chariot pour la panneterie du conte de Nevers et pour sa cuisine et saucerie :

Chacun harnoys ii seelles et v collers pour v chevaux garnis de trais, brides avaloires sur selles et autres choses qui y appartiennent.

A Robin le bourrelier demourant à Paris, — pour ii harnois neufs pour les ii chariots de monseigneur cest assavoir iiii selles, x colliers, viii peaux de fourreaux garnis de tres, ii dossieres, ii avaloires, ix brides et ix licols de cuir pour tout. xxxiii frans.

Le même bourrelier livre au prix de quinze francs les harnais des quatre chevaux du « chariot des armures de monseigneur », les selles valent ii fr. la pièce, les avaloyres, xxx s. t., les colliers xxv s. t., les dossieres xv s. t. (1).

Un des paragraphes du compte de Josset de Halle reproduit en tête de ce chapitre a donné la descrip-

(1) Malgré le soin qu'avaient les écuyers d'écurie de se servir de vieilles selles pour épargner les neuves, « une vieille selle de mule pour mectre sur la mule de Monseigneur pour espargnier la bonne selle, » les selles avaient besoin de réparation par suite d'usure, et il importait aussi de les adapter à de nouveaux chevaux.

« A Gillet de Pysemont, sellier, pour eslongir et reclouer les harnois des selles de Monseigneur. »

« Pour ii douzaines de rosetes mises en la selle de parement de Monseigneur, a croistre le harnoiz, recloer et mectre à point. »

« A Berbelant la tissiere, pour une aune et demie de tissu de soie, pour alongir le harnoiz de la selle de Monseigneur. »

tion du « harnois dun chariot à v chevaux que mondit seigneur fit acheter pour la duchesse d'Auterriche sa fille », le compte de Guillaume Bataille pour l'année précédente, dont un extrait est ci-après, permet de se rendre compte de l'ornementation et du prix de ce chariot :

Deniers paiez pour la façon du chariot ou curre de madame Dosteriche ouquel a esté menée ou pais Dosteriche.

Premièrement

A Jehan Baudet ouvrier de menus demourant à Rouvre... de marchie fait à lui... d'avoir fait et charpenté ledit chariot tout prest pour ferrer pour le pris de xix frans.

A Henri de Langres dit Ferrouillet demourant à Dijon serrurier... de marchié fait à lui... d'avoir ferrer et estoiffer ledit chariot de son mestier... xxvi frans.

A Arnoul Picornet pointre demourant a Dijon qui dehuz... de marchié... d'avoir dorer et point ledit chariot de fin or breni et de le avoir armoier des armes de Monseigneur Dosteriche et de ma dite dame sa famme et davoir ponissoner les estales et celles des chevaux dudit chariot pour le pris de lv frans.

A Jehan Arnolet orfevre demourant a Dijon... pour xviii pomeaux de coure esmaillies des dites armes mis ou dit chariot par marchié... vii^{xx} frans.

A Estiennet le Mostardier... pour xix aulnes et demie de toille ciriee achetees de lui pour mettre sur le draps de la couverture dudit chariot pour le prislaulne de iii s. ix d. t. valent iii frans vi gros xvii d. t.

A Jehan Guiot pour xviii alnes de toille tointe achetée de lui pour double de drap mis sur ledit chariot pour le pris launes de i gros valent xviii gros. Item pour vi alnes de toille vermoille tainte en bresy pour dobler le drap mis en tour la chere du retrait pour ma dite dame i fran. Et pour

deux livres de plume mises en tour la dite chere ii gros, pour tout ii frans viii gros demi.

A Marguerite fille Artaul cousturiere pour xxviii alnes de toille blanche prise de elle pour doubler lescarlate et le drap dor mis oudit chariot et pour plusieurs journées de son mestier quelle a faite a adier à coudre les dis draps dor escarlate et toille pour le pris de ii frans demi.

A Marguerite la merciere pour ii^m de clouz dores quelle a delivres en oltre certaine quantité que ma dame la duchesse a baillie pour clouer ledit chariot ii frans.

A Andre fils Pervins selier demourant à Dijon pour ses paynes et selaire davoir clouer cordes et mis à point de son mestier ledit chariot de deux cuers quil y a mis du sueu pour couvrir ledit chariot et pour cordes et autres parties pour marchie fait à lui viii frans demi.

A Guiot Poissonnier et à Perrenote femme feu saint Poul cest assavoir audit Guiot pour vermoillon clous dores et argent quil a délivré pour poindre et clouer les cheres et eslalles de v coulez pour les chevaux dudit cuere ii frans ii gros et à ladite Perrenote pour xxix alnes de toille pour faire cussins a seoir sus oudit curre laune au pris de i gros valent xxix gros pour tout iiii fr. vii gros.

A Guillot le Porterot de Dijon pour iii alnes de yraignie de malines pour couvrir ladite chiere de retrait au pris laune de xviii gros, iii frans demi.

A Estienne Marriot, à Sencenet de Brecey et à Perrenote femme Thevenin d'Odenarde cest assavoir aux dis Estienne et Sencenet pour soye par eulx délivrée pour faire rubans pour lesdis curre et chiere ix frans ix gros et à ladite Perrenote pour la facon desdis rubans ii frans pour tout xi frans ix gros.

Somme ii^c lxxix frans i gros iii gu v s ii d. ob. t.

Le char de la duchesse d'Autriche devait avoir été construit et orné d'après le modèle du char de sa mère la duchesse de Bourgogne, une des premières princesses qui fit usage, concurremment avec sa litière, de

cette nouvelle et merveilleuse machine à caisse fermée, montée sur quatre roues, espèce de boite branlante richement peinte à l'extérieur et dont l'intérieur était orné de moelleux tapis armoiriés et de carreaux de tapisserie bourrés de duvet.

La plus ancienne mention d'un char branlant qui nous soit parvenue date du 1er décembre 1374, c'est le donde trois francs par la duchesse alors à Montbard « à certains varlez qui nous ont amené et présenté un chariot branlant, delpar la femme monseigneur Symon de Saint-Aubin ».

Symon de Saint-Aubin était un seigneur comtois qui avait pris part à la rébellion des Comtois contre le duc de Bourgogne et qui était rentré en grâces auprès de Philippe le Hardi ; le présent d'un char branlant à la duchesse par la dame de Saint-Aubin avait sans doute pour objet de faire oublier le passé en se ménageant la faveur de Marguerite de Flandre.

Il semble que ce char ait eu à subir immédiatement des modifications et des embellissements, puisque dès le 24 janvier suivant, on voit : « Jehannin Daubenton fourrier de Monseigneur » qui était en même temps châtelain de Montbard, donner quittance de

iiii l. v s. 4 d. t. qui deuz li estoient, cest assavoir : pour le salaire de certains chapuis qui ont fait ouvraige ou cher de Mme, x s. t. pour ii ais mises oudit char et ii pieces de bois pour haucer ycelli, vi s. t. pour la facon de ii lymons, v s. t. pour le boys desdits lymons, iii s. iiii d. t. pour ii assiz et ii esparres, vi s. t. pour une chopine d'huille baillie au pointre qui a point ledit char, ii s. vi d. t. pour un cent et demi de petit clox blans, ii s. vi d. t. pour un pel de mégis à couvrir le guichot dudit char ; ii s. vi d. t. pour la façon d'une bande de fer mise en lune des roues du-

dit char, une verge de fer neufve, ii verroilles pour les liens nuefs des lymons dud. char, ii grans vervailes à soustenir ledit guichet, une eusse nuefve et les autres eusses eslongier, une grant piece de fer, à mettre sur le banquert, de ii pies de long, une grant cheville de fer, xxx clox par terre, ii chevilles de fer et ii chaenes pour attachier le marchepié pour monter oudit cher, xxxv s. t. pour un cent et demi de grans cloux gravez chapeluz, pour mettre autour des litelz dud. char, x s. t. et pour ii livres d'oint pour oindre et mettre sur les piez ledit char ii s. vi d. t.

Le 1er février d'autres dépenses sont ordonnancées pour la peinture et la dorure de ce char.

A Jehan Petit, paintre, demeurant à Troies, pour son salaire de paindre le chariot de Mme par marchie fait à li... xxiii fr. à Gillot de Saint-Lienard pour or prins de lui pour led. ou vraige, ii fr. en oultre plusieurs autres choses nécessaires pour led. chariot.

Il fallait que ce char mis à neuf eût un harnais également neuf peint et armorié, qui, le 14 février, est payé 90 francs.

A Robin le bourrelier, de Paris... pour l'achat de ii celles, iv colliers, le traiz, les frainz et pour tout l'abillement de iv chevaulx pour traire au chariot de madame et a fait faire led. Robin, parmi lad. somme, l'armoirie, pointure cordouan et toutes autres choses convenables et nécessaires aud. harnoiz, par marchié fait à li.

La duchesse avait dû être satisfaite de la décoration exécutée par Jehan Petit, elle le fait venir au mois de mai à Jaucourt pour y peindre un autre char de couleurs éclatantes, vermillon, vert, azur, blanc et or.

A Jehan Petit, paintre, demeurant à Troies pour faire ses despens en venant de Troies a Jaucourt, ou Madame

l'avoit mandé, pour paindre des coleurs dessusd. un char, et pour son retour aud. lieu de Troies xx s. t.

A Lambinet, espicier, demeurant à Troies, pour un cent et demi de fin or ii frans demi ; pour demie livre de vermeillon vii s. vi d. t. ; pour i quarteron de vert de gris xviii d. t., pour demie livre de blanc de Puille ii s. t. et pour une once d'azur v s. t.

Le 27 septembre 1376, la duchesse recevait encore en don un nouveau char de la part de Mme de Saint-Vallier, dont le mari, conseiller de la comtesse douairière de Flandre, allait devenir chambellan du duc en 1381 ; elle paye 22 francs à un individu de

Hesdin, tant pour son salaire comme pour les despens de lui, dun varlet et iii chevaux qui avoient amené, de Hesdin a Chastoillon, un grant chair couvert que madame de Saint Vallier envoiat à Madame.

Mais le luxe de ces différents chars devait être éclipsé par l'ornementation du char neuf qui cette année même sera confiée au peintre officiel du duc de Bourgogne, Jehan de Beaumez, installé à Dijon depuis l'année précédente.

Comme son contemporain, Melchior Brœderlam, l'illustre peintre des célèbres rétables de la chartreuse de Dijon, comme son successeur dans les travaux de décoration de cette même chartreuse, Jehan Maluel, Beaumez ne considère pas comme indigne de lui de peindre sur bois, sur pierre, sur cuirs et sur étoffes ; la diversité de ses aptitudes est bien la caractéristique de l'artiste du moyen âge.

C'est pour peindre le char neuf de la duchesse qu'on lui installe un atelier devant le palais ducal.

La sepmaine de la feste saint Luc euvangeliste et la se-

maine suivante, plusieurs journées d'oivriers de charpenterie (furent) faites en la maison Monseigneur, devant le grant hostel de Monseigneur à Dijon, pour faire l'ouvreur (de) Beaumer, paintre de monditseigneur, pour paindre le chair de Madame ; il fut, de plus, acheté xxxii aunes de toille pour faire et bouchier à clerc les fenestres dud. ouvreur.

Aussitôt son atelier construit, Jehan Beaumez se met à l'œuvre.

Pour plusours parties de coleurs et autres matières nécessaires, prinses par Jehan Beaumer, paintre de Monseigneur, pour paintre et covertir es ouvraiges de painture de Monseigneur..... ou chariot nuef que l'en fait à presant pour Madame — depuis le xi jour de novembre ccclxxvi, jusques au tiers jours de juillet ccclxxvii en oultre le fin azur qu'il a emploie es dis ouvraiges.

Le fin azur avait été acheté à « Jehan Guillaume, espicier et bourgois de Paris » qui avait reçu xxvii fr. vii s. vi d. t. « pour plusieurs parties d'azur d'or fin et autres choses délivrées à Beaumez, paintre de Monseigneur ». D'autre part « Jehan Boule, orbateur et bourgois de Paris », donne quittance « pour iii mars d'or batu, achetz de lui par le trésorier de Monseigneur et icellui délivré pour le chariot de Madame » et quelques mois plus tard on paye à « Lambinet de Brucelles, espicier de Troies, six cents « d'or renforcié », trois cents « d'or fin » et cent « d'or parti », lequel or dessus dit Madame a fait délivrer à Beaumez, paintre de Monseigneur, pour convertir es ouvraiges de son mestier que il faisoit sur le chair de madite dame ».

Enfin le 2 septembre 1377 Jean de Beaumetz, peintre du duc, certifie que ce prince a fait acheter d'un épicier de Paris « iiii onces d'azur à viii frans l'once

et « demie livre de sinope » qu'il fit « délivrer à Beaumer, son paintre, pour convertir en la painture que il fait en un chair de Madame ».

En même temps on payait xiv francs à « Benedic du Gal, marchant et bourgois de Paris... pour deux baudequins vers estrois, que il avoit delivres, de l'ordonnance de madite dame, à Jehan de Troies, cellier demorant à Paris, pour couvrir les carreaux du cher de Madame que il avoit nouvellement fais audit lieu pour elle ».

Quand une mort frappait la famille ducale, Marguerite de Flandre s'empressait de faire prendre la livrée de deuil à ses équipages et les couleurs voyantes de de la caisse du char branlant étaient recouvertes d'une housse de drap noir.

A un drapier de Paris pour xvi aulnes de drap pers pour couvrir le curre de madame liquel nagueres avoit esté couvert dautre drap de pareille couleur pour le trespassement de madame de Flandres d'Artois et de Bourgogne laquelle couverture fut gastée et perdue par l'ouvrier qui la tailla et pour ce en convint acheter une autre . . . . xx franz

En 1385 l'ornementation intérieure du char a repris ses couleurs voyantes, tapis vermeil et « quarraulx de tapisserie armoies des armes de madite dame».

D'ailleurs, la duchesse, qui avait sans doute apprécié le confortable de sa nouvelle voiture, n'avait pas tardé à faire établir un second char branlant pour sa fille aînée qui en usait pour se rendre à Cambrai au mois de mars 1384, ainsi qu'en témoignent les escroes.

Pour la despence de xv chevaux des ii chars brannans.

Despens de vi chevaux pour le char de mademoiselle pour chacun cheval vi s.
i crampon de fer pour le curre de madame, ii aneau de fer pour le char de mademoiselle.

Mme de Sully avait elle aussi son char branlant appareillé par Hugues le peintre pour suivre la duchesse, ainsi que les femmes attachées à cette princesse.

Pour ii siens chevaux quil a délivrés lun pour le char branlant des femmes de madite dame, l'autre pour le chariot de sa garde robe.

Ce char ne devait pas faire tache dans la suite des équipages, si on considère que sa décoration avait été confiée à Jean de Beaumez.

A Beaumez, paintre de monseigneur, pour les coleurs quil a mis à paindre ung curre pour les femmes du corps de ma dame et pour la paine des vallets qui l'ont paint.

Cet artiste dirigeait en effet un atelier comprenant dix personnes qui semblent toutes, d'après la désinence de leurs noms, être d'origine bourguignonne, tels Picornet, Gentil, Huguenin, Thevenin.

Outre son grand char branlant, la duchesse avait un char de moindre importance :

Pour un drap vert contenant xxviii aulnes pour couvrir le petit curre de madame la duchesse.

Pour luxueux qu'ils pouvaient être, les chars de Marguerite de Flandre n'en étaient pas plus solides, et peut-être aussi les valets du curre n'étaient-ils pas gens soigneux, ainsi qu'en témoigne le compte de Jean Préfice pour l'année 1395.

A Guillemot de la maison ronde drapier demorant à Dijon pour ii draps vers chacun contenant xxviii aulnes pour couvrir les deux queurres de madite dame au pris de i fr. laune.

Pour avoir reffait et mis à point le queurre de ma dame liquel estoit tous deffoncies et descloes et la couverture pourrie. Et pour avoir soigné tout ce qui y failloit excepté drap par marchie fait à eulx xxiii fr. Et à Jehan de Chaucins drappier pour xxvi aulnes de vert pour couvrir ledit queurre et faire une couverture double dudit drap pour x gros laune xxi fr. viii gros.

A Pierre du Boys paintre du chastel de Hesdin pour plusieurs couleurs quil a achetées et paiées pour repaindre certains queurres pour madame.

On avait soin cependant de recouvrir le char d'une housse en toile, et, dès 1376, la duchesse avait fait installer au château de Rouvres une remise pour son char et sa litière.

Pour xxiii aulnes de toille pour couvrir le chariot de madame par marchie. . . . . iii franz 3 gros.

A faire une cloison et une bée dune huisserie en la maison neuve pour ce que en ycelle cloison madicte dame y veult faire mettre son charryot branlant et sa litière.

Pour faire une porte que lon a faite de nouvel en la garde robe pour mettre chaer branlant que lon ai de nouvel admener pour madame de Bourgoingne à l'endroit de luisserie pour icelle accroistre afin de la grandir pour y mectre le chaer branlant de madicte dame.

Quand il s'agissait d'envoyer de Dijon à Paris une litière neuve, on semblait prendre également des soins assez minutieux, ainsi en 1396 on paye :

A Perrenot le Corderat demorant audit lieu de Dijon pour ses pene et salaire d'avoir mené dudit Dijon à Paris sur un char à iii chevaux une litière neuve.

A Jehan Chauchart pour xiiii aulnes de toile cirée pour couvrir ladite litiere et les lymons.

A lui pour iiii journées de lui et dun ouvrier qui ont vacqué à couvrir cloer et couldre ladite litiere et les lymons de toile non cirée par dessoubs et de toile ciree par dessus pour doubte que leaue ne fuit dommaige es paintures.

La litière était une sorte de palanquin placé sur deux longues pièces de bois, formant, en avant et en arrière, des brancards auxquels on attelait deux chevaux porteurs. La litière était aussi richement ornée et garnie que le char branlant.

xii^{m} de clous dores pour cloer une litiere de Madame — vi^{m} menus clous à border pour ladite litiere.

Pour une chaise dosier en mettre en la litiere de Madame la duchesse, pour le fust et louvrier qui a fait ladite chaise ii frans et pour feutre avec toille tainte et autres estouffes pour lorillier à mettre en ladite litière, vi frans par mandement de Madame.

De même que le char branlant, la litière de la duchesse avait été revêtue de noir pour le deuil de la duchesse de Flandre.

A Jehan de Troies sellier demourant à Paris qui deus lui estoient pour reste de plus grant somme que Monseigneur lui devoit pour une litiere neufve couverte de drap et de veluyau noir et pour couvrir certaines selles et autres abillemens du curre de madame xxx frans.

A lui sur ce que Monseigneur lui puet devoir à cause de recouvrir un curre de drap noir et le hernois des chevaulx ensemble iiii selles cest assavoir ii pour madite dame et ii pour mademoiselle Marguerite, une litiere couverte de veluyau noir et de brunette noire et pour les carreaux, tant pour ledit curre, comme pour ladite litiere couvers les uns de satanin et les autres de brunette noire c frans.

Aussitôt après son mariage le comte de Nevers avait fait construire un char pour sa femme.

Quand la duchesse se déplaçait avec sa cour, à la suite de son char et de ceux de Mlle de Nevers et de Mme de Sully, des chariots non suspendus transportaient les femmes de chambre, le confesseur et son compère et les fous. Ces chars étaient couverts en cuir ou en toile cirée, mais ils rentraient plutôt dans la catégorie des œuvres de charronnage que dans la carrosserie.

A Jehannin Baudet demourant à Dijon ouvrier des menues œuvres de charpenterie, de marchié fait a lui en taiche d'avoir fait un char tout neuf pour les damoiselles et femmes de chambre de madite dame pour ce que le char d'icelles damoiselles et fames estoit viez et despiciez pour le prix de xviii frans.

Ce Jehannin Baudet devait être ce qu'on appelle aujourd'hui un charron-forgeron, puisque après avoir fait le bâtis en bois du char des femmes, il exécute la ferrure.

A Jehannin Baudet ouvrier de menus fers à Dijon et à plusieurs autres pour la façon dun chariot nuef que madite dame la duchesse a fait nagueres faire à Dijon pour ses femmes de chambre pour ce que celuy quelles avoient estoit tout rompu et despiecé iiii^{xx} iiii fr. xi gros iii d. ob.

La duchesse savait aussi profiter des bonnes occasions, témoin la somme de soixante francs payée :

Aux gouverneurs des enffans de feu messire Baudouyn d'Arras pour un chair que madame a fait prendre et acheter deulx pour ses femmes.

Le char de Beaupère, le confesseur de Madame de

Bourgogne, était, comme le char des femmes, recouvert de toile cirée fixée sur une armature en bois et percée de trous latéraux pour donner de l'air et du jour, le siège avait un dossier en cuir.

Pour la fasson de la couverture du chariot de Beaupère et pour y mettre i croisié et i dossiere de son cuir neuf et pour fil noir et clous, tout pour ledit chariot lx s.

Pour xxiiii aunes de toille prise pour ledit chariot de Beaupère l'aune iii s. iiii d. xiii aunes de toille cirée pour ledit chariot, l'aune iii s. 2 d.

Le char des fous ne faisait pas constamment partie du train habituel, il suivait souvent des chemins différents, le mardi 3 janvier 1385 on attache à Nesle « viii chevaux pour le char des foux ».

A la suite des chars destinés aux personnes, s'avançaient en file les chariots destinés aux bagages, qu'on ne saurait mieux comparer comme aspect extérieur qu'aux voitures régimentaires à quatre roues, avec cette remarque toutefois qu'en certaines occasions on les revêtait d'ornements destinés à rehausser l'éclat du train ducal.

Pour v aulnes de drap vert dont on a fait une couverture pour le chariot de monseigneur le conte de Nevers de ses armeures.

Pour la façon dune houce de drap pour le chariot des armures de monseigneur et pour xii aunes de toille pour doubler ladite houce et pour border ledit chariot tout autour l. s. t.

Pour un penonceau des armes de mondit seigneur pour mettre sur ledit chair x d. t.

Le prix de ces chariots montait jusqu'à quarante-cinq livres et plus.

Cest assavoir quil avoit paie a Jaquot le Rouher et son compagnon ouvriers du Roy et à Marchand feure pour les matieres ouvraiges et autres choses nécessaires à la perfection dun charriot que monseigneur a fait faire pour mener avec lui son harnoiz darmure par marchie fait aux dessus dits par ledit Henry xxxvi l. t. Pour vermoier et paindre ledit chariot et pour autres menues choses mises et converties en ycellui iiii l. t. Et à Jehan Guillaume espicier et bourgeois de Paris pour viii aunes de toille cirée et xii aunes de chenevas pour enforcir et couvrir ledit chariot cviii s. i d. pour ce xlv l.viii s. i d.

Pour un char tout neuf pour la garderobe madame garny de iiii roues de fust. ix l. xii s.

Pour ii^c^ lxviii l. de fer dEspaigne en bandes et en cloux par terre la livre x d. val. xi l. iii s. iiii d.

xiii fers d'aissel et iiii heuces xi. s.

Pour embattre les iiii roues dudit char xvi s.

Une grant cheville de fer viii s.

Pour ferrer les lymons, les arcons et les ii selles xxiiii s.

Pour iiii hurtours iii s.

Pour ferrer les deux ratelliers, pour demi cent de grans cloux chapelez pour clouer les ais du fons dudit chariot viii s.

ii frouches de fer mis au train dudit chariot viii s.

iiii autres chevilles de fer, pour ii torillons, iiii crampons et iiii arceaux de fer xviii s.

Pour vi l. doing pour oindre ledit char vi s.

La couverture de ces chariots à bagages n'était pas toujours en toile cirée, on en faisait également en cuir de vache.

A Jaquinot le sellier de Bar sur Aube pour i bain neuf de cuir de vaiche de viii piez de large et xxii de lont pour couvrir lun des charioz de madame quand elle cheminera lequel fut acheté et marchande par Estienne de Heiz et Mahiet le mareschaut xvii frans.

En tenant compte de la perte pour les remplis, on peut en déduire que ce chariot avait 7 mètres de longueur sur 1 m. 50 de largeur, soit au moins la longueur d'un grand cadre de déménagement à mettre sur wagon, et on comprend dès lors qu'il était nécessaire de pouvoir enrayer les roues dans les descentes.

Item plusieurs cordeaux et iiii enrouers pour lesdits chariots.

Les bagages n'étaient pas simplement arrimés dans les chariots, mais, comme encore de nos jours, les objets précieux étaient placés dans des coffres.

Pour le service de la chapelle il y avait : deux coffres pour l'autel, deux pour les ornements, un pour les torches et cierges, une malle pour mettre les carreaux. Nous trouvons encore : une paire de coffres et un bahut pour les joyaux, trois coffres pour le linge et la vaisselle, un petit coffre pour les chapeaux, un autre coffre pour d'autres chapeaux, trois grands coffres pour les robes, un autre coffre « à mectre les livres et roumans de mondit seigneur », trois coffres pour les draps de soie et chaperons, un coffre pour les arcs, un coffre pour les flèches, deux paires de coffres garnis de bahuts pour l'échansçonnerie et un coffre pour la vaisselle de l'échansçonnerie (1).

Concurremment avec les coffres en bois on employait les paniers d'osier.

Et pour ii autres coffres quil a delivres pour madite dame

(1) Achat de « aiz de noier » et « ferrure de deux grans coffres pour Monseigneur par Jehan Poucet charpentier des menuz ouvraiges de Monseigneur » (B. 1444).

et pour ladite damoiselle Marguerite à mettre leurs robes en charriot xviii frans.

Pour une paire de paniers dozier garnis de courroies.

Les chariots à bagages étaient accompagnés de chevaux de somme ou sommiers, qui portaient des selles à crochets auxquels on suspendait des malles, des bahuts, des sacs en cuir.

Pour une selle à crosses et une male pour y mettre et porter une robe noire que monseigneur avoit fait faire.

A Thevenin le cellier demourant à Compieugne pour une celle pour porter la malle des robes et joyaux de monseigneur ii frans.

A Colet Cretot (1) demorant à Troies pour la façon dune male de cuir à sommier, iii bahieux à couvrir sommes et pour appareiller xi grandes males à sommiers. . iiii franz

Pour la vandue et délivrance de ix cuirs de vaiche tannés que monseigneur a fait acheter de lui par Mahiet le mareschaut de monseigneur pour faire une male a sommier et iii baheux pour madame xii frans et à Thierry le correur dudit Bar pour oindre et rere lesdiz cuirs iii frans.

Les malles étaient recouvertes tantôt en cuir souple, tantôt en cuir bouilli, tantôt en peau de truie.

Item pour un coffre de cuyr bouly. Pour une selle de malle couverte de truye blanche.

Elles étaient généralement fermées au moyen de courroies, cependant on avait soin quelquefois de les faire fermer à clef.

A Pierre du Feu coffrier demorant à Paris qui deus li es-

(1) Nicolas Cretot, est qualifié « maletier » : « Colas Cretot, maletiers ponr ix grans males de chairs et ii males de somiers. » (B. 1451.)

toient pour iii males garnies de coorroyes et pour une paire de bauges pour forge et pour une petite bauge à mareschaut tout fermant à clef, et pour une male de cerf fermant à clef.

Pour porter ces coffres dans les chariots on employait des courroies de cuir : « Deux courroyes de cuyr a trousser coffres pour charios de mondit seigneur de Nevers ». On se servait également de cordes pour maintenir les emballages : « Item pour cordeaux pour yceulx charios ». « Corde pour les chariots v s. »

En sus des coffres pour bagages à mettre dans les chariots, nous constatons la présence de coffres dans le char même de la duchesse.

« Pour une serrure pour le coffre du curre de madame vi s. »

Quant aux « ii petiz coffres à mettre et porter la finance de monseigneur », nous ne saurions dire s'ils étaient placés à même dans un chariot ou enfermés « dans une male de vaiche fermant à clesfs » que Pierret Du Feu, coffrier à Paris, livre en même temps que ces petits coffres.

Dans les coffres mêmes les objets précieux avaient leurs étuis spéciaux.

Pour iii paires de estuis à esperons la paire xii s. p.

Les éperons du duc étaient en effet très riches d'ornementation et de monture :

Pour ii paires desperons dorés garnys de soie taillés et ouvres à la devise de mondit seigneur à ii fr. la paire.

vi paires desperons dores garnis de soie et ouvrés bien richement à ii frans la paire.

Pour vi paires desperons dores pour monseigneur dont

il y en a trois paires entaillez et les autres plains ix frans
Et pour ii paires dautres esperons dores et entailles garnis de soie pour monditseigneur v frans lesquelx esperons monseigneur a fait prendre et les a délivrés en l'escuerie de monditseigneur.

Il y avait également des éperons argentés et des éperons noirs.

vi paires d'esperons argentées garnys de soie.
Et pour ii paires desperons noirs garnis lune paire de soie et l'autre de cuir.

La forme des éperons variait suivant la chaussure à laquelle ils devaient s'adapter :

Pour ii paires de esperons garnis de soie a chevaucher en chauces et armes pour monseigneur la piece ii frans. Item pour iiii paires dautres esperons à chevaucher en chauces et sur estivaulx la paire xxi s. iiii d. p — Pour iiii paires desperons à chaucer dessus houseaulx la piece xx s. p. Item pour une autre paire desperons garnis de soie à chausser sur chauces semellées ii frans.

Quand la duchesse montait à cheval, elle portait également des éperons.

A Gillet le lormier de Troies pour une paire desperons dorés pour madame.

De même qu'il avait pour monter à cheval des chaussures spéciales que lui fabriquait son « corduannier Jehan de Saumur » sous le nom de houseaux, houseaux à croches, hautes boutes fourrées », le duc avait également des vêtements de cheval.

Item pour xvi aulnes de gris de Bruxelles pour faire un habit à chevauchier pour monseigneur ii frans demi laulne.

Item pour xiii aulnes de drap vert de Bruxelle de la grand moison pris de lui ledit jour pour faire un habit à chevaucher pour monseigneur cest assavoir mantel et sac double, cotes simples et chapperons, laulne ii frans demi.

Item un mantel double à chevauchier.

Item une piece de satin noir renforcie dont on a fait une houppelande à chevauchier xxiiii frans (1).

Pour une piece de drap vermeil en graine pour faire sacs et habits à chevaucher pour ledit Jehan Monseigneur.

Pour une piece d'autre drap vert Dalixandre pour semblable cause.

Le même drapier, bourgeois de Paris, du nom d'Antoine Brun, qui avait vendu ces pièces d'étoffes, livre également :

xvi aulnes de drap gris de Bruxelles de la grand moison pour faire un habit à chevaucher pour madame (2).

A Pierre Vine bourgeois de Troiz qui deus li estoient pour vii aunes de drap de Brucelles pour faire une cote a chevaucher pour madame xiiii franz.

S'il avait des bottes fourrées, le duc avait aussi une collection de gants fourrés « gans de chamois brodez et fourrez de menu vair — gans de fin chameu, brodez et fourrez de martres — gans de chameu brodez et fourrez de gris — » il avait également des gants moins chauds, « gans de chevrotin doubles brodes — gans de chien brodes semblablement —

(1) « Pour demi roye de Gand, contenant x aunes, pour faire un mantel à chevauchier pour Monseigneur à ii fr. l'aune » « pour vi aunes demie de rouge roye à viiii batons, pour faire la doublure dud. mantel à chevauchier. » (B. 1430).

(2) « Un drap entier d'Evreux tenant xvii aunes — pour faire deux cothez à chevauchiers pour Perrette et Marion, femmes de chambre de madame. »

gans de chevreaux — gants de chamois tannéz — gans de dains tannez. »

Après avoir donné la description aussi complète que possible du mobilier équestre de la cour de Philippe le Hardi, il ne nous reste plus qu'à décrire le corbillard qui ramena son corps de Halle à la Chartreuse de Dijon et à faire voir la part que les gens du service de son écurie prirent au convoi funèbre.

« Le charriot qui mena le corps de feu mondit seigneur de Halle à Dijon estoit garni de brunette dedans et dehors et traîné par vi chevaux » « aux iv bouts du chariot, sur lequel fut porté le corps de mondit seigneur » « iv fust de lance pour porter iv bannieres de toile de Boqueraul toute bleüe » peintes aux armes du défunt. Le tombeau de plomb qui renfermait la dépouille mortelle ensevelie dans de la toile cirée et cousue dans trois cuirs de vache était recouvert de « vi aulnes de veluau noir, pour faire les bordures des draps d'or, à mettre sur ledit corps et ii aulnes de veluau vermeil, pour faire la croix du long et lez desdits draps d'or. » Sur cette couverture de drap d'or, on disposait pendant la route « une couverture de brunette » avec « la croix de drap vermeil ».

Les harnais des six chevaux qui menaient le chariot étaient recouverts de drap noir et de brunette, dont on avait également confectionné les robes, chaperons et chausses « pour les iii charretiers qui conduisirent ledit charriot, pour les ix pages et iii palefreniers de feu mondit seigneur qui montoient ses chevaux et alerent après son corps durant ledit convoy dudit Halle à Dijon, pour ses ii valez de pie qui estoient et chevauchoient continuellement aprez lui, pendant

qu'il vivait, pour ses iii fourriers, pour les iii chevaucheurs de son escuerie ».

Le jeudi 1er mai 1404 dans l'après-midi, le cortège funèbre se mit en marche pour se rendre à Dijon ; le deuil était conduit par les deux fils aînés du duc, Jean, comte de Nevers et Antoine, comte de Réthel, vêtus de noir, et montés sur des chevaux dont les harnais étaient également recouverts de drap noir. La cérémonie des obsèques eut lieu le lundi 16 juin dans l'église de la chartreuse de Champmol, où Philippe le Hardi venait, comme il l'avait voulu, dormir son dernier sommeil dans ce monastère qu'il avait fondé.

RAPPORTS

SUR LES PRIX DE 1905

PRÉSENTÉS A L'ACADÉMIE

Dans sa séance du 13 Juin 1906
par MM. Collot, Jobert et Mathey

M. le président expose que, depuis que la ville de Dijon a libéralement rétabli le crédit de 500 fr. afférent aux médailles à distribuer, revenait pour la neuvième fois en 1905 le tour des sciences. Une commission a été constituée pour le travail préparatoire et, suivant l'usage, était composée des président et secrétaire, membres de droit, et de tous les membres de la section des sciences, auxquels était adjoint M. d'Arbaumont dont la compétence en matière d'histoire naturelle, plus spécialement de botanique, n'est pas moindre qu'en matière d'histoire et d'archéologie. M. le président rappelle ensuite que selon la tradition constante de l'Académie, elle n'a formulé aucun programme de concours, mais a cherché elle-même les mérites qui ne s'offraient pas. Enfin en adoptant pour les propositions et les votes l'ordre alphabétique elle entend affirmer l'égalité parfaite des médailles de même ordre.

M. le président lit le rapport suivant :

Le premier nom proposé à l'Académie est celui de M. Auguste Baudot, docteur en pharmacie de l'Université de Paris, pharmacien de 1re classe à Dijon, auteur d'un livre d'intérêt scientifique et historique — *La Pharmacie en Bourgogne*.

M. Baudot s'appuie sur Pline pour remonter aux temps celtiques, dont nous savons, il faut l'avouer, fort peu de chose. Pour les périodes gallo-romaine, burgunde, ducale, il cherche dans les mémoires de la Commission des Antiquités, de la Société Éduenne, de la Société de pharmacie de la Côte-d'Or, dans les archives. Il ne néglige jamais de nous tracer le cadre dans lequel travaillent les apothicaires bourguignons. Les apothicaires des ducs fournissaient à eux et aux gens de leur maison non seulement des médicaments, mais des parfums, des épices, des confitures. En 1372 nous voyons apparaître à Rouvres, dans le jardin de Monseigneur, un embryon de jardin botanique. On y cultivait la lavande et autres simples, dont une partie était employée pour la confection des eaux distillées.

Pendant longtemps la pharmacie sera mal délimitée et vers le commencement du xve siècle le nom d'apothicaire disparaît presque : les épiciers sont marchands d'apothicaireries. D'autre part des chirurgiens ambulants vendent en même temps des remèdes. l'exercice de la pharmacie n'était pas encore limité aux personnes ayant subi des examens, comme il a été plus tard et comme l'était déjà celui de la médecine, car en 1408 Jean sans Peur avait fait défense

d'exercer la médecine sans en avoir reçu licence et être approuvé.

En 1490 nous voyons apparaître la réglementation par la mairie des trois métiers d'épicier, d'apothicaire, d'estassonnier (graisses, cire, chandelles). Ils sont soumis à la surveillance de leurs jurés et de la municipalité, au même titre que les autres corps de métiers, notamment pour s'assurer si les apothicaires sont bien fournis de drogues et si celles-ci sont de qualité acceptable. Il y a aussi dans ce groupement par corporations l'origine d'une défense contre les intrus. Les apothicaires réclament tantôt contre les merciers, tantôt contre les estassoniers, qui empiètent sur leur domaine.

La pharmacie commence à prendre un caractère plus scientifique, à mesure que ceux qui la pratiquent ont à leur disposition des livres récents pour remplacer les simples recueils de recettes qui se transmettaient auparavant. Le Dr Dariot, né à Pommard, en 1533, écrit sur la préparation des médicaments ; Brice Baudon, né à Paray-le-Monial, en 1539, médecin, est l'auteur d'une des premières pharmacopées françaises. Au début du XVIIe siècle, on commence à employer le nom de pharmacien, en même temps que le sentiment de la responsabilité, le caractère scientifique du professionnel relèvent sa situation. Le règlement de 1490 dit que les aspirants apothicaires seront examinés par les jurés dudit métier en présence des médecins, sans que ceux-ci aient voix délibérative. Suivant le règlement de 1605 les médecins interrogent les aspirants apothicaires (il n'y a guère plus de 25 ans il en était encore ainsi), participent aux visites des officines ;

une pharmacopée est imposée, le livre d'ordonnances créé.

Le livre de M. Baudot est la monographie d'une profession dans une province — à travers les siècles, très complète — écrite d'un style clair et élégant. Constamment l'auteur a le soin de dessiner nettement le cadre historique dans lequel vivent ses personnages, de rattacher les institutions particulières des groupes qu'il étudie aux institutions générales de la province ou du pays. C'est par là un vrai livre d'histoire. Mais il ne pouvait être écrit que par un pharmacien, c'est-à-dire par un homme de *science*. C'est pourquoi la commission vous propose de le retenir pour lui décerner une médaille d'or au titre des sciences.

M. le président lit un rapport de M. Jobert sur « les Oiseaux d'Europe », ouvrage de M. Paul Paris, licencié ès-sciences, préparateur de zoologie à la Faculté des sciences de Dijon.

M. Paris mérite des éloges bien légitimes. Esprit profondément désintéressé, il a fait tous les frais matériels de ce livre et y a consacré trois ans de travail opiniâtre.

Son idée directrice a été de mettre entre les mains de tous ceux qui, soit ornithologistes, ou simplement curieux de la nature, chasseurs ou agriculteurs, que les oiseaux intéressent, un ouvrage simple, clair, facile, leur permettant de faire rapidement et sans connaissances spéciales la détermination d'un oiseau donné. Les tableaux synoptiques complets, accompagnés de 500 figures *dessinées d'après nature*, les tables des sy-

nonymes, des noms vulgaires, les explications des termes employés, ainsi que la planche spéciale consacrée à la morphologie extérieure de l'oiseau, donnent à ce travail un cachet d'originalité et le font différer notablement des publications similaires.

L'auteur avait primitivement l'intention de limiter son travail aux oiseaux de la France et particulièrement de la Bourgogne, il s'est vu obligé d'élargir le cadre et de l'étendre aux oiseaux d'Europe, le nombre de ces derniers qui visitent ou traversent notre pays étant reconnu chaque jour plus considérable ; les oiseaux exclusivement français sont désignés par une astérisque.

En conséquence M. Paris est proposé pour une médaille d'or.

M. Collot lit la notice suivante sur les travaux de M. Almire Carreau, vétérinaire inspecteur, directeur des abattoirs de Dijon. M. Carreau a publié, presque chaque semaine, depuis 15 ans, dans le *Progrès de la Côte-d'Or*, des articles de vulgarisation ayant trait à l'hygiène, à la zootechnie, à la jurisprudence et à la police sanitaire des animaux, soit sous son nom, soit sous des pseudonymes. Il collabore aussi à la *Bourgogne rurale* de Dijon. Dans le Bulletin du Syndicat des vétérinaires inspecteurs de la boucherie, il a donné des articles concernant l'inspection des viandes. Il rédige, dans le Bulletin de la Fédération vétérinaire de France, les comptes rendus des travaux des sociétés vétérinaires. Il s'est attaché depuis quelque dix ans à l'étude des champignons et à la

vulgarisation des connaissances mycologiques, contribuant à développer l'utilisation de cette ressource alimentaire et à prévenir les accidents qui en peuvent résulter.

Le titre le plus saillant, le plus original, qui peut nous porter à distinguer M. Carreau, c'est une application scientifique de grande utilité, l'installation à l'abattoir de notre ville de chambres frigorifiques pour la conservation de la viande. L'exécution de l'œuvre dont il a pris l'initiative a exigé de sa part une persévérance et une énergie grandes, pour surmonter les obstacles qu'élevait la routine. L'Allemagne, où la préparation de la viande est très perfectionnée et la Suisse, nous ont devancés dans l'installation des appareils frigorifiques; Chambéry en 1902 et Dijon en 1903 sont les deux premières villes de France dont les municipalités aient doté leurs abattoirs d'appareils de ce genre. La viande qui y a séjourné un certain temps est plus tendre, plus savoureuse que celle qui est consommée rapidement après l'abat. La chaleur de l'été entraînait la perte d'une certaine quantité de viande, les variations brusques de l'état atmosphérique amenaient chez les bouchers de véritables angoisses; ils préféraient manquer la vente plutôt que de s'exposer à voir se corrompre la viande gardée en magasin. Cet état de choses cesse par la conservation dans l'air froid. On évite aussi le dépérissement si rapide des veaux maintenus vivants à l'étable après leur adduction en ville, puisqu'on peut les abattre aussitôt après leur arrivée.

L'économie résultant du système actuel pour la boucherie et la charcuterie peut être estimée à 80.000 fr.

par an. L'installation a coûté 150.000 fr. L'amortissement de cette somme, soit 11.000 fr., est prélevé sur le droit d'abat. La gestion et l'exploitation coûtent environ 10.000 fr. qui sont fournis en partie par la location des cases frigorifiques.

L'appareil producteur du froid est du système Fixary. Un moteur électrique comprime et liquéfie de l'ammoniaque qu'on envoie dans des tubes où elle se vaporise. C'est là l'origine du froid. Une solution concentrée de chlorure de calcium se refroidit au contact des tubes et communique sa température à l'air qu'elle dessèche en même temps. Cet air est refoulé dans les chambres où séjourne la viande, puis il en revient pour être refroidi et desséché de nouveau. La viande est ainsi maintenue à une température voisine de + 3° et sa surface est desséchée, ce qui prévient le goût de relent des viandes conservées dans une atmosphère humide. Un thermomètre avertisseur fait connaître au mécanicien le moment où les limites + 1 et + 5 sont atteintes et celui-ci arrête ou remet la machine en mouvement.

Certains bouchers des plus ardents parmi les opposants ont été les premiers à louer des cases frigorifiques.

M. Carreau est proposé pour une médaille de vermeil.

M. le Vte Maurice-Henri de Chaignon, ancien officier, chevalier de la Légion d'honneur, a consacré des notes nombreuses dans le *Bulletin* de la Société d'histoire naturelle d'Autun à des minéraux et à des roches

peu répandus, de l'Autunois. Il a fait connaître leurs gisements, leurs gangues, leur manière d'être dans le sol. Il n'est pas jusqu'aux indications précises qu'il donne sur les lieux de la trouvaille qui n'aient leur utilité, pour permettre à ceux qui voudraient les étudier de les retrouver. D'autres notices sont des relevés géologiques des lignes de chemins de fer de Montceau-les-Mines à la Guiche, de Toulon-sur-Arroux à Bourbon-Lancy.

M. de Chaignon a publié des notes de voyage sur la Tunisie ; à l'inverse de ce qu'on trouve souvent dans de semblables relations, les incidents de route sont réduits au minimum et la place est réservée aux observations personnelles sur l'histoire naturelle et à des notices critiques sur les animaux et les plantes rencontrés, sur la production de la gomme dans la forêt d'acacias du Bled Thalah. Pendant son voyage, M. de Chaignon n'a pas fermé les yeux à ce qui n'était pas histoire naturelle, il a visité les catacombes de Sousse et la basilique d'Upenna, près de l'Enfida, et il leur a consacré quelques pages à part.

Une note publiée jadis par lui sur l'Erpétologie du Jura semble avoir préparé M. de Chaignon à s'occuper des nombreux reptiles de Tunisie ; il ne néglige pas pour cela les mammifères, les oiseaux. Lorsqu'il n'a pas pu étudier par lui-même les échantillons qu'il recueillait, il les a adressés aux spécialistes. C'est ce qui lui est arrivé pour les poissons parmi lesquels il s'est trouvé une nouvelle espèce d'eau douce. Il a parlé personnellement de certaines plantes qui présentaient un intérêt particulier, par les produits qu'elles fournissent à l'homme, ou parce qu'elles donnent le

caractère au pays traversé, mais il a simplement transmis les autres, pour en faire la liste, aux botanistes de profession.

D'ailleurs ses récoltes de toute catégorie sont nombreuses et il en a généreusement enrichi la Société d'histoire naturelle d'Autun. Il a aussi donné à cette société son temps, en travaillant avec assiduité au classement des collections de roches et de minéraux. C'est grâce à la science, à l'activité, au dévouement de membres tels que M. de Chaignon que la Société d'histoire naturelle d'Autun a atteint le degré de prospérité qui en fait un des foyers de décentralisation scientifique et de vulgarisation des plus remarquables de la province.

Nous pensons qu'une médaille de vermeil décernée aux travaux si désintéressés de M. de Chaignon serait une distinction bien motivée.

M. Clément Drioton, conservateur des collections de la Commission des antiquités, nous a semblé avoir droit aussi à une médaille de vermeil.

M. Drioton a communiqué au Congrès de l'Association française pour l'Avancement des sciences, en 1902, une *Contribution à l'étude de la fortification antique dans l'arrondissement de Dijon*. Il a repris ce sujet et a ajouté de nouvelles observations, dans la *Revue préhistorique* de l'Est de la France, en 1905. Etaules, le Val-Suzon, le Mont Afrique, le Bois-brûlé lui ont révélé l'occupation par les anciennes peuplades, de promontoires rocheux dont le pourtour était défendu par des escarpements naturels, sauf d'un côté où un fossé

et une muraille avaient été établis. Les fouilles de M. Drioton ont révélé un fait curieux et nouveau, dont la raison est encore obscure : une partie des matériaux de l'enceinte a été calcinée au point d'avoir été partiellement réduite à l'état de chaux. Des silex taillés, du bronze, même du fer, de la poterie, des broyeurs, des ossements, ont été trouvés dans ces camps.

M. Drioton nous a fait connaître aussi (Association française pour l'avancement des Sciences, 1902), l'occupation, à diverses époques, de la grotte de Baume-la-Roche et les travaux rudimentaires effectués dans cette cavité pour l'aménager en vue de son habitabilité.

En 1905, dans les *Mémoires* de la Société bourguignonne de géographie, et dans la *Nature*, il a relaté son exploration de l'abîme du Soucy, à Francheville. La profondeur de cette excavation naturelle, qui avait été considérablement exagérée, a été déterminée à 67 m., une rivière souterraine et sa direction, parallèle à une faille importante du voisinage, nous ont été révélées.

M. Collot passe ensuite à M. Lissajous.

Les sciences et les beaux-arts peuvent faire bon ménage ensemble : un éminent mathématicien nous en donne un exemple dans cette compagnie elle-même. A Mâcon M. Marcel Lissajous, professeur de musique, nous en fournit aussi l'exemple. Président de la Société d'histoire naturelle de cette ville il a publié dans le bulletin de la Société et dans celui de la Société géologique de France des notes nombreuses de géologie, de 1893 à fin 1905. Les unes se rapportent à un groupe

zoologique, Echinides, Crinoïdes, Ammonites, du Mâconnais, d'autres ont pour but la description de certains ensembles de couches et la connaissance de leurs faunes (étages toarcien, bajocien, bathonien, oxfordien supérieur, rauracien).

Ces études ont pour base des explorations très méthodiques, des récoltes de fossiles soigneusement préparés et minutieusement déterminés par l'auteur. Elles lui ont permis de marquer avec rigueur la place des zones distinguées dans les terrains du Mâconnais, sur l'échelle géologique, en faisant les rectifications convenables, telles que la restitution des couches à Parkinsonia Parkinsoni à l'étage Bajocien, la distinction d'une zone à Opalinus au sommet du toarcien.

De semblables monographies locales bien faites sont indispensables pour établir la propagation des êtres organisés à travers le temps et leur répartition dans l'espace. Cette dernière connaissance à son tour est un des éléments sur lesquels repose la détermination de la situation des anciens bassins maritimes. La conquête des vérités de détail est nécessaire pour arriver à celle des vérités plus générales et la constatation précise des faits a souvent sur la production d'une théorie cette supériorité, que celle-ci passe tandis que les faits restent. Il s'agit ici de faits d'ordre scientifique dont la constatation demande initiation préalable et entraîne souvent des discussions délicates.

Nous espérons que l'Académie voudra bien accorder à M. Lissajous, officier d'Académie, une médaille de vermeil, en raison du nombre et de la perfection de ses publications géologiques.

M. Mathey prend la parole en ces termes :

M. Pierre Masson, né à Dijon le 12 novembre 1880, est actuellement préparateur au laboratoire de biologie générale à la Faculté des sciences de l'Université de Dijon. Dès le début de ses études à la Faculté et bien avant d'arriver aux certificats de licence qu'il a tous obtenus avec la mention Bien, M. Masson témoignait de son goût pour les recherches scientifiques, en réalisant seul les préparations les plus délicates de cytologie.

Attaché ensuite au laboratoire d'un maître éminent, M. Bataillon, qui a déjà dérobé tant de secrets à la nature vivante, il a accumulé des matériaux importants sur les questions difficiles et controversées de la fécondation. Le cas si discuté de l'Ascaris du cheval est représenté par des séries complètes et tellement parfaites, tellement suggestives sur bien des points, que son professeur les considère comme *uniques*. Le stock entier est à l'étude ; il permettra d'éclaircir bien des problèmes.

Initié à toutes les recherches de son maitre, M. Masson a pu se charger de l'exécution à la chambre claire des dessins d'un gros travail sur *la Parthénogénèse expérimentale des vertébrés inférieurs* paru en 1904. Ces dessins, qui portent sa signature, sont, au dire des hommes compétents, une merveille de technique. Cette première collaboration est plus significative que bien d'autres, plus significative même qu'une note personnelle sur un point de détail. Elle implique une éducation scientifique supérieure et une parfaite intelligence des mouvements cellulaires révélés par le microscope.

Demander à M. Masson d'avoir déjà beaucoup produit dans la voie féconde, mais à peine déblayée, où il marquera sûrement sa trace, serait se montrer trop exigeant. En récompensant comme il le mérite l'effort considérable fourni par un jeune homme au matin de sa carrière, l'Académie suivra sa tradition. Et nous avons le ferme espoir qu'elle s'honorera et se louera bientôt d'avoir encouragé les débuts de M. Masson, en lui attribuant une médaille de vermeil.

M. Vavon, François, est né à Narcy (Nièvre), le 13 juillet 1849. Depuis son entrée dans l'administration des eaux et forêts, qui s'est faite le 18 juillet 1876, il n'a pas quitté la Côte-d'Or, spécialement la forêt de Cîteaux, où il a conquis successivement tous ses grades. En 1883, il est nommé brigadier ; en 1902, il reçoit la médaille d'honneur des préposés forestiers. Ces récompenses administratives sont amplement justifiées par le zèle et le dévouement que le fonctionnaire apporte à ses fonctions délicates, par la connaissance parfaite des forêts de la région, que le forestier a su acquérir. On le voit s'occuper tour à tour de pratique et de théorie. Son autorité grandit avec ses connaissances. Peu à peu, il devient le conseiller des populations, le guide des commerçants novices, auxquels il apprend à estimer les coupes. Beaucoup de propriétaires, frappés par son vigoureux bon sens et son jugement réfléchi, éclairé, lui confient la gestion de leurs propriétés. Forestier avisé et prudent, il excelle à diriger les travaux les plus variés : tracé de routes forestières, reboisements, nettoiements, éclaircies, etc.

En décernant à M. Vavon une médaille d'argent, l'Académie voudra montrer qu'elle tient à récompenser non seulement les travaux écrits d'auteurs connus, mais encore l'initiative généreuse de travailleurs plus modestes, confinés dans la pratique de leur métier, qui ont largement contribué à rendre la Bourgogne plus riche et plus belle.

En conséquence il est proposé à l'Académie de décerner :

Des médailles d'or :

A MM. Auguste Baudot, docteur en pharmacie de l'Université de Paris, pharmacien de 1re classe à Dijon ;

Paul Paris, licencié ès sciences, préparateur de Zoologie à la Faculté des sciences à Dijon ;

Des médailles de vermeil :

A MM. Almire Carreau, vétérinaire inspecteur, directeur des abattoirs municipaux de Dijon ;

Vte Henri de Chaignon, ancien officier, chevalier de la Légion d'Honneur, membre de la Société Eduenne et de la Société d'histoire naturelle d'Autun ;

Clément Drioton, conservateur du musée archéologique de Dijon ;

Marcel Lissajous, professeur de musique, président de la Société d'histoire naturelle de Mâcon ;

A M. Pierre MASSON, licencié ès sciences, préparateur de biologie générale à la Faculté des sciences de Dijon ;

Et une médaille d'argent :

A M. François VAVON, garde-forestier à Broin (Côte-d'Or).

Ces conclusions sont adoptées par l'Académie, et avis en sera donné aux intéressés à la diligence de M. le secrétaire.

Le secrétaire,
G. DUMAY.

Vu : le président,
L. COLLOT.

TABLE

DIJON. — IMP. DARANTIERE

14 DAY USE

RETURN TO DESK FROM WHICH BORROWED

LOAN DEPT.

This book is due on the last date stamped below, or on the date to which renewed.

Renewed books are subject to immediate recall.

LD 21A-50m-8,'61
(C1795s10)476B


AS162
A15
ser. 4
v. 10
216808

